



3 1761 03938 2221



Digitized by the Internet Archive
in 2010 with funding from
University of Ottawa

LA CRISE RELIGIEUSE DU XV^e SIÈCLE

LE PAPE ET LE CONCILE

(1418-1450)

PAR

NOËL VALOIS

MEMBRE DE L'INSTITUT

OUVRAGE ORNÉ DE DIX PLANCHES ET FIGURES

TOME SECOND

PARIS

LIBRAIRIE ALPHONSE PICARD ET FILS

82, RUE BONAPARTE, 82

1909

97
77

LA CRISE RELIGIEUSE DU XV^e SIÈCLE

LE PAPE ET LE CONCILE

(1418-1450)

MACON, PROTAT FRÈRES, IMPRIMEURS.

LA CRISE RELIGIEUSE DU XV^e SIÈCLE

LE PAPE ET LE CONCILE

(1418-1450)

PAR

NOËL VALOIS

MEMBRE DE L'INSTITUT

OUVRAGE ORNÉ DE DIX PLANCHES ET FIGURES

TOME SECOND

229990
1.3.29

PARIS

ALPHONSE PICARD ET FILS, ÉDITEURS

82, RUE BONAPARTE, 82

1909

LA CRISE RELIGIEUSE DU XV^e SIÈCLE

LE PAPE ET LE CONCILE

(1418-1450)

CHAPITRE CINQUIÈME

LA RUPTURE DÉFINITIVE

1435-1438

La coalition du concile, des condottieri, des puissances, des cardinaux eux-mêmes avait eu raison, en 1433, de la résistance désespérée d'Eugène. Pour qu'il pût songer à recommencer la lutte, il fallait que le cercle de ses adversaires fût rompu, que la menace d'une entière spoliation et surtout d'un abandon universel cessât d'être suspendue sur sa tête, qu'il se sentit moins isolé, qu'il entrevît une aide quelconque.

Déjà, au sortir de la barque sordide où, couché sur la paille, il avait essuyé les traits des Romains révoltés, la large et généreuse hospitalité florentine avait produit sur son âme de fugitif une impression réconfortante. Les cardinaux, qu'avait entraînés l'exemple, ou dispersés la peur, s'étaient bientôt retrouvés nombreux à ses côtés. Il n'avait pas seulement reconstitué une cour brillante ¹, présidé des cérémonies somptueuses au milieu d'une

1. Vespasiano da Bisticci (A. Mai, *Spicileg. Roman.*, I, 8-13).

population avide de le contempler ¹, senti même s'éveiller son goût pour les merveilles de l'art dont il voyait ses hôtes si curieusement épris ² : la puissante république, aussi solide sur ses assises que les murailles massives de ses majestueux palais, lui avait redonné en quelque sorte le sentiment de la sécurité.

Il lui semblait, sous l'abri protecteur du gonfanon de la Seigneurie, être de force à braver jusqu'aux embûches perfides de son ennemi né, le duc de Milan ³. Quand un ambassadeur de Philippe-Marie, l'évêque de Novare Barthélemy Visconti, complota avec Piccinino de le prendre au cours d'une de ses sorties, de l'enlever et peut-être de le tuer, les lettres révélatrices furent adroitement interceptées par la police florentine, le principal intermédiaire mis à la question et décapité, un autre des complices pendu : il ne resta plus à Eugène IV qu'à recevoir les aveux de l'évêque de Novare et à lui faire grâce de la vie, par égard pour les supplications du cardinal Albergati (avril-mai 1435) ⁴.

Comme s'il avait été découragé par cet échec, Philippe-Marie lui-même sembla rendre les armes. L'heure sonna bientôt où, grâce à l'arbitrage des deux cardinaux Branda et Cervantès et du marquis Nicolas d'Este, la paix fut rétablie dans l'Italie du Nord

1. Notamment, le 25 mars 1436, la consécration de Santa Maria del Fiore (Murat., XIX, 978; E. Müntz, *Les arts à la cour des papes, nouvelles recherches sur les pontificats de Martin V, d'Eugène IV...*, Rome, 1889, in-8°, p. 46).

2. Müntz et Fabre, *La bibliothèque du Vatican au XV^e siècle* Paris, 1887, in-8°, p. 6.

3. Sur les bons rapports qu'il entretint avec la Seigneurie même après l'exil des Médicis, v. Pellegrini, *Sulla repubblica Fiorentina a tempo di Cosimo il Vecchio*, p. 109, 110.

4. Fl. Biondo, déc. III, lib. vi, p. 492; G. Morelli, *Ricordi (Delizie degli erud. Toscani)*, XIX, 132); *Cronaca del Graziani (Archiv. stor. ital., XVI, 1, 395)*; G. Cambi, *Istoria (Delizie d. erud. Tosc., XX, 203)*; Æneas Sylvius, *Commentarii de gestis Basiliensis Concilii* (F. Pinsson, *Caroli VII, Francorum regis, Pragmatica sanctio*, Paris, 1666, in-fol., p. 765); Ughelli, IV, 718. Cf. G. Cavalcanti, *Istorie Fiorentine* (Florence, 1838, in-8°), I, 620 et suiv. — Cette affaire eut son écho à Bâle les 3 juin et 8 juillet 1435 (J. Haller, *Concil. Basil.*, III, 465; V, 131, 139). Simon della Valle, qui avait dénoncé le duc de Milan, s'excusa ensuite et prétendit n'avoir fait que plaisanter; mais on sait combien ce Vénitien inspirait peu confiance aux amis d'Eugène IV (v. plus haut, t. I, p. 391).

(août 1435)¹ : paix nouvelle autant que passagère, dont l'effet bienfaisant se fit immédiatement sentir. Le prince qu'Eugène rendait à bon droit responsable de l'envahissement de ses états, de la révolte de ses sujets, de la destruction de ses armées, rappela Piccinino, évacua les terres de l'Église, restitua Imola, d'autres places de Romagne, exhorta les Bolognais à la soumission².

Ce fut la fin de cette révolte qui avait coïncidé avec la révolution romaine. Rétablie depuis près d'un an à Rome, l'autorité pontificale reprit, au mois d'octobre 1435, possession de Bologne³. Elle s'y maintint, malgré de lourdes fautes dont il sera question plus loin, et, au printemps suivant, Eugène IV s'y rendit⁴, réalisant ainsi le dessein qu'il avait caressé dès la première année de son règne, assez fort pour s'aventurer hors du territoire florentin et désormais capable de faire bonne figure dans ses propres états.

D'un autre côté se terminait par une cruelle victoire la lutte menée, depuis bientôt quatre ans, contre un des plus tenaces adversaires du saint-siège : le préfet de Rome, Jacques de Vico, allié successivement aux Colonna et à Fortebraccio, compromis dans toutes les révoltes contre l'Église, finit par se faire prendre dans Vetralla (30 août 1435). Son vainqueur était de ceux qui ne pardonnent point. Vitelleschi avait annoncé, quelques semaines

1. Sentence rendue par les trois arbitres dans la chambre de parent du pape, avec ratification du pape, du camerlingue, des ambassadeurs milanais, des représentants de Venise, 18 août 1435 (Arch. nat., K 1711^a, fol. 260-264). Lettre du cardinal Cervantès au concile, datée de Florence, le 7 septembre, annonçant que la paix a été publiée le 29 août (*ibid.*, fol. 259 r^o). *Cronica di Bologna* (Murat., XVIII, 655) ; *Monum. Concil.*, II, 812 ; J. Haller, III, 477, 529 ; IV, 102 ; Osio, III, 131.

2. *Cron. di Bologna, loc. cit.* ; Aretino (Murat., XIX, 957) ; *Vita Fr. Sfortiæ* (Murat., XX, 1033). — A Bâle, où l'on avait cru d'abord la paix conclue par la médiation du concile, on se flattait que Philippe-Marie remettrait les places aux mains des légats du synode (J. Haller, I, 94).

3. V., dans le *Libro Fantini* de l'Archivio del Comune de Bologne (fol. 25-27), des mandements des « Sedecim reformatores status popularis et libertatis civitatis Bononie », datés des mois de juin, juillet et septembre 1435.

4. Il sortit de Florence le 18 avril 1436 (Murat., XIX, 980).

aparavant. l'intention de continuer la guerre jusqu'à la destruction entière de la maison de Vico, menaçant d'en vendre comme esclaves tous les membres, petits ou grands, aux Catalans du port de Cività Vecchia. Le chef de la famille, du moins, eut la tête tranchée, sur la place de Soriano (28 septembre) ¹.

Un autre brigand titré, le comte Antoine de Pontedera, fut pendu à un olivier, puis brûlé, près de Frosinone, le 19 mai 1436, par les soins du même Vitelleschi ².

Ce sont de ces coups dont frémissaient les adversaires du saint-siège, dont assurément la réputation de douceur d'Eugène IV pâtissait, mais qui arrachaient aux populations de la Campanie et du Patrimoine des soupirs de soulagement ³, et dont le pouvoir temporel du pape se trouvait singulièrement consolidé.

Une nouvelle révolte de plusieurs des Colonna fut vite réprimée. Au mois d'août 1436, Eugène apprit avec joie la capitulation de la redoutable citadelle de Palestrina ⁴. Il sut que, de retour à Rome, Vitelleschi avait été conduit triomphalement sous un dais de l'Arc de Gallien à la Cancelleria, et que, dans son délire enthousiaste, une municipalité dévouée avait voté l'érection au Capitole de la statue en marbre du légat victorieux ; celui-ci devait être représenté à cheval, avec cette inscription : « Au troisième père de Rome depuis Romulus ! » De plus, les

1. C. Calisse, *I Prefetti di Vico* (Archiv. d. Soc. Romana di st. patr., X, 1887, p. 411, 416, 418, 419, 422). — Eugène IV nomma préfet de Rome, à sa place, François Orsini, comte de Gravina, l'un de ses partisans fidèles (J. Guiraud, *L'État pontifical après le Grand Schisme*, p. 115).

2. S. Infessura (éd. Tommasini), p. 35 ; Fl. Biondo, déc. III, lib. VII, p. 508 ; *Giornali Napoletani* (Murat., XXII, 1104) ; Buonincontro (Murat., XXI, 145) ; N. della Tuccia, p. 157.

3. Paolo di Liello Petrone (Murat., XXIV, 1123).

4. N. della Tuccia, p. 156 ; Biondo, déc. III, lib. VII, p. 508 ; Infessura, p. 35 ; L. Pastor, *Gesch. der Päpste*, I, 291. — Le 28 août 1436, payement de 150 florins « Boniperto, familiari patriarche Alexandrini, qui portavit nova roche Penestrine » ; le 31 août, payement de 25 florins « cuidam familiari patriarche Alexandrini pro novis Castri novi nunciatis domino nostro Pape » (Arch. du Vat., *Intr. et ord.*, 399, fol. 75 r. et v.).

gens de Corneto, patrie de Vitelleschi, recevaient, par égard pour lui, le titre de citoyens romains, et, chaque année, un calice d'argent devait être offert à l'Ara Cœli en souvenir de la prise du principal repaire des Colonna, usage qui s'est perpétué jusqu'en 1870 ¹. Eugène IV ignore sans doute l'abus terrible que l'implacable légat se disposait à faire de sa victoire ² : l'ordre envoyé aux habitants de Palestrina de déménager dans les sept jours et la destruction systématique des murailles, des maisons, des églises elles-mêmes, dont les débris, les cloches ou reliques allèrent enrichir Corneto (mars 1437) ³.

Entre le pontife vengeur dont les armées semaient ainsi l'épouvante et le pape opprimé, trahi, délaissé, qui avait connu lui-même la captivité et la peur en 1433 et en 1434, il y avait quelque différence.

I

Il n'eût dépendu que d'Eugène IV d'affermir définitivement sa puissance ainsi restaurée en s'attachant le monarque qui avait cru posséder, convoitait et devait reconquérir un jour toute l'Ita-

1. V.-Emm. Bianchi, *Giov.-Maria Vitelleschi ed un verbale del Consiglio comunale di Roma nel 1436*, dans *Rassegna nazionale*, 1904, p. 409, 412, 413.

2. Le 3 mai 1437, il paraît encore ignorer la destruction de Palestrina : il nomme, à cette date, un administrateur des biens de cette église, qui, dit-il, étant privée de pasteur, pourrait souffrir de graves dommages dans son temporel; il interdit à Jean de Greci toute aliénation de biens, ordonne au chapitre, au clergé et au peuple de lui obéir (Arch. du Vat., *Reg.* 366, fol. 208 r°; P.-A. Petri, *Memorie Prenestine*, Rome, 1795, in-4°, p. 166).

3. Biondo, p. 509; Infessura, p. 36; Giov. di Iuzzo (Ciampi, *Cronache di Viterbo*, p. 55, note 6). Déposition de Bernard de Roccafort (Bibl. nat., ms. lat. 1511, fol. 144 v°). P.-A. Petri, p. 456; L. Pastor, I, 292. — Au mois de mars 1437, un paiement fait à Vitelleschi par ordre du pape monta à 10.000 florins; précédemment, un marchand florentin lui avait avancé 16.000 florins qui furent remboursés également par le trésor pontifical (Arch. du Vat., *Intr. et exit.*, 399, fol. 85 v°, 89 r°; Arch. d'État de Rome, *Tes. pontif., Mandati*, 1434-39, fol. 99 v°, 115 v°, 120 r°).

lie méridionale. C'est ici le lieu de rappeler les raisons politiques et les scrupules louables qui firent dédaigner au pape, pendant plus de dix ans, les propositions d'Alphonse V.

Tout en consolidant la couronne de Naples sur la tête de la reine Jeanne II de Durazzo, Martin V, comme suzerain, avait reconnu les droits éventuels de la maison d'Anjou à la succession du royaume¹, et Jeanne II n'avait fait que ratifier le choix du pape quand, dégoûtée des services et de la tyrannie du roi d'Aragon, elle avait adopté, en 1433, et désigné pour héritier Louis III d'Anjou.

Eugène IV aurait pu, sur ce point, comme sur d'autres, s'écarter de la politique de son prédécesseur, et, sinon persuader à la reine Jeanne de renouveler l'adoption d'Alphonse V, du moins encourager les efforts de ce dernier en lui octroyant, en consistoire ou par bulle secrète, l'investiture du royaume. C'est ce que le roi d'Aragon lui suggéra à deux reprises, en 1432, et, pour prix de cette complaisance, il offrait au pape son alliance et son aide effective. Il revint à la charge en 1433, crut le marché presque conclu, renouvela ses propositions dans les derniers jours de l'année², surtout en 1434, lorsqu'il pensa pouvoir décider plus facilement le pape exilé à accepter son alliance, au besoin à se réfugier dans ses propres états. Que ne lui offrit-il pas alors pour le séduire ? Des condoléances, des encouragements, une galère s'il voulait se transporter à Venise, une escadre s'il consentait à se rendre en Aragon ou en Sicile, l'aide de ses sujets, de ses vassaux, des infants ses frères, sa propre assistance au besoin³. Rien n'y fit. Eugène IV avait répondu aux premières

1. Rinaldi, VIII, 515 ; Monstrelet, III, 413.

2. J. Ameller y Vinyas et J. Collell, *Alfonso V de Aragón en Italia*, I, 336-342, 39 et suiv., 385, 390-392, 394, 529 et suiv.

3. Instructions du 9 juillet 1434 (*ibid.*, p. 426-430 ; autres du 2 ou 9 octobre 1436 (Arch. nat., K 1711^a, fol. 211 v^o). — Le 30 avril, il est question, dans les comptes du pape, de 50 florins destinés à être offerts « patrono galee donato sanctissimo Domino nostro a rege Aragonum » Arch. du Vat., *Intr. et exit.*, 398, fol. 77 r.

ouvertures d'Alphonse V par l'envoi de négociateurs ¹, accueilli quelques-unes des demandes du roi ², témoigné de la satisfaction ou de la gratitude, mais, sur le chapitre essentiel de l'investiture, fait constamment la sourde oreille et manifesté assez clairement une résolution contraire.

Mal lui en prit. Alphonse V eut tôt fait de trouver une vengeance : il pressa le départ des prélats siciliens et aragonais pour Bâle ; il fit sortir de Rome le cardinal Casanova ; il donna l'ordre à ses émissaires de favoriser sous main toutes les mesures violentes que les pères songeraient à prendre, soustraction d'obédience, déposition même ; dans ce dernier cas, s'il fallait recourir à la force, il était homme à se charger de la besogne, moyennant finance, et à condition que le concile lui octroyât l'investiture vainement implorée du saint-père. En prévision d'un conclave, il désignait déjà ses candidats à la tiare. Il prodigua les promesses, les faveurs aux plus influents, entreprit auprès d'un nonce, le célèbre canoniste Nicolas Tudeschi, une campagne de corruption qui ne devait que trop bien réussir ³. A Sienne déjà, dix ans plus tôt, il avait su se ménager des intelligences dans le synode : à Bâle, il ne négligea rien pour faire jouer aux pères le rôle le plus favorable aux intérêts de sa politique.

La mort de Louis III (15 novembre 1434) ne changea rien à cette situation, car, par la volonté de Jeanne II, conforme à celle de Martin V ⁴, les droits du chef de la maison d'Anjou pas-

1. Entre autres, de son trésorier, Daniel de Rampi, évêque de Parenzo, qui, en 1432, partit pour Syracuse.

2. Au mois de mai, Alphonse sollicitait un subside de 100 ou 150.000 florins sur le clergé de ses états : le pape, avant 1435, lui en concéda un de 100.000 (J. Ametller y Vinyas et J. Collell, I, 407, 444 ; cf. J. Haller, I, 396). — De Florence, le 1^{er} septembre [1434], Eugène répond au roi d'Aragon qu'il a reçu ses envoyés, leur a donné satisfaction sur plusieurs points, mais non sur tous, car il y allait de l'honneur du roi de Castille (Arch. du Vat., *Reg.* 366, fol. 9 r^o).

3. Lettre datée d'Ischia, le 20 juin 1433 (J. Ametller y Vinyas et J. Collell, I, 402-406). Lettre du 6 juin 1434 (*ibid.*, p. 421-423).

4. Bulle d'investiture de Louis III, du 4 décembre 1419, lui substituant éventuellement René, son frère (Arch. nat., KK 1126, fol. 531 r^o).

sèrent à son frère René. Mais la triste reine suivit de près son fils adoptif dans la tombe (2 février 1435), et l'ouverture soudaine de la succession convoitée amena Alphonse à renouveler ses instances près du pape, en même temps qu'à s'assurer par d'autres moyens plus prompts la possession du trône de Naples. Il mit à la voile, s'empara de Capoue, commença le siège de Gaète, tandis que ses ambassadeurs usaient de toutes les séductions pour obtenir du saint-siège l'investiture du royaume : offre au pape de 100.000 ducats, de 10.000 au camerlingue, promesses, marchandages, flatteries à l'adresse d'autres cardinaux ou de membres influents de la curie. Au surplus, s'il échouait, Alphonse était bien décidé à se jeter dans le parti du concile : l'ambassade solennelle dont il avait différé l'envoi allait s'acheminer vers Bâle ¹ !

Eugène IV, qui avait commencé par déléguer Vitelleschi comme administrateur à Naples ² et par envoyer effectivement quelques troupes dans le royaume, ne laissait, quoi qu'en ait dit Alphonse V ³, échapper aucun mot qui fût de nature à confirmer les espérances aragonaises. Toutefois il se gardait aussi de les décourager, restait sur la réserve, épilognait sur des détails, cherchait visiblement, sinon, comme on l'a prétendu contre toute vraisemblance, à garder pour lui le royaume ⁴, du moins à gagner du temps, afin de bénéficier autant que possible de son rôle de suzerain et d'arbitre entre les deux princes rivaux. Après avoir dissuadé Alphonse de recourir aux armes ⁵, il protesta

1. J. Ametller y Vinyas et J. Collell, I, 443, 444, 463.

2. Le 21 février 1435 (Rinaldi, IX, 196). Le pape reconnut plus tard que les circonstances avaient empêché son départ (Éd. Preiswerk, *Der Einfluss Aragons auf den Prozess des Basler Konzils gegen Papst Eugen IV*, Bâle, 1902, in-8°, p. 94). Cf. J. Simoneta (Murat., XXI, 243) et les instructions données par Alphonse au mois d'octobre 1436 (Arch. nat., K 1711^a, fol. 211 r°).

3. Le roi d'Aragon prétend que l'accord était près de se conclure, que lui seul, en repoussant une des conditions du pape, fit échouer la négociation (instructions d'octobre 1436, Arch. nat., K 1711^a, fol. 210 v°; Preiswerk, p. 5; J. Ametller y Vinyas et J. Collell, II, 64).

4. Preiswerk, p. 93.

5. Lettre de Balhazar d'Offida *Archiv. stor. lombardo*, XII, 756; Machiavel,

contre l'invasion du royaume et s'empessa d'accueillir deux ambassadeurs de Charles VII qui, sur ces entrefaites, parvinrent à Florence pour plaider auprès de lui la cause de René d'Anjou¹.

On a parlé d'intimidation exercée par ces diplomates² : l'expression ne correspond guère à la réalité. Eugène avait montré précédemment combien il faisait cas des droits de la maison d'Anjou. Il y avait, d'ailleurs, un moyen sûr de le plier aux désirs de Charles VII : c'était de lui faire espérer l'appui très précieux du roi de France dans la lutte qui était sur le point de se rouvrir avec le concile de Bâle. Raoul de Gaucourt et Simon Charles, les négociateurs en question, n'eurent garde de le négliger. A quoi s'engagèrent-ils, au juste, au nom de leur maître ? Je ne saurais le dire. A entendre Alphonse V, il ne s'agissait de rien moins que de la dissolution ou de la translation du concile³. En tout cas, il y eut promesse de la part des représentants du roi, promesse qualifiée de « sainte et agréable

Le istorie Fiorentine, lib. V, cap. 5. Cf. Sismondi, *Hist. des républiques italiennes*, IX, 56, 96 ; Gregorovius, VII, 63 ; Lecoy de la Marche, *Le roi René*, I, 148 ; Preiswerk, p. 4.

1. Antérieurement au 9 juin 1435 v. Rinaldi, IX, 197.

2. Zurita, *Anales de la corona de Aragon*, lib. XIV, § 34. — V., à ce sujet, la protestation d'un défenseur de la cause angevine (Arch. nat., K 1711^a, fol. 214 v^o ; Preiswerk, p. 7, note 1).

3. Instructions du 2 ou 9 octobre 1436 : « Ambaxiatoribus autem suis in Curia remanentibus et de habenda investitura data eis spe, ut predicatur, supervenerunt serenissimi regis Francie oratores, dominus videlicet de Gauco et quidam alii pro parte ducis Barenis, qui magna instancia confirmacionem et investituram Regni petierunt, promissa etiam pecunia et multis aliis. Unde idem Dominus noster, in magnum regie Magestatis prejudicium et justicie lesionem, non requisito reverendorum dominorum cardinalium consilio, cum eisdem oratoribus concordavit de concedenda bulla confirmacionis investi[tu]re certis condicionibus intervenientibus, inter ceteras de disolucionem et mutacionem Concilii faciendam et de missione Patriarche in Regnum cum potenti manu gentium armorum in favorem ipsius ducis contra partem regie Magestatis, data pro parte ducis Barenis certa pecunie quantitate, cujus magnam partem exbursavit Reymundus Caldora, tunc ibi presens, ut publica fama fuit... » (K 1711^a, fol. 210 v^o ; Bibl. Laurent., plut. xvi, ms. 13, fol. 307 ; cf. Preiswerk, p. 12, note 2, et Ametller y Vinyas, II, 62). — Il est presque inutile de relever l'anachronisme de Zurita (*loc. cit.*), qui, devant les événements, parle ici du projet de transférer le concile à Florence ou à Ferrare.

« à Dieu » dans plusieurs lettres d'Eugène IV. Si Charles VII s'y conformait, il se montrerait, au dire du pape, fidèle à l'exemple de ses ancêtres, en qui le saint-siège avait trouvé de si respectueux défenseurs.

Sous la condition expresse que cette promesse serait tenue, Eugène IV s'engagea à investir René du royaume de Sicile ¹. En attendant, il déclara qu'Alphonse V était venu à Gaëte contre son gré, défendit aux habitants de reconnaître l'Aragonais comme roi et délia de leur serment ceux qui lui avaient fait hommage. Prudemment il s'abstint pourtant de se prononcer entre les deux rivaux : s'il qualifiait René de roi, il spécifiait que son intention n'était de lui attribuer par là aucun droit nouveau à la couronne de Naples (9 juin 1435) ².

La situation des deux princes était alors loin d'être égale : Alphonse V, parvenu au cœur du royaume, y poursuivait ses opérations en personne, tandis que René d'Anjou, fait prisonnier quatre ans plus tôt à la bataille de Bulgnéville, se rongeaît dans la captivité où le retenait le duc de Bourgogne. Eugène IV écrivit inutilement, le 1^{er} juillet, à Philippe le Bon pour implorer de lui la mise en liberté de son cousin ³. Mais la partie se trouva bientôt égalisée d'une autre manière : Alphonse V, à son tour, fut fait prisonnier dans la bataille navale gagnée à Ponza, le 5 août, par la flotte milano-génoise.

Le pape, continuant de tenir la balance égale entre les deux compétiteurs, intercéda aussi — du moins il nous l'affirme ⁴ — en faveur d'Alphonse V. S'il en fut ainsi, Eugène réussit de ce dernier côté, plus vite même peut-être qu'il n'eût souhaité. Par un coup de tête dont le mystère n'est pas encore éclairci, Philippe-

1. Arch. du Vat., *Reg.* 359, fol. 245 r^o ; J. Haller, *Die Belehnung Renés von Anjou mit dem Königreich Neapel*, dans *Quellen u. Forsch. aus italienischen Archiven u. Bibliotheken*, t. IV (1901), p. 191-193.

2. Rinaldi, IX, 197.

3. *Ibid.*, p. 199. — Il revint à la charge plus tard, citant au duc de Bourgogne l'exemple du duc de Milan (*ibid.*, p. 233).

4. Lettre au roi de Castille, du 25 septembre 1437 (Preiswerk, p. 94).

Marie, à peine maître de la personne d'Alphonse V, lui rendit la liberté sans condition (8 octobre). Or, malgré la conclusion récente de la paix avec Milan, Eugène IV n'avait point lieu de compter sur l'amitié durable du Visconti. La crainte de voir les deux princes désormais alliés unir leurs forces pour s'emparer du royaume de Sicile et enserrer ainsi le patrimoine du saint-siège dans un cercle d'états hostiles, éventualité redoutable qui a souvent été le cauchemar des souverains pontifes, décida Eugène sans doute à se tourner plus résolument que jamais du côté de René ¹. Par celui-ci, ou du moins par le roi de France, ne devait-il pas être mieux payé de son intervention, j'entends, mieux payé au point de vue, à ses yeux essentiel, de la sauvegarde des droits du saint-siège ?

La négociation entamée par Raoul de Gaucourt et Simon Charles suivait cependant son cours. Rappelé de Bâle par le pape et envoyé en France, l'archevêque de Crète, Vallaresi ², apporta à Charles VII quatre demandes précises ³, sur lesquelles il obtint, à Tours, le 13 janvier 1436, quatre réponses favorables. Le roi, conformément au désir du saint-père, adjoignait à ses ambassadeurs actuels près le concile l'évêque de Digne, Pierre de Versailles, qui n'était alors accrédité à Bâle que par René ⁴, et qui, dans les débats des années précédentes, avait donné tant de preuves de son loyal dévouement à la cause romaine ⁵. Une

1. V. les conseils donnés au pape, à ce moment, par la république de Venise (P.-M. Perret, *Hist. des relations de la France avec Venise*, I, 155). Comme si elle se fût méfiée d'Eugène IV, elle ordonnait à son envoyé Bembo de ne pas quitter Florence avant la fin d'une conférence qu'Alphonse V disait y avoir avec le souverain pontife (*ibid.*, p. 158, note 1).

2. J. Haller, *Die Belehnung...*, p. 198. Cf. une lettre écrite par cet archevêque à Pierre dal Monte, de Londres, le 12 décembre 1437, et où il rappelle leur campagne commune en faveur du saint-siège à Bâle (A. Zanelli, *Pietro del Monte, Archiv. stor. lombardo*, 1907, p. 331, note 1).

3. J. Haller, *Concil. Basil.*, I, 414. — La modération de ces demandes donne à penser que Raoul de Gaucourt et Simon Charles n'avaient pas fait au pape d'offres aussi importantes qu'on l'a cru (J. Haller, *Die Belehnung...*, p. 190).

4. Cf. Bibl. nat., ms. lat. 15625, fol. 212 v°; *Monum. Concil.*, II, 925.

5. V., dans le ms. 198² de Douai (fol. 428 r°), son premier discours, prononcé le 4 décembre 1433, et où il énonce, au sujet de la plénitude du pouvoir apostolo-

ambassade spéciale, composée de Jean de Norry, archevêque de Vienne, d'Alain de Coëtivy, prévôt de Saint-Martin de Tours, de Nicolas de la Chapelle, doyen de Chartres, et de Simon Charles, allait se rendre à Bâle pour supplier le concile d'user, à l'endroit d'Eugène IV, des égards dus au souverain pontife, pour déclarer au surplus que Charles VII ne consentirait point à ce qui serait attenté au préjudice du pape. Le roi s'emploierait à faire désigner comme siège du synode gréco-latin un lieu convenable où le saint-père pût aisément se rendre. Enfin, considérant les difficultés du moment, il renonçait, pour sa part, à tirer aucun profit du décret de suppression des annates, promettait de laisser la Chambre apostolique user de tous ses droits en France¹ ; les ambassadeurs du roi exhorteraient même les pères à suspendre l'effet ou à mitiger les termes du décret du 9 juin 1435, ou encore à attribuer au saint-siège une indemnité qui fournit au souverain pontife et au sacré collège le moyen de subsister décentement.

Le pape n'en avait pas demandé davantage, et, quand cette réponse du roi lui fut rapportée par l'archevêque de Crète (16 février), il dut accueillir de bonne grâce la recommandation qui la terminait : « Tout ce que vous aurez fait pour René, déclarait Charles VII, nous le considérerons comme fait à nous-même². » Eugène IV se répandit en louanges sur la conduite du roi, et se hâta de renvoyer en France le trésorier de Poitiers, Jean d'Étampes, chargé de dire qu'il avait fait et ferait encore tout ce qui lui était possible pour défendre les droits du prétendant français à la couronne de Naples³.

lique, des principes qui furent dès lors remarqués, mais dont on se souvint surtout dans la suite quand on l'eut entendu souvent plaider la cause du saint-siège (*Monum. Concil.*, II, 528 ; J. Haller, II, 531).

1. « *Attenta necessitate et oneribus Sanctitatis vestre, nil intendimus innovare, sed potius tollerare quod annatas et alia emolumenta ipsa vestra Beatitudo percipiat in toto regno et dominiis nostris, prout antea fieri consuevit.* »

2. « *Nam quicquid honoris et favoris eidem impensum per vos fuerit, nobis factum esse reputabimus.* » (*Bibl. Laurentienne*, plut. xvi, ms. 13, fol. 156 v°.)

3. *Lettre au roi*, publiée par Rinaldi (IX, 329), sous la date de 1440, et par

En réalité, il continua d'avancer prudemment. Un envoyé de René, le damoiseau Guy de la Boissais, aurait, dit-on, prêté hommage au pape sur ces entrefaites et reçu de lui, au nom de son maître, l'investiture du royaume ¹. Les choses ne se passèrent pas tout à fait de la sorte. Eugène IV se borna, le 26 février, à confirmer l'investiture que Martin V, en 1419, avait octroyée à Louis III et, subsidiairement, à son frère; puis il stipula que René, à première réquisition, rendrait hommage lige à l'Église et prêterait personnellement un serment, dont le texte fut inséré dans la nouvelle bulle ².

René peut-être espérait mieux : il eût voulu tenir en mains sa propre bulle d'investiture. Le pape la lui fit attendre, et, en même temps, comme pour stimuler son zèle par la vue de l'appât, il fit expédier au nom de René une bulle d'investiture, mais en confia la garde à Côme de Médicis ; le puissant banquier de Florence jura de ne remettre le document soit à René, soit à ses procureurs, qu'après que trois conditions auraient été remplies ³ : versement de 1000 florins d'or au pape ; cautionnement garan-

J. Haller (*Concil. Basil.*, I, 399) comme étant de la fin de 1435. Le même Haller (*Die Belehnung...*, p. 193) a, plus tard, observé, avec raison, qu'elle devait être de la fin de février ou du commencement de mars 1436. — Autre lettre du pape au chancelier Regnault de Chartres (*Concil. Basil.*, I, 400). Jean d'Étampes était parvenu à la cour de France à la date du 28 avril 1436 (*M. Perret*, I, 160, note 1).

1. Lecoy de la Marche (*Le roi René*, I, 149) renvoie à deux pièces, l'une, conservée aux Arch. des Bouches-du-Rhône, dont il va être question, l'autre, conservée aux Arch. nat. (J 513, n° 39), qui est un simple vidimus de la bulle de Martin V du 4 décembre 1419.

2. « Forma autem juramenti quod dictus Renuus rex prestabit sequitur hujusmodi sub tenore... » (Arch. des Bouches-du-Rhône, B 656). Lue inattentivement, cette phrase a fait croire que l'hommage avait été réellement rendu par le roi René à Eugène IV, et que la pièce en question en était le procès-verbal authentique. Cette erreur, qui se trouvait déjà dans un ancien inventaire de Lorraine (Arch. nat., KK 1126, fol. 531 r°), a été reproduite par l'inventaire sommaire imprimé de la série B des Archives des Bouches-du-Rhône.

3. La lettre du pape à Côme est du 24 février 1436, et non du 23, comme le croit l'éditeur (J. Haller, *Die Belehnung...*, p. 185-188). Côme donna reçu de la bulle par lettres datées de Santa Maria Novella, le 23 ; il s'engagea par serment, le 28, envers les quatre procureurs de René, Gaspard de Diano, archevêque de Conza, Jean le Jeune, évêque d'Amiens, Nicolas Guarna, chevalier, et Guy de la Boissais, damoiseau (*ibid.*, p. 189).

tissant le paiement dans l'année de 30.000 ducats : enfin et surtout remise entre les mains d'Eugène ou de Côme d'une lettre authentique de Charles VII qui, dans des termes dictés d'avance, promettrait d'approuver toute translation ou dissolution du concile que le pape serait amené à faire, comme aussi d'obliger ses sujets, d'exhorter ses alliés à s'incliner, à cet égard, devant la volonté du saint-siège. C'était mettre l'investiture à un prix plus élevé qu'il n'avait été convenu lors des précédents pourparlers. A mesure qu'Eugène IV obtenait des promesses, il en exigeait de nouvelles. Ses rapports avec Bâle étaient de plus en plus tendus : il entrevoyait la nécessité de s'engager de nouveau dans la voie dangereuse d'une translation forcée ou d'une dissolution : il voulait être sûr de l'appui des puissances. De là les conditions singulièrement précises qu'il posait maintenant au roi René et au roi de France.

Il eût bien voulu, en attendant d'être fixé de ce côté, ne point rompre avec Alphonse V. Celui-ci, rendu à la liberté, occupait à présent Gaëte et Terracine, ville des États pontificaux. Le pape l'exhorta à déposer les armes et à soumettre ses droits à l'arbitrage de Rome ; il essaya de lui persuader qu'il serait un juge impartial du conflit, et que, dans le cas où René opposerait une bulle préjudiciable aux droits d'Alphonse, on n'en tiendrait pas compte. « Mais, répondit le roi d'Aragon, le pape doit bien « savoir si, oui ou non, il a concédé une telle bulle. — Non : « elle n'existe pas *in rerum natura* ¹. » Eugène entendait par là que la bulle d'investiture déposée entre les mains de Côme de Médicis n'avait pour le moment qu'une valeur hypothétique. Cependant Vitelleschi, entré dans le royaume, en écartait Piccinino et y favorisait assez ouvertement le parti de René ou de sa femme Isabelle de Lorraine ² ; mais Eugène protestait du caractère pacifique de cette démonstration. Il ne s'agissait, selon lui,

1. Preiswerk, p. 9, 94 et suiv. ; Zurita, lib. XIV, § 33, 37.

2. Cf. Sando Murat., XXII, 1941 ; Buoincontro, col. 145.

que de conserver le royaume pour l'Église en attendant que celui-ci fût dévolu à son possesseur légitime : n'est-ce pas un principe de droit féodal que le suzerain doit garder en sa main la chose contentieuse¹ ?

Alphonse ne se laissa pas convaincre. Après avoir reconnu l'inutilité de ses intrigues ou de ses cajoleries auprès des membres influents de la cour d'Eugène IV², il en vint à se tracer un plan de conduite qu'il définissait cyniquement en ces termes : nuire au pape le plus possible, au spirituel et au temporel. En conséquence, il se flatta d'enlever Rome au saint-siège³ : il prit à son service Antoine de Pontedera et Laurent Colonna⁴, dont les incursions jusqu'aux murs de la ville eurent pour conséquences, ainsi qu'on l'a vu, l'exécution du premier de ces barons et la prise de Palestrina. Il rappela son ambassadeur⁵, enjoignit à tous ceux de ses sujets qui se trouvaient à la cour pontificale de s'en retirer immédiatement, comme d'un lieu pestilentiel où régnait la simonie⁶, fit la leçon à Eugène de la façon la plus blessante⁷.

1. Preiswerk, p. 95, 96. — Alphonse V comprenait autrement l'intervention de Vitelleschi : « Hortatur eciam suam Sanctitatem quod, pro Deo, velit atendere si servaverit rectum ac debitum ordinem in procesu quem tenuit. Primum enim per creb[ri]os nuncios ac literas mandavit Patriarche, quem se mitere aserit ut angelum pacis, ut cum armata et potenti manu Regnum nondum intraret, set invaderet ; et ita, ingresus partes Aprutii, nullis litteris, nullis monitis, nullis nunciis ad regem missis, conjungens se rebelibus ac inimicis ipsius domini regis, civitates et terras sue obediencie invasit, plures interfecit, cuncta cepit ferro ac igne vastando. Estne hic legatus Sedis apostolice ? Estne angelus pacis, an verius et potius angelus guerre et petra scandali bonis ? » (Arch. nat., K 1711^a, fol. 211 v^o ; cf. J. Ametller y Vinyas et J. Collell, II, 67).

2. Lettre du 25 février 1436 (*ibid.*, II, 44-47).

3. *Ibid.*, p. 53, 54.

4. *Giorn. Napolitani* (Murat., XXI, 1104) ; Fl. Biondo, déc. III, lib. VII, p. 508 ; Buonincontro, col. 145, 146 ; Preiswerk, p. 94.

5. Lettre du 13 mars 1436 à l'évêque de Lerida (J. Ametller y Vinyas et J. Collell, II, 53, 54).

6. « Tanquam a pestilentieloco et ea pestilentia infecto que animas inficeret. » (Arch. nat., K 1711^a, fol. 211 r^o.) — Eugène IV s'étant plaint de cette mesure, un long mémoire, bourré de citations canoniques, fut rédigé pour la justifier (Döllinger, *Beiträge zur... Kultur-Geschichte*, II, 403-413).

7. Les instructions données par Alphonse V le 2 ou le 9 octobre 1436 contiennent le passage suivant : « Etsi jam ante optime presensisset, eo tamen tempore que-rele delate sunt a multis sue Magestatis subditis quod propter simoniacam labem

lui conseilla de rappeler ses troupes, de se borner, comme Moïse, à lever les mains au ciel, et de prêter beaucoup plus d'attention qu'il ne faisait aux admonestations des pères. La politique du saint-père, disait-il, était turbulente et fatale¹; Eugène oubliait ses offres de services, ne faisait rien pour pacifier l'Europe², était lui-même cause de toutes les guerres de l'Italie, en voulait, d'ailleurs, au roi d'Aragon de lui avoir signalé les abus de la curie; sa mauvaise conduite faisait comprendre à quel point les décrets de Bâle étaient providentiels. Puis, afin de mettre ses actes d'accord avec sa théorie, Alphonse V fit partir pour Bâle cette ambassade dont il prétendait avoir retardé l'envoi par égard pour Eugène, et qui comprenait, entre autres, deux canonistes éminents, détournés du service du saint-siège, Louis Pontano, protonotaire apostolique, et Nicolas Tudeschi, archevêque de Palerme. En même temps, d'Aragon, de Sicile, de Sardaigne, les prélats avaient ordre de se rendre au concile³. Enfin, à Bâle, Cesarini et quelques

que Romanam curiam invaserat et que in dies crescebat, multe anime peribant et in futurum pluriore periture sunt, dubium non erat, nisi de (s)celeri remedio suo provideatur. Interim regna sua, ex quibus ingens multitudo curiam Romanam sequebatur, propter hujusmodi et alias illicitas maculas, regie Magestati magnis instanciis supplicarunt ut de remedio cogitaret. Unde ipse... religiosum virum Bernardum Sera... ad eandem Sanctitatem transmisit, qui soli solus ex parte regia supplicaret, ipsumque moneret humiliter et benigne quatinus Curiam suam tali crimine et aliis illicitis exactionibus purgaret atque mundaret, cum ex hiis magnum scandalum Ecclesie Dei generaretur et pernicioso exempla preberentur principibus et populo christiano. Eo autem audito, Sanctitas sua, ut ex litteris ipsius fratris Bernardi habuit, non negavit hanc rem ad sui noticiam pervenisse; ymo respondit se hec a pluribus audivisse, et tamen non reperisse verum fore. Dixit tamen se visurum super ea re et provisurum. Et cum jam per .vii. preterierunt menses, nec solum provisio ulla adhibita, verum forcius in dies morbus invahit, unde, ut veridice intellexit, jam lepra hec plures ex suis naturalibus maculavit... » (K 1711^a, fol. 211 v^o; cf. J. Ametller y Vinyas et J. Collell, II, 65).

1. « Velit pro Deo recordari quod, cum ad papatum assumptus est..., totum vere Patrimonium pacifice possidebat: ipse autem contra plures Ecclesie vassalos et feudatarios eodem tempore extemplo bella movit, quo fine res ipsa se posmodum ostendit: et ita actum est quod, nolendo in pace et ocio vivere, sed semper bella sextare (sic), et Marchia alienata est, et urbs Romana fere desolata et perditâ, suaque Sanctitas in fugam conversa. » (K 1711^a, fol. 211 v^o.)

2. Par exemple, pour éteindre la guerre allumée entre les rois d'Aragon et de Castille. Eugène IV aurait refusé la dispense pour le mariage, qui se fit ensuite (en 1440), entre Henri, prince des Asturies, et Blanche, fille du roi Jean II de Navarre, nièce, par conséquent, d'Alphonse V.

3. Lettre d'Alphonse V au concile du 8 mars 1436 (*Monum. Concil.*, II, 860 :

pères connus pour leur animosité contre le pape furent sondés sur le projet de confier à Alphonse V la singulière mission de s'emparer de Rome et des États pontificaux : œuvre pie que le bon prince offrait d'entreprendre à ses frais, par pur amour de l'Église, sans rien vouloir garder pour lui, trop heureux de substituer ainsi l'autorité du concile à celle d'un « pontife indigne » ¹.

On voit quel ennemi s'était fait Eugène IV par son refus de seconder la politique aragonaise. Par contre, il avait lieu de compter sur la reconnaissance du roi René ². En lui tenant la dragée haute, le pape espérait obtenir du roi de France l'appui indispensable au succès des desseins qu'il nourrissait secrètement à l'égard du concile, et qui, ainsi qu'on va s'en rendre compte, commençaient à transpirer déjà.

II

« Il est certain que le pape travaille de toutes les manières à la dissolution du concile » : c'est la nouvelle qu'envoyait de Bâle, dès le 22 août 1435, Ulrich Stöckel, observateur ordinairement bien informé ³.

J. Ametller y Vinyas et J. Collell, II, 91-93). Cf. Preiswerk, p. 10, 95 ; J. Haller, *Concil. Basil.*, IV, 102. Autre lettre, du 8 octobre suivant, présentée à Bâle le 1^{er} décembre (Bibl. nat., ms. lat. 15625, fol. 207 r^o ; Preiswerk, p. 83 ; cf. p. 86). Lettres du même, du 4 janvier 1437, enjoignant aux prélats d'Aragon et de Sicile de se rendre à Bâle (*ibid.*, p. 16). Instructions du 24 mars, du 9 octobre 1436, du 3 ou 4 janvier 1437 (J. Ametller y Vinyas et J. Collell, II, 93-98, 103-105 ; cf. p. 148). Le discours prononcé devant le concile par un des ambassadeurs aragonais, Bernard Serra, le dimanche après l'Ascension [20 mai] 1436, se lit à la Bibl. Vat., dans le ms. Palat. 603, fol. 226-228.

1. Lettre chiffrée d'Alphonse V à son aumônier Bernard Serra, du 12 septembre 1436 (J. Ametller y Vinyas et J. Collell, II, 101).

2. Des ambassadeurs de René et du roi de France insistaient alors pour que le pape traitât Alphonse V en rebelle, lançât contre lui l'anathème, le déclarât déchu de toute dignité, mit l'interdit sur les terres soumises à son autorité, pour que Vitelleschi enfin poursuivît sa campagne. Arch. nat., K 1711^a, fol. 213-215.

3. J. Haller, I, 94.

L'avis secret que fit parvenir au pape Ambroise Traversari, quelques semaines plus tard, justifie assez bien l'inquiétude de Stüchel : « Accepter tout, pour le moment, même l'abolition des annates ; cesser de résister au mouvement réformateur : mais, lorsque le concile de Bâle serait fini, en convoquer un autre et, avec l'aide de ce dernier, où ne siègeraient que des prélats, annuler les fâcheux décrets de Constance et de Bâle, à commencer par la constitution *Frequens*, source de tant de maux ¹. »

Ces dispositions peu rassurantes à l'égard du synode avaient été tant bien que mal dissimulées à Bâle, grâce aux formes courtoises dont usaient les légats ². En Hongrie, où ceux-ci se rendirent près de l'Empereur, aussitôt leur première mission terminée, les mêmes sentiments eurent l'occasion de s'épancher plus librement.

Sigismond, mécontent de la politique des pères, jaloux de l'influence milanaise, inquiet pour ses prérogatives, honteux de son peu de crédit ³, était reparti de Bâle, quelques mois auparavant, furieux, s'il faut en croire Æneas Sylvius, et ne dissimulant pas qu'il laissait derrière lui « une sentine de vices » ⁴. C'était un langage nouveau dans la bouche de l'Empereur, dont nous ne sommes plus, d'ailleurs, à compter les volte-face. Sigismond se trouvait toujours sous cette impression de dépit quand il reçut la visite des légats d'Eugène IV. Traversari le vit, avec une joyeuse surprise, chasser de sa présence un délégué de la « nation allemande », qui essayait de défendre le décret de suppression des annates. Il entendit même le monarque annoncer que, aussitôt après la tenue d'une diète qui allait s'ouvrir, il consacrerait ses efforts à la dissolution du concile ⁵. Le général des Camaldules ne manqua pas

1. Lettres des 16 septembre et 6 novembre 1435 adressées à l'évêque de Cervia *Epistolæ*, col. 152, 175).

2. *Monum. Concil.*, II, 815.

3. *Œconom. Basil.*, III, 214 ; V, 104 ; *Ampliss. collect.*, VIII, 776 ; *Monum. Concil.*, II, 806.

4. *De cænis hisilæ gestis*, p. 57.

5. *Epistolæ*, col., 34, 35.

d'entretenir ces bonnes dispositions. Il nous reste un échantillon de ses conseils à l'Empereur : dans une lettre datée de Bude, le 28 janvier 1436, Traversari dépeint à ce prince le concile comme un ramassis de laïques ou de clercs d'ordre inférieur auxquels se mêle tout au plus une vingtaine d'évêques, et où la voix d'un cuisinier vaut autant que celle d'un prélat ; il dénonce les visées ambitieuses de la « nation française », désireuse de replacer le saint-siège en Avignon ¹.

On pourrait croire que ces boutades traduisaient le mécontentement du légat éconduit plutôt que les sentiments réels d'Eugène IV si, à ce même moment, les intentions du pape ne s'étaient trahies dans une série d'actes significatifs.

Suivant un conseil qu'il avait reçu de Traversari ², et sans tenir compte de l'avis contraire de Césarini ³, Eugène adressa des ambassades à divers souverains de la chrétienté, afin de les renseigner sur les menées et l'esprit des gens de Bâle.

Ce que furent ces révélations, on peut le conjecturer en jetant les yeux sur un mémoire dressé vers le mois de juin 1436, sans doute pour servir d'instruction aux ambassadeurs chargés d'éclairer ainsi l'opinion publique ⁴. Ce mémorial, cité souvent sous le titre de *Libellus apologeticus*, contient la justification de la conduite du pape, mais aussi les attaques les plus violentes, les plus précises, les plus injustes parfois, contre une assemblée traitée naguère avec considération, et qui ne semble plus digne que d'un souverain mépris.

Bâle est représentée désormais comme l'asile de tous les clercs

1. Cecconi, p. cxcv.

2. *Epistolæ*, col. 152.

3. J. Haller, I, 392.

4. Rinaldi, IX, 201-218. — Les derniers incidents mentionnés sont le départ d'Albergati et des présidents de Bâle (21 mai 1436) et la délibération qui eut lieu après leur arrivée en cour de Rome. La 25^e session (7 mai 1437) n'avait pas encore eu lieu (v. p. 216). De plus, il est dit que le concile dure depuis près de six ans, et d'une façon plus précise, qu'il s'est écoulé deux ans et six mois depuis sa *redintegratio* par le pape (p. 210, 217), c'est-à-dire depuis le mois de décembre 1433. Cf. J. Haller, I, 137.

de mauvaise conduite ou de méchantes mœurs qui n'eussent pu sans péril demeurer en cour de Rome ou dans leur pays d'origine. Le mode de votation a pour résultat, paraît-il, de faire adopter des motions que tous les prélats désapprouvent. La fonction de membre du concile ne laisse pas que d'être lucrative : les princes et le clergé fournissent de gros émoluments, sans parler des gains illicites que procurent le maniement des affaires et le jugement des causes. De là vient qu'on tient tant à prolonger la durée du synode. Les pères négligent les questions susceptibles d'aboutir, pour se lancer dans des entreprises interminables, tout prêts, si par hasard ils en venaient à bout, à s'attaquer à des problèmes plus insolubles encore. Plusieurs parlent d'attendre à Bâle la mort du pape actuel. A deux reprises, un prélat, en pleine assemblée générale, a déconseillé de s'occuper de la réforme, parce que, ce point une fois réglé, le concile n'aurait plus de raison de subsister ¹. Les pères de Bâle déniaient au saint-siège le droit de les dissoudre : ils ne songent qu'à s'éterniser.

D'ailleurs, on les voit journellement violer leurs propres règles, percevant les annates, composant avec les bénéficiers, levant des

1. La paresse des pères à entreprendre la réforme excitait le mécontentement, non seulement de Sigismond, mais aussi de Charles VII. Je n'en veux pour preuve que la lettre suivante, adressée par le roi au concile, de Tours, le 30 janvier [1436] : « Cetui vestro sacerrimo sepenumero conscripsimus ut ad generalem Ecclesie reformationem sedulam, efficacem quoque operam adhibere curaret; sed istiusmodi rei tam utilis tamque necessarie experimenti parum adhuc percepimus. Unde plurimum admiramur, potissimum cum hujuscemodi dilacio non parum scandali afferre visa sit. Et quoniam non est opus multa suasionem hiis qui ad rem hanc feliciter peragendam sunt astricti, vos hortamur, et iterum atque iterum rogamus quatinus, in hujusmodi re siquidem salutifera ac aliis decus, exaltacionem et pacem alme matris Ecclesie contingentibus, fructuoso labore desudare curetis pariter et velitis, nec ulla vos frangat rerum difficultas : nempe *labor omnia vincit improbus*, neque terreant scandala : nam qui Ecclesiam suam non deserunt (*sic*), sed cum ea usque ad consummacionem seculi alluturum se spondunt, quique ventis et mari imperat, dabit quieta tempora, sublato turbine et tempestate repressa. Nos vero, solite caritatis affectione, more predecessorum, regiam opem adjumentumque prebere offerimus. Agite ergo, ut per vestri ministerii fidelem adimplecionem fidelem (*sic*) populus christianus det gloriam Deo, pacis auctori, et vobis pro meritis sit perhennis exultatio in regno celorum, quam clementer largiatur, in cuius nomine congregati estis, Dei Filius benedictus. »

Bibl. nat., ms. lat. 10927, fol. 251 v.

décimes, frappant d'amendes les prélats ¹. Leurs empiètements ne se comptent plus, ni leurs irrévérences. A la messe, ils omettent l'oraison pour le pape. Ils laissent colporter des factums pleins d'erreurs au sujet des droits du saint-siège.

Ici le pape ose s'exprimer pour la première fois avec quelque franchise sur le dissentiment doctrinal qui le sépare des pères, et dont naguère il croyait préférable de nier l'existence : « Ils ont renouvelé, dit-il, deux décrets de Constance, *en en exagérant la portée* et en en faisant l'application à des cas que les auteurs n'avaient pas en vue, et cela au grand péril de la monarchie ecclésiastique, comme du saint-siège, prétendant, contrairement à l'enseignement universel, que les conciles généraux, après qu'ils ont été assemblés par l'autorité apostolique, ne tiennent plus leur pouvoir du vicaire de Jésus-Christ, déclarant que le souverain pontife, comme le premier prélat venu, est tenu d'obéir aux décrets du concile et est passible, en cas de contravention, d'une peine proportionnée : ce qui revient à annihiler complètement sur terre la puissance du vicaire de Jésus-Christ et à transporter aux mains de la multitude le pouvoir que le Sauveur a conféré au pape, erreur entièrement contraire à la doctrine des Pères et d'une pernicieuse conséquence pour l'avenir des princes catholiques ². »

C'était contester formellement la suprématie conciliaire et cela, suivant un procédé auquel avaient eu recours Antoine de Roselli, en 1433, et Albergati, l'année suivante ³, sans désavouer aucu-

1. Ce thème sera repris souvent par les avocats du saint-siège, notamment, vers 1441, par Jean de Palomar : « Quels clercs avaient été cités à Bâle pour concubinage ou autres crimes ? Ceux que le pape condamnait, destituait, emprisonnait, n'avaient qu'à se réfugier à Bâle : ils y étaient reçus avec honneur ; on leur attribuait des fonctions. Quelles églises, quels monastères les pères avaient-ils réformés ? Ils avaient, au contraire, multiplié les exemptions, pour empêcher les ordinaires d'exercer leur droit de correction. » (Mansi, XXXI, 202.) Vers le printemps de 1440, Jean de Torquemada comparera les gens de Bâle aux grenouilles qui, le corps enfoncé dans la fange, en sortent seulement le haut de la tête pour remplir l'air de leurs clameurs (*ibid.*, col. 113).

2. Rinaldi, IX, 203.

3. V. plus haut, t. I, p. 258 et 326.

nement les décrets de Constance. On ne les écartait pas, on ne les expliquait pas : on se bornait à soutenir que les pères de Bâle en avaient exagéré la portée et dénaturé le sens, en en tirant une doctrine contraire à l'enseignement de l'Église. Celle qui subsistait intacte et intangible, en dépit de toutes les contestations, c'était la doctrine de l'absolue souveraineté du pape. Les nonces d'Eugène l'avaient énoncée, à Bâle, en 1432¹ ; Eugène la faisait répandre de nouveau par ses ambassadeurs dans les cours en 1436. On saisit l'importance de cette nouvelle déclaration de principes : il n'y manquait que d'être inscrite dans une constitution en forme, au lieu d'être simplement glissée dans un mémorial dépourvu de valeur authentique.

Le *Libellus apologeticus* concluait en invitant les princes à rappeler les cleres et les ambassadeurs qui se trouvaient encore à Bâle². C'était bien, à l'égard du concile, l'ouverture des hostilités³.

1. V. plus haut, t. I, p. 181.

2. Un paragraphe spécial, dans ces instructions, était destiné au nonce qui se rendrait près de l'Empereur, un autre à celui qui irait trouver Charles VII (Rinaldi, IX, 217, 278).

3. A joindre la lettre suivante adressée par Eugène IV, de Bologne, au cardinal aragonais Dominique Ram, et qui montre à quel point le pape redoutait de voir le concile faire de nouvelles recrues : « Grate fuerunt nobis littere tue, quas una cum copia litterarum Basiliensis Concilii recepimus. Videmus bonam tuam erga nostrum et Ecclesie statum affectionem. Non est opus ut te exhortemur hoc tempore ad ea que videris expedire pro dignitate et defensione nostra et Sedis apostolice, cum sis membrum Ecclesie precipuum et excellens, et tua sponte id facere videamus quod spectat ad officium dignitatis tue. Id dicimus tantum. Videt aperte tua Prudentia quo tendant mentes nonnullorum qui sunt congregati Basilee, et que sit eorum affectio, et quales fructus ex eorum operibus prodeant : quorum consiliis est per te et alios qui recte sapiunt obviandum. Placet ergo nobis quod provinciale[m] sinodum indixeris, in quo ea deliberari et statui procures que cedant ad laudem Dei et Ecclesie sue sancte ac honorem Sedis predictae. Inter cetera, prout tue videbitur sapientie, provideas ne in ea deliberetur de mittendo aliquos ad Basileam : quod, quantum potes, impediās, prout tua discretio tibi dicauerit. Tua quoque Circumspectio nullo modo illuc accedat, et alios etiam ne accedant hortetur honestis modis et causis, que multe sunt illis qui velint per viam Domini proficisci. Cum enim sint incerta ea que sunt posita in arbitrio multorum, enitendum est ne adiciantur vires non recte sentientibus. Speramus etiam Concilium paucos infra dies ad Italiam mutari et nobiscum uniri. Cui rei tuus et aliorum accessus non modicum posset afferre impedimentum. Circa hec adhibeas solitam sapientiam. Scimus enim te velle, et posse non diffidimus. Hec ad nostram et Sedis apostolice, in qua tuus etiam continetur status, et dignitatis conservationem vides pertinere. » Arch. du Vat., Reg. 359, fol. 148 v^o.

III

Sans connaître les termes de ces instructions, les pères n'ignoraient pas qu'Eugène s'adressait aux puissances ¹. Leur animosité ne pouvait qu'en être accrue.

C'est le moment où se rédige à Bâle un long réquisitoire, dans lequel aux anciens griefs, ressassés depuis quatre ans, s'ajoutent de nouveaux. L'accord avec François Sforza, la faveur de Vitelleschi, le dédain avec lequel a été écartée la médiation des légats du concile, la violation journalière des décrets, le mépris affiché pour celui du 9 juin, le refus de coopérer aux œuvres des pères, les efforts tentés pour écarter les Grecs du chemin de Bâle : autant de chefs d'accusation sur lesquels on se fonde pour réclamer de nouveau la suspension du pape et, en outre, l'application aux œuvres du concile de la majeure partie des émoluments du saint-siège. On se croirait revenu aux plus mauvais jours de 1433, d'autant qu'évoquant le souvenir de l'affaire Capranica, l'auteur du mémoire en question recommence à soulever des doutes sur la légitimité d'Eugène IV ².

Puis on institue une commission pour rechercher et châtier les infractions aux décrets du synode (7 janvier 1436 ³). On tient une vingt-troisième session (24 mars), où le serment imposé aux papes, lors de leur élection, est encore modifié ⁴ de façon à comprendre la promesse d'observer tous les décrets de Constance et de Bâle, à peine de déchéance : décliner un tel serment, si compromettant qu'il paraisse, équivaut à une démis-

1. V. une protestation de la nation française (*Ampliss. collect.*, VIII, 921).

2. J. Haller, I, 392-398.

3. *Ibid.*, IV, 7.

4. Il l'avait été, une première fois, dans la 11^e session, le 27 avril 1433 (v. plus haut, t. I, p. 223).

sion. On prétend obliger les cardinaux réunis en conclave à inscrire sur chacun de leurs bulletins trois noms dont un au moins étranger au sacré collège. On abolit un grand nombre de réserves inscrites dans les extravagantes *Exsecrabilis* et *Ad regimen* ou dans les règles de Chancellerie : on refuse de croire à la parole du pape quand il affirme qu'un bénéfice est vacant par suite de renonciation ou de déposition. On limite le nombre des cardinaux. On trace au souverain pontife une sorte de plan de gouvernement, et même de règlement de vie; on lui interdit d'élever ses parents à certaines charges ou dignités¹. J'ajoute que trois des députations sont d'avis d'insérer dans l'un de ces décrets la clause connue sous le nom de *decretum irritans* particulièrement attentatoire à la souveraineté pontificale².

Précédemment on s'était occupé de la rédaction d'un monitoire qui, par application des principes de Constance, menaçait le pape de poursuites s'il ne s'inclinait pas devant les décrets réformateurs. Il avait vingt-cinq jours pour publier une bulle consistoriale, dont les termes lui étaient dictés d'avance, ratifiant les décrets, promettant d'y obéir, annulant les actes contraires, ainsi que tout appel interjeté du concile au saint-siège. Il n'avait, après cela, que vingt-cinq autres jours pour notifier à Bâle sa capitulation. Ce n'est pas tout encore: les ambassadeurs chargés de transmettre ce monitoire, et de l'appuyer par des discours très fermes, devaient aussi réclamer le concours d'Eugène IV pour la concession des indulgences et se faire livrer certains deniers recueillis en Portugal. Si, au bout du mois, ils n'avaient pas obtenu satisfaction sur tous les points, ils devaient, en se retirant, provoquer de nouveau l'exode des cardinaux vers

1. Mansi, XXIX, 110-119; *Monum. Concil.*, II, 847-856.

2. *Ibid.*, p. 844; J. Haller, IV, 85. Cette question du *decretum irritans* avait déjà donné lieu à de chaudes discussions en 1433. Elle fut traitée alors notamment par Jean de Torquemada (Mansi, XXX, 550-590) dans un mémoire qui ne fut publié qu'après la session du 13 juillet (cf. St. Lederer, *Der spanische Cardinal Joh. v. Torquemada*, p. 44, 45). Deux autres mémoires sur la même question se lisent dans le ms. 180 de Dijon (fol. 69-73, 88-95).

Bâle ¹. Puis, s'inspirant peut-être de l'exemple du pape, les pères rédigeèrent, à l'adresse des puissances, une circulaire où était marquée leur résolution formelle de ne pas tolérer davantage une aussi impudente révolte contre les décisions de l'Église ².

Est-ce pourtant l'opposition des ambassadeurs de princes et des représentants d'ordres religieux, scandalisés ou épouvantés à l'idée d'une telle menace ³? Est-ce la protestation hardie des

1. Ms. 198² de Douai, fol. 157 r^o; *Ampliss. collect.*, VIII, 928. Décisions des 13, 20 et 27 janvier 1436. J. Haller, IV, 13, 21; *Monum. Concil.*, II, 841; cf. p. 839).

2. Mansi, XXX, 1044-1048; J. Haller, IV, 48; *Monum. Concil.*, II, 842.

3. *Ibid.*, p. 839; J. Haller, IV, 17; Bibl. nat., ms. lat. 15625, fol. 145 v^o. — Le projet suivant, émané peut-être des ambassadeurs de France à Bâle, montre sur quelles bases on espérait encore réaliser l'union entre le pape et le concile vers le printemps de 1436: « *Sequuntur ea que facere possunt ad plenam concordiam inter sacrum Concilium et Papam, et primo ea que facienda erunt ex parte Pape*: — In primis S. D. N. Papa dabit bullas suas in forma advisanda de observatione decretorum de electionibus et annatis sine fraude. — Item, dabit bullas suas de concessione indulgentiarum in forma [debita] pro materia Grecorum, et cum illis rescribet regibus et principibus et communitatibus ad effectum promovendi factum Grecorum. — Item, in posterum idem S. D. N. sententias datas sive in materiis fidei, sive in aliis in Concilio conciliariter iterum in Curia non admittet. — Item, quantum ad attemptata contra aliqua supposita Concilii, dabit bullam suam reverendissimis patribus et dominis dominis Legato, cardinali S. Angeli et S. Petri, cum potestate praticandi plenam concordiam per translationes, pensiones, et aliis modis quibuscumque. — Item, idem S. vocabit prelatos et doctores ut conveniant ad Concilium pro dicta materia Grecorum. — Item, quod in eventum quod S. Concilium concluderet aliud subsidium ponendum in Ecclesia pro dicta reductione Grecorum, ut reservationem quote fructuum omnium beneficiorum vel beneficiorum vacaturorum, vel decimam et similia, quod Sanctitas sua auctoritate Sedis apostolice idem subsidium imponet(ur) per bullas suas. — Item, quod de consensu et beneplacito Pape Concilium persistet in isto loco Basiliensi usque ad terminum assignatum in decreto, neque aliquo modo transferretur ad locum eligendum ante dictum tempus, nisi ex causa legitima et beneplacito dicti S. Concilii. — Item, in casu quod S. Concilium consentiret in aliquem locum in quem concordaret cum S. D. N. Papa, quod Papa dabit bullas suas de securitate personarum ac suppositorum Concilii. — Item, de non immutatione aut variatione quacumque decretatorum in S. Concilio Basiliensi, et, pro securitate ampliori, consentiet per litteras suas Concilium futurum esse solum ad materiam reductionis Grecorum, pertinentium ad illam, et non aliud, nisi de beneplacito patrum Concilii. — Item, in casu quod eligeretur locus in terris Pape, Papa dabit civitatem et oppida in ea vel proxima in manibus Concilii et deputandorum per eum. — Item, pro cautione omnium predictorum, dabit predictas bullas suas S. Concilio, et nihilominus ultra illas dabit Imperatori, regibus Francie et Castelle easdem. — Item, in eventum quod eligeretur locus in concordia cum Papa, D. N. Papa prestat infra sex menses summam LX milium ducatorum. — Item, quod providebit de iv galeis, et man-

présidents Berardi et Donato, s'offrant à réclamer eux-mêmes réparation du pape, si l'on leur indiquait de façon précise une circonstance où un décret autre que le décret de suppression des annates aurait été violé par le saint-siège ¹? Est-ce enfin l'influence conciliante de Cesarini, qui conseillait d'agir d'abord par la douceur ²? La démarche annoncée fut remise de semaine en semaine. On attendit le retour d'un messenger envoyé en Orient. Quand celui-ci eut rapporté d'assez fâcheuses nouvelles sur les agissements du nonce, on fit prêter serment aux trois ambassadeurs chargés d'emporter le monitoire ; mais leurs instructions n'étaient pas prêtes. Les présidents alors obtinrent qu'on attendît encore Albergati et Cervantès, les légats du concile, renvoyés vers ce moment à Bâle par le pape, sans doute avec des pouvoirs spéciaux. Ce fut une nouvelle raison de laisser dormir le monitoire ³.

dabit pro interpretibus. — *Ea que adimplenda forent ex parte Concilii*: — Primo S. Concilium, infra festum Joannis, concludet et decretabit et approbari faciet per singulas deputaciones et nationes in Concilio Basiliensi existentes provisionem rationabilem et effectuaalem juxta advisamentum D. Legati vel alium oportunum. — Item, in casu quod Papa complebit supradicta capitula, S. Concilium, intendens efficaciter hiis propter que est congregatum, se exonerabit, neque se intromittet de hiis que administrari solent per Papam, tam in penitentiali quam alias, nisi pro et in favorem incorporatorum dicti S. Concilii. — Item, in casu predicto, Concilium erit contentum quod tam pecunie levande per indulgencias quam alias ante omnia obligatione (*sic*) dicti S. Domini nostri pro rebus Ecclesie. — Item, ob contemplationem dicti S. Domini nostri, et in casu adimpletionis omnium predictorum capitulorum, et quod Greci non erunt contenti venire ad locum Basiliensem, S. Concilium erit contentum recipere locum quem nominabit sua Sanctitas in Ytalia vel extra Ytalia. — Item, alio modo erit contentum recipere locum quem nominabunt reverendissimi in Christo patres cardinales S. Angeli et Arelatensis, et in casu discordie, quem nominabit rex Francie. — Item, quod S. Concilium faciet omnem assistentiam S. Pontifici Eugenio pro recuperatione libertatum Ecclesie Romane et aliorum tam in temporalibus quam spiritualibus, et communiter intendant ad regnum populi christiani et bonum religionis christiane. — Item, quod in eventum concordie, quod duo domini cardinales S. Crucis et S. Petri ad Vincula transibunt ad Papam, aut alter ipsorum, ad practicandum supradicta, duobus tamen dominis Presidentibus remanentibus et frequentibus actus Concilii, sicut prius. — Item, si expedierit, mittetur ambasiata Concilii ad istum solum actum concordie practicande. » (Bibl. Vat., ms. lat. Vat. 1187, fol. 14 r.)

1. *Ampliss. collect.*, VIII, 925.

2. J. Haller, IV, 24 ; *Monum. Concil.*, II, 841.

3. J. Haller, IV, 63, 75, 78, 95, 99, 101 ; *Monum. Concil.*, II, 842, 860, 861.

Les communications que firent ces deux cardinaux de la part d'Eugène ressemblèrent à toutes celles qu'avaient précédemment transmises ses autres ambassadeurs : mêmes protestations vagues, mêmes réserves, mêmes sous-entendus ; par suite, même impression de déception et de colère. Sans doute le pape était disposé à laisser aux religieux, aux chanoines le temps de procéder aux élections et à confirmer celles qui auraient été célébrées suivant les règles canoniques : mais il ne s'engageait pas à respecter le droit de confirmation des ordinaires ¹. Sans doute aussi offrait-il d'admettre et d'observer le décret de suppression des annates, mais après que le concile aurait pourvu effectivement aux besoins du saint-siège et des prélats lésés. Il promettait son plein concours à l'œuvre de l'union grecque, mais insistait pour que, sans tarder, on fit choix d'un lieu où les Grecs et lui-même pussent aisément se rendre ². Enfin, quelle que fût sa répugnance pour un tel expédient (il ne la dissimulait pas) ³, Eugène était prêt à donner une bulle d'indulgences, mais en son nom, et avec la formule *sacro approbante Concilio*, qui ne laissait au concile qu'un rôle secondaire ⁴.

Il suffisait. Comme le remarquèrent deux membres du concile, depuis plus d'un an le pape amusait les pères avec des phrases. Il fallait en finir. Puisqu'Eugène IV tardait à prêter son concours, on s'en passerait. Le concile allait, en son nom propre, expédier la bulle d'indulgences.

1. V. *Monum. Concil.*, II, 886.

2. Dans le cas où le lieu choisi serait situé dans les États de l'Église, le nonce Jean Berardi offrait, de la part du pape, de fournir 40.000 ducats, plus, 10.000 pour le remboursement des sommes déjà envoyées en Orient, plus, quatre galères armées afin d'amener les Grecs en Italie. C'étaient là, ajoutaient les légats, des avantages bien plus grands que ceux qu'on pouvait attendre du produit aléatoire des indulgences. *ibid.*, p. 867 ; Cecconi, *Studi storici sul concilio di Firenze*, p. CCXXXVII.

3. Il avait le souvenir de ce qu'avaient produit les concessions d'indulgences faites précédemment à l'occasion de la rançon du roi de Chypre et de l'expédition de secours dans l'île de Rhodes : beaucoup de scandales et peu d'argent. A raison des guerres, il redoutait actuellement un échec encore pire (Cecconi, p. CCXXXVI).

4. Arch. nat., K. 1711^a, fol. 2^o, 268^o ; Bibl. nat., ms. lat. 15625, fol. 165^o ; Bibl. Mazarine, ms. 1088, fol. 37^o ; *Monum. Concil.*, II, 865 ; cf. p. 808.

Par un reste de scrupule, les pères cependant auraient voulu que cet acte si grave fût approuvé, sinon par le pape, du moins par ses représentants. Ils s'épuisèrent en démarches auprès des présidents Berardi et Donato, ainsi qu'auprès des cardinaux Albergati et Cervantès, pour leur persuader de prendre part à l'assemblée et à la session où les indulgences seraient décrétées. A vrai dire, les premiers n'avaient obtenu l'ajournement de l'affaire qu'en promettant qu'au bout de vingt jours ils feraient usage, dans tous les cas, des pouvoirs qu'ils avaient, et prêteraient leur concours au concile. Les vingt jours étaient écoulés, et les pères les sommaient d'exécuter leur promesse : mais l'archevêque de Tarente et l'évêque de Padoue prétendirent être déliés de leurs engagements par le fait de l'arrivée des cardinaux-légats¹. Les démarches tentées auprès d'Albergati et de Cervantès eurent le même sort : appel à leur conscience, allusion au serment qu'ils avaient prêté jadis, promesse de tenir compte au pape de leur plus ou moins de complaisance, invitation à faire usage des nouveaux et très amples pouvoirs dont ils étaient porteurs², rien n'y fit. Ni à l'assemblée générale du 11 avril, ni à la session du 14, on ne vit paraître Albergati, Cervantès, Berardi, Donato. Il est vrai que Cesarini occupa le siège de la présidence et prétendit conclure en vertu des pouvoirs qu'il tenait des deux papes, et qui n'avaient jamais été, disait-il, révoqués³. Mais on se souvient des termes de la bulle de 1433 :

1. *Monum. Concil.*, II, 842, 860, 861, 865, 866; J. Haller, IV, 75, 99. Cf. Rinaldi, IX, 213.

2. Par bulles des 17 et 18 février et du 1^{er} mars 1436, le pape avait donné à Albergati et à Cervantès, en même temps qu'à Cesarini, à l'archevêque de Tarente et à l'évêque de Padoue, de pleins pouvoirs, non seulement pour accommoder tous différends soulevés à l'occasion de bénéfices et de prélatures entre sujets élus, postulés ou promus, mais aussi pour régler toutes les questions pendantes avec le concile au sujet des élections, des annates, des indulgences, etc. Une seule condition était exigée : c'est que le concile, au préalable, votât au saint-siège une indemnité pour la suppression des annates (Arch. nat., K 1711^a, fol. 1^{er}, 3^{vs}; Bibl. nat., ms. lat. 45625, fol. 163^{1^{er}}; Mansi, XXX, 580, 906; *Monum. Concil.*, II, 863, 864). Ces pouvoirs furent communiqués, le 10 avril, au concile *ibid.*, p. 864; J. Haller, IV, 163.

3. *Ibid.*, p. 193, 195; *Monum. Concil.*, II, 866, 867, 870, 871.

elle n'autorisait, semble-t-il, Cesarini à présider que concurremment avec les légats ses collègues¹. Plus tard, le saint-siège lui reprocha d'avoir agi sans mandat dans cette circonstance. Il est certain que le décret du 14 avril 1436 ne fait aucune mention d'approbation pontificale².

L'innovation était grave, quelques précédents que Cesarini prétendit trouver dans les actes des conciles de Constance et de Sienna³. A Bâle, depuis peu, l'on s'entraînait, si je l'ose dire, à commettre cet empiètement : on octroyait des indulgences à ceux qui, les dimanches et jours de fête, assistaient aux cérémonies de la cathédrale. Mais c'étaient là des grâces partielles, de portée limitée, que certains prédicateurs se faisaient pourtant scrupule d'annoncer en chaire⁴. Tout autre devait être le retentissement de l'acte par lequel une indulgence plénière était mise à la portée des fidèles du monde entier : déjà le concile se préoccupait d'en faire publier la concession dans toutes les cathédrales, dans toutes les paroisses, dans tous les couvents de Mendians, d'organiser partout des prédications et des quêtes⁵.

1. V. plus haut, t. I, p. 331.

2. Rinaldi. IX, 214; *Monum. Concil.*, II, 877. — On voit pourtant les armoiries d'Eugène IV au bas d'un exemplaire de la bulle d'indulgences qu'a signalé M. Labande (*Projet de translation du concile de Bâle en Avignon*, dans *Ann. de la Soc. d'études provençales*, 1904, p. 14). Dans l'S initiale du même exemplaire, on a voulu représenter le concile.

3. Le concile de Constance, dans sa 17^e session (15 juillet 1416), s'était contenté d'octroyer une indulgence de quarante jours à qui assisterait aux processions dominicales faites en la ville pour le succès du voyage de Sigismond, aux prêtres qui diraient une messe et aux fidèles qui réciteraient chaque jour un *Pater* et un *Ave* à la même intention. En ce qui concerne le concile de Sienna, Pierre Donato, qui en avait été l'un des présidents, rétablit la vérité contre Cesarini : le décret du 8 novembre 1423, qui octroie des indulgences en faveur de la croisade ou de la lutte contre l'hérésie, avait été, au préalable, ainsi qu'on l'a vu plus haut (t. I, p. 32), concerté avec le saint-siège (*Monum. Concil.*, II, 868; J. Haller, IV, 105; cf. J. de Torquemada, *Summa*, lib. III, cap. 43). Cela n'empêcha pas Nicolas Tudeschi d'invoquer encore, plus tard, le précédent de Sienna (*Mansi*, XXX, 1172).

4. J. Haller, IV, 1, 3, 4, 91.

5. *Ibid.*, p. 118, 267. V. une commission du 16 décembre 1436 pour le diocèse de Soissons (*Bibl. nat.*, ms. Moreau 250, fol. 22), une autre du 22 pour le diocèse de Rodez (*Thes. nov. anecd.*, IV, 375). — Il subsiste divers actes émanés des commissaires constitués pour le fait des indulgences; un, par exemple, de l'abbé Alexandre de Vézelay, daté de Bâle, en 1436 (*Arch. nat.*, K 1711^a, fol. 12 v^o);

La mesure s'annonçait à la fois comme une fructueuse opération financière et comme une flagrante usurpation du pouvoir des clefs¹.

Il s'agissait pourtant de répondre aux dernières propositions du pape. Ce fut pour le concile une occasion de revenir sur tous ses griefs : déclarations ambiguës, promesses insuffisantes, contradictions journalières, atermoiements perpétuels. Bref, les pères se croyaient autorisés à refuser à Eugène IV toutes les satisfactions qu'il réclamait. S'ils assuraient que, plus tard, au moment opportun, ils feraient choix d'un lieu où le pape pût se rendre, ils se montraient, en attendant, enracinés à Bâle, où les retenaient, paraît-il, la réforme commencée et les conventions avec les Tchèques. Au sujet de la compensation promise les pères s'obstinaient à ne rien préciser : ils y songeraient, disaient-ils, surtout s'ils voyaient le pape disposé à bien observer les décrets du concile (11 mai 1436)².

« *Exspectavimus pacem, et non est bonum*, observa le cardinal Albergati : au lieu de la paix que nous espérions trouver dans la réponse des pères, nous n'y voyons que des sujets d'affliction. » Et il releva les expressions acrimonieuses dont on s'était servi pour caractériser la conduite d'Eugène IV. N'aurait-on pu au moins présenter ces critiques sous une forme moins âpre ? « Nous avons, ajouta l'archevêque de Tarente, toujours souhaité l'union : il nous est douloureux de repartir sans espoir d'accommodement. »

Cesarini était dans un de ses jours d'intransigeance : « Le seul moyen, répliqua-t-il, de parvenir à une entente, c'est de

un autre d'Arnaud Sabata, daté de Carcassonne, le 6 décembre 1437 (ms. 2149 d'Avignon, n° 6) ; un enfin de Henri Menger, commissaire en Allemagne, du 18 mars 1438 (fac-similé dans H.-Ch. Lea, *A history of auricular confession and indulgences in the Latin Church*, Philadelphie, 1896, in-8°, t. III, *in fine*).

1. Cf. Rinaldi, IX, 206.

2. Arch. nat., K 1711*, fol. 269-273 ; Bibl. nat., ms. lat. 1520, fol. 184-199 ; *Monum. Concil.*, II, 884, 885 ; J. Haller, IV, 131.

« bien délimiter les attributions de chacun. Or, à qui appartient-il de réformer le pape et sa cour? Au concile, incontestablement. Alors pourquoi cette résistance du pape aux décisions des pères? » Et il reprit l'exemple, perpétuellement invoqué, du procès de l'évêché de Lausanne. Il y avait eu, de la part du concile, jugement définitif de la cause et excommunication des adversaires de Louis de la Palu : or, le pape avait absous ceux-ci et, par contre, excommunié Louis de la Palu et ses adhérents, en mettant l'interdit sur le lieu où résidait l'évêque. Mais ce lieu actuellement n'était autre que Bâle, et, par suite, la ville où siégeait le concile se trouvait frappée d'interdit. N'était-ce pas intolérable? Ce que Cesarini n'expliquait pas, c'est en quoi le procès de l'évêché de Lausanne intéressait la réforme du chef de l'Église. Au surplus, le légat estimait que les pères n'avaient pas à retrancher un mot de leur réponse au pape.

L'avis général fut pourtant qu'il y avait lieu de l'amender dans la forme, et déjà la commission des Douze était chargée de cette révision, quand, le 21 mai, las d'attendre, Jean Berardi et Pierre Donato sortirent de Bâle, en compagnie du cardinal Albergati. Cervantès demeura, prit part aux actes du synode, le présida même une fois, sans en avoir jamais reçu aucun mandat du saint-siège. De tous les présidents nommés par Eugène IV, il ne restait que Cesarini, qui avait, on l'a vu, des pouvoirs incertains et n'inspirait au pape qu'une confiance restreinte¹.

Pendant le monitoire, rédigé depuis quatre mois, n'était point encore sorti de Bâle, et, bien qu'on en reparlât de loin en loin, il devenait évident que le concile reculait devant une sommation non moins inutile que brutale. Les députations avaient beau voter le départ des ambassadeurs depuis longtemps désignés ou, si ceux-ci se dérobaient, leur remplacement par

1. J. Haller, IV, 131, 133, 139, 167; *Monum. Concil.*, II, 884, 885.

d'autres : au pis aller, elles se rabattaient sur un simple affichage qui eût été considéré comme équivalant à une notification ¹. Bientôt il ne fut plus question que d'exhortations gracieuses, et, remise de mois en mois, la démarche, même réduite à ces proportions, n'eut lieu que beaucoup plus tard ². L'évêque de Sienne est peut-être le seul négociateur que le concile ait chargé d'agir auprès du pape pendant tout le cours de l'année 1436 ³.

En même temps qu'il paraissait renoncer à toute négociation, le concile perdait de vue la compensation promise pour l'abolition des annates. On se rappelle la réponse évasive faite aux légats à ce sujet et cette façon impertinente de considérer l'allocation comme une sorte de témoignage de satisfaction que les pères, s'il y avait lieu, décerneraient au souverain pontife ⁴. Pour que la question fût un instant remise sur le tapis, il fallut l'arrivée d'une ambassade française (fin juin 1436) ⁵.

C'était l'exécution de la promesse que Charles VII avait faite à Eugène, au mois de janvier précédent, pour le décider à prendre en mains la cause de René d'Anjou ⁶. Mais le roi, depuis lors,

1. Délibération du 1^{er} juin 1436 (J. Haller, IV, 160).

2. Délibérations du 8 juin, du 11 août, du 28 septembre (*ibid.*, p. 167, 169, 241, 283. Cf. *Monum. Concil.*, II, 901).

3. On attendait son retour, à Bâle, à la fin du mois d'octobre (J. Haller, IV, 305).

4. Ils avaient promis de s'en occuper, toutes affaires cessantes, aussitôt après la session du 14 avril 1436 (*Monum. Concil.*, II, 866).

5. *Ibid.*, p. 801; J. Haller, I, 419; IV, 190. Cf. *Hist. de la Pragmat. Sanct. de Bourges sous Ch. VII*, p. LXVII et suiv. — Charles VII se montra ému de la retraite des présidents. De Mehun-sur-Yèvre, le 13 juin [1436], il écrivait aux ambassadeurs castillans accrédités près du concile, en annonçant l'envoi du doyen de Bourges, Robert Lemaitre : « Quia eciam nobis innotuit quod cardinalis S. Crucis et presidentes existentes in dicto sacro Concilio ex parte beatissimi patris nostri Pape sine conclusione aliqua recesserunt, propter quod magna posset in sancta Dei Ecclesia turbacio suboriri, ut super hoc dicto sacro Concilio nostra innotescat intencio, eisdem nostris ambaxiatoribus per decanum supradictum nonnulla (eisdem, de nostra mente super hiis intimamus, eisdem patribus sacri Concilii per nostros ambaxiatores intimanda et vobis etiam communicanda. » (Arch. nat., K 1711ⁿ, fol. 198 v^o.)

6. V. plus haut, p. 11, 12. Aux personnages primitivement désignés pour composer cette ambassade avaient été adjoints Guillaume Chartier, Martin Questel et le poète Pierre de Nesson (N. Valois, *Nouveaux témoignages sur Pierre de Nesson*, dans *Romania*, t. XXXV, 1906, p. 278-283).

avait eu le temps de réfléchir ; une assemblée du clergé de France s'était réunie dans l'intervalle¹ ; au clergé, comme au roi, l'engagement de laisser le saint-siège user de tous ses droits en France avait paru excessif et dangereux. Bref, l'ambassade spéciale que Charles transmettait à Bâle, ainsi qu'il l'avait annoncé, n'y apportait pas des propositions aussi nettement favorables au saint-siège que l'avait fait espérer la réponse donnée à l'archevêque de Crète. Cependant le roi se préoccupait de l'indemnité promise. Il proposait divers systèmes pour procurer à la papauté les ressources indispensables. En échange des annates et autres droits abolis, il conseillait d'attribuer au saint-siège un cinquième des revenus de tous les bénéfices vacants².

La commission saisie de cette proposition commença par réduire l'indemnité de moitié (le roi s'y était résigné d'avance) et par déclarer que le pape ne toucherait rien ni sur les couvents de religieuses ni sur les bénéfices venant à vaquer par suite de permutation³. Puis on laissa aux Allemands, notoirement opposés à toute idée d'allocation⁴, le temps de rédiger un contre-projet, qui n'était guère qu'une réédition de la réponse évasive du 11 mai précédent⁵. Enfin, malgré les protestations de l'évêque de Burgos, de l'archevêque de Lyon, de l'écolâtre de Lübeck et de Cesarini, qui, aux noms des Castillans, des Français, des Allemands et des Italiens, réclamèrent l'exécution des promesses faites au pape, le concile renvoya les ambassadeurs de Charles VII avec une réponse des moins satisfaisantes : l'affaire

1. *Hist. de la Pragmat. Sanct. de Bourges*, p. LXX.

2. *Ibid.*, p. LXXVII. Cf. un mémoire anonyme cherchant à prémunir le pape contre le danger de se fier à Charles VII et aux Français : ne sait-il pas, par expérience, que le roi et ses ambassadeurs font toujours le contraire de ce qui a été promis (J. Haller, I, 435) ? Cf. J. Haller, *Die Belehnung...*, p. 201, 203.

3. Bibl. nat., ms. lat. 15625, fol. 177 v° ; J. Haller, *Concil. Basil.*, I, 420 ; IV, 202.

4. V. une lettre d'A. Traversari du 2 septembre 1435 (*Epistolæ*, col. 144).

5. « Responsio inclite nationis Germanice facta petitionibus ambassiatorum domini Francorum regis, oblata sacre deputacioni pro Communibus die jovis xxvi^{te} julii M^o CCCC^o XXXVI^o. » (Ms. lat. 15625, fol. 176 v°.) J. Haller, I, 422, 424 ; IV, 210.

était considérable, grosse de difficultés : certains délégués avaient besoin d'en référer à leurs commettants ; on avait reconnu impossible, pour le moment, de se prononcer avec l'unanimité nécessaire (30 juillet) ¹. Et les choses en restèrent là.

On savait bien pourtant que le règlement de cette question était indispensable pour que le décret de suppression des annates pût devenir applicable, et l'on n'ignorait pas que cet ajournement forçait, pour ainsi dire, Eugène à repousser le décret. Il est vrai que, au point où en étaient les choses, les pères désiraient presque voir le pape persister dans son opposition.

IV

De plus en plus les hommes de Bâle attribuaient à la papauté le rôle d'un rouage secondaire. Au moins parvenaient-ils à mener à bien la grande affaire de l'union de l'Église grecque, dont ils avaient, on s'en souvient, assumé la responsabilité ?

Saisir au plus vite l'occasion exceptionnelle qui s'offrait, profiter des dispositions favorables des Grecs, que pouvait modifier d'un moment à l'autre quelque cas imprévu. — un nouveau progrès des Turcs, la disparition de l'empereur, celle du patriarche, — tel était le devoir évident du concile : d'autant que son intervention avait eu d'abord pour résultat fâcheux de rompre le projet de conférence en Orient concerté entre le pape et Jean Paléologue.

Par suite de retards qui ne sont pas tous imputables aux pères, et où l'on a vu un effet des intrigues du nonce Garatoni ², l'empereur et le patriarche de Constantinople ne donnèrent leur con-

¹ J. Haller, IV, 220, 228. Ms., lat. 1502, fol. 59 r^o; Arch. nat., K 1711², fol. 195 r^o; *Monum. Concil.*, II, 893.

² *Ibid.*, p. 875; J. Haller, IV, 48, 54, 56, 57; Mansi, XXXI, 252, 254.

sentement au décret du 7 septembre 1434 qu'au mois de novembre de l'année suivante. Encore exigèrent-ils diverses modifications, que les envoyés du concile se firent fort de leur obtenir. Au mois de février 1436, les pères furent enfin fixés sur ces deux points : jamais les Grecs ne viendraient à Bâle ; mais ils acceptaient de se rendre, à partir du mois de juin, dans le lieu que le concile aurait choisi parmi ceux qu'avait prévus le décret, c'est-à-dire soit en une ville ou localité d'Italie, soit à Bude, en Hongrie, soit à Vienne, en Autriche, soit enfin en Savoie. Les Grecs insistaient cependant très énergiquement pour que le concile fixât son choix sur un lieu situé au bord de la mer ¹.

Or, les pères attendirent d'abord au 14 avril pour accorder aux Grecs les modifications réclamées ². Puis, au lieu de leur faire une concession avantageuse à tous égards, et de se hâter de fixer le rendez-vous du synode gréco-latin sur quelque point de la côte italienne, ils élargirent le champ de leurs investigations : violateurs de leur propre décret, ils portèrent leurs vues même sur des villes qui n'étaient ni Bude, ni Vienne, et qui ne se trouvaient ni en Italie ni en Savoie. Ils ouvrirent une sorte de concours entre des cités dont plusieurs devaient soulever des objections irréductibles, non seulement de la part du pape, dont ils ne se souciaient guère, mais aussi de la part des Grecs, qu'il était insensé de traiter avec un pareil sans-*façon*. C'est ainsi qu'ils songèrent à Strasbourg, surtout à Avignon. On eût dit que, sûrs d'imposer partout et toujours leurs préférences, ils se faisaient un jeu de passer d'un projet à un autre et de tenir en suspens jusqu'au dernier moment l'Église d'Orient et la papauté romaine, comme pour mieux affirmer leur universelle omnipotence.

Aux villes qui briguaient l'avantage de devenir le siège du

1. Mansi, XXIX, 125, 126 ; Cecconi, p. CLXIV, CLXVI, CLXXVI, CLXXIX, CLXXXII, CLXXXIV, CLXXXV.

2. Mansi, XXIX, 21 ; *Monum. Concil.*, II, 875, 876.

concile d'union ils imposaient diverses conditions, celle-ci, entre autres : contribuer aux frais de transport et d'entretien des Grecs en Occident par un prêt de 70.000 ducats, qui devait être effectué dès le mois de janvier 1437, et que suivraient, s'il était nécessaire, deux ou trois autres prêts de 5.000 ducats chacun ¹. Or, dès la fin de l'été de 1436, les réponses affluèrent. Celles de Sienna ² et de Vienne étaient insuffisantes ³, celle de Gênes vague et embarrassée ⁴. Venise souscrivait bien aux conditions des pères et mettait à leur disposition une ville quelconque du Frioul, Udine, par exemple : mais Venise était la patrie d'Eugène IV, et Venise s'obstinait, malgré les ordres du concile, à interdire l'entrée du Frioul au patriarche d'Aquilée, qu'elle en avait expulsé longtemps auparavant : cela suffisait à rendre ses offres, aux yeux des pères, inacceptables ⁵. Le duc de Milan se flattait, je ne sais pourquoi, que le choix d'une des villes de ses états, Pavie, Crémone, Parme ou Plaisance, serait agréable à Sigismond, et il faisait observer que son alliance avec le roi d'Aragon le mettait à même de fournir au concile les quatre galères armées nécessaires tant au transport des Grecs qu'à la garde de Constantinople ⁶. Enfin, de Florence surtout arrivèrent des pro-

1. Instructions de mai 1436 (Bibl. nat., ms. lat. 1502, fol. 36 v : *Monum. Concil.*, II, 902).

2. Baptiste de Bellanti, accrédité par lettres du 8 août 1436 (ms. lat. 15625, fol. 183 r°), apporte la réponse de Sienna le 4 septembre (J. Haller, IV, 258).

3. Réponse du duc Albert d'Autriche datée d'Iglau, le 20 juillet 1436 (Arch. nat., K 1711^a, fol. 68 r°) : la guerre qu'il a longtemps soutenue contre les Bohémiens et les Moraves lui ôte la possibilité de faire le prêt exigé. Cf. Æneas Sylvius, *De rebus Basileæ gestis*, p. 65 ; J. Haller, IV, 245.

4. Réponse du 2 octobre (ms. lat. 15625, fol. 198 v°).

5. Réponse du 3 juillet, incomplète et peu satisfaisante au point de vue pécuniaire (K 1711^a, fol. 69 r° ; cf. J. Haller, I, 145, note 4). Rapport de Simon della Valle et offres du patriarche d'Aquilée du 3 août *ibid.*, IV, 231). Lettre du doge du 29 août, lue à Bâle le 15 septembre (K 1711^a, fol. 75 r° ; ms. lat. 1502, fol. 25 v°). Nouvelles explications de Simon della Valle, du 30 octobre (J. Haller, IV, 319). Nouvelle lettre du doge, du 31 : il maintient ses offres et paraît croire qu'elles sont agréées (ms. lat. 15625, fol. 210 r°). Cf. Sanudo (Murat., XXII, 1042).

6. Réponses datées de Milan, le 10 juillet (K 1711^a, fol. 65 r° ; ms. lat. 1502, fol. 63 ; ms. 27 de Genève, n° 23), lues à Bâle le 11 août (*Monum. Concil.*, II, 905 ; J. Haller, IV, 241). Créances données, le 11 juillet, à l'évêque d'Albenga et

positions pleinement satisfaisantes, et qui dépassaient même, à certains égards, les demandes des pères.

La république offrait de prêter, pour commencer, jusqu'à 100.000 florins. Pour toutes les questions à régler au sujet des garanties de remboursement et des locations de maisons, elle s'en rapportait aux cardinaux Cesarini, Cervantès ou Aleman. Elle fournissait les quatre galères et la troupe requises. Elle allait jusqu'à promettre qu'elle se ferait incorporer au concile et, par la bouche de son syndic, jurerait l'observation des décrets. Dès qu'elle en serait requise, elle userait auprès du pape de son influence et de celle de ses alliés pour l'amener à se conformer lui-même à ces décrets ¹.

C'est à peine si ces offres furent dépassées par celles d'Avignon, dont la réponse, d'ailleurs, se fit attendre plus longtemps. Avignon se bornait à prêter les 70.000 ducats exigés par les pères, mais fournissait gratis, outre les trente maisons réclamées

à Christophe de Vellate ms. lat. 15625, fol. 124 v^o, le 17 août à Benoit de Forli (fol. 183 r^o). Déclaration de ce dernier, du 31 (J. Haller, IV, 254). Laissez-passer du 15 juillet (*ibid.*, I, 145, note 2). Cf. le long discours prononcé par Aeneas Sylvius, le 16 novembre, pour recommander aux pères le choix de Pavie (*De rebus Basileæ gestis*, p. 65; *Pii II olim Sylvii Piccolomini Sen. orationes politicæ et ecclesiasticæ*, Lucques, 1755, I, 5; Mansi, XXX, 1096).

1. G. Morelli (*Delizie d. eruditi Toscani*, XIX, 150). Réponse du 3 juillet (K 1711^a, fol. 30 v^o; ms. lat. 15625, fol. 123 v^o; Ceconi, p. ccxxxix). Lettres de la seigneurie du 3 juillet et du 12 août (*ibid.*, p. ccxlii-ccxliiv). Rapport de Gaspard de Pérouse du 18 août (J. Haller, IV, 247). Délibération du 26 (Arch. d'État de Florence, *Consulte e pratiche*, 53, fol. 56 v^o). Réponse complémentaire du 28 (K 1711^a, fol. 83 r^o; ms. lat. 15625, fol. 199 v^o; Ceconi, p. ccxlvii). Pouvoirs donnés le 28 août aux cardinaux Cesarini et Cervantès (G. Müller, *Documenti sulle relazioni delle citte Toscane coll' Oriente cristiano e coi Turchi*, Florence, 1879, in-4^o, p. 161). *Cedula producta per mercatores regentes in Basilea banchum de Medicis* (K 1711^a, fol. 84 v^o): « Item, ut omnimoda certitudo de eorum devotione habeatur et observancia gerendorum per sacrum Consilium et gestorum, quod dicta civitas se in Concilio incorporabit, et per suum syndicum decreta ipsius servare promittet... Item, dicta communitas, ad omnem requisitionem sacri Concilii, interponet partes suas cum Papa, etiam confedoratorum intercessionibus inducendo, pro observantia decretorum, et ad complanandum ad honorem sacri Concilii omnes contentiones urgentes inter provisos, postulatos et electos. Et sperat taliter operari quod sacrum Concilium poterit merito contentari. » Cf. des lettres de la seigneurie du 5 septembre et du 30 octobre (Ceconi, p. ccl, cclii). Les dernières offres de Florence furent communiquées au concile le 5 novembre (J. Haller, IV, 321).

pour le logement des Grecs, trente autres maisons destinées aux prélats ou aux ambassadeurs et, de plus, pendant un an, le pain et le vin nécessaires à la nourriture de sept cents Orientaux¹.

Ces derniers avantages étaient-ils tellement considérables qu'ils dussent faire mépriser les offres de Florence ? Florence était en Italie, par conséquent au nombre des villes prévues par le décret, où les Grecs s'étaient engagés à se rendre ; bien que non située au bord de la mer, elle avait toute chance de leur convenir². Florence ne pouvait soulever d'objection de la part d'Eugène IV, qui venait d'y résider longuement. Florence enfin, chose plus curieuse, avait l'agrément du roi de France.

Quelques mois auparavant, Charles VII s'était flatté d'attirer le concile en France : il avait donné pour instructions à l'ambassade dont j'ai parlé d'exhorter d'abord les pères, ensuite Eugène, à porter leur choix sur Lyon, sur Vienne (en Dauphiné) ou sur Avignon³. Les Lyonnais, alléchés déjà par l'annonce de la démarche royale, avaient même, au passage, offert quatre aunes d'écarlate à l'un des ambassadeurs du roi, afin de mieux stimuler son zèle en leur faveur⁴. A Bâle pourtant, la solution

1. Dès le 7 juin, le concile avait accrédité près des syndics et conseil d'Avignon le docteur en droit Raymond Talon, en réclamant une prompte réponse et une réponse en forme authentique, attendu que l'affaire en question exigeait beaucoup de célérité (Arch. d'Avignon, boîte 76, n° 54). Cependant le conseil de ville ne donna son avis que le 23 septembre (J. Haller, IV, 290), et la réponse définitive des syndics, du conseil et du peuple n'est datée que du 3 octobre (ms. lat. 1502, fol. 27 r° ; *Concil. Basil.*, V, 177 ; cf. *Monum. Concil.*, II, 908). C'est alors seulement que les Avignonnais dirigèrent vers Bâle une ambassade composée de Jacques Guillot d'Orléans et de Jean Trohin, qu'ils recommandèrent, par lettre du 4 octobre, à la nation espagnole du concile (K 1711^a, fol. 86 r°). Cette réponse ne fut lue à Bâle que le 26 octobre, en même temps que des lettres du cardinal de Foix et du conseil de Provence (J. Haller, IV, 309). Un mémoire énumérant les avantages d'Avignon fut lu à Bâle, le 7 novembre, par Raymond Talon (*ibid.*, p. 323).

2. Quoique Paléologue eût exprimé de la méfiance, en général, pour toutes les républiques (*civitates*), autres qu'Ancône (Ceconi, p. clxxxv). Cet argument fut invoqué contre Florence par Isidore de Rosate, le 6 novembre 1436 (J. Haller, IV, 322, puis, à Avignon, au printemps suivant, par des émissaires du concile (*ibid.*, I, 455).

3. J. Haller, I, 401, 416.

4. J. Vaesen, *Un projet de translation du concile de Bâle à Lyon en 1436*.

lyonnaise avait soulevé des objections¹ ; les pères d'ailleurs voulaient connaître, avant de prendre un parti, tous les résultats de leur enquête². A Bologne, où se rendit ensuite l'ambassade française, et où le pape, se souvenant des promesses faites précédemment à son envoyé l'archevêque de Crète, s'attendait à de tout autres offres de la part du roi de France³, les ouvertures de Charles VII, présentées timidement, se heurtèrent à une résistance invincible. C'est en pleurant et en étalant, pour ainsi dire, ses infirmités sous les yeux des envoyés français, qu'Eugène leur démontra l'impossibilité où il était de franchir les Alpes. Pour qu'il eût la consolation d'assister, avant de mourir, à la réforme de l'Église et à la conversion des Grecs, il fallait que le concile se tint en Italie : il suppliait donc qu'on fit choix de Rome, de Pise, de Florence ou de Sienne. Or, l'intérêt du roi René obligeait toujours Charles VII à se concilier coûte que coûte la faveur d'Eugène IV. Consulté par ses ambassadeurs, le roi de France leur répondit, en sacrifiant ses préférences, qu'ils prissent soin d'appuyer les demandes du pape : si bien qu'au mois d'octobre les mêmes ambassadeurs reparurent à Bâle, ralliés au projet italien, déclarant très convenable le choix de Rome, de Pise, de Florence ou de Sienne, et exhortant, au nom du roi, leurs compatriotes de Bâle à faire triompher une de ces solutions⁴. Charles VII, de son côté, écri-

dans la *Rev. des Quest. histor.*, XXX (1881), 563. Cf. une lettre écrite par les Lyonnais, le 13 juin, au cardinal de Rochetaillée (*ibid.*, p. 564, qui ne se trouvait pas alors à Bâle, comme le suppose J. Vaesen).

1. La ville, disait-on, venait d'être le théâtre d'une agitation populaire (*ibid.*, p. 566, 567). En effet, le peuple s'était soulevé, les 19 et 20 mai, contre le consulat (L. Caillet, *Étude sur les relations de la commune de Lyon avec Charles VII et Louis XI*, Paris, 1909, in-8°, p. 124).

2. Réponse du 30 juillet (*Monum. Concil.*, II, 893).

3. L'attitude des ambassadeurs français à Bâle avait d'abord paru au pape satisfaisante : par lettre du 18 juillet, il en avait exprimé à Simon Charles son contentement (J. Haller, I, 426; cf. p. 419; IV, 190; *Monum. Concil.*, II, 891). Dans la suite, il s'étonna qu'ils eussent traité si sommairement la question du lieu où devait se tenir le synode (J. Haller, I, 400; cf. IV, 228; *Monum. Concil.*, II, 893).

4. Relation du 27 octobre 1436 (*ibid.*, p. 908; J. Haller, IV, 310). Deux de ces ambassadeurs, Guillaume Chartier et Martin Questel, avaient reçu des canonicats du pape, le 28 septembre (J. Haller, I, 142, note 5).

vait aux Castellans, ses alliés, d'employer leur crédit à faire choisir un lieu où il fût aisé au souverain pontife de se rendre ¹, et le pape, apprenant que les gens du roi luttèrent, à Bâle, en faveur de Florence, en exprimait par lettre sa gratitude à Charles VII ².

Dans ces conditions, et après de longs débats où de part et d'autre on se livra à des efforts désespérés, comment se fait-il que la solution florentine, si simple, si favorable à l'union des Eglises et à l'entente avec le pape, ait été, en fin de compte, impitoyablement écartée ? On l'a dit ³, c'est qu'il y avait à Bâle un parti anti-italien, dont le chef, le cardinal Aleman, voyait son influence grandir chaque jour au détriment de celle de Cesarini : parti plein de préventions à l'égard des ultramontains et nourrissant je ne sais quel espoir chimérique, plus ou moins inconscient, de ramener la papauté sur les rives du Rhône. C'est sur-

1. Lettre adressée, de Loches, le 25 septembre [1436] aux ambassadeurs du roi de Castille à Bâle : « Dilecti et speciales amici, ad plenum fuistis informati per oratores nostros quos nuper misimus ad sacrum Basiliense Concilium et deinde ad beatissimum patrem nostrum Papam, quantum nobis displiceret continuatio differentiarum que hucusque durarunt inter sanctissimum patrem nostrum et ipsum sacrum Concilium, que, procurante hostis antiqui malicia, crescit in dies ; et, licet singulis regnis dampna afferat, nostro tamen regno ampliora inde proveniunt incommoda. Eapropter vos affectuose rogamus quatinus super sedatione ipsarum differentiarum, et ut patres sacri Concilii velint condescendere ad aliquem locum in quo dictus beatissimus pater noster commode possit personaliter cum dicto sacro Concilio convenire pro reductione Grecorum et consumacione illorum sanctorum operum propter que sacrum Concilium congregatum est, velitis interponere vices vestras, et in executione premissorum operam dare efficacem. » (Arch. nat., K 1711^a, fol. 85 v^o.) — Beaucourt (III, 338) paraît supposer que cette lettre fut placée sous les yeux du pape par les ambassadeurs du roi, ce qui est de toute impossibilité.

2. Rinaldi, IX, 236 ; Cecconi, p. cclxxvi. — Précédemment, le pape avait cru savoir que Charles VII envoyait à Bâle Philippe de Coëtquis, archevêque de Tours, et Jean Chartier pour recommander aux pères le choix d'une ville italienne. Quelque satisfaction qu'il en ait témoignée en apparence, et quelques compliments qu'il ait prodigués, à cette occasion, à l'archevêque de Tours (lettres du 29 août 1436 : Arch. du Vat., *Reg.* 359, fol. 303 v^o ; J. Haller, I, 427 ; G. Marini, *Degli archiatri pontificj*, II, 124), le souvenir du rôle qu'avait joué jadis, à Bâle, Philippe de Coëtquis ne laissait pas que de lui causer quelque inquiétude : « Dummodo fideliter exponant et perficiant sibi commissa », écrivait-il à Jean d'Étampes (*Reg.* 359, fol. 304 r^o).

3. G. Pérouse, p. 197. Cf. J. Haller, I, 435 ; Æneas Sylvius (éd. Fea), p. 67.

tout que la plupart des pères appréhendaient, non sans raison, l'ascendant que le pape était appelé à prendre sur un concile tenu en Italie et présidé par lui. Qu'advierait-il, en pareil cas, de la suprématie conciliaire ? Ce principe essentiel devait être sauvegardé, dût-on retarder ou compromettre l'union des Grecs et des Latins. « Si le pape, écrivait Ulrich Stöckel, parvient à attirer le « synode en Italie, il est à craindre que les décrets de Bâle ne « soient annulés ; c'en est fait de la réforme et de l'autorité des « conciles ! ! »

Ce n'est donc pas malgré la répugnance du pape à se transporter en Avignon, mais bien plutôt à cause de cette répugnance, que les pères, en majorité, s'enflammèrent pour une solution qui offrait tant de désavantages. Deux porte-paroles du duc de Milan, Isidore de Rosate et l'évêque d'Albenga, le dirent crûment, au mois de novembre, en dénonçant aux pères de nouveaux « mé- « faits » d'Eugène : il ne convenait pas qu'un pape indigne, un homme de scandale, violateur des décrets du concile et de ses propres engagements, fût présent à un synode où son rang lui assurerait autorité et prééminence ; il y allait de l'indépendance et de la sécurité des pères, de l'avenir de la réforme, du maintien des principes ².

A vrai dire, cette intransigeance n'était pas générale. La diatribe des Milanais fut interrompue par une protestation indignée d'un clerc de la Chambre, à laquelle les évêques de Cuenca et de Périgueux et l'un des ambassadeurs bourguignons s'associèrent. L'évêque de Burgos, les cardinaux Cesarini et Cervantès rappelèrent le concile aux convenances. Deux ambassadeurs

1. J. Haller, I, 100, 104. — Mêmes craintes exprimées, le 23 mai 1437, dans une lettre d'Étienne de Novare à Sigismond (*Deutsche Reichstagsakten*, XII, 225). V. aussi une lettre du 25 mars 1436 où Cesarini exprime au marquis de Mantoue le désir que le synode se transfère dans sa ville. Il ajoute : « Multis de causis hoc cuperem ; tamen valde timeo propter diffidentiam quam isti ultramontani capiunt de Italicis, et presertim de Papa. » (Archivio Gonzaga de Mantoue, *Carteggio degli inviati ed'altri ne Svizzeri*, E LVII, n° 3).

2. *Monum. Concil.*, II, 910, 911 ; J. Haller, IV, 320, 321.

de Charles VII, Simon Charles et Guillaume Chartier, montrèrent les déplorables conséquences du conflit, la guerre qui en résultait déjà, par exemple, dans le diocèse d'Albi¹, prônèrent le choix d'un lieu où se pût réaliser, avec le concours du pape, l'apaisement général, osèrent même parler de la prééminence du saint-siège et invoquer le principe monarchique qui n'avait pas cessé de régir la constitution de l'Église². Bref, Florence eut les suffrages de Cervantès³, de Cesarini⁴, de Charles VII, dont des lettres fort explicites furent exhibées à cette occasion, et dont les sujets furent invités à suivre l'indication royale⁵. Et cepen-

1. Où 20,000 chevaux battaient la campagne à la suite du jugement rendu par le concile en faveur de Bernard de Casillac.

2. *Monum. Concil.*, II, 911; J. Haller, IV, 320-322.

3. C'est la seule ville qu'il nomme dans sa cédule. Il ajoute cependant : « Et nichilominus si alius locus ydoneus, et ad quem S. D. N. possit commode accedere, per sacrum Concilium eligatur, illi ego, pro bono pacis et concordie, consentio. » (*Arch. nat.*, K 1711^a, fol. 232 v^o.)

4. Lettres de félicitations adressées par le pape aux deux cardinaux le 12 septembre J. Haller, I, 428, 429, puis le 15 décembre 1436 K 1711^a, fol. 101 r^o; lettre publiée sous la date de 1437 par Rinaldi, IX, 273, et par Ceconi, p. cclxxviii. Cf. J. Haller, I, 430, 433, 438.

5. *Monum. Concil.*, II, 919; J. Haller, IV, 348. Lettres passées en Grand Conseil, à Issoudun, le 9 novembre 1436, et exhibées à Bâle par Simon Charles dans l'assemblée générale du 5 décembre : « Considerans que la ville de Florence, pour plusieurs raisons, est lieu convenable et assez aisé pour l'une et l'autre partie à faire ladicte convencion, et que par raison nostre dit saint Pere ne devra faire difficulté de y venir en sa personne, et aussi ne devront faire les ambassadeurs desditz Grecz, pour ce que ledit lieu, où qu'ilz descendent et arrivent, soit par mer ou par terre, leur sera, tant d'un costé que d'autre, bien aisé et convenable, considerans aussi que ceulx de ladite ville de Florence, comme entendu avons, ont fait de grans offres touchant le recueil et despense desditz Grecz et autrement, de ce qu'ilz ont esté requis : pour ces causes et aultres à ce nous mouvans, nous a semblé et semble que, pour faire ladite convencion, ladite ville de Florence est lieu tres convenable, et d'icellui, pour lesdites causes, sommes contens et l'avons agreable. Pour quoi nous, confians à plain des sens, preudommie, loyauté et bonne experience de nos amez et feaulx conseillers Symon Charles, chevalier, M^e Alain de Coctivy, Guillaume Charretier, Nicole de la Chappelle, Martin Questel et Pierre de Nesson, lesquelz despieçà, pour ces causes et aultres, avons envoiez devers nostredit saint Pere et audit Concile, à iceulx mandons... que... nostredite entencion... remonstrent de par nous audit saint Concille,... en les requerant... que... voueillent ledit lieu de Florence accepter et avoir agreable... et ce signifier à nostredit saint Pere,... et à ce faire les induisent,... ainsi que mieulx faire le sauront... En mandant à tous noz officiers et subgiez estans oudit Concille, priant et requerant noz bienveillans et aliez que en ce leur adherent, et à la poursuite de ceste chose assistent avecques eulx, et y facent en leur endroit tout le bien et devoir que faire pourront, à nostre entencion... » (*Bibl. nat.*, ms. lat. 15625, fol. 206 v^o; *Bibl. Laurentienne*, plut. xvi, ms. 13, fol. 269 r^o.)

dant, sous la poussée des passions de la majorité, d'étranges compromissions se produisirent.

Non seulement des prélats français, tels que l'archevêque de Lyon, se joignirent au cardinal Aleman pour recommander la solution avignonnaise ¹ ; mais les ambassadeurs de Charles VII eux-mêmes, après avoir indiqué Florence, nommèrent Avignon comme digne de fixer le choix des députations ². Il n'est pas jusqu'à Cesarini, si pénétré pourtant du besoin de se rapprocher d'Eugène, si sceptique à l'égard des promesses avignonnaises et si désireux, au fond, de ramener le concile en Italie ³, qui, après avoir démontré la nécessité de la présence du pape, n'ait fait lire une cédule où, avant les villes italiennes d'Udine, de Pavie, de Parme et de Florence, il nommait Bâle et Avignon ⁴.

Malgré les protestations de divers ambassadeurs aragonais, portugais, castillans ⁵, la majorité, dans chacune des députations, ne tarda pas à se prononcer pour la triple solution suivante : le concile demeurerait à Bâle, ou, si les Grecs refusaient d'y venir, se transférerait à Avignon, ou enfin, si les Grecs n'acceptaient pas ce dernier rendez-vous, se transporterait en Savoie.

Cette bizarre solution fut adoptée, le 5 décembre, en assemblée générale, par 242 voix sur 355, c'est-à-dire par une majo-

1. J. Haller, IV, 323, 328, 341 ; *Monum. Concil.*, II, 912. Cf. G. Pérouse, p. 211.

2. J. Haller, IV, 340 ; *Monum. Concil.*, II, 917.

3. *Ibid.*, p. 913, 917-919 ; J. Haller, I, 100 ; IV, 327, 336 ; G. Pérouse, p. 216. — On se rappelle que Cesarini, le 25 mars 1436, avait exprimé au marquis de Mantoue un vif désir de voir le concile se transférer dans ses états (v. plus haut, p. 41, note 1).

4. Le 21 novembre 1436. Il stipulait, à vrai dire, que ces choix auraient l'assentiment de l'empereur et du patriarche de Constantinople, puis que les Avignonnais effectueraient avant la fin de janvier le prêt de 70.000 florins, etc. En dernier lieu, il ajouta aux villes qu'il avait désignées le nom de Vienne (Bibl. nat., ms. lat. 15625, fol. 204 r° ; ms. lat. 15627, fol. 201 v° ; Arch. nat., K 1711^a, fol. 231 v° ; Bibl. Laurentienne, plut. xvi, ms. 13, fol. 329 ; cf. J. Haller, IV, 340 ; *Monum. Concil.*, II, 917).

5. *Ibid.*, p. 918, 919 ; J. Haller, I, 100 ; IV, 346-348. Les Castillans mirent en avant le nom de Séville, mais eurent le bon sens de ne pas insister (K 1711^a, fol. 231 v°).

rité égale à plus des deux tiers des votants. Encore conviendrait-il d'y joindre soixante-neuf suffrages de pères qui nommèrent Avignon ou la Savoie soit en première, soit en seconde, troisième ou quatrième lignes, ou simplement qui déclarèrent se rallier au vœu de la majorité. Celle-ci, grossie, dit-on, de recrues faites au dernier moment, et composée en grande partie de clercs de rang inférieur embrigadés pour la circonstance ¹, comprenait pourtant un cardinal Louis Aleman, deux patriarches, deux archevêques, treize évêques, vingt-six abbés, en somme, quarante-quatre prélats sur cinquante-deux.

Les ambassadeurs de Castille n'avaient nommé Florence qu'en quatrième ligne, après Bâle, Avignon et Genève, et l'on avait vu jusqu'à des représentants de Charles VII, les archevêques de Lyon et de Bourges, les évêques d'Orléans et de Digne, se prononcer soit pour Bâle, Avignon et la Savoie, soit pour Avignon en première ligne. Les villes italiennes n'avaient obtenu qu'un nombre de suffrages inférieur : Rome et Bologne une voix chacune ; Udine vingt-cinq ; Pavie ou Parme trente-deux ; Florence soixante-cinq. Des soixante-cinq membres du concile qui avaient ainsi opté pour la seule solution raisonnable, vingt-sept seulement s'étaient abstenus d'indiquer sur leur bulletin une combinaison différente : parmi ces derniers, il est vrai, figurent Simon Charles, Guillaume Chartier, Martin Questel, trois des ambassadeurs de Charles VII ².

1. Jean de Torquemada, *Responsio in blasphemiam* (Mansi, XXXI, 109) ; Jean de Palomar, *Questio cui parendum est* (Döllinger, *Beiträge...*, II, 430) ; *Casus* (Ceconi, p. cccxxviii) ; Aneas Sylvius, *Epistola retractatoria* (éd. Fea, p. 9).

2. Bibl. nat., ms. lat. 15624, fol. 292 v° ; Arch. nat., K 1711^a, fol. 133 v° ; Bibl. Laurentienne, plut. xvi, ms. 13, fol. 319 v° ; *Monum. Concil.*, II, 921 ; J. Haller, I, 160, 149, note 4 ; IV, 348 ; Ceconi, p. cclxi. — Vers ce moment, Eugène IV écrivait à Charles d'Anjou : « Cum igitur inter cetera aperte videamus magnum periculum imminere in factis regni Sicilie, si ab Italia recederemus, et hoc non minus respiciat statum carissimi in Christo filii nostri Renati, regis Sicilie illustris, fratris tui, quam nostrum et Ecclesie, exhortamur in Domino Devotionem tuam ut velis instare penes regiam Serenitatem ut, juxta desiderium nostrum, firmam teneant (*sic*) nominationem factam per suos oratores de civitate Florentina, que etiam favet parti prefati regis, et in ea sententia perseveret. De modis autem et

Ainsi le projet de ramener le concile en Italie, conformément au vœu du pape et au désir manifeste des Grecs, se trouvait écarté. Comme on savait déjà que ceux-ci ne voulaient point venir à Bâle, on ne leur laissait, en réalité, que l'alternative de deux partis également désagréables, puisqu'ils comportaient l'un et l'autre un exode en pays lointain. La Savoie, dont le duc n'avait même point donné son consentement aux pères¹, n'était mise là que pour la forme, ou plutôt parce qu'ayant été mentionnée dans le décret du 7 septembre 1434, les Grecs s'étaient en quelque sorte engagés à s'y rendre : on comptait arguer de ce consentement éventuel pour les forcer à accepter le rendez-vous d'Avignon, ville un peu moins éloignée d'eux, plus proche de la côte; et par laquelle il leur fallait nécessairement passer pour gagner Genève ou Chambéry. Quant au pape, on disait tout haut qu'en vue de l'union il sacrifierait ses convenances personnelles; on écrivait à Charles VII de le décider à venir en Avignon²; mais on n'ignorait pas le peu de chance qu'il y avait de résoudre Eugène IV à un si long voyage, et tout bas on se réjouissait — du moins je l'imagine — d'être délivré de la présence, si gênante à certains égards, si nécessaire à d'autres, du souverain pontife.

En attendant, Cesarini refusait de conclure conformément au vote de la majorité. Au décret de la dix-septième session, qu'on lui opposait, et qui, en effet, précise les devoirs du président, il répondait en invoquant ceux de la dix-neuvième et de la vingt-quatrième, qui, à ses yeux, contenaient des engagements irrévocables : pour ne point s'écarter des termes du pacte ainsi conclu avec les Grecs les 7 septembre 1434 et 24 avril 1436, il voulait bien conclure en faveur de la Savoie, mais de la Savoie seule. C'est ce que dit, à son tour, le cardinal Cervantès.

provisionibus per nos cogitatis et adhibitis circa facta Regni in favorem ipsius regis reddet ex nostra conclusione latius certiore venerabilis frater noster Johannes, episcopus Morinensis. » (Arch. Vat., *Reg.* 359, fol. 290 r^o.)

1. V. une réponse donnée par le duc, le 12 septembre, aux questions que lui avait posées le concile le 1^{er} du mois (ms. lat. 15625, fol. 203 v^o).

2. J. Haller, I, 441.

Pour obtenir une conclusion entièrement conforme au vote de l'assemblée, il fallut donc recourir au cardinal Aleman. Celui-ci, à vrai dire, ne se fit point prier. Agissant à défaut des présidents, comme le membre du concile le plus élevé en rang, il proclama la décision du synode, ajoutant qu'elle lui paraissait juste et sainte, et qu'il ne tiendrait pas un langage différent à l'article de la mort (5 décembre 1436) !.

De tous ceux dont les pères bravaient ainsi l'opposition, Charles VII fut celui qui leur en sut le moins mauvais gré. Si, par égard pour le pape, ou plutôt par dévouement aux intérêts du roi René, il avait recommandé le choix de Florence, celui d'Avignon concordait trop avec le vœu de ses sujets et avec ses réelles préférences pour qu'il ne s'inclinât pas devant une décision en laquelle il se plaisait à reconnaître l'inspiration du Saint-Esprit. Les demandes que le concile se hâta de lui présenter trouvèrent donc auprès de lui un favorable accueil : il voulut bien exhorter le pape et les Orientaux à se contenter du choix d'Avignon ; il insisterait auprès des magistrats de cette ville pour obtenir la prompte exécution de leurs promesses ; il accorderait les sauf-conduits et immunités nécessaires à tous ceux qui se rendraient au synode, même aux Anglais, pourvu que ces derniers n'y vissent pas en trop grand nombre ; il se prêterait à la publication des indulgences, à la levée même d'une décime que les pères s'apprétaient à voter³. Tout au plus, pour demeurer dans son

1. Arch. nat., K 1711^a, fol. 233 r^o ; Bibl. nat., ms. lat. 15627, fol. 202-204 ; *Monum. Concil.*, II, 921-923 ; J. Haller, I, 98, 100 ; IV, 359. — Dans sa *Responsio in blasphemiam*, Jean de Torquemada énumère longuement toutes les concessions faites par les légats aux pères sur la question de l'union grecque (Mansi, XXXI, 119).

2. Cette réponse de Charles VII est datée, dans la plupart des manuscrits (Bibl. nat., ms. lat. 15625, fol. 215 v^o ; ms. lat. 1502, fol. 30 v^o ; Arch. nat., K 1711^a, fol. 95 v^o ; ms. 579 de Dijon, fol. 109 v^o ; ms. lat. Vatic. 4184, fol. 181 v^o) et dans l'édition de M. J. Haller (I, 441), de Romans, le 17 janvier 1437 ; mais elle porte la date du 27 janvier dans le ms. lat. 1495 (p. 89). Il se pourrait que cette dernière date fût la bonne, car la réponse du roi fut accompagnée d'une lettre au concile, qui est datée de Romans, le 28 janvier dans le reg. K 1711^a (fol. 94 v^o) des Arch. nat.

rôle de conciliateur, se permit-il de recommander au concile la mansuétude, le respect à l'égard d'Eugène IV, à qui, d'ailleurs, il se proposait d'adresser une nouvelle ambassade¹.

Le concile cependant n'avait point cause gagnée tant qu'il n'obtenait pas l'assentiment des Grecs, voire l'acquiescement du pape. De ces deux côtés il ne tarda pas à recevoir des renseignements propres à lui enlever ses illusions dernières.

L'empereur d'Orient et le patriarche de Constantinople n'entendaient se rendre ni à Bâle, ni en Avignon, ni même dans la Savoie proprement dite : ils n'avaient jamais compris sous cette dernière dénomination que les états piémontais du duc Amédée VIII, et ne voulaient à aucun prix se laisser entraîner au delà des Alpes. Le choix d'Avignon n'était, d'ailleurs, pas prévu par le décret de 1434. Enfin, une fois de plus, ils répétaient que la présence du pape au synode était indispensable. Mais les pères se bouchaient les oreilles pour ne pas entendre, ou plutôt se persuadaient que l'envoyé grec, Jean Disypato, n'avait pas qualité pour traduire la pensée actuelle de Paléologue, ayant quitté Constantinople avant qu'on y connût le vote du 5 décembre². Ils allaient envoyer en Orient une nouvelle ambassade, composée de quatre évêques, qui enlèveraient de haute lutte le consentement des Grecs et, s'il se pouvait, les ramèneraient eux-mêmes en Occident³. Cependant Jean Disypato refusa de se joindre à cette ambassade, et renouvela, le 4 mars 1437, sa protestation : non, jamais aucun Grec ne viendrait en Avignon ; le concile faisait fausse route ; y persister, c'était vouloir empêcher l'union ;

1. Lettre du 28 janvier 1437 : « Obsecramus vos iterum, ... ut... sanctissimum patrem nostrum ejusque statum in omni mansuetudine, favore et honorificentia ubique contractetis. » — Cette lettre fut lue, à Bâle, le 11 février, en même temps que les envoyés du concile firent leur rapport (Bibl. nat., ms. lat. 1502, fol. 49 r° J. de Ségovic, p. 934).

2. Protestation de Jean Disypato du 15 février 1437 (Arch. d'Avignon, boîte 38, n° 99, avec souscription en grec ; Ceconi, p. cclxxxii ; Rinaldi, IX, 235, sous la date de janvier). *Monum. Concil.*, II, 932. Lettre d'Encas Sylvius du 19 mai 1437 (Mansi, XXXI, 221). Cf. Ceconi, p. cccxxxv.

3. *Concil. Basil.*, V, 185.

pour lui, il allait rejoindre le souverain pontife, lui communiquerait sa protestation et, si l'on n'en tenait pas compte, retournerait dans son pays, pour faire connaître à l'Église d'Orient, ce qui serait également su de tout l'univers, la façon dont le concile violait ses engagements ¹. Pour éluder ce dernier reproche, il est curieux de voir à quelles arguties fut obligé de recourir, par exemple, le cardinal Aleman ².

De son côté, Eugène IV repoussait aussi résolument l'idée insensée de tenir le synode d'union en Avignon ³. Deux ambassadeurs envoyés de Bâle lui rappelèrent en vain que lui-même avait choisi cette ville, en 1431, comme siège d'un des futurs conciles ⁴. Il se refusait à délivrer aux Grecs des sauf-conduits semblables à ceux qu'on se flattait d'obtenir du roi de France ⁵, et, par Jean Berardi, qu'il renvoya sur ces entrefaites à Bâle ⁶, il

1. Bibl. nat., ms. lat. 15625, fol. 219 v^o : Cecconi, p. CCLXXXVII sous la date du 16 février. Cf. Mansi, XXXI, 222. V. enfin les lettres adressées au concile par l'empereur et le patriarche de Constantinople, le 11 février 1437 (*Concil. Basil.*, V, 183), par Jean de Raguse, le 13. J. Haller, I, 377.

2. Il va jusqu'à soutenir qu'Avignon est compris sous l'expression *vel alia terra maritima* dans la phrase suivante du décret : « Loca nominata sunt : Calabria, Ancona, vel alia terra maritima, Bononia, Mediolanum, vel alia civitas in Italia ; extra Italiam, Buda in Hungaria, Vienna in Austria, et ad ultimum Sabaudia. » *Concil. Basil.*, V, 226.)

3. J. Haller, I, 98.

4. *Monum. Concil.*, II, 948. V., aux Arch. nat., K 1711^a, fol. 103 v^o, les instructions de ces deux ambassadeurs, Denis de Sabrevois et Henri de Diest.

5. *Monum. Concil.*, II, 942. Lettres adressées au concile par le pape et les cardinaux le 24 février 1437 (ms. lat. 15625, fol. 221 r^o ; ms. 27 de Genève, n^o 19).

6. Le 13 mars, payement de 300 florins d'or à Jean Berardi « pro expensis suis per eum fiendis eundo Basileam pro factis domini nostri Pape » (Arch. d'État de Rome, *Tes. pontificio, Mandati*, 1434-39, fol. 114 v^o). — A ce moment, Eugène IV adressa la lettre suivante aux députations, notamment à celles de la Réforme et de la Foi : « Vellemus ut, sicut Deo nota est, ita et innotesceret hominibus nostra voluntas, quam ardentissimam habemus, ad prosecutionem Concilii pro unitate Grecorum, reformatione Ecclesie et populi christiani... Velitis idem sapere in Domino et ea meditari et procurare que concernunt bonum unitatis et concordie, ut sic per laudabile exemplum vestrum Greci quoque invitentur ad prosecutionem inceptorum, utque etiam optata reformatio Ecclesie subsequi et perfici et alia bona agi possint propter que Concilium extitit congregatum. Super his venerabilis frater noster Johannes, archiepiscopus Tarentinus, qui de vobis antea retulit multa bona, ex parte nostra loquetur cum vestra Prudentia... » (Arch. du Vat., *Reg.* 359, fol. 148 r^o, 328 r^o.) Il chargea aussi Jean Berardi de commissions pour les consuls et évêques de Bâle (*Ibid.*, fol. 118 r^o).

fit connaître aux pères son irrévocable détermination. Ni Bâle, ni Avignon, ni la Savoie n'étaient des lieux de rendez-vous possibles ; les Orientaux n'en voulaient pas, et lui-même, dans son état de santé si précaire, ne pouvait songer à des voyages aussi lointains. Il serait temps de s'occuper d'indulgences et de décime quand on pourrait compter sur l'arrivée des Grecs. Pour le moment, le concile n'avait qu'à revenir sur son vœu irréalisable. 11 avril 1437 ¹.

C'eût été, en effet, le seul parti sage à prendre, et, à Bâle même, il ne manquait pas de gens qui envisageaient cette éventualité. « Beaucoup de personnes estiment, écrivait Ulrich Stöckel le 15 janvier 1437, que le concile ne sera transféré ni en Avignon ni en Hongrie ², mais en Italie ou à Vienne ³. » Et, le 28 janvier, le même Allemand ajoutait : « Le lieu où siègera le concile est toujours incertain ⁴. » On avait écrit, de Bâle, aux Médicis confidentiellement que le parti de Louis Aleman serait forcé de renoncer au projet d'Avignon ⁵. Enfin Florence, qui ne désespérait pas encore d'être choisie, cherchait, tout en protestant auprès du pape de son dévouement ⁶, à persuader aux pères

1. Ms. lat. 15625, fol. 227 v° ; *Monum. Concil.*, II, 947, 950 ; Cecconi, p. cccxix. Lettre du pape à Cervantès, Cesarini et Berardi du 27 février (ms. cité, fol. 224 v° ; ms. 579 de Dijon, fol. 104 v° ; *Monum. Concil.*, II, 952). Lettre de créance de Berardi, datée tantôt du 9 (ms. lat. 15625, fol. 224 r°), tantôt du 15 mars (K 1711^a, fol. 112 r°) ; le pape y proteste de son désir ardent de réaliser l'union des Grecs et la réforme. — D'autres lettres, du 6 mars, donnent à Cervantès, Cesarini et Berardi de pleins pouvoirs pour terminer les différends soulevés au sujet de l'archevêché de Trèves et des évêchés de Lausanne, de Marseille et d'Utrecht, pour pardonner tous crimes et excès commis contre le saint-siège et tâcher de rétablir le règne de la concorde et de la charité (ms. lat. 15625, fol. 225 v°, 226 r° et v°). — Cesarini et Cervantès, persistant dans leur opposition, avaient refusé d'assister à l'assemblée générale du 23 février ms. cité, fol. 219 v° ; K 1711^a, fol. 102 r° ; *Monum. Concil.*, II, 937).

2. C'est l'empereur Sigismond qui insistait toujours pour le choix de Bude Altmann, *Urkunden K. Sigmunds*, n° 11621 ; J. Haller, *Zeitschr. f. d. Gesch. d. Oberrheins*, nouv. série, XVI, 219 ; *Deutsche Reichstagsakten*, XII, 38-40). Cf. Æneas Sylvius, *De rebus Basileæ gestis*, p. 65.

3. J. Haller, *Concil. Basil.*, I, 98.

4. *Ibid.*, p. 103. Cf. la lettre d'Æneas Sylvius du 19 mai 1437 : « Iterumque eligendum omnes arbitrabantur. » (Mansi, XXXI, 222.)

5. Lettre du 8 décembre 1436 (Cecconi, p. cclxx).

6. Lettre du 24 décembre à l'évêque de Traù (*ibid.*, p. cclxxv).

qu'elle n'était liée à Eugène IV par aucun traité particulier¹ ; elle renouvela encore ses offres les 20 et 26 mars 1437².

Cependant la majorité, sourde à tous les conseils, poursuivait sa négociation avec les Avignonnais. Amédée VIII venait d'envoyer un refus définitif d'autoriser la tenue du synode en Savoie³ ; par conséquent, plus que jamais le vote du concile aboutissait à imposer le choix d'Avignon. Afin d'y mieux parvenir, on dirigea vers cette cité les prélats désignés pour se rendre à Constantinople, et l'on mit la municipalité en demeure d'effectuer le versement des 70.000 florins dans les trente jours qui allaient suivre le départ de Bâle de ces ambassadeurs⁴. Si le paiement avait lieu dans les conditions ainsi prescrites, le concile s'engageait à consacrer aussitôt par un décret le choix qu'il avait fait éventuellement de Bâle, d'Avignon ou de la Savoie⁵, à décréter aussi une levée de décime résolue en principe, et à donner à ses ambassadeurs les pouvoirs nécessaires pour désigner aux Grecs un port de débarquement. Si, au contraire, le versement n'avait pas été notifié au concile dans les quarante-deux jours, celui-ci annonçait qu'il se verrait obligé de procéder au choix d'un autre lieu⁶. Or, les ambassadeurs en question partirent de Bâle le 25 et le 28 février 1437⁷ : c'était donc, au plus

1. Lettre du même jour ms. lat. 1502, fol. 66 r° ; Cecconi, p. cclxxiv.

2. *Ibid.*, p. cxcvii. — Au mois de février, le concile fit parvenir à la république une réponse décourageante (*Concil. Basil.*, V, 196).

3. G. Pérouse. *Bullet. hist. et philol.*, 1905, p. 368, 369 ; *Le card. Louis Aleman*, p. 224.

4. Dès le 23 décembre 1436, le concile avait donné à Raymond Talon le pouvoir de s'engager, de sa part, envers les Avignonnais à leur rembourser les 70.000 florins sur l'argent provenant des indulgences, des décimes, etc. (*Monum. Concil.*, II, 924).

5. Et non pas à arrêter définitivement le choix d'Avignon, comme on l'a écrit (G. Pérouse, p. 225).

6. Décision du 23 février 1437 (ms. lat. 1517, fol. 130 r° ; ms. lat. 15625, fol. 216 v° ; *Monum. Concil.*, II, 935, 936 ; Cecconi, p. cclxxxix). Lettre du concile aux Avignonnais du 25 février (ms. lat. 1516, fol. 29 r° ; ms. 27 de Genève, n° 31, 32 ; Labande, *Projet de translation du concile de Bâle en Avignon*, p. 19, 133). Cf. des lettres d'Aleman et de la « nation française » du 10 mars (*Concil. Basil.*, V, 208, 211).

7. *Monum. Concil.*, II, 937.

tard, avant le 11 avril que les Avignonnais, aux termes de cet ultimatum, devaient faire savoir qu'ils avaient effectué le versement promis.

Certes, les Avignonnais désiraient ardemment que le synode gréco-latin se réunît dans leur ville. Les ressources ne leur manquaient pas, et, dès le premier moment, ils avaient compté 6.000 florins à Nicod de Menthon, gouverneur de Nice, investi du commandement de la flottille savoyarde qui devait transporter en Orient les ambassadeurs du concile et essayer de ramener les Grecs en Occident ¹. Cependant ces bourgeois timorés hésitaient à compléter l'avance promise aux pères de Bâle. L'intérêt qu'ils avaient à ce que le projet du concile aboutît ne fermait pas leurs yeux sur les obstacles qui en rendaient la réalisation presque impossible. Que leur importait le bon vouloir de la majorité bâloise, si ni Eugène IV, ni l'empereur, ni le patriarche de Constantinople n'acceptaient le rendez-vous donné sur la rive du Rhône ? Et voici que, pour aviver leur méfiance, arrivait de Bâle un émissaire secret des membres de la minorité ². De Bâle aussi leur parvenaient le texte de la protestation de Jean Disypato et une lettre de ce diplomate grec les dissuadant de rien déboursier ³. Enfin Fantino Vallaresi, archevêque de Crète, et Jacques de Recanati, porteur d'un bref du pape, leur donnaient les renseignements les plus défavorables

1. Nicod de Menthon s'était présenté à Bâle le 9 novembre 1436, avait prêté serment et reçu des mains de Cesarini, le 19, l'étendard de l'Église et le bâton de capitaine (J. Haller, IV, 322, 325, 331, 337 ; *Monum. Concil.*, II, 913). Le 3 décembre, étant encore à Bâle, il crut devoir réclamer la prompt exécution des mesures convenues, et protester que, si les pères tardaient à tenir leurs promesses, il lui deviendrait à lui-même impossible de remplir ses engagements dans le délai fixé (ms. lat. 1495, p. 581. Cf. F. Mugnier, *Nicod de Menthon à Constantinople*, dans *Mém. et doc. publ. par la Soc. Savoisiennne d'hist. et d'archéol.*, t. XXXII (1893), p. 33 et suiv. Le même a publié dans le *Bullet. hist. et philol.* (1892, p. 346) le compte des avances de Nicod de Menthon.

2. Le promoteur Jean Sleuzode : avis donné, le 5 mars 1437, par le patriarche d'Aquilée et par les membres de la « nation française » (*Concil. Basil.*, V, 206, 207).

3. Labande, *Projet de translation...*, p. 18, 54.

sur les desseins des Orientaux, les mettaient en garde contre le risque de perdre leur argent, ou même usaient de défenses et de menaces formelles pour le cas où ils consentiraient au prêt de 70.000 florins ¹.

Ils y consentirent, en principe, mais exigèrent de fortes garanties pour leur remboursement ². Ils voulaient — et ces prétentions furent jugées raisonnables par les envoyés du concile eux-mêmes — que la décime ou demi-décime dont on avait parlé fût imposée immédiatement sur le clergé du monde entier, et que le produit, ainsi que celui des indulgences, en fût affecté tout d'abord à leur remboursement ; qu'à cet effet on se procurât le consentement écrit du roi de France ; qu'un décret désignât leur ville, et leur ville seule, comme siège du synode d'union ; que le port le plus proche fût assigné aux Grecs comme lieu de débarquement, etc. ³. En même temps, ils s'efforçaient de justifier aux yeux du pape leur désobéissance et même de vaincre une répugnance à laquelle ils feignaient de ne pas croire encore ⁴ : si Eugène IV se décidait à venir en Avignon, loin d'avoir rien à y redouter, il y trouverait sécurité

1. *Concil. Basil.*, V, 286; *Monum. Concil.*, II, 955, 957; III, 1028; Ceconi, p. cccm; J. Haller, I, 153, 145, 146.

2. Lettre des Avignonnais au concile du 15 janvier 1437 (Arch. nat., K 1711^a, fol. 92 v^o; Bibl. nat., ms. lat. 1502, fol. 13 v^o; ms. 27 de Genève, n^o 21; *Concil. Basil.*, V, 181). Procuration donnée, le même jour, par les Avignonnais pour traiter avec le concile sur les bases convenues (ms. lat. 1502, fol. 44 v^o; ms. 27 de Genève, n^o 25). Lettre du cardinal de Foix au concile du 17 janvier 1437 (ms. lat. 1502, fol. 42 r^o; citée par Haller, I, 145). Rapport du concile à Sigismond (Haller, I, 444). Cédulas remises par les gens d'Avignon à l'abbé de Bonneval, à Raymond Talon et aux quatre évêques envoyés par le concile (Labande, *Projet de translation...*, p. 20, 51, 53).

3. Ms. lat. 1502, fol. 86 r^o; ms. lat. 1517, fol. 133 r^o; *Concil. Basil.*, V, 213; *Monum. Concil.*, II, 930; III, 1129.

4. Instructions données par le conseil de ville au frère prêcheur Mundonus Belvayleti (Bibl. Laurentienne, plut. xvi, ms. 13, fol. 335) : « In primis, cum hec prohibitio fieret opere perfecto et a quo nullatenus resiliere poterant, cum essent ad perficiendum astricti promissionibus et allegationibus... ex quibus civitas funditus destrui poterat. Item, mirabantur quod tantam rem, cujus ruptura universo orbi scandalosa esset, Dominus noster committeret soli credentie unius viri et sub breveto... Item, Dominus noster ambaxiatoribus civitatis ad eum missis inhibuisset, quod non fecit; et, si fecisset, statim sopita fuisset materia. »

entière, liberté, protection de la part du cardinal et du comte de Foix, toutes facilités même, grâce au concours des rois de France et de Castille, pour dissoudre le synode sitôt qu'il lui plairait ¹ ; au surplus, la ville lui compterait 1000 florins par mois ².

Cependant le terme approchait où, à défaut de paiement, le concile avait menacé de choisir un autre lieu. Le 1^{er} avril, un peu encouragés par les réponses satisfaisantes que Charles VII, de passage à Montpellier, venait de faire aux envoyés de Bâle, rassurés également par la publication solennelle des indulgences dont le produit devait servir à leur remboursement ³, les bourgeois d'Avignon, assemblés au nombre de cinq ou six mille, décidèrent, à l'unanimité, de risquer l'aventure. Ils ouvrirent aux ambassadeurs du concile les portes de leur trésor, où se trouvait entassé pour plus de 100.000 florins de bijoux ou d'argent monnayé, et, cinq jours après, remirent au représentant de Nicod de Menthon 24.800 florins, en fournissant de bonnes garanties pour le paiement du surplus ⁴.

Ce n'était pourtant pas encore le versement total exigé par les pères : il restait à payer 39.200 florins, plus de la moitié de la somme promise. Le 12 avril, à l'échéance du terme précédemment fixé, Cesarini, se faisant, à Bâle, l'interprète du vœu de la

1. « Item, dicit sue Sanctitati quod, ipso hic existente, cum adiutorio domini Regis et regis Castellæ, qui unanimiter in factis Ecclesie procedere soliti sunt, statim dare poterit finem Concilio Basiliensi et congregatis pro dicto Concilio, sic quod quilibet recedat ad propria; et, mediantebus supradictis dominis et regibus, poterit fieri reconciliatio aliquorum qui forte de gratia sue Sanctitatis diffidunt, ex quo multa cessabunt. » (*Ibid.*, fol. 338 r^o.)

2. J. Haller, I, 154.

3. *Concil. Basil.*, V, 217, 281, 282.

4. Lettre de Marineto Lombardi, procureur de Nicod de Menthon, du 5 avril 1437, adressée au concile (Arch. nat., K 1711^a, fol. 117 r^o; Bibl. nat., ms. lat. 1502, fol. 55 v^o). Lettre des ambassadeurs du concile du même jour, lue, à Bâle, le 12 avril (ms. lat. 1548, fol. 196 v^o; ms. lat. 15625, fol. 228 v^o; *Concil. Basil.*, V, 215; cf. J. de Ségovie, p. 955). Lettre des mêmes, du 6 avril, lue, à Bâle, le 14 (ms. lat. 1502, fol. 54 r^o; ms. 579 de Dijon, fol. 99; *Monum. Concil.*, II, 957; Cecconi, p. cccxii). Lettre de la ville d'Avignon au concile, du même jour (ms. lat. 1502, fol. 55 r^o; ms. lat. 1517, fol. 50 r^o; K 1711^a, fol. 117 r^o; *Concil. Basil.*, V, 216). Lettre d'un personnage de la suite de l'évêque de Lübeck, du 11 avril (*ibid.*, p. 217).

minorité, réclama l'exécution de la menace du 23 février, c'est-à-dire la désignation d'une ville autre qu'Avignon¹.

Ce fut le commencement d'une discussion orageuse, qui se prolongea durant plusieurs semaines, et où ne furent épargnées ni les personnalités, ni les railleries, ni les invectives, sans parler du tapage, des trépignements, des cris. Un témoin peint d'un mot cette effervescence peu digne d'une assemblée ecclésiastique. « Des buveurs dans un cabaret eussent eu meilleure tenue » ; ainsi en juge Éneas Sylvius².

Bâle avait été déjà le théâtre de scènes semblables. Cependant un nouveau symptôme, cette fois, se manifestait : la révolte de la minorité contre le nombre et sa volonté de tenir tête à la multitude dévoyée. Ce n'était qu'une poignée de membres, cinquante-cinq, dit-on, sur quatre cent trente³, à peine plus d'un huitième de l'assemblée, mais groupés autour de Cervantès et des légats, l'intrépide Jean Berardi, archevêque de Tarente, et Julien Cesarini, le président désabusé, jadis oracle du concile, maintenant hué, sifflé, dès qu'il ouvrait la bouche pour revendiquer les droits du saint-siège, et qui conservait toutefois, sinon sa popularité, du moins son talent, sa vigueur, son incomparable prestige⁴. Ces quelques hommes osaient se dire seuls défenseurs de l'honneur du synode, puisque les autres membres ne craignaient pas de violer les engagements pris : par suite, ils constituaient virtuellement le concile lui-même, le concile tout entier, et c'est à ce titre qu'ils prétendaient impo-

1. Ceconi, p. cccviii. — Il avait déjà, le 3 avril, présenté une requête dans ce sens *Momm. Concil.*, II, 916. — Cf. une dissertation juridique de Louis Pontano à ce sujet : il conclut que les Avignonnais ont failli à leurs engagements, et qu'un quelconque des membres du concile est en droit de requérir l'annulation du contrat *Bibl. Vat.*, ms. lat. Vat. 4117, fol. 215 ; ms. lat. Vat. 4187, fol. 148 v° ; *Bibl. Laurentienne*, ms. Strozzi 33, fol. 155).

2. Mansi, XXXI, 223.

3. Ce sont les chiffres donnés par le concile lui-même dans son rapport adressé, au mois de mai, à Sigismond (J. Haller, I, 449). Les chiffres de Jean de Ségovie (p. 970) sont différents : d'un côté plus de 200 voix, de l'autre à peine 50.

4. Cf. Éneas Sylvius (Mansi, XXXI, 224).

ser leur volonté. Comme l'expliqua Jean de Palomar, quand la majeure partie d'une assemblée se dérobe à son devoir, refuse ou néglige de prendre les mesures nécessaires, ceux qui agissent à son défaut et suppléent à sa négligence ont autant de pouvoir, autant d'autorité que l'assemblée tout entière. S'il ne se trouve, dans un chapitre, qu'un petit nombre de chanoines pour élire l'évêque dans le délai prescrit, cette élection, bien qu'œuvre d'une minorité, n'est-elle pas aussi canonique que si tout le chapitre y avait pris part ¹ ?

Forts de ces arguments, les légats et leurs rares adhérents prétendirent décréter, au nom du concile lui-même, qu'Avignon n'ayant pas rempli ses engagements, le lieu du synode d'union serait Florence, Udine ou toute autre ville mentionnée dans le décret de 1434 et convenant à la fois au saint-père et aux Grecs, celle de ces cités qui la première fournirait les galères et l'argent demandés; ils ajoutèrent que l'empereur et le patriarche de Constantinople pourraient choisir entre Venise, Ravenne et Rimini leur port de débarquement, et qu'avant qu'ils fussent en Italie, on s'abstiendrait d'opérer ou de décréter aucune levée de décime ².

Cette motion ne recueillit qu'un suffrage sur quatre-vingts dans la députation de la Paix; mais, dans les trois autres, le président ou, à défaut de celui-ci, l'un des nonces s'y rallièrent et conclurent dans le sens de la minorité: force fut aux partisans obstinés d'Avignon de s'adresser, pour la proclamation de leur vote, à des présidents improvisés (17 avril) ³. La majorité, bien

1. Cecconi, p. cccxxx, cccxxxi. — Il existe, à ce sujet, diverses dissertations contemporaines. Bibl. Vat., ms. lat. Vat. 4187, fol. 127; Bibl. Laurentienne, ms. Strozzii 33, fol. 151, une notamment de Louis Pontano: « Consilium D. Ludovici de Roma si minor pars Concilii exequens decreta Concilii, majore parte recedente, debeat dici Concilium. » (Ms. lat. Vat. 4184, fol. 320 r°.)

2. Par manière de concession, ils proposaient de faire une démarche qu'ils savaient inutile, c'est-à-dire d'envoyer à Constantinople des ambassadeurs qui insisteraient pour décider les Orientaux à venir à Bâle (*ibid.*, p. cccx).

3. *Monum. Concil.*, II, 955, 957, 958, 960; III, 1029; J. Haller, I, 448; Mansi, XXXI, 223. Vote émis par Cesarini le 17 avril et réclamation présentée, le 19, par Jean de Palomar, président de la députation de la Foi (ms. lat. 1502, fol. 65 r°).

entendu, ne se tint pas pour battue : elle voulut remplacer les présidents qui, suivant elle, avaient forfait à leur devoir ; cet antagonisme eut pour résultat de scinder trois des députations.

La congrégation générale, fixée au 26 avril, offrit le spectacle de la même anarchie. Contre chacun des projets de la majorité s'y élevèrent une foule de protestations, dont les auteurs prétendaient représenter presque l'Europe entière : à les entendre, c'étaient la France, l'Angleterre, l'Allemagne, l'Aragon, la Castille, le Portugal qui repoussaient le choix d'Avignon ou s'élevaient contre le projet d'imposer prématurément une décime ¹. Un notaire réussit à donner lecture du décret élaboré par la minorité, et c'est dans ce sens que les légats conclurent, laissant au cardinal Aleman le soin de conclure en sens contraire avec la majorité ².

D'ordinaire l'accord s'établissait dans l'assemblée générale, et la session n'était plus qu'une formalité d'entérinement et de promulgation, sous forme de décrets, des décisions déjà acquises. Il n'en allait pas de même le 27 avril 1437 : la session qui devait avoir lieu à cette date s'annonçait comme une chaude journée.

Pour plus de sûreté, le parti des légats occupa de bonne heure le terrain, je veux dire le chœur de la cathédrale, et, devançant Louis Aleman, l'archevêque de Tarente se tint prêt à monter à l'autel. Dès qu'ils en furent informés, les membres de la majorité, écoutant une dernière délibération, firent irruption dans l'église : mais, sans plus se soucier d'eux que d'une troupe d'enfants folâtres j'emprunte cette expression à Jean de Ségovie),

1. Protestations du doyen de Lübeck, de Jean de Palomar, des ambassadeurs de Portugal, de ceux de Castille (ms. lat. 1495, p. 4 ; ms. lat. 15625, fol. 229 r° et v°, 231 v°, 232 v° ; K 1711^a, fol. 117 v°, 120 v° ; *Monum. Concil.*, II, 960. — Déjà, le 22 avril, l'ambassadeur du roi de Danemark avait déclaré que, à défaut de Venise, si les Vénitiens ne remplissaient pas les conditions imposées, il désignait Vienne, Udine ou Constance, puis avait refusé de consentir, sans l'avis du roi son maître, à l'imposition de la décime (ms. lat. 15625, fol. 230 v°).

2. Ceconi, p. cccxiv ; *Monum. Concil.*, II, 960, 961.

Jean Berardi demeurait impassible à sa place. Il y eut alors un concert honteux de vociférations, qui obligèrent les bourgeois de Bâle à intervenir en armes pour empêcher peut-être une effusion de sang ¹. La session fut renvoyée : c'est tout ce que demandaient les légats.

Sans plus de succès les pourparlers recommencèrent. La minorité persistait à vouloir l'emporter, non par le nombre de ses membres, — il était infime —, mais par leur qualité : ne comprenait-elle pas les ambassadeurs des princes, les cardinaux, le pape ² ? Les autres se récriaient qu'ils comptaient parmi eux un cardinal, plusieurs ambassadeurs, la plupart des prélats, ensemble autrement imposant qu'un misérable groupe composé de domestiques des légats et de cleres achetés sans doute par l'appât des prébendes. Cette opposition d'une minorité n'était, d'ailleurs, pas chose nouvelle : elle avait été inaugurée, au concile de Nicée, par les partisans d'Arius ! En conséquence, les bourgeois de Bâle étaient sommés de faire respecter les droits de la majorité ³.

Las de discuter, on en revint à l'idée d'une session. Le parti hostile au pape s'était grossi, dans l'intervalle, de plus de vingt Milanaïs, incorporés d'un coup. Louis Aleman, cette fois, occupa de bonne heure la chaire voisine du maître-autel ; l'évêque chargé de lire le décret de la minorité fut arrêté au bas de l'escalier de l'ambon. Les légats se mettaient en devoir de le suppléer, quand une nouvelle intervention des autorités bâloises rouvrit la série des pourparlers. On maudit le schisme près d'éclater ; on écouta, en pleurant, les exhortations de Cesarini ; on ébaucha de nouveaux plans ; on vociféra, comme d'habitude ; mais la session fut renvoyée une fois de plus (4 mai) ⁴.

1. *Monum. Concil.*, II, 961 ; Mansi, XXXI, 224-226 ; *Concil. Basil.*, V, 231.

2. Mansi, XXXI, 226. Cf. Æneas Sylvius, *De rebus Basileæ gestis*, p. 70.

3. *Monum. Concil.*, II, 964, 970 ; III, 1030 ; *Concil. Basil.*, V, 231.

4. Mansi, XXXI, 227, 228 ; *Monum. Concil.*, II, 963, 964, 973. Protestation des ambassadeurs de Castille contre une division qui peut conduire à la promulga-

Elle devait pourtant se tenir trois jours après, le 7 mai. Jour fatal ! « Beaucoup voudraient qu'il n'eût jamais lui », écrit l'historien du concile ¹.

Le cardinal Aleman fit la veillée des armes : couché à deux heures du matin et relevé à trois, il montait, dès quatre heures environ, la garde au pied du maître-autel, tout prêt à commencer la messe. L'ambon, que chercha ou réussit à escalader un moine envoyé par Berardi, fut défendu ou reconquis de force. Le moine se vit chassé à coups de poing, d'autres disent à coups d'épée : il aurait passé un mauvais quart d'heure, s'il n'avait eu la précaution de revêtir une cuirasse sous son froc ². A six heures, tous les pères remplissaient le vaisseau : l'office commença, interrompu aussitôt par d'interminables colloques. Le dédoublement du concile qui allait se produire faisait horreur. Jusqu'à près de deux heures de l'après-midi, l'on conserva quelque espoir de s'entendre, tandis que, sous sa mitre pesante, enrichie d'or et de pierreries, le cardinal Aleman faisait par son endurance l'admiration d'Eneas Sylvius. Quand toutes les tentatives de rapprochement eurent échoué, il fallut en finir. L'Esprit saint fut invoqué dans des chants mêlés, dit-on, de sanglots. Puis, du haut de l'ambon, l'évêque d'Albenga commença la lecture du décret qui déclarait le triple choix de Bâle, d'Avignon ou de la Savoie définitif, irrévocable, annulait d'avance les modifications qu'y voudraient introduire le pape ou le concile lui-même, et imposait une décime sur toute la chrétienté ³. Mais, de son côté, l'évêque d'Oporto, grimpé sur le banc des protonotaires et pro-

tion de deux décrets contradictoires — ms. lat. 15625, fol. 236 r^o ; *Casus* de Jean de Palombar (Cecconi, p. cccxxix) ; Cf. G. Pérouse, p. 229.

1. *Monum. Concil.*, II, 965.

2. Mss. XXXI, 227^r. — « S'il n'eût dégainé », dit M. Pérouse (p. 231, évidemment par suite d'une confusion.

3. Cecconi, p. cccxx ; *Monum. Concil.*, II, 966. — A ce décret en était joint un autre hypothéquant le produit des indulgences et de la décime au remboursement des Avignonnais et autorisant ceux-ci à instituer eux-mêmes des collecteurs principalement en France, Dauphiné, Bourgogne, Bretagne, Savoie et Aragon (Cecconi, p. cccxxiv ; *Monum. Concil.*, II, 968).

tégé par un rempart de jeunes cleres résolus, entreprenait de lire le décret préparé par la minorité ¹. Sans se laisser émouvoir par les reproches, les menaces d'excommunication et de déposition dont l'accablait Aleman, il poursuivit sa lecture, de toute la force de ses poumons, et l'acheva — car son morceau était plus court — longtemps avant que l'évêque d'Albenga eût terminé le sien. Aussitôt les partisans du pape entonnèrent le *Te Deum*, comme si la session prenait fin. Mais ils ne purent continuer : les clameurs de la foule étaient trop furibondes. Le silence s'étant alors rétabli, la voix d'Albenga se fit de nouveau entendre : toutefois Berardi spécifia que ce silence, de la part de ses amis, n'équivalait nullement à une approbation. Enfin le *Te Deum* fut repris : mais aux *Placet!* se mêlèrent les *Non placet!* et aussi de tristes commentaires, comme celui-ci : « *Non placet contra trinitas et divisio Spiritui Sancto!* La discorde n'est pas du « goût de l'Esprit saint! » Bien que le sentiment dominant fût celui de l'oppression, quelques-uns des assistants trouvèrent le courage de rire de ce qu'il y avait de comique dans cette bataille de cleres, et surtout les partisans du pape se montrèrent fiers d'avoir à demi réussi dans une entreprise qui n'était aucunement, à leurs yeux, la vaine manifestation qu'on pourrait croire ².

C'est qu'ils prétendaient, en effet, que leur décret, publié de la manière qu'on vient de voir, fût revêtu des signes d'authenticité. Quand les délégués de la majorité vinrent chercher la bulle du concile pour en sceller le décret lu par l'évêque d'Albenga, ils ne la trouvèrent pas à sa place habituelle : Cesarini l'avait enlevée, s'en constituait gardien, voulait qu'on ne s'en servît pour sceller le « grand décret » (c'est ainsi qu'on appelait celui de la majorité) qu'à condition qu'on l'employât aussi à authentifier le « petit décret » (ou décret de la minorité). Toutes les

1. Cecconi, p. cccxvii ; *Monum. Concil.*, II, 980.

2. *Ibid.*, p. 965, 966 ; Eneas Sylvius, Mémoire adressé à Pierre de Noceto (Mansi, XXXI, 227*, 228*) ; *De rebus Basilee gestis*, p. 71 ; J. Haller, I, 450, 451.

instances furent vaines, ainsi que les demandes d'intervention adressées aux bourgeois : les pères, éplorés, se retournèrent vers Sigismond ¹. Enfin, le 14 mai, l'on se mit d'accord pour confier à une commission composée du cardinal Cervantès, de Tudeschi et de l'évêque de Burgos le soin de sceller, le lendemain, les lettres et décrets en souffrance. Cesarini comptait sans doute sur le cardinal et sur l'évêque pour que le « petit décret » ne fût point oublié ; mais l'événement trompa ses espérances. Les trois commissaires, s'étant fait livrer la bulle du concile, en scellèrent les décrets votés par la majorité, ainsi que diverses lettres expédiées récemment, refusèrent, par contre, d'imprimer la même marque d'authenticité au décret de la minorité ².

Cependant on envoyait aux Avignonnais en toute hâte les documents destinés à assurer la tenue du synode dans leur ville, en stipulant que, s'ils ne versaient pas le complément des 70.000 florins dans les douze jours qui suivraient la réception de ces pièces, celles-ci devraient être renvoyées au concile ³.

1. J. Haller, I, 451-454. — V., dans deux mss. de Florence (ms. Strozzi 33, fol. 172 r^o) et de Rome (ms. lat. Vat. 4184, fol. 275 v^o), une série de réclamations, dont il est facile de fixer la date au mois de mai 1437 : « *Advisamenta adversarium, scilicet Gallicorum* : 1^o Ut ante omnia dignentur sacre Deputationes providere et deliberare ut bulla sacri Concilii ad alium locum tutum et securum ponatur et custodiatur, ubi nil bullari possit preter consensum .iv. clavigerorum, secundum ordinationes et statuta Concilii, et expeditorum Cancellario ; qui probi, providi et experti deputentur. Et provideatur presertim celeriter quod bullentur duo decreta die externa super facto Grecorum publicata super expedicione pecuniarum et galearum, quia eorum expedicio per dominum Legatum studiose impeditur, in magnum prejudicium sacri Concilii et rupturam totalem totius Grecorum negocii et fidei. Et super hoc dentur deputati cum plena potestate in omnibus premissis providendi. Dignentur sacre Deputationes providere de novis Presidentibus tam sacri Concilii quam etiam sacrarum Deputationum ; qui quidem Presidentes in eorum assumptione jurare teneantur et debeant de observando diligenter ordinationes, decreta atque modus (*sic*) procedendi in sacro Concilio... Dignentur... deliberare super ordine judiciario instituendo contra scandalizatores, turbatores sacri Concilii. Item ut, propter sanitatem negocii hujusmodi, deliberationes sacrarum Deputationum perinde habeantur ac si in congregatione generali conclusa forent. »

2. *Monum. Concil.*, II, 970, 974, 975 ; Æneas Sylvius, *De rebus Basileæ gestis*, p. 71. Cf. un mémoire, postérieur au mois de février 1438, où est constaté le consentement des présidents et des autres membres de la minorité à la nomination des commissaires (ms. lat. Vat. 4185, fol. 173-175).

3. Ms. lat. 1516, fol. 63 r^o ; *Monum. Concil.*, II, 975.

De leur côté, les partisans de Florence, d'Udine et autres villes prévues par le premier décret ne perdaient pas leur temps. Déjà, durant le séjour à Bâle de Jean Disypato, ils s'étaient concertés secrètement avec cet envoyé sur les moyens de remplir les engagements du concile de la façon la plus agréable à son maître ¹. Ils avaient correspondu avec Venise, afin que la république fournit des galères et une garde composée d'hommes parlant le grec, avec le pape, pour qu'il se hâtât de réunir l'argent et de prendre les dispositions nécessaires. Une conférence avait dû se tenir à Bologne : là, entre Vénitiens, Florentins et envoyés de Paléologue, le choix d'une ville italienne destinée à recevoir le synode avait été, sinon arrêté, du moins discuté sous l'œil du pape. Et voici que mystérieusement, le 20 mai, partaient de Bâle trois membres considérables de la minorité, l'évêque de Digne (Pierre de Versailles), celui d'Oporto (Antoine Martinez de Chaves) et Nicolas de Cues, le savant dont le nom fut plus tard si célèbre, et que ses doctrines hardies n'empêchaient pas de prendre parti désormais pour le saint-siège : ils emportaient un texte du « petit décret » authentiqué par des notaires ; ils comptaient passer par Bologne, puis se rendre le plus rapidement possible à Constantinople ; ils y devanceraient les ambassadeurs du concile, retenus par leurs interminables pourparlers avec les Avignonnais, profiteraient de la circonstance pour se présenter eux-mêmes au nom du synode de Bâle, et, le « petit décret » en mains, offriraient de remplir les engagements pris par les pères, en d'autres termes, de transporter les Grecs, en vue de l'union, dans une ville italienne. Les Orien-

1. Il n'y a rien de surprenant à ce que l'on constate un paiement fait, pour le compte du pape, à Bâle, aux ambassadeurs grecs : [14 août 1437] « Dominus D., episcopus, thesaurarius, dedit et solvit... Cosme et Laurentio de Medicis ac sociis, bancheriis Curie, florenos similes .cl., pro totidem solutis ambassiatoribus Grecis existentibus in Basilea, de mandato domini archiepiscopi Tarentini, tunc presidentis in Concilio Basiliensi, de mandato domini nostri Pape, et ex voluntate sue Sanctitatis solutis. » (Arch. du Vat., *Intr. et exit.*, 402, fol. 104 v^o.)

taux, on s'en flattait, prêteraient l'oreille à ces ouvertures, et la majorité bâloise, gagnée de vitesse, jouée artificieusement, punie aussi, il faut bien le dire, de sa fatuité et de son manque de foi, reconnaîtrait, trop tard, l'inanité de ses efforts, serait réduite à avouer sa honteuse défaite. Ce serait, vraisemblable-



Nicolas de Cues.
(D'après un bas-relief
de l'église Saint-Pierre-aux-Liens de Rome).

ment, la fin du concile de Bâle et, avec lui, de tous les dangers que son existence faisait courir à la souveraineté pontificale¹.

Afin de mieux assurer la réussite de ce plan, qui, s'il ne fut pas conçu, fut approuvé par Eugène IV, quelques individus attachés au service de Cesarini et peut-être un des légats lui-même, l'archevêque Berardi, complotèrent un coup de main d'une étrange hardiesse. Ils avaient sur le cœur le refus des commissaires de sceller le « petit décret » : coûte que coûte ils vou-

1. J. Haller, I, 459-463 ; *Monum. Concil.*, II, 976, 981, 982. Cf. l'interrogatoire de l'archevêque de Tarente (Arch. nat., K 1711^s, fol. 147-150). — Le patriarche d'Aquilée prétendit, le 21 juin, que, par un miracle de Dieu, un serviteur de Nicolas de Cues s'était noyé avec son conducteur, au passage d'une rivière, et que l'exemplaire du « petit décret », ainsi que les lettres des légats qu'on portait à Bologne, avaient péri dans la catastrophe (*Monum. Concil.*, II, 983).

laient voir la bulle du concile appendue au document qui traduisait les volontés de la *sanior pars Concilii*. Dans la nuit du 13 au 14 juin ¹, le coffre renfermant les matrices du sceau fut défoncé. — On avait évité de forcer la serrure et de rompre les fils de soie qui assuraient la fermeture. — Le « petit décret » fut plombé, ainsi que deux lettres qui le notifiaient à l'empereur grec et au patriarche de Constantinople : après quoi les précieux instruments réintégrèrent leur boîte, la planchette du fond fut rajustée et toute trace d'effraction effacée. Il ne restait plus qu'à faire passer les pièces ainsi bullées en Italie d'abord, ensuite en Orient ².

Par malheur, dès le jour même, le fait fut porté à la connaissance d'un des membres de la majorité. Robert Martelli, changeur florentin, était venu, dans la nuit, chercher un secrétaire de Cesarini nommé Barthélemy Battiferri pour exécuter le coup avec un certain Alexandre, courrier et scelleur du concile, qui lui aussi appartenait à la maison du légat ³. Or, Battiferri couchait avec trois compagnons, dans une chambre à deux lits : il ne put sans éveiller l'attention de ses voisins se lever, sortir, rentrer, d'autant que, avant de se rendormir, il ne résista pas à la tentation de faire part à son compagnon de lit du succès de l'opération. De ce récit, fait à voix basse, quelques mots furent entendus par un autre habitant de la chambre : « *Il è pur dispacciato!* » « Le voilà tout de même expédié ! » L'homme comprit qu'il s'agissait du document à l'ordre du jour, du décret de la minorité : l'évêque d'Albenga fut mis au courant quelques heures plus tard ⁴.

Il en résulta qu'une surveillance s'organisa autour de Bâle.

1. C'est ce qui résulte des dépositions de l'évêque d'Albenga et de Pierre Giuliani K 1711^a, fol. 147-150.

2. *Monum. Concil.*, II, 979.

3. Sur Robert Martelli et sur le scelleur Alexandre, v. Fca, *op. cit.*, p. 127.

4. K 1711^a, fol. 147-150. Æneas Sylvius, *De rebus Basilee gestis*, p. 73.

Or, trois jours après (17 juin)¹, Charles de Chuci, un courrier florentin, venait de faire à peine un mille au sortir de Bâle, dans la direction du nord, quand, au détour d'une vigne, il se heurta à un familier du patriarche d'Aquilée. Il eût peut-être rebroussé chemin : un cocher allemand lui barra la route. Il se vit alors enlever de force trois paquets de lettres que lui avait remis, le matin, Robert Martelli pour les porter à Bologne en neuf jours.

Un de ces paquets contenait des lettres du cardinal Cervantes. Les autres paquets, qui provenaient de l'archevêque de Tarente, renfermaient le « petit décret » et les deux autres pièces clandestinement scellées, puis diverses lettres adressées par Berardi, le 15 juin, au pape, à l'évêque de Rimini, à celui de Traù, à un clerc de la Chambre, Galéas de Mantoue².

Ces lettres étaient assez compromettantes. Le légat y dévoilait certains petits calculs, certaines habiletés dont il n'avait pas lieu de se montrer très fier, ses manœuvres, par exemple, pour gagner Louis Pontano, ou pour jeter la zizanie parmi les pères de Bâle³. Il révélait l'importance que le saint-siège attachait dans son propre intérêt au choix d'une ville italienne⁴, faisait allusion aux galères qu'on apprêtait à Venise pour le transport des Grecs. Il s'exprimait en termes peu tendres sur le compte du cardinal Aleman, du patriarche d'Aquilée, d'Amédée de Talaru ; Nicolas Tudeschi était une sorte de « fou furieux »⁵ ; l'ambassadeur de

1. Jean de Ségovie, p. 979 dit « le dimanche 16 ». Mais le 17, et non le 16, fut un dimanche, et c'est bien le dimanche que partit le courrier Charles de Chuci, d'après son propre témoignage. Il est vrai que cette déposition est datée fautivement du 17 : c'est le 18 qu'il faut lire, apparemment (K 1711^a, fol. 147-150).

2. Eneas Sylvius *De rebus Basilee gestis*, p. 73 parle aussi de lettres de Robert Martelli, fort injurieuses pour les pères.

3. Il faisait exprès de donner à René d'Anjou le titre de roi de Sicile, afin d'ex citer contre le parti français la jalousie aragonaise.

4. « In ea enim re pendent, ut aiunt, leges et prophete ; in hoc quidem stat unitatis Ecclesie salus et nostra, ut Greci scilicet ad nos veniant. » (Lettre à Galéas de Mantoue ; ms. lat. 1502, fol. 78^{re}.)

5. « Panormitanus, quem omnes in omnibus furere aliquo modo judicant. »

Sigismond avait énoncé, au sujet de la puissance impériale, une doctrine hérétique contre laquelle personne n'avait protesté : un ambassadeur castillan accrédité près du pape exerçait par correspondance une influence néfaste à Bâle ¹. A l'égard même des cardinaux Cervantès et Cesarini, Jean Berardi témoignait une méfiance dont la révélation devait faire la joie de ses adversaires : Cervantès, à qui, disait-il, Eugène IV avait eu tort de ne pas donner l'évêché d'Avila, se dérobait, se décourageait, surtout lorsque Cesarini n'était pas là pour le soutenir, se repentait déjà d'avoir promis aux Grecs d'aller à Florence ². Cesarini lui-même s'y rendrait-il seul, si Cervantès refusait de l'y accompagner ? Berardi en doutait. Le même Cesarini se montrait, pour le moment, résolu à transférer le concile en Italie et à frapper de censures ceux qui lui résisteraient, c'est-à-dire les deux tiers de l'assemblée : mais assumerait-il seul pareille responsabilité, si Cervantès faisait défection ? Enfin une des missives de l'archevêque de Tarente contenait un passage, en partie chiffré, où l'on crut découvrir la preuve de sa complicité dans le scellement du « petit décret » : « Vous avez désiré avoir le décret scellé, aurait-il écrit à l'évêque de Rimini. *Dedi ad id operam cum effectu*, je m'en suis occupé non sans succès ³. J'envoie par le porteur le décret et deux autres bulles. Recommandez aux ambassadeurs de n'en faire usage qu'en cas de nécessité, et, en attendant, vous et eux, gardez un secret absolu, de crainte d'un éclat.

1. Lettre à l'évêque de Traù : « Orator regis Castellæ qui apud vos est cotidie scribit huc multa mala ; hoc a viro magne mentis intellexi. » (Ms. lat. 1502, fol. 78 r^o.)

2. « Mane ante congregationem dominus Mediolanensis et dominus Albinganensis fugerunt cum domino S. Petri, qui non venit ad congregationem ; et hic est secundus actus in quo iste dominus deficit nobis. Video, paulatim separat se a nobis, et experior quod, quando dominus Legatus non habet eum secum, non presumit ita audacter operari. Videtur sibi quod sit solus adversus tot impotens ; reperitur tepidus et timidus... » (Lettre au pape, *ibid.*, fol. 77 r^o.)

3. Lors de son interrogatoire du 19 juin, Berardi prétendit que ces derniers mots signifiaient seulement qu'il avait réussi à effectuer l'envoi du document (Arch. nat., K 1711^s, fol. 147-150). *Monum. Concil.*, II, 987.

« Ne dites à personne de qui vous le tenez, et ne me répondez « rien à ce sujet¹. »

On conçoit l'anxiété de l'archevêque de Tarente quand il vit revenir le chevaucheur Charles de Chuci et apprit que ses dépêches étaient interceptées.

Il eut beau porter plainte au bourgmestre de Bâle, exiger qu'on respectât le secret de sa correspondance. C'était déjà trop tard : le patriarche d'Aquilée n'avait pas fait mystère de son précieux butin. Bientôt éclatait, formidable, le scandale résultant, à la fois, du scellement clandestin des actes de la minorité et des imprudents épanchements de l'archevêque de Tarente, scandale d'autant plus désastreux qu'il avait pour effet de surexciter la rage de la multitude, qu'il risquait de semer la mésintelligence parmi les légats, qu'en tout cas il rendait leur position intenable. Déjà une commission se formait à seule fin d'exercer des poursuites contre les auteurs du « faux » et contre les « perturbateurs », en invoquant, s'il le fallait, l'aide du bras séculier².

Cesarini plaïda l'entière bonne foi. Pour dégager sa responsabilité, il réclama l'adaptation de serrures nouvelles au coffre contenant la bulle et à la porte de la chapelle où était renfermée cette boîte : il demanda même que l'abbé à qui était confiée la clef de la chapelle prêtât serment de n'ouvrir qu'aux délégués institués par le concile³ : le temps était loin où il revendiquait pour lui la garde de la bulle !

1. Lettre à l'évêque de Rimini ms. lat. 1517, fol. 87 v° : ms. lat. 1502, fol. 77 v° ; K 1711^a, fol. 150 v° ; édition peu correcte dans *Monum. Concil.*, II, 986). — Cf. la lettre au pape : « Habui litteras ex Avinione, quas Sanctitati vestre mitto. Si commisisset Sanctitas vestra cancellariam alicui notabili prelato hic, ut domino Ludovico, ultra favores quos nobis vendicabamus et dejectionem Arelatensis, posuissemus frenum causis quas ipse passim introducit, et curia in Romana Curia crevisset. Et, si Arelatensis officium non dimisisset, fuisset tanta in Concilio dissensio quod adusque finem et tempus translationis durasset : ita ab aliis pejoribus suspensi fuisset. Fiat tamen voluntas Dei et vestra super hoc. Alia domino Ariminensi scribo. » (Ms. lat. 1517, fol. 87 v°.)

2. *Monum. Concil.*, II, 981.

3. [20 juin 1137] : « Placet michi quod sere capse in qua est bulla reposita reficiantur de novo, et claves etiam de novo omnes fabricentur, etiam in forma for-

En réalité, Cesarini paraît n'avoir ni ordonné, ni su le coup de main que préparaient les gens de sa maison. Comme il en fit la remarque, le sceau d'argent du concile, dont on se servait habituellement pour les missives sur papier, était en sa possession : les légats auraient donc pu l'apposer sur les lettres qu'ils avaient écrites à l'empereur grec et au patriarche de Constantinople : ils s'étaient contentés d'y mettre leurs signatures. De même, l'exemplaire du « petit décret » confié aux évêques de Digne et d'Oporto et à Nicolas de Cues avait été seulement muni de souscriptions de notaires : on voyait bien que le scellement de l'exemplaire saisi n'était point le fait de Cesarini ¹.

Jean Berardi soutint aussi qu'il n'avait point donné d'ordre. Quand Battiferri lui avait remis les pièces, le 14, il ignorait de quelle manière elles avaient été scellées, et le fait du scellement lui avait paru plutôt répréhensible. Il ne s'était décidé à expédier à Bologne les pièces ainsi bullées qu'après hésitation et sur le conseil de Martelli ². Le pape n'en avait pas besoin, d'ailleurs : il lui suffisait de mettre au bas du « petit décret » sa propre bulle, dont les Grecs faisaient plus de cas que de la bulle du concile. Au surplus, qui donc avait défendu de sceller le « petit décret » ? Ni le concile, ni ses commissaires. Et, sans se déconcerter, l'archevêque de Tarente réclamait le châtement de ceux qui se mettaient ainsi d'intercepter les correspondances.

Trop compromis pourtant par sa lettre à l'évêque de Rimini,

tissima, et claves teneantur per officiales Concilii juxta morem solitum. Item, quod sere dicte capelle etiam reficiantur et fortificentur, et clavis noviter fabricanda assignetur domino Jacobo Alberti, qui debeat jurare in manibus dominorum Deputatorum et Legati, nomine sacri Concilii, de fideliter exercendo officium sibi injunctum, et specialiter quod absque difficultate aperiet dictam capellam quando cumque dicti clavigeri et officiales sacri Concilii ipsum requirent, et non alias, et absque contradictione cujuscumque. » (Ms. lat. 15625, fol. 233 v^o.)

1. *Monum. Concil.*, II, 982.

2. *Ibid.* Interrogatoire de Jean Berardi, de Robert Martelli, du changeur Jean de Castro (K 1711^a, fol. 147-150). Ce dernier dépose notamment qu'il a vu, le 15 ou le 16, Barthélemy Battiferri parler longuement et mystérieusement à l'archevêque de Tarente : celui-ci répondait, en levant les épaules, que la chose passerait pour une vilenie, « quod erat existimanda una verecundia ».

il fut invité à se considérer comme prisonnier dans sa demeure, sous caution juratoire. Quant aux véritables auteurs du scellement, ils financèrent (ce fut le cas de Robert Martelli) ou ils s'échappèrent : Battiferri gagna Bologne : le pape lui fit un bon accueil¹ ; mais le scelleur Alexandre fut arrêté à Strasbourg, ramené à Bâle, livré aux pères et écroué dans la prison du « soudan »².

L'archevêque de Tarente faisait toujours bonne contenance. Il avait auprès de lui cinq seigneurs pour le défendre. Affectant de mépriser les arrêts que le concile lui avait infligés, il sortait, ou bien faisait dire par son avocat que, s'il gardait le logis, c'est qu'il avait des lettres à écrire. Son procureur, Arnold de Rockenhausen, entreprit de plaider sa cause en pleine assemblée générale. Soit qu'il eût employé quelque expression blessante, soit qu'on lui prêtât je ne sais quel dessein agressif, il commençait à peine à parler que le patriarche d'Aquilée, se levant soudain, se précipita furieusement sur lui, le prit par les cheveux, le renversa : Arnold fut emmené en prison, tandis que Cesarini protestait à haute voix que la liberté n'existait plus dans l'assemblée : l'interdit même, pendant quelques heures, fut mis sur la ville de Bâle (28 juin). Je laisse à penser si Berardi réclama contre cette violence. Il se plaignit aussi de la façon dont on prétendait le juger³. Il continuait à protester qu'il n'avait ni plombé

1. Æneas Sylvius, *De rebus Basileæ gestis*, p. 73. Déposition de Robert Auclou, du 8 mai 1438 (ms. lat. 1511, fol. 123 v°). Battiferri mourut, plus tard, dans les bras de Cesarini, son ancien maître (Vespasiano da Bisticci, dans A. Mai, *Spicil. Roman.*, I, 17).

2. *Monum. Concil.*, II, 982, 983, 987.

3. Protestation lue, le 21 juin, en assemblée générale : « Cum, propter auctoritatem et gravitatem plurium ex reverendis patribus deputatis tunc nominatis, ipsorum omnium judicium hactenus non recusassem, si et quatenus habuissent simul in eis commissis procedere, verum, si non omnes, sed ex eis aliqui procedere habeant, tales illi esse possent qui michi merito sunt suspecti, ideo, nisi aut illi nunc michi specificentur qui in hac re procedere habebunt, aut facultas excipiendi contra illos eorumque processus et acta michi reserventur, in talem conclusionem minime consencio, quin ymo dissensio atque contradico... » (Ms. lat. 15025, fol. 233 r.).

les actes de la minorité, ni donné l'ordre de les plomber, et ajoutait hardiment : « J'y étais pourtant autorisé aux termes de « notre décret ¹. Et plût au ciel que j'eusse usé de ce droit ! » Ce qui fit dire au cardinal Aleman que l'archevêque de Tarente avait une singulière façon de se défendre, et qu'il eût agi plus « philosophiquement » en gardant ce jour-là le silence (5 juillet). Berardi allait jusqu'à rappeler les prétendus services qu'il avait, pendant six ans, rendus au concile et aux pères : il réclamait pour juges des prélats notables, craignant Dieu, non suspects d'animosité contre lui ; il demandait communication des pièces de son procès, la liberté de se faire entendre, etc. (10 juillet). Enfin, le 19 juillet, au moment où les pères s'assemblaient dans l'église en congrégation générale, et entendaient lecture d'une dernière protestation dans laquelle il laissait entrevoir son dessein de « s'absenter », notre légat sortit de Bâle bravement, sous la protection d'une escorte conduite par le marquis de Rötheln ². Il était temps : Sigismond venait d'écrire, paraît-il, à son ambassadeur et aux autorités bâloises pour réclamer l'emprisonnement de l'archevêque de Tarente et, d'une manière générale, le châtimement des auteurs du « scellement frauduleux ³ ».

Le procès de Berardi continua après son départ, pour n'aboutir que le 27 février 1439 : l'archevêque fut condamné comme faussaire et parjure (il avait, disait-on, donné sa parole de ne pas fuir), par suite, déclaré déchu de toutes ses dignités ⁴.

1. Il était dit, en effet, dans le « petit décret », que les lettres devaient être expédiées sous la bulle du concile, non par la chancellerie (car les fonctions de vice-chancelier étaient exercées par Aleman), mais par les légats et présidents.

2. *Monum. Concil.*, II, 984, 988-990, 1044 ; Jean de Torquemada, *Responsio in blasphemiam* Mansi, XXXI, 108 ; Aeneas Sylvius, *De rebus Basileae gestis*, p. 73. « Cedula missa per dominum Tarentinum ad congregationem generalem in illa hora qua recessit » ; elle reproduit le texte de la précédente protestation du légat (K 1711^a, fol. 150 v^o). — M. F. Mugnier *L'expédition du concile de Bâle à Constantinople*, dans le *Bullet. histor. et philol.*, 1892, p. 339) a fait une assez fâcheuse confusion entre l'archevêque de Tarente, Jean Berardi, et l'archevêque de Tarentaise, Marc Condolmario.

3. Lettres du 5 juillet 1437 (ms. lat. 15625, fol. 236 r^o ; *Ampliss. collect.*, VIII, 940). *Monum. Concil.*, II, 996.

4. *Ibid.*, p. 990-992. Sentence du 27 février 1439 (ms. lat. 1496, fol. 127 r^o ; ms. lat. 1520, fol. 160 r^o).

Quant au scelleur Alexandre, il en fut quitte pour une captivité de quatre mois. Les Tchèques, on ne sait pourquoi, s'intéressèrent à lui et, rappelant que la ville de Prague avait jadis accordé aux légats la grâce de plusieurs condamnés à mort, obtinrent son élargissement. Ce fut pour Cesarini une occasion de dégager de nouveau sa responsabilité. Le scelleur Alexandre l'y aida de son mieux : agenouillé devant les pères, il avoua, en pleurant, n'avoir reçu d'ordre du légat ni dans un sens ni dans l'autre ; c'est seulement à la requête de Barthélemy Battiferri qu'il avait plombé le « petit décret » ¹.

Cette fâcheuse équipée n'avait servi qu'à discréditer, affaiblir et démoraliser la minorité bâloise ². Mais, comme l'avait très justement observé Berardi, l'imprudente entreprise manquait surtout d'utilité : le pape n'avait aucun besoin que le « petit décret » fût scellé. Sans même attendre l'arrivée des membres de la minorité partis le 20 mai de Bâle, Eugène IV sut tirer de la scission du concile le parti le plus avantageux.

V

Dès le 24, au matin, une salle du palais archiépiscopal de Bologne, disposée en vue d'un consistoire, ouvrit ses portes à une foule nombreuse de bourgeois de la ville et de clercs de la curie, aux recteurs, aux maîtres en théologie et aux docteurs en droit de l'Université, aux ambassadeurs des puissances, parmi lesquels se remarquaient ceux du roi de Castille, du roi René, des ducs de Bretagne, de Savoie et de Milan, à quantité de protonotaires, d'archevêques, d'évêques, d'abbés et de prélats, à huit cardinaux,

1. *Monum. Concil.*, II, 1080.

2. Cf. un discours de Tudeschi de 1442 (Pinsson, p. 857).

dont plusieurs avaient fait partie du concile, au pape enfin, revêtu de ses ornements pontificaux. La parole fut donnée aux ambassadeurs grecs, à qui avait été laissé adroitement le soin de requérir l'approbation du « petit décret ». Ils refirent l'historique des négociations, lurent la protestation que, dès le 15 février, l'un d'eux avait élevée, à Bâle, contre le choix d'Avignon, expliquèrent que, cette dernière cité n'ayant pas rempli ses engagements dans le délai prescrit, on en était revenu au choix de Florence, d'Udine, etc., désignées dans le premier décret, choix qui leur plaisait, et qu'ils conjuraient Eugène IV de ratifier, pour ne pas laisser perdre le fruit de leurs efforts, pour ne pas tromper l'espoir de l'Église d'Orient, dont beaucoup de membres, accourus à Constantinople, attendaient l'exécution des promesses des Latins. Le pape leur répondit avec affabilité et leur fit espérer une décision prompte et favorable, après qu'il en aurait délibéré avec ses cardinaux. En effet, le 30 mai, une bulle solennelle, relatant les faits de la même manière, donna satisfaction aux Grecs, en confirmant un choix qu'elle attribuait, bien entendu, non pas à une fraction infime du concile, mais au concile lui-même. Du décret de la majorité, il n'était fait nulle mention ¹.

Eugène IV ne garda point sa résolution secrète : il s'empressa de la notifier à l'empereur Sigismond, aux rois de France, d'Angleterre, de Sicile, de Portugal. Florence paraissait être la ville destinée à recevoir le synode. Comme, dans l'intervalle, l'évêque de Digne, l'évêque d'Oporto et Nicolas de Cues étaient arrivés à Bologne, le pape annonçait, en même temps, que ces « ambassadeurs du concile » allaient incessamment partir pour le Levant, accompagnés de ses nonces (7 juin) ².

1. Cecconi, p. CCCXXXIII, CCCXXXVIII, CCCXLI; Gimignano Inghirami (*Archiv. stor. italiano*, 5^e série, I, 1888, p. 48).

2. Cecconi, p. CCCL. — C'est par erreur que Sanudo Murat., XXII, 1042 fixe au 7 mai l'arrivée à Venise des délégués de la minorité. — Sur les négociations avec Florence et les promesses exigées par le pape, v. Cecconi, p. CCCLV, CCCLVI, CCCLIX.

Les ambassadeurs grecs abondèrent dans le même sens. Ils écrivirent, le 4 juin, à Jean Paléologue que le pape et « le concile », d'un commun accord, venaient de désigner Florence, et que tout allait être prêt pour la réalisation de l'union. Cette nouvelle remplit de joie la ville de Constantinople, où les délégués des églises les plus reculées de l'Orient ne se laissaient retenir qu'à grand peine, où l'empereur, indigné du manque de foi des Latins, commençait à perdre patience, et où Jean de Raguse, l'envoyé du concile, se plaignait d'être laissé sans nouvelles depuis environ dix mois ¹.

Bientôt une flottille appareilla à Venise, emmenant dans le Levant deux légats d'Eugène IV, son neveu Marc Condolmario, archevêque de Tarentaise, et l'évêque de Koron, Christophe Garatoni, puis, sous le titre de « légats du concile », nos trois représentants de la minorité, l'évêque de Digne, l'évêque d'Oporto et Nicolas de Cues (25 juillet et jours suivants) ².

Tandis que ce dernier et Marc Condolmario s'attardaient avec les trois grosses galères qui devaient transporter la troupe de renfort promise à Jean Paléologue, les trois autres légats parvinrent à Constantinople, à la date du 3 septembre. Parfaitement accueillis, ils eurent tout le loisir de persuader aux Grecs qu'ils venaient, à la fois, aux noms du pape et du concile. Ils y réussirent d'autant mieux qu'ils se montraient prêts à remplir les conditions stipulées : ils amenaient les galères, l'argent, les arbalétriers : les Grecs ne devaient avoir que la peine de monter dans des vaisseaux qui les débarqueraient à Venise ³.

1. Lettres de Jean de Raguse du 24 juillet et du 4 août 1437 (J. Haller, I, 381, 382; cf. *Monum. Concil.*, II, 1026).

2. *Ibid.*, p. 995. — Les pouvoirs de légat *a latere* donnés à Marc Condolmario durant sa mission en Orient sont datés du 15 juillet (Arch. du Vat., *Reg.* 366, fol. 235 et suiv.). Il en est de même de la bulle désignant Condolmario et Garatoni pour se transporter à Venise et de là à Constantinople afin de ramener les Grecs (fol. 237 r^o). — Par bulle du 20 juillet, le pape s'engagea, du consentement des cardinaux, envers l'empereur et le patriarche de Constantinople, à observer fidèlement le contenu du décret de Bâle sous la garantie de tous ses biens et de ceux de la Chambre apostolique. S'il venait à mourir, les cardinaux achèveraient d'exécuter le décret en question (fol. 240 v^o).

3. Ceconi, p. DLXXI et suiv.

Chose curieuse, Jean de Raguse lui-même se laissa presque convaincre. Il fut bien un peu surpris de voir des lettres de créance munies, non du sceau du concile, mais de celui des présidents : on lui expliqua que la hâte du départ avait obligé à simplifier les formalités du scellement. Pressant les légats de questions, il réussit à savoir que la décision n'avait pas été prise à l'unanimité, qu'elle était le fait, non de la *major*, mais de la *sanior pars Concilii* : mais les légats lui firent lire une dissertation de Jean de Palomar prouvant que cette *sanior pars* équivalait au concile lui-même. Ils prétendirent, d'ailleurs, que les hommes de la majorité ne tiendraient pas leurs promesses, que beaucoup d'entre eux déjà, et les plus considérables, avaient changé d'avis, que les autres suivraient leur exemple, qu'il y aurait bientôt unanimité, et qu'enfin l'ambassade annoncée ne viendrait certainement pas. L'émissaire des gens de Bâle était lui-même si désireux de voir l'union aboutir qu'il ne fit point difficulté de prêter son concours aux évêques de Koron, de Digne et d'Oporto.

Sa confiance cependant fut un peu ébranlée quand arrivèrent, trois semaines plus tard, les galères amenant Nicolas de Cues et Marc Condolmario : il n'eut guère à se louer de ses rapports avec le neveu du pape, et l'entendit énoncer au sujet de la suprématie romaine des opinions qui cadraient mal avec les théories bâloises.

Aussitôt, d'ailleurs, se répandit dans Constantinople un bruit bien propre à discréditer l'ambassade des Latins. Un héraut du duc de Savoie, le nommé Piémont, chargé pour Jean Paléologue de toute une série de lettres du concile, du roi de France, du roi d'Aragon, du duc de Savoie et du duc de Milan, avait eu l'imprudence, en Crète, de monter sur la galère vénitienne où se trouvait Marc Condolmario. Découvert, il fut saisi, dépouillé de ses dépêches, mis à la question, puis jeté à la mer, ou renvoyé à Venise : en tout cas, il disparut. L'empereur de Constantinople, inquiet, ouvrit une enquête qui ne parvint pas à

faire la lumière sur ce point. L'archevêque de Tarentaise répondait, d'un ton dégagé, qu'effectivement un misérable avait été trouvé dans une galère, porteur de lettres dirigées contre le pape et Venise, et se disposant de plus à incendier les vaisseaux ; lui-même n'avait point vu le coupable, ne savait rien de son sort, croyait pourtant que le capitaine et le patron du navire avaient dû l'expédier à Venise pour y être jugé ¹.

Pendant Constantinople continuait d'être privée de communications avec Bâle, et l'ambassade organisée par les députations ne se montrait toujours pas.

On s'explique en partie ce retard extraordinaire : il avait fallu, pour vaincre les scrupules avignonnais, s'assurer le concours et l'appui du roi de France.

J'ajouterai que les évêques de Lausanne et de Viséu, ambassadeurs du concile, avaient fait, en dernier lieu, près de Charles VII, à Montpellier, une démarche couronnée par un entier succès. La solution avignonnaise n'avait pas désormais de plus zélé partisan que ce prince qui recommandait naguère le choix de Florence. En dépit des efforts, moins adroits que violents, de l'émissaire du pape ², Charles VII décida, pour rassurer les Avignonnais, que la levée de la décime imposée par les pères ne serait point subordonnée à la venue des Grecs en Avignon ³. Il se prêta à la réfec-

1. Cecconi, p. DVII-DIX; *Concil. Basil.*, V, 163, 313, 318, 326, 335, 337; *Monum. Concil.*, III, 39, 46, 51, 80, 391, 619. Lettre du concile à Louis de Savoie du 25 février 1438 (*Monum. hist. patr., Script.*, II, 1061). — La disparition du héraut Piémont est rappelée, devant le roi d'Angleterre, le 5 mai 1438, par un ambassadeur du concile : « Captivatus fuit in ea galea Venetorum in qua dominus archiepiscopus Tharentasiensis... erat, tormentisque expositus et dictis litteris principum spoliatus. Quid deinceps devenit nescitur, quanquam cum multa diligencia fuerit requisitus. » (*Bibl. Vat.*, ms. Reg. lat. 1020, fol. 73 v^o.) V. encore la réponse donnée par le concile aux ambassadeurs des puissances le 20 février 1439 : « Captivatus et torture expositus, nusquam comparet, et ipsum in mare projectum et demersum fuisse accepimus. » (*Bibl. nat.*, ms. lat. 15627, fol. 256 v^o.)

2. Fantino Vallaresi, archevêque de Crète (*Monum. Concil.*, II, 963 ; cf. *Concil. Basil.*, V, 294).

3. Lettres datées de Montpellier, le 22 avril 1437; le roi n'exemptait de la levée que les possesseurs de bénéfices ruinés par les guerres et seize membres du

tion des lettres de sauf-conduit qu'il avait octroyées d'abord sous une forme moins large. Au sujet du ravitaillement de la ville par la rive droite, il fit toutes les promesses qu'on jugea nécessaires ¹. Mieux encore, il insista auprès du concile pour que le choix d'Avignon devint définitif ², et il chargea deux dignitaires de l'ordre de l'Hôpital de vaincre la répugnance de Jean Paléologue ³. Avignon n'était-il par le centre de la chrétienté, et d'un accès facile ou par terre ou par mer? Ce serait une joie pour Charles VII de s'y rencontrer avec l'empereur de Constantinople; et nul doute que leur exemple n'y entraînaît Eugène IV. Là, à la faveur de la paix occidentale qui se préparait, on combinerait les plans d'une expédition en Orient. Il avait plu au Christ de sauver la couronne du roi de France: celui-ci, par reconnaissance, se considérait comme obligé d'accomplir en faveur de la religion quelque action mémorable. Il profiterait de la présence du concile en Avignon pour décider les autres princes à marcher avec lui contre les ennemis de la foi ⁴. A cette nouvelle croisade il enverrait le Dauphin, ou bien il s'y rendrait lui-même, heureux

Grand Conseil qu'il se réservait de nommer avant un mois. C'est ce qu'il fit, en effet, par lettres datées de Millau, le 10 mai suivant (Arch. d'Avignon, boîte 34; cf. Labande, *Projet de translation du concile de Bâle en Avignon*, p. 40, 41).

1. *Concil. Basil.*, V, 289.

2. Il écrivit dans le même sens aux Avignonnais et au cardinal de Foix. Lettres du 24 avril 1437 (Arch. nat., K 1711^a, fol. 117 r^o; *Concil. Basil.*, V, 223-225; cf. *Monum. Concil.*, II, 963).

3. K 1711^a, fol. 171 r^o et v^o; cf. *Concil. Basil.*, V, 312, note 3.

4. Instructions du trésorier de Rhodes, Pierre Laniant, et du commandeur Pierre du Bois (K 1711^a, fol. 172 r^o; cf. Beaucourt, III, 342): « De la nominacion de la ville d'Avignon ilh est tres content, principalement pour le singulier desier, qu'il a de veoir l'empereur et de estre bien informé comment le fait de la foy et crestienté se porte és parties de par delà, et pour avoir conference avec ledit empereur quel service ilh poroit faire à Dieu, nostre createur, pour l'exaltacion de son nom et de sa foy és parties de par delà. Car, par ce qu'il a pleu à Nostre Seigneur de luy aidier en ses affaires et garder sa seignorie, qui a esté en grant danger en sa jeunesse d'estre perdue, il se tient trop tenu de luy faire aucun service dont il soit memoire, et de ce a tres grant volenté... Luy plaise venir en la ville d'Avignon: car, se il y vient, le Roy y venra devers luy sens quelque faute; et, quant il ara parlé avec luy, il mettera peine, avant que le saint Concile se parte, que luy et les autres princes crestiens entreprendront de donner aide au recouvrement de sa terre occupée par les ennemis de la foy et autre chose qu'il advièrent faisable. »

de réaliser des prophéties, bien connues, mais auxquelles, à vrai dire, nous ignorions qu'il attachât une telle importance¹. Il faisait remarquer encore que le projet de se réunir en Avignon était une idée française, que le refus des Grecs lui serait particulièrement sensible : si, d'ailleurs, le concile se tenait en un autre lieu, la France s'abstiendrait de s'y faire représenter². « Avons
« toujours ferme propos, écrivait-il encore, plus tard, aux Avi-
« gnonnais, de aider et donner toute faveur et confort à vous et
« à toute la cité d'Avignon en l'exécution de l'œuvre encom-
« mencée, et, se mestier est, vous garder et defendre, s'aucuns
« vous vouloient donner empeschement ou porter dommage à
« l'occasion de ce, et d'en escrire à nostre saint pere le Pape,
« ou ailleurs où besoing seroit pour le bien de la besoigne³. »

Rassurés de ce côté, les Avignonnais s'enhardirent. Le jour où leur fut notifié le décret de la majorité, plus de 700 chefs de famille ou de métiers réunis votèrent un emprunt général (31 mai)⁴. Le lendemain, la municipalité fit savoir qu'elle se tenait prête à remplir ses engagements envers le concile⁵. Vainement Eugène IV avait fait dire aux habitants que, s'ils agissaient de la sorte, ils ressentiraient les effets de son courroux, eux et leurs descendants jusqu'à la troisième génération. Son émissaire, l'archevêque de Crète, ne cessait de chapitrer le car-

1. « Pouroit estre que le Roy passeroit en persone, se la pais des deulx royaumes se fait. Et le roy d'Angleterre luy bailleroit des seigneurs de son sanc et des gens de son roaume pour aidier à service de Dieu... Item, diront à dit empereur que le Roy ha tres grant volenté en ceste matiere, pour ce qu'il est informé que plusieurs propheties dient qu'il doit faire un passage oultre mer, ou quel il fera à Dieu un grant service. » (*Ibid.*) — Il s'agit des prophéties dérivées de celle de Téléphore (v. *La Fr. et le Gr. Sch. d'Occid.*, I, 371, 372).

2. « Item, diront que, se l'empereur et le dit patriarche n'y venoyent, le Roy l'averoit à tres grant desplaisance, et lasseroit à envoyer autre part où l'on voudroit tenir ledit saint Concile; dont grant inconvenient s'en pouroit ensuir; car la nacion de France est celle que principalement a tenu la main que la cité d'Avignon ait esté nommée pour le dit Concile. »

3. Lettre datée du siège devant Montereau, le 30 septembre 1437 (Arch. d'Avignon, boîte 28, n° 96).

4. *Concil. Basil.*, V, 235; J. Haller, I, 454; Bibl. nat., ms. lat. 1502, fol. 81 r°; Labande, *Projet de translation...*, p. 42.

5. « Adimpletis tamen aliquibus que per ipsum sacrum Concilium adimplenda

dinal de Foix ¹. Le roi René lui-même faisait dire aux magistrats qu'il serait obligé d'accepter du saint-père une mission qui ne leur plairait guère : menace à laquelle on répondit en rappelant les pénalités décrétées contre les « perturbateurs ». Les envoyés du concile eurent recours alors au cardinal-vicaire et aux officiers du roi de France ². Bref, à l'expiration du délai de douze jours stipulé par les pères, le versement eut lieu (12 juin).

Il eut lieu en ce sens qu'un acte notarié constata le payement, au cours de cette journée et entre les mains des envoyés de Bâle, une première fois, de 24.000 ducats, une seconde fois, de 15.200, et que ces ambassadeurs reconnurent, par un autre acte, qu'Avignon s'était libérée, dans les délais prescrits, de la totalité du prêt de 70.000 florins ³. La nouvelle en fut transmise à Bâle, où elle provoqua grand enthousiasme ⁴. J'ai cependant lieu de croire que cette quittance était, au moins en partie, fictive : le 24 juin, douze jours après le prétendu versement de ce solde, les Avignonnais devaient encore au concile 11.000 florins. Leur attitude restait même si méfiante qu'ils n'entendaient s'acquitter de cette dernière partie de leur dette qu'en Orient et seulement dans le cas où les Grecs accepteraient les propositions bâloises : la somme, jusque là, devait demeurer aux mains d'un agent des Avignonnais, André de Soliers, qui tout exprès allait faire, à cette occasion, le voyage de Constantinople ⁵.

Au surplus, il y eut encore de nouveaux atermoiements. Au lieu de s'embarquer à Avignon le 20, puis le 28 juin, ainsi qu'ils l'avaient annoncé, les ambassadeurs du concile tardèrent jusqu'au

erant. » Réponse apportée en la demeure de l'évêque de Lübeck (ms. lat. 1502, fol. 82 r°).

1. J. Haller, I, 455 ; cf. *Deutsche Reichstagsakten*, XII, 225, et l'art. 115 de l'acte d'accusation contre Eugène IV.

2. *Concil. Basil.*, V, 236, 238, 300. Cf. F. Mugnier, *Nicod de Menthon à Constantinople*, p. 54, 56.

3. Ms. lat. 1502, fol. 82 v°, 83 v°.

4. *Concil. Basil.*, V, 242.

5. Labande, *Projet de translation...*, p. 41, 42, 137.

301. Ensuite leur capitaine, Nicod de Menthon, souleva de telles difficultés, réclamant le paiement de six mois de solde arriérés, accusant le concile de lui manquer de parole, qu'au mois d'août la flottille était encore à Nice². La rencontre qu'elle fit, au large d'Albenga, des galères du roi René eût pu lui être fatale, si le capitaine de ces derniers navires eût reçu des instructions conformes aux intentions peu rassurantes manifestées par son maître. Enfin les gens de Bâle ne parvinrent que le 3 octobre sous les murs de Constantinople, un mois après les trois évêques de Koron, de Digne et d'Oporto. Encore n'amenèrent-ils ni les arbalétriers, ni l'argent que le concile de Bâle avait promis de fournir à Jean Paléologue.

Cette fois la division de l'Église latine ne pouvait manquer d'éclater aux yeux des Orientaux. Tout d'abord ceux-ci pensèrent assister à une bataille navale. Le capitaine vénitien s'apprêtait au combat : il avait, disait-on, reçu de la seigneurie l'ordre d'attaquer les gens de Bâle partout où il les rencontrerait. Il fallut que l'empereur de Constantinople intervînt : grâce à lui seulement les nouveaux arrivants purent pénétrer dans le port³.

Eugène IV avait-il, comme on l'a prétendu, donné à ses légats,

1. *Concil. Basil.*, V, 239, 240 ; *Monum. Concil.*, II, 997.

2. Cf. F. Mugnier, *Nicod de Menthon à Constantinople*, p. 39 et suiv. — On a parlé de trahison, et l'on a accusé le pape de l'avoir payée (G. Pérouse, p. 237) : ce qu'il y a de certain, c'est que le concile donna plus tard à Nicod de Menthon un entier satisfecit (*Monum. hist. patr.*, *Script.*, II, 1061). V. aussi F. Mugnier, *L'expédition du concile de Bâle à Constantinople*, dans le *Bullet. hist. et philol.*, 1892, p. 344.

3. Aux sources citées ci-dessous, joindre la déposition d'Antoine de Varennes, du 9 mars 1439 : « Dixit quod ipse ivit cum galeis sacri Concilii ad Constantinopolim, et, cum ibi applicuerunt, etiam applicuerant galee quas Papa miserat ibidem. Et, cum ipsi de galeis sacri Concilii essent prope portum Constantinopolitanum ad arripiendum portum, dominus Imperator significavit eis ad galeas quod nepos Pape, olim episcopus Avinionensis, et capitaneus galearum Pape se disponebant irruere contra eos, et quod habebant mandatum a Papa, ubicumque possent, contra eos irruerent, sic quod ipsi de galeis Concilii se pararent ad arma pro se defendendo. » (*Bibl. nat.*, ms. lat. 1511, fol. 154 r^o.) Cf. une lettre de Marineto Lombardi à Pierre de Menthon, seigneur de Montrottier (A. de Foras, *Armorial et nobiliaire de l'ancien duché de Savoie*, t. III, Grenoble, 1893, in-fol., p. 116).

en prévision de cette rencontre, des instructions prudentes et pleines de dignité : laisser les gens de Bâle traiter avec les Grecs, ne les contrecarrer en rien ; si l'empereur préférât se rendre aux vœux de la majorité, ne point y mettre obstacle ; montrer, ce qui était la pure vérité, que le pape poursuivait exclusivement l'union ; s'abstenir de querelles, d'injures, de disputes ; user de modération, de patience, de mansuétude ¹ ? En tout cas, ces conseils ne furent guère suivis.

A partir de ce moment, les deux ambassades rivales donnèrent, au contraire, un spectacle affligeant : l'une, celle qui avait pris les devants, convaincue d'avoir dissimulé une partie de la vérité ; l'autre, à son tour, s'empressant de travestir les faits, pour tâcher de faire croire, contre toute vraisemblance, à l'entente d'Eugène IV avec la majorité ; toutes deux ne réussissant qu'à étaler aux yeux des Grecs leurs griefs, leurs inimitiés, leurs prétentions inconciliables. Le monitoire rédigé à Bâle contre le pape fut exhibé ; les Grecs mis en garde contre le danger de traiter avec un pontife qui allait être, disait-on, déposé, ou du moins dépouillé de toute autorité. La disparition inexpiquée du héraut Piémont donna lieu aux récriminations les plus aigres. On se disputa la possession d'une somme déposée entre les mains de Jean de Raguse, et celui-ci, réfugié dans le faubourg de Péra, prétendit que sa maison avait été assaillie de nuit par les archers de la troupe pontificale. Heureux encore que les ambassades aient gardé en public certaines formes courtoises, et n'aient pas fait usage des armes qu'elles possédaient ! On avait craint de les voir s'excommunier mutuellement.

L'empereur grec ne se lassa point de prêcher la concorde, d'affirmer sa neutralité. On s'aperçut bientôt pourtant de quel côté il comptait faire pencher la balance.

Vainement les gens de Bâle, pour prouver leur entente avec

1. J. de Torquemada, *Responsio ad blasphemiam* (Mansi, XXXI, 123.)

les puissances, étalèrent des sauf-conduits émanés de Sigismond, de Charles VII, d'Alphonse V¹, des ducs d'Autriche, de Savoie et de Milan, des villes de Bâle, de Gênes et de Sienne, même de Florence et de Venise, même du roi René². En vain leurs dires furent appuyés par un commandeur de l'Hôpital, envoyé du roi de France, et par Nicod de Menthon, parlant au nom du duc de Savoie. Les Grecs avaient de trop bonnes raisons pour s'en tenir aux projets concertés en septembre avec les envoyés du pape. Quand ils firent remarquer que les gens de Bâle, manquant à leurs engagements, n'avaient encore trouvé moyen de faire parvenir à Constantinople ni les 300 arbalétriers promis, ni l'argent destiné à l'entretien de cette troupe, ni celui qui devait servir à armer deux galères de garde, ni les 15.000 ducats destinés aux dépenses du voyage, et qu'ils n'avaient point mis en dépôt, comme il était convenu, une réserve de 10.000 ducats pour le cas où, en l'absence de l'empereur, les Turcs reprendraient l'offensive, Jean de Raguse lui-même ne trouva rien à répondre. Bref, rejetant une fois de plus les propositions bâloises, refusant formellement de se rendre à Bâle, en Avignon ou dans la Savoie transalpine, Jean Paléologue consentit à se laisser transporter sur la côte vénitienne. Les galères pontificales stationnées dans la Corne d'Or prirent le large le 27 novembre, emmenant en Italie l'empereur et son frère, le patriarche de Constantinople, quantité de métropolitains, d'évêques, d'hégoumènes, et de dignitaires de la cour³.

1. Ce dernier, daté du 8 décembre 1436, fut présenté, à Bâle, par Tudeschi le 24 février 1437 (ms. lat. 15625, fol. 218 r°).

2. Un premier sauf-conduit du roi René avait été lu, à Bâle, le 7 novembre 1436 (*Monum. Concil.*, II, 912). Il en existe un second daté du château de Kœur, dans le duché de Bar, le 8 mars 1437 (ms. 27 de Genève, n° 35). Cf. une lettre adressée par le concile au roi René dans le courant de l'été de 1437 (*Concil. Basil.*, V, 252).

3. *Monum. Concil.*, III, 35-50, 691, 1130 ; *Concil. Basil.*, V, 142, 247, 248, 254, 256, 260, 261, 263, 307, 310, 313, 315, 317-319, 323, 329, 336, 337 ; Mansi, XXXI, 262 et suiv. — Le registre K 1711^a des Arch. nat. contient (fol. 331 v°) une lettre de Garatoni au pape, datée du 1^{er} octobre 1437, et qui doit être replacée au 6 ; une autre, du 20 octobre (fol. 330 r°), qui fournit sur Jean de Raguse les rensei-

C'était l'accomplissement du vœu le plus cher d'Eugène IV. Il allait être à même de réaliser l'union. Il avait, de plus, la satisfaction de l'emporter sur le concile, qui voyait lui échapper le fruit de ses efforts, de ses dépenses, de ses emprunts, de ses collectes de quatre années, et dont le prestige même, en raison de cet échec retentissant, allait se trouver fort amoindri.

VI

Le dévouement de ses serviteurs, la maladresse et la présomption intransigeante de ses adversaires, l'attraction surtout exercée par la puissance apostolique, telles étaient les principales causes du succès d'Eugène IV. Par contre, il n'avait guère obtenu d'aide du roi René, et l'influence du roi de France s'était exercée dans un sens directement opposé à ses désirs.

Était-ce pour aboutir à ce dernier résultat qu'il avait assumé la tâche de faire prévaloir à Naples les droits de la maison d'Anjou ?

Alphonse V eut si bien conscience de ce déboire du pape qu'il crut, dès le mois de mars 1437, le moment venu de renouer des négociations avec lui. Il fit sonder le terrain, chercha à savoir si, par exemple, 200.000 ducats pour l'arriéré du cens, 15.000 pour celui de l'année courante, une troupe de secours de 300 lances, l'abandon de Terracine, la restitution des biens enlevés aux églises, l'appui enfin de l'Aragon, de la Navarre, du Portugal et de la Castille dans le conflit avec Bâle seraient considérés comme un

gnements suivants : « Magister Johannes de Ragusio usque ad galearum Avinionensium adventum diligens in omnibus nobiscum visus est. Post autem galearum aditum, ut semper speravi, rebellis effectus est, et queque secreta in materia tentaverit, non explicare possem. Statuit equidem sanctam Hierusalem petere, ut a conspectu Beatitudinis vestre ejusque potestate fugiat. Deus prebeat ut dignam peccatorum penitentiam illic valeat adimplere ! »

prix suffisant pour l'inféodation du royaume de Naples. Alphonse V était prêt même à donner à un parent du pape le gouvernement de l'Abruzze. Il tâchait, en même temps, d'acheter l'évêque de Traù et le fameux Vitelleschi. Il demandait qu'Eugène IV, au moins, se renfermât dans une stricte neutralité¹.

Ces ouvertures furent repoussées : Eugène restait fidèle à ses engagements. C'est le moment, où, par des démarches et des complaisances méritoires, il contribuait à obtenir de Philippe le Bon la libération de René². Se flattait-il d'obtenir de la reconnaissance du prince un appui plus efficace que par le passé ? En tout cas, il invita René à profiter de son séjour à la cour de Charles VII pour y agir en faveur du saint-siège³, et il reçut de Charles d'Anjou, frère cadet de René, la promesse de mettre également au service de la même cause son crédit si puissant alors auprès du roi⁴. Lui-même, tout en gardant encore quelque réserve (la bulle d'investiture n'était point, que je sache, sortie des mains de Côme de Médicis), il s'efforça de hâter la victoire de René. Son légat, Vitelleschi, rentré dès le printemps en campagne, alla donner la main, dans Naples, à la reine Isabelle, usa, pour lui rallier la noblesse du pays, tout la fois de contrainte et d'excommunications⁵, s'empara de plusieurs places et

1. J. Ametller y Vinyas et J. Collell, II, 118-120. — Alphonse, d'ailleurs, se vantait en vain de procurer au pape l'appui de la Castille : il n'avait aucune influence sur Jean II, qu'il avait essayé sans succès, vers la fin de l'année précédente, de gagner à sa politique religieuse, et qui suivait docilement le mot d'ordre de la France (Preiswerk, p. 16).

2. Le pape se vanta, par exemple, auprès de Charles VII d'avoir, par complaisance pour le duc de Bourgogne, donné au conflit de l'évêché de Tournai une solution peu avantageuse à son neveu Fr. Condolmario (Rinaldi, IX, 237, 257). Le roi de France, à vrai dire, ne sut aucun gré au pape de cette combinaison, et, le 3 décembre 1437, il protesta devant le concile contre la bulle qui avait transféré Jean d'Harcourt, malgré lui, de Tournai à Narbonne (*Monum. Concil.*, II, 1081).

3. Lettre contemporaine du nouveau séjour de l'archevêque de Crète près de Charles VII (Rinaldi, IX, 257), écrite, par conséquent, vers le mois d'avril 1437 (cf. J. Haller, I, 457). Cf. une lettre du pape à Charles d'Anjou que l'éditeur, M. Haller (I, 153), place vers le mois de janvier 1437.

4. V. un des articles de la convention passée, à Gien, le 20 août 1437, entre les membres de la maison d'Anjou (Arch. nat., KK 1116, fol. 515 v°; Lecoy de la Marche, *Le roi René*, I, 131; J. Haller, *Die Belehnung*..., p. 203).

5. A un autre moment, Vitelleschi, dit-on, promit à ses soldats cent jours d'in-

de la personne d'un des chefs du parti aragonais. Eugène IV, un moment, se crut maître du royaume de Naples ¹.

C'eût été pour le mieux, si le triomphe du parti angevin eût assuré au pape dans l'Italie méridionale l'appui définitif d'un feudataire reconnaissant. Mais la fortune s'y montra changeante, comme d'habitude. Diverses incartades du légat, des defections, des brouilles, qui en furent la conséquence, firent bientôt apparaître les affaires du roi René sous un jour moins favorable ². En attendant sa victoire, toujours problématique, et le moment où l'on commencerait à voir les effets de sa gratitude, la politique d'Eugène IV avait pour résultat d'allumer la colère d'Alphonse V et de provoquer à la vengeance cet esprit ingénieux, totalement dépourvu de scrupules.

A Bâle, où les Aragonais avaient ordre de calquer leur attitude sur celle des Milanais, Alphonse se prononça contre toute translation du concile ailleurs qu'en une ville soumise au Visconti. Il ne se départit de cette règle que pour appuyer, un moment, le projet de translation à Bude, afin de faire sa cour à l'empereur Sigismond ³. Puis, quand il vit que, grâce à l'accord du pape et de la minorité, Florence avait quelque chance de devenir le siège du synode, il unit ses efforts à ceux de Philippe-Marie pour rendre ce choix impossible ⁴. Le duc de Milan n'hésita pas à déclarer que, si le concile était convoqué à Florence, non seulement il empêcherait ses sujets de s'y rendre, mais, de concert avec ses alliés, notamment avec Alphonse, couperait les routes,

dulgence pour chaque pied d'olivier qu'ils abattraient en pays ennemi (*Giorn. Napolet.*, Murat, XXI, 1107).

1. Osio, III, 146 ; Fl. Biondo, déc. III, lib. VII, p. 512, 513 ; Lecoy de la Marche, I, 156, 157 ; II, 429 ; L. Pastor, *Gesch. der Päpste*, I, 292 ; J. Ametller y Vinyas et J. Collell, II, 121 et suiv., 124, 126.

2. Lecoy de la Marche, I, 157, 158 ; Preiswerk, p. 23-25.

3. J. Ametller y Vinyas et J. Collell, II, 97, 103, 105, 149-152, 155, 157, 160. — Lettres de Sigismond du 5 et du 15 juillet 1437 (Bibl. nat., ms. lat. 15625, fol. 236 r°, 95 v° ; *Deutsche Reichstagsakten*, XII, 230 ; cf. *Monum. Concil.*, II, 996, 1014).

4. Eugène IV avait inutilement multiplié auprès du duc de Milan les démarches conciliantes (Osio, III, 141, 145).

intercepterait les communications, obligerait les pères à se disperser¹. Les envoyés aragonais à Bâle firent chorus, et cette double manifestation entraîna le représentant de l'Empereur à se prononcer dans le même sens, à son tour (14 juin 1437)². Un mois plus tard, Philippe-Marie renouvela ses menaces : en cas de translation à Florence, il révoquait son sauf-conduit, il arrêtait les pères au passage³. Pour le moment, il se montrait des plus ardents à réclamer le châtement de l'archevêque de Tarente⁴. Quelques jours plus tard, on entendit Tudeschi, l'ancien nonce faisant actuellement fonction d'ambassadeur d'Alphonse, prononcer contre Eugène IV le plus violent réquisitoire (24 juillet)⁵. C'est encore lui qui, le 31, secondé par Pontano, autre transfuge, réfuta les objections du légat Cesarini, entraîna l'adoption d'un décret dirigé personnellement contre le pape⁶.

1. Lettre du duc au concile du 8 juin 1437 (ms. 579 de Dijon, fol. 114 r° : cf. *Monum. Concil.*, II, 977). Lettre du même à l'archevêque de Milan et à l'évêque d'Albenga (ms. lat. 15625, fol. 92 ; *Ampliss. collect.*, VIII, 938). Cf. la lettre écrite au concile, le 15 juillet, par la seigneurie de Florence pour réfuter les calomnies du duc de Milan (Cecconi, p. cccclxxxiii).

2. *Monum. Concil.*, II, 977 ; Osio, III, 143 ; cf. Preiswerk, p. 26, 29.

3. Lettre du duc au concile, datée de Milan, le 10 juillet 1437, et lue à Bâle le 17 : « Quia nichil ingratus nichilque molestius contingere michi posset quam si illud Concilium transferatur Florenciam, vel ad alium locum inimicum et suspectum et non comunem nec tutum universis mundi principibus nec nobis et nostris, decrevi notum facere reverendissimis paternitatibus vestris quod, si Concilium ipsum firmabitur in aliquo locorum hujusmodi, ego penitus revocabo, et ex nunc revoco et annullo per presentes, eo casu, omnem saluum conductum meum eidem Concilio factum per presentes, nec sufficet revocacio salvi conductus ejusdem : quin eciam modis et viis omnibus possibilibus providebo et faciam quod per terras, loca et passus meos et amicorum et benivolorum, coligatum, adherentium, feudatariorum et servitorum meorum quorumcumque nemini erit tutus accessus et transitus qui ad tale Concilium se conferre voluerit, nec ulli prorsus favores per me ipsi Concilio prestabuntur. » (*Arch. nat.*, K 1711^a, fol. 152 v° ; *Bibl. nat.*, ms. lat. 15625, fol. 235 v° ; courte analyse dans J. de Ségovie, p. 996).

4. Il avait appris avec mécontentement que quelques-uns de ses sujets insistaient pour la mise en liberté et concessum. Nec sufficet revocacio salvi conductus ejusdem : quin eciam modis et viis omnibus possibilibus providebo et faciam quod per terras, loca et passus meos et amicorum et benivolorum, coligatum, adherentium, feudatariorum et servitorum meorum quorumcumque nemini erit tutus accessus et transitus qui ad tale Concilium se conferre voluerit, nec ulli prorsus favores per me ipsi Concilio prestabuntur. » (*Arch. nat.*, K 1711^a, fol. 151 v° ; ms. lat. 15625, fol. 235 v° ; brève analyse dans J. de Ségovie, p. 996).

5. *Monum. Concil.*, II, 998.

6. *Ibid.*, p. 1003.

Bientôt enfin Alphonse s'allia avec Antoine Colonna (16 septembre) et, pour le cas où il voudrait porter la guerre sur le territoire de Rome, s'assura le concours de la puissante famille toujours prête à se révolter contre Eugène. Dans une proclamation datée de Gaëte, le 22 septembre, il se fit fort de livrer Rome et les États de l'Église à tout envoyé de Bâle qui se présenterait nanti des bulles et pouvoirs nécessaires ¹, et, en effet, au même moment, il renouvelait auprès du concile les offres de services « désintéressés » déjà faites en 1433, puis en 1436 : en « fils « obéissant », il était tout prêt à accepter la mission de s'emparer de l'État pontifical ; il remettrait les places et provinces conquises entre les mains du commissaire qu'enverrait l'assemblée, ne garderait rien pour lui-même ².

Parfaitement édifié sur les intentions d'Alphonse V, le pape ne parlait de rien moins, à ce moment, que de prononcer contre lui l'excommunication et la déposition ³.

VII

Eugène IV, à présent, tenait tête à ses ennemis aussi bien sur les champs de bataille de l'Italie que dans le champ clos du concile de Bâle. Mais ce caractère forcément belliqueux de son règne n'était pas sans entraîner des abus qui jetaient un jour fâcheux sur son gouvernement et fournissaient un aliment nouveau à la critique de ses adversaires ⁴.

Je ne parle pas seulement des aliénations de terres de l'Église

1. Zurita, lib. XIV, § 38 et 44 ; cf. Preiswerk, p. 25 (note 2), 26.

2. Lettre du 9 octobre 1437 (J. Ametller y Vinyas et J. Collell, p. 157-160).

3. Lettre du pape au roi de Castille du 25 septembre 1437 (Preiswerk, p. 92-96).

4. V. les terribles représailles exercées, en 1436, contre les gens de Norcia, qui avaient envahi et ravagé le territoire de Cerreto (J. Guiraud, *L'État pontifical...*, p. 188).

nécessités par le besoin de se gagner des partisans ou de se procurer des ressources. Outre l'abandon fait à Sforza, sous forme de vicariat, d'une province entière, la Marche d'Ancône, et de nombreuses villes, telles que Todi, Gualdo et Corneto ¹, je citerai une place importante, Borgo San Sepolero, remise aux mains des Florentins ², Lugo, vendu au marquis d'Este ³, etc. ⁴. Ceux qui créaient au pape le plus d'embarras étaient aussi ceux qui jugeaient le plus sévèrement ces expédients, qu'ils contribuaient eux-mêmes à rendre nécessaires : ils s'en servaient pour démontrer que le patrimoine de l'Église était devenu la proie d'un administrateur incapable.

Bien plus compromettante pour l'honneur d'Eugène IV était

1. Convention du 21 mars 1431, confirmée par une autre du 29 novembre suivant Osio, III, 120 ; cf. *Concil. Basil.*, V, 439). Acte d'accusation du 24 mars 1438 (*Monum. Concil.*, III, 86). Déposition de Jean de Ségovie du 19 mai 1438 : « Fama publica fuit in curia Romana quod Papa, anno Domini 1435, et de mense januarii vel februarii, alienavit multas terras Ecclesie et, inter ceteras, Anconitanam; sed specialiter percepit quod alienasset Escula, Roca Contrata, in Marchia, Tudertinum, Gualdum, Toscanella, et infeudavit comiti Francisco pro se et certis suis filiis et nepotibus. » (Ms. lat. 1511, fol. 130 v^o.) Cf. Moroni, *Dizionario*, I, XXXVIII, 293.

2. Le 23 janvier 1436 (G. Morelli, *Deliz. d. erud. Tosc.*, XIX, 142). Au mois de mars suivant, les Florentins craignant que le pape ne leur redemandât cette place, cherchaient à l'acquérir moyennant un prix raisonnable ; ils auraient été jusqu'à 15.000 florins (Arch. d'État de Florence, *Consulte e pratica*, 53, fol. 18 r^o). Ce n'est que plus tard, le 24 février 1441, que le pape la leur engagea pour 25.000 florins (Theiner, III, 348 ; cf. J. Guiraud, *L'État pontifical...*, p. 171). Acte d'accusation du 24 mars 1438 (*Monum. Concil.*, III, 86). Cf. la déposition de Martin de Vera du 12 août suivant : « Quantum tangit Burgum S. Sepulchri, dixit quod, eo teste existente in curia Romana in Florentia, audivit et est publicum quod ipse prefatus Dominus noster transtulit ipsum locum in dominio Florentinorum, et Florentini hodie possident ; quo titulo ignorat. » (Ms. lat. 1511, fol. 150 r^o.)

3. Le 24 janvier 1437, pour 14.000 ducats et 100 muids de blé (*Diar. Ferrar.*, Murat., XXIV, 188). Déposition de Martin de Vera : « Item, audivit in Bononia, sunt duo anni vel circa, quod dictus dominus Eugenius civitatem de Lugo, que dicebatur esse de Ecclesia Romana, alienavit seu transtulit in dominum marchionem Ferrariensem, nescit quo titulo. » (Ms. lat. 1511, fol. 150 r^o.)

4. On peut citer encore l'abandon fait au condottiere Ranuccio Farnese de Marta, de Montalto et de Cassano, en 1432, 1434 et 1436 ; celui des châteaux de Castelfidardo et d'Offagna fait à la ville d'Ancône (J. Guiraud, p. 133-136, 210) ; le don du château de Civitella aux condottieri Georges et Baptiste de Narni, en 1434 (*ibid.*, p. 137). Cf. la déposition du notaire de la Chambre Laurent de Rotella : « Ultra nominata in articulo [xlvi^o], alienavit opidum Civitelle. » (Ms. lat. 1511, fol. 136 v^o.)

l'excessive confiance qu'il témoignait à des soudards, dont il était forcé de priser les services, mais dont il eût dû suspecter au moins le caractère.

Balthazar Baroncelli d'Offida, par exemple, lui avait, en des jours difficiles, sauvé le Château-Saint-Ange¹, et, par reconnaissance, le jour de Noël 1434, devant lui et devant toute sa cour, le pape l'avait fait armer chevalier, lui attribuant, soi-disant pour l'indemniser des frais de la cérémonie, une pension de 25 florins d'or par mois², et lui adressant un bref louangeur, dans lequel il déclarait que son agrégation à la chevalerie n'était pas moins flatteuse pour l'ordre que pour lui-même³. Ne pouvait-il s'en tenir là ? Était-il nécessaire de faire à l'heureux condottiere une situation telle que les cardinaux eux-mêmes, dit-on, baissaient pavillon devant lui⁴ ? Fallait-il le nommer, pour six mois, sénateur de Rome⁵ ? Fallait-il, en le nommant, lui conférer des pouvoirs judiciaires extraordinaires, et lui laisser toute latitude pour exercer la répression au gré de sa fantaisie, en violation des statuts ou usages contraires⁶ ? Offida méritait-il ensuite d'être

1. V. plus haut, t. I, p. 348, 359.

2. « Usque ad nostrum beneplacitum. » Bref du 16 janvier 1435 : Arch. du Vat., *Reg.* 366, fol. 41 v°.

3. Bref du 31^r décembre 1434 : « Cum itaque, predictis inducti rationibus, per hos sollemnes Nativitatis D. N. Jesu Christi dies, post missarum solemnias, venerabilium fratrum nostrorum S. R. E. cardinalium aliorumque prelatorum et nobilium secularium astante multitudine, tuam personam in nostra presentia per claros militia viros militie cingulo fecerimus insigniri, nos, licet militiam ipsam non minus a te quam te ab illa ornatum iri speremus, cupientes quocumque possumus modo tui honoris cumulum adaugere, eandem litterarum etiam apostolicarum munimine tenore presentium communimus. » (*Ibid.*, fol. 39 v° ; *Reg.* 373, fol. 118 r°.

4. *Cronica di Bologna* (Murat., XVIII, 656) ; N. Seccadinari, *Historia di Bologna* (Bibl. de l'Université de Bologne, ms. 437¹).

5. « Cum nobis ad presens incumbat de dicte Urbis senatus officio providere... » (Bref du 12 ou du 14 janvier 1435 ; Arch. du Vat., *Reg.* 366, fol. 40 r° ; *Reg.* 373, fol. 117 r°.

6. Bref du 14 janvier 1435 : « Ut officium tibi commissum eo commodius ad relevationem bonorum et malorum punitionem exequi valeas quo fueris majori per nos auctoritate munitus..., inquirendi et procedendi contra quascumque personas, cujuscumque status, gradus vel condicionis fuerint, que in ipsa Urbe et ejus districtu quomodocumque, etiam contra nostrum et Romane Ecclesie statum, delinquerunt, illosque corrigendi et mulctandi et puniendi preter for-

investi, pour le même laps de temps et avec les mêmes pouvoirs arbitraires, de la charge délicate de podestat de Bologne ¹, titre, d'ailleurs, qu'il semble avoir presque dédaigné, puisqu'il se faisait appeler « Monseigneur », et non, suivant l'usage, « Messire le Podestat » ? C'est au lendemain du rétablissement de l'autorité pontificale en Romagne qu'Eugène confia cette dernière charge à Balthazar d'Offida. Il nommait gouverneur, en même temps, Daniel de Rampi, son trésorier, évêque de Concordia ², et il donnait l'office des *Bollette* à Gaspard de Todi : redoutable triumvirat, dont les prouesses devinrent bientôt fameuses ³.

Antoine de Bentivoglio, l'un des chefs de parti bolonais, depuis longtemps exilé de sa patrie ⁴, était récemment rentré au service du pape ⁵ et s'était distingué notamment par une tentative har-

mam statutorum et consuetudinem dicte Urbis, prout, locorum, temporum et delictorum qualitate pensata, tibi pro honore nostro ac Romane Ecclesie ipsius statu pacifico et tranquillo visum fuerit expedire, liberum arbitrium et facultatem plenariam concedimus ac etiam potestatem. » (Arch. du Vat., *Reg.* 366, fol. 40 v° ; *Reg.* 373, fol. 118 v.)

1. « Inquirendi et procedendi contra quascumque personas, cujuscumque status, gradus vel condicionis fuerint, que in ipsa civitate et ejus districtu quando-cumque, etiam contra nostrum et Romane Ecclesie statum, deliquerint, illosque corrigendi et mulctandi et puniendi preter formam statutorum et consuetudinem dicte civitatis, et omnia alia et singula gerendi, exercendi et administrandi, prout locorum, temporum, delictorum qualitate pensata, tibi pro honore nostro ac Romane Ecclesie ac statu pacifico et tranquillo visum fuerit expedire, absque eo quod ad sindicatus stare et de predictis aliquibusque aliis, preter quam de baratteris, rapinis et furtis, rationem reddere tenearis, liberum arbitrium et facultatem plenariam concedimus ac etiam potestatem. » (Arch. du Vat., *Reg.* 366, fol. 88 r°.)

2. N. Seccadinari, *loc. cit.*

3. Bref du 5 octobre 1435 (Arch. d'État de Bologne, *Archivio del Comune, Libro Fantini*, fol. 42 r° ; Arch. du Vat., *Reg.* 366, fol. 81 r°).

4. Cattanio Cattani, *Croniche della città di Bologna* (Bibl. de l'Univ. de Bologne, ms. 429, fol. 50 r°) ; *Cronica di Bologna*, col. 655 ; *Annal. Bonon.* (Murat., XXIII, 876).

5. Il avait longtemps servi l'Église sous Martin V (*ibid.*). Au début du pontificat d'Eugène, il résidait en cour de Rome, et reçut du pape 100 florins le 28 avril, 50, le 22 juillet 1431 (Arch. d'État de Rome, *Tesoro pontificio, Bullette*, 1431-34, fol. 8 v°, 27 v°). Mais, à la fin du mois d'août, 83 de ses partisans tentèrent d'occuper pour le compte du duc de Milan San Giovanni in Persiceto : ils se firent tailler en pièces par Gaspard Canedoli, accouru de Bologne. Cet incident fit grand tort au parti des Bentivogli. C'est alors qu'Antoine, craignant pour sa vie, s'enfuit de la cour d'Eugène, se réfugia à Faenza (N. Seccadinari, *loc. cit.*).

6. V. divers paiements du 14 décembre 1434, du 11 ou 12 février, du 12 mai, du

die qui, si elle eût réussi, eût rendu Eugène, trois mois plus tôt, maître de la capitale de la Romagne ¹. Bentivoglio avait donc lieu de compter sur la faveur des nouveaux gouvernants, et c'est plein de confiance, muni d'ailleurs de la permission du pape, qu'il reparut dans Bologne, le 4 décembre 1435, avec beaucoup de ses partisans, entre autres, son ami Thomas de Zambeccari. La ville leur fit fête; les magistrats municipaux les accueillirent avec honneur ².

Quelques jours après, plusieurs citoyens eurent ordre de déposer leurs armes au Palais du podestat; mais la plupart appartenaient à une faction rivale, celle des Canedoli ³; la précaution ne pouvait encore donner ombrage aux Bentivogli.

Le lendemain fut criée la défense de porter aucune arme, de jour ou de nuit, ni dans la rue, ni chez soi, sous peine d'amende et de cinq traits de corde. Puis, le 21 décembre, comme pour

18 et du 30 août, du 2 et du 3 octobre 1435 (Arch. du Vat., *Intr. et exit.*, 397, fol. 76 r^o, 84 v^o, 85 r^o, 88 v^o; 398, fol. 72 r^o, 79 r^o; Arch. d'État de Rome, *Tesoro pontificio*, *Bulleto*, 1434-39, fol. 14 v^o, 18 r^o, 34 v^o, 57 v^o).

1. Le 29 juin 1435. Déjà les assaillants avaient brisé les chaînes et baissé le pont-levis; l'un d'eux, qui avait escaladé la muraille, attaquait la serrure du côté de la ville, quand l'abbé de Saint-Julien donna l'alarme en faisant sonner les cloches (N. Seccadinari, *loc. cit.*). — G. Cavalcanti (*Istorie Fiorentine*, Florence, 1838-39, II, 38) prétend que le pape devait à Antoine de Bentivoglio d'être rentré en possession de Bologne.

2. Cattanio Cattani, fol. 50 v^o; N. Seccadinari, *loc. cit.*; *Cronica di Bologna*, col. 656; *Ann. Bonon.*, col. 876; J. Simoneta (Murat., XXI, 242). — Déposition du notaire Ghiselbert Karl: « Dominus Antonius de Bentevoille, qui habuit saluum conductum ab Eugenio papa... » (Bibl. nat., ms. lat. 1514, fol. 149 v^o). — Le 1^{er} mars 1432, Eugène IV avait concédé un péage à Thomas et à Boniface de Zambeccari, pour les récompenser d'avoir contribué vaillamment à la défense de Bologne (Arch. du Vat., *Reg.* 371, fol. 235 v^o). Au mois de juillet de l'année suivante, le pape prenait à sa charge la rançon due par Thomas et Charles de Zambeccari à Nicolas de Tolentino, qui les avait faits prisonniers sous le pontificat de Martin V (*Armar.* XXXIX, t. 7^e, fol. 142 v^o, 144 v^o). On rapporte cependant que, le 26 ou le 27 août 1433, les Zambeccari, notamment l'abbé Barthélemy, tentèrent un coup de main sur Bologne, dont ils étaient alors exilés (N. Seccadinari, *loc. cit.*; *Istoria di Bologna*, ms. 583 de la Bibl. de l'Université de Bologne). Thomas de Zambeccari n'en était pas moins à la solde du pape dès le mois de mai 1435 (Arch. du Vat., *Intr. et exit.*, 397, fol. 76 r^o; 398, fol. 79 r^o).

3. Un des premiers actes du nouveau gouverneur avait été d'enjoindre à Baptiste Canedoli de renvoyer toutes ses troupes. Celui-ci, effrayé, n'avait pas tardé à sortir de Bologne (14 octobre); son frère Galeotto se réfugia à Florence (Cattanio Cattani, *loc. cit.*; *Istoria di Bologna*, *loc. cit.*).

une montre, la garnison prit les armes¹. Antoine de Bentivoglio ne paraissait guère alarmé de ces mesures, car, le 23 ou le 24 décembre au matin, il se rendit, comme d'habitude, à la messe du gouverneur.

À la sortie de la chapelle, les gens d'Offida l'arrêtèrent. L'affaire ne traîna pas. Un baillon sur la bouche, on lui fit traverser la place ; parvenu dans la cour du Palais du podestat, on lui trancha la tête.

Pendant ce temps, Offida mandait Thomas de Zambeccari : dès que celui-ci fut arrivé, on le bâillonna, on le pendit. Tous deux moururent sans confession.

Huit hommes de la confrérie de la Mort emportèrent les corps immédiatement, sur l'ordre d'Offida, et allèrent les enterrer dans un cimetière du voisinage².

Dans cette exécution, disons plutôt dans ce double assassinat, on a vainement cherché à prouver la complicité d'Eugène³. Le pape résidait encore, à ce moment, à Florence. Qu'il y ait, le 24 décembre, fait arrêter le frère de Thomas de Zambeccari⁴, l'abbé Barthélemy, cela pourrait s'expliquer par un avis alarmant qu'Offida lui aurait envoyé, quelques jours d'avance, au sujet des desseins qu'il prêtait aux Bentivogli : il les fit, en effet, condamner, après coup, comme coupables d'avoir comploté de livrer Bologne au duc de Milan⁵. Cela ne prouve pas qu'Eugène IV ait

1. N. Seccadinari, *loc. cit.*

2. *Ibid.* ; Cattanio Cattani, *loc. cit.* ; *Cron. di Bologna* ; *Istoria di Bologna, loc. cit.* ; J. Simoneta ; *Ann. Bononienses* ; *Ann. Forliv.* (Murat., XXII, 218) ; G. Cambi, *Istorie (Deliz. d. erud. Toscani, XX, 207)*.

3. C. Albicini, *Il governo Visconteo in Bologna*, dans *Atti e memorie d. r. Deput. di st. patr. per le prov. di Romagna*, 3^e série, t. II, p. 317. — On ne saurait considérer comme une preuve l'affirmation du docteur Nicolas Santi de Raimondi, dans la thèse qu'il soutint, à Bologne, le 8 août 1439 : Offida, « truculentus vir », aurait perpétré le double meurtre par ordre d'Eugène IV, « jussu ipsius » (Bibl. Angélique de Rome, ms. 90, 3^e foliotage, fol. 4 r^o).

4. Cattanio Cattani, *loc. cit.* ; cf. *Ann. Bonon.*

5. N. Seccadinari : « Ancora preseno ser Chora d'Ascoli, cancelliero de M. Antonio, e denno la sentenza capitale ; ma el Papa disse che ser Chora fosse liberato. E fu lietto una condennason alla Ringhiera, che dicea che M. Antonio e Tomaso e ser Chora voleano dar Bologna al ducha de Millan, cose tutte false, de che Bologna perse tutta la devotione havevano alla Chiesa. »

cru à la trahison, ni surtout qu'il ait ordonné le meurtre sans jugement ¹. Il ne devait retirer de cette barbarie aucun avantage, loin de là! car sa réputation et son autorité en pâtirent. Il venait de promettre aux Bolognais de se rendre incessamment dans leur ville ² : cette suppression de deux de leurs concitoyens les plus notables était un singulier cadeau de bienvenue. D'ailleurs, Eugène se contenta, quand il quitta Florence, de faire transférer en la citadelle de Narni l'abbé de Zambeccari ³, qui fut même élargi dans la suite ⁴, et, à Bologne, le pape n'intervint, à ma connaissance, que pour ordonner la mise en liberté du chancelier d'Antoine de Bentivoglio, un certain Chora d'Ascoli, également condamné à mort par ordre de Balthazar d'Offida ⁵.

Il n'en est pas moins vrai qu'aucun des auteurs de l'odieux attentat de décembre 1435 ne fut puni, qu'aucun même ne paraît avoir perdu la confiance d'Eugène IV. Offida, bien que nommé seulement pour six mois, jouissait encore du titre de podestat de Bologne à la fin de l'été de 1436 ⁶.

Il dirigeait alors, avec le capitaine des troupes pontificales, Pietro Giampaolo Orsini, diverses opérations militaires en Romagne, où François Sforza se trouvait également en force. Est-ce jalousie, désir de supplanter le possesseur de la Marche, ambition de rendre au pape les provinces occupées par le puis-

1. Je ne vois non plus aucune conséquence à tirer du fait qu'un courrier fut envoyé à Bologne, vers le 24 décembre 1435, « pro certis negociis domini nostri Pape », ni du paiement de 14 florins d'or fait, le 31 décembre, « Simoni, familiari Gasparis de Tuderto et uni cursori qui portavit litteras Bononie pro factis domini nostri Pape » (Arch. du Vat., *Intr. et exit.*, 397, fol. 93 v°).

2. Cattanio Cattani ; *Istoria di Bologna* ; *Cron. di Bologna*, col. 655.

3. Le 31 mars 1436, le camerlingue ordonne de payer 43 florins d'or à Jean de Pavie, familier du pape, « pro expensis per eum factis conducendo abbatem de Zambeccariis Narneam et redeundo » (Arch. d'État de Rome, *Mandati*, 1434-39 fol. 85 v°).

4. Il se retrouve, à Bâle, au mois d'avril 1438, parmi ceux qui protestent contre la continuation du procès d'Eugène IV (Arch. nat., K 1711*, fol. 400 r°).

5. V. plus haut, p. 90, note 5.

6. Le 12 juillet 1436, paiement de 400 livres 9 sols à Balthazar d'Offida, podestat de Bologne, « pro certis expensis per eum factis in campo contra Forlivium » (Arch. du Vat., *Intr. et exit.*, 399, fol. 73 r°).

sant condottiere ? Offida complota, dit-on, avec Piccinino la mort de François Sforza, la destruction de son armée. Sforza fut averti à temps : c'est lui qui, au contraire, surprit l'armée des papalins le 16 septembre 1436. Il n'en voulait qu'à Offida, qui d'abord, lui échappant, réussit à se cacher dans le bourg de Budrio. En menaçant les habitants, Sforza se le fit livrer : on le trouva, paraît-il, sous un lit et déguisé en femme ¹. Si j'en crois un récit inédit ², Sforza lui fit mettre une chaîne au cou : l'orgueilleux podestat passait ses journées, comme un chien, étendu sous les tables où mangeaient les valets : la nuit, attaché à un pieu, il dormait sur la paille. On l'emmena à Cotignola, puis en la forteresse de Fermo. La torture lui fit avouer tout ce que l'on voulut ³, et il écrivit de là une lettre lâche et répugnante où, pour avoir la vie sauve, il dénonce à Sforza les prétendues perfidies d'Eugène IV : c'est le pape qui tramait avec des agents milanais la perte de Sforza, c'est le pape qui avait forcé la main à Offida ; précédemment à Florence, puis à Osimo, le souverain pontife avait déjà cherché à faire assassiner le comte, etc. (26 octobre) ⁴. Eugène IV, qui, dès le 13 octobre, avait pourvu au remplacement d'Offida comme podestat ⁵, écrivit pour dégager sa responsabilité ; Sforza lui répondit qu'il ne soupçonnait nullement le saint-père de complicité avec un scélérat ⁶.

1. *Cron. di Bologna*, col. 657; *Cron. del Graziani* (*Archiv. stor. italiano*, XVI, 1, 409); *Istoria Napolit.* (Murat., XXIII, 228); Simoneta, col. 253-257; Fl. Biondo, déc. III, lib. 7, p. 509; *Ann. Forliv.*, col. 219.

2. Cattanio Cattani, fol. 51 v° : « E a modo de un chane, el face a fare sua vita sotto le tavole di suoi famili e ragaci, e, la notte, el faceva dormire cosi inchadenado e ligado, cum una schiavina grosa in doso a charne nuda, e su la paya cum un palo fitto. » Cf. *Istoria di Bologna* (ms. 583 de la Bibl. de l'Université de Bologne).

3. Fl. Biondo, p. 510; Cattanio Cattani, *loc. cit.*; *Cron. del Graziani*; *Cron. di Bologna*.

4. Dott. C. C. *Le insidie di papa Eugenio IV contro il conte Fr. Sforza* (*Arch. stor. lombardo*, XII, 1885, p. 763).

5. Il nomma un siennois, François de Salimbene, chevalier et docteur en lois, et lui conféra, d'ailleurs, les mêmes pouvoirs extraordinaires qu'à Offida (*Arch. du Vat.*, *Reg.* 366, fol. 180 r° et v°).

6. Simoneta, *loc. cit.* — Perrens (*Hist. de Florence depuis la dominat. des*

Cependant, quelques mois plus tard, Eugène envoya son capitaine Pietro Giampaolo Orsini occuper la citadelle de Budrio (18 mars 1437). Le lendemain, les habitants vinrent en nombre réclamer des indemnités. Pour se dégager, Orsini fonça sur eux, en tua une trentaine, en blessa bien deux cents; la place fut mise à sac¹. On ne manqua pas de dire, dans la suite, que c'était une vengeance exercée par ordre d'Eugène IV contre ceux qui avaient livré à Sforza Balthazar d'Offida². En tout cas, en apprenant le sac de Budrio, Sforza envoya à Fermo l'ordre de pendre son prisonnier³.

La faveur trop longtemps accordée par le pape à un officier

Médicis, t. I, 1888, p. 20, 28 prétend que Sforza accusait Eugène IV d'avoir voulu l'empoisonner : il renvoie à Simoneta, où ne se lit rien de pareil. — Je relève, le 16 octobre 1436, un paiement de 2 florins fait « Antonio de Roma pro suis expensis eundo bis ad comitem Franciscum Sforza pro factis domini nostri Pape », et, le 20 octobre, un paiement de 4 florins fait « Marco de Cassignano, caballario domini Baldaxaris Daufida, pro suis expensis eundo ad certa loca pro factis domini nostri Pape » (Arch. du Vat., *Intr. et exit.*, 399, fol. 77^{ro} et v^o).

1. Cattanio Cattani, fol. 51^{ro} : « E subito arivono le gente d'armi, e si introno dentro del castello, a di.xviij. de março 1437; nel qual di non i era gran fatto homini dentro. E la mattina gli omini si andono atorno al chastello, e feno rosta, e non volevano far patti a Pietro Yam Paulo, chi volevano essere satisfatti di soi danni. E stante in questa contradicion insieme, usi fuora del castello, e si prene de molti omini da Budrio e de le circostancie, e ne la zuffa ne fu morti circa .xxx., e feridi da doxento. E poi mixe a saccomano el detto chastello de Budrio. » — Une autre chronique inédite, celle de N. Seccadinari, fournit la même date. Cf. la *Cron. del Graziani*. Dans la *Cron. di Bologna* (col. 658), la réclamation semble avoir été faite, non par les gens de Budrio, mais par Giampaolo Orsini, à l'occasion de la capture d'Offida.

2. Déposition de Jean Bretonneau du 11 mai 1438 : « Et audivit dici quod ipse dominus Eugenius ipsa loca sic destrui fecerat, quia illi de Butrio noluerant recipere intra Baltasarem de Offida, tunc potestatem Bononiensem, quem postea comes Franciscus cepit et captivavit. » (Bibl. nat., ms. lat. 1511, fol. 127^{ro}.) — Thèse soutenue, à Bologne, le 8 août 1439, par Nicolas Santi de Raimondi : « Et tandem, dum justo Dei judicio hic scelestus truculentus a comite Francisco Forcia caperetur, atque carcere detineretur, ipse Eugenius, dolore cordis commotus, in homines castri Butrii, quos injuste allegabat huic capture consensisse, taliter desevivit ut ejus jussu castrum ipsum prede stipendiaris suis datum sit. Exinde, depopulatione dicti castri secuta, hinc stupra, adulteria, violentie, rapine et immensa homicidia commissa sunt. » (Bibl. Angélique de Rome, ms. 90, 3^e foliot., fol. 4^{ro}.)

3. *Cron. del Graziani*; cf. *Ann. Forliv.* — Suivant une autre version, dont la source m'est inconnue, le supplice d'Offida aurait été plus raffiné et plus cruel (Salvat. Muzzi, *Annali di Bologna*, 1842, IV, 243).

cruel et vil fut moins scandaleuse encore que l'admission de Vitelleschi aux plus hautes charges de l'Église.

Les services rendus au saint-siège par ce tacticien et ce chef de mérite étaient sans doute considérables. Depuis le début du règne, il n'était, pour ainsi dire, pas de campagne dans les États de l'Église ou dans le royaume de Naples où il ne se fût signalé par quelque succès, quelque conquête, mais aussi par quelque acte de dureté sauvage¹. Le même pape qui, dès 1431, avait fait de lui si malencontreusement un évêque de Recanati, puis, le 21 février 1435, un patriarche d'Alexandrie, ne crut pouvoir lui refuser, après sa victoire sur le Préfet, le siège d'archevêque de Florence (12 octobre 1435). Cette élévation fit scandale, surtout quand se fut répandue la nouvelle de la cruelle exécution de Jacques de Vico. A Bâle, Cesarini s'indignait que le pape, s'il n'avait pas commandé le meurtre, s'abstint de le désavouer, n'en bannit pas immédiatement l'auteur de sa présence ; Vitelleschi était traité communément d'assassin, de nouveau Néron : il était question de le citer devant le concile².

Cette levée de boucliers, également dirigée contre deux autres confidents d'Eugène, Jean le Jeune, évêque d'Amiens³, et Louis Scarampi, évêque de Traù, alarma l'excessif engouement du saint-père. Sourd aux avertissements que lui transmettait Traversari, il prit soin de décourager d'avance des plaintes dont il était résolu à ne tenir aucun compte : il écrivit au cardinal Albergati et fit savoir au cardinal Cervantès qu'il verrait d'un très mauvais œil toute démarche tendant à l'éloignement de ces favoris. C'étaient

1. J'en ai cité plusieurs. Au mois de mars 1436, Poncello di Pietro Venerameri, l'un des anciens membres du gouvernement révolutionnaire, s'empara d'une des portes de Rome. Vitelleschi le fit arrêter, tennailler par les rues, pendre au Campo dei Fiori, enfin couper en quartiers qui restèrent exposés sur différents points de la ville (Infessura, éd. Tommasini, p. 34, 36).

2. Lettre d'A. Traversari du 20 octobre 1435 *Epistolæ*, éd. Mehus, col. 169, 170.

3. L'évêché d'Amiens fut donné en commende, le 5 novembre 1436, au cardinal Condolmario (Eubel, II, 97) : la lettre du pape est antérieure à cette date.

des hommes de mérite, qui lui avaient rendu service, jouissaient de sa faveur, de son affection, lui étaient indispensables ¹.

Ce fut un bien autre *tolle* quand, après les victoires du patriarche sur les Colonna, après sa réception triomphale dans Rome, après surtout sa marche victorieuse sur Naples, il fut question de lui décerner le chapeau de cardinal. Les amis du concile n'y voyaient pas seulement une violation flagrante des décrets de la quatrième et de la vingt-troisième session, qui interdisaient au pape, pendant la durée du synode, toute nomination dans le sacré collège ²; mais la pourpre conférée à un tel homme faisait horreur, surtout au lendemain de la destruction de Palestrina ³.

Le pape se rendait bien compte que tous ses cardinaux n'étaient pas fiers d'un pareil choix; il cherchait cependant à vaincre leur répugnance. Il manda, le 26 juillet 1437, Capranica.

1. Lettre au cardinal Albergati, mentionnée sommairement par Rinaldi (IX, 134): « Post tuum recessum a nobis, intelleximus, nonnullorum, et maxime dilecti filii Johannis de Stampis, subdiaconi nostri, presentium exhibitoris, relatione, certam praticam factam fuisse contra venerabiles fratres nostros et carissimos familiares Johannem, patriarcham Alexandrinum, ac Ambianensem et Traguriensem episcopos, ad finem ut essent extra gratiam nostram et a presentia nostra et a Romana Curia removerentur; hujus vero rei procurande et prosequende apud Concilium Basiliense fuisse rogatam tuam Circumspectionem et dilecti filii Johannis, tituli S. Petri ad Vincula presbiteri cardinalis, ut onus susciperetur. Quamvis autem certi simus tuam Prudentiam a rebus similibus abhorrere, neque aliquid circa eandem materiam facturum, tamen, ut certior fias nobis similes fictiones displicere, volumus, et te in Domino exhortamur ut nullam omnino de hac re facias mentionem, quoniam nobis summe displicet hoc quod contra talium virorum statum quesitum est. Sunt enim viri quorum opera quotidie utimur, et quibus, propter eorum virtutem et plurima servitia nobis impensâ, summa benivolentia et caritate afficimur. Hec autem cum prefato cardinale te communicare volumus, si videbitur tibi, et similiter ei dicere ut nihil contra voluntatem nostram in hac re procuret. » (Arch. du Vat., *Reg.* 359, fol. 159 v°.)

2. J. Haller, I, 430.

3. Déposition du bénédictin Raoul Hay (Bibl. nat., ms. lat. 1511, fol. 119 r°). Cf. la thèse soutenue à Bologne, le 8 août 1439, par Nicolas Santi de Raimondi: « Non tamen pretereo Johannem Vitellescum de Corneto, quem Cesarem appellat: cujus hominis conditio apud omnes manifesta erat; quem ad patriarchatum assumpsit; cui etiam gubernacula Urbis, tocius ducatus Spoletani, Patrimonii ac comitatus Campanie demandavit; qui post publicas epidorum depopulationes ac rapinas, violentias et immensa homicidia et omnium subditorum oppressiones, Penestrinensis civitatis (*sic*) funditus devastavit, ipsam depopulando, homines

qu'il avait déjà fait tâter à diverses reprises, et s'efforça de lui persuader de consentir à la création de Vitelleschi. Trouvant le cardinal inébranlable, il cessa d'insister, mais sa face pâle, son expression courroucée, une parole de défi qu'il aurait proférée, ce qu'on savait de son humeur généralement vindicative et de celle de ses conseillers, le peu de sécurité enfin dont on pensait jouir à Bologne, effrayèrent Capranica : dans la crainte d'être obligé de céder à la fin, il crut devoir recourir à l'une de ces protestations secrètes dont il avait inauguré l'emploi au moment du conclave et qui enlevaient, à ses yeux, toute valeur aux actes extérieurs qu'il accomplissait. Cependant, aux consistoires du 2 et du 9 août, Capranica paraît avoir manifesté franchement son opposition ¹. Vitelleschi n'en fut pas moins créé cardinal, et quand, un peu plus tard, il se rendit près du pape, on le vit faire son entrée à Bologne revêtu de la pourpre, coiffé du chapeau rouge : le sacré collègue en corps se porta à sa rencontre ².

De telles profanations des hautes dignités de l'Église, le cumul déplorable de fonctions aussi incompatibles que celles de chef de bandes et de ministre de l'Évangile, le caractère semi-laïque et semi-belliqueux du gouvernement pontifical, il n'en fallait pas plus, en un temps où le saint-siège était si discuté, pour provoquer des réflexions, soulever des critiques qu'on sera peut-être surpris de rencontrer à cette époque, au moins parmi des catholiques.

Les sectes du XII^e et du XIII^e siècle sans doute s'étaient élevées contre le pouvoir temporel. Il en avait été de même de Marsile de

fruentando et ad extremam paupertatem atque miseriam deducendo. Pretereaque in Urbeveteri crudeliter commisit miserimas hominum cedes, rapinas ac relegationes. Et in premium tantorum malorum eum, invitis admodum cardinalibus, ad cardinalatum assumpsit. » Bibl. Angélique de Rome, ms. 90, 3^e foliotage, fol. 4 r^e.

1. M. Catalano, *De vita et scriptis Dominici de Capranica*, p. 218, 219.

2. Déposition de Raoul Hay *loc. cit.* . Après avoir nommé Vitelleschi cardinal, le pape lui assigne une pension de 500 florins d'or par mois pour toute la durée de sa légation dans le royaume de Naples (Arch. du Vat., *Reg.* 367, fol. 211 r^e). En même temps, il transfère Louis Scarampi, évêque de Traù, à l'archevêché de Florence, et donne l'évêché de Traù, en commende, à Vitelleschi (Eubel, II, 7, 278.).

Padoue et de Wyclif, au XIV^e, et les Hussites, à leur tour, avaient maintenu la tradition. Mais que les adversaires de la puissance territoriale du pape fissent des recrues parmi les fidèles, et surtout que cette opinion hardie se manifestât dans des lettres destinées aux autorités suprêmes de l'Église, c'était là chose nouvelle, et je suis surpris que le fait n'ait pas été encore découvert et signalé.

Dans trois manuscrits au moins de Florence et de Rome se lisent deux mémoires adressés, l'un au pape, l'autre au concile de Bâle¹, par un certain L. Therunda qui apparaît, au commencement du pontificat suivant, parmi les fonctionnaires de la Chancellerie apostolique². Le premier de ces mémoires est précédé d'une lettre qui en précise la date³ : elle est adressée par l'auteur au cardinal Albergati, de Florence, le 6 novembre 1435 : on y voit que Therunda venait de faire un séjour près du marquis de Ferrare. Très alarmé par le spectacle des calamités publiques, qui lui semblaient présager « l'abomination de la désolation prédite par le prophète Daniel », il soumettait son mémoire à l'examen du cardinal, en le chargeant, si celui-ci l'approuvait, de le montrer à Eugène IV.

Le mémoire destiné au concile de Bâle reproduit en partie les mêmes idées⁴, procède de la même inspiration, et appartient proba-

1. Bibl. Laurentienne, ms. Strozzi 33, fol. 158, 162; Bibl. Vat., ms. lat. Vat. 4187, fol. 157, 174 v^o; ms. lat. Vat. 4184, fol. 249, 257 v^o.

2. Son nom figure dans les registres de la Chancellerie au bas de lettres curiales de mai 1448 (Arch. du Vat., *Reg.* 409, fol. 186 r^o, 319 r^o), de juin 1449 (*Reg.* 404, fol. 91 r^o), de mai et de juin 1453 (*Reg.* 405, fol. 4 v^o, 29 v^o), etc. Mais je l'ai vainement cherché dans les listes de secrétaires fournies par F. Buonamici (*De claris pontificiarum epistolarum scriptoribus*, Rome, 1753, in-8^o, p. 307) ou par G. Marini (*Degli archiatri pontificj*).

3. Ms. Strozzi, fol. 158; ms. lat. Vat. 4187, fol. 156; ms. lat. Vat. 4184, fol. 248 v^o. — Elle se termine par la phrase suivante : « Vale, domine mi, meque et filios meos, Therundas scilicet tuos, commendatos habere digneris. »

4. Ms. Strozzi, fol. 162; ms. lat. Vat. 4187, fol. 173 v^o; ms. lat. Vat. 4184, fol. 257 r^o : « Et cum illuc ad recitandum, pauper et senex, accedere usque non possem, ad te scriptam cum his per genulum istum transmittito... » — Ainsi c'est par un de ses fils ou petits-fils que Therunda envoyait son mémoire au cardinal Albergati.

blement à la même époque. Mais on ne saurait, à cet égard, avoir pleine certitude, car la lettre qui l'accompagne est écrite de Rome, sans indication chronologique. L'auteur, pauvre et âgé, ne pouvant entreprendre le voyage de Bâle, adressait, par un de ses fils ou petits-fils, ce second mémoire au cardinal Cesarini, en le priant d'en donner communication aux pères, s'il y découvrirait quelque mérite et quelque utilité.

La situation d'Eugène IV était encore assez critique pour que Therunda pût la dépeindre sous de sombres couleurs : ballotté, circonvenu, calomnié, menacé, fugitif, exilé, perdu presque, le souverain pontife n'avait plus rien qui justifiait l'expression de « Béatitude » que l'usage était encore de lui appliquer parfois. Il n'en serait sans doute que plus disposé à accueillir favorablement un avis sincère qui ressemblait peu aux flagorneries dont le berçait son entourage. Il s'agissait de renoncer au « royaume « du monde », ce royaume maudit à toutes les pages de l'Écriture sainte et même de la littérature profane, où il n'y a, pour ainsi dire, place pour aucun juste, et où le prêtre surtout ne saurait être que méchant et misérable.

L'« œuvre de Dieu », telle était la tâche propre au souverain pontife. Qu'avait-il besoin de se mêler de la tâche des autres ? C'était vouloir demeurer entre deux selles ¹...

Qu'allait-il faire au milieu de toutes ces embûches ? Anxieux, tremblant, exposé à mille dangers et, comme le lion des forêts, n'échappant aux filets que pour tomber sous les traits, il n'avait jamais un seul moment de sécurité ni de liberté. Préparer la guerre, rassembler des troupes, animer des combattants, répartir des garnisons, élever des remparts, disposer des engins, tantôt mettre l'ennemi en fuite et tantôt fuir soi-même, vaincre et être vaincu, fouler ses sujets, laisser ses amis, poursuivre ses ennemis : c'était là sa vie, c'étaient là ses œuvres « sacer-

1. « Juxta enim velus proverbium : qui duo scampna sedet, nates labat. »

« dotales ». Il ne conversait plus qu'avec des capitaines et des soldats, pour ne pas dire avec des larrons, des homicides, des gladiateurs, des brigands impies. Quoi d'étonnant à ce que le mérite et la sainteté, dont il n'avait que faire, eussent peu de crédit dans ses conseils ? Aux gens de guerre, au contraire, il n'avait rien à refuser : sans cesse ceux-ci lui réclamaient gages, récompenses, honneurs, tout ce qu'il leur devait, tout ce qu'il ne leur devait pas, et ces soudards lui prenaient, lui suçaient son argent. Les populations gémissaient sous l'impôt, les églises elles-mêmes souffraient d'exactions continuelles. Qui était-il donc ? Un empereur, un roi ? Non. Qui était-il alors ? Therunda ne se chargeait point de le dire¹.

Autant, dans le domaine spirituel, sa situation demeurait inattaquable, autant, comme souverain terrestre, il se voyait méprisé, sans défense, abject, odieux, exposé à tous les coups, une sorte de cadavre en putréfaction abandonné à la dent des animaux de proie² !

Quand les pasteurs cessent de veiller, les loups se mettent en campagne : c'est ce qu'Eugène avait pu récemment vérifier au spectacle des entreprises de Bâle. On ne saurait, à la fois, régner sur les hommes et leur dispenser les dons divins. « Serviteur de « serviteurs », il méritait ce titre assurément, mais non celui de « serviteur des serviteurs de Dieu » ! Lui qui avait autrefois distribué son bien aux pauvres, comment avait-il pu retourner au « siècle », après l'avoir abandonné ? Therunda contemplait Eugène avec stupeur, comme un homme qui a emprunté les traits d'une personne étrangère.

Jésus-Christ a refusé le « royaume de ce monde ». Laissons donc

1. « Tu non cesar, non rex : quis ipse sis, dicat qui potest ! »

2. « Cum tibi a seculo omnes illatrarent, ad usque sanctimonia potuerunt : te intra ea reges, principes, populi Christi fideles, ipsaque simul Ecclesia tutati sunt. In regno vero mundi, a nullo protectus, sed spretus omnibus et abjectus, odiosus, malivolis, quibusque feriendus, tanquam cadaver putridum feris et bestiis lacerandus pates. »

la terre aux hommes, et que le clergé ne se mêle plus d'un gouvernement qui ne saurait s'exercer sans effusion de sang ! Les actes belliqueux sont interdits aux clercs : mais, ce qu'on ne peut faire soi-même, il ne faut pas davantage le faire faire par d'autres. Que dire d'évêques, de cardinaux gouverneurs de provinces, ou, ce qui est pis encore, préposés à la garde de citadelles, au commandement de troupes, mêlés, par conséquent, aux hommes les plus vils ? Verrait-on sans horreur le Christ, ceint d'une épée, parcourant à cheval les camps, le bâton en main, fier, farouche et terrible ? Ne croirait-on pas plutôt assister à une apparition de l'Antéchrist ?

C'est à l'époque de Pépin, de Charlemagne et du pape Zacharie que ce germe morbide s'est introduit dans l'Église. Plus tard, d'autres pontifes ont eu la faiblesse d'accepter des villes, des terres conquises par Robert Guiscard, par d'autres princes français, religieux et généreux sans doute, mais d'une piété folle et aveugle. D'ailleurs, toute la reconnaissance des prêtres s'est bornée à décerner aux donateurs le titre de « très chrétiens »¹ : ils n'ont même pas voulu reconnaître qu'ils tenaient d'eux la puissance temporelle. Un tel don devait avoir été fait et reçu par des personnages jouissant d'une plus haute autorité. C'est ainsi qu'ils en vinrent à attribuer à Constantin la donation et à saint Sylvestre l'acceptation du pouvoir temporel auquel ils prétendaient².

On remarquera ces lignes écrites en 1435, cinq ans, par conséquent, avant la fameuse *Déclamation* de Laurent Valla³. Il n'y avait guère eu encore, au xv^e siècle, que Nicolas de Cues qui, dans

1. Cf. N. Valois, *Le roi très chrétien*, dans *La France chrétienne dans l'histoire* Paris, 1896, in-4°, p. 317-330.

2. « Nec tamen datoribus grati sacerdotes ut ab eis accepisse profiterentur, nisi quantisper Gallos deinde principes christianissimos vocitari dignos ducerent ; quinymo, cum in datoribus et receptoribus auctoritatis satis esse non crederent, Silvestrum sanctum qui accepisset, et Constantinum augustum qui dedisset regni sibi quesiti auctores fecerunt. »

3. Cf. Max von Wolff, *Lorenzo Valla* (Leipzig, 1893, in-8°), p. 60.

sa *Concordance catholique*, eût osé exprimer quelques doutes au sujet de l'authenticité de la Donation constantinienne¹.

Au surplus, Therunda excusait Eugène IV de s'être laissé décevoir à la suite de tant de pontifes recommandables. Mais le moment était venu de guérir son aveuglement. L'homme qui s'était dépouillé jadis d'un bien qu'il eût pu conserver sans scrupule ne voudrait pas aujourd'hui s'obstiner à garder ce qui ne lui appartenait pas. On lui objecterait le serment prêté lors de son avènement : il n'y avait point lieu d'en tenir compte. On l'effraierait par la perspective d'un appauvrissement funeste : mais c'est bien plutôt la possession du pouvoir temporel qui l'appauvrisait. Abandonner la terre aux princes, tel était le devoir de celui qui succédait, non à César, mais au pêcheur de Galilée. La barque de Pierre était petite : il importait de l'alléger. Ce serait alors que les épithètes de *beatus* et de *beatissimus* pourraient être appliquées à Eugène sans hyperbole. Plus que tous ses autres mérites, le fait d'avoir délivré l'Église d'un mal invétéré lui assurerait le premier et le plus glorieux rang parmi les apôtres et les saints papes : son nom serait perpétuellement chéri et célébré sur terre.

Ces compliments à l'adresse d'Eugène IV n'étaient plus de mise dans le mémoire destiné au concile de Bâle. Therunda, qui savait varier son style, félicite, au contraire, les pères, « à qui « nul ne saurait résister », d'avoir dompté le pape, en lui ôtant le pouvoir ou la volonté de nuire. Le tableau qu'il trace ici du gouvernement d'Eugène prend une couleur plus sombre, plus odieuse. Il ne s'élève plus seulement contre l'humeur batailleuse et la fiscalité romaines ; il prétend flétrir la duplicité pontificale. Un pape est celui qui s'affranchit de toute loi, de tout serment : « Je « ne me souviens pas, dit notre auteur, avoir jamais rencontré « rien de plus inique ou de plus vain qu'un mot écrit ou qu'une

1. L. Pastor, *Geschichte der Päpste*, I, 22.

« parole de pape. On la connaît partout, cette belle phrase que les pontifes ont toujours à la bouche : « J'ai promis, j'ai fait vœu, « j'ai juré, il est vrai, mais je ne suis point tenu. » C'est ce que « ne diraient point sans rougir le *leno* le plus abject, la plus « volage courtisane ¹ ! »

Au milieu de cette rhétorique assez creuse, la pensée maîtresse de Therunda reparait constamment : de toutes les réformes auxquelles il incite les pères, la principale est la suppression du pouvoir temporel. Le « royaume de ce monde » n'appartient pas, ne saurait appartenir aux prêtres.

Et de nouveau il dénonce, en termes virulents, la fausseté de la prétendue Donation constantinienne ². « Leur audace insensée « s'est donné carrière à ce point qu'ils ont pu sans rougir travestir « la vérité historique la mieux connue au moyen d'un mensonge « parfaitement patent. Écoutez, pères, la légende trompeuse, « que peut-être vous n'ignorez pas : Constantin, guéri de la « lépre par l'intercession de saint Sylvestre, reconnaissant Dieu « seul pour maître, aurait fait don de Rome, de l'Italie et de « l'Empire d'Occident à l'Église romaine, puis se serait retiré à « Byzance, au point le plus reculé de la Thrace. Or, comme on « sait, par le témoignage irréfragable du pape Damase, tout « ce que l'Église a reçu de Constantin, voire jusqu'à un

1. « *Nolo levissimorum hominum justiciam et fidem in comparacionem deducere : verum verbo aut scripto pape nunquam quicquam deprehendisse me memini injustius aut vanius. Notissima ubique bella ista patet continua semper in ore Pontificum oratio : Promisi, vovi, juravi : non tamen teneor. Quod fedissimus leno aut levissima meretrix sine pudore non diceret. »*

2. « *Et eo usque illorum improvida processit audacia ut notissimam historie veritatem apertissimo mendacio insultare sine pudore potuerunt. Audite, patres, quam et vos forsan non ignoratis, operosi mendacii seriem. Constantinus, cum per Sylvestrum sanctum a lepra sanatus esset a Domino, Deum et non se dominum recognoscens, Romam, Ytaliam totam, denique Occidens Imperium Ecclesie Romane donum dedit, et, cedens illis, se in Bisancio, extremo Trachie angulo, condidit. Nescio profecto, cum, quicquam Constantinus Ecclesie, usque ad unum calicem, dederit, Damasi pape testimonio irrefragabili constet, nulloque ipsi fide digno auctore nitantur, qua fronte audaces ea consurgere suisque inserere, mox deprehendenda, codicibus potuerunt, nisi quam ipsi Ecclesie corrupte exprobravit Dominus in prophetia : Frons meretricis tibi facta est, et noluisti erubescere ! »*

« calice, et qu'ils n'invoquent aucune autre autorité digne de
 « foi, de quel front ont-ils pu forger et glisser dans leurs manu-
 « scrits ces audacieux mensonges destinés à être bientôt décou-
 « verts ? Du même « front » dont parle le Prophète, précisément
 « à propos d'une Église corrompue : « Tu t'es fait un front de
 « courtisane, et tu n'as point voulu rougir (Jérém., III, 3) ¹. »

Rien ne prouve que les conseils de Therunda aient été goûtés, ni même que ses mémoires soient parvenus à la connaissance d'Eugène IV ou du concile de Bâle. Cependant les mêmes faits abusifs ou scandaleux d'où le futur fonctionnaire de la Chancellerie apostolique concluait à la nécessité d'abolir le pouvoir temporel contribuaient, d'autre part, à attiser la colère, à surexciter l'audace des adversaires de la suprématie romaine. L'étonnement justifié, la réprobation presque unanime que soulevèrent certains traits féroces d'Eugène, ou plutôt de ses agents, furent exploités par les ennemis de moins en moins traitables qu'il comptait dans le concile de Bâle. A leur hostilité se mêla désormais je ne sais quelle haine dédaigneuse ². C'est ce qui donne à la lutte, à partir de 1437, un caractère plus perfide et plus âpre.

VIII

Les pères, irrités par la résistance imprévue d'une minorité misérable, avaient remis en avant un projet, qui semblait depuis longtemps écarté, celui d'adresser au pape, sous forme de moni-

1. Cf. cet autre passage : « Silvester autem sanctus a Constantino augusto, ad Christi fidem converso, qui basilicas seu templa eodem tempore septem Rome grandi sumptu construxerat, non modo argentum et aurum ad eorum ornatum et ad ministerii oportunitatem, sed agros insuper et predia, perpetuas divicias, in ipsorum dotem, non autem regnum nec imperium modestus accepit. »

2. Martin le Franc, dans le *Champion des dames* (éd. de 1530, fol. 315 r^o), place Eugène IV au-dessous même de la « papesse Jeanne ».

toire, une sommation impérative. On relut le texte arrêté au commencement de l'année 1436 : il parut anodin. Pour en dresser un autre, une commission fut formée. En même temps une enquête s'ouvrit à seule fin de vérifier la notoriété des faits¹. Simonie, vénalité, mépris des décrets, mauvais gouvernement, translations irrégulières, choix indignes, népotisme : sur tous ces chefs d'accusation, condensés en vingt-cinq articles, il y eut dix témoins entendus, dont trois seulement, à vrai dire, se présentèrent le premier jour : les autres eussent préféré s'abstenir et ne cédèrent qu'à la menace de la suspense ou de l'excommunication². On releva l'habitude de se passer de l'avis des cardinaux, la multiplication des indulgences plénières, nuisible aux collectes entreprises en vue de l'union, les aliénations des terres de l'Église, l'exécution d'Antoine de Bentivoglio et de Thomas de Zambecari, le sac de Budrio, la destruction de Palestrina. Pour répondre devant le concile sur ces différents points, le pape, qualifié de *scandalizator Ecclesie*, n'avait qu'un délai de soixante jours³.

Cesarini s'était vu écarté de la commission qui rédigeait le monitoire. Dans les députations, où la discussion d'ailleurs fut écourtée⁴, il lutta pied à pied pour empêcher la motion d'abou-

1. *Monum. Concil.*, II, 976, 994, 995, 999. Commission composée d'Amédée de Talaru, de Georges d'Ornos, évêque de Vich, de Frédéric de Domneck, évêque de Worms, de Louis Pontano, de l'abbé de Vézelay et de Guillaume Hugues, archidiacre de Metz (Bibl. nat., ms. lat. 1511, fol. 1 et suiv.).

2. *Monum. Concil.*, II, 1002. — Antoine Cipriani, évêque élu d'Arezzo, Jean de Ségovie et Milon de Carrare sont les trois témoins qui répondirent à la première citation. Les autres, Bernard de Pau, évêque de Girone, Robert du Moulin, Nicolas Loiseleur, Gilles Ogier, Barthélemy Valery, Nicolas Volcat et Rodolphe de Rüdeshelm) ne prêtèrent serment que le 30 juillet (ms. lat. 1511, fol. 4-9).

3. *Monum. Concil.*, II, 1010-1013.

4. Cette hâte fit l'objet d'une protestation de la part de l'ambassadeur de Portugal (26 juillet) : « Nuper in sacra deputatione pro Communibus, dum materia monitorii sanctissimi domini nostri Pape subito et inopinate, multis ex patribus nihil inde scientibus, ut iidem fassi sunt, in consultationem verteretur, et in hac re difficilima vidissem perosque gravissimos patres et nonnullos doctos ac percelebres viros in eam sententiam incidisse ut substancia sive materia monitorii placeret, et tam celeriter in aliis tribus sacris deputationibus iddem conclusum fuisse, et admiratus quidem fui et vehementer indolui... » Trois mois n'auraient pas été de trop pour élaborer à loisir, à tête reposée, un texte satisfaisant. « Dolebam preterea... propter mala, scandala, scismata et perturbationes eccle-

tir : par l'inutilité de ses efforts il put mesurer la baisse de son crédit. La réforme, dont il rappela l'urgence aux pères, afin de tâcher de faire diversion à leur animosité, présentait bien moins d'intérêt à leurs yeux que la flétrissure publique qu'ils entendaient infliger au gouvernement d'Eugène. Louis Pontano alla jusqu'à dire que le meilleur moyen d'attirer les Grecs était de réprover hautement le faste de la cour de Rome, qui avait été l'une des causes du schisme de l'Église d'Orient¹. Cesarini et Cervantès estimaient, au contraire, que nulle mesure n'était plus propre à décourager les tendances unionistes des Grecs et même à renouveler le schisme parmi les Latins. Dans l'assemblée générale, ces deux cardinaux firent lire une note dégageant leur responsabilité², et refusèrent de proclamer le vote. Chose curieuse. Aleman lui-même se déroba : le soin de conclure fut laissé à Louis de Teck, patriarche d'Aquilée (29 juillet 1437)³.

Cesarini n'eut garde de paraître à la session du surlendemain : pour s'excuser, il remit une note invoquant des raisons de conscience⁴.

Cependant il avait fait parvenir au concile une demande de sursis : trois jours seulement lui suffiraient, disait-il, pour rédiger un mémoire et le lire devant une commission, qui serait (il l'espérait du moins) composée principalement d'évêques, d'abbés et de docteurs. Jamais le concile, depuis six ans, n'avait agi avec

siastici status que ex hoc monitorio, stantibus terminis, plurium judicio, verisimiliter ventura sunt... » L'ambassadeur portugais s'est donc prononcé, dans les Affaires mixtes, contre le projet de monitoire. Cesarini l'a également combattu par beaucoup de très forts arguments, et a été suivi par la plupart des pères. Cependant la majorité a le dessein de conclure et de décréter le monitoire prochainement ; l'ambassadeur ne veut pas qu'on puisse reprocher à son maître d'avoir consenti à un acte d'où peut provenir le schisme : « Ego, minimus orator ejusdem regie Serenitatis, protestor quod non consentio in hoc monitorio impresentiarum sub tali forma concepto atque decretando ; quinyomo expresse dissensio et contradico eidem... » (Ms. lat. 15625, fol. 101 r^o.)

1. *Monum. Concil.*, II, 999, 1000.

2. *Bibl. Vat.*, ms. lat. Vat. 4184, fol. 312 v^o ; *Bibl. nat.*, ms. lat. 15625, fol. 237 r^o ; cf. ms. lat. 1511, fol. 1 r^o, et *Monum. Concil.*, II, 1001.

3. *Ibid.* ; cf. G. Pérouse, p. 240.

4. Ms. lat. 15625, fol. 238 r^o ; Mansi, XXXI, 234.

une précipitation pareille : l'affaire qu'il expédiait avec cette soudaineté pouvait très bien avoir pour conséquence de faire renaître l'hérésie hussite ¹.

Les représentants du roi d'Aragon se chargèrent d'écartier l'objection. Ce n'étaient pas trois jours qui s'étaient écoulés entre le dépôt et l'adoption du projet de monitoire : c'étaient bien trois semaines. Durant ce temps, tout ce qui avait pu être allégué l'avait été par le légat, mais en pure perte. Le concile n'avait montré que trop de condescendance. Rien ne contribuait plus que l'orgueil et l'avarice de Rome à séparer de l'Église les Hussites et les Grecs ². A ces sèches paroles de Nicolas Tudeschi Pontano ajouta que l'emploi d'une monition était conforme à la charité chrétienne : on ne pouvait songer à le différer encore ³.

C'est ainsi que le décret fut lu et adopté (31 juillet), aussitôt affiché aux portes de la cathédrale, peu après envoyé à toutes les cours d'Europe ⁴. Je rappelle qu'un exemplaire en parvint même à Constantinople ⁵.

Bientôt on sut qu'Eugène IV ne songeait point à « s'amender ». On apprit la scandaleuse promotion de Vitelleschi. On se figura que, par vengeance, le pape allait sévir contre les Avignonnais, peut-être même chercher à se défaire d'Avignon ou du Comtat-Venaissin. Enfin le délai de soixante jours était près d'expirer : Eugène ne s'occupait pas de présenter sa défense. De là un nouveau déchaînement, qui, en dépit des efforts du légat, aboutit aux décrets des vingt-septième et vingt-huitième sessions.

Cervantès était allé prendre les eaux à Bade. Demeuré seul sur la brèche, Cesarini ne se lassa pas de préconiser le retour aux moyens de douceur. « L'Esprit saint ! l'Esprit saint ! » disait-

1. Ms. cité, fol. 237 r^o ; *Monum. Concil.*, II, 1005.

2. Ms. cité, fol. 238 r^o ; Mansi, XXXI, 237 ; *Monum. Concil.*, II, 1006.

3. Ms. cité, fol. 240 v^o ; *Monum. Concil.*, II, 1003.

4. J. de Torquemada (Mansi, XXXI, 421 ; J. de Palomar *ibid.*, col. 204). Cf. ms. lat. 1509, p. 137 ; ms. lat. 1511, fol. 30 v^o.

5. V. plus haut, p. 79.

il, les pères avaient toujours ce seul mot à la bouche, mais, forts de leur « inspiration », ils n'envisageaient pas les conséquences de leurs décrets. On allait droit au schisme : à tort ou à raison, l'opinion publique les en rendrait responsables ; les princes, pour la plupart, embrassaient, dans ce conflit, la cause du souverain pontife.

Aleman, au contraire, estimait que depuis longtemps les moyens de douceur avaient été épuisés. Aux démarches gracieuses tentées par le concile en vue du recouvrement des États pontificaux, de la délivrance du camerlingue, de la pacification de l'Italie, le pape n'avait répondu que par des mesures désobligeantes ou agressives : il contrecarrait les pères de toutes manières ; il cherchait notamment à les empêcher de recueillir soit l'argent de la décime, soit le produit des indulgences ¹.

Il est vrai : Eugène IV avait, de son côté, renoncé à s'entendre avec Bâle, et ne gardait plus aucun ménagement ². Sur ce point, Aleman avait le coup d'œil plus juste que celui qui avait été « on le rappelait encore avec une ironie cruelle » la « base » fondamentale, la « colonne » du concile.

Ce fut aussi l'avis de la majorité. On rappela donc les décrets

1. *Monum. Concil.*, II, 1016, 1017. Cf. ms. lat. 1509, p. 150, 152, 159, 161. V. plus loin, p. 113.

2. Une des dépositions recueillies à Bâle, au printemps de 1438, celle du curé Michel Andrée, signale les mesures de rigueur prises par le pape contre ceux qui adhéraient et surtout qui en appelaient au concile : « Est notorium quod dominus noster Papa remuneravit et promovit recedentes ab hoc Concilio et sibi adherentes contra hoc sacrum Concilium, alios vero huic Concilio adherentes persecutus est. Et scit quod unum fecit inschalari in Romana curia, quia appellaverat ad hoc sacrum Concilium, et hoc a medio anno citra et de anno 35°. Etiam testis vidit commissionem per quam Papa mandal magistrum Gelh. Rollandi, procuratorem causarum, licenciatum in decretis, excommunicari, privari et inhabilitari, ex eo quia consulerat uni appellare ad hoc sacrum Concilium. Et scit quod, antequam idem Gelh. potuit evadere, exposuit bene .ccc. ducatos, et, nisi fuisset dominus cardinalis de Ursinis, ipsa commissio secuta fuisset effectum, et fuit commissio domino auditori Camere in curia Romana... Vidit procedi plus quam contra .c. incorporatos, et, si allegassent se fuisse incorporatos, acrius contra eos processum fuisset. » (*Bibl. nat.*, ms. lat. 1511, fol. 132 r° et v°.) — Il avait été aussi question, à Bâle, au mois d'août 1436, d'émissaires du concile arrêtés à Bologne, jetés en prison ou même soumis à la torture (*J. Haller*, IV, 236).

qui interdisaient au pape la création de nouveaux cardinaux. On déclara, par suite, excommuniés *ipso facto* ceux qui reconnaîtraient pareil titre à Vitelleschi. Eugène fut sommé d'annuler cette nomination, eut défense d'en faire aucune autre. Avignon et le Comtat furent déclarés inaliénables, placés, ainsi que le cardinal de Foix, sous la protection du concile; le « petit décret » enfin cassé impitoyablement, en dépit de la ratification du pape : nul ne pouvait en faire usage sous peine d'excommunication (26 septembre) ¹.

Cesarini avait refusé de prendre part à cette session. Il n'était pas le seul : le même exemple avait été donné par l'évêque d'Orléans, celui de Cuenca, celui de Burgos, etc. ².

Le légat de plus en plus s'éloignait des travaux du concile, s'y sentant mal à l'aise. On ne le vit guère intervenir, durant ces derniers mois de 1437, que dans les délibérations relatives aux Hussites ou quand il crut devoir tenter quelque effort inutile en faveur de la conciliation ³.

A l'échéance du terme assigné à Eugène, Cesarini fit lire encore une note rappelant que, lors du premier conflit, on s'était bien trouvé de la temporisation ; il conjurait les pères d'avoir un peu de patience et s'offrait à entreprendre lui-même le voyage, si l'on lui permettait d'aller fléchir le pape ⁴. Quand il se mit en devoir de commenter sa cédule, on lui coupa la parole. Il insista : c'était peut-être son dernier discours. Comme une grâce personnelle et en souvenir des nombreux services qu'il avait rendus à l'assemblée, il implora la concession d'un sursis de quelques jours. On le lui refusa.

1. *Monum. Concil.*, II, 1021-1026.

2. *Ibid.*, p. 1017, 1020.

3. Jean de Ségovie signale son évolution dès la fin de 1436 (*Monum. Concil.*, II, 913 ; cf. J. Haller, IV, 327).

4. « Supplico ex toto corde ut velitis ista maturius discutere... ac deputare aliquos ex prestantioribus cum quibus aliqua utilia pacis et concordie media valeam pertractare... ; etiam, si opus sit, personaliter ad longinquas proficisci regiones paratum me offero. In modici temporis mora quam postulo, nullum potest esse periculum. » MS. lat. 15625. Fol. 246 v°.

L'influence de Louis Aleman prévalait définitivement.

Après que Cesarini eut battu en retraite, suivi des envoyés de l'Empereur et des représentants du Portugal, Eugène IV, vainement appelé à haute voix par les évêques de Grenoble et d'Albenga du haut des marches du maître-autel, fut déclaré, par décret, contumace (1^{er} octobre) ¹.

Le concile ne s'était jamais avancé aussi loin, même lors du premier conflit, en 1433. De la réconciliation, plus apparente que réelle, opérée sous la pression des événements en 1434, il ne restait plus trace.

IX

Le pape, de son côté, si abattu jadis, si résigné, semblait-il, à toutes les capitulations, avait peu à peu relevé la tête, passant de la soumission passive et découragée à une résistance sourde d'abord, bientôt ouverte et audacieuse. C'est en vain que les pères s'agitaient, enflaient leurs voix, brandissaient leurs armes : Eugène IV ne se dérobaît plus, acceptait de nouveau la lutte, se flattait bien cette fois d'en ressortir vainqueur.

Et voici qu'avant même d'être fixé sur l'issue de la partie décisive qui se jouait en Orient, il brusquait l'affaire, se redressait de toute sa hauteur de pontife suprême, révélait ses volontés. C'est le moment où éclata, comme un coup de foudre, la nouvelle qu'il venait de promulguer sa bulle *Doctoris gentium* (18 septembre 1437).

Le concile de Bâle était transféré à Ferrare : application, ou plutôt corollaire du « petit décret », déjà muni, le 30 mai, de l'approbation pontificale. La minorité bâloise, il est vrai, n'avait

1. *Monum. Concil.*, II, 1028.

nommé que Florence et Udine, mais elle avait prévu le choix de toute autre ville située en Italie : Ferrare remplissait cette condition. Si elle était préférée à Florence, dont il avait été tant question durant les derniers mois, c'est peut-être que l'opposition de Philippe-Marie, d'Alphonse et de Sigismond avait impressionné le pape ¹. c'est aussi qu'Eugène avait reconnu les avantages d'une ville plus rapprochée de Bologne, où il résidait, et de la côte vénitienne, où il avait l'espoir de voir débarquer les Grecs.

A Ferrare, Eugène ferait resplendir son innocence aux yeux de tous ; il réduirait les allégations perfides à néant. Là se poursuivraient, autant qu'il serait utile, les saintes œuvres en vue desquelles avait été assemblé le concile, en particulier l'union grecque, que le pape se flattait de mener prochainement à bonne fin.

Quant aux pères, dont les excès étaient longuement stigmatisés, il importait de les arrêter au plus tôt sur la voie de la révolte : le pape leur défendait, sous peine d'excommunication, de demeurer à Bâle et d'y procéder à aucun acte conciliaire, si ce n'est pour régler avec les Tchèques, pendant trente jours encore, l'unique question de la communion sous les deux espèces. Toute translation du synode en une ville autre que Ferrare était formellement interdite ².

Cette brusque mise en demeure, cette translation autoritaire procédaient de la puissance apostolique suprême, *auctoritate apostolica et ex certa scientia ac ex plenitudine potestatis*, et, bien qu'elle s'appuyât, dans une certaine mesure, sur le vote d'une fraction du concile, elle équivalait, comme le remarqua plus tard Nicolas Tudeschi, à une négation de la suprématie conciliaire ³.

1. V. plus haut, p. 83, 84. Sur l'opposition de Sigismond et des Électeurs de l'Empire au choix de Florence, ville guelfe, v. *Deutsche Reichstagsakten*, XII, 225, 230, 232.

2. *Monum. Concil.*, II, 1033-1040.

3. Discours prononcé à la date de 1442. Pinsson, p. 858.

Quoique la mûre délibération et le consentement unanime des cardinaux présents soient mentionnés dans la bulle, et que celle-ci fût, en effet, munie de huit souscriptions cardinalices, on a cherché à établir que ce consentement était fictif, arraché par la peur et au dernier moment. On attachait grande importance aux racontars d'un frère prêcheur du couvent de Metz, Thierry Gabaël, et d'un chanoine de Verdun, Jean Cornuau, qui, partis de Bologne le 23 septembre, déposèrent, à Bâle, le 5 octobre, sous la menace de l'excommunication. Trois cents hommes d'armes, rapportèrent-ils, avaient été massés, le jour du consistoire, autour de la chapelle pontificale. Il se disait, dans le monde des curiaux, que ce déploiement inusité avait dû intimider les cardinaux, et que, s'ils eussent résisté aux volontés du pape, celui-ci les eût peut-être fait conduire en prison. En outre, sur la place publique de Bologne, l'avis général était que les cardinaux, en entrant au palais, ignoraient l'objet du consistoire. Enfin l'un des témoins avait entendu dire que le cardinal Orsini, retenu par sa santé, ne s'était rendu auprès du pape que dans la soirée et avait dit, au retour, en haussant les épaules : « Il m'a bien fallu souscrire ! ! »

Cette dernière imputation contredit tout ce qu'on sait des sentiments du vieux Giordano Orsini. Parmi les autres cardinaux qui souscrivirent la bulle, l'opposition n'eût pu venir ni de Casini, ni d'Albergati, ni de François Condolmario, ni de Foschi, tout au plus de Castiglione, de Prosper Colonna ou de Capranica : encore ce dernier avait-il déclaré, au mois d'août, dans sa protestation secrète, que, bien que résolu à s'opposer de toutes ses forces à ce qui serait entrepris contre le concile ou ses décrets, il se rallierait, en ce qui concernait le choix du lieu, au parti qui aurait l'assentiment des Grecs, car cet intérêt primait tous les autres à ses yeux². D'ailleurs, rien de moins exact que ce mystère qu'on prétend avoir été observé jusqu'au dernier moment.

1. Bibl. nat., ms. lat. 1511, fol. 38^v, 39^r. Cf. *Monum. Concil.*, II, 1032.

2. M. Catalano, *De vita et scriptis D. de Capranica*, p. 219.

Le choix de Ferrare fut précédé de négociations qui ne purent demeurer secrètes. Le sauf-conduit concédé par le marquis d'Este remonte au 14 septembre ¹. Quatre jours plus tôt, le projet avait reçu l'approbation de Venise ². La translation eût été promulguée à Bologne, dès le 16 si l'on n'y eût appris, le 15, une défaite des Vénitiens ³. Un personnage parti de Bologne avant le 18 put porter à Plaisance la nouvelle de l'éclat qui se préparait, et les Bolognais, qui avaient espéré que le concile se tiendrait dans leurs murs, manifestaient déjà leur mécontentement ⁴. Enfin, dès le 13, Jean de Torquemada et Jean Aurispa avaient été accrédités auprès du roi de Castille à l'occasion de la translation du concile à Ferrare ⁵. Malgré les commérages auxquels les pères prêtèrent l'oreille, le consistoire où fut promulguée la bulle *Doctoris gentium* ne dut causer aucune surprise surtout aux cardinaux dont la souscription figure au bas de cet acte mémorable.

Eugène accompagna sa bulle d'une encyclique adressée aux fidèles, où il dit impitoyablement leur fait aux gens de Bâle : ils avaient, dès le début, cherché à le renverser ; depuis six ans, ils vivaient à peu près séparés du saint-siège, aspiraient ou à supprimer le pape ou à s'élever au-dessus de lui. Leur résistance à une première dissolution, qu'il semblait de nouveau disposé à

1. Arch. nat., K 1711^a, fol. 349 v^o.

2. Sanudo (Murat., XXII, 1043).

3. Elle remontait au 10 ; la nouvelle en fut transmise, le 11, au concile par le duc de Milan (ms. lat. 15625, fol. 100 v^o).

4. O-10, III, 152.

5. Ils étaient chargés de lui présenter, de la part du pape, les demandes suivantes : « 1^o. Quod... dignetur favere et assentire deliberacioni facte in translatione Concilii in Ferrariam. 2^o. Quod, si pretensum monitorium revocaverint qui in Basilea resident, dignetur notificare... prelati et regum ac principum oratoribus existentibus Basilee quod deliberacioni huic assentire et favere decreverit. 3^o. Placeat sue regie Majestati revocare omnes quos in Basilea habet ex regnis et dominiis suis. 4^o. Placeat eidem Serenitati mittere oratores ad locum electum. 5^o. Uti placeat Celsitudini sue prelatos et abbates aliosque magistros et doctores in numero competenti exortari ut ad ipsum locum, pro generali Concilio celebrando et aliis que ad agendum restant, ut tenentur, veniant. » (Arch. nat., K 1711^a, fol. 334 r^o, 346 r^o).— Dès le 7 septembre, 160 florins avaient été comptés à Jean de Torquemada « pro suis expensis fiendis eundo Yspaniam pro factis domini nostri Pape » (Arch. du Vat., *Intr. et exit.*, 402, fol. 106 v^o).

défendre, leur connivence dans les entreprises de Fortebraccio et de Sforza, leur empressement intéressé à attribuer des bénéfices, à octroyer des dispenses, etc., lui fournirent autant d'arguments pour prouver l'ambition, l'avarice, la perversité doctrinale de ses adversaires¹. Des exemplaires de ce manifeste ne tardèrent pas à parvenir en Bourgogne, en Franche-Comté; d'autres, en grand nombre, étaient prêts à se répandre dans toute la chrétienté².

Il y eut, presque en même temps, des actes significatifs : l'ordre envoyé en Bretagne, par exemple, de suspendre les collectes faites au moyen des indulgences qu'avait octroyées le concile. De l'argent déjà recueilli, deux parts durent être faites : l'une réservée au pape, à qui allait incomber la charge d'entretenir les Grecs, l'autre abandonnée au duc, s'il en faisait la demande, en reconnaissance de ses bons offices pour procurer la paix³. Cette mesure ne tarda pas à être généralisée : en tous pays, saisie fut faite du produit des indulgences, cela sous peine d'interdit, d'excommunication, les princes étant requis de prêter main-forte aux agents du saint-siège. Il ne fallait pas que l'argent versé par les fidèles en vue de l'union grecque fût distrait de sa destination : or, le pape seul s'occupait avec succès de l'union⁴.

1. Cette encyclique, qu'on ne connaissait que par la réponse des pères de Bâle *Monum. Concil.*, II, 1053-1058, se lit dans le registre K 1711^a (fol. 201 r^o des Arch. nat.).

2. *Monum. Concil.*, II, 1049. — Les lettres notifiant aux princes et aux Universités la bulle de translation portent les dates du 19 (Mansi, XXXI, 146), du 20 Bianco, *Die alte Universität Köln*, App., p. 200, ou du 24 septembre (Bibl. nat., ms. lat. 8971, fol. 163 r^o).

3. Lettre adressée au doyen de Nantes le 10 septembre 1437 (E. Vaucelle, *La Bretagne et le concile de Bâle*, dans *Annales de Saint-Louis-des-Français*, 1906, p. 517, 542).

4. Bulle du 9 décembre 1437 : « ... Ne hujusmodi pecunie in alios usus convertantur, et pia largiencium personarum intencio frustretur, sed post Grecorum adventum pro subventionem expensarum hujusmodi salutaris unionis et ad eum usum cujus gracia erogate sunt exponi valeant, dictas pecuniarum summas, ubicunque et apud quoscunque existentes, de fratrum nostrorum S. R. E. cardinalium consilio et assensu, ex certa nostra scientia, in locis in quibus deposite fuerunt et apud eos quibus conservacio eorum commissa extitit, arrestamus atque sequestramus, easque arrestatas et sequestratas esse decernimus et per

De bonnes nouvelles, en effet, parvenaient d'Orient : les Grecs déjà fusaient voile vers Venise ¹. Nicolas d'Este, marquis de Ferrare, offrait toute sécurité dans une ville que, d'ailleurs, il tenait du saint-siège ². Par bulle du 30 décembre, Eugène prit la peine d'annuler le décret qui avait enjoint aux curiaux de se transporter à Bâle ; il invita princes et prélats à rappeler leurs représentants, et, pour en finir, fixa presque à huitaine, en d'autres termes, au 8 janvier 1438, l'ouverture du concile de Ferrare ³. Les événements se précipitaient.

X

Entre la déclaration de contumace d'Eugène et le moment où les pères apprirent la translation, il se passa quatre jours à peine. De part et d'autre l'intention de rompre était manifeste.

Des efforts désespérés, mais touchants, furent encore tentés néanmoins pour prévenir le schisme, dont, au bout de vingt ans, le renouvellement semblait odieux.

Déjà l'empereur Sigismond avait voulu, trop tardivement,

présentes declaramus. » Arch. du Vat., *Reg.* 374, fol. 210 r^o.) — Jean de Ségovic, qui cite cette bulle, ajoute que les ordres du pape furent le plus souvent méconnus en Allemagne (*Monum. Concil.*, II, 1143). — Cf. une lettre contenant des ordres analogues adressée, le 31 décembre 1437, à l'archevêque de Rouen : ce prélat est, en outre, exhorté à rappeler les nombreux ecclésiastiques de sa province ou originaires de Normandie qui prolongent leur séjour à Bâle, en particulier Martial Formier, évêque d'Évreux, Jean Chevalier, évêque de Séez, Bernard de la Planche, évêque de Dax (Arch. du Vat., *Reg.* 374, fol. 215 v^o). — La saisie-arrest du produit des indulgences fut renouvelée, à Ferrare, par bulle du 12 février 1438 (*ibid.*, fol. 233 r^o) ; des lettres exécutoires portent la date du 10 février (*ibid.*, fol. 236 v^o). Cf. Eneas Sylvius, *De rebus Basileæ gestis*, p. 64.

1. Dès le 3 décembre, des préparatifs y furent ordonnés en vue de leur arrivée. N. Jorga, *Notes et extraits pour servir à l'hist. des croisades au XV^e s.*, Paris, 1902, in-8°, p. 22).

2. Traité publié, en 1862, par L.-N. Cittadella, d'après le ms. 505 de Ferrare. Cf. J. Guiraud, *L'État pontifical*, p. 225, 226.

3. *Monum. Concil.*, II, 1143.

empêcher le vote du monitoire. Le 7 octobre, il réussit, avec le concours des Électeurs, à obtenir du concile un sursis de soixante jours. Son envoyé n'empêcha pas toutefois les pères de répondre aux attaques d'Eugène IV par une encyclique violente ¹. Sigismond, vers cette époque, exprimait son mécontentement aux gens de Bâle en suspendant la levée de la décime qu'ils avaient imposée. C'est, d'ailleurs, le dernier service qu'il ait rendu à la cause du saint-siège, dont, au surplus, il était loin de seconder la politique ². Son rôle, si effacé depuis longtemps, finissait. Comme, se dirigeant vers la Hongrie, il était parvenu à Znâim, en Autriche, une gangrène sénile l'emporta 9 décembre 1437 ³.

A défaut du monarque usé qui, au milieu des disputes religieuses de ces six dernières années, avait dépensé tant de paroles pour produire si peu d'effets, une seule voix s'élevait encore en faveur de la conciliation : voix éloquente et forte, mais singulièrement découragée, et encore plus discréditée. Julien Cesarini, qu'on s'amusaît parfois à rapprocher de Julien l'Apostat ⁴, ne prolongeait son séjour à Bâle que pour tenter, au prix d'efforts désespérés, d'enrayer un mouvement dont il avait trop tard aperçu le danger ⁵.

La lecture de son mémoire présenté, le 20 décembre, en con-

1. *Monum. Concil.*, II, 1014, 1016, 1027, 1040, 1048; *Deutsche Reichstagsakten*, XII, 296 et suiv.

2. V. *ibid.*, p. 252, 254, 299, 1258; *Monum. Concil.*, II, 1060. — Sigismond avait expiré depuis quatre jours que les pères, ignorant sa mort, cherchaient encore à l'attirer parmi eux [13 décembre] : « Super avisamento dominorum xii de dando deputatos ad inducendum dictum Imperatorem ut veniat ad hoc sacrum Concilium, etc., concordant omnes deputationes cum ipso avisamento, et fuerunt deputati... » (Ms. lat. 1509, p. 223.)

3. W. Ebstein, *Mittheilungen des Instituts für œsterr. Geschichtsforschung*, t. XXVII (1906).

4. Au mois de novembre 1436, on avait découvert une ressemblance entre une de ses phrases et une parole adressée par Julien l'Apostat aux martyrs Jean et Paul (*Monum. Concil.*, II, 918). Cf. le titre d'un de ses mémoires, dans le ms. lat. 1442 de la Bibl. nat. (fol. 226) : « Hic incipit tractatus Juliani apostate magis perniciosus et plus furiosus. »

5. C'est sur son ordre que Jean de Torquemada compila, en 1437, à Bâle, ses *Flores sententiarum B. Thomæ de auctoritate Summi Pontificis, ostendentes Papam esse super omnes* (Bibl. Mazarine, ms. 1688, fol. 153-170; Bibl. de Dijon,

grégation générale ne dura pas moins d'une heure. Les Grecs étaient en route ; on allait, au premier jour, apprendre leur débarquement à Venise ; et cette nouvelle, ajoutait-il, au lieu de soulever des transports de joie, ne déridait pas les sombres visages des pères ! Faute d'entente, on allait compromettre l'union, ce rêve de tant d'années ! Qu'une délégation du concile se rendit au port de débarquement, et qu'elle s'efforçât de persuader aux Grecs de venir à Bâle ou bien de se transporter à Avignon ou en Savoie, il en demeurerait d'accord, mais à une condition : c'est qu'au cas où les Grecs ne se laisseraient pas convaincre, on prit le parti de les rejoindre, coûte que coûte, en tout lieu, même s'il fallait pour cela se rendre au bout du monde. Galères du pape ou du concile, les unes et les autres n'étaient-elles pas des galères de l'Église ? Les Grecs avaient préféré les premières : c'était une question tranchée. Il n'y fallait plus songer, encore moins se laisser arrêter par des torts, graves sans doute, mais récents, et qui pouvaient peut-être se réparer, qui, de plus, étaient réciproques. Si le concile se plaignait du pape, le pape se plaignait du concile, avec non moins de raison : de part et d'autre, mêmes empiétements, mêmes manquements à la parole donnée. On marchait à la guerre : guerre de cleres, pour commencer, mais qui se transformerait bientôt en guerre de princes, car chacun des partis appellerait à son aide le bras séculier. Que deviendrait la réforme au milieu de ce cataclysme ?

Cesarini, qui ignorait encore la mort de Sigismond, proposait d'accepter les offres de médiation de l'Empereur. Il se flattait qu'un accord pouvait être conclu sur les bases suivantes : retrait du monitoire, ainsi que de la bulle de translation ; engagement du pape d'observer les décrets, lesquels seraient complétés ou amendés de manière à ménager l'honneur du saint-siège. La réforme,

ms. 579, fol. 132-140 ; Bibl. Vat., ms. lat. Vat. 4039, fol. 246 v^o-253 ; 4136, fol. 1-11 ; 4137, fol. 1 ; Bibl. de l'Univ. de Prague, ms. 502, fol. 86-97, sous la date de 1441. Cet ouvrage a été imprimé, en dernier lieu, à Naples, en 1715.

l'union, telles seraient désormais les seules préoccupations des pères ¹. Ce langage dut paraître, à Bâle, bien suranné.

En effet, Louis Aleman s'empessa de ramener l'attention des pères sur les méfaits d'Eugène ². Nicolas Tudeschi, qui entreprit de réfuter le légat dans un interminable mémoire ³, signala le vrai danger que courait, à son avis, l'Église, celui de laisser un pape transférer un concile à son gré, par conséquent saper la doctrine de Constance et de Bâle. Le besoin de défendre la suprématie conciliaire avait toujours été l'idée fixe des pères : plutôt que de s'en laisser distraire, Tudeschi préférait douter, contre toute évidence, que les Grecs fussent en route pour Venise ; certains membres du concile, disait-il, avaient reçu, à ce sujet, des nouvelles contradictoires. Quant à l'archevêque de Lyon, il rejetait sur le légat la responsabilité du schisme : c'était Cesarini, le pacificateur, qui avait rendu toute paix impossible en dirigeant vers l'Orient l'ambassade schismatique des délégués de la minorité. A cette insulte personnelle le légat ne répondit que par un pardon, suivi d'une prompte retraite ⁴.

On le vit reparaitre, une dernière fois, dans une assemblée générale le surlendemain de Noël, pour constater, dit-il, l'apaisement qu'avait dû produire dans les esprits l'hymne angélique chantée le jour de la fête : « Paix aux hommes de bonne volonté ! » Il réfuta encore point par point les arguments de ses adversaires, mais en se gardant d'aborder des sujets trop brûlants, en évitant de se prononcer sur l'existence actuelle du concile, en recourant à de prudentes et inutiles circonlocutions ⁵. Il n'ajouta pas que sa résolution désormais était prise, qu'il allait quitter Bâle, où il n'avait plus que faire, et regagner l'Italie. On le com-

1. Bibl. nat., ms. lat. 15627, fol. 215-220 ; *Monum. Concil.*, II, 1114-1122.

2. *Ibid.*, p. 1113.

3. Bibl. Vat., ms. Reg. 1018, fol. 244 v^o-285 ; *Monum. Concil.*, II, 1144-1193 : cf. p. 1122-1130.

4. *Ibid.*, p. 1114.

5. *Ibid.*, p. 1131-1139.

prit pourtant, et Tudeschi, dans une de ces boutades par lesquelles le légat se voyait maintenant récompensé de tant de services et de dévouement, le compara au mercenaire qui, à l'approche du loup, abandonne son troupeau ¹.

Le 7 janvier 1438, Cesarini envoya au marquis de Mantoue, avec son dernier mémoire, le triste récit de ses vains efforts : il s'avouait vaincu par le nombre, par la politique, par la cabale de quelques ambitieux. La perspective des nouveaux scandales qu'il prévoyait l'accablait de douleur. Toutefois l'annonce de l'arrivée imminente des Grecs lui ôta l'envie de balancer davantage. Ses préparatifs de départ étaient commencés : dans les trois jours il quitterait Bâle, prendrait avec lui, au passage (il l'espérait du moins), le cardinal Cervantès ², puis se dirigerait vers Ferrare, si le concile s'y tenait ³, heureux, dans son dénuement, de pouvoir compter sur l'aide de ses amis, car il s'était volontairement abstenu de tout gain, privé de toute rémunération, de peur qu'on ne dit qu'il demeurait à Bâle pour s'enrichir ⁴.

1. *Monum. Concil.*, II, 1130.

2. « Propter que ego jam paravi me ad iter, et in nomine Dei recedam hinc infra tres dies. Ibo versus reverendissimum dominum cardinalem S. Petri, qui hinc abest per unam dietam, ut simul intremus Ytaliam. Ego hic a longo tempore, et specialiter proximis diebus, multum sollicitavi istos dominos ad aliquam honestam concordie viam cum honore et utilitate ac securitate ipsorum : usque nunc non videntur inclinati ad pacem. Nec mirum, quia multi ex eis, qui nunc multitudine vocum predominantur, non venerunt nec sunt hic propter pacem. Sperant enim principes eorum, a quibus missi sunt, propter inimicicias quas habent cum Papa, vel posse tenere Papam per medium Concilii et inducere ipsum Papam ad voluntatem eorum, vel facere privari eum, ut alius eis gratior fiat. Alii etiam per scisma sperant posse obtinere intentum suum de papatu, et, quantum possum comprehendere, die xviii istius mensis reputabunt Papam esse suspensum, et facient quicquid poterunt in destructionem Pape, et contra Papa faciet quicquid poterit in destructionem eorum qui sunt hic, et multa mala hinc inde sequentur. Doleo supra modum quod de loco isto, in quo tot labores cum sancta et recta intentione passus sum, talia scandala sequantur... » (*Archivio Gonzaga de Mantoue, Carteggio degl' inviati ed' altri ne' Svizzera*, E xvii, n° 3.)

3. Il suppliait le marquis, dans ce cas, d'écrire à son « fils » de lui procurer une demeure. Ce fils, ou plutôt ce gendre, n'est autre que Lionel d'Este, fils naturel de Nicolas III, seigneur de Ferrare.

4. Il accepte 1000 ducats que le marquis de Mantoue avait offert de lui prêter : « Abstini ab omni lucro, imo ab omni munere. Si voluissem thesaurizare,

Le 9 janvier, à onze heures, au moment de se mettre à table, les pères apprirent que Cesarini partait, escorté d'une troupe conduite par le marquis de Rôtheln, le même qui avait déjà protégé la retraite de l'archevêque de Tarente. Un décret récent venait d'interdire à tout membre du concile, même cardinal, de s'éloigner à l'occasion de la prétendue dissolution ¹; mais la plupart des pères éprouvaient trop de satisfaction, au fond, d'être délivrés de la présence du légat pour lui rappeler cette défense; non seulement ils se gardèrent de s'opposer à son départ: la plupart de ceux qui avaient des chevaux, les ambassadeurs des puissances, Louis Aleman lui-même, allèrent faire la conduite et rendre un dernier hommage à celui qui avait, par son talent, son énergie, sa flamme, et plus encore peut-être par son titre de légat, tant contribué jadis à développer leur force, à exalter leur audace ². C'est ainsi que, sur une tombe, on oublie ses griefs pour ne plus exprimer que de l'admiration. Cesarini était bien mort pour les pères de Bâle, et sa disparition tranchait le dernier lien qui subsistait encore entre le concile et le saint-siège ³.

Le mouvement désormais se poursuivra plus librement. Déjà la bulle *Doctoris gentium*, qualifiée d'absurde par Tudeschi ⁴, d'exécration et d'empoisonnée par Talaru ⁵, avait été annulée

potuissem reverti domum satis dives. » (*Ibid.*) Dès le 23 septembre, le gouvernement vénitien lui avait fait une offre semblable (N. Jorga, *Notes et extraits pour servir à l'hist. des croisades*, 3^e série, p. 19). D'autre part, Eugène IV n'était pas sans lui servir plus ou moins régulièrement sa pension: v. un remboursement de 1000 florins fait, le 30 avril 1438, « Anthonio de Piscia et sociis de Medicis... quos fecerunt solvi, usque in diem xi^{mo} mensis septembris 1437, Basilee, reverendissimo in Christo patri domino Juliano, cardinali S. Sabine » (Arch. du Vat., *Intr. et exitus*, 402, fol. 129 v^o).

1. Décret du 12 octobre 1437 (*Monum. Concil.*, II, 1043).

2. *Ibid.*, III, 11. Cf. G. Pérouse, p. 246.

3. On voit combien est peu fondée l'hypothèse émise, en 1441, à la diète de Mayence, par Thomas Ebendorfer de Haselbach: « Ipsum recessisse a Basilea non quia dubitaret de auctoritate Concilii prefati, sed ad persuadendum Grecos quatenus locum gratum Concilio vellent eligere. Quod et fecisset, nisi per alios in Venetiis preventus fuisset, qui jam Grecos Ferrariam conducerunt. » (Bibl. impér. de Vienne, ms. 4701, fol. 20 r^o.)

4. *Monum. Concil.*, II, 1040.

5. Lettre du 11 octobre 1437 aux syndics et bourgeois d'Avignon: « Infra. llll.

solemnellement le 12 octobre 1437. On avait eu soin de rappeler qu'aux termes d'un ancien décret tout attentat contre un concile entraînait pour le pape, au bout de quatre mois, la suspense *ipso facto* et la dévolution au concile de l'administration de l'Église. Les cardinaux, prélats, et autres membres de la cour d'Eugène avaient été de nouveau sommés, sous peine d'excommunication, de venir à Bâle ou de s'en retourner dans leurs diocèses respectifs¹. Dans leur encyclique, opposée à celle du souverain pontife, les pères convinquirent encore le pape de désobéissance, maintinrent énergiquement leurs principes le 19 octobre². Enfin les discours de Tudeschi et de Pontano eurent l'avantage de dévoiler la pensée intime de la majorité. Comment le concile pourrait-il jouir de son indépendance en un lieu où le pape serait le maître ? Voulaient-on remettre le sort de l'Église aux mains d'un homme, d'un despote ? Les pères avaient longuement lutté, beaucoup souffert : fallait-il compromettre le résultat de leurs efforts en courant à la poursuite d'un but aussi peu sûr que l'union des Orientaux ? Le schisme que provoquait Eugène en se séparant de l'Église était plus redoutable que l'erreur depuis longtemps professée par les Grecs. Le pire de tous

dies fiet sessio publica in qua damnabitur illa pestifera et execrabilis temeraria translatio Concilii ad Ferrariam per Papam presumpta... » (Arch. d'Avignon, boîte 77, n° 96).

1. Ms. lat. 1501, fol. 100 (orig.) ; *Monum. Concil.*, II, 1043. Cf. ms. lat. 1509, p. 110, 118. — Au mois de décembre, le concile se préoccupa de la situation des religieux Mendiants, à qui leurs généraux avaient intimé l'ordre de se rendre à Ferrare ; il leur adressa des défenses et menaces spéciales *Monum. Concil.*, II, 1083.

2. *Ibid.*, p. 1049-1060. — Cette encyclique fut adressée le 13 novembre, avec le décret du 12 octobre, à l'Université d'Avignon (Bibl. nat., ms. lat. 8971, fol. 161 r°), à l'Université de Toulouse les pères prescrivirent spécialement, par lettre du 28 novembre, de publier et d'observer les décrets consacrant la doctrine de la suprématie conciliaire : « Ne igitur aliqui ex suppositis vestris seu alii de premissis ignorantiam pretendere aut de illis dubitare valeant in futurum, discretionem vestram in Domino hortamur, ac nichilominus vobis in virtute sancte obedientie, quia Ecclesie universali per nos representate obnoxii estis, districte precipimus, quatinus decreta ipsa et alia nostra reverenter, sicut decet, prompto recipientes effectu, illa, prout tenemini, de cetero in Universitate vestra publicare ac servare, ac ubi, quando et quoscians expedierit, illis in scolis ac etiam in judiciis vestris uti faciatis... » (Bibl. Vat., ms. lat. Vat. 4130, fol. 43 v°).

les ennemis est l'ennemi domestique. En niant le principe proclamé à Constance et confirmé à Bâle, au sujet duquel il n'y avait plus de discussion possible, l'hérétique, l'impie, l'incorrigible Eugène avait mérité d'être retranché du corps de l'Église, comme une chair putride, en d'autres termes, d'être déposé. On pouvait le contraindre à abdiquer et, en cas de refus, le considérer comme démissionnaire ¹.

Il va de soi que la dernière demande de sursis présentée au nom des Electeurs fut écartée (9 janvier 1438) ; Tudeschi prit la parole, et la garda deux heures, afin de prouver que la simple suspension du procès serait pour l'Église une faillite et une honte. Eugène avait eu l'audace de traiter de mensongères les allégations du monitoire : le concile, au dire d'Aleman, se devait à lui-même d'en démontrer la vérité. Eugène rééditant la dissolution, c'était, comme disait Talaru, le chien de l'Écriture qui retourne à son vomissement : il s'agissait de savoir si l'on lui laisserait le temps d'assembler son conciliabule, de réunir une armée pour exterminer les pères ².

Ainsi les gens de Bâle voyaient le péril, mais ne savaient toujours qu'une manière de le conjurer : plier l'orgueil romain sous la suprématie conciliaire ³.

En dépit des instances et des protestations faites jusqu'à la dernière heure aux noms de la ville de Bâle, des rois de Castille ⁴ et de Portugal, du duc de Milan lui-même ⁵, la trente et unième

1. Discours de Tudeschi du 24 décembre 1437 *Monum. Concil.*, II, 1123-1130 ; discours de Pontano du 28 décembre 1437, du 2 et du 31 janvier 1438, du 14 février *ibid.*, p. 1140-1142 ; *Concil. Basil.*, V, 144, 145.

2. *Monum. Concil.*, III, 11, 12. — Une commission où figuraient Talaru, Tudeschi, l'abbé de Vézelay, etc., fut chargée, le 18 janvier, de rédiger le décret de suspension (ms. 27 de Genève, n° 47).

3. V. la réponse du concile datée du 17 janvier 1438 *Monum. Concil.*, III, 16-18).

4. Le 12 janvier 1438, les ambassadeurs de Castille, pensant qu'une circonstance « imprévue » obligerait peut-être l'un d'entre eux à s'éloigner de Bâle, envoyèrent demander, « par surcroît de précaution », des sauf-conduits au duc de Bourgogne (Arch. nat., K 1711^a, fol. 377 v°). — Le texte de leur protestation se trouve dans le même registre (fol. 367 v°).

5. *Monum. Concil.*, III, 63.

session se tint le 24 janvier. Il ne s'agissait que d'appliquer le décret de la onzième, déjà rappelé le 12 octobre : Eugène fut déclaré suspendu de ses fonctions par cela seul que quatre mois venaient de s'écouler depuis son « attentat » contre le concile. Défense, par conséquent, au clergé de lui obéir ; ordre à tous les gens de sa cour de l'abandonner pour venir à Bâle ou pour se retirer dans leurs diocèses. Quant au gouvernement de l'Église, le concile dorénavant se chargeait lui-même de l'exercer ¹.

Effectivement, au bout de huit jours, l'administration du temporel de l'Église romaine fut confiée à une commission de douze membres ; on y voyait figurer Louis Aleman et Amédée de Talaru. Le cardinal Cervantès, s'il s'y était prêté, serait parti alors, avec le titre de légat du concile, pour prendre le gouvernement de Rome et du Patrimoine ; il aurait pu compter sur l'aide d'Alphonse V ². De même on espérait que le duc de Milan mettrait le concile en possession du gouvernement des Romagnes : les pères délèguèrent, à cet effet, leurs pouvoirs à Louis Aleman, à Louis de Teek, à Talaru, à Tudeschi et à Jean de Ségovie 31 janvier ³.

Singulière coïncidence : le jour de la suspension d'Eugène compte parmi les plus heureux de son règne. Tandis que la sentence flétrissante frappait, à Bâle, le « contumace », le « rebelle », l'auteur « incorrigible de scandales notoires », lui-même il parvenait sans encombre à Ferrare, où, depuis deux semaines, le concile, son concile, était ouvert. Cinq archevêques, dix-huit

1. *Monum. Concil.*, III, 25. — Ce décret fut notifié à l'Université d'Avignon le 4 février (Bibl. nat., ms. lat., 8971, fol. 248 r^o), à celle de Cologne le 6 (Bianco, App., p. 209), à celle de Toulouse le 14 (Bibl. Vat., ms. lat. Vat. 4130, fol. 44 r^o). Une lettre analogue fut présentée, le 21 février, au parlement de Paris, et deux maîtres en théologie, Raoul de la Porte et Guillaume Evrart, requièrent l'enregistrement des décrets de la 31^e session (Arch. nat., X1^s 1482, fol. 64 r^o).

2. *Monum. Concil.*, III, 30.

3. G. Pérouse. *Bullet. hist. et philol. du Comité des trav. hist.*, 1905, p. 372. — On remarquera que Jean de Ségovie, d'ordinaire si complet, ne mentionne pas cette pièce : il ne parle que de la désignation de Walram de Moers, évêque d'Utrecht, pour le gouvernement de Bologne, Ravenne, etc., et ajoute qu'il ignore ce que ce prélat répondit.

évêques, en tout trente ou quarante prélats, s'y étaient réunis, à la date fixée, sous la présidence du pieux Albergati ¹, et un premier décret, rendu le 10 janvier, avait déclaré la translation légitime, annulant tous les actes postérieurs des gens de Bâle ². Concile contre concile, décrets contre décrets : Eugène IV combattait maintenant ses adversaires avec leurs propres armes.

Bientôt une seconde session put se tenir sous la présidence du souverain pontife lui-même, avec le concours de soixante-douze évêques. C'était beaucoup plus que n'en comptait alors le concile de Bâle. Les pères de Bâle furent, cette fois, excommuniés, privés de leurs bénéfices, déclarés inhabiles à en acquérir d'autres. S'ils ne se dispersaient pas dans le délai de trente jours, les magistrats de la ville avaient ordre de les chasser, sinon, ils encourraient l'excommunication, et la ville elle-même serait frappée d'interdit. Passé ce terme, il était défendu à toute personne de se rendre à Bâle et, bien entendu, de fournir aux membres du conciliabule des marchandises ou des vivres. A ceux des pères, au contraire, qui se soumettraient en temps voulu on laissait entrevoir la possibilité d'un pardon (15 février) ³.

Le débarquement des Grecs à Venise (8 février) ⁴, le parti auquel ils s'arrêtèrent définitivement de se rendre à l'invitation

1. Rinaldi, IX, 261, 262; Murat., III, II, 870; Gimignano Inghirami (*Arch. stor. italiano*, 5^e série, I, 1888, p. 51). — Un mandement du camerlingue daté de Bologne, le 3 janvier, faisait savoir qu'à partir du 18 la cour de Rome serait transférée à Ferrare (*Arch. du Vat., Armar. XXIX*, t. 20, fol. 22 r^o).

2. *Monum. Concil.*, III, 8. — Donc, observent les Gallicans, le pape n'annulait pas les décrets antérieurs (*Def. declarat. cleri Gallic.*, pars II, lib. VI, cap. 8). Mais Eugène IV, évidemment, se gardait d'approuver les décrets auxquels ses représentants n'avaient eu aucune part.

3. *Arch. du Vat., Reg.* 374, fol. 230 v^o (sous la date du 16); *Monum. Concil.*, III, 55; Rinaldi, IX, 263; cf. *Concil. Basil.*, V, 149. — Le promoteur du concile de Ferrare n'était autre que Jean Ceparrelli de Prato (Gimignano Inghirami, p. 52), qui avait eu jadis avec les pères de Bâle de si fâcheux rapports. — Cf. un payement de 55 florins fait, le 31 janvier, « Luce de Capello pro LV mittris missis Ferrariam pro Concilio » (*Arch. du Vat., Intr. et exit.*, 402, fol. 118 v^o).

4. Sanudo (*Murat.*, XXII, 1051-1055); Rinaldi, IX, 265; N. Jorga, 3^e série, p. 28-30.

du pape (20 février)¹, leur arrivée, les 4 et 7 mars, à Ferrare, achevèrent de confondre les projets bâlois et de donner raison aux calculs d'Eugène IV. Le synode d'union n'était plus un vain rêve : il rassemblait effectivement les représentants les plus illustres de l'Église grecque mêlés à ceux de l'Église latine : mais, au lieu de se tenir en Avignon ou à Bâle, où il eût servi à prolonger le rôle et à accroître le prestige des adversaires de la papauté², il s'ouvrait, sous l'œil du pape, en une ville italienne, et ne pouvait pas obtenir un résultat, ne pouvait pas remporter un succès qui ne fussent en même temps un avantage et une gloire pour le souverain pontife.

Les hommes de Bâle, que rien désormais ne semblait plus devoir arrêter, étaient résolus à continuer la lutte jusqu'au bout, acharnés à poursuivre la perte d'Eugène IV, mais déjà virtuellement vaincus.

C'était justice : ils avaient gravement failli envers l'Église, en sacrifiant aux intérêts de leur cause l'union grecque, qu'ils s'étaient chargés de réaliser : et, quelle que fût leur incontestable bonne foi, ils avaient plus compté sur le succès de leurs combinaisons humaines que sur l'inspiration divine, dont ils ne cessaient de se prévaloir.

Qu'était-ce, en effet, chez ces hommes qui proclamaient, à chaque occasion, l'infailibilité du concile, organe de l'Esprit saint, que cette répugnance obstinée pour tout changement de lieu qui

1. V. B. Buser, *Die Beziehungen der Mediceer zu Frankreich während der J. 1437-1494*. Leipzig, 1879, in-8°, p. 349. — Le 16 ou 17 février, le patriarche Joseph se disposait à se rendre auprès du pape, mais ne considérait pas comme encore fixé le lieu où se tiendrait le concile : v. une lettre de lui aux ambassadeurs de Castille (Arch. nat., K 1741^a, fol. 359 r^o).

2. Je citerai, sous la date du 24 février 1438, les pouvoirs significatifs donnés à l'évêque Barthélemy de Cavaillon, que le pape envoyait en Avignon : ce prélat était autorisé à traiter avec tous rois, princes, barons, nobles, villes, etc., dans l'intérêt du saint-siège, à convoquer, armer et soulever qui il lui semblerait à propos contre ceux qui méconnaissaient l'autorité pontificale, enfin à mettre l'interdit, à lancer des excommunications, ou au contraire à pardonner aux rebelles (Arch. du Vat., Reg. 374, fol. 237 v^o).

les eût rapprochés du pape, sinon un manque de foi véritable en leur propre principe de l'infaillibilité conciliaire, une sorte de méfiance injurieuse à l'égard de l'Esprit saint ? Ils n'étaient point sincères quand ils prétendaient qu'en Italie, partout, l'indépendance leur ferait défaut : ils savaient et, plus tard, dit-on, ils avouèrent que la république florentine leur eût fourni toutes garanties ¹. La vérité, c'est qu'à Florence ils eussent été submergés sous le flot italien ; c'est que l'affluence des prélats y eût réduit notablement le rôle du clergé inférieur ; c'est que la voix d'un Tudeschi, d'un Talaru, d'un Louis Aleman n'y eût plus été prépondérante ; c'est surtout qu'il eussent dû compter avec le prestige et l'influence du souverain pontife, dont ils reconnaissaient l'intervention nécessaire au début, pour leur donner l'investiture, mais dont ils repoussaient ensuite l'ingérence et redoutaient le légitime contrôle. Dans leur pensée, qu'ils n'avaient pas, parce qu'elle était trop opposée à la doctrine traditionnelle, le concile cessait d'être infaillible dès qu'il cessait d'être séparé du chef de l'Église et que, au lieu de lui faire la guerre, il marchait d'accord avec lui.

Il y avait là un manque de logique, ou plutôt un excès de prudence intéressée, qui méritait de recevoir, et qui reçut son châ-timent.

1. C'est pour cela, disaient-ils, que le pape avait préféré Ferrare à Florence (*Deutsche Reichstagsakten*, XII, 244). En effet, les Florentins attachaient une telle importance à la venue des pères qu'ils leur eussent fait toutes les concessions. Cf. une délibération du 28 mai 1437 : « Ideo recipiendum est Concilium, et omnia sunt facienda pro illo habendo et conducendo huc. Et in hoc debent postponi omnes particulares affectiones omnium. » (Arch. d'État de Florence, *Consulte e pratiche*, 53, fol. 103 v^o.)

LA DÉPOSITION DU PAPE ET L'ÉLECTION
D'UN ANTIPAPE

(1438 - 1440)

« La plupart des princes embrasseront le parti du souverain « pontife. » Cette prédiction de Cesarini se réalisa dans une certaine mesure. Il est vrai, du moins, de dire que l'attitude des puissances gêna et ralentit l'action furieuse des pères de Bâle.

I

En certaines cours, les ordres d'Eugène furent reçus avec docilité. Ainsi Étienne, duc de Bavière, prit fort au sérieux le recours du pape au bras séculier. Il écrivit aux pères, le 30 avril 1438, que, s'ils ne révoquaient pas leurs actes attentatoires aux droits du saint-siège, tels que le décret de suspension, il leur retirerait le bénéfice du sauf-conduit qu'il leur avait offert, et traiterait en ennemis tous ceux qu'il pourrait prendre venant du concile ou s'y rendant ¹; en même temps, il adressait son

1. Mansi, XXXI, 243.

défi à la ville de Bâle. Dans ses états furent, en effet, arrêtés l'évêque de Viseu, Louis d'Amaral, et le protonotaire Louis Pontano, deux membres du concile des plus considérables, que l'Électeur Palatin, d'ailleurs, fit relâcher au bout de quelques jours ¹.

Le duc de Bourgogne, Philippe le Bon, avait montré à plusieurs reprises l'intérêt qu'il portait à Eugène IV, à qui, l'on s'en souvient, il s'était lié personnellement par un traité d'alliance ². L'imminence du schisme le rendit perplexe : il consulta le clergé de Flandre, d'Artois et de Picardie ³, finalement, dirigea ses ambassadeurs vers Ferrare ⁴.

Le roi René, de Marseille, y avait adressé les siens beaucoup plus tôt ⁵ : leur incorporation s'y fit le 4^{er} avril 1438 ⁶. Ces ambassadeurs étaient, en même temps, chargés de rendre obédience au pape au nom de leur maître. René ne pouvait moins faire pour reconnaître l'appui qu'Eugène ne cessait de lui prêter dans le royaume de Naples. C'est une démarche à laquelle les pères de Bâle devaient s'attendre, quelque soin qu'ils eussent pris de rester neutres entre les prétendants à la succession de Jeanne II ⁷. S'il arriva, un jour, au cardinal Aleman de protester contre l'usurpation d'Alphonse ⁸, ce fut moins, j'imagine, dans l'espoir de

1. *Monum. Concil.*, III, 55.

2. V. plus haut, t. I, p. 232.

3. *Invent. somm. des Arch. département. du Nord*, B 1964.

4. Jean le Jeune, évêque de Thérouanne, qui se trouvait déjà près du pape, et Jean Vivien, évêque de Nevers, furent incorporés le 27 novembre 1438 (O. Bled, *Regestes des évêques de Thérouanne*, Saint-Omer, 1907, in-4°, II, 21). L'ambassade bourguignonne comprenait encore Jean Germain, évêque de Chalon, l'abbé de Cîteaux, dont on possède le discours pathétique prononcé devant le pape (Bibl. Vat., ms. Palat. 608¹, fol. 122-124 ; Hardouin, *Acta Concil.*, IX, 811), Quentin Ménart, prévôt de Saint-Omer, Simon de Lalain, seigneur de Montigny, Bertrand du Chesne, prieur de Lihons, Pierre Leclercq, archidiacre de Troyes, etc. (Arch. du Nord, B 1964). Cf. *Monum. Concil.*, III, 5.

5. De Marseille, le 20 janvier 1438 (Rinaldi, IX, 270 ; Albanès, *Gall. christ. noviss.*, I, Instr., p. lvi).

6. Arch. du Vat., *Reg.* 366, fol. 280 r°.

7. Ils avaient seulement ébauché, au mois de septembre 1436, un projet de médiation (J. Haller, III, 244, 275 ; *Monum. Concil.*, II, 900).

8. V. un ancien inventaire des papiers de Lorraine : « Un autre cahier de onze rôles de papier, non signé, contenant les articles des droits que le roy René a

gagner René au parti du concile qu'afin de ménager les susceptibilités françaises et pour se garantir lui-même contre le danger de représailles de la part d'un prince dont il était sujet et vassal en Provence ¹.

Le pape reçut l'adhésion, plus importante encore, d'un monarque qui avait déjà, en maintes circonstances, témoigné son mécontentement aux gens de Bâle.

Les griefs du gouvernement anglais contre le concile remontaient presque à l'origine ². Depuis lors, les désagréments qu'avaient éprouvés à Bâle les ambassades successives de Henri VI ³, la gêne, les algarades, les déboires de toutes sortes qui avaient résulté pour elles du voisinage des Français, en nombre prépondérant ⁴, et des Castillans, avec qui elles avaient soutenu une longue querelle de préséance ⁵, n'avaient fait qu'irriter

au royaume de Sicille, declarez fort au long au Concile de Basle, l'an 1437, lorsque le roy d'Arragon y eust envoyé ses ambassadeurs..., à quoy s'opposèrent Louis, archevesque et cardinal d'Arles, et en suite, après que ledit cardinal eut esté president du dit concile, Raymont Talon, de Provence, ambassadeur du roy René, lequel Remond dressa par article les droits que le roy René y avoit preferablement au roy d'Arragon. » (Arch. nat., KK 1126, fol. 531 r^o.) — Jean de Ségovie (p. 925) rend compte des objections soulevées, à Bâle, par les ambassadeurs de René, non seulement contre la place qu'on voulait assigner aux ambassadeurs d'Aragon, mais contre le titre de roi de Sicile que s'attribuait Alphonse. L'incorporation de Nicolas Tudeschi et de ses compagnons ne put avoir lieu que le 29 décembre 1436, après une dernière protestation de Pierre de Versailles, évêque de Digne (Bibl. nat., ms. lat. 15625, fol. 212 v^o).

1. Cf. J. Haller, I, 438.

2. V. plus haut, t. I, p. 232, 233. — Dès la fin de 1433, un Anglais, William Sprever, procureur du chancelier d'Angleterre, écrivit, à Bâle, un traité sur l'autorité des conciles, des papes et des empereurs : il y conteste formellement aux pères le droit de suspendre Eugène, et n'admet la supériorité du concile qu'en cas de schisme, quand il y a deux prétendants à la tiare, ou quand le souverain pontife est accusé d'hérésie (Bibl. nat., mss. lat. 1448, fol. 1-53; 1521, fol. 123-192).

3. Une nouvelle ambassade anglaise formée au mois de mai 1434 (Rymer, V, 1, 3, 5, 7, 8; ms. 198² de Douai, fol. 356 r^o; Musée britan., ms. Cotton, Cléop. E III, fol. 65; Brown, *Fasciculus rerum expetendarum*, Londres, 1690, in-fol., I, p. v et vi), avait fait son entrée à Bâle le 5 août suivant (J. Haller, III, 165; cf. *Concil. Basil.*, V, 99).

4. *Monum. Concil.*, II, 412, 526, 771; *Concil. Basil.*, II, 467; III, 272; V, 100, 111, 122. Cf. une relation anglaise conservée dans le ms. lat. 1448 (fol. 56 r^o) de la Bibl. nat. Sur l'incident du 2 mai 1435, v. le ms. lat. 1495, p. 14, et J. Haller, III, 380.

5. Sur les incidents du 12 novembre 1435, jour où les ambassadeurs de Castille expulsèrent violemment du premier banc de gauche les ambassadeurs d'Angleterre,

davantage la méfiance et l'orgueil britanniques ¹. Tandis que les pères achevaient de s'aliéner l'Angleterre par leur obstination à vouloir transférer le synode en une ville quasi-française ², Eugène IV entretenait auprès de Henri VI un nonce actif et intelligent, qui savait modérer, dans l'intérêt de son maître, les exigences du fisc romain ³, et ne manquait aucune occasion d'aviver les blessures faites par le concile à l'amour-propre anglais ⁴. Au congrès d'Arras, insinuait Pierre dal Monte, les droits de Henri VI avaient été outrageusement méconnus par les légats du concile ⁵ ; à Bâle, les ambassadeurs du roi de Castille et du Dauphin avaient eu le pas sur les Anglais, tandis que, dans la chapelle pontificale, au contraire, ces derniers avaient reçu avant les Castellans les palmes, le jour des Rameaux, les cierges, le jour de la Chandeleur ⁶ : si la cabale française tenait tant au

jetèrent l'évêque de Dax à bas de son siège, etc., d'où vient que la ville de Bâle fut frappée d'interdit. v. J. Haller, III, 565, 568, 594 : *Monum. Concil.*, II, 833 : *Basler Chroniken* (Leipzig, 1895), V, 477. Protestations des envoyés anglais du 21 février 1435 (Bibl. nat., ms. lat. 1448, fol. 66-68), du 28 juillet 1436 (ms. lat. 1495, p. 118 ; ms. lat. 15625, fol. 178 v^o). Cf. J. Haller, III, 588 ; IV, 18, 126, 131.

1. Cf. une lettre de Henri VI à Cesarini (Westminster, 12 février 1435) : le roi s'étonne que ses ambassadeurs du royaume de France n'aient pu encore obtenir audience, « attento precipue quod viris abjectis et scleratisissimis, in hiis que pro se proponere voluerint, audientia minime sit neganda » (Musée britann., ms. Cotton, Cléop. E III, fol. 68). Dans une lettre écrite le surlendemain, Henri VI remercie la nation allemande du concours qu'elle a prêté à ses ambassadeurs et de la résolution qu'elle a prise de défendre son honneur (*ibid.*, fol. 67 r^o, et ms. 1687 de la Mazarine, fol. 243 r^o).

2. Cf. *Monum. Concil.*, II, 960.

3. A. Zanelli, *Pietro del Monte* - *Archiv. stor. lombardo*, 4^e série, 1907, t. VII, p. 338, 340-342 ; t. VIII, p. 93).

4. Pierre dal Monte me paraît être l'auteur d'un mémoire conservé à la Bibl. Vat. ms. lat. Vat. 4136, fol. 217-222) : « Rationes quare serenissimus princeps dominus meus Rex nullomodo debet adherere gestis Concilii Basiliensis, immo, tanquam lapis immobilis et firma petra, obedire sanctissimo domino nostro Eugenio et sancte Romane Ecclesie. » Le concile, dit l'auteur, siège à Bâle depuis six ans révolus : Pierre dal Monte écrit donc en 1437-1438.

5. « Qualem vero pacem fecerint testis est regia Majestas, cujus jura per legatos Concilii in Attrebato lesa ac vulnerata fuerunt, ex quo perniciosius bellum secutum est. » (*Ibid.*, fol. 218 r^o.) — A Bâle, les Anglais s'abstinrent de prendre part à la procession célébrée à l'occasion de la paix d'Arras (J. Haller, III, 537, 538).

6. « Nunquam contra oratores adversariorum suorum, regis videlicet Castellæ et Delphini, potuit sedes suas obtinere, ut testes sunt domini mei qui ibidem de

séjour d'Avignon, c'était sans doute pour y créer un pape à sa dévotion, dont les efforts tendraient à anéantir les droits de Henri VI à la couronne de France ¹.

Ce nonce, dans sa correspondance, ne laisse rien soupçonner de la faiblesse d'esprit que les historiens signalent chez Henri VI, alors parvenu à l'âge de seize ans : beau, distingué, et annonçant « la sagesse d'un vieillard », plein de piété surtout et de respect pour le saint-siège, l'héritier des Plantagenets apparaissait à Pierre dal Monte comme le souverain providentiellement appelé à sauver l'unité de l'Église ². De fait, le roi d'Angleterre supplia Eugène IV de renoncer à Ferrare si les pères refusaient d'y venir; mais, d'autre part, il recommanda aux pères de se rendre au lieu assigné par le pape ou, du moins, de s'arranger de manière à rejoindre de façon ou d'autre le souverain pontife. Henri VI était tout scandalisé des attaques lancées contre un pape d'une légitimité aussi indiscutable et d'une si pure réputation ³. Il écrivait à l'Empereur : « Si les pères ferment « l'oreille à tous les conseils de modération, il ne faut pas qu'ils « s'imaginent que les princes chrétiens seront assez aveugles « pour acquiescer à leurs téméraires entreprises. Faisons leur « plutôt comprendre qu'ils seront maudits et exterminés, comme « des révoltés, comme des perturbateurs de la paix civile et de « la paix religieuse ⁴ ! »

Anglia fuerunt ; cum tamen in capella sanctissimi Domini nostri, me vidente, prius date fuerint palme in die Palmarum et candeles in die Purificationis Anglicis quam Castellanis, ex mandato ejusdem sanctissimi Domini nostri : propter quod prefati Castellani de Curia discedentes ad Concilium accesserunt, clamantes contra sanctissimum Dominum nostrum. » (Ms. lat. Vat. 4136, fol. 218 v°.)

1. « Gallici, ob eorum importunitatem et ambitionem elegerunt Avinionem, non tam pro reductione Grecorum quam pro electione alterius pontificis... Cupiunt enim Gallici erigere idolum quod adorent, sicut olim populus erexit vitulum, atque ut procedatur contra regiam Majestatem super titulo corone sue ad regnum Francie. » *Ibid.*, fol. 220 v°, 221 v°.

2. A. Zanelli, VII, 346.

3. Lettres de Henri VI du 14 novembre 1437 (*Official correspond. of Th. Bekynton*, II, 37, 46 ; cf. *Monum. Concil.*, III, 102), et *Deutsche Reichstagsakten*, XII, 316 ; A. Zanelli, VII, 349).

4. Th. Bekynton, II, 83, 86. Cf. une lettre du pape au duc de Gloucester postérieure à l'arrivée de l'empereur et du patriarche de Constantinople à Venise

Le chapitre de Rouen, sur ces entrefaites, adressa un ordre de rappel à son représentant à Bâle ¹. Un concile provincial du clergé de Normandie pencha vers le parti du pape ², malgré certaines hésitations ³. L'archevêque de Rouen enfin, Louis de Luxembourg, invita ses suffragants à prendre le chemin de Ferrare ⁴.

Même mouvement en Angleterre. Déjà Henri Chicheley, primat de Cantorbéry, avait adressé aux évêques de sa province un mandement des plus pressants pareil à celui de Louis de Luxembourg ⁵, quand inopinément arrivèrent à Londres deux envoyés du concile, Nicolas Loiseleur et l'abbé de Bonmont ⁶.

(28 février 1438) : Eugène prie le duc d'entretenir et de développer les bonnes dispositions du roi, de façon à ce que celui-ci oppose aux manœuvres bâloises une résistance vigoureuse. Musée britan., Addit. mss. 26784, fol. 30 v^o).

1. 18 février 1438. Les chanoines, il est vrai, mettent surtout en avant la pauvreté de leur église, mais ils allèguent aussi d'autres « motifs justes et raisonnables » et défendent à Nicolas Loiseleur de plus rien dire ou faire désormais à Bâle, en leur nom, et chargent de lui notifier cette résolution Jean Beaupère et six autres ecclésiastiques se trouvant pour le moment à Bâle (Arch. de Seine-Inférieure, G 2128, fol. 107 r^o). Par le fait, au moment où cette décision dut être transmise à Bâle, Nicolas Loiseleur venait de s'en éloigner, chargé par le concile, comme on va le voir, d'une mission en Angleterre. C'est ce qui explique la nouvelle résolution prise, le 28 juillet, par les chanoines de Rouen : « Certis de causis eos moventibus, concluderunt quod revocacio alias facta de persona magistri N. Aucupis scribatur de novo, et iterum eidem cicius et commodius quam fieri poterit notificetur. » (*Ibid.*, fol. 141 v^o.)

2. C'est le 16 mars que le chapitre de Rouen paya un messenger chargé de porter à Lisieux, Bayeux et Coutances les lettres de convocation de l'archevêque (Arch. de Seine-Inférieure, G 39). Cf. Ch. de Beaurepaire, *Les États de Normandie sous la domination anglaise*, p. 66, 185.

3. Le chapitre de Rouen penchait vers la neutralité, contrairement à ce que dit Ch. de Beaurepaire (*op. cit.*, p. 66) ; v. sa protestation du 7 avril 1438 : « Quant à la cause de l'assemblée, considerés les difficultés qui sont en la matiere d'un costé et d'autre, est advis que c'est le plus seur de encore attendre à y prendre conclusion, et que l'en supplie au roy, nostre souverain seigneur, de par tout le clergié de Normandie, que il lui plaise sur ce adviser et exhorter, le plus brief que il pourra, les parties de soy acorder, et que, se il vient aucunes sentences entre chi et là tant d'un costé que d'autre, que l'en n'y obeïsse point et que tout soit différé, jusques ad ce que l'en sace que le roy, nostre souverain seigneur, aura fait, et que des maintenant l'on se pourveie pour toutes doubttes par appellacions et autres voies qui seront advisées. » (Arch. de Seine-Inférieure, G 2128, fol. 178 v^o.)

4. Lettres du 21 mai 1438, notifiant à Philibert de Montjeu, évêque de Coutances, et à ses vicaires la bulle d'Eugène IV du 23 janvier (Arch. de Seine-Inférieure, G 1909).

5. Le 28 avril (Mansi, XXXI, 146).

6. A. Zanelli (*Archiv. stor. lombardo*, 4^e série, VIII, 98).

Justement on venait d'apprendre le mauvais accueil fait, à Bâle, au frère Henri Heyne, porteur des dernières lettres de Henri VI : un tapage indécent, une explosion de menaces l'avaient forcé à battre en retraite ¹. On venait également, grâce à Pierre dal Monte, de prendre connaissance des anathèmes lancés à Ferrare contre les pères de Bâle. Peu s'en fallut qu'on ne refusât d'entendre les émissaires d'une assemblée d'énergumènes et d'« excommuniés ».

Cependant, par esprit de conciliation, le roi laissa l'abbé de Bonmont exposer ses requêtes, après toutefois que les deux Bâlois eurent promis d'éviter toute parole malsonnante ². Le concile demandait que les Anglais répandissent son récent manifeste, obéissent à ses décrets et se tinssent à l'écart du « conventicule » de Ferrare ³ mai 1438 ³. Mais, malgré la complaisance royale, l'audience des Bâlois fut troublée par quelques incidents pénibles. Le duc de Gloucester rappela l'orateur aux convenances. Le primat de Cantorbéry l'interrompit trois fois, l'invita notamment à ne pas nommer « Eugène » tout court celui que l'Angleterre révérait comme pape : « Et, ajouta l'archevêque, nous continuerons d'agir ainsi durant toute sa vie, que j'espère bien de voir être longue ! » A l'heure des offices, plusieurs églises fermèrent leurs portes aux « excommuniés ⁴ ». Bref, l'abbé de Bonmont et Nicolas Loiseleur repartirent d'Angleterre sans réponse ⁵.

1. *Monum. Concil.*, III, 102 ; Th. Bekynton, II, 53. Lettre de Nicolas Loiseleur à l'abbé de Vézelay : « Frater minor rescripsit regi et Consilio permaximas illatas fuisse sibi injurias, non potuisse habere audienciam nec litterarum quas defulit publicam lecturam ; se fuisse strepitibus, sibillis ejectum a generali congregatione et tandem necessitatum recedere clandestine a Basilea, alias in magno periculo persone sue. Et, quantum in eo fuit, per hujusmodi relationem suam scripto transmissam expositi fuimus maximo discrimini. » (*Arch. nat.*, K 1711^a, fol. 409 v^o.)

2. A. Zanelli, *loc. cit.*

3. *Bibl. Vat.*, ms. Reg. 1020, fol. 70-76.

4. A. Zanelli, *loc. cit.* Cf. *Concil. Basil.*, V, 172.

5. Cf. les nouvelles optimistes envoyées par Nicolas Loiseleur à l'abbé de Vézelay : « Quinta die hujus mensis, rex publicam audientiam nobis gratissimam ac benignissimam contulit, assistentibus sue regie majestati dominis Cardinali et duce Clocestrie et duce Eboraci ac duce Norfordie, cum magno prelatorum, co-

après y avoir essuyé mille avanies, dont ils gardèrent rancune principalement au nonce ¹.

Pendant ce temps s'organisait l'ambassade qui devait représenter à Ferrare, à la fois, le roi d'Angleterre et la province de Cantorbéry : elle ne comprenait pas moins de quatre évêques, six abbés, cinq doyens, six archidiaques, douze docteurs, etc., sans compter les docteurs, les abbés et l'évêque qu'envoya, de son côté, l'archevêque d'York ². En dépit des nouvelles tendancieuses données par Nicolas Loiseleur au sujet des dispositions du clergé d'Angleterre ³, la participation du royaume à l'assemblée de

mitum, baronum, militum et aliorum doctorum virorum ecclesiasticorum ac nobilium numero. Facta itaque proposicione multum notabiliter et diserte per organum domini Abbatis, et a regia majestate totoque celeberrimo cetu audita, unica persona excepta, trina vice interrumpente, domino Cardinali annuente, rege dictam personam acerbo vultu et verbo reprehendente, quia reprehensibilis erat, quia ecclesiasticus, ad ultimum eidem non continenti os suum rex misit cancellarium suum, episcopum Baroniensem (*sic*), eidem silencium expresse imponendo. Dictum fuit ut proposita in scriptis redacta traderemus, ut maturius posset super petitis deliberari. Quod eadem septimana factum est. Transacta sequenti cum tribus diebus, verbale responsum habuimus, in scriptis promissum dari; quod hucusque dilatatum est, aliis prepedientibus occupationibus... Quo vero ad factum concernens petitiones nostras respectu Concilii sacri Basiliensis et conventiculi Ferrarriensis, conformes hiis quas dominus Panormitanus fecit in Frankfordia, bonum responsum habemus in genere. In particulari vero, ambaxiatores sue regie majestatis ad singula petita patribus qui nos misserunt responsa singula facient in brevi. Nil aliud verbo nobis responsum est. Sed certi sumus quod rex pari passu ambulabit cum rege Romanorum et Electoribus sacri Imperii.» (Ms. cité, fol. 409 r^o.)

1. Même lettre : « Attamen benignissime et cum omni mansuetudine, tam ex parte regis quam Consilii sui, tractati fuimus, ut in privatis collacionibus libenter auditi, sed non sine mutua vehementi contradictione. Collector predictus procuravit nobis fieri multas contumelias, sicut aliis ambaxiatoribus S. Concilii in Frankfordia. Sed, sicut non prevaluerunt illi, nec iste. Reperimus plures zelatores veritatis in hac civitate, ex intimis cupientes progressum felicem S. Concilii. » Cf. A. Zanelli, *loc. cit.*

2. A. Zanelli, p. 101. Cf. Mansi, XXXI, 147.

3. Lettre déjà citée : « Toto illo tempore a noticia habita de hiis que proposita fuerunt ex parte S. Concilii, et alias multis prelati plurimisque nobilibus viris ecclesiasticis, doctoribus et aliis continue communicata, qualibet fere die bina vice, cleri conventio facta est ex precepto archiepiscopi Cantuariensis, ad hoc nimium ferventis, ad instanciam eiam cujusdam doctoris Veneti, hic collectoris Pape, et unius ambaxiatoris specialis qui in favorem predicti conventiculi supervacue visitavit Scotiam. In qua convencionem cleri multo major pars justicie sacri Concilii favet ac veritati. Finaliter, cognita intencione regis et ejus mandato, dissoluta fuit dicta congregatio cleri et continuata ad mensem octobris, non sine dicti Cantuariensis cordis amaritudine permaxima, ut a quodam nobilissimo doctore speciali relatu intelleximus. »

Ferrare ne souleva, parmi les petits bénéficiers, que des objections d'ordre pécuniaire : ils eussent voulu laisser aux prélats le soin d'acquitter intégralement les frais de ce long voyage ¹.

J'ajouterai qu'ordre fut envoyé aux évêques de Dax et d'Évreux, ambassadeurs d'Angleterre à Bâle, de se transporter à Ferrare, si mieux ils n'aimaient regagner leurs diocèses ². Des lettres furent adressées de la part de Henri VI au marquis d'Este, au sacré collège, au cardinal Orsini, à Jean Berardi, au pape lui-même, avec force congratulations, protestations de dévouement, récriminations contre Bâle, encouragements non déguisés ³.

L'Angleterre, comme la Bourgogne, comme René d'Anjou, comme Étienne de Bavière, prenait résolument fait et cause pour le souverain pontife.

II

À côté de ce parti nettement hostile au concile de Bâle, s'en formait un autre, moins menaçant, mais plus gênant peut-être, — car il y avait encore plus à compter avec lui, — celui de la neutralité.

1. Mansi. XXXI, 147 ; A. Zanelli, p. 101.

2. Même lettre de N. Loiseleur : « Priusquam recedam ab hinc, sciam a domino Cancellario, distante ab hoc loco per .xxxvii. miliaria, quid Consilium regis deliberavit super facto recessus vel permanencie dominorum meorum Ebroyensis et Aquensis. Quibus, ut retulit mihi quidam clericus Consilii regis, ab .viii. diebus citra mandari debuit ut aut yrent Ferrariam, aut ad ecclesias suas redderent. Quod si prescissemus ante dispersionem Consilii regis, de hac re verba fecissemus expressa apud singulos de Consilio et eisdem simul congregatis. Verumtamen, considerata conclusione capta per regem, que est non separari a rege Romanorum et Electoribus Imperii, attento etiam quod rex missurus est ad Concilium et ad Papam, similiter predictum mandatum videtur, si mandatum fuerit in effectu, esse revocatum. » Cf. *Monum. Concil.*, III, 5.

3. *Offic. correspond. of Th Bekynton*, I, 58, 60-62, 64 ; II, 53, 80. Cf. une lettre datée de Windsor, le 20 août, par laquelle Henri VI exhorte le concile de Bâle à se soumettre au pape et à éviter le schisme (ms. 27 de Genève, n° 77).

Le mot et la chose avaient été fort en honneur à l'époque du Grand Schisme : ils devaient reparaître tôt ou tard au cours d'un nouveau conflit qui offrait avec celui du commencement du siècle une ressemblance de plus en plus grande. La France avait donné, en 1408, l'exemple de la neutralité : l'Allemagne s'y conforma en 1438.

A la veille de nommer un successeur à Sigismond, les Électeurs de l'Empire, réunis à Francfort, déclarèrent solennellement qu'ils entendaient, pour le moment, rester neutres entre les deux partis : au bout de six mois, si leurs efforts pacificateurs n'avaient point abouti, ils décideraient, d'accord avec le nouveau roi des Romains et avec les prélats et docteurs, auquel des deux, pape ou concile, l'Empire donnerait son adhésion (18 mars) ¹.

Cet espoir de conciliation que manifestaient les Électeurs reposait sur un projet de translation du synode en une autre ville allemande : il s'agissait de faire agréer l'expédient, à la fois, à Eugène et aux pères. On s'en promettait mille avantages : développement de l'élément germanique, renouvellement de l'esprit de l'assemblée, maintien des décrets de réforme, auxquels l'Allemagne attachait un grand prix ², abandon des procédures entamées contre le pape. C'était, au demeurant, un rêve chimérique, qu'avait d'avance condamné Eugène IV, et auquel l'inauguration du concile de Ferrare ôtait sa dernière chance de réalisation. Il n'en devait pas moins hanter longtemps encore les imaginations allemandes et donner lieu à de fastidieux et interminables pourparlers.

1. *Monum. Concil.*, III, 109; W. Pückert, *Die kurfürstliche Neutralität während des Basler Concils*, Leipzig, 1858, in-8°, p. 64 et suiv.; A. Bachmann, *Die deutsche Könige und die kurfürstliche Neutralität*, dans *Archiv für österreich. Geschichte*, LXXV, 205 et suiv.; W. Altmann, *Die Wahl Albrechts II*, p. 88. — Le discours prononcé devant les Électeurs par Tudeschi, envoyé du concile, se lit dans le ms. 90 de la Bibl. Angélique de Rome fol. 26-36 et a été publié par Würdtwein (*Subsidia diplomatica*, VII, 98-138).

2. V. la déclaration déjà faite à Francfort, au mois de novembre 1437 (A. Bachmann, p. 202).

Les Électeurs, fiers de leur invention, s'étaient mis aussitôt en campagne. Eugène, par politesse, leur avait laissé croire qu'il n'écartait pas a priori l'idée d'une translation ¹ ; à Bâle, leurs ouvertures reçurent un accueil plus maussade : mais tout devait se décider dans une diète, qui se tint au mois de juillet, à Nuremberg. Quatre délégués y représentèrent en effet le concile ; les légats, par contre, n'y parurent pas ; le seul résultat en fut la prorogation de la neutralité, à laquelle se rallia le nouveau roi des Romains, Albert ².

Le gendre de Sigismond, Albert, duc d'Autriche, qui, reconnu également comme roi de Bohême et de Hongrie, allait réunir sur sa tête, pour peu de temps, il est vrai, les trois couronnes de son beau-père, avait d'abord fait concevoir de hautes espérances aux gens de Bâle. Ils l'avaient vu solliciter leur bénédiction, leur promettre son appui ³. Trois heures durant, il avait écouté, en présence de l'Université de Vienne, une éloquente leçon d'histoire ecclésiastique professée, au nom du concile, par Jean Beaupère et Jean de Raguse ⁴. La lecture d'une lettre par laquelle

1. Réponse du pape aux ambassadeurs des Électeurs (Bibl. Laurentienne, ms. Strozzi 33, fol. 182 ; Bibl. Vat., ms. lat. Vat. 4187, fol. 258 ; Würdtwein, VII, 151 ; cf. W. Pückert, p. 74, et *Monum. Concil.*, III, 123). — La condescendance du pape dans cette circonstance sera relevée plus tard (en 1443) par un de ses partisans : « Et si quispiam sanctissimi Domini nostri facta sine passione pensaret, nunquam Romanum pontificem aliquem tam pie tamque humiliter egisse reperiret, sicut cum istis principibus egit sua Beatitudo. Legantur responsa Ferrarie et Florentie data oratoribus principum, in quibus non est nisi caritas et humilitas, unitatis conservatio. In responso Basiliensium non est nisi illa Luciferi cogitatio. Habet peticio principum ut fiat Concilium indubitatum pro pace Ecclesie. Ferrarie obtulit libere in Allamania Concilium et se purgare coram principibus. » (Bibl. Vat., ms. lat. Vat. 4134, fol. 115 v°).

2. *Monum. Concil.*, III, 141, 155-162. Discours préparé par un des envoyés du concile (Bibl. Vat., ms. Reg. 1020, fol. 98 v° ; Würdtwein, VII, 180-240). H. Werner, *Der kirchliche Verfassungskonflikt vom J. 1438-39*, dans *Neues Archiv*, XXXII, 1907, p. 732. Cf. W. Pückert, p. 74-76 ; A. Bachmann, p. 35.

3. *Monum. Concil.*, III, 119.

4. Le 15 mai 1438 ; à Vienne, « tempore quo prefato regi per ambassiatore Electorum offerrebat regi Romanorum electio, qui et post acceptationem prefate interfuertur propositioni una cum magistris et doctoribus Universitatis Viennensis ». V. ce discours, très remarquable, de Jean de Raguse dans le ms. Reg. lat. 1019 (fol. 335-398) de la Bibl. Vaticane et dans le ms. lat. 1446 (fol. 176-313) de la Bibl. nationale.

Eugène IV engageait un seigneur à traiter les pères en ennemis de la foi ¹ avait paru fort l'émouvoir. Il s'était empressé de donner des ordres pour qu'on relâchât Denis de Sabrevois et Étienne Plovier, arrêtés près de Bâle ², avait renouvelé le sauf-conduit délivré par Sigismond ³ et promis d'adresser au concile les mêmes ambassadeurs que son beau-père ⁴.

En revanche, il laissa sans réponse plusieurs demandes des gens de Bâle ⁵. On espérait qu'il interdirait, « sous des peines formidables », l'accès de Ferrare aux Allemands : il n'eut garde d'en rien faire. Loin de là, il adressa au pape une lettre pleine

1. Lettre datée de Ferrare, le 1^{er} mars 1438 : « Summe placet nobis, dilecte fili, fides et devocio tua quam erga nos ostendis, et oblationes quas per organum dilecti filii magistri Petri, etc., in decretis licenciati, fecisti sunt admodum grate nobis. Facis quidem tu laudabiliter, et es maxime commendandus qui te offers propugnatores pro Ecclesia Dei adversus inimicorum perfidam synagogam, et quidem nos tibi et Sedes apostolica maxime obligamur ex hac tua sincera et sancta voluntate et ex operibus que polliceris te prestatum pro nostra et ipsius Sedis status defensione : ex qua re mercedem reportabis a Deo, et a nobis, ultra gratiarum actiones, condignam retributionem. Ad reprimendam ergo Basilee congregatorum nequitiam et malignitatem velis incumbere totis viribus, ac primum revocare omnem salvum conductum, si quem illis forsan hactenus, dum Concilium ibi erat, dedisti, ac postmodum, nisi resipuerint, lapso termino per nos in litteris nostris statuto, videlicet post xv martii proxime futuri, tractes tanquam nostros et fidei christiane hostes, qui, cum essent positi ad pacem Ecclesie et populi christiani, nichil aliud agant quam ut dividatur Ecclesia et gladius ponatur inter fideles. » (Bibl. Vat., ms. Reg. lat. 1019, fol. 385 r^o.) — C'est peut-être la lettre dont parle Louis de Glandèves, évêque de Marseille, dans sa déposition du 6 août 1438 : « Vidit certam litteram bullatam bulla Pape missam domino marchioni de Rottelyn, in qua regraciabatur Papa sibi per eum facta, eum exhortando ut executioni demandaret... » (Bibl. nat., ms. lat. 1511, fol. 147 r^o ; cf. *Monum. Concil.*, III, 55.)

2. *Ibid.*, p. 119. Cf. Aeneas Sylvius, *Commentar.* (éd. Pinsson, p. 812) ; *Concil. Basil.*, V, 171 ; la déposition de Jean de Castiglione du 2 mai 1438 (ms. lat. 1511, fol. 108 v^o) et la réponse du concile du 20 février 1439 (ms. lat. 15627, fol. 256 v^o). Parmi les autres suppôts faits prisonniers, — ils furent nombreux, dit-on (*Monum. Concil.*, III, 53, 55 ; *Concil. Basil.*, V, 148), — Robert Auclou cite un secrétaire du prince d'Orange, qu'il s'occupait de faire relâcher au mois de mai 1438 (ms. lat. 1511, fol. 124 r^o).

3. Le 4 mai 1438 (Arch. nat., K 1711², fol. 411 r^o ; *Monum. Concil.*, III, 119). V. les mesures prises, au mois de juin, par le duc Frédéric d'Autriche conformément aux recommandations du roi Albert (J. Haller, *Zeitschrift für die Gesch. des Oberrheins*, nouv. série, XVI, 223).

4. *Monum. Concil.*, III, 119.

5. V. les huit demandes par lesquelles se termine le discours de Jean de Raguse (Bibl. Vat., ms. Reg. lat. 1019, fol. 398).

d'offres de services ¹. Il n'avait à la bouche que le mot de conciliation ². Chose plus grave, après s'être fait abandonner par les pères une part notable du produit des indulgences en Autriche ³, il refusa de les laisser continuer une recette qui leur était pourtant plus que jamais nécessaire ⁴. Qui sait si une décime adroitement concédée par Eugène IV au roi Albert ne contribua pas à entraîner dans le parti romain le nouveau chef de l'Empire ? Le bruit en courut alors ⁵, et les termes d'une lettre adressée par le prince au concile, et dont Aleman ne voulut pas donner lecture publique à Bâle, n'étaient point de nature à démentir cette rumeur inquiétante ⁶. Bref, la neutralité dont se piquait Albert ressemblait quelquefois à de l'hostilité ⁷.

1. Le 3 mai 1438 Arch. nat., K 1711^a, fol. 400 r^o; Bibl. Vat., ms. Palat. 384^e, fol. 181 r^o; cf. *Monum. Concil.*, III, 122.

2. Arch. nat., K 1711^a, fol. 404 r^o; *Monum. Concil.*, III, 119.

3. *Ibid.*, p. 7, 119-121, 161; cf. J. Haller, *op. cit.*, p. 235.

4. Lettre écrite à Jean de Raguse, de Bâle, le 27 août 1438, peut-être par Louis Aleman : « Hucusque et vere cum magna difficultate possumus habere unum denarium isto anno. Exposuimus in ambassiatibus pro defensione fidei, auctoritate et justitia Ecclesie et Concilii defendenda et procuranda, circa 12.000 ducatorum de indulgentiis. In tota Almania vix potest Concilium unum denarium habere, quia dicitur quod dictus dominus Rex et per suas litteras inhibuit, quod bene credere non possent patres... Consideret sua Majestas quid diceretur per universon orbem contra hoc S. Concilium et suam Majestatem, si non fiat satisfactio dicte civitati [Avenionis] et aliis creditoribus, quia illa que exposuit S. Concilium ascendit fere ad summam 150.000 ducatorum. Item, cum omni efficacia laboretis quod solvantur illis de Medicis illa 2.000 ducatorum eidem assignatorum per S. Concilium et de consensu dicti domini Regis. » (Bibl. nat., ms. lat. 1509, p. 7 et 8.) — Autre lettre écrite par Louis Aleman entre le 23 et le 31 août 1438 : « Dicitur quod dictus dominus Rex et Electores S. Imperii prebent aures ut dicte pecunie non expediantur S. Concilio et ipsis Avenionensibus et aliis creditoribus : quod non possunt credere patres hujus S. Concilii. » (Ms. lat. 1517, fol. 78 v^o.)

5. Même lettre : « A certo fertur quod Papa concessit dictis dominis Regi et Electoribus omnes decimas omnium beneficiorum exemptorum et non exemptorum in suis dominiis existentium usque ad .x. annos, ut ipsi sint in favores suos et contra Ecclesiam... Prelati et alii disponunt se ad appellandum et prosequendum hic in Concilio contra dictam decimam impositam. » (*Ibid.*, fol. 79 r^o.) — Suivant Jean de Raguse, les offres du pape, qu'Albert d'ailleurs aurait repoussées, ne se produisirent que plus tard. Eugène proposait, non seulement de concéder au roi des Romains deux ou trois décimes, mais d'obtenir que le roi de Pologne lui donnât satisfaction, et même d'empêcher le Turc de pénétrer en Hongrie (*Monum. Concil.*, III, 187).

6. « Que Sa Majesté, écrivait Louis Aleman, n'adresse plus de telles lettres à sa mère l'Église ! » (Même lettre, fol. 69 v^o.) Cf. les instructions envoyées aux ambassadeurs accrédités près du roi Albert (ms. lat. 1516, fol. 96).

7. Jean de Raguse donna, au contraire, le 5 décembre 1438, des nouvelles très

À défaut du chef de l'Empire, les pères se flattèrent d'avoir gagné à leur parti le roi de France, dont Aleman n'hésitait pas à proposer l'exemple au roi Albert ¹.

Charles VII, en effet, quelque droit qu'eût Eugène de compter sur sa reconnaissance, avait applaudi au décret bâlois du 12 octobre ². A Tours, au milieu d'une nombreuse assemblée de seigneurs, de princes et de prélats, il s'était déclaré publiquement pour Bâle et avait interdit à ses sujets de répondre à l'invitation du pape (23 janvier 1438) ³. C'était, disait-il, de la stupeur qu'avaient éprouvée la noblesse et le clergé de France à la découverte du « complot » ferrarais. Avignon, pour lui, demeurait le siège désigné du concile futur, et il entendait persuader aux Grecs de s'y transporter sans retard ⁴. Non moins significative est sa lettre aux pères du 30 janvier : il va tenter auprès d'Eugène une dernière démarche ; si elle échoue, sa place sera aux côtés du concile ; il promet d'en faire observer ponctuellement les décrets ⁵. Sabrevois et Plovier, les envoyés

optimistes sur les dispositions du roi Albert à l'égard du concile (*Monum. Concil.*, III, 187).

1. Même lettre de L. Aleman (*Hist. de la Pragmat. Sanction de Bourges sous Charles VII*, p. 89). Discours prononcé à Vienne par Jean de Raguse, le 15 mai 1438 (Bibl. Vat., ms. Reg. lat. 1019, fol. 389 v^o).

2. Le 11 octobre 1437, Amédée de Talaru, fort bien informé, écrivait, de Bâle, aux syndics et bourgeois d'Avignon : « Recepti litteras de domo Regis et ex hiis qui secreciores sunt Regi, necnon et ab ambassiatoribus S. Concilii, quod Rex manet, et suum consilium, in perseverante, ymo ardentiore pro vestra civitate, proposito. Hortabitur et requiret Papam ut illum acceptet, misereatur nimis afflicte Ecclesie, non se mercenarii more fuge exponat adventus Grecorum tempore, cum de fide disputandum est, sed corpus, animam et omnia exponat, ut verus pastor. Scribetque principibus regni sui ut nullam partem assumant contra Concilium et electionem per ipsum factam, nisi habita deliberatione cum eo : quos intendit in brevi convocare. » (Arch. d'Avignon, boîte 77, n^o 96.)

3. Bibl. nat., ms. lat. 1517, fol. 53 ; Bibl. Mazarine, ms. 1688, fol. 54 ; *Rec. des ordonn.*, XIII, 255. — D'après Jean de Raguse, cette résolution aurait été prise par Charles VII, à Tours, « congregata tam prelatorum quam principum et nobilium sui regni multitudine copiosa, » le 20 janvier 1438 (discours cité du 15 mai). Perceval de Cagny (éd. Moranvillé, p. 247) ne place que le 22 janvier l'arrivée du roi à Tours (cf. Beaucourt, III, 55).

4. Ms. lat. 1517, fol. 27 r^o ; *Monum. Concil.*, III, 52 ; J. Haller, *Die Belehnung...*, p. 203. Lettre d'un Avignonnais datée de Poitiers, le 28 février [1438] (Arch. d'Avignon, AA 36).

5. Lettre du 30 janvier, qui semble n'être parvenue aux pères que le 30 mars (*Monum. Concil.*, III, 59 ; *Concil. Basil.*, V, 154).

de Bâle, écrivaient que le roi irait jusqu'à verser son sang pour la défense de la suprématie conciliaire ¹.

Et cependant la politique de Charles VII allait devenir pour les Bâlois l'occasion d'un nouveau déboire. Le roi ignorait encore le décret de suspension ² que, déjà pris de peur, il conjurait les pères d'arrêter un procès scandaleux : l'Église était malade, sans doute, mais c'est de remèdes plus doux qu'elle avait besoin ; puis, à quoi bon partir en guerre si l'on ne doit pas être suivi ? Et Charles VII en revenait à son projet de médiation : ses envoyés passeraient par Bâle avant de se rendre à Ferrare (21 février).

Ce langage nouveau déconcerta les pères. Talaru et Aleman expliquèrent, comme ils purent, un si brusque changement : il s'agissait, dirent-ils, de détromper ceux qui s'imaginaient que le procès du pape avait été intenté à l'instigation du roi de France ; Charles VII ignorait encore les traits de cruauté relevés récemment à la charge d'Eugène ; quand il les connaissait, nul doute qu'il ne laissât la justice suivre son cours ³.

La vérité est que les événements rendaient chaque jour le roi plus perplexe. On peut le dire à sa louange : le schisme, qu'il entendait autour de lui dénoncer, non plus comme un danger problématique, mais comme une réalité palpable ⁴, l'épouvantait, le révoltait ⁵. C'est alors qu'il réunit à Bourges la

1. *Concil. Basil.*, V, 145 ; *Monum. Concil.*, III, 52. Jean de Raguse met cette déclaration dans la bouche même du roi (discours cité du 15 mai 1438), ce qui n'est guère vraisemblable.

2. Il n'en eut connaissance que le 26 février (*Hist. de la Pragmat. Sanction*, p. LXXXVIII).

3. *Monum. Concil.*, III, 100, 101 ; *Concil. Basil.*, V, 155. Talaru fit aussi observer que Charles VII laissait toute liberté à ses représentants, qu'il ne leur avait jamais, comme certains autres princes, donné de mandat impératif. Le fougueux archevêque fit bien voir, par la suite, qu'il demeurait, quant à lui, partisan des mesures de rigueur.

4. V. une lettre adressée au roi par l'ambassade castillane de Bâle (11 février 1438) : « Res ad eum statum devenit ut non jam scisure seu scismatis futuri timor nos urgeat, set ipsum seisma quod est inchoatum nos angat. Nec solum simplex, sed, ut ita dicamus, duplicatum oriri videmus... » (*Arch. nat.*, K 1711^a, fol. 358 r^o).

5. Lettre du roi au concile de Bâle, datée de Bourges, le 20 juin 1438 : « Auditis vero solemnibus vestre sacrosancte concionis oratoribus, attentius conside-

fameuse assemblée devant laquelle pape et concile firent plaider leurs causes. J'ai dit ailleurs comme les prélats qui portèrent la parole au nom du gouvernement contribuèrent à faire pencher la balance du second côté ¹. De fait, outre les principes de la supériorité et de la périodicité des conciles ², on admit, à Bourges, la plupart des décrets réformateurs de Bâle, ceux-là même qui portaient la plus grave atteinte aux intérêts du saint-siège ³, et des ordres très sévères assurèrent le recouvrement de la décime dont le produit devait être affecté au remboursement des Avignonnais ⁴; pression d'autant plus opportune que, dans les rangs du clergé français, les refus de paiement et les appels au saint-siège se

ravinus flebilem disceptationem que inter sacrosanctum cetum vestrum et beatissimum patrem nostrum Papam agitur. Eoque majorem mesticiam res ipsa menti nostre ingerit quo pacem et unitatem ipsius Ecclesie fervenciori zelamus affectu. Videmus etenim ex ea re plurima scandala et gravia animarum pericula suboriri... Timor preterea scismatis non parum anxios reddit fidelium animos... Ea de re prelatos, magistros ac doctores locius regni nostri ac Delphinatus ad hanc civitatem nostram Bituricensem convocavimus ut, plurimorum sapientum consultatione suffulti, in tantis difficultatibus ac periculis viam tutiorem et Deo graciosorem eligere possemus. » *Ibid.*, fol. 406 r^o.

1. *Hist. de la Pragmat. Sanct. de Bourges sous Charles VII*, p. LXXXI, LXXXII.

2. Je profite de l'occasion pour compléter les renseignements que j'ai fournis ailleurs. On lit dans un ms. de la Bibl. Vaticane (ms. Reg. 1020, fol. 84-89) une réplique faite par Thomas de Courcelles à Pierre de Versailles, « qui in presencia dominorum prelatorum et certorum principum, non tamen Regis, plura contra auctoritatem supremam generalium Conciliorum exposuit ». Courcelles entreprit notamment de défendre les décrets de Constance (fol. 87 v^o) : « Nos vero dicimus quod hec declaracio cum maxima maturitate facta fuit. Primo enim super ea deliberaverunt omnes doctores et magistri ibi existentes de Universitate Parisiensi, inter quos tunc erant sollempnissimi viri et theologi famosissimi quales nunc vix reperirentur in orbe, sicut dominus cardinalis S. Marci, domini Johannes Gerson, cancellarius Parisiensis, magister Eursinus de Talvude et alii quam plurimi. »

3. *Hist. de la Pragmat. Sanct. de Bourges sous Charles VII*, p. LXXXIII-LXXXVIII.

4. Lettres datées de Bourges, le 14 juillet 1438, adressées aux baillis, sénéchaux et autres officiers de justice. Sur la décime dont le roi a autorisé jadis la levée, et dont le produit doit servir au remboursement des Avignonnais, de grandes sommes restent à payer : c'est ce qu'ont remontré les ambassadeurs du concile venus à Bourges. Les retardataires devront être contraints par la saisie de leur temporel et toutes autres voies accoutumées. Cependant, en cas de ruine motivée par les guerres, l'ordinaire diocésain jugera souverainement ce que le bénéficiaire est en mesure de payer. Les collecteurs de la décime, leur argent et leur suite sont placés sous la sauvegarde du roi Arch. d'Avignon, boîte 34, n^o 39; orig.).

multipliaient ¹. Il n'en est pas moins vrai que les tendances conciliatrices de la royauté se révélèrent même en ce moment où elle portait un coup si sensible à la papauté. « Faut-il que le roi s'occupe à ménager un accord ? » telle fut la seule question posée au clergé de France au sujet du conflit. Charles VII ne demandait pas aux prélats de son royaume de manifester un blâme à l'égard du saint-siège, mais seulement d'encourager ses propres tentatives de médiation et de conciliation ².

Celles-ci commencèrent sans retard ³. Par lettres du 20 juin, pape et concile furent invités à suspendre les hostilités. L'ambassade annoncée allait se mettre en route ; le roi déclarait vouloir ménager, à la fois, l'autorité de « l'Eglise » et l'honneur du saint-siège ⁴.

Plus tard enfin, quand, cette ambassade étant parvenue à Bâle ⁵, les pères prirent connaissance des instructions royales (décembre)

1. Lettre d'un Avignonnais à Poitiers, 28 février 1438 : « De facto decime, omnes breviter appellans ad Papam vel Sedem apostolicam, et quasi nichil exigi potest. Et volui facere cum domino nostro Rege ut obtinerem ab ipso mandatum quod, omnibus remotis appellacionibus et opposicionibus, non gauderent de patrimonio Ecclesie donec solverent summam per ordinarios moderatam, etc. : quod non potui obtinere... » (Arch. d'Avignon, AA 36.) — Dès le 11 octobre 1437, l'archevêque de Lyon avait écrit aux syndics et bourgeois d'Avignon : « Receptor per vos deputatus in mea provincia nimis rigide exigit expensas necnon et salaria cedularum ; cui satis scripsi pungitive, dubitans appellaciones interponi. Et scio quod interposuissent multi, nisi vicariorum meorum providencia motus compescuisset. Et, si interposite fuissent appellaciones, non dubito, magna fuisset sequela aliarum diocesum. Scripsi tamen suffraganeis meis quod benigne admittant, faveant et protegant levatores harum decimarum. » (Arch. d'Avignon boîte 77, n° 96.)

2. *Hist. de la Pragmat. Sanct.*, p. LXXXII.

3. Avant même l'assemblée de Bourges, Charles VII avait envoyé au pape Thomas Narducci. Dans sa réponse du 15 mai 1438, Eugène reconnaît que le roi est dévoué au saint-siège, « quidquid a nonnullis interdum referatur » (Arch. du Vat., Reg. 367, fol. 113). Cf. Rinaldi, IX, 272.

4. Arch. nat., K 1711^a, fol. 406^{ro}. Cf. *Monum. Concil.*, III, 141.

5. Annoncée dans des lettres du roi du 8 juillet (*Hist. de la Pragmat. Sanct.*, p. 87), cette ambassade ne fut formée qu'au mois de septembre. Jean de Ségovie (p. 162) en indique inexactement la composition. D'après les lettres de créance datées de Saint-Aignan, en Berry, le 10 septembre (Arch. nat., K 1711^a, fol. 463^{ro}), elle comprenait Philippe de Coëtquis, archevêque de Tours, Jean Léguisé, évêque de Troyes, Gérard [lisez : Guillaume Fillastre], évêque de Verdun, Jean de Montmorin, maître des requêtes de l'Hôtel, Martin Berruyer, doyen de Tours, Robert Ciboule, chanoine de Paris, Jean Blondelet et Alain Lequeux, secrétaires.

1438 ¹, ils purent se convaincre que Charles VII était loin de les suivre dans leur furieuse campagne. Le roi s'obstinait à réclamer, au nom du pape, une compensation pour la suppression des annates : se croyait-il donc encore en 1436 ? Il allait, une fois de plus, user de supplications pour décider Eugène à accepter les décrets du concile ², et il prétendait renvoyer au futur synode et au pape lui-même le jugement des conflits soulevés dans les églises ³. C'était bien de la condescendance !

Au surplus, les moyens qu'il proposait pour terminer le débat cadraient imparfaitement avec les vues des pères. Il n'insistait plus que mollement en faveur d'Avignon, et déjà on le voyait, moyennant certaines conditions, tout prêt à s'accommoder d'un autre lieu de rendez-vous ⁴. S'il écartait Ferrare, il s'élevait éga-

1. Arch. nat., K 1711, fol. 47-49. Cf. *Monum. Concil.*, III, 182.

2. «Quantum ad illam partem discordiarum predictarum que est ex eo quod Papa non acceptavit decreta Concilii, etc., presupponit dicti oratores Concilio quod facient omnem possibilem diligenciam apud Papam de acceptatione eorundem decretorum. Quo presupposito, habeant prosequi apud idem Concilium ut, si eorum diligencia non proficiat in hac parte apud Papam, quod propter hoc nichilominus non impediatur vel differatur ipsa ycumenica congregacio, sed quod magis insit Concilio cura prosequendi et insistendi apud alios reges et principes ecclesiasticos et temporales ut velint ipsa decreta acceptare, defendere ac tueri acceptata, ostendendo quod per hoc erit isto respectu effectualiter satisfactum Concilio.»

3. « Videtur prosequendum apud Concilium ut velit pro bono concordie quod illa de quibus pretendit se posse de Papa conqueri tamquam de attemptatis contra ejus decreta, quod, si de ipsis attemptatis non est pars aliqua querellans tamquam de lesione proprii interesse, quod illa attemptata ex certa sciencia, pro bono pacis, auctoritate utriusque, Pape scilicet et Concilii, ex nunc saltem et pro hac vice, pro vitando tante discordie malo, confirmentur : ita tamen quod cetera attemptata, ex quibus constant jam scissure in multis ecclesiis aut dignitatibus, relinquuntur vel concordie vel judicio faciende vel faciendo per Papam et ipsum Concilium ycumenicum insimul.»

4. «Instabunt apud Basiliense Concilium et similiter apud Papam et Grecos ut, quia hoc ycumenicum seu proximum generale Concilium multiplici ratione debeatur maxime nationi Gallicane, ut predictum est, quod, in eventum quod ipsum ycumenicum Concilium non fieret in Galliis, ut sit eis satis pro hac vice quod ipsum ycumenicum Concilium versetur circa tria, puta circa redduccionem Grecorum, circa consummacionem redduccionis Bohemorum et circa pacificationem ecclesiarum ex quibus, ex dissidiis Pape et Concilii aut alias, sunt secute scissure, et nichil inmutetur respectu eorum que facta sunt et decreta in Concilio Basiliensi et acceptata per Regem et Ecclesiam suorum regni et Delphinatus in congregacione Bituricensi. Item prosequuntur quod, si aliqua

lement contre le choix de Bâle. Il proposait de s'en rapporter soit aux Grecs, qui choisiraient sur une liste dressée par les pères, soit aux ambassadeurs accrédités à Bâle, soit à des arbitres désignés en nombre égal par le concile et par Eugène. Dût-on enfermer ces arbitres, dût-on les mettre au pain et à l'eau, on les forcerait bien à conclure ; au pis aller, on recourrait au sort. Suivait l'indication d'une série d'expédients destinés à montrer aux pères qu'ils pouvaient céder sur la question de translation sans rien sacrifier de leurs droits ou de leur dignité. En prévoyant ainsi toutes les objections, Charles VII indiquait sa résolution d'en finir une bonne fois avec les querelles de concile et de pape : il ne voulait plus entendre parler de procédures ni de débats irritants. Au besoin, — ses envoyés étaient autorisés à le dire, — celle des deux parties qui se montrerait récalcitrante pourrait être l'objet de mesures de rigueur qu'il concerterait avec le clergé de son royaume et avec les princes ses alliés ¹.

Il va de soi que cette politique obstinément conciliatrice était aussi celle de l'allié de Charles VII, le roi de Castille. Jean II avait promis d'agir en tout d'accord avec le roi de France ; ses ambassadeurs à Bâle recevaient le mot d'ordre de ce dernier, et

regio vel natio desideret vel requirat reformationem respectu sui faciendam per ipsum ycumenicum Concilium, quod respectu ecclesiarum regni et Delphinatus nichil prorsus in eo mutetur quo ad decreta Concilii Basiliensis jam acceptata per Regem et Ecclesiam suam antedictam, sicut predictum est. » — Charles VII voulait qu'on revint à la division par « nations » : les Grecs en composeraient une, et les Latins quatre autres, « ita quod regiones insulares per se non faciant naciones, set unaqueque talis regio accedat alicui nationi principali, sicut juris est. » On reconnaît ici l'adversaire des Anglais.

1. « Item poterunt etiam sonare, familiariter tamen, ipsi Concilio et consequenter Pape similiter, quod, si aliqua parcium sic inveniatur indurata quod, tamquam innitens prudencie sue, non vellint ad concordiam, nisi prout sibi videtur, se inclinare, quod Rex, de hoc informatus conabitur, cum consilio sue Ecclesie et alias, prout Dominus eum inspirabit, adversus illam partem que tali induratione tenebitur providere, etiam ad hoc invocando favorem et auxilium omnium regum et principum sibi sanguine et federe connexorum, ut queratur via et medium quibus insit expedita libertas Grecis simul et Latinis conveniendi in unum, postposita hujusmodi disputatione scandalosa. »

s'y conformaient scrupuleusement ¹. De là les réponses évasives faites par le gouvernement de Castille aux demandes du pape ² ; de là aussi les protestations réitérées et véhémentes des envoyés castillans contre la reprise du procès ³. Jean II, s'il eût suivi sa propre inspiration, eût peut-être gardé moins strictement la neutralité et penché du côté d'Eugène IV, avec qui, deux ans plus tôt, il avait conclu, ou tout au moins projeté de conclure, un traité d'amitié ⁴.

Ce qu'il y avait de plus grave pour le succès de la campagne follement entreprise par les pères de Bâle, c'est que les trois oppositions de l'Allemagne, de la France et de la Castille se confondirent et bientôt n'en formèrent plus qu'une seule ⁵. Il y eut échange d'idées entre les puissances neutres, concessions réciproques peut-être, en tout cas adoption d'un programme commun, qu'il était difficile aux pères de repousser.

Cette entente fut surtout le fruit de la seconde diète tenue à Nuremberg, au mois d'octobre 1438 ⁶, et de celle qui, cinq mois

1. *Monum. Concil.*, III, 52. Lettre des ambassadeurs de Castille à Charles VII, du 30 juillet 1436 (K 1711^a, fol. 199 v^o). Lettre de Charles VII aux ambassadeurs de Castille du 20 juin 1438 (*ibid.*, fol. 406 r^o). Réponse de ceux-ci du 12 juillet (*ibid.*, fol. 408 v^o). Nouvelle lettre de Charles VII aux mêmes du 8 septembre suivant (*ibid.*, fol. 463 v^o).

2. V. divers projets de réponse dans le même registre (*ibid.*, fol. 221 et suiv.). Sur les cinq demandes du pape, v. plus haut, p. 112, note 5.

3. Arch. nat., K 1711^a, fol. 390 r^o et v^o, 400 r^o; *Monum. Concil.*, III, 59, 100, 113, 141; *Concil. Basil.*, V, 153, 168.

4. Pouvoirs donnés, en présence du connétable et du conseil de Castille, à Pierre Bocanegra, doyen de Cuenca, qui est envoyé vers le pape (Alcala de Henarès, 20 janvier 1436), « tractandi, firmandi pro nobis et nomine nostro, regnorumque, subditorum et adherentium nostrorum, cum prefato sanctissimo Eugenio... amicitias, confederationes et ligas ad perpetuum vel ad tempus, sub quacumque forma » (Arch. nat., K 1711^a, fol. 440 r^o et 442 r^o). — Cf. des lettres adressées par les pères de Bâle au roi de Castille, le 18 octobre et le 1^{er} novembre 1437 (*ibid.*, fol. 354 v^o, 324 r^o), enfin des lettres écrites, de Bâle, le 4 janvier 1438, par les ambassadeurs castillans à l'empereur et au patriarche de Constantinople (*ibid.*, fol. 377 r^o).

5. Sur les démarches faites auprès du roi Albert par l'évêque de Burgos, ambassadeur de Castille, au mois de novembre 1438, v. Arch. nat., K 1711^a, fol. 505-506, 538-539.

6. Lettre de Gaspard Schlick à Charles VII (ms. lat. 5456, fol. 106 r^o; cf. Beaucourt, III, 299). Instructions du concile pour ses envoyés à la diète (ms. lat. 1516, fol. 33 r^o; *Monum. Concil.*, III, 174, 176, 177, 187, 233. Preiswerk, p. 57

plus tard, se réunit à Mayence ¹. Là, peut-être par l'effet de la présence d'envoyés de Charles VII, on entendit comme un écho des paroles qui avaient retenti à Bourges ; là aussi fut reconnue la suprématie conciliaire ; là aussi furent admis les décrets réformateurs ². En ce qui concerne l'union, la France se rallia au projet allemand : c'est en Allemagne décidément que devait être transféré le synode. Constance, Strasbourg, Mayence ou Ratisbonne étaient les cités choisies pour recueillir à la fois l'héritage de Ferrare et de Bâle, pour réunir pape et concile, Orientaux et Latins ³ : solution qu'il s'agissait de faire accepter, de gré ou de force, à Eugène IV et au concile, et qui n'était peut-être pas moins désagréable à l'un qu'à l'autre. Auprès des pères on insistait déjà de la façon la plus pressante, allant jusqu'à les sommer de choisir dans la quinzaine un des lieux désignés, et les mena-

note 4, 59, 61, 62. Rinaldi, IX, 302. A. Bachmann, p. 40 et suiv. Au sujet de l'ambassade envoyée par le pape à cette diète, v. Arch. du Vat., *Intr. et exit.*, 402, fol. 67 r^o, 149 r^o et v^o. Cf. une réponse d'un partisan du pape au mémoire rédigé par N. Tudeschi au mois de février 1433 : « Et quanquam dictum fuisset Domino nostro et firmiter affirmatum quod in dicto loco [Nuremberge] convenire principes deberent, hoc factum non est. Miserunt tantum suos oratores, qui certa loca nominarunt pro Concilio : de quibus unum elegit dictus dominus Legatus ; nec ulterius principes predicti curarunt illam rem prosequi, redi[er]untque cum magna confusione Legatus prefatus, qui omnia que principes petierunt acceptavit et cum plena Domini nostri potestate executioni dare erat paratus. » (Bibl. Vat., ms. lat. Vat. 4134, fol. 114 r^o.)

1. *Monum. Concil.*, III, 241 et suiv., 295 ; Preiswerk, *Der Einfluss Aragons auf den Prozess des Basler Konzils gegen Papst Eugen IV.*, p. 65, 67, 68.

2. *Monum. Concil.*, III, 242 ; Koch, *Sanctio Pragmatica Germanorum*, p. 108 ; Würdtwein, VII, 330 ; A. Bachmann, p. 213. Cf. la protestation de l'archevêque de Trèves contre l'acceptation des décrets du concile, en date du 26 mars 1439 (Bibl. Vat., ms. Palat. 381^a, fol. 199 v^o).

3. Requêtes du 12 décembre 1438 (Arch. nat., K 1711^a, fol. 437 r^o ; *Monum. Concil.*, III, 188). Réponse des députés aux demandes de Charles VII et d'Albert (ms. 245 de Poitiers, fol. 62-66 ; *Monum. Concil.*, III, 195). Nouvelles propositions des ambassadeurs d'Albert et des prélats et princes de l'Empire (ms. 245 de Poitiers, fol. 66 v^o) : ils admettent que le décret de translation précède l'assentiment d'Eugène IV et des Grecs ; ils veulent bien tenter d'obtenir de celui-ci une bulle révoquant la convocation à Ferrare ; il dépendra uniquement du concile de maintenir ses décrets et de réaliser sa promesse relative à l'indemnité du pape ; on tâchera que, dans la première session, le pape reconnaisse les décrets de Constance et autres relatifs à la supériorité du concile. — Nouvelle cédula présentée, le 14 janvier 1439, par les ambassadeurs des rois et des princes (K 1711^a, fol. 439 r^o ; ms. 245 de Poitiers, fol. 68 ; *Monum. Concil.*, III, 214).

çant, en cas de refus, de je ne sais quelles représailles ¹. L'abandon de la ville où ils avaient pris racine n'était, d'ailleurs, que le moindre des sacrifices que leur imposaient des puissances soi-disant amies : il leur fallait encore renoncer à leurs traditions les plus chères, se montrer plus sévères pour l'admission des nouveaux membres, se laisser présider par le pape ou par ses représentants, enfin révoquer le décret de suspension d'Eugène IV, interrompre toute procédure, se morfondre dans l'inaction et assister impassibles à des négociations qui promettaient d'être longues ².

III

Il importe de le remarquer, pour comprendre à quel point la situation du concile de Bâle était embarrassante : ce goût de la temporisation avait gagné même les princes qui jusqu'alors avaient soutenu ou excité le plus violemment l'ardeur combative des pères.

Qui plus qu'Alphonse, roi d'Aragon, ou que Philippe-Marie, duc de Milan, avait contribué à provoquer la suspension d'Eugène ? « La cour de Rome scandalise l'Église : le temps d'user de « remèdes bénins est passé ; il n'y aura bientôt plus que deux « partis à prendre, ou corriger le pape, ou laisser à chacun la « liberté de mal faire : » on lit ces mots dans une lettre du 4 novembre 1437, où Alphonse V, en même temps, fait savoir qu'il a édicté des pénalités sévères pour garantir l'exécution des décrets du concile ³. Un peu plus tard, le même Alphonse adressait à Bâle un amer réquisitoire contre Vitelleschi, commandant

1. *Monum. Concil.*, III, 299 ; cf. p. 301.

2. *Ibid.*, p. 248, 253.

3. Ms. lat. 1502, fol. 75 v^o ; Preiswerk, p. 97.

des forces pontificales, qui avait eu le tort de l'attaquer à l'improviste, le 25 décembre, et qu'il accusait de noire trahison¹. L'alliance de plus en plus patente d'Eugène avec René, dont maintenant l'étendard flottait en tête des troupes du pape², ôta à Alphonse toute envie de ménager le souverain pontife frappé de suspension ; et, à Bâle, ses ambassadeurs Pontano et Tudeschi ne cessaient de traduire son ressentiment en un langage où l'éloquence s'alliait à la science juridique³.

Le Visconti avait fait mieux encore : il avait exalté l'audace des pères de Bâle en les berçant de l'illusion qu'il allait leur livrer une grande partie des états du pape, sinon le pape lui-même⁴. Si, un moment, il avait paru vouloir se rapprocher d'Eugène, hésitant à se prononcer entre Ferrare et Bâle, sondant le terrain, comme s'il n'eût su quelle voie lui serait le plus profitable⁵, bientôt il s'était ressaisi. Ses lieutenants avaient lancé dans la Marche d'Ancône un manifeste où ils le représentaient comme voulant, en conscience, rendre à l'Église et au pape les terres usurpées par Sforza⁶ : on devine sans peine ce que cela veut dire. D'autre part, après le départ du pape de Bologne pour Ferrare, l'armée milanaise, conduite par Nicolas Piccinino, avait envahi la Romagne,

1. Lettre datée de Gaëte, le 18 janvier 1438 (Preiswerk, p. 87), lue à Bâle le 18 avril (*Concil. Basil.*, V, 157; cf. *Monum. Concil.*, III, 101. J. Ametller y Vinyas et J. Collell, *Alfonso V de Aragón en Italia*, II, 152, 153).

2. Lettres du 23 mars 1438 Rinaldi, IX, 285. Cf. Preiswerk, p. 51. — René allait débarquer lui-même à Naples le 19 mai (Lecoy de la Marche, *Le roi René*, I, 165).

3. *Monum. Concil.*, II, 1082, 1123-1130, 1140; III, 111; *Concil. Basil.*, V, 148; Æneas Sylvius, éd. Fea, p. 68. — Le concile, de son côté, avait fini par prendre parti dans le conflit napolitain, en révoquant les bulles d'Eugène du 9 juin 1435 qui relevaient les barons du royaume de leur serment d'obéissance envers Alphonse ; démarche qui, au dire des envoyés de ce prince, lui fut plus utile que ne l'eût été un renfort de 2.000 lances (*Monum. Concil.*, II, 1082). Le concile révoqua également tout ce que Vitelleschi avait pu faire contre Alphonse et ses adhérents (J. Ametller y Vinyas et J. Collell, II, 156; cf. Zurita, lib. XIV, cap. 45; Preiswerk, p. 36, note 2).

4. *Offic. correspond. of Th. Bekynton*, II, 33; Sanudo (Murat., XXII, 1058).

5. Osio, III, 153, 159.

6. Manifeste de Giosia d'Acquaviva et de François Piccinino du 18 octobre 1437, et lettre du pape, du 31, ordonnant aux communautés de la Marche de demeurer fidèles à Sforza (Arch. du Vat., *Reg.* 366, fol. 254 v°; A. Gianandrea, *Della signoria di Fr. Sforza nella Marca*, dans *Archiv. stor. ital.*, 5^e série, II, 300).

où le duc percevait des signes de mécontentement : les Bolognais qui s'étaient flattés que le synode d'union se tiendrait dans leurs murs, avaient sur le cœur certaine levée faite en pure perte, à leur demande, il est vrai, pour subvenir aux frais du voyage des Grecs¹. Jamais conquête ne fut plus facile. Successivement Bologne, Imola, Forlì, Ravenne, quantité de châteaux, ouvrirent leurs portes au lieutenant du Visconti, qui ne manqua pas de faire dire qu'il agissait pour le compte et dans l'intérêt du concile².

Les pères paraissent l'avoir cru. Ils se laissèrent persuader de déléguer un cardinal au gouvernement des Romagnes. Ils venaient de désigner le vieux Giordano Orsini, qui, au dire du duc de Milan, avait déserté la cour du pape à la suite d'une brouille, quand ils apprirent la mort de ce fidèle serviteur du saint-siège³. Ils songèrent alors à Lusignan ou à Colonna : mais le premier était à Chypre, et le second se souciait peu de tremper dans un nouveau complot. Force leur fut de se rabattre sur Albergati et sur

1. Osio, III, 153; *Cron. di Bologna* (Murat., XVIII, 657). — Dans leur requête adressée à Eugène, les Bolognais avaient reconnu que le séjour de la cour pontificale avait contribué à les dédommager des pertes subies pendant les guerres. Persuadés que leur ville convenait mieux qu'aucune autre à la célébration du concile, et piqués d'émulation à la vue des sommes offertes par d'autres communautés pour les frais du voyage des Grecs, ils avaient sollicité l'autorisation de lever « datum imbotati ». C'est ce que leur permit Eugène IV, par bulle du 5 juillet 1437 : la taxe devait, pendant un an, être levée sur les revenus de tous les habitants, ecclésiastiques et laïques ; à cet effet, le pape désignait vingt-cinq notables chargés de disposer du produit de la taxe en se conformant aux ordres du gouverneur, Daniel de Rampi (Arch. du Vat., *Reg.* 366, fol. 222 v°).

2. *Cron. di Bologna*, col. 659; *Cron. del Graziani* (*Archiv. stor. ital.*, XVI, 1, 429); Gimignano Inghirami (*ibid.*, 3^e sér., I, 1888, p. 56); *Annal. Forliv.* (Murat., XXII, 219); *Cronache Forlivesi di Leone Cobelli* (*Monumenti stor. pertinenti alle prov. di Romagna*, *Cronache*, I, Bologne, 1877, in-fol., p. 197); Simoneta (Murat., XXI, p. 272); *Annal. Bonon.* (*ibid.*, XXIII, 877). Cf. Vizani, p. 340; C. Albicini, *Il governo Visconteo in Bologna* (*Atti e memorie della r. deput. di st. patr. per le prov. di Romagna*, 3^e sér., t. II, 1884, p. 311, 322 et suiv.); M. Longhi, *Niccola Piccinino in Bologna* (*ibid.*, 1906, p. 164-170). — Plus tard (3 octobre 1438), Piccinino prétendit avoir été appelé au gouvernement de Bologne « per omnia opportuna regimina civitatis Bononie et totum populum dicte civitatis » (Arch. d'État de Bologne, *Arch. del Comune. Libro Fantini*, fol. 77 r° et suiv.).

3. Survenue le 29 mai 1438, dans la station balnéaire de San Felippo, près de Sienna. Le vieux cardinal n'avait quitté Ferrare que quatorze jours auparavant (N. della Tuccia, p. 162; Erich König, *Kardinal Giordano Orsini*, p. 77).

Cesarini. Philippe-Marie abusait de la crédulité des pères au point de leur faire accroire qu'ils pouvaient compter sur l'ancien président du concile de Bâle et sur le président actuel du concile de Ferrare ! Malgré ce que cette hypothèse avait d'in vraisemblable, les gens de Bâle se risquèrent à expédier les bulles de légation de ces deux cardinaux, sauf à exiger d'eux, s'ils acceptaient d'en faire usage, les garanties humiliantes d'un serment, d'une absolution et d'une réhabilitation ¹. Deux mois plus tard, Philippe-Marie amusait encore les pères par l'offre de sonder les cardinaux Colonna, Cervantès et Castiglione, qu'il proposait de nommer légats du

1. *Monum. Concil.*, III, 31-34. Bulle du concile du 19 août 1438 nommant Albercati vicaire apostolique (Bibl. de Genève, ms. 27, n° 53). — Lettre d'Aleman du 23-31 août 1438 : « Noveritis quomodo sacrum Concilium laborat ut civitates Bononiensis, Imolensis, Forlivenis, cum suis communitatibus, Exarchatus Ravennatensis et tota provincia Romandiole et omnes alie terre occupate per magnificum Nicolaum Pichelini, capitaneum generalem illustris principis domini ducis Mediolani, deveniant ad manus Ecclesie et hujus sacri Concilii. Et jam ordinavimus aliquos legatos et gubernatores pro gubernandis dictis terris et aliis quibuscumque terris et dominiis volentibus venire ad obedientiam sacri Concilii... Propter malum, durum et parziale regimen predicte terre se subtraxerunt a sua obedientia, et dictum Concilium cum effectu laborat, per medium dicti domini Ducis, de recuperando. Mittuntur ad dictum dominum Ducem reverendi patres domini episcopi Albinganensis et Lausanensis; et, die .xx. hujus, jurarunt in congregatione, et die veneris .xxii. hujus recesserunt, et transitum facient per illustrem principem dominum ducem Sabaudie .Ipsos... S. Concilium fecit legatos et gubernatores, si dictus dominus contentetur facere tradi dictas terras. Quia idem dominus Dux alias interposuit se ut fieret legatus, (quod) dominus de Ursinis fuit factus legatus per sacrum Concilium, ex eo quia veniebat ad obedientiam... sacri Concilii et recesserat extra Ferrariam; sed morte preventus non habuit effectum. Ordinaveramus in defectum ipsius cardinalem de Cypro, qui tunc temporis dicebatur esse in Italia, sed nondum venit de Cypro. Et successive fecimus dominum cardinalem de Columna; sed nondum potuit habere effectum propter circumstantias rerum... Demum dictus dominus Dux practicavit et adhuc interponit vices suas ut dominus S. Crucis recipiat legationem, aut saltem dominus cardinalis S. Sabine, nomine sacri Concilii, et quod dimittant Papam..., et quod mittantur bulle pro ambobus..., et multum instetit et instat. Patres hujus Concilii istorum nominationem in dicta legatione amare et displicenter receperunt, et nullo modo volebant consentire propter multas... causas toti mundo notas, cum sint ipsi duo principales fautores Pape et conventiculi Ferrariensis et qui gubernant totum... Et tamen, quia fertur quod ipsi aut alter eorum obedient sacro Concilio et dimittent... Papam et conventiculum Ferrariense..., sacrum Concilium contentatur quod alter ipsorum aut ambo, si aliter non potest fieri, sint aut sit legati vel legatus, prius ipsis absolutis, rehabilitatis... Littere legationis mittuntur per dictos dominos episcopos, qui primo laborabunt ut alter ipsorum remaneat; et, si non possit..., laborent de domino de Cypro aut de Columna, et operentur quantum poterunt erga dictum dominum Ducem quod non repellat istos duos... Multi pru-

concile à Bologne et à Rome ¹. Je ne parle pas des caresses qu'il prodiguait au cardinal Aleman ², ni de l'intérêt qu'il feignait de prendre aux revendications pécuniaires de l'ancien légat de Martin V à Bologne ³. C'est assez montrer comme il affichait ses

dentés existimant quod ista sit quedam circumventio vel duplex tractatus, vel de consensu aut scitu Pape; tamen nihil potest perdere sacrum Concilium, cum ille terre non sint in manibus sacri Concilii... Bonum et expediens est quod uno modo vel alio dicte terre rehabentur, si potest fieri, a manibus laycorum. Cito scietur intentio omnium et quis effectus sequetur... Hec non fuerunt facta publice; et teneatis in vobis et secreta. Per duos menses hec materia secreta fuit tractata inter nonnullos patres, demum fuit conclusa. Omnes existimant quod nullus ipsorum cum istis condicionibus et juramentis acceptabit. » (Bibl. nat., ms. lat. 1517, fol. 80-83.) Cf. Preiswerk, p. 50.

1. « Videtur nobis ut eligantur... duo legati mittendi Romam et Bononiam et ad partes circumstantes, cum illa commissione et valia que revendissimo quondam domino cardinali de Ursines dari debebat ad minus, vel etiam ampliori... Videretur nobis quod... essent cardinales... Et advertentes quod illi domini cardinales quos primo nominaveramus non fuerunt grati nec accepti prefato Concilio et patribus ejus, placerent nobis inferius nominati, videlicet pro uno dominus cardinalis de Columpna, quem ipsum Concilium nominavit; placeret etiam nobis dominus S. Petri ad Vincula, quem scimus gratum esse ipsi Concilio, et dominus de Castillione, origenarius civis et subditus noster, pro quo nos promittimus de fide et observancia agendorum. Et pro istis vellemus et rogamus fieri bullas duplicatas, videlicet duas pro singulo eorum, unam ad legacionem Romanam, alteram vero ad Bononiensem, cum illa commissione et balia que prefato quondam domino de Ursines dari debebat ad minus, vel etiam ampliori, si prefato Concilio videbitur, ut prefertur, ut citius et melius ad acceptandum legaciones hujusmodi inducantur. Et sic postea dividuntur legaciones prout magis conveniens nobis videbitur, et sicut melius induci poterunt. Interim vero curabimus animos predictorum legatorum intelligere, et eos ad materiam bene disponere, quod hactenus non fecimus in personam domini Columpnensis, optimo et notabili quodam respectu prefatum Concilium bene tangente; cujus domini Columpnensis bullam unam legacionis retinebimus, et sic restabunt solummodo quinque mittende. » (Arch. nat., K 1711^a, fol. 460 v^o.) — Cette réponse du Visconti fut lue, à Bâle, le 9 décembre (J. de Ségovie, p. 33).

2. « Ad factum reverendissimi domini cardinalis Arelatensis, qui fuit alias in Bononia spoliatus bonis suis ad valorem ducatorum 50.000, etc., dicimus, sicut semper diximus, quod de Bononia nec de terris Ecclesie nos non intromittimus nec intromittere disponimus quovis modo, verum pro restauratione prefati domini cardinalis, quem in patrem reputamus, contentabimur facere quidquid sciverimus et poterimus. Et exnunc superinde scribimus magnifico capitaneo nostro generali ut, si ipse prodesse poterit, id faciat. Et quia cupidi semper fuimus prefato domino cardinali, amico nostro precipuo, in omnibus nobis possibilibus complacere et rem gratam efficere, cogitabimus et studebimus adhibere aliam quamcumque possibilem operam pro dicta restauratione sibi fienda, et maxime tunc quando Bononiam missus fuerit legatus de quo supra fit mentio... Et denique faciemus in hoc pro ipso perinde ac si res ipsa nostra esset, et quemadmodum pro patre nostro proprio faceremus. » (Arch. nat., K 1711^a, fol. 461 r^o.)

3. G. Pérouse, p. 81.

sympathies pour Bâle. A l'exemple d'Alphonse V, le duc de Milan continuait d'avoir partie liée avec le concile.

Et cependant ces mêmes princes refusèrent, on va le voir, leur concours au concile, au moment décisif où les pères s'apprêtaient à porter le dernier coup au souverain pontife.

A la diète de Francfort déjà, Nicolas Tudeschi, représentant d'Alphonse, passait pour avoir secrètement intrigué avec les envoyés du pape afin de convertir les Électeurs à la politique d'attermoiements ¹. Le 14 mars 1438, l'ambassadeur milanais réclama, tant au nom de son maître qu'en celui d'Alphonse V, l'ajournement indéfini du procès : la suspension, dit-il, suffisait ; le concile, maître à présent du gouvernement de l'Église, pouvait en toute liberté procéder aux réformes ; Philippe-Marie ne voulait plus entendre parler de déposition ; ni lui, ni ceux qui dépendaient de lui ne prêteraient jamais la main à une mesure aussi désastreuse ². L'évêque de Catane fit chorus. Or, six jours auparavant, un autre représentant d'Alphonse, Pontano, avait insisté pour que le pape fût déposé sans retard. On conçoit la surprise, l'indignation produites par cette volte-face inattendue. Que ne pensa-t-on pas ? Que le roi d'Aragon se retournait vers Eugène pour obtenir de lui l'inféodation rêvée : — il en était certes capable, et il n'eût pas demandé mieux : — que Philippe-Marie se rapprochait de Venise : que les Italiens redevenaient papalins pour maintenir les abus qui les enrichissaient et pour jouir des avantages de la présence d'un concile parmi eux ³.

Le 15 avril, cependant, sans se soucier de ces reproches, un des ambassadeurs milanais apostropha d'un ton courroucé Louis Aleman, s'étonnant que le concile n'accordât pas

1. *Concil. Basil.*, V, 158. — Alphonse avait écrit à ses ambassadeurs à Bâle, le 9 octobre 1437, qu'il verrait avec plaisir la continuation du procès du pape ; puis, le 12 décembre, il leur recommanda d'empêcher ce procès d'aboutir (*J. Ametller y Vinyas et J. Collell*, II, 157-161).

2. *Official correspondence of Th. Bekynton*, II, 33 ; cf. *Monum. Concil.*, III, 31 ; *Concil. Basil.*, V 149.

3. *Ibid.*, V, 148, 149.

aux princes l'unique satisfaction que ceux-ci réclamaient ¹. Tudeschi, à qui les palinodies ne coûtaient guère, mettait à présent son langage d'accord avec les nouvelles instructions de son maître : les 24, 25 et 28 avril, on l'entendit plaider en faveur du sursis, et aussi contester le droit de vote à tout autre qu'aux prélats. Dans cette dernière séance, au moment où le procureur fiscal ouvrait la bouche pour dénoncer de nouveau la contumace d'Eugène, le Panormitain opéra, avec les Milanais et les Castillans, une sortie sensationnelle. Le bruit courut que Philippe-Marie avait promis au pape de réaliser dans les deux mois la dissolution du concile.

Le promoteur de la foi en vint à requérir contre l'archevêque de Milan, auteur d'une protestation qui flairait l'hérésie, selon lui ² : mais cette plainte ne modifia en aucune manière l'attitude gênante des envoyés de Philippe-Marie, témoins leurs protestations renouvelées le 3 août ³, le 3 septembre ⁴, etc. Vainement on demandait au duc de les désavouer, d'admettre le décret de suspension, d'interdire à ses sujets la participation au « conciliabule » de Ferrare : lui aussi, Philippe-Marie prônait à présent la translation du concile hors de Bâle ⁵, et, devenu non moins fervent partisan d'Eugène IV qu'adversaire déclaré de toute espèce de schisme, il

1. *Monum. Concil.*, III, 411.

2. *Ibid.*, p. 112, 113; *Concil. Basil.*, V, 157. — V. dans le registre K 1711^a des Arch. nat. fol. 392 r^o, 393 r^o le texte des deux protestations de l'archevêque du 28 avril et (fol. 390 r^o) de celle que fit François Barbavarii au nom du duc de Milan.

3. Mansi, XXXI, 192.

4. Preiswerk, p. 57, note 2.

5. V. sa réponse du 8 octobre aux envoyés du concile : « Mens et voluntas nostra erga prefatum Concilium semper fuit... quod Ecclesia Dei habeat bonum et pacificum statum ac debitam reformationem, cum bona concordia Pape, si fieri posset, et si sine nova Pape creacione ac presentis deposicione, propter evitacionem scismatis, et, ubi tandem aliter fieri non posset, etiam cum creacione alterius Pape, dummodo id fieret et fieri posset sine periculo detestandi scismatis... Et est quidem consentiendum, postquam datur opera, electioni tercii loci ubi Concilium et Papa cum prelatibus simul conveniant, et in quo non possit ipse Papa juste denegare quin conveniat : et ibi, cum unitate et consensu totius Ecclesie et omnium principum, quantum fieri poterit, poterunt tractari, discuti et expediri que agenda erunt tam in deponendo istum Papam et creando alium, quam in ceteris :

finissait par dire que, du vivant d'Eugène, si on élisait un anti-pape, il ne lui obéirait point et traiterait, ainsi que ses alliés, tous les artisans de troubles en ennemis de Dieu ¹.

Tudeschi profitait de son titre de commissaire dans le procès du pape pour faire traîner l'affaire d'ajournement en ajournement ², et, bien qu'il ait une fois, par une étrange inconséquence, critiqué le système des attermoiements, sa voix d'ordinaire s'élevait plus haut que toutes les autres pour entraver la procédure, si bien qu'il se fit, un jour, dire par Louis de Teck que ce n'était pas l'Esprit saint, mais le diable qui parlait en lui ³.

La vérité est que ces deux princes, Philippe-Marie et Alphonse,

et hoc modo sequetur ille idem affectus qui nunc queritur, sequeturque cum deliberacione, consensu et voluntate omnium... Et ita supplicamus fieri per ipsum Concilium... Quantum vero ad petitam receptionem suspensionis Pape, observacionem decretorum, inhibitionem nostrorum ne vadant Ferrariam, revocationem protestacionum et reliqua hujusmodi, vellint illi prestantissimi patres pacienciam habere, si pro nunc aliquid clare non respondemus, quoniam id totum facimus pro bono ipsius Concilii et S. M. E., et non alio respectu. Et vellint realiter venire ad alia superius dicta. Nam postea in istis et in aliis ipsi patres de nobis remanebunt bene contenti. » (Arch. nat., K 1711^a, fol. 460 r^o et v^o; cf. *Monum. Concil.*, III, 33; Preiswerk, 50).

1. Lettre du 5 novembre : « Avisans, ut de me ipso loquar, quod, si ad impetuossam presentis Pape deposicionem et alterius electionem processum extiterit, sicut fieri videtur, nunquam tamen, ut alias meo nomine dictum est, vivo presenti pontifice, quisquis fuerit eligendus, habebo alium pontificem quam presentem, bene sciens quod unicus pontifex esse debet. Nec aliquibus facientibus aut facturis scisma unquam assistam : ymmo, ut decet catholicum principem, obsistam quocumque modo possibili, et continuo omni studio omnique diligencia intendam ad pacem et unitatem Ecclesie ; et quibuscumque ad eam intendentibus meos favores meaque auxilia concedam contra omnes repudiatos ac turbatores ejusdem. Utque apertius mentem meam declarem, quoscumque scisma facturos et pacem turbaturos Ecclesie sicut hostes Dei et ipsius Ecclesie pro viribus meis prosequar ; daturus etiam operam ut quicumque amici et benivoli michi sunt faciant illud idem. Nec dubito multos ac multos habere qui disposicionem hanc meam, tanquam honestissimam, non modo sequentur, sed possetenus adjuvabunt... » (K 1711^a, fol. 451 r^o; cf. *Monum. Concil.*, III, 165.) V. aussi une lettre du 3 novembre du duc à François Barbavarii (K 1711^a, fol. 451 v^o).

2. Les 28 et 29 avril, les 1^{er} et 27 mai, le 27 août, il se dit empêché. Les 12 et 19 septembre, les 3 et 10 octobre, il contribue à faire proroger le terme. Le 17, on va le chercher deux fois ; il n'arrive qu'à la fin de la séance et, de sa propre autorité, prétend proroger le terme au 24 (Bibl. nat., ms. lat. 1511, fol. 86 r^o et v^o, 88 v^o, 93 r^o, 95 r^o et v^o, 96 r^o et v^o, 97 r^o, 98 r^o, 99 r^o, 100 v^o ; *Monum. Concil.*, III, 164).

3. *Monum. Concil.*, III, 142, 163.

se trouvaient bien de la situation actuelle et prétendaient la faire durer. Deux autorités rivales, se contrebalançant, affaiblies par la lutte, par conséquent peu résistantes, menacées, donc complaisantes et prêtes à toutes les concessions, c'est là l'idéal rêvé par tous les pêcheurs en eau trouble. L'antagonisme du pape et du concile faisait la partie trop belle aux deux ambitieux qui projetaient de ranger sous leurs lois l'un l'Italie du Nord, l'autre le midi de la Péninsule, pour qu'aucun d'eux fût tenté de hâter la victoire définitive des pères ou de la papauté. Alphonse V avait une raison particulière de redouter l'achèvement du procès d'Eugène IV : étant donnée la prépondérance de l'élément français à Bâle, le successeur que les pères donneraient au pape italien avait grande chance d'être un français, en tout cas, un pontife siégeant en Avignon, soumis à l'influence française, et qui ne pourrait faire autrement que de patronner, lui aussi, la candidature de René : le roi d'Aragon ne gagnerait pas au change, tout au contraire ¹.

Cependant, à certains moments, Alphonse V se prenait à douter de la justesse de ses calculs ; il regrettait presque de n'avoir pas suivi les gens de Bâle jusqu'au bout. Eugène ne désarmait pas, le concile pouvait se désagréger et laisser le champ libre à un pape triomphant, dont il y aurait tout à redouter ². C'était alors le Visconti, à qui Alphonse faisait part de ses appréhensions, tout en continuant à se laisser guider docilement par lui, qui rassurait son compère et maintenait la politique milano-aragonaise dans sa direction nouvelle ³. Par là Philippe-Marie méritait, dans une certaine mesure, les félicitations que lui fit

1. Cf. des lettres adressées par Philippe-Marie au roi Albert les 24 et 28 juillet 1438. *Monum. Concil.*, III, 448.

2. Lettres du 12 décembre 1438 et du 19 mai 1439. J. Ametller y Vinyas et J. Collell, II, 201-203, 309-311).

3. V. une déclaration d'Amédée de Talaru au sujet de la docilité avec laquelle les Aragonais obéissaient à l'ambassadeur milanais François de Barbavarii (*Monum. Concil.*, III, 101).

parvenir Eugène IV¹. Alphonse V, quant à lui, eût souhaité recevoir d'autres témoignages de la gratitude du pape : il se crut même encouragé par une démarche d'Eugène à rouvrir des négociations en vue de l'investiture : mais il apprit, au même moment, que, quoi qu'il eût fait pour se concilier les bonnes grâces du souverain pontife², celui-ci se montrait plus mal disposé que jamais à son égard.

La reconnaissance d'Eugène IV ne se manifesta guère qu'en faveur de Pontano : celui-ci, d'ailleurs, n'avait pas attendu le revirement de son maître pour entrer en pourparlers avec la curie

1. Lettre d'Eugène du 21 février 1439 (Arch. du Vat., *Reg.* 367, fol. 134^{ro}; Rinaldi, IX, 302). Cf. une autre lettre, non moins curieuse, adressée par le pape au duc de Milan le 12 février : « Per litteras Nobilitatis tue acetiam ex plurium relatione intelleximus te per prelatos et alios tui domini clericos apud eos qui in Basilea remanserunt multa [pro] conservatione unionis et pacis in universali Ecclesia operatum esse hactenus et continuo operari. Quod quidem faciens, et rem Deo valde gratam et honori tuo congruentem operaris. Ad quod etiam posthac efficiendum eandem Nobilitatem in Domino exhortamur. Fuisset autem nobis gratius si, eo tempore quo legati ac presidentes nostri a Basilea recesserunt, et tui etiam recessissent, et ad ycumenicum Ferrariense Concilium accessissent. Nam ea que tu illic ad bonum finem operaris, alii qui illic sunt in contrarium effectum assumunt. Quantum autem ad ea pertinent que pro dilecto filio magistro Ludovico de Roma, notario nostro, scribis, pensionem florenorum auri de Camera mille super quatuor abbatiiis, quas nobis in tuo dominio per tuas litteras intimabis, constituere intendimus, primamque vacaturam prelaturam, juxta supplicationem et vota tua, eidem in tuo territorio reserva[re], literasque apostolicas super inde conficiendas tibi transmittere. Circa ea vero que in memoriali tuis litteris intercluso continentur, nichil aliud in presenciarum respondemus nisi quod, cum jam pluribus elapsis diebus memoratus magister Ludovicus nuncium quandam ad nostram Curiam transmisisset, ipsum tandem remisimus votive, ut ipse asserebat, expeditum, litteris conventorum et concordie penes dilectum filium Julianum, tituli S. Sabine presbiterum cardinalem, remanentibus : de quibus omnibus venerabilis frater noster Branda, episcopus Portuensis, postquam prefatus cardinalis, qui cum Imperatore Constancie remansit, et jam est in itinere veniendi ad Curiam, (cum) venerit, ab eodem informatus Nobilitatem tuam singulariter advisabit. Quod autem prefatus Ludovicus talis sit erga statum et honorem nostrum et Sedis apostolice qualem ipsum esse et fore affirmas, ac ut alii tui domini prelati et clerici inde discedant deinceps, ad tuam curam, fidem et sollicitudinem pertinebit. » (*Reg.* 367, fol. 133^{vo}.)

2. Sur ces négociations, v. J. Ametller y Vinyas et J. Collell, II, 169-174, 258, 309-311. Cf. des pouvoirs donnés par le pape à Vitelleschi, le 28 août 1439, pour négocier et conclure une trêve avec le roi d'Aragon, « qui nobis et prefate Romane Ecclesie devotus et obediens esse pollicetur » (Arch. du Vat., *Reg.* 367, fol. 210^{vo}).

romaine : le protonotaire ne demandait qu'à vendre sa parole et sa plume à qui souhaitait de les utiliser ¹.

Ainsi, pour des raisons diverses, l'action de toutes les puissances représentées à Bâle concourait au même but : arrêter les pères sur la voie du schisme où ils se précipitaient aveuglément.

Vainement les doctrinaires de Bâle s'épuisèrent à prôner la suprématie conciliaire, à représenter l'intérêt dogmatique qu'offrait la condamnation d'un pape réfractaire aux principes de Constance. Ils se heurtèrent à un obstacle analogue à celui dont on avait constaté l'existence en 1433 : l'inintelligence des gouvernements, ou plutôt leur indifférence à l'égard des questions canoniques fondamentales ². Seulement cette insouciance, en 1438, amena un résultat tout opposé. Jadis elle avait empêché les puissances de prêter attention aux scrupules du pape, qui se cramponnait désespérément aux prérogatives pontificales ; à présent elle leur faisait fermer l'oreille aux objurgations des pères, qui dénonçaient le péril auquel était exposée l'autorité conciliaire. Dans l'un et l'autre cas, l'esprit pratique des enfants du siècle subordonnait les solutions théoriques à l'avantage immédiat et palpable du rétablissement de la paix religieuse.

IV

Croire que le concile de Bâle se laissa décourager par ces difficultés serait méconnaître la fougue disciplinée de ses membres,

1. Preiswerk, p. 79. Cf. J. Ametller y Vinyas et J. Collell, II, 156. Dès le 30 décembre 1438, le pape pardonne à Pontano tout ce que celui-ci a pu dire contre lui, les cardinaux ou l'Église romaine, « etiam si crimen saperet lese majestatis » ; Pontano jouira de tous les privilèges et immunités de notaire apostolique (Arch. du Vat., *Reg.* 366, fol. 301 v^o).

2. V. comme, à la diète de Mayence, Coëtquis, ambassadeur de Charles VII, s'efforça d'écarter la question dogmatique (*Monum. Concil.*, III, 252).



Pierre tombale du cardinal Louis Aleman,
Église Saint-Trophime d'Arles.

la foi intrépide et tenace de son chef incontesté, de celui qui, longtemps auxiliaire, puis émule de Césarini, avait grandi peu à peu aux dépens du légat : le cardinal Aleman, proclamé président le 14 février 1438 ¹, personnifiait la lutte à outrance en faveur de la suprématie conciliaire. Avec autant d'ardeur que Louis de Teck ou qu'Amédée de Talaru, avec une conviction égale à celle de Jean de Ségovie, plus de talent, plus d'adresse et de prestige surtout qu'aucun des autres pères, il allait s'user au service d'un principe qu'il croyait sauveur. Redoutable dans sa logique, mais dominé par une idée fixe, le regard et l'effort perpétuellement tendus vers un unique but, il marchait droit devant lui, sans se retourner en arrière, ni se soucier du désordre, des ruines qu'il semait sur son passage ².

Quant aux princes, il leur eût volontiers adressé le discours que le poète Martin le Franc mettait, quelques années plus tard, dans la bouche de l'Église :

C'est à vous, princes seculiers,
 Que je parle principalement...
 Meslez vous de vostre mestier.
 Ne glosez la sainte Escripture,
 Voeuillez vostre office traictier.
 Ne faictes la besongne obscure
 Plus qu'elle n'est : car, vrayement,
 Se mon fait est à l'aventure,
 C'est par vous, princes, mesmement.

Au décret de Ferrare du 15 février 1438 les pères répondirent par un long exposé de principes. Jamais, à les entendre, depuis la naissance de l'Église, aucun pape n'avait eu l'impudence de

1. *Monum. Concil.*, III, 50. — Et non le 4, comme on l'a écrit par mégarde G. Pérouse, p. 250.

2. Il est sans doute l'auteur d'une lettre écrite le 27 août 1438 à Jean de Raguse, où hommage est pleinement rendu au zèle sincère des gens de Bâle : « Hic nullus ducitur passione, odio aut rancore ; sed Deum habent pre oculis... Teste Deo, querunt patres, cujus[cum]que nationis sint, Dei gloriam, fidei exaltationem... Pro quibus conservandis sunt parati mori in bello et certamine isto. » (*Bibl. nat.*, ms. lat. 1509, p. 5.)

dissoudre un concile malgré lui ¹. Cette impossibilité avait été reconnue par Eugène IV lui-même, quand il avait déclaré qu'en dépit de sa première bulle de dissolution le concile s'était « confi-
« nué légitimement » : il s'inclinait donc alors devant la « vérité » : la chrétienté entière se reposait dans la foi de Constance. Et voilà que soudain toute cette doctrine se trouvait remise en question ! Les pères ne pouvaient favoriser l'erreur : ce serait perdre leur âme et compromettre le salut des fidèles qu'investir Eugène et ses successeurs du droit de dissoudre les conciles ou de braver leurs décrets ².

L'arrivée même d'une lettre de Jean Paléologue annonçant son départ pour Ferrare n'ébranla pas cette assurance ³. Les Grecs avaient dû être achetés par le pape : Cesarini sans doute avait dicté la lettre de l'empereur ⁴. Et, au nom du concile, Pontano répondit au potentat d'Orient sur un ton très hautain (18 mars).

Le même jour, on s'occupa de déterminer les peines encourues par ceux qui avaient omis, dans le délai fixé, de désertier la cour pontificale ⁵. Puis on tint une session pour les citer à comparaître

1. Arthur Piaget, *Martin le Franc, prévôt de Lausanne* (Lausanne, 1888, in-12, p. 222).

2. *Monum. Concil.*, III, 66-74.

3. *Ibid.*, p. 61.

4. Contre Cesarini s'épanchait maintenant le ressentiment des pères : on lui reprochait sa prétendue complaisance pour les hérétiques, Augustin de Rome, les Hussites et (!) Bernardin de Sienne (*Concil. Basil.*, V, 149). Cesarini était alors à Venise, mais n'y agissait nullement, comme le prétend Sanudo, en qualité d'ambassadeur des pères (cf. C. Fea, p. 128). A peine arrivé, il avait eu à répondre à tout un questionnaire de l'archevêque de Patras, Pandolfo Malatesta : bien que gardant une certaine réserve, Cesarini lui annonça l'intention de se rendre d'abord près du marquis de Mantoue, de là au concile de Ferrare ; il engagea l'archevêque à s'y rendre également, se montrant sceptique sur la valeur des censures fulminées à Bâle. Ces curieux détails sont extraits d'une lettre de Pandolfo Malatesta au marquis de Mantoue datée de Pesaro, le 1^{er} mars 1438 : son envoyé, racontait-il, ayant demandé à Cesarini « se io cascava in pena veruna del Concilio de Basilea andando io a Ferrara, al quale questo esso cardinale respuse *simpliciter* di no. E poi stasendo uno pocho, disse queste parole formale : Ben che messer arcivescovo poria stare a vedere como farimo nuy altri che andaremo de novo al Concilio de Ferrara, e poi porra pigliare partito. » (*Arch. d'État de Mantoue, Archivio Gonzaga, Carteggio di Roma*, E xxv, 3.)

5. *Concil. Basil.*, V, 150.

et, en même temps, pour annuler les actes du concile de Ferrare (24 mars).

Cependant la suspension n'était qu'expédient provisoire. Pour assurer l'avenir, en d'autres termes, pour écarter Eugène définitivement, il n'y avait qu'un moyen : reprendre le procès, déjà interrompu deux fois, qui n'avait encore abouti qu'à une déclaration de contumace. Mais, à mesure que le temps s'écoulait, l'acte d'accusation s'allongeait : le 24 mars, les promoteurs et le procureur fiscal ne produisirent pas moins de cent cinquante articles. Aux griefs déjà connus, énoncés d'ailleurs avec plus de détail, s'en ajoutaient de nouveaux : la nomination à un archevêché de l'ancien général des Ermites, dont un ouvrage avait été condamné à Bâle¹ ; les honneurs conférés à Garatoni et à Berardi, sans doute en récompense des mensonges de l'un et de la trahison de l'autre ; le prétendu ordre d'attaquer les galères du concile ; les nombreuses arrestations de pères, etc. ; enfin la négation de la suprématie conciliaire, ce qui revenait à soutenir que l'Église est faillible en des questions intéressant le salut des âmes. De tout cela résultait qu'Eugène, simoniaque, parjure, objet de scandale, fauteur de schisme et, ce qui importait plus particulièrement, hérétique obstiné, s'était rendu indigne de toute fonction dans l'Église, en étant privé *ipso jure* : d'où l'obligation de lui interdire d'usurper le titre de pape². Le dimanche 30 mars, à l'heure de la grand'messe, on put lire sur les portes de la cathédrale de Bâle une nouvelle citation invitant Eugène à venir répondre sur tous ces chefs d'accusation³.

1. En réalité, Augustin de Rome avait été nommé archevêque de Nazareth dès le 13 juin 1431. Eubel, II, 221, longtemps avant la condamnation de son livre, qui n'est que du 15 octobre 1435. Mansi, XXX, 938, 979, 1034, 1068 ; J. Haller, III, 542 ; IV, 3). Cf. la déposition de l'évêque de Marseille du 6 août 1438 (Bibl. nat., ms. lat. 1511, fol. 145 r°).

2. *Ibid.*, fol. 63-80 ; *Monum. Concil.*, III, 82-98.

3. Arch. nat., K 1711^a, fol. 393 v° ; *Monum. Concil.*, III, 99. — Dès le 20 décembre 1437, la commission chargée de réunir les preuves avait été complétée par l'adjonction de Nicolas Tudeschi et de l'abbé de Dundrenann, et ses pouvoirs furent confirmés encore le 24 février 1438. Bibl. nat., ms. lat. 1511, fol. 49 r°, 54 r°.

Le 28 avril pourtant, dans une congrégation qui, faute d'entente, n'avait pu avoir lieu quatre jours plus tôt, Aleman tint à faire admirer la patience des pères : sept ans ils avaient attendu qu'Eugène voulût bien s'amender, et neuf mois s'étaient écoulés depuis la première sommation du 31 juillet ¹ ! Le président du concile rassurait les plus timides en leur suggérant qu'il ne s'agissait encore que de l'admission des chefs d'accusation, formalité préparatoire. J'ai indiqué déjà les oppositions nombreuses qui se produisirent à ce moment : Aleman les surmonta. Trente jours furent accordés aux promoteurs pour qu'il pût être vaqué à l'audition des témoins, et, après qu'Eugène, ses cardinaux, les gens de sa cour eurent été, sans succès, appelés quatre fois du seuil de l'église ou du haut des degrés de la chaire présidentielle, Aleman les déclara de nouveau contumaces ².

Cette patience dont il se vantait, et dont il allait être obligé de s'armer encore durant de longs mois, lui était imposée, on le devine, par l'attitude des puissances. A quoi lui eût servi de brusquer le dénouement si sa hâte, en exaspérant les princes, ne devait avoir pour résultat que de les jeter plus vite aux pieds d'Eugène ?

C'est ce qui explique en partie la lenteur de la procédure. Avant la fin du mois d'avril 1438, quelques pères avaient demandé à justifier l'absence de plusieurs des accusés, dont ils se disaient mandataires : ils se virent renvoyés à des commissaires, qui firent traîner jusqu'au mois d'août l'examen de ces cas particuliers ³. Alors le concile déclara que les accusés qui ne s'étaient point encore rendus ou fait représenter à Bâle avaient encouru les peines spécifiées dans les précédents décrets ; il promettait pourtant de traiter avec miséricorde ceux qui, avant quarante jours, désavoueraient le « conventicule ⁴ ». Par acte placardé, le 31 août, sur les portes

1. Dix mois, aurait-il dit, d'après Jean de Ségovie. Ce lapsus aurait été relevé par les partisans du sursis.

2. *Monum. Concil.*, III, 113 ; *Concil. Basil.*, V, 159.

3. *Monum. Concil.*, III, 115.

4. *Ibid.*, p. 145, 146 ; Mansi, XXIX, 342 sous la date fautive du 8 août 1439. —

de la cathédrale. Eugène IV fut assigné à comparaître le 5 septembre : mais on prorogea cette citation successivement au 12, au 19, au 26 septembre, au 3, au 10, enfin au 17 octobre¹.

Eugène, faisait-on remarquer, aurait pu être déposé à partir du décret rendu le 24 mars 1438 : six mois s'étaient écoulés, et le procès du pontife se trouvait toujours au même point. La condescendance envers les princes ne devait-elle pas avoir des bornes ? De quelle autorité jouissait le concile si chacun était libre de lui refuser l'obéissance ou, ce qui revenait au même, de lui faire ses conditions² ? Il importait de ne pas trop prolonger les délais, ne fût-ce que pour ne pas laisser à Philippe-Marie le temps de corrompre les pères avec l'or de l'Église. Qu'on ajournât encore la déposition, passe encore ! Mais qu'on s'occupât du moins de vérifier l'exactitude des chefs d'accusation, de façon à ce que l'Église ne pût être soupçonnée d'avoir diffamé un innocent ! Cet avis, exprimé par l'archevêque de Lyon, finit par prévaloir : la contumace du pape étant une fois de plus dénoncée, dix témoins à charge furent produits dans la soirée du 17 octobre³.

Si les mois qui suivirent furent encore occupés par d'oiseuses discussions avec les ambassadeurs d'Albert, des Électeurs, du roi de France, les pères du moins tinrent de nouveau à faire admirer leur mansuétude, leur « maternelle bénignité ». Depuis sept ans ils patientaient ! Rien ne leur avait échappé, ni des circonstances qui entachaient l'élection d'Eugène d'irrégularité⁴, ni des traits de cruauté dont il s'était rendu coupable, ni de ses

Les pouvoirs donnés à cet effet aux cardinaux Aleman et Ram furent prorogés par la suite ; Aleman notamment en reçut d'analogues, le 4 février 1441, pour une durée indéterminée.

1. *Monum. Concil.*, III, 144, 145.

2. *Ibid.*, p. 151, 153.

3. *Ibid.*, p. 163, 164.

4. A ce moment même, le procureur et les promoteurs réveillaient l'affaire Capranica, prétendant que la nullité de l'élection d'Eugène ressortait de circonstances nouvellement découvertes : « Et sic dominus Eugenius modernus nullum jus habuit nec habet in papatu... Dictam petiam inhabilitationis scivit et non ignoravit, et tenetur dimittere papatum. » (*Bibl. nat.*, ms. lat. 1511, fol. 101-103.)

entreprises contre Bâle, ni de son endurcissement : et cependant, telle avait été leur indulgence qu'à l'heure actuelle Eugène régnait encore ! Cet homme n'administrait pas, il « dévorait » l'Église. Sa présence avait pour effet de contaminer la chrétienté, de même qu'il suffit d'une brebis malade pour infecter tout un troupeau ¹.

Aussi à quelles conditions les hommes de Bâle consentaient-ils à arrêter la procédure commencée ? Annulation de la bulle *Doctoris gentium* ; aveu que cet acte outrepassait les pouvoirs de la papauté ; révocation de tous les écrits dirigés contre l'autorité conciliaire ; profession de foi bien nette sur ce point de doctrine ; dispersion de l'assemblée de Ferrare ; proclamation de la nullité des actes du « conciliabule » ; promesse de ne point dissoudre malgré lui le concile, à peine de déchéance, etc. ² ; bref, humiliation et défaite irrémédiable du saint-siège : à ce prix les pères pouvaient condescendre aux désirs des puissances, sans que leur complaisance compromît leur victoire définitive.

Craignant pourtant d'être entraînés à donner prématurément satisfaction à l'une des demandes des princes, ils décidèrent que le vote de la translation du concile serait entouré de formalités particulières et ne pourrait avoir lieu qu'avec l'assentiment de huit au moins des membres de la commission des Douze ³.

Cette obstination, cette rigidité avaient leur source dans une conviction ardente. On a eu bien des fois l'occasion de le constater, mais nul ne l'indiqua plus clairement que Louis Aleman,

1. V. un discours adressé au nom du concile aux ambassadeurs d'Albert, de Charles VII, des Électeurs : « Adscribitur nobis quod festinanter incedimus, quod agimus precipitanter, quod impetuose procedimus. Sed heu!... jam per septennium expectavimus... Audivimus de vitioso ipsius ingressu et assumptione minus canonica, et toleravimus patienter... Audivimus horribilem plurium subditorum Ecclesie Romane trucidationem et depopulationem, et toleravimus patienter... Num talem gubernatorem Ecclesie, an potius devorantorem appellabimus?... Polluitur ex uno peccatore populus, sicut ex una ove morbida universus grex inficitur. » (Ms. lat. 1500, p. 1-60, 2^e paginat.)

2. *Monum. Concil.*, III, 195. Cf. G. Pérouse, p. 266. — V. encore la réponse du concile qui porte la date du 20 février 1439 (*Monum. Concil.*, III, 221).

3. *Ibid.*, p. 190.

dans une lettre du 17 février 1439. Il faut, disait-il, que les vérités de foi proclamées par l'Église soient maintenues hors de toute atteinte, celles-ci particulièrement : supériorité du concile sur le pape dans les matières de foi, de réforme et d'union ; impossibilité de dissoudre ou de transférer un concile malgré lui, et impossibilité que deux conciles généraux coexistent. C'est là une doctrine intangible, comme la pupille de l'œil. Sans elle, plus d'unité, d'ordre, ni de beauté dans le christianisme ; sans elle point de réforme possible, ni d'espérance de paix ! Qu'en dépit de son bon droit le concile de Bâle succombe : c'en est fait de tous les conciles ; un seul homme, au gré de son caprice, bouleversera impunément la constitution de l'Église. A ce mal il n'y aura plus de remède ! Voilà pourquoi, ajoutait l'obstiné cardinal, il faut continuer le combat ; voilà pourquoi il ne faut point bouger de Bâle !

Voilà pourquoi, aurait-il pu dire également, il faut déposer Eugène IV. On vit bien que tel était le but de ses efforts, quand aux maximes énoncées plus haut il joignit ces autres affirmations, sur lesquelles s'engagèrent des débats passionnés ².

Doit être réputé hérétique quiconque combat ces maximes avec opiniâtreté. Or, Eugène les a combattues quand, une première fois, il a tenté de dissoudre ou de transférer le concile. Après avoir désavoué son erreur, il y est retombé ; sa seconde tentative équivaut à une nouvelle négation des mêmes vérités : il est, par conséquent, relaps. Son opiniâtreté résulte enfin de sa résistance aux monitions du concile, de sa contumace et de son essai de conciliabule. Raisonnement impitoyable, développé en huit articles, qui, munis de l'approbation d'un groupe de théologiens bâlois (8 mars), furent envoyés d'abord à la diète de

1. Mansi, XXX, 1233-1236.

2. Jean de Palomar écrira plus tard, en songeant sans doute à Louis Aleman : « O Deus, tu scis quia non semel tantum aliquis capello rubeo insignitus michi dixit : « Necessè est quod iste homo infiluletur de heresi : et tunc omnes dimittent eum, tunc non erit dubium quin a Concilio possit deponi. » *Questio cui parendum est* ; Döllinger, *Beiträge* ..., II, 425.

Mayence, ensuite dans toute la chrétienté¹. Jean de Ségovie caractérisait la situation par ces mots : « La hache est maintenant mise à la racine de l'arbre². »

Vainement les partisans du saint-siège rappelèrent que les décrets de Constance n'avaient pas dénié expressément au pape le droit de dissoudre les conciles : la question était demeurée quelque temps indécise, et le silence des textes devait être interprété plutôt en faveur d'Eugène IV. Les défenseurs du pape soutinrent également que celui-ci avait toujours agi sur le conseil des cardinaux, représentants de cette Église romaine dont l'autorité s'imposait à tout l'univers. Ils objectèrent que, en annulant sa première bulle de dissolution, Eugène avait levé un obstacle, mais non confessé une erreur. Ils alléguèrent enfin l'intérêt de l'union grecque, qui justifiait la conduite du pape durant les dernières années³.

Aleman s'évertua, au contraire, à resserrer les anneaux de la chaîne qu'on essayait de rompre. Il s'étonna de l'étonnement qu'avaient soulevé les huit articles : ceux-ci, à l'entendre, ne contenaient rien qui ne fût tout au long dans le recueil des décrets du concile. Puis, voulant faire montre de générosité, il retira de lui-même les cinq dernières propositions.

La bataille n'en fut pas moins chaude : Aleman jetant à la tête des Tudeschi et des Pontano leurs palinodies effrontées ; ceux-ci traitant le concile de « réunion de copistes » ; l'archevêque de Milan venant à la rescousse et accusant Aleman de vouloir gouverner l'Église sans écouter princes ni prélats, « nouveau Catinina », vers qui se réfugiaient les perdus et les désespérés ; le patriarche d'Aquilée, d'autre part, faisant allusion à des représailles possibles de la part des Allemands, d'où ce cri d'alarme des défenseurs d'Eugène : « La liberté nous est ravie ! » Puis, des

1. Æneas Sylvius, *Commentarii de gestis Basil. Concilii* (F. Pinsson, *Caroli VII, Francor. regis, Pragmatica Sanctio*, p. 765 et suiv.).

2. *Monum. Concil.*, III, 245.

3. *Ibid.*, p. 258, 261 ; Æneas Sylvius, éd. Pinsson, p. 765, 766.

vociférations, des menaces, des tentatives d'obstruction désespérées. « Prenez garde, s'écriait Tudeschi, vous qui méprisez nos « prières et dédaignez princes et prélats, de devenir, à votre « tour, l'objet d'un universel dédain ! »

Aleman, tenant tête à tous, défendant hardiment le droit de vote des simples clercs, en qui il découvrait soudain autant de science que de sincérité, dénonçant adroitement les périls que courait la foi, signalant, par exemple, certain livre français aux tendances papistes dont plusieurs exemplaires, paraît-il, avaient pénétré dans la salle du conseil du roi de France et jusque dans la chambre de Charles VII, comblant les princes d'éloges, mais leur déniait le droit d'entraver le cours de la justice conciliaire, usant merveilleusement des ressources de son éloquence et recourant, au besoin, à ses pouvoirs discrétionnaires, Aleman, dis-je, triomphant de toutes les difficultés, réussit, le 16 mai 1439, à faire passer un décret qui proclamait les trois nouvelles « vérités de foi ».

Le corps diplomatique avait battu en retraite. Pas un Aragonais, pas un Castillan n'était resté. Un évêque et un abbé représentaient toute l'Italie. La France et l'Allemagne réunies n'avaient fourni qu'une vingtaine de mitres. Mais, pour suppléer à l'absence des prélats, Aleman avait eu recours à une idée géniale : il avait fait apporter tous les reliquaires conservés dans les diverses églises de Bâle. C'étaient les saints qui accouraient au secours de l'Église en détresse. On ne s'aperçut pas de ce qu'il y avait de puéril à faire ainsi parler les morts. L'effet fut saisissant : des larmes coulèrent de tous les yeux ; avec enthousiasme les quatre cents clercs présents acclamèrent le texte du décret. Il en résultait que le seul fait de contester opiniâtrément soit la supériorité du concile sur le pape, soit l'impuissance du souverain pontife à dissoudre un concile ou à le transférer malgré lui, constituait une hérésie. On entrevoit la conséquence ; elle était inéluctable, bien que sous-entendue ¹.

1. Pinsson, p. 786 et suiv., 803 et suiv. ; *Monum. Concil.*, III, 267, 268, 271-273, 277, 278. Cf. G. Pérouse, p. 269 et suiv., 286 ; v. *ibid.*, p. 271-279. l'analyse ou la

Dans la huitaine, on vit plusieurs des membres de l'opposition s'incliner devant cette décision de « l'Église ». L'évêque de Lübeck, ambassadeur d'Albert, n'y trouvait rien à redire. L'archevêque de Tours s'excusa humblement de s'être tenu à l'écart, avec les autres ambassadeurs de France. Par politique et afin de conserver quelque crédit auprès du pape, ils avaient fait violence à leurs sentiments personnels : quant à douter d'aucune des « vérités de foi », jamais ils n'y avaient songé : ils y adhéraient de tout leur cœur. Ils avaient même ordonné à leurs clercs et serviteurs de prendre part à la session. Aleman triomphait. Que restait-il des objections soulevées contre le concile de Bâle ? L'évêque de Lübeck et l'archevêque de Tours venaient de les réduire à néant. Pour lui, qui avait assisté à bien des sessions de conciles, à Pise, à Constance ou à Bâle, il ne se souvenait pas d'en avoir vu de plus paisible, de plus pieuse : cette association des morts aux vivants, cet attendrissement général qui s'était manifesté le 16 mai donnaient à un acte d'affranchissement nécessaire un caractère profondément touchant ¹.

Le mouvement donc se poursuivit. Le 13 juin, la proposition de translation présentée par les princes fut définitivement écartée, et la réponse motivée du concile fit allusion, une fois de plus, au besoin de défendre contre Eugène la foi commune de toute

traduction d'un des plus remarquables discours d'Aleman. — Ce décret du 16 mai 1439 reproduisait celui de Constance de la quatrième session, mais en retranchant un mot, ce qui lui donnait une portée générale. C'est ce qu'a remarqué un adversaire contemporain des doctrines bâloises : « Quamobrem Concilium Constantiense potuit dicere quod ita Constantiensis Sinodus habuit potestatem immediate a Christo, et solum de se ipsa loquebatur in illo casu. Sed isti Basilienses, volentes facere de singulari universale, removerunt literam *ipsa* in suo decreto, et ascribunt heresim suam Concilio Constantiensi mendaces, corrupendo ejus textum : unde in hoc sunt falsarii... Videantur super hoc registra Concilii Constantiensis et alii libri in quibus recitatur illud decretum quarte sessionis, et ibi semper reperietur litera *ipsa*. Videatur postea illud decretum quod Basilienses fecerunt in decretatione trium propositionum quas catholicas veritates vocant : ibi recitant illud decretum quarte sessionis Constantiensis sine litera *ipsa*, et faciunt indefinitam propositionem de singulari. » (Bibl. Vat., ms. lat. Vat. 4137 fol. 106 r°.

1. Aeneas Sylvius, p. 804, 805 ; *Monum. Concil.*, III, 279.

l'Église. Comme s'ils eussent été sûrs de la victoire, les pères saluaient déjà l'aube d'une ère nouvelle, où les papes, tenus en haleine par la crainte d'une correction, s'acquitteraient plus attentivement de leurs devoirs, et où les conciles généraux, jouissant d'une autorité incontestée, seraient à même d'expédier plus rapidement les affaires graves, se reposant, le reste du temps, sur les conciles provinciaux et sur les synodes diocésains du soin de veiller à l'observation des canons ¹.

Le surlendemain, la procédure contre Eugène reprit son cours ². Une épidémie sévissait à Bâle depuis plusieurs semaines. A cette occasion, l'on organisa, des processions, un pèlerinage ³ ; mais il importait de se hâter.

Aleman, en outre, faisait remarquer que la longanimité des pères avait été bien inutile. Qu'Eugène se fût le moins du monde amendé, aucun indice n'autorisait à le supposer. De récentes nouvelles permettaient, au contraire, d'affirmer que plus que jamais la simonie régnait en cour de Rome. D'ailleurs, le procès avait tellement traîné qu'il devait forcément aboutir. C'était comme une femme grosse qui arrive à son terme : l'heure de l'enfantement avait sonné ⁴.

Cependant, parmi les commissaires chargés de l'enquête sur les chefs d'accusation, plusieurs étaient partis, d'autres semblaient suspects. Aleman se fit donner tout pouvoir pour contraindre ceux qui chercheraient à tergiverser sous un prétexte quelconque ; les vides furent comblés par l'adjonction de huit nouveaux commissaires ; l'abbé de Dundrennan et Guillaume Hugues se virent sommés, sous peine d'excommunication, d'avoir à commencer la lecture de leur rapport le surlendemain matin, à huit heures, pour la continuer jusqu'à ce qu'elle fût achevée. A contre-

1. *Monum. Concil.*, III, 306-314. Cf. G. Pérouse, p. 287, 288.

2. Cf. Beev. *Urkundliche Beiträge zu Johannes de Segovia's Geschichte Comptes rendus de l'Acad. de Vienne*, t. CXXXV, 1896, p. 54).

3. Echarid d'Appenweiler (*Basler Chroniken*, IV, 252).

4. *Monum. Concil.*, III, 318.

cœur ils s'exécutèrent. Cette lecture dura cinq heures. C'était un exposé de toutes les phases de la procédure, une analyse des pièces produites, l'indication du nombre et de la qualité des témoins dont les noms demeuraient secrets et du sens de leurs dépositions, une dissertation enfin tendant à établir que le concile était en droit de statuer sans citation nouvelle ¹.

Néanmoins, après que les cinq articles précédemment laissés de côté eurent été adoptés en congrégation générale, une dernière citation à l'adresse d'Eugène IV fut affichée, pour plus de sûreté 24 juin.

L'opposition était désarmée. Ne racontait-on pas que le Ciel lui-même s'était chargé de vaincre les dernières résistances ? Au cours d'un violent orage qui avait éclaté sur Bâle, ceux qui mettaient encore obstacle à la déposition d'Eugène avaient été particulièrement éprouvés : la foudre avait brisé la porte de Nicolas Tudeschi ; le diable était apparu, sous la forme d'un âne, au cardinal aragonais Dominique Ram et à l'aumônier d'Alphonse V ².

Le lendemain de la Saint-Jean (25 juin 1439) fut le jour choisi pour accomplir la redoutable formalité, renouvelée de l'époque du Grand Schisme, de la déposition d'un pape. Sur les trois cents clercs environ qui se groupèrent autour d'Aleman, trente-neuf au plus portaient la mitre, et sept seulement avaient reçu, si

1. *Monum. Concil.*, III, 319-326 ; G. Pérouse, *op. cit.*, p. 289, 290, et *Bullet. histor. et philol. du Comité des trav. histor.*, 1905, p. 374, 376. — Dans un recueil provenant des ambassadeurs de Castille accrédités à Bâle, je lis : « Zelatores dixerunt illa esse probata ; non tamen expresserunt nomina testium, nec scitur qui sunt illi qui ea deposuerunt. » Le même recueil nous renseigne sur les objections qui se présentaient alors à l'esprit des pères : « Dubia mota fuerunt hec : I. Utrum monitorium in eventum citatorium contra dominum Eugenium decretum, et executum eo modo quo executum reperitur, artavit ipsum ad comparandum. II. Utrum in vim ejusdem citatorii materia dissolutionis Concilii, per dominum Papam post citationem fact[e], possit deduci in processu cause et articulari. III. Utrum in materia fidei possit sententia contra dominum papam Eugenium ferri absque nova citatione. » (*Arch. nat.*, K 1711^a, fol. 485-486.)

2. Mansi, XXXI, 195.

l'on en croit Nicolas de Cues, la consécration épiscopale ¹. Après l'appel, bien inutile, fait des degrés du maître-autel et du seuil de la cathédrale, l'évêque de Marseille, du haut de l'ambon, lut le décret de déposition. Gabriel, ci-devant pape Eugène, était déclaré contumace, insoumis aux mandements de l'Église universelle, opiniâtre dans sa révolte, objet de scandale pour toute l'Église, simoniaque et parjure, schismatique incorrigible, hérétique obstiné, dilapidateur des biens de l'Église, administrateur incapable et funeste. Défense était faite aux fidèles de lui obéir, sous peine d'être assimilés eux-mêmes aux auteurs de schisme et d'hérésie. D'unanimes *placet* accueillirent cette lecture ; personne ne fit entendre la moindre réclamation. Les gens de Bâle se crurent victorieux. Dans leur circulaire aux Universités, ils qualifièrent d'« œuvre divine » l'acte auquel ils n'avaient pris part, pensaient-ils, que comme instruments de Dieu ².

Le soir même, Aleman proposa de désigner les ambassadeurs qui notifieraient et expliqueraient aux princes le décret de déposition. Dans sa hâte d'en finir, il oubliait que le concile avait prescrit jadis un délai de soixante jours ³, et il voulait qu'on s'occupât tout de suite de l'élection d'un nouveau pape ⁴.

V

Un brouillard opaque, comparable à celui qui envahit parfois les vallées de la Suisse, environnait évidemment les hommes de Bâle, empêchant leurs regards de percer au delà du cercle étroit

1. *Monum. Concil.*, III, 346, 528, 567, 1131. Cf. Thomas de Courcelles (*Pr. des libertez de l'Égl. gallie.*, II, 26).

2. Lettre adressée, le 2 juillet 1439, à l'Université de Toulouse (Bibl. Vat., ms. lat. Vat. 4130, fol. 46 v°).

3. Le 6 novembre 1432, dans sa septième session.

4. *Monum. Concil.*, III, 324, 325, 327.

où ils se tenaient systématiquement renfermés. Si ce voile s'était subitement déchiré, ils auraient aperçu, avec stupéfaction, le pontife qu'ils croyaient terrassé jouissant, au milieu de l'admiration générale, d'un triomphe éclatant, bien que momentané.

Une épidémie, l'occupation de la Romagne par Piccinino et aussi certains avantages financiers ¹ avaient déterminé Eugène IV à transférer son concile de Ferrare à Florence; lui-même était retourné sur les rives de l'Arno, en faisant, accompagné des seigneurs d'Este, un détour par Modène (janvier-février 1439) ². A Florence, les discussions théologiques reprirent; jusqu'au dernier jour on put craindre que les Grecs repartissent sans conclusion. Enfin le décret d'union, si laborieusement préparé, fut signé le 5 juillet 1439, dix jours après le décret bâlois de déposition, et publié solennellement, le lendemain, sous le dôme de Santa Maria del Fiore. Tous les assistants y adhérèrent, Latins et Grecs, Russes et Moldaves, jusqu'aux représentants du Grand Comnène de Trébizonde. C'était, à ce qu'il semblait, la fin du schisme de l'Église d'Orient: la terre entière fut invitée à tressaillir d'allégresse ³.

Au nombre des dogmes contestés jadis par les Grecs et désormais définis, on remarquera celui de la primauté du pape: « Au « pontife romain, véritable vicaire de Jésus-Christ, chef de toute « l'Église, père et docteur de tous les chrétiens, le Sauveur a donné, « en la personne de saint Pierre, le plein pouvoir de paître et de « gouverner l'Église universelle ⁴... » Bien que le décret passe

1. Sur les offres pécuniaires faites au pape par les Florentins, v. N. Jorga, *Notes et extraits p. servir à l'hist. des croisades au XV^e siècle*, II, 353.

2. *Diar. Ferrar.* (Murat., XXIV, 188). C. Albicini, *Il governo Visconteo in Bologna (Atti e memor. d. r. deputaz. di st. patr. per le prov. di Romagna, 1884, p. 327)*. Bulle du 10 janvier 1439 (*Monum. Concil.*, III, 217).

3. Murat., III, II, 871; L. Morelli (*Delizie d. erud. Toscani*, XIX, 170); G. Cambi (*ibid.*, XX, 218); N. Jorga, II, 13. — Je note, dans les comptes pontificaux à la date du 2 août 1439, un paiement de 19 florins « pro.cccx. copiis decreti sanctissime unionis Grecorum factis pro mittendo ad nonnullas mundi partes » (Arch. d'État de Rome, *Tes. pontificio, Mandati*, 1434-39, fol. 224 v°).

4. « Item, diffinimus sanctam apostolicam Sedem et Romanum pontificem in universum orbem tenere primatum, et ipsum pontificem Romanum successorem

sous silence la question délicate de la puissance conciliaire, et qu'à ce point de vue même certaine phrase, qui surtout dans le texte grec semble présenter un sens quelque peu équivoque, ait donné lieu plus tard à des interprétations diverses ¹, la puissance d'Eugène IV ressortait grandement fortifiée de cette session. Seul son nom figurait, au bas du décret, précédé de la formule significative : *Definiens subscripsi* ². Lui-même, au milieu de cent vingt prélats mitrés, avait célébré la grand'messe. La merveilleuse tiare qu'il avait commandée à Lorenzo Ghiberti ³, et qu'il coiffa peut-être en cette circonstance, n'était qu'une faible marque de l'autorité suprême que Latins et Orientaux voyaient resplendir en lui.

Les gens de Bâle avaient prédit, et peut-être espéré, l'échec de l'union grecque ⁴. Ils avaient tenté de persuader à Jean Paléologue de quitter Ferrare pour les rejoindre, lui traçant un tableau fantaisiste du crédit et de la prospérité du concile ⁵. Quand ils

esse B. Petri, principis Apostolorum, et verum Christi vicarium totiusque Ecclesie caput et omnium christianorum patrem et doctorem existere, et ipsi in B. Petro pascendi, regendi ac gubernandi universalem Ecclesiam a Domino nostro J. Christo plenam potestatem traditam esse, quemadmodum etiam *ou* ; et in gestis ycumenicorum Conciliorum et in sacris canonibus continetur. » (*Monum. Concil.*, III, 336.)

1. Il s'agit de la dernière proposition ci-dessus reproduite : a-t-elle un sens explicatif, ou un sens restrictif ? Ce dernier paraît mieux convenir au grec $\alpha\lambda\theta\acute{\iota}\nu\ \tau\epsilon\phi\acute{\epsilon}\rho\omicron\nu$. Dans le texte latin lui-même, après *quemadmodum* faut-il lire *et* ou *etiam* ? De longues discussions ont été soutenues à ce sujet (v. *Defensio declarationis cleri gallicani*, II, vi, 10 et 11 ; J. Turmel, *Hist. de la théologie positive depuis l'origine jusqu'au concile de Trente*, Paris, 1904, in-8°, [II], 377).

2. Cf. J. de Torquemada, *Summa de Eccl.*, lib. III, cap. 36.

3. J. Guiraud, *L'Église et les origines de la Renaissance* (Paris, 1902, in-12°), p. 132.

4. A la fin du mois d'août 1438, Aleman, ou quelque autre, écrivait : « Plures ex Grecis recesserunt, et aliqui mortui de peste... Greci male contentantur : male eisdem solvitur... Ipsi Greci non existimant magistros et litteratos in Ferraria existentes... Modica spes habetur de eorum reductione. » (Bibl. nat., ms. lat. 1509, p. 9.)

5. V. une lettre adressée, de Bâle, à Jean Paléologue par le grec Demetrius, vers la fin du mois de juillet 1438 : « Scribo sepe quomodo presens et divina Basiliensis Synodus in melius semper proficit et Papa declinat. Non vides Pape diminutionem claram, cum ipso habitans, qualiter presertim perdidit omnes Ecclesie terras et proventus ?... Non audis qualiter continue ex eo loco abeunt et huc accedunt omnes qui amici sunt veritatis et recte fidei ?... Excommunicat Papa

surent le résultat des conférences de Florence, ils se refusèrent à croire qu'il fût définitif ; leur dépit s'ingéniait à relever chez les Grecs des contradictions, chez les Latins du regret et du mécontentement ¹. Ils maintinrent que l'union, si elle se fût faite à Bâle, eût été à la fois plus prompte et plus durable ².

Cependant Eugène IV, encouragé par ce succès, justification de toute sa politique, songeait si peu à s'incliner devant le décret du 25 juin, qu'il choisit ce moment pour annuler toutes les sentences rendues à Bâle postérieurement à la bulle *Doctoris generitium* et pour ordonner l'arrestation, le châtement exemplaire de quiconque userait d'un des décrets ou prêterait assistance aux membres du « conciliabule » bâlois (23 août 1439) ³.

Sa constitution *Moyse*, du 4 septembre, promulguée en session solennelle ⁴, employa les termes les plus virulents pour flétrir « l'impiété bâloise ». Intrigues, mensonges, pressions, ambitions inavouables, c'était là, suivant Eugène, l'explication de tant d'excès. Je signalerai surtout le nouveau pas que marque cette bulle dans la résistance dogmatique du saint-siège à la théorie de la suprématie conciliaire. Le pape ne se contentait plus de

victualia prebentes Synodo huic ... et hic existentes mercatores, si non recedant, et Basilienses omnes, si consiliares non expellant, etc. : et cum hoc facto plures bancherii nunc quam prius, plura victualia, et Basilienses cum Synodo et Synodus cum eis in majori dilectione, honore et protectione; salvi conductus ab Imperatore et ab aliis novi et pre omnibus multo fortiores... Quis nescit quoniam, si huc venisses, Papa et invitus secutus esset? nec enim poterat aliter facere... » Ms. lat. 1517, fol. 111 r^o et v^o, 113 r^o, 115 r^o.

1. De Pierre-Scise, le 28 juillet, Amédée de Talaru signale au cardinal Aleman le refus de l'archevêque d'Éphèse d'assister à la session de Florence, et lui rapporte l'opinion de beaucoup d'« hommes sages » que le décret d'union est tout à l'avantage des Grecs (Bibl. nat., ms. lat. 1517, fol. 90). — D'autre part on écrit, de Florence, sur ces entrefaites : « Papa fecit reductionem Grecorum et promisit eis multa que complere non potest, et timeo quod ipsi revertantur ad fidem solitam, ipsa audita privatione... Pro Grecis autem indigebat 50.000 [ducatis], et nihil reperit, et durum erit habere a privatis. » (*Ibid.*, fol. 126 v^o.) Cf. *Monum. Concil.*, III, 405.

2. *Ibid.*, p. 394.

3. Rinaldi, IX, 315.

4. Où l'on comptait bien une centaine de prélats mitrés (Gimignano Inghirami, *Archiv. stor. italiano*, 5^e série, I, 1888, p. 39).

répéter, ce qu'il avait dit trois ans plus tôt, dans le *Libellus apologeticus*, que les gens de Bâle faussaient le sens des décrets de Constance¹ ; il rappelait que, postérieurs à l'évasion de Jean XXIII, par suite, dépourvus de sanction pontificale, ces fameux décrets du 30 mars et du 6 avril 1415 étaient, en outre, l'œuvre d'une seule des trois obédiences qui, à ce moment du Schisme, se partageaient la chrétienté² : façon discrète d'insinuer que la valeur en était contestable. Cet argument nous est connu. Il avait été produit peut-être pour la première fois par Jean de Torquemada au printemps de 1436³. La date du 4 septembre 1439 marque le moment où le saint-siège se l'appropriä.

Je laisse à penser de quelle manière la constitution *Moses* faisait allusion au décret de déposition, cet acte de « démence diabolique ». Pour mettre un terme à ce qu'elle appelait un nouveau « brigandage d'Éphèse », elle renouvelait le décret de Ferrare du 15 février 1438, annulait les attentats postérieurs et en déclarait les auteurs schismatiques, hérétiques, dignes émules de Choré, de Dathan et d'Abiron⁴.

D'ailleurs, les Bâlois déjà semblaient atteints par la vengeance céleste. L'épidémie, commencée avant la déposition, continuait de faire rage. On ne croisait plus, dans Bâle, que des prêtres portant le viatique ou des convois funèbres. La mort avait frappé Louis Pontano, l'illustre canoniste retourné au parti du saint-siège, et Louis de Teck, le vieux patriarche d'Aquilée, qui se

1. « Constanciense Concilium in malum et reprobum sensum et a sana doctrina penitus alienum pertrahunt. »

2. « Quibusdam decretis licet per unam tantum ex tribus obedienciis, post recessum Johannis XXIII, sic in eadem obediencia nuncupati, Constancie scismate tunc vigente, editis... » — A Bâle, on interpréta bien ce passage comme une condamnation des décrets de Constance (*Monum. Concil.*, III, 347). — Faute d'avoir remarqué cette phrase, certains auteurs gallicans ont cru devoir conclure que la constitution *Moses* reconnaissait implicitement l'autorité des décrets de Constance (Maret, *Du concile général et de la paix religieuse*, I, 464).

3. Mémoire composé contre le projet de décret de *professione Summi Pontificis*, qui passa, dans la vingt-troisième session, le 24 mars 1436 (Mansi, XXX, 604).

4. *Monum. Concil.*, III, 382.

prétendait content de pouvoir porter dans l'autre monde la nouvelle de la chute d'Eugène IV. La dispersion fut générale : mais les fuyards ne réussirent pas tous à échapper à la contagion : l'aumônier du roi d'Aragon alla mourir à Schwitz, l'évêque d'Hébron à Strasbourg, l'abbé de Vézelay, le plus ancien membre du concile, à Spire, l'évêque de Lübeck sur le chemin de Bude¹. Réfugié à Pierre-Seise, Amédée de Talaru encourageait les autres pères à prendre modèle sur saint Pierre et saint Paul, qui, eux aussi, avaient battu en retraite à l'heure du danger. Il ne s'agissait que d'une courte absence, après laquelle on se remettrait à l'œuvre. Aux bons théologiens, tels que Jean de Ségovie, Thomas de Courcelles et Denis de Sabrevois, Talaru suggérait même un moyen de mettre à profit leurs loisirs forcés : c'était de soumettre à un examen attentif le décret d'union du concile de Florence et de tâcher d'y relever des erreurs de doctrine ou des concessions dommageables aux Latins, travail que l'archevêque de Lyon pensait devoir être fort utile et particulièrement propre à rabattre l'orgueil du pontife déchu². Quant à Louis Aleman, dont la maison paya largement son tribut au fléau³, Amédée de Talaru le suppliait aussi de s'éloigner de Bâle, ne fût-ce qu'un moment, et dût-il s'arrêter à peu de distance de la ville⁴ : mais l'intrépide cardinal ne

1. Æneas Sylvius, *Commentarii* éd. Pinsson, p. 807, 808. Cf. G. Pérouse, p. 295, 296.

2. Lettre du 28 juillet au cardinal Aleman : « Hoc multum conferret rei nostre et deprimeret illam innatam superbiam. Et in villagiis ubi essent illi patres possent latius speculari. » (Ms. lat. 1517, fol. 91 v^o.) — En attaquant la canonicité du concile de Florence, les pères de Bâle ne se préoccupaient nullement du trouble qu'ils pouvaient jeter dans l'esprit des Orientaux. C'est ce qui fut relevé dans un mémoire de 1443 : « Erat unus de patribus deputatis reverendissimus in Christo pater dominus cardinalis Rutenus... Qui non parum turbatus fuit quando illam Synodum, in qua anime sue salutem recepisse sperat, pro qua etiam proprios dimisit lares, ubi tota Orientalis Ecclesia Romane Ecclesie fuit unita, dubium nominari videbat. » (Bibl. nat., ms. lat. Vat. 4134, fol. 107.)

3. Æneas Sylvius, p. 808 ; *Monum. Concil.*, III, 339.

4. « Et utinam ad modicum tempus placeret vestre reverendissime Paternitati se absentare ad modicellam distantiam !... Pro Deo, saltem hoc mense augusti recipiatis requiem pro vobis et vestris ! » (Lettre citée.) Cf. Æneas Sylvius, p. 808.

voulut rien entendre. D'autres, non moins tenaces, restèrent à ses côtés. Mieux valait mourir, disaient-ils avec un bel accent généreux, que consentir à une suspension de travaux qui eût ressemblé à une dissolution : il y allait de la foi : on ne pouvait abandonner l'Église aux coups de Condolmario, on ne pouvait laisser fouler aux pieds l'autorité des conciles. La doctrine de la suprématie conciliaire avait eu ses apôtres : elle était alors près d'avoir ses martyrs ¹.

La campagne schismatique se poursuivit donc. Le 2 juillet, fut expédiée une bulle conciliaire portant à la connaissance des fidèles les huit propositions d'où résultait l'« hérésie » de l'ex-pontife ². Le 10, on déclara par décret qu'aucun départ, même de patriarche, même de cardinal, n'entraînerait la dissolution du concile. L'élection du pape futur serait célébrée, suivant un mode qui restait à déterminer, à l'expiration du délai de soixante jours. Dans l'intervalle, les pères ouvriraient leurs bras à tous ceux qui, pour les rejoindre, déserteraient la cour pontificale ³. Le 22 juillet, on écarta la proposition de s'ajourner en octobre. A quoi bon ? L'épidémie régnait dans le pays comme en ville, et, d'ailleurs, il y avait des ambassades à expédier pour expliquer aux gouvernements séculiers le décret de déposition, dont ceux-ci s'obstinaient à ne pas saisir l'utilité ⁴.

On s'acharna donc à démontrer, particulièrement au roi de France, l'urgence, la nécessité de la mesure à laquelle le concile avait dû finalement recourir : Gabriel de plus en plus intraitable, les âmes se perdant, le synode menacé, l'éroulement possible de toute l'œuvre de salut si laborieusement poursuivie. Qu'un

1. Pinsson, p. 808. *Monum. Concil.*, III, 339. — Une indulgence plénière fut accordée à tous les habitants de Bâle qui mourraient avant la Toussaint ; on encouragea les pèlerinages à Einsiedeln tendant à obtenir la cessation de l'épidémie (*ibid.*, p. 337). C'est à ce moment aussi que le concile de Bâle prépara et rendit son décret sur l'Immaculée Conception de la Vierge (*ibid.*, p. 362 et suiv.).

2. Ms. lat. 1520, fol. 200 ; *Monum. Concil.*, III, 331.

3. *Ibid.*, p. 338 ; Æneas Sylvius ; cf. G. Pérouse, p. 295.

4. *Monum. Concil.*, III, 339.

hérétique de cette sorte continuât de s'intituler pasteur et docteur des fidèles, cela ne pouvait se tolérer, et Charles VII, s'il eût été à Bâle, eût pu s'en convaincre lui-même. Pour l'élection, que le roi de France s'efforçait d'empêcher, les pères se faisaient un mérite de l'avoir retardée de deux mois : « Nous risquons notre vie, » disaient-ils, afin qu'on ne puisse pas nous accuser de précipitation. » Le devoir des princes était de contraindre le condamné, s'il s'obstinait, et Charles VII, à cet égard, devait leur donner l'exemple ¹.

Pour mieux montrer au roi l'incorrigible présomption d'Eugène IV, les pères lui mirent sous les yeux une lettre que le pape avait écrite, le 25 mai, au duc de Bretagne : leur entreprise y était qualifiée de révolte, leurs décrets de mensonges corrupteurs ; on y insistait sur le danger que faisait courir à tous les princes la négation du principe monarchique, et Jean de Montfort était averti que, s'il continuait de pencher vers Bâle, il se perdrait de réputation ².

La preuve de l'« obstination » d'Eugène allait, d'ailleurs, être fournie de façon encore plus préemptoire par la constitution *Moyse*, que j'ai analysée plus haut. Les pères, dont l'indignation se trouva portée au paroxysme, y répondirent par une longue épître synodale (7 octobre). Condolmario osait traiter d'hérétiques les défenseurs d'une doctrine qu'il savait professée par tous les prélats, par tous les princes qui avaient participé ou adhéré aux conciles de Constance et de Bâle : autant dire qu'il condamnait toute l'Église en bloc ! Audace inouïe, mais providentielle, puisque, de la sorte, il se révélait manifestement hérétique ! Se comparer à saint Léon, lui, soupçonné de tant de crimes ! Et assimiler au synode d'Éphèse le saint concile de Bâle, où n'avait jamais cessé de régner une liberté parfaite ! Il fallait demander

1. Lettre à Charles VII du 29 juillet 1439 ms. lat. 1517, fol. 19 r°. Cf. *Monum. Concil.*, III, 328.

2. *Ibid.*, p. 329, et lettre citée.

à Dieu d'humilier ce malheureux, pour qu'au moins il échappât à la damnation éternelle. Il fallait aussi songer à pourvoir l'Église d'un gouvernement ¹.

Il fut même question de condamner formellement la constitution *Moyse* comme contenant une doctrine hérétique. Aleman y poussait, soit que, comme président et comme « juge de la foi », il crût de son devoir de veiller plus jalousement sur le dépôt des « vérités » religieuses, soit qu'il eût des raisons de détourner l'attention des pères d'une autre affaire qu'il ne jugeait pas encore tout à fait mûre ². Jean de Ségovie, au contraire, estimait dangereux de lancer un anathème qui eût atteint, à la fois, et les membres du concile de Florence et les prélats, docteurs, princes, etc., qui avaient laissé passer ou publier, sans mot dire, la constitution *Moyse* : c'eût été élever une barrière infranchissable entre les hommes de Bâle et une portion de la chrétienté qui, quelques illusions qu'on voulût se faire, était de beaucoup la plus importante ³. On finit par se mettre d'accord sur la rédaction d'un décret qui se bornait à réfuter de nouveau la constitution *Moyse* et à en interdire la publication. Condolmario, y lisait-on, se sert de termes obscurs : il condamne les pères, sans dire en quoi consiste leur erreur ; il se garde d'indiquer dans quel sens il interprète lui-même les décrets de Constance.

1. *Monum. Concil.*, III, 386-396.

2. V. G. Pérouse, p. 294-297, 309.

3. Jean de Ségovie, on le voit, ne se laissait pas prendre aux nouvelles optimistes envoyées de Florence. La lettre suivante peut avoir été écrite au mois de juillet 1439 : « Venerunt huc nova privationis Pape cum sententia depositionis... Omnes et cardinales et curiales et etiam Florentini, paucis tamen demptis de domo Pape, contentissimi sunt, qui cognoscunt mores ejus extraneos, cum omnes alios parvipendat et sequatur voluntates suas. Credo quod, si eligatur in Papam unus homo dignus, quod iste remanebit destructus, prout meretur. » (Ms. lat. 1517, fol. 126 r^o.) — D'autres lettres, reçues par le cardinal Aleman dans le courant du mois d'octobre, attestèrent que le décret de déposition avait été placardé à Florence, à Bologne et en beaucoup d'autres lieux d'Italie. Aeneas Sylvius rapporta de bonnes nouvelles de l'évêque et du chapitre de Trente : ils se portaient garants de la soumission de leurs diocésains au décret du concile (*Monum. Concil.*, III, 405).

Les fidèles ont ordre de s'écarter de cet hérétique endurci (30 octobre¹).

VI

Avant que fût réglée cette question doctrinale, les pères s'étaient mis en devoir de couronner leur œuvre d'élimination par le remplacement du pape déchu.

Parodiant la procédure suivie en 1147, ils voulurent faire concourir à l'élection du futur pape et le concile et le sacré collège. Dérision amère : ce dernier n'était représenté que par Louis Aleman. Le suffrage de cet unique cardinal ne fut même pas jugé indispensable : on n'y attacha pas plus de prix qu'à celui de chacun des trente-deux co-électeurs qui lui furent adjoints.

De ceux-ci, trois seulement avaient été directement élus par le concile : l'abbé de Dundrenann, Jean de Ségovie et Thomas de Courcelles. Ces trois délégués choisirent, à leur tour, vingt-neuf autres pères.

Le collège électoral se trouva ainsi, tant bien que mal, composé d'un cardinal, d'un archevêque (celui de Tarentaise), de dix évêques (ceux de Tortose, Vich, Viseu, Marseille, Genève, Bâle, Aoste, Verceil, Ivree, Turin), de sept abbés, de cinq maîtres en théologie, de huit docteurs et d'un licencié en droit. Tous étaient revêtus du sacerdoce, constate avec satisfaction l'historien du concile.

On eût bien voulu que chaque nation fournît son contingent. Mais les Anglais étaient repartis. Comme Italiens, on ne put recruter

1. *Monum. Concil.*, III, 397, 418. — C'est la session que Jean de Torquemada paraît avoir en vue quand il affirme qu'aucun ambassadeur de prince n'y voulut assister, non plus que le cardinal Ram, et que, sur les trente évêques alors présents à Bâle, huit ou neuf seulement y prirent part (*Responsio in blasphemiam damnatis. congregationis Basiliensium*. Mansi, XXXI, 67).

ter que quelques Piémontais, sujets du duc de Savoie. Æneas Sylvius Piccolomini eût introduit dans ce groupe un élément plus indépendant : il préféra ne paraître dans le conclave qu'en qualité de clerc des cérémonies, se souciant peu de profiter de la permission qui lui était donnée de recevoir en un seul jour les ordres mineurs, le sous-diaconat et le diaconat ¹. Le groupe français comprit aussi un Savoyard, sans parler de Louis Aleman, originaire du Bugey, pays également compris dans les états de Savoie ². Ces circonstances sont à noter : elles expliquent en partie l'élection du 5 novembre 1439.

Au bout de six jours passés dans la maison *Zur Mücke*, cercle de la noblesse bâloise transformé en conclave, le scrutin donna vingt-six suffrages, sur trente-trois, au duc de Savoie Amédée VIII ³.

1. Æneas Sylvius, *Commentarii*, p. 813.

2. Fl. Biondo (déc. III, lib. 10) exagère quand il prétend que, sur trente-trois électeurs, dix-huit étaient originaires des états du duc de Savoie. Il suppose, sans preuve, que les autres, gens de rien et chassés de leurs sièges pour la plupart à raison de leurs excès, avaient été achetés par Amédée. On ne saurait faire fond non plus sur les injures vomies par le Pogge contre les électeurs de l'antipape (Rinaldi, IX, 322).

3. Aux sources déjà connues, j'en joindrai une, inédite : une lettre adressée aux Siennois, de Bâle, le lendemain de l'élection (6 novembre 1439), par le célèbre Æneas Sylvius, qui se qualifie prévôt de l'église San Lorenzo de Milan et chanoine de Trente : « Magnifici et potentissimi domini mei. Quoniam ego, ut cerimoniarum clericus, presens fui et vidi atque audivi omnia que his diebus sunt acta in conclavi circa electionem novi pastoris, significo vobis quia Papam habemus, scilicet principem et ducem Sabaudie : qui heri, hora nona ante meridiem, electus fuit, concurrentibus in eum primo xxxiii vocibus, secundo etiam viginti. Fuerunt et alii nominati, scilicet magister Johannes de Segobia, qui omnes post ducem superavit vocibus, archiepiscopus Coloniensis, episcopus Frisingensis, archiepiscopus Lugdunensis, cardinalis de Cypro et cardinalis de Fuxo ac cardinalis S. Petri. Sed superavit omnes ille princeps dominus dux Sabaudie, considerantibus patribus quoniam oporteret in hoc tempore virum habere potentem, qui adversarii conatus infringeret. Et ita factum est, quia in quinto scrutinio dictum principem concorditer elegerunt. Credo quia videbitis magnas utique novitates, et etiam in Italia, nec dubito quoniam dux Mediolani illustrissimus obedientiam sibi prestat, et tota Italia ipsum timeat. Veniet primo huc, et postmodum partes Italie visitabit. Nunc ista sciant Dominationes vestre, ut rebus suis caute et sapienter provideant, sicut semper consueverunt, mihi que mandent, si que vestrarum Reverentiarum utilis esse possum. » (Arch. d'État de Sienne, *Lettre directe al Concistoro*, n° 88.) — Dans ce compte des voix recueillies par Amédée, 33 au premier scrutin, 20 de plus au second, il y a erreur évidente, puisque les électeurs n'étaient que 33 en tout. Il faut lire sans doute : 13 au premier scrutin et 20 de

Un laïque, un prince séculier, veuf, père de neuf enfants dont quatre vivaient encore, tel était le pape improvisé par les hommes qui se disaient investis de la mission de réformer l'Église¹.

Personnage doué assurément de nobles qualités, instruit, l'esprit ouvert à la littérature, chaste, laborieux, diplomate émérite, administrateur adroit, qui avait su arrondir son patrimoine, gouverner ses états en bon père de famille, et qui, sans perdre de vue la politique ou les affaires, s'était organisé une vie de retraite semi-ecclésiastique, non dépourvue de douceur. Avec ses sept logements distincts et ses sept tours, son parc aux daims et le voisinage du lac Léman, l'ermitage de Ripaille offrait un asile savoureux au fondateur et doyen de l'ordre de Saint-Maurice et aux six compagnons de son choix. Dans l'intervalle de ses exercices de piété, Amédée VIII y promenait agréablement sa robe grise, son manteau richement fourré, son bonnet écarlate, ses longs cheveux, sa belle barbe blanche et son bâton noueux².

Cette élection étrange fut annoncée au peuple, du haut des fenêtres de la maison *Zur Mücke*, par le cardinal Aleman. Deux *Te Deum* retentirent, l'un entonné sur place par les électeurs d'Amédée, l'autre chanté à la cathédrale, où le clergé s'était rendu processionnellement. Des feux de joie et des carillons

plus au second, c'est-à-dire 33. C'est du reste inexact. Æneas lui-même, ayant probablement contrôlé ses souvenirs d'après les documents officiels, rectifia ces chiffres plus tard. Le premier jour, Amédée tint la tête avec 16 voix : le lendemain, il en obtint 19, le troisième et le quatrième jour, 21, le cinquième enfin, 26 (*Commentarii*, éd. Pinson, p. 818, 821 ; cf. *Monum. Concil.*, III, 426-427).

1. « Qui ont-ils élu pour pasteur, écrira, en 1440, Jean de Torquemada ? Est-ce un homme qui ait les mains pures de toute tache simoniaque, qui ait respecté la liberté ecclésiastique, qui n'ait jamais usurpé les biens temporels des églises ? Qu'on interroge les évêques et les ecclésiastiques savoyards ! Qu'on le demande aux clercs qui souvent, pour obtenir la possession des bénéfices auxquels ils étaient promus, sont venus se lamenter à Bâle ou en cour de Rome, se plaignant des sommes excessives qu'il leur avait extorquées ! (*Responsio in blasphemiam*, Mansi, XXXI, 112).

2. Scarabelli, *Archiv. stor. italiano*, 1^{re} série, t. XIII, p. 250 ; Lecoy de la Marche, *Amédée VIII et son séjour à Ripaille* (*Rev. des quest. histor.*, 1868, I, 192) ; G. Pérouse, p. 299-301 ; Max Bruchet, *Le château de Ripaille* (Paris, 1907, in-4^o), p. 82, 83, 86, 90, 93, 101, 106.

achevèrent de donner un air de fête à cette journée qui rouvrait lamentablement la période du schisme. Le 17 novembre, le concile ratifia par décret l'intrusion du nouvel antipape ¹.

Aleman exultait : cette élection était son œuvre, et l'homme de principes, qui se piquait d'être aussi homme de ressources, croyait avoir fait un coup de maître.

Les objections qu'au premier abord soulevait le choix d'Amédée VIII le touchaient peu. Un pape — on en avait fait la remarque dans le conclave — peut être pris parmi des veufs, même parmi des hommes mariés, témoin saint Pierre. Les nobles fils du duc de Savoie, Louis, prince de Piémont, et Philippe, comte de Genève, loin de lui être un embarras, lui prêteraient un utile appui. Comme souverain habitué à entretenir la justice et la paix, Amédée avait fait ses preuves. A défaut de grades, il possédait une instruction sérieuse, la connaissance du latin ² et la pratique de la liturgie. Quoique laïque enfin, il avait dit adieu au monde ³. De plus, il réunissait un certain nombre d'avantages qui le rendaient propre, suivant Aleman, à remplir son rôle providentiel. Maître d'un vaste territoire, il donnerait, s'il était nécessaire, asile aux pères pourchassés. A l'aide de ses trésors, qui passaient pour considérables, il subviendrait aux frais de la lutte contre Eugène IV. Beau-père du duc de Milan ⁴, allié par le sang ou par

1. *Monum. Concil.*, III, 406-409, 416, 417, 423, 425, 427, 444; Æneas Sylvius, p. 809-821; *Basler Chroniken*, IV, 51; G. Pérouse, *Bullet. hist. et philol.*, 1905, p. 382-389; *Louis Aleman*, p. 309-329. — L'auteur de ce dernier récit, très détaillé et très vivant, attribue (p. 322) au cardinal un curieux plaidoyer qu'Æneas Sylvius se contente de donner comme l'œuvre d'un des électeurs. Cet orateur était presque partisan du mariage des prêtres : Louis Aleman allait-il aussi loin ? J'en doute.

2. Il fit surtout après son avènement de grands progrès dans cette langue. Æneas Sylvius, *Pentatalogus*, dans B. Pez. *Thesaurus*, IV, m. 649).

3. Nicolas de Cues, en 1442, essaiera de prouver que, en portant leurs suffrages sur un laïque que tous les textes de droit déclarent inéligible, surtout au souverain pontificat, les gens de Bâle ont encouru l'anathème et doivent être rangés parmi les anti-chrétiens (*Monum. Concil.*, III, 1151). Mais, à l'appui de sa théorie, il ne cite que deux textes (*Décret de Gratien*, pars I^a, dist. 23, *In nomine Domini*, et 79, *Si quis*), et ces deux textes n'ont aucun rapport avec la question.

4. V. dans la lettre d'Æneas Sylvius publiée ci-dessus (p. 182, note 3) l'espoir que les gens de Bâle fondaient sur l'adhésion du duc de Milan.

l'amitié à la plupart des princes d'Europe, il ferait, grâce à son ascendant personnel, respecter une cause quelque peu discréditée. Possesseur à la fois de la Savoie et du Piémont, il avait un pied des deux côtés des Alpes, ce qui lui rendait plus facile qu'à nul autre la surveillance, sinon la conquête, d'Avignon et des États de l'Église. Le temps n'était plus où l'on pouvait se fier uniquement en son bon droit : la force et l'or avaient du bon, aux yeux de l'obstiné cardinal. Louis Aleman, durant le mois qui venait de s'écouler, n'avait rien tant redouté que l'élection d'un saint prêtre, aussi pauvre qu'austère, aussi novice en politique qu'expert dans les sciences sacrées¹.

D'ailleurs, Français, Milanais, Espagnols s'étaient vus tour à tour écartés par la raison qu'aucun n'eût osé alors accepter la tiare sans la permission de Charles VII, de Philippe-Marie, de Jean II ou d'Alphonse V, dont on savait l'opposition aux entreprises schismatiques des pères² : de la part du duc de Savoie, pareille hésitation n'était point à craindre. Non qu'il fût l'ambitieux hypocrite qu'on a prétendu, ni qu'il eût préparé de longue main sa candidature à la tiare par la comédie de sa retraite quasi-monacale à Ripaille³. Le soupçon d'un tel calcul devait naître dans l'esprit de ceux chez qui l'intrusion d'Amédée excita une juste indignation, mais il ne supporte point l'examen⁴. Amédée VIII, loin de flatter servilement la passion des pères, n'avait même pas toujours vécu en parfaite intelligence avec eux. L'animosité qu'il nourrissait contre un de leurs chefs, Louis de la Palu, l'obstination avec laquelle il refusait de reconnaître ce prélat comme évêque de Lausanne, en dépit d'un jugement du concile et de l'intervention d'Aleman, entretenaient entre lui et l'assemblée de Bâle un sujet de perpétuels froissements⁵. Joi-

1. V. notamment son discours du 22 octobre (*Monum. Concil.*, III, 407).

2. *Ibid.*, p. 403.

3. Nicolas de Cues (*ibid.*, p. 1151). Cf. G. Pérouse, p. 301, 302.

4. Scarabelli, p. 247 ; G. Pérouse, p. 301-304.

5. La sentence du concile, qu'Amédée ne reconnut jamais, remontait au 5 avril

gnez à cela qu'avec Eugène ses relations étaient demeurées bonnes. Son adhésion au concile n'avait pas été des plus promptes; longtemps on avait déploré, à Bâle, l'absence de prélats savoyards ¹. A maintes reprises, Amédée insista pour qu'on usât envers le pape de ménagements, de patience ², et il refusa de laisser tenir en Savoie le synode gréco-latin ³. Jusqu'en 1438 il multiplia ses efforts en faveur de l'union, ne comprenant pas le refus des pères de s'incliner devant la bulle de translation ⁴, envoyant proposer sa médiation à Ferrare ⁵ et s'appliquant à ne pas rompre avec Eugène IV. qui, jusqu'au bout, lui prodigua

1435 (J. Haller, *Concil. Basil.*, II, 12; III, 102, 103, 304, 306-308; *Zeitschr. f. d. Gesch. d. Oberrheins*, 2^e série, XVI, 213; R. Arnold, *Repertorium germanicum*, I, 195; G. Pérouse, 182, 304, 305). Cf. Nicolas de Cues (*Monum. Concil.*, III, 567).

1. J. Haller, *Concil. Basil.*, II, 49, 60, 117, 206, 216, 218; *Zeitschr. f. d. Gesch. d. Oberrheins*, 2^e série, XVI, 209; *Monum. Concil.*, I, 105.

2. J. Haller, *Concil. Basil.*, II, 205, 285. Plus haut, t. I, p. 235, 236, 277, 287. Cf. Scarabelli, p. 279.

3. Il autorisa chez lui pourtant la levée de la décime et donna son chambellan Nicod de Menthon comme commandant de la flottille envoyée par les pères en Orient (*Concil. Basil.*, V, 219; G. Pérouse, p. 306; Scarabelli, p. 279). Le sauf-conduit délivré aux Grecs par le prince de Piémont, fils aîné d'Amédée, est daté de Thonon, le 20 octobre 1436 (ms. lat. 15625, fol. 218 v°).

4. *Monum. Concil.*, III, 60, 116; Ceconi, n° 195; G. Pérouse, p. 307. Cf. Guichenon, *Preuves*, II, 300; *Concil. Basil.*, V, 152, 163, 352. — C'est alors que, au nom du concile, Louis Pontano lui prodiguait les exhortations et les compliments : « Considera igitur, illustrissime princeps, te primum illum fuisse qui nascenti Basiliensi Concilio sancto injecerit fundamenta, qui illud cotidie foviverit et sustentaverit auxiliis, qui incorporatus existens apud Deum jurisjurandi religione fovisti te ejus decreta, acta atque agenda servaturum... Arbitrare igitur quis tibi primatus inter seculi principes reservetur, si primus ejus tuereris auctoritatem. » (Bibl. nat., ms. lat. 1446, fol. 38 r°, 46 r°; cf. fol. 26 r°.)

5. V. le discours prononcé devant le pape et le concile de Ferrare par un ambassadeur d'Amédée : « Suas possibles operas et facultates prompto ardentique animo letanter offert per organa nostra. » (Bibl. Vat., ms. Palat. 608¹, fol. 125 r°.) Le pape fut loin de décliner l'offre du duc. Je lis dans sa réponse aux Savoyards : « Valde contenti sumus ut inter nos et ipsos Basilee residentes, [quoad] omnia que ad... pacem et concordiam ac caritatis et benivolencie reintegrationem spectant, sicut decet inter patrem et filios, se interponat et mediator existat. Nec solum de ipso, cujus fidem et devotionem jamdiu experti sumus, sed ut quicumque alius pro honesta ac rationabili concordia laboret, optime contentamur... Offerimus etiam ut ipse Dux ipsis de Basilea omnium eorum que contra nos attemptarunt plenam possit abolitionem promittere et, si voluerint, prout debent, ad hoc sacrum et legitimum proficisci Concilium, quamcumque necessariam seu expedientem libertatem ac securitatem tam in publicis quam privatis negociis nostro nomine polliceri. » (Bibl. Laurentienne, ms. Strozzi 33, fol. 180; Bibl. Vat., ms. lat. Vat. 4187, fol. 249 v°.)

des témoignages de sa faveur, de sa confiance et de sa gratitude ¹. Encore le 20 juillet 1439, alors que la déposition était un fait accompli, Amédée VIII crut devoir, dans sa chambre, en présence d'un notaire et de quelques intimes, protester que, comme fils soumis de l'Église et vrai prince catholique, il désavouait tout ce que ses procureurs, ambassadeurs ou envoyés pourraient dire ou faire, en son nom, tant à Florence qu'à Bâle, qui s'écartât, en quoi que ce fût, de la « vraie obédience » « et de « ce qui était dû à l'Église catholique et universelle », d'une manière générale tout ce qui pourrait lui être reproché plus tard, comme contraire à son honneur, à sa conscience et à son devoir ² : singulière précaution, dénotant, je le suppose, les scrupules d'un homme embarrassé, qui n'a point encore pris de parti et craint de se compromettre ³.

Néanmoins, je le répète, au moment où eut lieu l'élection du 5 novembre 1439, les pères, surtout Aleman, ne pouvaient point douter de l'acceptation de la tiare par Amédée. Loin d'être « extraordinairement surpris » de la nouvelle, comme on l'a prétendu ⁴, le duc s'y attendait. Pressenti à l'avance, il n'avait sûrement manifesté pour le souverain pontificat aucune répugnance. Je n'en veux pour preuve que la correspondance qu'il avoua plus tard avoir échangée, à ce sujet, avec son gendre, Philippe-Marie lui aurait promis son adhésion pour le cas où il serait élu pape ⁵.

1. Lettre de remerciements du 7 mars 1434 (Guichenon, IV, 1, 198). Lettre du 19 mai 1435, octroyant au duc un indult pour cent ecclésiastiques de son choix et louant son dévouement au saint-siège (Arch. du Vat., *Reg.* 365, fol. 78 v°). Bref de juillet 1436 (J. Haller, I, 133). Lettres du 18 février, du 14 mars, du 8 novembre 1437, du 27 janvier 1438, etc. (Scarabelli, p. 276, 279, 281).

2. Bzovius, t. XVII, *in fine*, Append., § 12.

3. Je ne sais comment on y a pu voir une « déclaration solennelle de neutralité » (G. Pérouse, p. 308).

4. Guichenon, II, 63; cf. Preuves, p. 316.

5. *Monum. Concil.*, III, 447. Cf. Max Bruchet, p. 465. — Le mot attribué à Philippe-Marie : « Il m'a donné une femme sans dot, je lui ai donné une papauté sans cour ! » ne se trouve que dans une chronique du xvi^e siècle, celle de Fr. Bonivard (*Chroniques de Genève*, éd. Revilliod, Genève, 1867, in-8°, I, 212).

A quand remontent les premières ouvertures du concile? On ne saurait, à cet égard, former que des conjectures. L'apparition à Bâle de l'évêque de Genève, François de Mez, un des principaux confidents d'Amédée, se produisit trop tôt pour qu'on puisse établir un lien entre l'arrivée de ce prélat et la candidature du prince ¹. Le séjour à Ripaille d'un membre influent du concile, Jean de Raguse, durant l'été de 1439, est plus significatif, d'autant qu'Amédée retint ce religieux au nombre de ses conseillers intimes l^{er} août et parut extraordinairement flatté de l'honneur que lui faisait l'éminent frère prêcheur en lui prêtant, à cette occasion, serment de fidélité ². Puis, vers la fin de septembre, le duc éprouva le besoin de renforcer dans le concile l'élément savoïard : il envoya porter à tous les prélats et abbés de Savoie, de Bresse, du pays de Gex, de la vallée d'Aoste, etc., l'ordre de se rendre sans retard à Bâle, et, dans l'attente de quelque événement mystérieux, il enjoignit à tous les nobles de se tenir prêts également à partir ³. Louis Aleman était de connivence avec le duc dans ces préparatifs ; la visible préoccupation du cardinal d'attirer à Bâle un grand nombre de ses compatriotes à la veille de l'élection faillit même lui jouer un méchant tour : il fut soupçonné d'agir par ambition personnelle ⁴. Ce qu'il y a de certain, c'est que la perspective d'une tiare venant s'ajouter à la couronne ducale charmait plus que de raison l'imagination, à la fois mystique et romanesque, d'un prince que séduisait l'espoir, non seulement de trôner comme chef de la chrétienté, mais aussi d'accroître par là même la puissance et la gloire de la maison de Savoie ⁵.

1. Durant l'automne de 1438, Amédée VIII l'aurait rappelé, au mois de janvier 1439, craignant que, par excès de zèle, il ne précipitât les choses (Scarabelli, p. 282, 284). Mais ce qu'on vient de lire rend peu vraisemblable une aussi longue préméditation.

2. « Vos enim, quod honori non modico nobis impenso arbitramur, corporale non despexistis prestare juramentum in talibus decens et assuetum. » (Ms. lat. 1517, fol. 29.)

3. Max Bruchet, p. 121, 465, 466 ; cf. p. 120.

4. *Monum. Concil.*, III, 407 ; G. Pérouse, p. 311.

5. *Ibid.*, p. 308.

Amédée VIII, quand on lui vint signifier son élection, n'en eut pas moins devoir feindre une grande perplexité. Il ne voulut pas d'abord donner de réponse ferme; il attendait en tremblant, disait-il, l'ambassade des pères. La Sainte Vierge, elle aussi, n'avait-elle pas été troublée à l'annonce de l'Incarnation? A demi agenouillé, Amédée suppliait qu'on lui accordât un délai. Pure comédie, car il se hâta de prendre ses dispositions, et eut soin notamment de faire voter par les États assemblés à Genève un subsidé extraordinaire qui devait l'aider à supporter les charges de la papauté! Cependant il importait de faire croire à la chrétienté que l'ermite de Ripaille cédait à contre-cœur aux instances du concile, et ces tergiversations avaient, en outre, l'avantage de donner le temps à Amédée d'imposer ses conditions.

Amédée VIII n'était pas homme à se sacrifier, à s'appauvrir. Aleman, à cet égard, s'était trompé du tout au tout. Cesarini, enclin pourtant à l'exagération, voyait plus juste, s'il prononça les paroles qu'on lui prête : « Pourquoi craindre la richesse du duc de Savoie, aurait-il dit? Personne n'est plus pauvre que lui. Il ne se sert pas, il est, au contraire, esclave de son or. Ce qui est entré dans sa caisse n'en sortira pas. Son ambition serait de s'enrichir des dépouilles de l'Église, et soyez sûrs que déjà il rêve des trésors de Martin V! » Amédée VIII voulait être pape, mais non un pape brimé, berné, annihilé, à la façon du pape Eugène des dernières années. Il le montra bien, s'il est vrai qu'il fit dire aux pères dès le début : « A la place des annates, que vous avez supprimées, fournissez-moi des ressources. Pensez-vous que j'aie, à cause de vous, dépenser mon avoir et ruiner mes enfants ¹? » En tout cas, cette question de l'indemnité promise en remplacement des annates fut sa première préoccupation : il eût voulu la voir régler avant même que l'on notifiât officiellement son élection.

1. *Æneas Sylvius*, éd. Fea, p. 78, 95; cf. p. 114, 183.

Quand fut parvenue à Ripaille l'ambassade solennelle envoyée par le concile ¹, et qu'Amédée eut répondu par quelques mots insignifiants aux discours d'Aleman et de l'évêque de Vich, les conseillers du duc soulevèrent encore plusieurs difficultés. Amédée, désireux de récompenser les hommes qui s'étaient dévoués, à Bâle, au service de l'Église, réclamait le droit de disposer des dignités électives. Étrange façon de prouver son respect des canons ! C'était un droit, on s'en souvient, auquel les papes, depuis longtemps renonçaient en principe. Dès le premier jour, Amédée VIII se montrait moins accommodant, plus avide de prérogatives qu'un Eugène IV, qu'un Martin V, qu'un Alexandre V. En outre, il présenta deux demandes puérides : contrairement à l'usage, il voulait conserver, comme pape, son nom d'Amédée, auquel il tenait, et aussi demeurer costumé en ermite au moins jusqu'à l'entrée dans Bâle, afin de confondre, disait-il, ceux qui le prenaient pour un laïque.

Les délégués bâlois déclarèrent ne pouvoir lui donner satisfaction sur ces trois points. Ils lui firent espérer seulement que le concile inserirait son nom dans le catalogue des papes ², de façon à ce que, à l'avenir, un souverain pontife pût s'appeler Amédée. Alors une autre bataille, aussi ridicule, s'engagea au sujet de la barbe, que le duc de Savoie avait fort belle et n'entendait pas sacrifier.

Enfin, après de nouveaux discours, de nouvelles supplications, le duc jugea le moment venu de mettre un terme à ses feintes hésitations. S'étant signé, puis agenouillé, il prononça, les mains jointes, une phrase d'acceptation, que son vice-chancelier se char-

1. Au nombre des prélats qui se rendirent près d'Amédée était l'évêque de Bâle. Des Bourguignons profitèrent de son absence, dans la nuit de Noël, pour tenter un coup de main sur quelques-uns de ses châteaux et capturer plusieurs de ses sujets. Le bourgmestre et les consuls de Bâle écrivirent à cette occasion, le 11 janvier 1440, à Jean, comte de Fribourg, seigneur de Neufchâtel, gouverneur de Bourgogne (Arch. de la Côte-d'Or, B 11933).

2. Ce qui eut lieu effectivement le 23 janvier suivant (*Monum. Concil.*, III, 451).

gea de commenter aussitôt. Des remerciements, des congratulations suivirent cet acte définitif. Le nouveau pontife prit le nom de Félix V, proposé par Aleman, et prêta le serment, prescrit dans la trente-septième session ¹, qui comportait l'engagement d'observer les décrets de Constance et de Bâle, spécialement le décret *Frequens* ; mais, par une inadvertance singulière, les mots les plus importants de la formule furent omis ². Cet oubli, que je ne puis croire intentionnel, fut réparé plus tard.

Revêtu de la soutane blanche et des ornements pontificaux, Félix alors admit au baisement du pied, de la main et du visage Aleman, ses deux fils, les autres ambassadeurs bâlois, puis fut intronisé sur l'autel de Saint-Maurice, en l'église de Ripaille (17 décembre 1439) ³.

Le lendemain il se rendit à Thonon ⁴. Dans le trajet, on put le voir distribuer au peuple ses bénédictions, entouré de ses électeurs, de ses fils, de ses barons, chevauchant sous un dais doré, précédé du Saint-Sacrement.

Créature du concile, il comprenait ses devoirs. Thomas de Courcelles ayant fléchi le genou devant lui en commençant une harangue, Félix le fit relever : il ne voulait pas souffrir une telle marque de respect chez un ambassadeur de l'assemblée bâloise. De même, en écrivant aux pères, il mettait le nom du concile avant le sien, afin de marquer la supériorité de l'Église universelle ⁵.

Ce n'était que le commencement des sacrifices. A celui de sa barbe, que Félix V fit la veille de Noël, succéda celui de sa sou-

1. *Monum. Concil.*, III, 413.

2. Ces mots sont les suivants : « executione et observatione decretorum Constantiensis et Basiliensis Conciliorum » (*ibid.*, p. 496). On s'est trompé en croyant que la suppression portait sur la phrase relative aux élections canoniques (G. Pérouse, p. 338).

3. *Monum. Concil.*, III, 449-453 ; Erhard d'Appenweiler (*Basler Chroniken*, IV, 249, 250) ; Guichenon, *Preuves*, p. 317 ; Scarabelli, p. 285 ; Max Bruchet, p. 110, 123, 125, 126, 526-528 ; G. Pérouse, p. 325-329.

4. Pour les dépenses de son installation, v. Max Bruchet, p. 524-526.

5. *Bibl. nat.*, ms. lat. 1516, fol. 181 ; *Monum. Concil.*, III, 454-456, 460.

veraineté séculière. Sur l'invitation d'Aleman, il transmet le duché de Savoie à son fils aîné, Louis, le comté de Genevois à son cadet, Philippe, décorant ses petits-fils, de tout jeunes enfants, des titres de prince de Piémont et de comte de Romont (6 janvier 1440). Les uns et les autres furent aspergés d'eau bénite par Aleman, qui, dans les cérémonies comme dans les banquets, tint constamment la première place¹.

Toutefois Félix ne se résigna pas de sitôt à sortir de ses états². Il attendit jusqu'au mois de juin, à Thonon, puis à Genève, que le concile eût réglé certaines questions urgentes.

Ainsi, afin de lui épargner l'humiliation de se présenter à Bâle avec un sacré collège réduit au seul Louis Aleman, les pères consentirent une dérogation au décret de 1432 et, bien que le nouveau pape ne résidât pas dans le même lieu que le synode, l'autorisèrent, par exception, à créer quelques cardinaux. Il en nomma quatre, entre autres Barthélemy Visconti, évêque de Novare, apparemment pour le récompenser d'avoir jadis dressé un guet-apens contre Eugène (2 avril 1440)³. Les pères ratifièrent ce triste choix et les trois autres⁴; mais un seul des prélats distingués par Félix voulut bien recevoir la pourpre de ses mains: ce fut Louis de la Palu, celui qu'il n'avait jamais consenti à reconnaître comme évêque de Lausanne⁵.

1. *Monum. Concil.*, III, 455. — Le décret du concile de Bâle prescrivant l'obéissance à Félix V est du 26 février 1440 *ibid.*, p. 465; Mansi, XXIX, 201).

2. Le 27 mai pourtant il écrivait aux prélats de ses états qui se trouvaient à Bâle: « Exspectate nos, qui desiderium ferimus ad sacrum Concilium veluti cervus ad fontes aquarum. » (Mansi, XXXI, 247).

3. V. plus haut, p. 2. — Barthélemy Visconti était venu continuer à Bâle sa campagne contre le pape qui lui avait pardonné; il refusa le chapeau par ordre du duc de Milan. Félix V comprit aussi dans cette promotion Walram de Moers, prétendant à l'évêché d'Utrecht, et Alphonse Carillo, neveu du cardinal (Scarbelli, p. 286; G. Pérouse, p. 344; P.-M. Baumgarten, *Die beiden ersten Kardinals consistorien des Gegenpapstes Felix V*, dans *Römische Quartalschrift*, t. XXII, 1908, p. 154).

4. Par décret du 24 avril (Arch. d'État de Turin, *Museo storico*).

5. *Monum. Concil.*, III, 463. Cf. G. Pérouse, p. 337, 344. — Félix V fit dans la suite plusieurs autres promotions, une notamment le 6 avril 1444, où furent compris Louis d'Amaral, Guillaume Hugues, Thomas de Courcelles, enfin Barthélemy

Bien plus âpres furent les discussions soulevées par la question de l'indemnité, qu'Amédée VIII avait posée, je le répète, dès le début. On ne la résolut que le 4 août, après l'arrivée de l'antipape, tant on eut de peine à vaincre la répugnance allemande et l'opposition des délégués de l'Université de Paris ! Encore la concession fut-elle provisoire, comme si l'on comptait que le saint-siège se contenterait bientôt des ressources de l'État pontifical. Durant cinq ans, Félix pourrait prélever, au moment de l'entrée en possession des bénéficiers nouvellement pourvus, le cinquième du revenu annuel de leur bénéfice ; il ne pourrait plus leur en réclamer que le dixième pendant les cinq années suivantes ; après quoi le concile ne répondait de rien. On faisait, d'ailleurs, prévoir que des arrangements spéciaux pourraient être pris avec les pays qui préféreraient payer la taxe sous une forme différente, et, en Allemagne, un dégrèvement complet était consenti en faveur des plus petits bénéfices¹. On remarquera la ressemblance de ce régime, au moins dans sa phase initiale, avec celui que Charles VII, en 1436, avait proposé d'instituer au profit d'Eugène IV, et dont le principe était inscrit dans la Pragmatic Sanction de Bourges².

Vitelleschi, neveu du célèbre Jean, tombé en disgrâce à la mort de son oncle, et qu'Eugène IV avait privé de son évêché de Corneto. C'est à cette circonstance qu'il dut évidemment la faveur de Félix V, plus qu'à sa parenté avec le fameux guerrier dont l'élévation avait causé tant de scandale à Bâle (Jean de Ségovie, partie inéd., lib. XIX, § 30 ; Æneas Sylvius, éd. Fea, p. 81, 133 ; Eubel, *Die... Hierarchie*, p. 275 ; G. Pérouse, p. 389, 390).

1. *Monum. Concil.*, III, 470, 498 ; J. Haller, I, 142.

2. V. plus haut, p. 33, et *Hist. de la Pragmat. Sanct.*, p. LXXXVI, LXXXVII. — Par la suite, on entendra Félix V crier misère, se plaindre de ce qu'il ne touchait le cinquième denier que dans ses états héréditaires, et solliciter du concile la jouissance de quelque évêché (juin 1441). La réponse des pères se fit si longtemps attendre qu'il dut rappeler de quel danger il avait sauvé le concile en acceptant la tiare. Le 19 janvier 1442, on lui accorda enfin, malgré l'opposition d'une des députations, le droit de posséder une église même métropolitaine, une abbaye et un prieuré ou un autre bénéfice séculier venant à vaquer en Savoie, et de les garder tant qu'il n'aurait pas agrandi notablement son obédience ou récupéré la plus grande partie des États de l'Église. A la mort de François de Mez, en 1444, il s'attribua ainsi les revenus de l'évêché de Genève (*Monum. Concil.*, III, 965 ; Pérouse, p. 387, 389). — Le 28 janvier 1446, il obtint encore le droit de se réserver, tant qu'il ne serait pas rentré en possession des États de l'Église, la nomina-

Le concile, à ce qu'il semble, se montra plus pressé de prendre certaines précautions contre les empiétements possibles de sa

tion à toutes les prélatures et bénéfices électifs des domaines du duc de Savoie et de ses fils. Voici le texte de la curieuse bulle par laquelle le concile de Bâle consentit à déroger ainsi à ses principes : « Rerum dispensatione necessaria constringimur, et crediti nobis desuper ministerii moderamine, ac consideratione temporis convenimur, ut, dum sanctissimi domini Felicis pape quinti — quem ineffabilis omnium providentia Conditoris (que labentium vices temporum mirabili ordine dispensat, cujusque incomprehensibilia judicia et investigabiles vie sunt ad universalis Ecclesie regimen), hiis temporibus divisionum et rebellionum tempestativis confectis, in Summum Pontificem, totius ecclesiarum orbis cura suis humeris imposita, providit assumendum — sanctam et integram, qua personis benemeritis et ydoneis assidua sollicitudine sibi et nobis in prosecutione negotiorum Ecclesie universalis predictae fideliter assistantibus disponit providere, meditatur intentionem, super hoc eidem domino Pape taliter oportuni appositione remedii consulamus, ut ea que presentium necessitas temporum propterea rationabiliter statuenda, concedenda seu etiam relaxanda deprecatur favorabili diligentia, quantum fieri possit, temperemus. Attendentes itaque quod nos dudum, tam super electionibus ad dignitates electivas de personis ydoneis rite faciendis, quam etiam super ablatione reservationum certa decreta successive condentes et edentes, in illis dignitates et beneficia ecclesiastica in terris Romane Ecclesie, ratione directi vel utilis domini, subjectis consistentia, ad bonum apostolice Sedis et Ecclesie, per expressum excepimus, ita quod Summus Pontifex de dignitatibus et beneficiis ibidem existentibus per hujusmodi reservationes posset libere disponere; recolentes etiam cum amaritudine quod prefatus dominus Papa, differentiis obedientiarum ac divisionibus quibus Ecclesia ipsa temporibus istis, proch dolor! affligitur causantibus, nullam in terris predictis habet obedientiam, ut possit de dignitatibus et beneficiis ibidem existentibus, ut premititur, disponere; ac propterea decens et dignum censentes ut, ne ipse dominus Papa prerogative decretorum hujusmodi, presertim in tam sancte intentionis sue prosecutione, frustretur effectu, sed potius personas benedignas, apostolice Sedis et universalis Ecclesie comoditatibus, hiis precipue temporibus, fructuosius studii intendentes, ecclesiastica possit remuneratione letificare, tanto sua pietatis hujusmodi desideria (que confidimus omnium Largitori bonorum gratissima) promoveamus accuratius, quanto per hoc universali et particularibus ecclesiis, fidei catholice et utilitati publice fidelium indubitanter proficimus uberius: hinc est quod, premissorum consideratione, cum matura deliberatione, permoti, ac etiam ut eo ecclesiis, monasteriis et beneficiis ecclesiasticis in dominiis, terris et ditione dilecti Ecclesie, filii nobilis viri ducis Sabaudie ac filiorum suorum consistentibus — que convenit ipsum dominum Felicem, velut hereditatis sue funiculum, inter alia totius orbis terras et dominia, non immerito singularis brachio caritatis amplecti, et provisionis intuitu respicere pleniori — valeat utilius de personis litteratis et ydoneis, quas ex fructu laborum suorum universalis Ecclesie ac Sedis apostolice [] sibi specialius attrahit, uberius provideri, prefatum dominum Felicem papam omnia ecclesias patriarchales, archiepiscopales seu episcopales, nec non monasteria, abbas, prioratus, aliaque dignitates et beneficia ecclesiastica, secularia vel regularia, ad quorum presertim regimina consueverunt qui per electionem assumi, talia videlicet ac illis similia, — prout nonnulli Romani pontifices, ante decretorum nostrorum hujusmodi reservationes quaslibet, tam generales quam speciales, per Romanos pontifices ex tunc de cetero, preter quam in casibus in eisdem decretis expressis, fieri prohibentium edicionem, sue disposi-

créature. Même pendant le séjour de Félix V à Bâle, il entendait conserver sa pleine juridiction sur ses sup pôts, fussent-ils membres du sacré collège, et sur les ambassadeurs. Les causes pendantes continueraient d'être instruites au nom du concile. Les officiers de la chancellerie de Félix se contenteraient des émoluments dont le décret de suppression des annates leur avait laissé la jouissance¹, et ses pénitenciers auraient soin, en octroyant des grâces, d'invoquer la double autorité du souverain pontife et du synode. La susceptibilité ombrageuse des pères leur fit même casser la bulle du 8 janvier 1440 par laquelle Félix avait chargé Aleman de les présider, et déjà les rapports entre eux et leur élu étaient si difficiles qu'une commission fut instituée pour rechercher les moyens de concilier leur autorité avec ses prérogatives. Si réduite que fût la puissance de l'antipape par le fait des lois édictées à Constance et à Bâle, Félix jouissait encore, en tant que chef de l'Église, de trop de prestige au gré des cleres qui,

tioni reservasse noscuntur, et quemadmodum idem dominus Papa ea, si in terris Romane Ecclesie, ut premittitur, subjectis et in ipsis decretis exceptis consistere, juxta tenorem decretorum eorundem, posset et deberet, — ita pariformiter in dominiis, terris et ditione ducis et filiorum suorum hujusmodi consistentia, ubicumque illa consistant, et quomodocumque ipsa vacare continget, sue dispositioni, donec et quousque terrarum subjectarum aut majoris partis hujusmodi fuerit, propiciatione divina, possessionem assecutus, reservare, ac de illis personis litteratis et ydoneis providere libere et licite posse pariter et debere, auctoritate universalis Ecclesie, tenore presentium statuimus ac etiam ordinamus; volentes et harum serie litterarum decernentes quod, occasione premissorum, — que propter notoriam et urgentem universalis Ecclesie necessitatem ac utilitatem publicam, quas memoratus dominus papa Felix summis prosequitur affectibus, emanarunt, et que propterea ad alias quam ad ejus personam extendi districtius inhibemus, — nullis unquam futuris temporibus quicumque Romanus Pontifex, vel alius quavis dignitate peditus, in dominiis, terris et ditione ducis ac filiorum predictorum inibique constitutis ecclesiis, monasteriis, abbaciis, prioratibus, dignitatibus et beneficiis hujusmodi sibi quicumque juris vel dispositionis competere presumat aut habeat in eisdem. Nos etiam ex nunc irritum decernimus et inane si quid alias quam per ipsum dominum papam Felicem, obtentu eorundem premissorum, a quoquam etiam Summo Pontifice auctoritate qualibet in eisdem dominiis, terris et ditione ducis ac filiorum hujusmodi, necnon super ecclesiis et monasteriis, abbaciis, prioratibus, dignitatibus vel beneficiis hujusmodi, scienter vel ignoranter contigerit attemptari. » (Arch. d'État de Turin, *Bolle e brevi*, m° xiii, n° 13.) — Je ne parle pas de l'interminable et acrimonieux débat que Félix V eut à soutenir avec ses cardinaux et les officiers de sa curie, qui prétendaient toucher une part sur ses émoluments (Jean de Ségovie, *loc. cit.*, et partie inéd., lib. xix, § 9.

depuis sept ans, avaient contracté l'habitude journalière de contrecarrer et de rabaisser la souveraineté pontificale ¹.

C'est seulement le 24 juin qu'escorté de ses deux cardinaux, de son second fils, de nombreux hommes d'armes et de trois ermites de Ripaille, l'antipape parvint à Bâle. Tout ce qui prétendait encore constituer le concile se porta au devant de lui, et le plus brillant cortège se forma pour la traversée de la ville : trompettes, ménétriers, nobles, pages, bourgeois, le char de l'Église reconnaissable à son pavillon rouge, douze haquenées blanches menées en main, figurant les apôtres, de longues files d'enfants portant les armoiries du pape, le clergé, les reliques, les chapeaux des cardinaux absents, les trois ermites à longue barbe, le Saint-Sacrement, Félix enfin, revêtu d'une chape d'or, à cheval et sous un dais doré ; à sa suite, l'aumônier faisant pleuvoir sur la foule des pièces de monnaie. Cette pompe joyeuse se déroula sous la menace d'un orage, qui creva au moment où l'on atteignait le seuil de l'église et déversa soudain des trombes d'eau sur la ville ². Les assistants y virent peut-être l'image des cataclysmes que l'avènement de l'antipape présageait à la chrétienté.

Un mois après, le couronnement eut lieu sur une estrade dressée devant la cathédrale. Félix avait, cette fois, auprès de lui ses deux fils : l'aîné lui offrit un anneau d'or enrichi d'un balai. Sur la tête du pontife resplendissait une tiare étincelante, estimée à 30.000 ducats. Indulgence plénière fut octroyée aux assistants aux noms du concile et du pape. Après quoi la somptueuse procession se reforma, pour reconduire Félix au couvent des frères Prêcheurs : on y revit les trompettes, les ermites de Ripaille, le bataillon blanc des enfants de la ville, les chapeaux de cardinaux et les châsses de saints, avec, de plus, un grand déploiement de

1. *Monum. Concil.*, III, 463, 472, 477, 489, 490, Mansi, XXXI, 245, 247.

2. *Monum. Concil.*, III, 479 ; Guichenon, *Preuves.*, 319 ; Jean de Dixmude (J.-J. de Smet, *Recueil des chroniques de Flandre*, III, 108) ; Scarabelli, p. 286 ; G. Pérouse, p. 349 ; Max Bruchet, p. 128 ; cf. p. 184.

noblesse et de force militaire. Pour demeurer dans la tradition, un groupe de Juifs, à un carrefour, présenta l'Ancienne loi au pontife.

Félix ne fut ordonné prêtre que le lendemain : prétexte à de nouvelles largesses, à de nouvelles bombances. La quantité de vin absorbée dans Bâle durant ces jours de fête a beaucoup excité l'admiration des contemporains.

On signale cependant quelques défauts dans cette contrefaçon de la cour pontificale : d'abord l'insuffisance du groupe des cardinaux, réduit aux seules personnes d'Aleman et de la Palu, puis l'inexpérience extraordinaire des chantres, qui faussèrent au point de provoquer dans l'assistance une inconvenante hilarité ¹.

C'en était fait de l'unité de l'Église. Bâle opposait son pape à celui de Florence. La chrétienté allait revoir les conflits, les incertitudes et les scandaleux anathèmes de l'époque du Grand Schisme d'Occident.

1. *Monum. Concil.*, III, 494-496; Æneas Sylvius, *De rebus Basileæ gestis* (éd., Fea), p. 81; *De coronatione Felicis V* (*Opera*, Bâle, 1551, in-fol., p. 61); Scarabelli, p. 286; Th. von Liebenau, *Anzeiger für schweizerische Geschichte*, t. XVI (1885), p. 459; *Basler chroniken*, t. V (Leipzig, 1895, in-8°), p. 479, 495-498; Christian Wurstisen, *Basler Chronick* (éd. de Bâle, 1883, in-fol.), p. 263.

CHAPITRE SEPTIÈME

LE NOUVEAU SCHISME

(1440-1447)

« Acte de démence, rage imbécile, qui a pour résultat de « relever l'idole de Moloch » : c'est en ces termes qu'Eugène IV caractérisait l'élection de Félix V. Quant aux électeurs de l'antipape, c'étaient des hommes de basse extraction, capables tout au plus de pourvoir à la vacance d'un décanat, des ignorants, des vendus. Dans ce prince, qu'il comblait naguère de louanges, Eugène ne voyait plus qu'un fourbe ambitieux, qui avait de longue date préparé son intrusion par d'hypocrites manœuvres ¹. Peu s'en fallait qu'il n'attribuât à la sorcellerie la fondation de l'ermitage de Ripaille ². Les contemporains firent chorus. La ressemblance des noms d'Amédée et d'Asmodée, de Bâle (*Basilea*) et de « basilic » donna lieu plus d'une fois à d'ingénieux rapprochements.

Puis une procédure, très semblable à celle qui s'était déroulée précédemment à Bâle, s'entama dans Florence : dénonciation solennelle, enquête, assignation, monitoire ³, affichage, appels aux

1. Rinaldi, IX, 323, 343.

2. V. la dénonciation faite devant le concile de Florence au nom du promoteur et du procureur fiscal (*Monum. Concil.*, III, 483). Cf. F. Bourquelot, *Les Vaudois au XV^e siècle*, dans la *Biblioth. de l'Éc. des ch.*, 2^e série, t. III (1846), p. 84-109.

3. Ce monitoire, daté du 23 mars 1440, se lit dans le ms. lat. 15627 (fol. 274 r^o).

portes, condamnation enfin de l'intrus et de ses sectateurs et envoi de nonces chargés de priver de leurs bénéfices les clercs du parti de l'antipape¹.

Deux bulles furent spécialement dirigées contre Aleman, principal artisan du nouveau schisme : elles le dépouillèrent de toutes ses dignités, cardinalat, archevêché d'Arles, abbaye de Montmajour, etc. (11 avril, 28 mai 1440)².

Rien de plus naturel, je dirai même, rien de plus légitime que cette explosion de colères. Mais la rupture définitive avec les gens de Bâle eut une autre conséquence infiniment plus importante. Sur le terrain doctrinal la papauté prit désormais une attitude nette et franche. N'ayant plus de ménagements à garder envers les principaux adeptes du dogme de la suprématie conciliaire, elle jugea le moment venu de s'expliquer librement. C'est un point sur lequel on ne saurait trop insister.

dans les *Monum. Concil.* (III, 480) et dans l'*Ampliss. collect.* (VIII, 962, sous la date du 14 mars). Cf. ms. de Chartres 263, fol. 110. — Monstrelet a inséré dans sa chronique (V, 357-375) la traduction française d'une monition contre les gens de Bâle datée du 10 avril 1439 (lisez : 1440). Cf. Gimignano Inghirami (*Arch. stor. italiano*, 5^e série, I, 60, 61).

1. 6 juillet 1440 (Rinaldi, IX, 334, 335 ; Albanés, *Gall. christ. novissima*, Arles, col. 102, 831). — Il y fut répondu, à Bâle, par le décret de la 41^e session (23 juillet 1440), qui annule la bulle d'Eugène : « famosa scriptura, scandalosa, injuriosa, scismatica, a fide devia et heretica..., per quam idem Gabriel se pertinacius obduratum ac magis et magis hereticum et omni crudelitate repletum comprobat ». (*Monum. Concil.*, III, 491). — Par le fait, les adhérents au concile de Bâle furent le plus souvent dépouillés de leurs bénéfices sur la dénonciation intéressée de clercs qui demandaient à être pourvus précisément de ces bénéfices. V. de nombreux exemples de privations de ce genre dans les *Reg. Lateranenses*. Au mois de janvier 1444, le nonce Pierre dal Monte, envoyé par Eugène IV en France, eut tout pouvoir pour régulariser la situation des bénéficiers pourvus par les collateurs ordinaires en violation des réserves apostoliques ; mais ces mesures d'indulgence ne devaient point s'appliquer aux clercs pourvus par les « perfides schismatiques » de Bâle : ceux-là, s'ils voulaient recevoir une nouvelle provision du nonce, devaient commencer par résigner leur bénéfice entre ses mains et reconnaître leur erreur ; encore fallait-il qu'ils fussent recommandés par Charles VII (v. l'étude encore inédite de M. Pierre Bourdon sur le *Régime de la Pragmatique d'après les registres d'Eugène IV*).

2. Albanés, *Gall. christ. novissima*, Arles, col. 102, 806, 829 ; cf. G. Pérouse, p. 348.

I

On se souvient de la réserve que Martin V, à cet égard, avait dû s'imposer, gêné par son passé et par la crainte de renouveler le schisme ¹. Eugène IV, au cours de sa première lutte avec Bâle, avait également érudé toute définition doctrinale. La seule thèse qui eût vu le jour à cette époque était celle qu'Antoine de Roselli avait hasardée dans le projet de bulle *Deus novit* : le pape avait été forcé de la désavouer ². L'année suivante, un des légats, le cardinal Albergati, osait parler de la nécessité de réviser les décrets de Constance ; mais sa motion soulevait une telle clameur d'indignation que, pour se la faire pardonner, il devait jurer obéissance à ces mêmes décrets qui lui semblaient si contestables ³. C'était l'époque où, pour ne pas être entraîné à des explications qui eussent rallumé la guerre, le pape, désarmé, humilié, vaincu, fermait volontairement les yeux sur les sujets de dissentiment, s'évertuait à nier, contre toute évidence, le profond désaccord qui le séparait de Bâle ⁴.

Cette politique de réticences et d'équivoque prit fin le jour où Eugène IV recommença la lutte. Dans ses instructions à ses nonces en 1436, il indiqua que les théories bâloises, qui portaient atteinte au dogme de la souveraineté pontificale, reposaient sur une interprétation abusive des décrets de Constance ⁵. C'est ce

1. V. l'Introduction, en tête du tome I^{er}.

2. Plus haut, t. I, p. 257-259, 303.

3. Plus haut, t. I, p. 324, 326, 329.

4. Plus haut, t. I, p. 362-364.

5. V. plus haut, p. 21. — Le 1^{er} octobre 1438, Eugène écrivait à l'Université de Paris, après avoir flétri les manœuvres bâloises : « Neque Ecclesie, neque nobis ipsis deficiemus ! » (Musée Britann. Addit. mss., 26784, fol. 81 v^o; Baluze, *Miscell.*, III, 194). — Au printemps de 1439, Jean de Torquemada, chargé de représenter le pape à la diète de Mayence, y revendiqua pour le souverain pontife le droit d'annuler ce qui serait peu équitable ou peu sage dans les décisions d'un con-

qu'il redit surtout, avec toute la solennité d'une déclaration apostolique revêtue de la sanction synodale, le 4 septembre 1439, dans sa constitution *Moysses*. Il y inséra même, on s'en souvient, quelques mots propres à faire douter de la valeur des décrets de 1415 ¹.

A partir de ce moment, loin de fuir la lumière, la cour de Rome semble désireuse de fixer la doctrine, d'étaler la vérité.

On se demandait, à Florence, s'il importait de réprouver cette proposition, inscrite en tête du décret bâlois du 16 mai 1439 : « La supériorité du concile sur le pape, déclarée à Constance et à Bâle, est une vérité de foi. » Eugène voulut agir avec prudence : il institua, au préalable, une discussion contradictoire.

Cette controverse eut lieu au mois de septembre ou d'octobre de la même année ². Les cardinaux y assistèrent, ainsi que la plupart des autres prélats et officiers de la cour de Rome. Le soin de soutenir la thèse bâloise fut loyalement confié à l'homme le plus capable de la faire valoir par son éloquence, son autorité, sa conviction encore intacte : Cesarini ³, par horreur du schisme et par désir de participer à l'union grecque, avait pu s'arracher au séjour de Bâle ; mais, à Ferrare, où il s'était prosterné aux pieds d'Eu-

cile, le droit de transférer un concile d'un lieu à un autre pour une cause légitime, le droit de dissoudre un concile sans avoir besoin de requérir le consentement de toute l'assemblée, surtout quand la direction de celle-ci appartient à des hommes qui renient la tradition des Pères, se laissent entraîner par leur passion, etc., le droit enfin de repousser ce qui aurait été fait par un concile au détriment de la foi, ce qui tendrait à bouleverser la constitution de l'Église (Mansi, XXXI, 60, 61).

1. Plus haut, p. 176. — Qu'on remarque aussi ce passage d'une lettre du 23 avril 1439, adressée au roi des Romains : « Sciens ipsam sanctam Apostolicam Sedem non amplius sub dissimulatione transituram, sed daturam omnem opem ad hujusmodi pestem eliminandam..., cum potius corporaliter moriendum sit, potius omne scisma tolerandum, quam suscipiendi errores quibus ejusdem S. Sedis auctoritas, a Christo data..., ulla labe maculetur. » (A. Theiner, *Vetera monumenta hist. Hungariam sacram illustrantia*, Rome, 1860, in-fol., II, 219.)

2. S. Lederer, *Der spanische Cardinal Johann von Torquemada*, p. 156.

3. Jean de Torquemada, dans sa réponse, désigne seulement cet orateur par la périphrase suivante : « sapientissimum virum et celeberrimum patrem, dominum meum singularissimum ». Mais ailleurs (*Summa de Ecclesia*, lib. II, cap. 100) il le nomme.

gène IV¹, il avait apporté sa foi en la suprématie conciliaire²; il l'avait conservée à Florence³, et l'on s'imagine sans peine l'ardeur qu'il mit à la défendre, quand il en eut reçu l'ordre du souverain pontife. Il soutint que la proposition bâloise et le décret de 1415 étaient connexes, qu'on ne pouvait condamner



Le cardinal Jean de Torquemada.

Tableau d'Antonazzo Romano. (Église de la Minerve, à Rome.)

l'une sans porter atteinte à l'autre, et il reproduisit tous les arguments propres à corroborer la doctrine de Constance.

L'habile réponse que fit entendre, le lendemain, Jean de Torquemada, peut être considérée comme le développement de l'idée sommairement énoncée dans la constitution *Moyses*⁴. Œuvre seulement des prélats de l'obédience de Jean XXIII, désapprouvés par les cardinaux et par Jean XXIII lui-même⁵, les décrets des quatrième et cinquième sessions devaient-ils

1. Le 21 mars 1438. Il s'était présenté au pape entre les deux cardinaux Colonna et Capranica (Gimignano Inghirami, *Arch. stor. italiano*, 5^e série, 1, 1888, p. 54).

2. V. les lettres d'Ambroise Traversari (*Epistolæ*, édit., Mehus, col. 96, 97).

3. Cette foi n'est pas inconciliable avec les sages exhortations qu'Æneas Sylvius prétend avoir reçues de lui: « Si me, inquit, errantem, dum eram Basileæ, sequerbaris, Ænea, cur nunc vere monentem spernis? » (Fea, p. 5.)

4. *De Summi Pontificis et generalis Concilii potestate ad Basiliensium oratorem in Florentina Synodo responsio viva voce exhibita* (Bibl. Vat., ms. lat. Vat. 4136, fol. 113-148; Roccaberti, *Bibliotheca pontificia*, t. XIII, p. 575-609).

5. A Schaffouse, Pierre de Versailles aurait entendu Jean XXIII s'élever contre ces décrets (*ibid.*, p. 605).

jouer de l'autorité d'une décision de l'Église universelle? Cela n'était point sûr. Il n'entraît pas toutefois dans la pensée du pape de les condamner comme hérétiques. Par respect pour les membres de l'obédience de Jean XXIII, Eugène préférait, suivant Torquemada, admettre que le sens réel de ces décrets, quelle qu'en fût la forme littérale, ne s'écartait pas, comme on pouvait le croire, de la doctrine des Pères de l'Église. Il se voyait encouragé à cette interprétation charitable par l'humble respect que, dans la suite, les auteurs de ces décrets avaient témoigné à Martin V : quand ce pape avait été assis dans la chaire du magistère suprême, ils l'avaient laissé légiférer, définir sur toutes matières, se bornant au rôle d'approbateurs. Une même proposition peut avoir plusieurs sens et n'être vraie que dans l'un de ces sens. Torquemada suggérait donc cette explication : les décrets de Constance ne devraient s'entendre que du cas où il y a plusieurs papes et plusieurs papes douteux ; mais, en dehors des époques de schisme, soutenir qu'un pape unique, canoniquement élu et regardé longtemps comme pape indubitable, est tenu d'obéir aux conciles, ce ne serait pas énoncer une « vérité de foi », ce serait proférer un mensonge. L'article du décret de Bâle, qu'il convient de distinguer soigneusement des décrets de Constance, contient donc une erreur et une impiété.

A l'égard du concile de Bâle, Torquemada, on le voit, gardait beaucoup moins de mesure qu'à l'égard de celui de Constance. Que le synode de Bâle eût été commencé et « continué légitimement », il ne cherchait point à le nier ; il se fût mis en désaccord avec la bulle *Dudum sacrum* de décembre 1433 ; mais un concile même légitime peut commettre des erreurs graves, témoin celui d'Éphèse.

Ici Eugène lui-même intervint pour déclarer que, en reconnaissant jadis l'existence du concile de Bâle, il n'avait pas entendu approuver ses décrets ¹.

1. Rocaberti, XIII, 606 ; *Summa de Ecclesia*, lib. II, cap. 100.

Torquemada ajouta que, dans les dernières années, les gens de Bâle n'avaient pas tenu leurs engagements envers le pape, n'avaient pas admis les présidents qu'il avait désignés, du moins d'une manière conforme aux traditions, bref, qu'on pouvait douter s'il y avait eu concile : beaucoup de doctes personnes, assurait-il, estiment que ce synode fut dépourvu dès lors de toute autorité.

Comme pour montrer que Torquemada avait, dans cette circonstance, traduit fidèlement sa pensée, Eugène IV, avant la fin de l'année, l'admit au nombre de ses cardinaux ¹.

Dans l'intervalle, le même religieux avait rédigé un mémoire qui fut publié, à Florence, vers le printemps de 1440 ². Il y reproduisait les idées que je viens d'indiquer, en précisant certains points. Eugène croit-il à l'existence d'un vrai concile œcuménique à Constance au printemps de 1415 ? Pour toute réponse, notre auteur rappelait que Gabriel Condolmario n'appartenait pas alors à l'obédience de Jean XXIII. Le pape juge-t-il donc hérétiques les auteurs des décrets des quatrième et cinquième sessions ? En aucune façon : car, en premier lieu, il est peu vraisemblable, comme le prétendent les gens de Bâle, que les pères de Constance aient considéré tous leurs décrets comme articles de foi ; et, en second lieu, ils n'ont pas dû attacher au décret relatif à l'autorité des conciles le sens condamnable que les Bâlois lui prêtent. Torquemada dément, par conséquent, le bruit d'après lequel Eugène IV aurait projeté de condamner solennellement l'hérésie contenue dans les décrets de Constance et de Bâle. « Mais peut-être, ajoute-t-il, le pape a-t-il eu le désir — en tout cas, c'est le conseil que lui ont donné beaucoup de pères, fort

1. Rinaldi, IX, 332; Murat., III, II, 872. — Dans la même promotion du 18 décembre 1439 furent compris Jean Berardi, archevêque de Tarente, le légat condamné comme faussaire et parjure par le concile de Bâle, et Antoine Martinez de Chaves, évêque d'Oporto, l'un des prélats qui avaient porté à Constantinople le décret de la minorité.

2. Cf. Lederer, p. 148, 157, 170. Cependant, dans le ms. 552 de Leipzig, ce traité est daté de Florence, le 20 décembre 1440 (J. Chmel, *Comptes rendus de l'Acad. de Vienne, Cl. philos.-histor.*, VI, 1851, p. 55).

« autorisés — d'expliquer certains décrets faits par les partisans
 « de Jean XXIII, que des hommes acharnés à détruire la hié-
 « rarchie ecclésiastique interprètent en mauvais sens, contrairement
 « à la doctrine des Pères et de façon à soulever un scandale irré-
 « parable ¹. »

D'autres traités furent composés, dans les mois qui suivirent, pour la défense des droits du saint-siège : il est à remarquer que tous se placèrent sur le même terrain ².

Le décret de Constance de la cinquième session, écrit Jean de Palomar ³, n'est que l'œuvre d'une des obédiences qui se partageaient la chrétienté, et, au sein même de cette obéissance, il souleva des contradictions ⁴. Cependant, comme Torquemada, cet auteur cherche à interpréter le décret conformément à la doctrine traditionnelle ⁵. Ce décret, dit-il, ne peut avoir attribué aux conciles une autorité dont ceux-ci ne jouissaient pas précédemment : les conciles de Constance, de Sienna et de Bâle ne sauraient être plus puissants que ceux de Latran, de Lyon et de Vienne. La vérité n'a été « déclarée » qu'à Constance ? Soit ! Il faut cependant que cette vérité ait existé antérieurement : ou bien cela équivaudrait à dire qu'une ancienne erreur s'est transformée en vérité, langage qui ferait horreur à des oreilles chrétiennes. Or, si une telle vérité existait anciennement, il est

1. *Responsio in blasphemiam damnatissimæ congregationis Basiliensium* ms. de l'Univ. de Cambridge, 1936, fol. 474-509; ms. de Cambridge Corpus Chr. 157; mss. de Munich lat. 834 et 23898, p. 101; Bibl. Vat., ms. Reg. 222; ms. du marquis de Trivulze N 554; Mansi, XXXI, 63-126.

2. Je ne parle pas du *De Papæ et Concilii sive Ecclesiæ auctoritate* de Jean de Capistran (Venise, 1580, in-4°), qui fut composé par ordre du cardinal Correr. La supériorité du pape y est démontrée, mais je ne vois pas que l'auteur ait résolu la difficulté soulevée par les décrets de Constance.

3. *Quæstio cui parendum est* (Bibl. Vat., ms. lat. Vat. 4134, fol. 117-128; Döllinger, *Beiträge zur... Cultur-Gesch.*, II, 414-441). — Ce traité est postérieur à l'assemblée de Bourges de 1440 (v. p. 441).

4. *Ibid.*, p. 416.

5. Il admet que le pape est obligé d'obéir aux conciles dans les matières de foi, en cas de schisme, et quand la réforme intéresse la constitution générale de l'Église (*ibid.*, p. 416, 424). Il désapprouve la première dissolution du concile de Bâle, mais déclare la seconde parfaitement légitime (*ibid.*, p. 419, 420, 427).

étrange que tant de docteurs l'aient passée sous silence et même aient professé des maximes contraires avec une parfaite unanimité ¹.

« Mieux vaut, écrit à son tour l'évêque de Digne, Pierre de « Versailles ², croire les décrets de Constance conformes à l'an- « cienne tradition qu'être obligé d'accuser un concile d'avoir « voulu, en deux journées, saper la doctrine des Pères et trans- « former en démocratie la monarchie ecclésiastique. » Et le même prélat ne voit qu'un remède à une situation qu'il juge extrêmement périlleuse : c'est que les décrets de Constance soient soumis, au sein d'un concile général, à une discussion approfondie, et qu'on détermine, à l'aide de livres faisant autorité, les vraies limites de la puissance conciliaire. A Bâle, cette libre discussion avait été plusieurs fois réclamée en pure perte ³.

Pierre de Versailles, un peu plus tard ⁴, déplorait l'opinion, couramment répandue, que la supériorité des conciles sur le pape eût été proclamée par le concile de Constance. Il demandait cette fois que le saint-siège condamnât cette hérésie par écrit et surtout la signalât à toutes les Universités, à tous les groupes de travailleurs, les invitant à compulsier les livres des docteurs, et à

1. Döllinger, II, 416, 417.

2. Mémoire commençant par les mots : « Beati Pauli apostoli vox... » (Bibl. Vat., mss. lat. Vat. 4134, fol. 168-169 ; 4140, fol. 11-12). Il ne sera pas inutile d'en noter les conclusions principales : « Erroneum est dicere quod Papa non sit caput universalis Ecclesie collective, sed dumtaxat particularium personarum et ecclesiarum ; — quod regimen Ecclesie a Christo non fuit ordinatum monarchicum ; — quod Christus pro regimine Ecclesie non contulit Petro et deinde successoribus ejus potestatis plenitudinem. — Erroneum est asserere quod Concilium est supra Papam. — Erroneum est asserere verbo et practicare facto quod appellandum sit a Papa ad Concilium, etiam in causis particularibus, tanquam ab inferiori ad superius. — Erroneum est asserere quod Concilium habuit potestatem immediate a Christo per omnimodam exclusionem, scilicet actualem et habitualement mediationis auctoritatis Pape ; — quod Papa ex causa non possit Concilium transferre ; — quod, Papa catholico, unico et indubitato existente, nec impedito, aliqua congregatio sine concursu auctoritatis ipsius faciat Concilium generale universalis Ecclesie. »

3. « Quoniam in Basiliensi Concilio nunquam permissum est hanc materiam disputari, licet aliqui patres pluries requisiverint. »

4. Je crois pouvoir attribuer à ce prélat un mémoire qui renvoie au précédent (ms. lat. Vat. 4140, fol. 30-33).

faire connaître aux princes et aux fidèles ce qu'a toujours été en cette matière la doctrine traditionnelle¹.

Pleine satisfaction fut donnée par le pape à ce desideratum dans la longue bulle *Etsi non dubitemus*, du 20 avril 1441², qu'il envoya effectivement aux Universités, ainsi qu'aux rois et aux princes³.

Les gens de Bâle, observe Eugène, s'efforcent de renverser les fondements de la foi ; il ne peut plus garder le silence : veiller à l'intégrité et à l'unité de la doctrine, c'est sa principale raison d'être. Violant un dogme fondamental, ces hommes veulent faire coexister dans l'Église deux pouvoirs suprêmes ou, mieux encore, prétendent transporter du saint-siège à eux-mêmes l'autorité supérieure. Détournant de son sens le texte qu'invoyaient déjà Novatiens et Donatistes, *Ubi fuerint duo vel tres collecti in*

1. « Per scripturas et epistolas declaret et dampnet errores quos importat hec heresis. Nec parcat cuiquam hominum defendenti illam; quin gladium Ecclesie vibret in eum, mittatque ad omnia studia generalia, ad omnes cetus litteratorum et studentium virorum istos errores, requirendo ut libros doctorum velint super materia hac inspicere et in eorum doctrina stare defendendo veritatem, et publicare principibus ac simplici populo quid doctores in hac re sanxerunt, quoniam non est fas sibi, Summo Pontifici, alio modo huic heresi resistere, eo quod auctoritatem capitis impugnat. Nam, quicquid in adversum sententiat, mox instructores ejusdem heresis, presumpta et usurpata superioritate, oppositum sententiant, unde in cassum vadit ejus auctoritas. Neque volunt acceptare locum generalis Concilii ubi hec materia per aspectum librorum cum omni libertate discutiatur diffiniturque, volentes semper suos ritus suamque usurpatam auctoritatem clamorosa multitudo continuare. » — A Bâle, le procès de Pierre de Versailles avait été commencé, au printemps de 1439, devant Aleman, juge de la foi, assisté d'un grand nombre de théologiens ; l'évêque de Digne était accusé comme hérétique et relaps (*Monum. Concil.*, III, 221).

2. Bibl. nat., ms. lat. 8971, fol. 164 v° (copie de l'exemplaire adressé à l'Université d'Avignon) ; nouv. acq. lat. 1765, fol. 77 v° (sans date) ; Arch. du Vat., *Armar. XI*, t. 3, fol. 640 r° (copie de l'exemplaire adressé à l'Université de Toulouse ; sous la date du 21 décembre 1441) ; *Monum. Concil.*, III, 1152-1191 (exemplaire adressé à l'Université de Montpellier).

3. Lettre du 7 mai 1441 aux Universités d'Avignon, de Paris, etc., accompagnant l'envoi de la bulle : « Similes etiam libros mittimus clarissimo in Christo filio nostro regi Francie illustri et dilectis filiis nobilibus viris ejus regni ducibus ac certis ejus regni Universitatibus, ut dogma id verum, quo latius erit diffusum, eo commodius bonos et que Dei sunt sentientes repleat et letificet, eos autem qui, seducti ab iniquis aut suo infortunio, male saperent, vel instruat vel respiscere faciat, vel confundat. » (Bibl. nat., ms. lat. 8971, fol. 164 v° ; Bibl. de Genève, ms. 27, n° 70).

nomine meo, ibi sum ego in medio eorum, ils usent des mêmes sophismes que les Marsile de Padoue et les Guillaume Occam, dignes aussi d'encourir les mêmes châtimens. La primauté du saint-siège ressort de l'Évangile : elle peut invoquer en sa faveur un consentement unanime, l'approbation des conciles d'Orient et d'Occident, le témoignage des docteurs à toutes les époques. Aussi bien que saint Pierre, que saint Sylvestre ou que saint Léon, le pape actuel a le pouvoir de conférer l'autorité aux conciles, de confirmer leurs actes légitimes, de condamner, au contraire, leurs décisions répréhensibles, enfin d'interpréter les décrets synodaux. De nombreux exemples historiques sont cités à l'appui de ces déclarations. Que le mot de concile cesse donc d'exercer un prestige illusoire : doit être jugé nul tout décret qui ne concorde pas avec la doctrine de l'Écriture et des Pères. Au sujet du droit de transférer ou de dissoudre les conciles, le langage du pape n'est pas moins catégorique. Un synode peut devenir le jouet des passions, être livré aux brigues : on ne l'a que trop expérimenté. Nul ne saurait, en ce cas, priver le pape du droit d'intervenir ; il ne peut lui-même y renoncer sans péril pour la foi, sans trahison envers le saint-siège, sans risque de damnation. Un concile est libre d'édicter, à cet égard, des règles générales : elles céderont forcément devant la nécessité ou l'utilité évidente. Enfin, mettant le doigt sur le point vulnérable, Eugène écarte, avec plus de désinvolture qu'on ne l'avait encore fait, les fâcheux décrets de 1415. Si ces décrets, dit-il, sont l'expression de la vérité, il faut qu'ils concordent avec l'Évangile, les livres des docteurs, les canons des conciles ; s'ils les contredisent, ainsi que le prétendent les gens de Bâle, on doit les considérer comme parfaitement faux. D'ailleurs, ils ne sont l'œuvre que des partisans de Jean XXIII¹ ; parmi ceux-ci même, ils ont soulevé une oppo-

1. C'est ce qu'observent également, au mois de décembre 1441, les cardinaux chargés de discuter avec les ambassadeurs du roi de France : « Fuit replicatum per Dominos quod patres de Constantia non videntur habuisse illum errorem

sition, dont on n'a eu raison qu'en l'étouffant sous de violentes clameurs, car les procédés bâlois avaient été inaugurés à Constance ! Le synode n'était donc pas encore œcuménique ; on ne saurait attribuer de telles décisions à l'Église universelle. Au surplus, on pouvait rétablir l'unité sans recourir à ces décrets ¹.

Et c'est tout. Eugène IV n'en dit pas davantage ; il ne se met pas en peine de trouver à ces textes de valeur douteuse un sens conforme à la tradition.

La bulle *Etsi non dubitemus* appelait la contradiction ². Elle allait être réfutée, à Bâle, article par article ³. Ce n'en est pas moins un document de portée considérable. On voyait enfin resplendir en pleine lumière la pensée du souverain pontife : la papauté avait renoncé à se réfugier timidement dans les brouillards de l'équivoque.

Les auteurs gallicans ont plus d'une fois cherché à établir que jamais les papes du xv^e siècle n'avaient pris carrément position contre les décrets de Constance. Dans leur argumentation, souvent ingénieuse et forte, il est curieux qu'ils laissent entièrement de côté la bulle *Etsi non dubitemus*. On se demande comment leur thèse eût pu subsister en présence d'un acte infiniment plus explicite que la constitution *Moyses*, document d'un caractère

sensum de potestate Conciliorum quem habuerunt Basilienses et praticarunt. Secundo dixerunt quod difinitio facta in Costantia fuit facta tempore schismatis ab una hobedientia tantum... unde, cum omnes hobedientie Costantie simul convenirent, decreverunt in sessione xxxvi^a quod Papa cum Concilio haberet declarare propter que et quando Papa posset corrigi. » (Bibl. Vat., ms. lat. Vat. 4039, fol. 15 r^o.)

1. C'est l'idée développée par Jean de Torquemada dans sa *Responsio in blasphemiam*. Jean XXIII, Benoît XIII n'étaient que des papes présumés, de plus, suspects d'hérésie, dénoncés comme incorrigibles. Jean XXIII, d'ailleurs, abdiqua, puis confirma plus tard son abdication à Florence. Le successeur de Benoît XIII, Sanchez Muñoz, abdiqua également. Plusieurs des membres de leurs obédiences ont été plus tranquilisés par ces abdications que par les sentences rendues à Constance (Mansi, XXXI, 72).

2. V. dans le ms. lat. Vat. 4185 de la Bibl. Vat. (fol. 177 r^o) : « Errores inclusi in litteris missis ab olim Eugenio Universitati Parisiensi contra S. Basiliense Concilium. »

3. *Monum. Concil.*, III, 1153-1191.

purement dogmatique, et qui ne saurait rentrer, comme cette dernière, dans la catégorie des actes de polémique, des mesures de représailles annulés plus tard par besoin de conciliation ¹.

Deux doctrines opposées étaient donc en présence. Chacune avait maintenant son concile et son pape. Il s'agissait de savoir laquelle triompherait.

II

Le fait que toutes les puissances représentées à Bâle s'étaient répandues en prières et en supplications pour retenir les pères sur le bord du précipice, et avaient vu leurs judicieux avis méprisés, rendait le succès de Félix V encore plus difficile.

L'antipape pouvait d'abord, sans crainte de se tromper, tabler sur l'hostilité de certains princes dont Eugène IV avait recueilli l'adhésion formelle.

Ainsi, de Naples, le roi René avait déclaré qu'il ne cesserait, ni lui, ni son royaume, ni ses autres états, d'obéir au vrai pape, menaçant de sa colère ceux qui prendraient le parti contraire (23 juillet 1439) ². Puis il avait écrit à Eugène IV (16 août) pour flétrir les forfaits des Bâlois, lui promettre la victoire finale et lui offrir, en termes vagues, un secours à main armée, qu'il eût été probablement bien embarrassé de fournir ³.

1. Cette bulle, d'importance capitale, n'est pas citée non plus par les défenseurs les plus autorisés de la suprématie du saint-siège. V. l'article consacré à « l'autorité du concile de Bâle » par Mgr A. Baudrillart dans le *Dictionnaire de théologie catholique* t. II, 1905, col. 125-128.

2. Arch. nat., K 1711^a, fol. 433 r^o; cf. A. Lecoy de la Marche, *Le roi René*, I, 256.

3. « Sed, pater beatissime, quando quidem Deus et consciencia vestra adversus eorum execrabiles actiones vobis testes sunt, viri quoque sancti, boni, justi et equi Sanctitatem vestram secuntur, hoc eorum tetrum et abhominabile facinus contra personam vestram temere ac gratis et indigne actum floccipendere debetis, induereque fortitudinis spiritum et constancie clipeum : nam eis finaliter gravissi-

De même le duc de Bourgogne réitéra sa défense de tenir compte des lettres ou sentences des « pères assemblés à Bâle » — ce n'était plus un « concile » à ses yeux — et menaçait les contrevenants d'une amende de 100 marcs (7 juillet) ¹. Quoique le duc de Savoie

mum cedet ad scandalum, et cum erubescencia et nephanda vituperacione totaliter confundentur atque tabescent... Quantum vero ad me attinet, quia semper fui et sum peccularis subditus et vassallus ac filius et creatura sacrosancte Romane Ecclesie et Beatitudinis vestre, et ita me profiteor atque polliceor, premissa eorum feda gesta abhorreo, abhominor et detestor, meque eis contrarium ex nunc totaliter constituo; vestre Sanctitati adhero, pareo, obedio et intendo; vos veneror, vos colo, vos adoro, atque recognosco in verum atque legitimum Romanum Summum Pontificem et unicum in terris vicarium Jesu Christi, paratus... vobis... prebere, una cum regnis, ducatus... meis omnibus, auxilia, opes, operam, consilia et favores, manu armata et militari, brachioque potenti et forti, contra eos et quoslibet alios adversarios et rebelles Sanctitatis ejusdem... » (Arch. nat., K 1711^a, fol. 435 r^o.) — La création comme cardinal de l'opulent élu d'Angers, Guillaume d'Estouteville (18 décembre 1439), peut être considérée comme un des témoignages de la reconnaissance d'Eugène IV à l'égard du roi René. — Dans une lettre du 5 décembre 1411, Félix V se plaint des persécutions subies par un certain nombre de ses partisans en Provence et s'oppose à la libération d'un agent du roi René qui, par mesure de représailles, avait été emprisonné à Nice (G. Pérouse, *Originaux de brefs et lettres de princes conservés aux Arch. de la Savoie*, dans le *Bulletin histor. et philol.*, 1901, p. 398).

1. Lettres datées de Saint-Omer, le 7 juillet 1439 : « Comme, puis aucun temps en ça, nous ayons, pour certaines causes raisonnables à ce nous mouvans, fait deffendre par tous noz païs et seignouries que aux lettres et mandemens des peres assablés à Basle l'en ne donnast obeissance, ne fust faite aucune exequution par vertu d'icelles, sur certaines grandes et grosses peines declairées en noz lettres sur ce faites; et, combien que ladicte deffense a esté tenue par aucuns, et lesquels ont obtemperé à nostre ordonnance et declaracion sur ce prise et conclute, neantmoins il est venu à nostre congnoissance que aucuns autres, vueillans profiter à nostredite ordonnance, ont, depuis icelle, fait adjorner et trait en cause audit lieu de Basle aucuns noz subgiez, contre lesquels ilz ont procedé et procedent, en eulx efforçant de tirer hors de court de Romme la congnoissance des causes qui y sont ou doivent estre introduites et traitées, et par ce moyen les vexent et travaillent tres durement à tres grans fraiz et missions, au foulement de leur bon droit et au tres grant dommaige inreparable de noz subgés et de la chouse publique de noz païs et seignories...; pour quoy, nous, qui, en ensuivant les voyes de noz predecesseurs, voulons, sommes tenus de soutenir et deffendre de nostre pouvoir l'auctorité et preeminence du saint siege apostolique et preserver nosditz subgiez de telles vexacions indeues, vous mandons et enjoignons et commandons tres expressement... que, par voix de crie et de publication, vous faites deffendre de par nous en nosditz païs et seignories et es enclaveures d'iceulx, en tous lieux solennement acoustumez... que aucuns... ne facent adjorner... aucuns de noz subgez audit lieu de Basle ne ailleurs, par mandemens ne lettres données ou à donner dudit lieu de Basle...; et aussi que aucuns desdiz adjornez n'y voyent ou envoient pour y respondre ne eulx deffendre; et, en outre, que nulz, de quelque estat qu'il soit, par eulx ou par aultre, impetrent desditz de Basle ou de leurs legaz ou commis, en quelque lieu qu'ilz soient, quelxconques pardons ou dispensacions, soit sur empes-

fût son cousin, jamais Philippe le Bon ne se voulut ployer ou « condescendre, pour amour, pour sang ou pour affinité », à rien faire contre Eugène IV ¹. Son conseiller Jean Germain, évêque de Chalon-sur-Saône, conclut, dans une assemblée ecclésiastique, à la nullité des décrets attentatoires aux droits du saint-siège, tels que suspension, déposition de pape non hérétique, élection d'intrus ². Et la sympathie témoignée à la cause bâloise par le

chement de mariage, sur faulte de legitime et autres causes, soient aussi autelz portatiz, commutations de veu, citacions de querelle simple ou en cause d'appel, monicions, collacions ou confirmacions de benefices..., procez, sentences, excommunicacions...; et que nulz n'en use, supposé que desjà aucuns en feussent impetrés ou concedez; ançois nous plait et voulons que les juges ordinaires de iceulx impetrans ou usans puissent contre eulx proceder et les contraindre à toute obéissance de droit commun..., sur tant que ilz doubtent mesprendre envers nous et incourir nostre indignacion, et sur peine de cent mars d'argent fin à fourfaire envers nous par chacun de ceulx qui fera le contraire. Laquelle peine voulons estre realement levée et exequée à nostre prouffit par prinse et detencion de corps et biens des desobeissans gens lays, et par arrest et saisine du temporel des gens d'Esglise sans dissimulacion ne en espargner aucun. Et neantmoins, se aucuns adjornemens, exequions, exploiz ou autres choses dessusdictes estoient desjà faiz, que iceulx soient revoquez..., en... mettant en nostre main toutes lettres... dudit lieu de Basle, et aussi arrestant les corps de ceulx qui les exequeroient ou auroient exequez depuis nostredicte deffense... » (Bibl. nat., ms. lat. 1501, fol. 107.

1. Olivier de la Marche, *Mémoires* (éd. Beaune et d'Arbaumont), I, 263.

2. Parmi ces « conclusiones edite in conventione Cabilonensi per dominum Johannem, episcopum Cabilonensem », je signalerai les suivantes : VI. « Monarchia papalis potestas est necessitatis in Ecclesia sancta Dei, ut absque ea actu vel habitu non possint converti oves Christi ad Christum pastorem eorum. » VII. « Nulla in Ecclesia militante [alia] a potestate papali est summa potestas. Nam, si in Concilio generali representante universalem Ecclesiam, ubi semper est Papa actu vel habitu, dicatur esse summa potestas, est eadem vel nulla. » X. « Solius Romani Pontificis est indicere locum et tempus Conciliorum generalium, causas et materias tractandas in medium ponere, et pro necessitatis accommo et rerum exigentia Concilia prorogare, transmutare et dissolvere. » XII. « Romanus Pontifex non scismaticus aut hereticus non tenetur obedire decretis Concilii generalis factis et decretatis in materiis per eum in evocatione Concilii generalis minime intentis, et maxime ubi per ipsum et S. Collegium aut nomine eorum fuerit de contrario protestatum. » XIII. « Omnia decreta facta in Concilio generali concernentia auctoritatem et libertatem S. Sedis apostolice et presidentis in ea Romani Pontificis ipso facto sunt nulla. » XIV. « Processus factus etiam a Concilio generali et inde secuta contra Romanum Pontificem canonicè electum, non hereticum aut scismaticum, etiam si attemptatum fuerit ad suspensionem, administrationis privationem et electionem alterius intrusi, ex eo quod non paruit decretis, ut supra, nulliter factis, nullius vigoris sunt. » XV. « Suspendio, privatio, alterius electio, etc., a congregatione quacunque post dissolutionem, Romani Pontificis non heretici aut scismatici est nulliter facta et a non habente potestatem. » (Bibl. Vat., ms. lat. Vat. 4134, fol. 170.

poète Martin le Franc fut une des causes du triste accueil que rencontra le *Champion des Dames* à la cour de Bourgogne ¹. C'est cet esprit de prudente orthodoxie bourguignonne qui, sur les lèvres respectueuses d'Olivier de la Marche, retenait jusqu'à l'énoncé des fautes imputées au pape : « Car, à toucher à la fame et
« au regnom de si sainte et haulte personne en chrestienté....
« l'entendement se doit arrester de frayeur, la langue doit bar-
« busser de crainte, ou encre seicher, le papier fendre et la
« plume ployer ². »

Eugène IV bénissait une telle ferveur dévote : « Si tous les
« princes catholiques, écrivait-il à Philippe le Bon ² septembre),
« prenaient exemple sur toi, la malice des gens de Bâle se donne-
« rait moins carrière ³. » Et les faveurs apostoliques de pleuvoir
sur la cour de Bourgogne : don d'un chapeau de cardinal ⁴; indult
au profit de la duchesse ⁵; permission de communiquer avec les
fils, serviteurs ou partisans de l'intrus, voire avec Amédée lui-
même ⁶, concessions de décimes ⁷. Enfin, au sujet des questions

1. Gaston Paris, *Un poème inédit de Martin le Franc* (Romania, XVI, 421).

2. Olivier de la Marche, I, 260. — Les Bourguignons, rapporte le même auteur (p. 262), partisans d'Eugène IV, se seraient fait scrupule d'entendre la messe ou de se confesser en Savoie et dans les autres pays de l'obédience de Félix V.

3. « Commendamus dignis laudibus fidem et devotionem erga Sedem apostolicam tuam ac bona opera que quotidie ostendis pro statu, honore et defensione auctoritatis nostre adversus temerariam presumptionem Basiliensium... Ad quorum malitiam refellendam si tecum alii catholici principes sentirent et te imitentur, minus illorum nequitia evagaretur. » (Arch. du Vat., *Reg.* 359, fol. 110 v^o.) — Le même éloge de Philippe le Bon figure dans une lettre adressée par le pape au roi de France le 5 septembre 1439 (Rinaldi, IX, 314).

4. Au profit de Jean le Jeune, évêque de Thérouanne, compris dans la promotion du 18 décembre 1439.

5. Lettre du 23 décembre 1441 autorisant l'évêque de Tournai à réserver douze bénéfices aux douze personnes qui lui seront désignées par la duchesse Isabelle (Arch. du Vat., *Reg.* 360, fol. 91 v^o).

6. Lettre du 1^{er} juillet 1442 adressée à l'évêque de Salisbury, confesseur du duc, et levant les censures que le duc et la duchesse ont encourues en communiquant avec Amédée (*ibid.*, fol. 183 v^o). Lettre de Florence, non datée, leur accordant, à cet égard, une dispense, valable pendant un an : le pape sait Philippe le Bon incapable de rien dire ou faire qui ne soit à l'avantage et à l'honneur du saint-siège (*ibid.*, fol. 183 r^o).

7. Bulle du 19 février 1441 autorisant l'évêque de Tournai à faire procéder à la levée de la décime dans le diocèse de Liège ; le duc, pour obtenir cette concession,

si épineuses des provisions bénéficiales, de la juridiction et des taxes apostoliques, un véritable concordat, en tout semblable à celui qu'Éugène eût voulu conclure avec Charles VII¹, fut consenti au duc de Bourgogne pour la partie de ses états située hors du royaume de France².

En Angleterre retentit exactement le même son de cloche. Le jeune Henri VI n'avait pas attendu la déposition du pape pour ordonner, en Normandie, la saisie de toutes lettres venant de Bâle, et il avait publié qu'il réputait rebelle quiconque tenterait d'en faire usage³. Tant qu'il crut pouvoir recourir à la persuasion, il écrivit aux pères, non pas sous le nom de « concile », mais en leur décernant le titre poli d'« assemblée vénérable⁴ ». Il ménageait moins ses expressions quand il s'adressait aux autres cours : la déposition d'Éugène IV était l'œuvre honteuse d'une poignée de clercs de mince autorité, assemblés par Béliat plutôt

avait fait valoir les frais qu'il avait supportés en envoyant une ambassade à Florence et en prenant part aux négociations de paix (Bibl. nat., Chartes de Colbert, cart. 376, n° 465). Cf. Arch. du Nord, B 214, Zantfliet *Ampliss. collect.*, V, 447 et une bulle interprétative du 16 avril 1442 (Arch. du Vat., *Reg.* 367, fol. 243 r°). Bulle du 1^{er} novembre 1446 mentionnant une autre concession de décime faite à Philippe le Bon, cette fois à l'occasion de la croisade contre les Turcs (Chartes de Colbert, cart. 376, n° 466).

1. *Hist. de la Pragmat. sanct. de Bourges sous Ch. VII*, p. 101 et suiv. Je n'y ai pas cité une bulle du 14 mai 1442, que dut apporter Pierre dal Monte, et qui eût établi ce régime en France si Charles VII s'y fût prêté (Arch. du Vat., *Reg.* 367, fol. 246 r°).

2. Bulle du 6 novembre 1441 (*ibid.*, fol. 241 r°). Cf. une bulle du 16 avril 1442 autorisant l'évêque de Liège à faire jouir du bénéfice du même concordat les Allemands fidèles au saint-siège ou retournés à l'obédience romaine (*ibid.*, fol. 244 r°). Cf. Zantfliet (*Ampliss. collect.*, V, 449).

3. Lettre du 9 janvier 1439 visant une décision de l'assemblée de Rouen de mars 1438 (Ch. de Beaurepaire, *Les États de Normandie sous la domination anglaise*, p. 185).

4. Lettre conjurant les pères de ne pas renouveler le schisme, de ne pas élire d'antipape, de se réjouir plutôt, avec tous les chrétiens, de l'union des Grecs désormais accomplie : « Convertimini itaque ad patrem et pastorem animarum vestrarum, ipsius Sanctitati laudem et gloriam, ut convenit, decantantes, sicque sibi, ut Ecclesie militantis indubitato capiti, obsecundate hic in terris, ut cum eo sursum in Ecclesia triumphanti, post hujus temporis decursum, conregnare mereamini seculis sempiternis. » (Arch. nat., K. 1711^a, fol. 551 v°.) Cf. les félicitations lyriques adressées par Henri VI au pape à l'occasion de l'union des Grecs et de la soumission des Arméniens (*Official correspondence of Th. Bekynton*, II, 49, 51).

que par l'Esprit saint. Henri VI ne pouvait, quant à lui, demeurer spectateur impassible de ces attaques furibondes : avec joie il emploierait ce qu'il avait de puissance et de raison à secourir l'Église aux abois. Il importait que les Balois fussent contenus et châtiés par la force, par la terreur ¹.

A tout le moins, le gouvernement anglais employait la force pour maintenir ses propres sujets dans la voie catholique : « Nous « vous signifions, écrivait Henri VI aux membres de son Conseil siégeant à Rouen (18 mai 1440), que sommes entierement « deliberez et concluz, pour nous et tous nos vassaux et subgetz, « de donner entierement, sans aucune vacillacion, nostre feal et « devote obeïssance et redevance au saint siege de Romme et à « nostre dit saint pere le pape Eugenius : car nous ne faisons « aucun doubte et n'avons aucun scrupule. » Il ne voulait pas non plus que le moindre doute se glissât dans l'esprit de ses sujets, et, pour affermir leur foi, les menaçait, s'ils désobéissaient, « de confiscation et forfaiture ² ». On devine, dans ces conditions, ce que put être la réponse donnée par l'archevêque d'York, à Londres, au nom du roi, à un ambassadeur de Félix V (23 avril) : assaisonnée de compliments qui ne se rapportaient qu'au passé d'Amédée, elle n'en flétrissait que plus cruellement les écarts actuels du faux pontife ³. Victime de l'artificieuse flatterie de son entourage ou de sa propre ambition, fort misérable dans tous les cas, l'antipape n'obtiendrait jamais les suffrages des Anglais ⁴ :

1. Arch. nat., K 1711^a, fol. 548 r^o.

2. Arch. de Seine-Inférieure, G 2129, fol. 125 r^o ; cf. Falluc, *Hist. polit. et relig. de l'église métropolit. et du diocèse de Rouen*, II, 452. V. aussi une lettre adressée au pape le 28 mai suivant (*Offic. corresp. of Th. Bekynton*, II, 91) et une autorisation de faire parvenir au pape le produit des indulgences (Rymer, V, 1, 76).

3. « Ille dominus vester, sacrarum litterarum indoctus, ab aliis merito docendus... »

4. « Protestamur et innotescimus tam prefato domino vestro quam universis Christi fidelibus quod eidem domino vestro vel ejus monitis aut mandatis tanquam Summi Pontificis non obtemperabimus vel obediemus, nec eumdem habebimus, reputabimus vel acceptabimus ut supremum in terris Christi vicarium aut Pontificem Summum, sed solum memoratum sanctissimum dominum nostrum Eugenium ejusque successores quoslibet post canonicè intrantes. » (Bibl. Vat., ms. lat. Palat. 600, fol. 119 r^o.)

ceux-ci offraient seulement de prier Dieu pour que les dévoyés fissent retour à l'obédience du pape légitime. Plus tard, Henri VI projeta de conclure avec Eugène un véritable traité d'amitié et d'alliance ¹. Deux chapeaux de cardinaux ², la rose d'or ³, d'autres faveurs encore ⁴ furent la récompense de sa fidélité ⁵.

Le roi de Castille avait jusque-là calqué sa conduite sur celle du roi de France ; mais, quand le schisme fut sur le point de se consommer, il rappela ses ambassadeurs de Bâle ⁶. De sa part, l'archidiaque Rodrigue d'Arevalo déplora, devant Eugène IV, la monstrueuse élection de l'antipape ⁷. Qui plus est, Jean II se signala auprès des cours étrangères par sa propagande active en faveur du saint-siège ⁸. Encore un prince que Félix V pouvait compter comme adversaire !

La partie cependant n'était pas irrémédiablement compromise

1. Lettres du 12 mars 1442 (Rymer, V, t. 111).

2. Ceux de Louis de Luxembourg, archevêque de Rouen, et de Jean Kempe, archevêque d'York ; promotion du 18 décembre 1439. Cf. Arch. de Seine-Inférieure, G 3590 ; *Offic. corresp. of Th. Bekynton*, I, 38, 39, 41, 48, 50.

3. En 1446 (Wilkins, *Concilia Magnæ Britanniae*, t. III, Londres, 1737, in-fol., p. 551).

4. Le 31 décembre 1444, Eugène autorise le roi d'Angleterre à célébrer et à consommer son mariage avec Marguerite d'Anjou dans les jours prohibés par la loi de l'Église (Arch. du Vat., *Reg.* 363, fol. 120 r^o). Par le fait, ce mariage ne fut célébré, en février ou mars 1445, que par procuration, et la jeune princesse attendit le mois de mai pour traverser la Manche (Lecoy de la Marche, *Le roi René*, I, 232, 236, 238 ; Beaucourt, IV, 61).

5. Les pères de Bâle lui avaient pourtant prodigué leurs avances, s'il faut en croire un envoyé d'Eugène IV (en 1443) : « Bina vice ad regem Anglie mittentes, suis bullis et in arengis eum regem christianissimum Anglie et Francie intitularunt. » (Bibl. Vat., ms. lat. Vat. 3878, fol. 69 r^o.)

6. Le 15 juillet 1439, Charles VII écrivait encore aux ambassadeurs castillans à Bâle : « Amicicias vestras, de quibus fiduciam pleniorum gerimus, attentius rogamus quatenus, hujusce novitatis emerisse exitu per vestras Circumspectiones bene ponderato, ad ulteriorem ejusdem progressum aut executionem nequaquam consentire, quinymo scandala et inconveniencia premaxima ex hoc sequutura, ubi expediens videbitis, remostrare... velitis. » (Arch. nat., K 1711^a, fol. 510 r^o.) — Dans leur réponse, datée du 29 juillet, les ambassadeurs castillans expliquèrent à Charles VII comment, après avoir essuyé le refus des pères, ils s'étaient retirés à Strasbourg ; ils protestaient que leur maître voudrait conformer sa conduite à celle du roi de France (*ibid.*, fol. 510 v^o).

7. Mansi, XXXI, 1-7.

8. *Ibid.*, col. 7-18. V. une lettre de remerciements du pape datée du 25 janvier 1441 (Rinaldi, IX, 377). Cf. une lettre adressée, le 20 mai 1442, par Nicolas de Cues à Rodrigue d'Arevalo (*Opera*, Bâle, 1565, in-fol., II, 829).

tant que la France et l'Allemagne n'avaient point dit leur dernier mot. On se rappelle les concessions que faisaient au concile, sur le terrain de la doctrine et sur celui des réformes, les politiques étroitement liées de Charles VII et du roi Albert. En dépit des obstacles que ces deux souverains avaient soulevés sur le chemin des pères et malgré leur obstination à poursuivre le rêve d'un troisième concile, n'étaient-ils pas au fond des alliés déguisés, de maussades, mais sûrs auxiliaires ?

Ce qui contribuait encore plus à le faire croire aux pères, c'était, au moins en ce qui concerne le roi de France, l'esprit antipapiste de ses ambassadeurs et la visible répugnance avec laquelle ils s'acquittaient de leur mission modératrice. Eugène IV s'en rendait bien compte et s'en plaignit au roi ¹. « Quelle était « la mesure préjudiciable à ses intérêts, écrivit-il, que ces « envoyés français n'eussent point approuvée ni même provo- « quée ? » L'un deux surtout, Philippe de Coëtquis, excitait justement la méfiance d'Eugène IV. Le pape ne lui reprochait pas seulement d'oublier que Rome l'avait promu archevêque de Tours ; il voyait en lui avec raison un ennemi personnel, qui n'en disconvenait pas ² ; il se souvenait des étranges propos de l'archevêque lors du procès Capranica, croyait avoir une première fois obtenu son rappel, à la suite de cette incartade ³, et le réclamait une

1. Lettre à Charles VII du 31 mai 1439 Rinaldi, IX, 310 ; ms. lat. 1516, fol. 162, sous la date fautive du 30 juin : cf. *Monum. Concil.*, III, 330.

2. V. une lettre de Coëtquis à un prélat qu'il appelle « son père et son bien-faiteur très redouté » : « Certe quia ego fui nutritus in Italia per magna tempora, et cognoscebam mores ejus et sue regionis... Si odium in me erat, nullum tamen erat contra statum suum aut primatum, sed contra forsan inordinatas ejus passionés, quibus volebat blandiri et non rationi, more barbarico... Volebat me a sede B. Martini inique dejicere, de qua ipse mihi non providit... Licet Regis est de mea persona disponere ad vitam et ad mortem, tamen credat epistolator ipse quod non libenter ad eum accessissem, attenta feritate quam mihi multoties exhibuit... » Bibl. nat., ms. lat. 1516, fol. 169-172.)

3. Sur ce point, Coëtquis s'expliquait de la façon suivante : « Veritas est quod, quia ego fundavi alias votum meum in decretatione monitorii contra eum..., quod ipse misit dominos Johannem de Monte et de Rosellis, qui apud Regem pro mea revocatione ex ambassata tunc ejus et etiam reditione ad domum intercedebant : sed non prevaluerunt. Imo placuit Regi dicere quod, si adhuc essem Turo-

seconde fois : « Coëtquis, disait-il, qui avait promis de s'amender « s'est comporté plus mal encore dans sa nouvelle ambassade. » Eugène IV s'opposait surtout à ce que cet artisan de discorde vînt jouer en Italie le rôle de médiateur ¹, et Coëtquis, de son côté, avoue qu'il n'eût pas approché volontiers un pontife qui avait, à plusieurs reprises, manifesté à son égard des dispositions véritablement féroces ².

N'étaient-ils pas acquis aussi à la cause bâloise ce Martin Berruyer et ce Robert Ciboule que Charles VII, en exécution du programme concerté à Mayence, envoya en Italie comme négociateurs ³ ? Après avoir vainement attendu, à Bologne, les ambassadeurs qui devaient représenter Albert et les princes de l'Empire, Ciboule et Berruyer se rendirent près d'Eugène IV : mais, parvenus à Florence, ils n'eurent rien de plus pressé que d'avertir Aleman des nombreuses défections qu'ils avaient cru constater parmi les gens de la curie ⁴, et, plus tard, l'un d'entre eux ren-

nis, quod ipse in Basiliam me remitteret. Et sic non fui revocatus. Sed bene variis mediis quesivit per suos me corrumpere, ut essem particeps dissolutionis sacri Concilii, cujus rei sunt magni testes. Sed, gratias Deo, non prevaluit, nec unquam animus meus in hoc vacillavit. » (Ms. lat. 1516, fol. 170 v^o.)

1. Lettre du 31 mai citée plus haut (p. 218, note 1).

2. Passage reproduit ci-dessus (p. 218, note 2). — Dans la même lettre, Coëtquis prétend que le pape lui en veut surtout d'avoir contribué à faire accepter les décrets de Bâle, à Bourges et à Mayence, et d'avoir tenu la main à ce que ces décrets fussent observés lors de la vacance des sièges d'Angers et de Saint-Pol-de-Léon. Il se défend d'avoir mis en avant le projet de déposer Eugène. (Ce dernier passage ne paraît pas avoir été bien saisi par M. Preiswerk, *Der Einfluss Aragons auf den Prozess des Basler Konzils gegen Papst Eugen IV*, p. 78, note 1.)

3. Le 1^{er} juillet, il écrit au roi Albert pour le supplier de maintenir l'entente telle qu'elle a été établie entre eux à Mayence, et de lui faire savoir ce qu'il pense « super his que de novo emerserunt » (ms. lat. 1517, fol. 25 r^o ; cité par A. Leroux, *Nouvelles recherches critiques sur les relations politiques de la France avec l'Allemagne*, p. 319). Le 8 juillet, Martin Berruyer et Robert Ciboule écrivent, de Lyon, à l'évêque de Lübeck et lui font part de la résolution du roi d'envoyer ses ambassadeurs, pour le 1^{er} août, à Bologne (ms. lat. 1517, fol. 60 r^o ; cité par A. Leroux, *loc. cit.*). C'est ce que confirme Charles VII lui-même dans une lettre adressée, de Bourges, au concile de Bâle le 15 juillet (Arch. nat., K 1711^a, fol. 509 v^o ; ms. lat. 1517, fol. 17 r^o, sous la date fautive du 16 juillet ; cf. *Monum. Concil.*, III, 328).

4. V. leur lettre au cardinal Aleman datée de Florence, le 8 août [1439]. Ils y étaient arrivés la veille, après le coucher du soleil, et leur réception n'avait donné lieu à aucune cérémonie : « Obviavimus multis catervatim ab hoc loco disceden-

daît compte au même cardinal, en haussant les épaules, de la façon ridicule dont avait eu lieu, selon lui, la promulgation de la constitution *Moyse* : le prélat chargé de la lire avait passé, dans la suscription, le mot *episcopus*, se contentant de dire *Eugenius servus servorum Dei*, omission que ce Français trouvait particulièrement plaisante dans les circonstances actuelles. Quant aux Arméniens, dont la soumission avait fait si grand bruit, ce n'étaient, à entendre le même ambassadeur, que cinq sauvages (*homines brutales*), qui, sans discussion, s'étaient laissés incorporer au concile de Florence ¹.

Et que dire de la joie manifestée par Talaru à l'annonce de l'échec du projet de médiation ! « Traiter avec un mort, écrivait « l'archevêque de Lyon, me semble peu utile. J'estime messire « Gabriel mort civilement quant au souverain pontificat, dont il « s'est rendu indigne ; et il en est dépouillé encore bien mieux « par le jugement de l'Église universelle ². »

Puis, symptôme favorable au parti de Félix V, un prince français qui depuis longtemps vivait en bons termes avec Eugène, Jean V, duc de Bretagne, soudain se rapprocha de Bâle et, soit dépit causé par un mouvement épiscopal opéré contre son gré, soit effet de l'éloquence persuasive d'une ambassade bâloise, parut accepter les décrets de réforme, puis celui de suspension.

tibus et Curie valedicentibus. Non fecimus adhuc verbum cum quocumque. Intendimus, cum Dei adjutorio, hic nos expedire et reverti ad Regem. Dominus de Gaucourt est in regno Neapolitano : nescimus si brevi venturus est. Dux Mediolani habet hic ambassiatores, scilicet episcopum Cumanum, et quosdam alios... Si ad finem pacis venerint, ignoramus. » Ms. lat. 1500. — La venue de Robert Ciboule à Florence est mentionnée dans une lettre du pape du 5 septembre suivant (Rinaldi, IX, 314). — Beaucourt (III, 369) se méprend étrangement sur le caractère de cette ambassade.

1. *Monum. Concil.*, III, 405.

2. Lettre au cardinal Aleman datée de Pierre-Scise, le 28 juillet 1439 : « Si domini regis Romanorum serenissimi et ceterorum dominorum Electorum ambassiatores non vadant ad quondam Eugenium, credo, domini Decanus et Robertus soli non ibunt. Et gaudeo quod, ut scribitis, ex Vienna Austrie reversi sunt ambassiatores ejusdem domini regis, nec disponebant mittere domini Electores. Vacuum satis reputo tractare cum homine mortuo : mortuum civiliter judico dominum Gabrielem quoad papatum, quo se reddidit indignum. Sed et longe magis est eo privatus judicio universalis Ecclesie. » (Ms. lat. 1517, fol. 90.)

en tout cas, s'adressa aux pères pour obtenir concession d'indulgences, autorisa les ecclésiastiques de son duché à recourir au concile, et, s'il n'adhéra pas expressément à Félix V, accepta du moins de l'antipape, avec reconnaissance, un chapeau de cardinal pour son chancelier et parent, l'évêque de Nantes, Jean de Malesroit ¹.

Cependant les gens de Bâle auraient eu bien grand tort d'attacher trop d'importance soit à l'évolution de Jean V, soit à la partialité des agents de Charles VII. Au même moment, d'autres signes beaucoup plus caractéristiques annonçaient, au contraire, tant en France qu'en Allemagne, une sorte de réaction favorable au saint-siège.

Ainsi, en écoutant, au Puy, les doléances des États de la Langue d'Oc (avril 1439), Charles VII eut la révélation d'un état d'esprit qu'il ne soupçonnait guère ² : sa politique religieuse, trop hostile à Eugène, scandalisait le midi de la France. L'acceptation précipitée des décrets de Bâle et leur promulgation sous forme de Pragmatique étaient, disait-on, le dernier parti auquel il eût dû recourir. Tout lui conseillait d'attendre la fin du conflit, au lieu de braver de la sorte les anathèmes de Rome et de fournir de nouvelles armes aux ennemis du saint-siège. S'il eût voulu, le schisme eût été conjuré : c'était du moins le bruit qui s'était répandu ; et la réputation du roi ne manquerait pas d'en pâtir ³. Vainement

1. Abbé E. Vaucelle, *La Bretagne et le concile de Bâle. Annales de Saint-Louis-des-Français*, 1906, p. 513, 514, 517, 518, 520, 526, 541, 542, 545 ; Rinaldi, IX, 393 ; *Monum. Concil.*, III, 235, 270, 288, 328, 503, 546 ; Æneas Sylvius, *Commentar.* (éd. Pinsson, p. 812).

2. Beaucourt, III, 438-441.

3. Le curieux mémoire que je résume se lit en deux manuscrits de la Bibl. Vaticane (mss. lat. Vatic. 3917, fol. 101 v^o-105 v^o ; 4140, fol. 34-41) : « Super qua re etiam ipse princeps catholicus solerti consideratione debet informari quod ingentia mala que diebus patrum nostrorum commissa sunt, et de presenti continue committuntur, sub colore boni et fimento salutis sepe perpetrata sunt. Et, salvo semper saniori consilio, longe melius fieri poterat quam ita de levi acceptare decreta que in civitate Bituricensi attemptata sunt et illa per regnum publicata. demum illis de Basilea per regios ambaxiatores nota ac insinuari facere. Nam, attento quod sunt res facte ac composite Ecclesie sancte divisione et scismate, in pugna, contradictione et omni turbatione, post etiam maledictiones multifarias

il chercherait à rejeter la responsabilité de cette faute sur les prélats de son royaume: nul n'ignorait que la plus nombreuse et plus saine partie du clergé de France, surtout du clergé instruit, désapprouvait les décisions de l'assemblée de Bourges ¹, et lui-même n'avait-il pas, quoique laïque, assez d'intelligence pour comprendre à quel point un schisme est odieux? Que dirait-il d'un pontife qui, s'autorisant de son propre exemple, défendrait à ses sujets de lui rendre obéissance?

L'un des mémoires rédigés en même temps que les doléances des États de Langue d'Oc envisageait sous un jour des plus sombres les conséquences de la faute royale. Mieux eût valu pour Charles VII, y lisait-on, ne pas naître que se déshonorer, que laisser un nom qui serait peut-être flétri dans les chroniques; et qui sait si, frappé par la vengeance céleste, il ne payerait pas ses égarements de la perte de son trône?

On lui conseillait, s'il ne se trouvait pas suffisamment éclairé, de réunir des théologiens ou canonistes éprouvés, chez qui les doctrines nouvelles n'eussent pas encore fait de ravage. Il en

ac sententias excommunicationis et anathematizationis per sanctissimum Pontificem latis, satis leviter et minus bene consultum fuit in similibus concludere. Prestolandum enim erat quod Concilium generale legitime convocatum per sanctissimum D. N. Papam esset bene unitum, atque divisio Ecclesie in pace sedata foret, et illi reducti ad veram unionem et obedientiam, cum suo capite in terris, vero vicario Jesu Christi, et hoc utile et honorabile ac Deo magis acceptabile fuisset. Neque necessarium erat in tam arduis fidei negociis levi ita passu concurrere: nam ex hiis que terminata sunt quam plurimorum cornua erigi videmus, et indurato animo grandia contra Dei vicarium cogitare; et dubitandum ne novum genus ydolatrie in sancta Dei Ecclesia conspiret: unde honor regius non sine plaga grandi ad posterum et futuram rei memoriam transire poterit. Nam jam vulgaris sermo dicitur quod unitas et pax Ecclesie secuta fuisset, si Rex partes suas interponere voluisset, neque unquam in tempore, ut dicitur, processus contra Summum Pontificem, verum vicarium Jesu Christi, agitati fuissent, nisi favor et auctoritas ambaxiatorum Regis intervenisset. »

1. « Et, si Rex forte ex assertionem sua diceret in hac re culpam nullam tenere, quoniam qui laycus est et tanquam harum rerum ignarus imposuit hujus rei determinationem sui regni prelati: profecto hec non est sufficiens excusatio. Nam nemini dubium est quod prelatorum et clericorum sui regni major pars et sanior, maxime qui fundamentum scientie retinent, in opinionibus contrariis, tanquam veris et catholicis, firmiter resident, quod contrarium ab hiis que gesta sunt Bituris faciendum et tenendum indubitanter sit. » (*Ibid.*)

rencontrerait un peu partout, mais particulièrement dans les ordres Mendiants, parmi les Célestins ou parmi les Chartreux. Leur déplacement ne serait point coûteux et lui procurerait un avantage inestimable.

Pour conclure, les Languedociens, témoins des excès qu'avaient entraînés dans leur pays les compétitions aux sièges d'Albi et de Saint-Pons et, par conséquent, bien payés pour détester la guerre religieuse, demandaient à Charles VII d'imposer dans tout son royaume l'obéissance au pape Eugène, sans s'embarasser autrement de questions théoriques pleines de danger et de mystère, « sans soy ailleurs divertir à choses obscures, pereilleuses et incertaines, pour laisser ce qui est cler, seur et certain ». En conséquence, ils exhortaient le roi à lever la défense d'aller au concile de Ferrare, ou plutôt de Florence, et à expédier, en ce sens, de nouvelles lettres patentes, qu'on publierait dans tout le pays de Langue d'Oc ¹.

1. « Item, supplient tres humblement que, tant pour honneur de Dieu et pour la conservacion de paix et union en sainte mere Eglise, comme aussi pour eschever les perils des ames, les tres grans maux, inconveniens et dammaiges qui sont acoustumez de venir à cause de scisme et division, et pareillement, comme a esté fait pour les debas des eglises d'Albi et de S. Pons et aultres encores, plus grans maux inexcogitables, il plaise au Roy faire tenir et adherer tous les vubrgés de de son royaume, de quelque estat et condition qu'ilz soient, en vraye adhesion, unité et obeissance avec N. S. P. le pape Eugene quart, le quel, par la grace de Dieu, est unique, catholique et indubitable, sans soy ailleurs divertir à choses obscures, pereilleuses et incertaines, pour laisser ce qui est cler, seur et certain. — Item, supplient au Roy tres humblement, affin que icelle unité soit et puisse estre inviolablement servée et gardée en sainte mere Eglise par vraye obeissance, la quelle est deue à icellui N. S. P. le Pape, et pour éviter toutes occasions et empeschemens au contraire, qu'il lui plaise tollir et oster toutes inhibitions et defenses faites et publiées par ses lettres et autrement que nul de son royaume aille au mandement de nostre dit S. Pere, que les prelaz, Universités, chappitres et autres gens d'Eglise de son royaume puissent liberalement, seurement, et de son bon gré et plaisir, en obeissant à nostre dit S. Pere, aler à son mandement et lui observer leur serment, fidelité et obeissance, esquelz lui sont tenuz, et tout droit et raison, et sur ce ottroyer ses lettres patentes, les quelles soyent publiez par tout son païs de Languedoc. » (Bibl. nat., ms. lat. 9178, fol. 20 r°; Bibl. Vatic., ms. lat. Vat. 3917, fol. 76 v°-90 v°; ms. lat. Vat. 4139, fol. 21-36; ms. lat. Vat. 4140, fol. 13-24). — Dans ces trois derniers mss., les deux articles de doléances sont encadrés dans un mémoire destiné au roi, où de très nombreux textes empruntés aux Pères, aux décrétales et à divers auteurs modernes contribuent à démontrer la suprématie du saint-siège.

Eugène fut fort touché de cette démonstration : l'on conserve de lui une lettre de félicitations adressée aux États languedociens ¹.

Quant au roi, il resta, je n'en doute pas, perplexe. Sa réponse fut évasive ², son attitude demeura équivoque. A chaque nouveau pas que firent les pères dans la voie du schisme, il leur marqua quelque mécontentement ³, et il ne tint aucun compte de la prétendue déposition d'Eugène ; mais, d'autre part, il continua, pour employer l'expression du pape, à donner le nom de concile à la « synagogue » bâloise et ne rappela point ceux de ses sujets qui s'attardaient encore dans la « fange empestée » ⁴.

III

Sur ces entrefaites, Charles VII, afin de se tirer d'embarras, annonça l'intention de consulter, une fois de plus, le clergé de son royaume. Il fut question dès le mois de juillet 1439 de cette assemblée nouvelle ⁵. Le roi la convoquait à Bourges, comme la précédente, d'abord pour le 15 octobre, ensuite pour le 20 novembre ⁶.

1. Elle est datée (Arch. du Vatic., *Reg.* 359, fol. 104 r^o ; Rinaldi, IX, 312, non pas de la veille des calendes de juin 1439, comme on l'a dit (Beaucourt, III, 364), mais du 5 des nones de ce mois : indication, d'ailleurs, inexacte, car cette date correspondrait au 1^{er} juin, qui est le jour même des calendes. Peut-être faut-il lire : « Quinto nonas julii », ce qui reporterait la lettre du pape au 3 juillet 1439.

2. Beaucourt, III, 438-441.

3. V. notamment sa lettre du 15 juillet 1439 (Arch. nat., K 1711^a, fol. 509 v^o ; Bibl. nat., ms. lat. 1517, fol. 17 r^o, sous la date du 16 ; cf. *Monum. Concil.*, III, 328, et Éd. Preiswerk, p. 78, note 1). V. aussi une lettre antérieure à la déposition du pape (Bibl. Vaticane, mss. lat. Vat. 3917, fol. 91 ; 4131, fol. 113 ; 4134, fol. 27 v^o ; 4139, fol. 36 r^o).

4. Rinaldi, IX, 314 ; cf. p. 315.

5. Dès le 28 juillet Amédée de Talaru écrivait au cardinal Aleman : « Credo quod Rex clerum regni et Delphinatus convocabit ; et ibi oportebit solide stare. Ibi agetur, si possum, de creandis cardinalibus : et hoc vobis et toti Concilio prestabit favores. » (Ms. lat. 1517, fol. 91 v^o.)

6. Beaucourt, III, 371 ; cf. p. 63-66, 441, 527. V. aussi Denifle et Chatelain, *Char-tularium Universitatis Parisiensis*, IV, 610.

De part et d'autre, on témoigna grand empressement à s'y rendre. Denis de Sabrevois et Nicolas Lami accoururent de Bâle des le 10 novembre. Si l'on eût écouté le futur Félix V, chaque « nation » du synode s'y serait fait représenter avant même de savoir officiellement que l'antipape acceptât la tiare¹. D'un autre côté, le maître du sacré Palais, Jean de Torquemada, dont Eugène IV, on l'a vu, se disposait à faire un cardinal², l'archevêque de Spalato, Barthélemy Zabarella, qui allait devenir archevêque de Florence, l'évêque de Meaux, Pierre de Versailles, et le chevalier vénitien Jean-François Capodilista parurent à Bourges en qualité d'ambassadeurs du pape Eugène³, non sans s'être, au préalable, abouchés à Angers, avec le roi lui-même⁴. Puis ce fut au tour de François de Mez⁵, de Jean de Ségovie, de Thomas de Courcelles, etc., ambassadeurs du concile de Bâle. Ces derniers, qui avaient tardé jusqu'au 25 février 1440, arrivèrent encore trop tôt : l'assem-

1. *Monum. Concil.*, III, 341, 447.

2. Le 18 décembre 1439. Il reçut le chapeau étant déjà à Bourges, si j'en crois une plaidoirie du 18 juillet 1441 : « Piedefer... dit qu'il croit bien que l'arcevesque de Fleurence fut envoyé devers le Roy, mais ce ne fut, et receu ne fut par le Roy senon comme ambaxeur du Pape; aussi estoit avecques lui *cardinalis S. Sixti*, qui *in omnibus honoribus* aloit devant, *eciam* avant qu'il feust cardinal : car, lui estant à Bourges, le Pape lui envoya le chapel. » (Arch. nat., X 1^a 4798, fol. 388 r^o.) — J'ai peine à croire cependant que Jean de Torquemada, maître du sacré Palais, eût le pas, avant sa promotion, sur Barthélemy Zabarella, alors archevêque de Spalato (et non de Spolète, comme le dit Beaucourt, III, 146) : il est nommé le dernier, et Zabarella le premier, dans le bref du 20 octobre 1439 qui leur confia la mission de se rendre en France pour travailler à la conclusion de la paix (Rinaldi, IX, 327.)

3. *Monum. Concil.*, III, 504. — Pouvoirs de Zabarella datés du 14 octobre et du 15 décembre 1439 (A. Theiner, *Vetera monumenta Slavorum meridionalium*, Rome, 1863, in-fol., p. 377). — Trompé par une lettre de 1436 qui a été fautive-ment éditée sous la date de 1440 (Rinaldi, IX, 339), Beaucourt (III, 372) range à tort l'archevêque de Crète au nombre de ces ambassadeurs.

4. Héraut Berry (éd. Godefroy), p. 105. — Cf. une lettre adressée par le pape, le 6 janvier 1440, au peuple avignonnais : « *Vestram devotionem latere nolumus quod, cum oratores nostros ad carissimum in Christo filium nostrum Carolum, regem Francie illustrem, miserimus, litteras ab ipsis accepimus bona spe refer-
tas.* » (Arch. d'Avignon, boîte 37.)

5. L'évêque de Genève reçut, le 29 mars, les pouvoirs de légat *a latere*, notamment celui d'absoudre les ecclésiastiques coupables d'avoir acquitté les annates ou de s'être rendus aux conciles de Ferrare et de Florence (*Monum. Concil.*, III, 465).

blée, remise de mois en mois, ne comptait que six prélats à cette date ¹.

C'est que la politique donnait de fâcheuses distractions au roi de France : la « Praguerie » allait éclater. Charles VII s'acheminait vers Bourges, où il avait convoqué, non seulement le clergé de France, mais encore des États généraux, quand l'annonce de mouvements séditieux l'obligea de se détourner vers le Poitou, afin d'y entreprendre une série de sièges². Aussi les ecclésiastiques venus pour se prononcer entre Eugène IV et Félix V n'entendaient-ils proclamer autour d'eux que la félonie des princes du sang. Charles VII écrivit deux fois à ces prélats qu'il les rejoindrait dans la semaine. A sa place, ils virent arriver son Chancelier [19 avril] ; mais Regnault de Chartres ne voulut rien entendre ; il ne faisait que traverser Bourges, courait à Gravelines, pour parler aux Anglais, de là retournait près du roi : alors seulement il y avait chance que Charles VII pût songer aux affaires religieuses³. Ainsi des mois s'écoulèrent sans qu'on reçût de nouvelles du roi, sinon par des lettres qui alléguaient toujours des empêchements nouveaux.

Eugène finit par perdre patience : ses nonces n'avaient pas fait le voyage du Berry pour se morfondre de la sorte plus de six mois dans l'attente⁴.

Il n'avait pourtant point lieu d'être trop mécontent. Charles VII, à ce moment même, lui écrivait d'avoir confiance : il espérait, sous peu, prendre de bonnes conclusions, à Bourges, avec son clergé, et donner toute satisfaction à un pontife qu'il chérissait. Il priait le pape, en terminant, d'intervenir en faveur du roi René. Le messager qu'il lui envoyait avait été, en effet, choisi à dessein parmi les conseillers du roi de Sicile. D'ailleurs, cet Auvergnat

1. *Monum. Concil.*, III, 504.

2. *Beaucourt*, III, 118, 121, 529.

3. *Monum. Concil.*, III, 504. Cf. *Beaucourt*, III, 113, 146, 152.

4. *Rinaldi*, IX, 339.

Chaperon l'emportait à Florence d'autres lettres rédigées dans le même esprit et attestant la même bienveillance intéressée, une notamment de Charles d'Anjou. Le saint-père, écrivait ce prince, n'avait point lieu de s'alarmer : il y avait sans doute à Bourges des émissaires de Bâle, et il fallait s'attendre, de leur part, à un grand déploiement d'éloquence ; mais la résolution du roi était bien prise, et le pape, qu'il avait toujours aimé, trouverait en lui un utile défenseur. Cette fois encore Charles d'Anjou se proposait de faire dans les conseils royaux office d'avocat du saint-siège : toute cette branche des Valois partageait, disait-il, l'attachement du roi à la personne d'Eugène, mais aussi ses appréhensions au sujet de Naples. Ce dernier point, décidément, avait avec la question religieuse une étroite connexité. Il avait été abordé également, paraît-il, par Regnault de Chartres dans un entretien que le Chancelier avait eu avec les nonces lors de son rapide passage par Bourges, si bien que ceux-ci, voyant clair désormais dans la pensée du roi, écrivirent à Eugène : « C'est
« le nœud de la question. L'on n'a que trop tardé. Si Sa Sain-
« teté avait secouru tout de suite le roi René, elle aurait
« gagné la France et obtenu, du même coup, l'extermination
« des schismatiques. Il n'est que temps d'agir, pour que les
« choses ne prennent point une tournure fâcheuse². »

Rappelons que les circonstances justifiaient assez l'inquiétude royale : la mort ou la trahison de Jacques et Antoine Caldora, la perte d'Aversa, la concentration des forces aragonaises autour de Naples faisaient craindre que le roi René ne perdît bientôt le fruit de tous ses sacrifices. Charles VII n'avait pas attendu ce

1. Et non Amengas, comme le porte le texte de Jean de Ségovie (III, 505). Cf. Beaucourt, IV, 164, 284. P. Guérin, *Recueil des documents concernant le Poitou*, dans *Arch. histor. du Poitou*, XXIX, 311. — Le même Jean de Ségovie se trompe probablement en rangeant ce personnage au nombre des chambellans de Charles VII : il ne prend que le titre de chevalier, le 20 novembre 1440, dans une quittance de 100 livres tournois que lui avaient allouées les trois États du bas pays d'Auvergne (Bibl. nat., *Pièces orig.*, v° CHAPERON, n° 10).

2. *Monum. Concil.*, III, 503.

moment critique pour recommander au pape les intérêts de son cousin¹ ; mais, à la veille de l'assemblée de Bourges, dont le saint-siège attendait les décisions avec angoisse, il profitait de ce qu'Eugène IV ne pouvait rien lui refuser : il sollicitait du pape un effort décisif en faveur du prétendant français à la couronne de Naples². « Donnant donnant » paraissait être le mot à l'ordre du jour à la cour du roi très chrétien.

Cette sorte de marché que s'apprétaient à conclure le saint-siège et la royauté n'échappa point aux envoyés bâlois : ils eurent copie des lettres emportées par Chaperon et en tirèrent de fâcheux pronostics. Les nonces, au contraire, s'enhardirent au point de réclamer la publication des bulles fulminées à Florence, et Zabarella, l'un d'entre eux, somma l'official de Bourges de faire effacer le nom de Félix V du protocole de certains notaires berrichons. C'était, d'ailleurs, aller beaucoup trop vite en besogne. En l'absence de Charles VII on ne pouvait préjuger de sa détermination, et le clergé même n'osait encore donner la parole aux ambassadeurs d'Eugène IV ou à ceux du concile de Bâle³.

Mieux inspiré, l'un des prélats venus à Bourges, Guillaume de Montjoie⁴, afin d'utiliser les loisirs de l'attente, rédigea sur la question pendant un très savant mémoire, qu'il adressa au roi⁵. On y constate l'influence des idées de Jean de Torque-

1. Déjà, le 5 septembre 1439, Eugène avait répondu à Charles VII qu'il n'avait rien négligé pour soutenir René, dépassant même à cet égard la limite du possible, et sans se préoccuper des inimitiés, pourtant dangereuses, qu'il s'attirait par cette politique. Il ne laisserait pas d'y persévérer (Rinaldi, IX, 326).

2. Les cardinaux eux-mêmes, réunis en consistoire le 15 avril 1440, supplièrent le pape de ne pas laisser le royaume de Naples périr. Pour mettre tous les torts du côté d'Alphonse V, il fut décidé qu'un nonce irait inviter les deux princes à poser les armes ; le refus du roi d'Aragon ne faisait point de doute : Eugène, dès lors, se considérerait comme autorisé à marcher contre lui (Osio, III, 1, 202 ; Lecoy de la Marche, *Le roi René*, II, 240).

3. *Monum. Concil.*, III, 504-506.

4. Sur la réputation de sainteté de cet évêque de Béziers, v. E. Sabatier, *Hist. de la ville et des évêques de Béziers* (Béziers, 1854, in-8°), p. 319 ; *Gall. christ.*, VI, 357.

5. « Sequitur tractatus compositus per dominum Guilhermum de Monte Joye, episcopum Biterrensis (sic), per eum missus regi Francie in favore Eugenii pape,

mada : sur tous les points Guillaume de Montjoie donne raison à Eugène IV. Sans doute l'Église universelle est infaillible en matière de foi ; mais elle ne saurait être représentée par une assemblée qui se sépare du pape et de l'Église de Rome ¹. En bien des cas, le pape a le droit de transférer un concile malgré lui. Du pape lui-même nul ne peut appeler, sous peine de péché mortel ². Le choix à faire dans le conflit actuel n'est pas douteux : Montjoie voit, d'un côté, l'Église assemblée à Florence, avec le pape et les cardinaux, de l'autre, une poignée de dissidents, comprenant huit évêques environ, dont plusieurs même, dit-on, ne possèdent pas d'évêché ³. Donc aucun compte à tenir d'un procès scandaleux, que la plupart des princes désapprouvent, et auquel Charles VII lui-même a fait opposition ⁴. Il importe, au contraire, de restaurer l'unité de l'Église, de protéger les sujets du roi contre les sentences vexatoires rendues au nom du synode de Bâle ⁵. En conséquence, que de bonnes ordonnances empêchent le partage monstrueux du royaume en deux obédiences, et que le pape soit supplié de convoquer un nouveau concile, où s'effacent les dernières traces du schisme, où se cimentent l'union des Orientaux ⁶ !

Pendant à la campagne du Poitou succédait une campagne du Bourbonnais, à des conférences tenues à Clermont des opérations dans le Forez. Après la soumission des princes, qui eut lieu

ut idem rex dicto pape adhibeat bonam et humilem obedientiam. Jussiones vestre Serenitatis, christianissime princeps, et officium desiderans complere sacerdotis, curavi, quantum potui, in hoc expectationis ocio et civitate vestra Bituricensi, in scriptis redigere que michi visa sunt juxta sanctorum doctrinam Patrum et antiquorum scripta doctorum fieri debere tam per vestram Magestatem quam per celeberrimum cetum istius ecclesiastice congregationis vestri christianissimi regni pro conservatione pacis christiane et unitatis Ecclesie. » (Ms. lat. 1514, fol. 1 r^o.)

1. *Ibid.*, fol. 39 v^o, 41 r^o.

2. *Ibid.*, fol. 42 r^o, 58 r^o.

3. *Ibid.*, fol. 9 r^o, 46 v^o.

4. « Ymo communiter per totum populum catholicum utriusque sexus tanquam seismatici et sediciosi habentur abhominacioni et detestacioni. » (*Ibid.*, fol. 50 v^o.)

5. *Ibid.*, fol. 52 v^o.

6. *Ibid.*, fol. 51 r^o.

au mois de juillet, le roi prit encore le temps de réduire la Charité ¹. Il ne parvint à Bourges qu'à la fin du mois d'août ². Alors seulement entre les tenants des deux pontifes rivaux commença la joute oratoire.

Elle fut brillante et courte. On avait attendu le roi neuf mois environ : il n'en était pas moins pressé de repartir. Aussi les gens de Bâle ne purent-ils obtenir l'audience particulière qu'ils souhaitaient pour compenser l'avantage précédemment fait aux nonces ³. Deux journées seulement (28 et 29 août) furent consacrées à l'audition des deux ambassades rivales.

Pierre de Versailles et Capodilista, l'un en français, l'autre en latin, plaidèrent, le premier jour, la cause d'Eugène IV, disons mieux, la cause de la papauté ⁴. Du caractère monarchique de la constitution de l'Église ils déduisirent l'obligation, égale pour les individus et pour les collectivités, d'obéir au souverain pontife, le droit des papes de transférer ou de dissoudre les conciles, l'incompétence de tout tribunal qui prétendrait juger un pape unique, incontesté et exempt d'hérésie. On traitait Eugène de schismatique et d'hérétique : ils renvoyèrent ces reproches aux auteurs du nouveau schisme, à ceux qui entendaient révolutionner l'Église, imposer leur autorité, faire du souverain pontife une espèce de « bedeau ». Avec ces belles doctrines, plus de paix possible dans l'Église, plus même de sécurité dans l'État ! En déposant un pape, les Bâlois incitaient les peuples à déposer les

1. Beaucourt, III, 126-134.

2. Le 23, suivant Jean de Ségovie (III, 506). — Il est à remarquer qu'un mandement royal expédié « par le Roy à la relation du Grant Conseil », est daté de Bourges, le 6 août 1440 (ms. lat. 541⁴, fol. 65 r^o). Beaucourt (III, 166) ne constate la présence de Charles VII à Bourges que le 26 août. D'autre part, d'après un fragment de lettre imprimé dans les Œuvres de Nicolas de Clamanges (Leyde, 1613, in-4^o, p. 106), l'audience des nonces d'Eugène (du 28 août) aurait eu lieu le lendemain de l'arrivée du roi.

3. Ceux-ci, on s'en souvient, avaient été reçus par le roi à Angers (v. p. 225).

4. Je me sers ici du résumé de Jean de Ségovie (p. 506), des citations de Thomas de Courcelles (*Preuves des libertez*, I, 19-28, et aussi des renseignements fournis par Jean de Palomar dans sa *Quæstio cui parendum est* (Döllinger, *Beiträge zur... Cultur-Geschichte*, II, 426).

rois. Mais, objectait-on, l'Église est infallible ! Soit ! S'ensuit-il que ses représentants jouissent de la même prérogative ? Un roi ne communique pas la plénitude de sa puissance à ses mandataires : les officiers de Charles VII, par exemple, ne guérissent pas les écrouelles. On reprochait certains abus à l'administration pontificale : mais était-il sûr qu'Eugène IV dût en être rendu responsable ? Il se commet bien des fautes que les souverains ignorent : les rois eux-mêmes ne savent pas toujours ce qui se passe dans leur propre palais. Les prétendus crimes d'Eugène ? Il n'en avait point conscience. En somme, sa vertu pouvait avantageusement soutenir la comparaison avec celle de n'importe lequel de ses accusateurs.

Le lendemain, les prélats ne durent pas être surpris de voir se lever Thomas de Courcelles ¹, qui avait déjà, deux ans plus tôt, porté la parole au nom de Bâle. Le succès qu'avait eu son éloquence en 1438 prouvait, malheureusement, que son rôle lors du procès de Jeanne d'Arc ne lui avait valu aucune défaveur auprès de la cour de Charles VII. Il invoqua, bien entendu, les décrets de Constance, s'efforçant d'en montrer la portée générale et la validité. Ces décrets, à l'entendre, énonçaient une doctrine vieille comme le christianisme, et devant laquelle Eugène lui-même s'était un moment incliné. Mais l'habileté de Thomas de Courcelles fut surtout d'indiquer que c'était, à proprement parler, une doctrine française. Il rappela le rôle de la France à Pise, à Constance et à Bâle, la résolution du roi de passer outre à la première dissolution, sa défense de prendre part au concile de Ferrare et l'inscription du principe de la suprématie conciliaire dans la Pragmatique Sanction. Que venait-on parler de danger politique à propos de l'émancipation de l'Église universelle ! Le concile de Constance avait précisément condamné la doctrine du tyrannicide et de la responsabilité du prince devant ses sujets ². Suivait la justification du procès

1. Son discours, qui figure dans le ms. 1688 de la Mazarine (fol. 134-147), a été publié parmi les *Preuves des libertez* (I, 19-28).

2. Dans sa quinzième session (6 juillet 1415).

d'Eugène IV et de cette sentence de déposition dont seule l'opportunité avait pu être contestée par les ambassadeurs des puissances. Le tout se terminait par l'éloge de l'antipape. Laïque, comme Léon VIII (963-965), veuf, ainsi que Clément IV (1265-1268), l'ancien duc de Savoie n'en possédait pas moins un savoir étendu, l'usage du latin et la pratique du droit. Sa longue retraite, sa continence, ses pieuses lectures l'avaient prédisposé au rôle qu'il remplissait : il ferait sans nul doute bonne figure parmi les souverains pontifes ; sans compter que sa mansuétude faciliterait le retour des brebis égarées. Charles VII — l'orateur en exprimait l'espoir — ne manquerait pas de favoriser un pape élu pour la défense de la foi, d'autant que, par une heureuse rencontre, ce pape se trouvait appartenir à la maison de France ¹.

Renouvellement de l'obédience faite par Charles VII à Eugène, abolition de la Pragmatique, dispersion de l'assemblée bâloise, choix parmi les nonces d'ambassadeurs qui, au nom du roi, se rendraient à la diète convoquée en Allemagne, telles avaient été les demandes des représentants du pape ², auxquelles les envoyés bâlois répondirent par des requêtes de sens diamétralement opposé : promulgation d'une ordonnance qui interdirait en France toute manifestation contraire au dogme de la suprême

1. Par Bonne de Berry, sœur, Amédée VIII descendait de Jean, duc de Berry, et de Jean II le Bon ; il était cousin de Charles VII au sixième degré. J'ajouterai que, le 16 août 1436, avait été signé le contrat de mariage d'Yolande de France, âgée de deux ans, avec Amédée de Savoie, petit-fils de l'antipape (Beaucourt, III, 326).

2. Telles sont les demandes que les nonces auraient déposées, le 3 août, entre les mains du vice-chancelier (*Monum. Concil.*, III, 506). D'après un texte imprimé dans les Œuvres de Nicolas de Clamanges (p. 106), les nonces auraient, le 28 août, présenté leurs requêtes sous une forme quelque peu différente : « Que le roi rejetât le concile de Bâle à partir de sa translation et approuvât les actes du concile de Ferrare ; qu'il n'admit point la déposition d'Eugène ; qu'il réprobat l'élection d'Amédée ; qu'il n'envoyât pas d'ambassadeur à la diète de Mayence sans se concerter avec le pape ; enfin qu'il abrogeât la Pragmatique Sanction ; le pape pourvoit à la réforme des abus. » — La lettre ou la note d'où ces renseignements sont extraits, et qui est datée du 9 septembre [1440], n'est pas, comme on l'a dit (Beaucourt, III, 372, 373), de Nicolas de Clamanges, vu que celui-ci était mort depuis 1437 (Ant. Thomas, *La date de la mort de Nicolas de Clamanges*, dans la *Romania*, XXV, 1896, p. 132).

matie conciliaire, exécution du décret de déposition, reconnaissance de Félix V.

Charles VII avait écouté Thomas de Courcelles pendant deux heures, sans faire un mouvement. Les gens bien informés (il y en a toujours en pareil cas) affirment qu'il était favorablement impressionné ¹. Sa réponse, à coup sûr, fut, ce jour-là, peu compromettante : « La matière est ardue ; le roi en conférera avec le clergé et son Conseil ². » Mais cette réserve, de pure convenance, pouvait fort bien dissimuler un dessein arrêté, en partie conforme aux espérances données à Eugène IV. On serait tenté de le croire, s'il est vrai, comme le rapporte Jean de Ségovie, que l'assemblée, peu nombreuse d'ailleurs ³, avait été grossie à l'aide d'un fort contingent de frères Mendiants, si les évêques de Castres et de Montauban, chargés d'argumenter l'un contre l'autre, s'entendirent, en réalité, pour laisser l'avantage au saint-siège ⁴, si la discussion fut écourtée et si, en particulier les théologiens séculiers ne purent point se faire entendre ⁵. Au surplus, le 2 septembre, on sut à quoi s'en tenir : la réponse suivante, approuvée par la majorité, fut lue successivement aux nonces et aux gens de Bâle ⁶.

« Charles VII est tout disposé à obéir à l'Église légitimement

1. *Nicolai de Clamangis opera.* p. 106.

2. *Monum. Concil.*, III, 507.

3. C'est ce qu'affirme Gérard Machet (ms. lat. 8577, fol. 26 r^o). Le héraut Berry (p. 412) exagère outrageusement quand il écrit qu'alors se trouvaient à Bourges « la plupart des prélats et notables clers » du royaume.

4. Il est certain, du moins, qu'en assignant son rôle à chacun de ces prélats on se préoccupa peu de leurs tendances personnelles : l'avocat d'Eugène IV fut le confesseur du roi, qui, deux ans auparavant, avait défendu la thèse de la suprématie conciliaire (*Hist. de la Pragmat. Sanct. de Bourges*, p. LXXXI), et celui de Félix V fut Bernard de la Roche-Fontenille, si peu suspect aux nonces que l'un d'eux le recommandait, à ce moment même, pour l'évêché d'Agde, en assurant que le pape trouverait en lui un partisan dévoué (*Monum. Concil.*, III, 509).

5. Je lis dans un mémoire composé peu après par un universitaire : « A ceste assemblée, lez maistres en theologie seculiers ont requis estre ouys... A veritablement parler, l'Eglise de France, etc., mandée par le Roy, n'a pas esté icy souffisamment assemblée et ouye, par pluseurs raisons que l'en remonstrera au Roy, quant-temps et lieu sera, et il luy plaira. » (Ms. lat. 14617, fol. 124 r^o.)

6. Cf. l'ordonnance du 21 novembre 1440 (*Ordonn.*, XIII, 324).

« assemblée. Mais la suspension, la déposition d'Eugène IV, « l'élection qui a suivi offrent-elles les conditions d'équité et de « validité nécessaires ? L'assemblée de Bâle se trouvait-elle alors « assez nombreuse pour représenter l'Église universelle et prendre « des décisions d'une pareille importance ? Bien des personnes « graves et loyales paraissent en douter. Le roi, insuffisamment « éclairé quant à présent, croit devoir persister dans l'obéissance « d'Eugène. Plus tard, mieux édifié, soit par un concile général, « soit par une assemblée où les ducs, barons et alliés de la France « se joindraient au clergé, soit par une conférence entre princes « et rois, il adhérerait sans hésiter à la solution, quelle qu'elle fût, « qui serait, après discussion, péremptoirement démontrée¹. »

Ce n'était donner satisfaction aux nonces qu'en partie et de façon toute provisoire. Le roi, qui, avant tout, tenait à ne pas se déjuger, ne partait nullement en guerre contre le concile de Bâle. Il se réservait la liberté de prendre, à la diète allemande, telle attitude qui lui plairait, et maintenait formellement sa récente Pragmatique, donnant à entendre seulement qu'elle pourrait être modifiée en celles de ses dispositions qui seraient jugées trop rigoureuses par le concile futur ; là aussi serait tranchée la querelle de Florence et de Bâle. On le voit donc, Charles VII en revenait, somme toute, à son projet favori d'un troisième synode conciliaire ; il s'était résigné jadis à ce que ce concile se tint en Allemagne : à présent il se flattait de le voir ouvrir en France. Il croyait même qu'Eugène IV le convoquerait avant un an², — et, à vrai dire, le langage des nonces autorisait cette espérance. — Enfin le roi priait le pape de s'abstenir de toutes poursuites contre

1. Le texte de cette déclaration, qui est reproduite dans l'ordonnance du 21 novembre, se trouve à part dans plusieurs mss. (ms. lat. 14617, fol. 124 v^o ; ms. 1688 de la Mazarine, fol. 147 r^o), et est imprimé dans les *Preuves des libertés de l'Égl. gallie.* (I, II, 200), ainsi que dans les *Monumenta Conciliorum* (III, 511). Écrit originairement de la main de Gérard Machet, ce morceau fut lu, les deux fois, par Jean d'Étampes, doyen de Poitiers. Étaient présents Charles d'Anjou, le sire d'Albret, le vicomte de Lomagne, etc., et le secrétaire du roi Noël Fribois (v. le ms. de la Mazarine et Jean de Ségovie, p. 509, 511).

2. *Nicolai de Clamangis opera*, p. 106.

Amédée de Savoie ¹ : il ne souffrirait pas, disait-il, qu'on portât atteinte à l'honneur de son cousin.

Aux pères et à l'élu de Bâle mêmes recommandations : point de fulminations, point de confiscations ! Attendre plutôt avec patience la décision du concile futur. Charles VII avait sur le cœur qu'on n'eût point daigné suivre, à Bâle, ses conseils : ces disputes l'affligeaient fort. Il aimait bien, sans doute, son cousin de Savoie, et le défendrait contre toute attaque injurieuse ; mais, en une matière intéressant la foi, le devoir primait le sentiment ². Réponse, on le voit, digne, polie, fort peu encourageante.

Les nonces cherchèrent à tirer parti aussitôt de cette demi-victoire ³. Le dimanche 4 septembre, ils prétendirent organiser une procession et une prédication pour fêter ce qu'ils appelaient « la « restitution d'obédience ⁴ ». Puis ils manœuvrèrent si dextrement qu'ils se firent remettre, dans le courant du mois ⁵, des lettres patentes proclamant l'adhésion de Charles VII à Eugène, interdisant en France toute prédication contraire, défendant de tenir compte des actes émanés soit des pères, soit d'aucun prétendant à la papauté, passant, du reste, sous silence toutes les réserves contenues dans la réponse du 2 septembre ⁶. Il est vrai que, par manière de com-

1. Il ignorait, apparemment, la condamnation du 6 juillet (v. plus haut, p. 200).

2. *Monum. concil.*, III, 506, 509.

3. C'est sans doute aux manœuvres des nonces que fait allusion l'universitaire auteur du mémoire déjà cité : « Pluseurs, et d'estrangez nations, ont veu lez manieres de proceder d'aucuns tant en leurs paroles et fais comme en leurs pourchas importuns envers le Roy et nos seigneurs de son sang et de son Conseil, et tant avant la venue du Roy comme de puis » (Ms. lat. 14617, fol. 124 r^o.) Cf. la lettre de G. Machet à Talaru reproduite ci-dessous (p. 237). — Le 30 septembre 1440, une gratification de 20 florins fut octroyée au nom du pape à un courrier expédié par le nonce Zabarella « pro bonis novis que portavit de Francia. » (Arch. du Vat., *Intr. et exit.*, 404, fol. 124 r^o), et c'est peut-être au même moment qu'Eugène adressa à Charles VII le bref de félicitations (Arch. du Vat., *Reg.* 359, fol. 163 r^o) mal à propos publié sous la date de 1437 (Rinaldi, IX, 249).

4. Ni sermon ni procession n'eurent lieu. Gérard Machet et Guillaume Chartier s'étaient disputés à qui prononcerait le discours (*Monum. Concil.*, III, 510).

5. A Orléans : or, le roi s'y trouvait vers le 21 septembre (Beaucourt, III, 164, note 4).

6. Ms. de la Mazarine 1638, fol. 150 r^o ; *Thes. nov. anecd.*, II, 1749 (d'après une copie provenant sans doute de l'évêque de Béziers Guillaume de Montjoie) et *Ordonn.*, XIII, 321. Cf. *Monum. Concil.*, III, 510, et la note du ms. de la Mazarine reproduite ci-dessous (p. 237, note 3).

pensation, d'autres lettres royales datées du même jour annoncèrent le maintien de la Pragmatic Sanction et défendirent d'avoir égard aux censures, procédures, etc., auxquelles auraient recours l'un ou l'autre parti ¹.

Néanmoins les premières lettres étaient une arme dangereuse entre les mains des gens du pape : d'où maintes réclamations. J'ai sous les yeux tout un mémoire rédigé par un universitaire pour démontrer la nécessité de maintenir les réserves primitives : par prudence, en prévision du cas où le futur concile donnerait tort à Eugène ² ; par égard pour les autres princes, qui n'avaient pas été consultés ³ ; par respect pour la liberté de conscience ; afin aussi d'écartier tout reproche de précipitation ; enfin pour permettre au roi de continuer à jouer le rôle utile de médiateur. La réponse de Charles VII, ajoutait ce mémoire, avait reçu l'approbation de l'assemblée de Bourges ; des copies en avaient été répandues de tous côtés, particulièrement à l'étranger : l'honneur du roi était donc intéressé au maintien du texte intégral ⁴.

1. Ms. cité, fol. 151 r° ; *Preuves des libertez*, I, II, 201 ; *Ordonn.*, XIII, 319.

2. « Soy simplement determiner constitue le Roy et nosdits seigneurs, son Conseil et tout son royaume en peril et, selon aucun cas qui pourroit avenir, en noite perpetuele de heresic et de scisme : il appert se en aucun Concile general futur il estoit declaré contre nostre Saint Pere. » (Bibl. nat., ms. lat. 14617, fol. 124 r° ; Bibl. de Lyon, ms. 365, fol. 17).

3. « Soy simplement determiner met le Roy et nosdits seigneurs, son Conseil et le royaume en peril d'estre noté d'avoir mesprisé et contempné les autres roys et princes, etc., et de vouloir tout faire à par soy et à sa volonté. »

4. « Les dictes protestacions ont esté quasi par tous les prelas de ce Concile, etc., loéez, enseinéez, et acceptéez ont esté par le Roy en sa presence et dudit Concile de l'Eglise de son royaume, où il a eu puseurs estranges. Alemans, Ytaliens, Espaignotz, Escotz, Savoisiens et aultres, dictez et leueez publiquement par manière de finale response à toutes ledites. ij. parties, et dont jà les pluseurs son partis, retournans en leurs paix, qui d'icelles et de la response du Roy emportent copies et, n'est point de doubte, lez-publieront. Et soit bien consideré et pesé se ce seroit l'honneur du Roy maintenant, après le departement de luy et de nosseigneurs de son sang, après la dissolucion dudit Concil et de sa dicte Eglise et le partement, comme dit est, de pluseurs estrangiers, etc., oster lesdictes protestacions et y faire quelque immutacion ou innovacion de ce qui publiquement a ainsin esté dit et fait. Requérir le Roy et nos seigneurs de son sang et de son Conseil que l'en baille lettres sur la response faicte par ledit seigneur ez quelles ne soit faite aucune mention des dictes protestacions, est les vouloir par voyes obliques enveloper et les tenir obligiés contre leur honneur, et est en effect tollir et oster lesdites protestacions, quelque chose que l'en feist à part : quar Dieu scet comment aucuns scevent bien publier et soy aidier de lettres, quant ellez sont à leur

Le confesseur de Charles VII attachait également grande importance à ces réserves : « Elles sauvent la situation », écrivait Gérard Machet à Amédée de Talaru ¹. Enfin ce sentiment fut partagé par le parlement de Paris, qui refusa bel et bien d'enregistrer les lettres tronquées arrachées par les nonces à la complaisance du roi ². Il fallut que Charles VII en fit rédiger de nouvelles³, où fût inséré intégralement le texte de la réponse du 2 septembre (Chartres, 21 novembre 1440) ⁴. Celles-ci furent, le même jour (29 décembre), enregistrées au Parlement ⁵ et publiées en assemblée générale de l'Université ⁶.

propos. Et semble, à parler à verité et avec toute reverence, que ceulz qui ad ce sollicitent le Roy et nosditz seigneurs de son sang et de son Conseil monstrent evidemment qu'ilz leur chaut pou de l'onneur du Roy et de nosditz seigneurs et de tout son royaume, mais que par importunité ou aultrement ilz aient ce qu'ilz demandent, et tiennent les gens simplement fort et estroit lyés et obliiés envers eulz, etc. »

1. « Nolo multa loqui vobiscum, pater, super illa determinatione Bituris novissime actitata. Fateor, pauci aderant, et faventes multi uni parvium. Protestaciones vero habite omnia salvant que impingi valent. Oportuit autem laqueos evadere venantium subtili ingenio, petendo scilicet generale Consilium yemenicum ad sedandas parcialitates; que vix sedari poterunt in tanta varietate opinantium. » Ms. lat. 8577, fol. 26 r^o.

2. Elles avaient dû être envoyées déjà dans les bailliages et sénéchaussées. C'est ce qui expliquerait l'embarras des consuls de Montpellier quand ils reçurent, le 15 octobre 1440, des lettres du 6 août leur notifiant le couronnement de Félix V (A. Germain, *Mém. de la Soc. archéol. de Montpellier*, VI, 167).

3. On lit dans le ms. 1688 de la Mazarine (fol. 150 r^o), à la suite des lettres d'adhésion pure et simple datées du 2 septembre 1440 : « Quamvis littera suprascripta, in forma que jacet, fuerit per Consilium Regis oratoribus pape Eugenii IV, eam importune requirentibus, Aurelianis traddita in mense septembris anni Domini M CCCC XL, curia tamen Parlamenti ipsam noluit recipere, tanquam minus consulte factam. Idcirco non fuit publicata, sed ad Regem remissa, et ex post, Rege consulcius advisato, fuit predicta littera in aliam formam et substanciam correcta, et illa in curia Parlamenti publicata, que forma inferius patebit, et sequitur. » Les lettres qui suivent dans le ms. de la Mazarine, sont les lettres du 2 septembre notifiant le maintien de la Pragmatique Sanction ; mais celles qui furent substituées aux lettres dont le Parlement refusa l'enregistrement sont les lettres du 21 novembre : le récit de Jean de Ségovie (III, 510) ne laisse aucun doute à cet égard.

4. *Preuves des libertez*, I, II, 200 ; *Ordonn.*, XIII, 324.

5. En même temps que les secondes lettres du 2 septembre. Cf. Arch. nat., X 1^{er} 4798, fol. 218 v^o : « Ont esté publiées deux lettres patentes du Roy, l'une que l'en ne face ne souffre faire aucune citation ou chose ou prejudice de la Pragmatique Xanction, etc., l'autre de la conclusion et protestacions faictes ou Concil del'Eglise derrenierement tenu par le Roy et assemblé en la ville de Bourges. »

6. Ms. 1688 de la Mazarine, fol. 151 r^o. — La publication au Châtelet eut lieu quatre jours plus tard, le 2 janvier 1441 (Arch. nat., Y 4, fol. 49 v^o).

La grande École parisienne avait voix au chapitre depuis que Paris était redevenu français. Mais on sait le penchant des universitaires pour les maximes bâloises. L'acte réparateur du 21 novembre n'était, à leurs yeux, qu'une demi-mesure : il permettait d'espérer encore la reconnaissance finale de Félix V en France. Pour leur part, ils comptaient s'y employer de leur mieux. « Le roi, faisait observer celui dont j'ai cité le mémoire, « avoue qu'il n'est pas encore suffisamment renseigné et recon-
 « nait que, à Bourges, le clergé de France a été incomplètement
 « représenté. Il en résulte que c'est un devoir pour tous les
 « loyaux clercs de faire resplendir la lumière à ses yeux. Ce rôle
 « appartient surtout à l'Université de Paris, la grande éduca-
 « trice, non seulement de la France, mais de la chrétienté, la
 « fille adoptive du roi, à laquelle il doit la conservation de son
 « renom de prince très chrétien ¹. » Ainsi pénétrée de son importance, l'Université n'hésita pas à recevoir un des envoyés de Bâle, qui était, en même temps, un de ses maîtres les plus renommés : Denis de Sabrevois l'informa de détails qu'elle ignorait encore, au sujet du conflit, répondit à toutes les objections, affermit les convictions branlantes ², mêla les conseils aux éloges,

1. « Les protestacions dessusdictes monstrent que le Roy et son Conseil n'est point souffisamment informé de la verité; *patet evidenter*. Ellez monstrent aussy que l'Eglise du royaume et Daulphiné n'a pas esté parfaitement assemblée: *patet per id quod dicitur quod cum informatus fuerit in congregacione Ecclesie Gallicane extensius congregande*. — *Ex predictis sequitur* que tous loyaulz prelas et tous loyaulz clercs, vrays subgés du Roy, doivent diligemment enquerir la verité et entre eulz discuter adfin de adviser le Roy en si haulte matiere, qui est matiere de foy, de scisme et de toute enervacion de l'auctorité de l'Eglise. — *Sequitur ultra* que à l'Université de Paris appartient principalement: *patet tum per obligacionem* qu'elle a au Roy, de qui elle est fille adoptive, et par la quelle sa renommée de tres chrestien prince luy a esté jusquez icy conservée, *tum etiam* quar non mie seulement le Roy et son royaume par icelle Université de Paris sont informés en verité de la foy, mais toute region chrestienne. » (Ms. lat. 14617, fol. 124 r.)

2. Guillaume Évrart, écrivant à Aleman le 25 décembre 1440, lui rend ainsi compte de la mission de Sabrevois : « Et quotidie veritas et justicia Concilii elucescit. Hic etiam semper fuerunt pugiles Ecclesie, quibus plurimum contulit prefatus magister Dyonisius, cujus adventus ignorantes illuminavit de pluribus actis vacillantesque consolidavit. Existimarem ejus presentiam hic fore necessa-

bref, fit tant et si bien que, le 22 décembre, l'Université déclara son intention de persister dans l'obéissance du concile de Bâle et promit d'admonester à ce sujet les princes, en commençant par Charles VII¹. Cette décision, si peu conforme au mot d'ordre du roi, ne souleva, paraît-il, d'objection dans l'École que de la part des Normands et des religieux Mendians.

Le gouvernement essaya bien de mettre le holà. A deux reprises, le Chancelier manda les maîtres chez le Connétable, tança le recteur, lui enjoignit de convoquer une nouvelle assemblée pour rapporter la résolution prise². Des maîtres, tels que Jean Béraud, Guillaume Évrart, Pierre Godement, s'offrirent alors à se rendre, au besoin, près du roi et à justifier la conclusion du 22 décembre³. Néanmoins il fallut s'exécuter, et la solennité

riam ad aliquos menses, quoniam adversarii sunt plurimi, quibus necesse est in facie resistere, quod requirit legacionem specialem. » (Bibl. Vat., ms. lat. Palat. 600, fol. 35. v^o.)

1. *Monum. Concil.*, III, 532.

2. *Auctarium Chartularii Universitatis Parisiensis*, II, 517.

3. Lettre de Sabrevois aux cardinaux résidant à Bâle. Paris, 31 décembre 1440 : «... Postque conclusionem receptam, cum rector Universitatis cum pluribus magistris et doctoribus per illustrissimum principem dominum comitem Richemondie, constabularium Francie, ad domum ejusdem mandarentur, dixit michi magister Johannes Beraudi, sacre pagine excellentissimus et profundissimus doctor, quod audacter assererem in presentia ejusdem Constabularii regii et Cancellarii Francie, domini archiepiscopi Remensis, et nonnullorum plurimorum tam de Parlamento regio quam de regimine civitatis Parisiensis, illuc compariturorum, quod idem egregius magister in theologia cum duobus aliis magistris parati erant respondere in presentia eorundem ubicumque, etiam coram Rege, quod eadem conclusio recepta erat sancta et catholica et ad honorem domini nostri Regis christianissimi Francorum. Ymo nuperrime, die jovis ultimo preterita, publice in congregatione facultatis theologie, ad obstruendum ora paucorum et, ut reor, faventium, obtulit se responsurum et disputaturum super justificatione ejusdem conclusionis et auctoritate sacri Basiliensis [Concilii]. Quod nonnullis adversariis veri aliter placuit. Sed, cum instaret de die et loco, ipsi obmutuerunt, eidem nichil respondententes. Sunt et alii duo magistri solemnes cum nonnullis baccalariis formatis, uti magistri Guillelmus Evrardi et Petrus Godoment, qui similiter pluries responsuros et disputaturos se obtulerunt, non ignorantes justiciam sacri Basiliensis Concilii et actorum per ipsum. Sed, quia plurimi de eadem Universitate Parisiensi, saltem a modico tempore graduati, de progressu ejusdem Concilii ante expositionem mee credentie erant tenuiter informati, obtuli me, nedum semel, sed bis, in presentia ejusdem Universitatis justiciam sacri Concilii detegere pariter et declarare, ymo tociens quociens ad ipsorum plenariam informationem vellent me audire. Post tamen eandem meam relacionem, quasi omnes ipsorum dubietates ab eisdem evanuisent, ipsos ad prefatam conclusionem obtinendum simul et

de la nouvelle réunion fut rehaussée encore par la présence du Prévôt des marchands, de conseillers au Parlement et de membres du Grand Conseil. Mais Guillaume Chartier, docteur en droit, qui entreprit, devant cette imposante assistance, de démontrer l'inconvenance de la précédente résolution, en fut pour ses frais d'éloquence, de même que les agents salariés d'Eugène IV, qui, dit-on, prodiguèrent promesses et menaces¹, perdirent leurs peines et leur temps. Les universitaires tinrent bon. Contraindre l'Université, avait dit l'un d'entre eux, ce serait causer un fort préjudice au royaume, supprimer la liberté de penser (« oster « liberté en conseil », par suite, faire acte de « tyrannie », non de « régale monarchie² ». A sa déclaration du 22 décembre l'Université consentit donc seulement à ajouter cinq mots : « Nous « persistons dans l'obéissance du concile de Bâle, *conformiter* « *ad dominum nostrum Regem*, conformément à l'exemple du « roi notre sire³. » Cela pouvait s'entendre de deux manières : « dans la mesure seulement où y persiste le roi », c'est-à-dire, en nous contentant d'admettre les décrets reçus en France : ou bien : « comme le roi le fait, de son côté, ou ne peut manquer de le « faire ». L'addition, comprise de cette seconde façon, contenait une leçon, presque une impertinence. Dans tous les cas, le gou-

exequendum promptissimos repperi. Que omnia, si libuerit, prefato sancto Basiliensi Concilio, necnon sanctissimo domino nostro Felici pape V, quibus tam prolixè scribi non decet, sublimes Dominationes vestre communicare poterunt simul et apperire... » (Bibl. Vat., ms. lat. Palat. 600, fol. 35 r^o).

1. Lettre déjà citée de G. Évrart à L. Aleman : « Credunt multi hic adesse plures stipendiatos pro adversa parte, quibus specialis est cura suam continuare obedientiam, nedum promissionibus, sed et minis. Oro ex animo Sponsum Ecclesie ut eam preseruet ab erroribus et ejus auctoritatem conservet... »

2. Bibl. nat., ms. lat. 14617, fol. 124 r^o.

3. *Auctar. Chartul.*, II, 517. — Le 26 octobre 1442, l'Université avait encore reçu des lettres du concile ; quand le prévôt de Paris vint lui défendre de les ouvrir avant qu'elles n'eussent été lues au Conseil du roi, il était trop tard : elle en avait pris connaissance, et même ne se laissa point persuader de les remettre au prévôt (*ibid.*, col. 561). Le 22 janvier 1443, elle écrivit au concile pour le féliciter d'avoir admis le principe de la translation. Au mois de mars encore on louait, à Bâle, l'attitude ferme de l'École parisienne (Jean de Ségovie, partie inéd., lib. XIX, § 14).

vernement n'insista pas, et se résigna à voir l'Université prendre parti pour Félix V. Elle continua de correspondre avec Bâle et de s'y faire représenter par les Jean Beaupère, les Thomas de Courcelles et les Denis de Sabrevois ¹.

C'était une faible compensation au déboire que causait aux pères la réponse du roi de France. A son retour de Bourges, la délégation bâloise ne fut pas reçue, comme il était d'usage, en audience solennelle : c'est seulement devant les cardinaux Aleman et de la Palu qu'elle fit à Félix V sa relation pitieuse. L'antipape confessa qu'il avait espéré mieux ².

Il eut pourtant habile de comprendre quatre Français dans une promotion nouvelle de cardinaux (12 novembre 1440 : Denis du Moulin, patriarche d'Antioche, administrateur de l'église de Paris ; le fougueux archevêque de Lyon, Amédée de Talaru ; l'archevêque de Tours, Philippe de Coëtquis, si justement suspect à Eugène IV ³, et le confesseur du roi, Gérard Machet, aux sentiments gallicans bien connus ⁴. Mais tous les quatre refusèrent, par égard pour le mot d'ordre du roi ⁵. Félix V, à vrai dire, pouvait se consoler à la pensée que Regnault de Chartres, archevêque de Reims et chancelier de France,

1. *Auctar. Chartul.*, II, 561, note 8. Cf. col. 536, 561 ; Jean de Ségovie (partie inéd.), lib. XIX, § 14. — Plus tard, un nommé Denis Leconte obtint en cour de Rome des lettres déclarant Denis de Sabrevois déchu de ses bénéfices à raison de sa participation au concile de Bâle, et, une nuit, il fit placarder ces bulles à Paris, sur les portes de l'église Saint-Séverin, dont Sabrevois était curé. Il mit ensuite en mouvement l'inquisiteur Jean Vinet, qui assigna Sabrevois à venir s'expliquer devant lui en matière de foi. Le gouvernement saisit les bulles, et l'affaire fut portée devant le Parlement : on alléguait la violation de l'ordonnance royale du 2 septembre 1440 (plaidoiries du 12 octobre 1443 ; Arch. nat., X 1^{er} 8303, fol. 289 r^o).

2. *Monum. Concil.*, III, 511.

3. V. plus haut, p. 218. En France, les nonces du pape désignaient nommément Philippe de Coëtquis comme le principal instigateur de la Pragmatique Sanction de Bourges (*Nicol. de Clamengis opera*, Leyde, 1613, in-4^o, p. 106), et, le 1^{er} juin 1440, Eugène IV, pour lui marquer une fois de plus sa méfiance, lui avait retiré la commende du prieuré de Cunault, au diocèse d'Angers (Pierre Bourdon, *Études*, encore inédites, sur le régime de la Pragmatique Sanction d'après les registres d'Eugène IV).

4. Cf. *Hist. de la Pragmat. Sanct. de Bourges*, p. CXLV, CLXIII-CLXX.

5. *Monum. Concil.*, III, 516 ; cf. G. Pérouse, p. 346, et C. Eubel, *Die... Hierarchie*, p. 274.

avait également décliné le titre de cardinal dont Eugène IV l'avait pourvu dès le 18 décembre 1439¹.

Ainsi la France, loin de grossir le parti de Félix V, gardait, en attendant plus ample information, une attitude indécise, mais favorable à Eugène IV.

IV

Telle était aussi, à peu de chose près, l'attitude de l'Allemagne.

Le roi des Romains Albert n'avait point connu l'antipape. La dysenterie l'avait emporté, à Neszmely, en Hongrie, quelques jours avant l'élection de Félix (27 octobre 1439), interrompant sa marche contre le Turc et son règne brillant, à peine commencé, durant lequel il ne s'était point départi, à proprement parler, de la neutralité religieuse². Il avait pourtant, le 3 septembre, à l'occasion de l'union des Grecs, adressé à Eugène IV des félicitations enthousiastes, et promis d'opposer une résistance vigoureuse à tous ceux qui s'insurgeaient contre l'autorité romaine³. Un légat du pape, l'évêque de Zengg, avait suivi le roi Albert

1. Lecoy de la Marche, *Le roi René*, II, 247; *Hist. de la Pragmat. Sanct. de Bourges*, p. CXXVIII, CXXX.

2. Lettres d'Eugène IV au roi d'Albert des 23 avril et 4 juillet 1439 (A. Theimer, *Vetera monum. histor. Hungariam sacram illustrantia*, II, 219; Rinaldi, IX, 308, 309). Lettre d'Albert aux pères de Bâle du 10 août, etc. (*Monum. Concil.*, III, 404). Instructions des ambassadeurs chargés d'expliquer au roi la déposition d'Eugène (Bibl. nat., ms. lat. 1516, fol. 83). Cf. A. Bachmann, *Die deutschen Könige n. die kurfürstliche Neutralität*, p. 27 et suiv., 67. — A la veille de la mort d'Albert, le pape Eugène se disposait à lui faire parvenir une rose d'or, enrichie d'un saphir. V. un payement de 60 florins fait, le 18 septembre 1439, « nobili viro Johanni Ungaro, militi Jherosolimitano, pro expensis fiendis ad portandum rosam ad serenissimum regem Romanorum » (*Arch. du Vat., Intr. et exit.*, 404, fol. 75 r^{vo}).

3. « Nec quidem vestra quoquomodo dubitet Beatitudo quin singulis sancte Romane Ecclesie et ejus auctoritati sese improbe opponentibus, prout Deo placitum et honori nostro conveniens fore videbimus, forti nos resistencia opponemus. » (*Arch. nat.*, K 1711^a, fol. 429 v^o.)

dans sa campagne¹ et n'avait pas peu contribué à l'échec d'un émissaire de Bâle auprès des prélats et barons de Hongrie². De leur côté, les Électeurs, dans une diète tenue à Francfort, avaient renouvelé leur déclaration de neutralité, s'en rapportant à la décision du futur concile œcuménique, en appelant, au besoin, des gens de Bâle au saint-siège³, et, ni dans cette diète, ni plus tard au concile provincial de Mayence, les envoyés bâlois n'avaient pu obtenir qu'on prit en considération la déposition

1. Cf. A. Theiner, *Vet. monum. hist. Hungariam s. illustr.*, II, 215, 217. D'après un récit reproduit par Jean de Ségovie (III, 404), ce prélat n'aurait pas tardé à mourir converti à la cause bâloise. Mais, en réalité, l'évêque de Zengg vivait encore le 2 décembre 1440, date à laquelle Eugène le transféra à l'évêché de Nagy-Varád (Eubel, II, 261), et il ne fut remplacé sur le siège de Zengg que le 4 mai 1442 (*ibid.*, p. 288).

2. La curieuse lettre suivante est adressée à Eugène, le 20 août 1439, par un grand nombre de prélats et barons de Hongrie; elle est datée « in progressu exercituali regio et nostro in vila Kisdý » [Kisdý, sur la Theiss] : « Appulit, fortuna ducente, adventu fere impreviso, ad serenitatem ejusdem domini nostri regis [et] ad nos quidam episcopus Lubicensis ecclesie titulo insignitus, eo tunc nobis et in persona et dicendorum intentione incognitus. Qui, nomine oratoris eximie nacionis Germanice veniens, rem et pugnam patrum Basiliensium agebat, obtentoque audientie die, in paucis legacionis sibi imposite officium executum, fere in singulis sue orationis articulis quedam dictorum patrum decreta et certos processus contra Reverentiam vestram prehensos crebra replicatione commemorari, ymo et quamdam sententiam depositionis, proch dolor! ut dicebat, jam apud sepefatos patres (sententiam) latam explicare videbatur. Sed, cum sui prolixitate sermonis diem primam sibi prestite audientie occupatam tenens, ab omni nos opere quod nobis eo die contra inimicorum insultus gerendum incumberebatur prepediret, alio die subsequenti, prefato episcopo itidem prosequente, nos, qui aliis expeditionibus magis arduis gravabamur, ea potissime que in dedecus apostolice Sedis et Reverentie vestre cedere videbamus, tanquam veri obedientie filii, sufferre non valentes, eundem mox extra nostra ac communitatis hujus regni parte, pro honore Reverentie vestre, cum responso nos esse et remanere semper velle cum Reverentia vestra... expeditivimus, quale sua prosecutio et intencio merebatur: prout de hoc reverendus pater dominus Johannes, episcopus Segniensis, Reverentie vestre legatus, frater noster carissimus, nobiscum pondus diei et estus perferens, tanquam omnium bene conscius et prout ille qui se pro Reverentia vestra prefato Lubicensi episcopo semper in nostra presentia forlitter objecit..., clarius vestram informare poterit Sanctitatem. » (Arch. nat., K 1711^a, fol. 430 r^o.)

3. Cf. le langage optimiste tenu, à Thonon, devant Félix V par Jean Bachenstein. Le Protecteur du concile s'est empressé de transmettre la nouvelle de l'élection de Félix aux Électeurs et aux barons assemblés dans la diète, en ajoutant que personne n'était plus capable de défendre l'autorité de l'Église et de rendre la paix à la chrétienté. « Aussi, ajoute l'orateur, dans cette diète, il n'y a rien eu de décidé contre vous, et même plusieurs des plus considérables se sont réjouis de votre élection » (Bibl. Vat., ms. lat. Reg. 1020, fol. 63 v^o).

d'Eugène ¹. A en croire Nicolas de Cues, l'homme qui, vers cette époque, s'employa le plus activement en Allemagne en faveur du saint-siège, les procédés bâlois y causaient un déplaisir voisin de l'écœurement ².

Les pères reportèrent donc tout leur espoir sur le nouveau roi des Romains, Frédéric III, chef de la maison de Habsbourg ³. A peine élu, celui-ci, en effet, renouvela leur sauf-conduit, en l'étendant aux « personnes de condition papale » (2 mai 1440) ⁴, et l'on crut avoir imaginé un excellent moyen de l'attacher définitivement au parti du concile : c'était de faire de lui le gendre de l'antipape, en lui persuadant d'épouser la veuve de Louis III d'Anjou, fille de Félix V. Cependant, on va le voir, les affaires de Bâle furent loin de prendre, dans l'Empire, cette tournure favorable.

D'abord, l'Allemagne eut sa diète de Mayence, comme la France avait eu son assemblée de Bourges, pour écouter les deux parties et trancher la question religieuse (mars 1441). Les

1. *Monum. Concil.*, III, 341, 343, 345-347, 429. — C'est à cette occasion que le concile de Bâle publia une épître synodale (8 novembre 1440), où il renouvelait ses récriminations contre Eugène, cherchait à prouver que les pères avaient toujours été, et étaient encore en nombre suffisant, démontrait enfin l'inconvénient de persister dans la neutralité (*ibid.*, p. 517). Il y avait à Bâle un parti plus violent qui réclamait la condamnation formelle de la neutralité. — Les discours prononcés ou envoyés à Mayence par les deux envoyés du concile, l'abbé écossais Thomas de Livingstone et le prévôt de Saint-Paul-Trois-Châteaux, Michel « Wandelirini » ou « Walderini », peuvent se lire dans deux mss. de la Bibl. Vaticane (lat. Reg. 1020, fol. 56-63, et lat. Palat. 601, fol. 77 v°).

2. Bibl. nat., ms. lat. 1517, fol. 99 v° ; cf. fol. 98 r°. — Les pères de Bâle envoient, sur ces entrefaites, aux Électeurs une lettre de Nicolas de Cues qui leur est tombée entre les mains, afin de prouver que l'émissaire d'Eugène insulte les princes de l'Empire et qu'il brigue la prévôté de Saint-Martin de Worms. Ils voudraient bien persuader aux Électeurs de le garder à vue (Bibl. nat., ms. lat. 1516, fol. 23 r°).

3. V. les pouvoirs et instructions donnés par le concile et par Félix V aux ambassadeurs chargés de complimenter le nouvel élu, les demandes que ces envoyés présentèrent, le discours qu'ils prononcèrent, etc. (*ibid.*, fol. 15, 17 v°, 75, 137, 141, 144). Sur certain traité composé, en 1442, pour gagner Frédéric au parti du concile, v. R. Smend, *Ein Reichsreformprojekt aus dem Schriftenkreise des Basler Konzils*, dans *Neues Archiv*, XXXII (1907), p. 746.

4. *Monum. Concil.*, III, 493. Cf. A. Bachmann, *Die deutschen Könige u. die kurfürstliche Neutralität*, p. 68 et suiv.

pères y attachaient une telle importance que Louis Aleman s'y rendit en personne avec Jean Grünwalder et Jean de Ségovie, deux des nouveaux cardinaux de Félix V, Guillaume Hugues, Thomas de Courcelles, etc. Mais on refusa l'âcheux symptôme de les recevoir comme des légats. Jean de Ségovie dut dépouiller la chape et le rochet pour reparaitre en simple docteur, et Aleman lui-même, trop heureux d'être traité en cardinal malgré les anathèmes qui pesaient sur lui, dut renoncer à faire porter devant lui la croix, signe de sa légation ¹. Le tournoi oratoire n'en fut pas moins brillant ; Jean Carvajal et Nicolas de Cues rompirent des lances pour Eugène IV. Les plaidoyers, adroits, incisifs, pathétiques, dépassèrent en longueur la mesure ordinaire. A côté d'insinuations violentes dirigées contre les personnes ² et de traits acérés causant de cuisantes blessures, s'y trouvent d'intéressantes déclarations de principes. Les nonces, en effet, dont le jeu était plutôt de réduire le conflit aux proportions d'une querelle entre le pape, Aleman et ses rares satellites ³, ne se déroberent pas, autant qu'on l'a supposé ⁴, aux explications doctrinales : ils firent bon marché des décrets de 1415, qu'ils considérèrent comme un expédient de circonstance destiné à mettre fin au Schisme d'Occident ; ils démontrèrent la nouveauté des dogmes forgés à Bâle ⁵ ;

1. *Monum. Concil.*, III, 547 et suiv. ; Mansi, XXXI, 186 ; G. Pérouse, p. 364-366. — Le concile avait pourtant, le 1^{er} avril, enjoint à Jean Grünwalder et à Jean de Ségovie de se retirer après protestation, si on ne leur rendait pas les honneurs qui leur étaient dus (Bibl. de Genève, ms. 27, n^o 69).

2. Amédée VIII, disait-on, avait acheté ses électeurs, offert 12.000 chevaux à la république de Venise pour la détacher du pape. Aleman avait violé le secret du conclave en révélant que son suffrage s'était porté sur Condolmario, ce dont il se repentait fort. D'autre part, on reprochait à Nicolas de Cues les subterfuges et les violences de l'ambassade envoyée à Constantinople, dont il avait fait partie (*Monum. Concil.*, III, 565, 567, 619). J'ajouterai que les membres de cette ambassade, Nicolas de Cues, Pierre de Versailles, etc., avaient été, dès le mois de janvier 1440, déclarés par le concile privés de leurs bénéfices et inhabiles à en acquérir d'autres (*ibid.*, p. 462).

3. *Ibid.*, p. 692.

4. G. Pérouse, p. 368.

5. *Monum. Concil.*, III, 690. — Jean de Ségovie lui-même reconnaissait que, jusqu'au concile de Constance, l'autorité du saint-siège avait été singulièrement plus étendue. Il rattachait ce développement, suivant lui, abusif, à la bulle *Aus-*

ils expliquèrent que l'approbation donnée par Eugène vers la fin de l'année 1433 n'avait pu s'étendre qu'aux actes rentrant dans le triple programme assigné originairement au concile. Sans le consentement du pape, dirent-ils, point de concile œcuménique, tous les chrétiens fussent-ils d'accord ! L'infaillibilité est l'apanage du souverain pontife, non pas des conciles généraux ¹. Ils énoncèrent même par écrit, au sujet de la puissance du pape, certaines propositions si nettes et si contraires à cette foi bâloise universellement admise, au dire d'Aleman, notamment en Allemagne ², que Nicolas Tudeschi en réclama la suppression immédiate par le feu. Ils produisirent grande impression ; un de leurs discours souleva, dit-on, des applaudissements ³. Toutefois, quand on en vint à conclure, ce n'est pas à Eugène IV que la diète donna raison, encore moins à Félix V, mais, dans une large mesure, au roi de France Charles VII, qui s'était fait aussi représenter à Mayence ⁴.

L'assemblée de Bourges, en effet, voulant faire œuvre de propagande, avait prévu l'envoi d'une série d'ambassades au dehors, et le clergé de France, tout en protestant de la nécessité d'obtenir le consentement du pape même pour un don gratuit ⁵, avait de

culta fili de Boniface VIII (*ibid.*, p. 664). Même aveu chez Nicolas Tudeschi : il rappelait les nombreux traités exaltant la puissance du saint-siège qu'il se souvenait d'avoir lus antérieurement au concile de Constance (*ibid.*, p. 550).

1. *Monum. Concil.*, III, 565-566.

2. Sigismond et Albert, disait-il, étaient morts dans cette foi (*ibid.*, p. 564).

3. *Ibid.*, p. 550, 567.

4. Sur l'invitation de Frédéric (v. Rinaldi, IX, 354).

5. Dans une adresse datée du 8 septembre 1440, l'assemblée rappelle au roi le serment, qu'il a prêté lors de son sacre et renouvelé à son entrée dans l'église Notre-Dame de Paris, de respecter la liberté et les privilèges de l'Église. Les prêtres ne doivent pas être plus maltraités sous Charles VII que sous Pharaon et sous Cyrus. Le concile de Latran a lancé l'anathème contre quiconque exigeait des impôts de l'Église : « Quod si ecclesiastici quidquam voluntarie duxerint conferendum, Romanum pontificem statuit primitus consulendum... Condolemus, princeps christianissime, et regni et vestris necessitatibus quam plurimis, quas ore vestro tam pio nobis cum summa animi benignitate detectas, non sine magnis lacrimis et dolore audivimus. In vestro namque periclitamur periculo, et in vestris ruinis corruimus. Sed ecce non nisi cum vita jubemur libertatem ecclesiasticam relinquere indefensam, nec pro transitoria pace mundi perdere sempiternam... Hortamur igitur et obsecramus vestram regiam Majestatem, per viscera

lui-même concédé au roi une décime, dont le produit devait être affecté aux frais de ces voyages ¹.

Le premier soin des ambassadeurs français à Mayence fut donc de remettre au point les récits fantaisistes publiés par les nonces et de faire saisir le caractère provisoire de la déclaration de Bourges ; après quoi ils s'efforcèrent de gagner l'Allemagne à leurs vues. Ils y parvinrent. Le principe d'un nouveau concile chargé de trancher le différend fut admis. Si les deux papes ne s'y prêtaient point, la convocation ne s'en ferait pas moins au nom des souverains ². Quant au lieu où il se réunirait, les

misericordie domini nostri Jhesu Christi, ut, ad summe Trinitatis providenciam animum erigens, et magis in Dei adjutorio et Ecclesie precibus quam bellorum ducibus, multitudine et viribus confidens, libertatem sancte Ecclesie protegendo, Deum sibi querat propiciam. » (Arch. nat., K 1711^a, fol. 344^{r°} et v°.) — De ce texte, qui n'avait point été encore signalé, il résulte que Charles VII profita de la réunion du clergé à Bourges, en 1440, pour solliciter une contribution aux dépenses de la guerre, et qu'il se heurta à un refus.

1. Charles VII en ordonna la levée par lettres du 21 novembre 1440 (*Ordonn.*, XIII, 326). Cf. une lettre de Gérard Machet à l'archevêque d'Auch : « Veritas est... quod novissime Ecclesia Gallicana congregata Bituris ex mandato Regis consulit Majestati sue quod, ad sedationem scismatis quod in oculis, prochi dolor! cernimus, convocandum erat tercium Consilium; unde et jam secundo requisitus est, et pro parte sua, sanctissimus Dominus noster ut ita convocaret. Et quia sumptus sunt necessarij ad ista et alia prosequenda, concluderunt quod super clerum levaretur una equivalencia decime, que non venit ad utilitatem Regis, quamquam nomine regio fiat prosequutio. » (Bibl. nat., ms. lat. 8577, fol. 46^{r°}.)

2. Geoffroy Cuiller et Robert Ciboule, parvenus le 4 mars. L'évêque de Troyes, Jean Léguisé, désigné primitivement pour faire partie de cette ambassade, avait reculé devant les frais. Il paraît que le produit de la décime n'eût pas suffi à l'indemniser. Ce détail est révélé par deux lettres de Gérard Machet au doyen de Chartres, Nicolas de la Chapelle, et à l'archevêque de Lyon, Talaru (ms. lat. 8577, fol. 8^{r°} et v°). La seconde est ainsi conçue : « Juxta consilium sanum et honestum reverende vestre Paternitatis, dominus Rex delegavit apud Magunciam duos viros sacre theologie professores, munitos congruis et pertinentibus instructionibus, quorum unum novit vestra Paternitas, videlicet magistrum Robertum Cibole, Deliberaverat transmittersse ad dietam illam reverendum patrem dominum Trencensem, verum adeo tenuis erat in equitatu, ita ut nullum penitus haberet, quod iter arripere non quivit. Ast contra clamores quos, ut ait vestra Paternitas, invehant in nos extere naciones, respondebunt qui missi sunt. Ferunt aliqui diem prothelatum in Natale B. Gregorii. Exorandus est tantum Dominus in jejunijs, fletu et planctu ut non prevaleat Inimicus, qui procellam istam suscitavit adversus Petri naviculam. »

3. Le ms. 4701 de la Bibl. impér. de Vienne contient (fol. 1-28) seize considérations présentées à la diète de Mayence par Thomas Ebendorfer de Haselbach. Il conclut à faire provisoirement soustraction d'obédience au concile de Bâle et à Félix V, suivant cette règle : « Ceteris paribus, minus peccat subtrahens obedi-

Français proposèrent Paris, Reims, Lyon, Vienne (en Dauphiné), Troyes ou Avignon¹ : les Allemands préféraient Strasbourg, Spire, Mayence, Trèves, Ratisbonne, Augsbourg ou Constance : par manière de transaction, l'on se rabattit sur Metz, ville d'Empire rapprochée de la France. Il ne restait plus qu'à faire ratifier cette solution par Charles VII et par Frédéric III ; on put croire, un moment, que la France et l'Allemagne allaient unir de nouveau leurs efforts pour imposer à Florence et à Bâle l'arbitrage d'un troisième concile².

Rêve chimérique ! L'irrésolu, l'énigmatique Frédéric III voulut, avant de prendre un parti, attendre une nouvelle diète, qui devait se tenir au mois de novembre 1441³, et n'eut lieu, à Francfort, qu'au milieu de l'année suivante (mai-août 1442)⁴. Alors seulement il insista pour faire accepter des gens de Bâle le principe d'un troisième concile, malgré leur trop visible répugnance. On le vit, au mois de septembre 1442, tourner au-

tiam indubitato prelato quam adherens scienter pontifici scismatico » (fol. 24 r°). Il se prononce, d'ailleurs, pour la translation du concile en un autre lieu.

1. Dès le 12 janvier 1441, on écrivait, de Pavie, au marquis de Mantoue : « Lo re de Fransa con tuti soi lavoranno pro avere lo Concilio in suo paese. » (Arch. d'État de Mantoue, *Archivio Gonzaga, Carteggio di Milano*, E XLIX, 3.

2. On se flattait déjà que l'ouverture en aurait lieu le 1^{er} août 1442 (*Monum. Concil.*, III, 560, 564, 693 ; W. Pückert, *Die kurfürstliche Neutralität*, p. 159 et suiv.).

3. Cf. Th. Ebeñdorfer, p. 136. — Les pères de Bâle furent trop heureux de pouvoir alléguer cette réponse dilatoire pour repousser, à leur tour, toute idée de translation (G. Pérouse, *Le card. Louis Aleman*, p. 370, et *Bullet. hist. et philol.*, 1905, p. 389).

4. *Monum. Concil.*, III, 1000 et suiv., 1020 ; G. Pérouse, *Le card. Louis Aleman*, p. 371-379 ; W. Pückert, p. 167 et suiv. — A Francfort, comme à Mayence l'année précédente, la question de droit fut longuement discutée, au nom du concile de Bâle, par Nicolas Tudeschi (ms. de la Mazarine 1684, fol. 154-211, et *Monum. Concil.*, III, 1022-1025) et, au nom du pape Eugène, par Nicolas de Cues (*ibid.*, p. 1126 et suiv.). La France ne paraît pas avoir été représentée à la diète de Francfort, bien que Frédéric y eût invité, l'année précédente, Charles VII (*Publicationen aus den preussisch. Staatsarchiven*, XXXIV, 51), ainsi que l'Université de Paris, et que celle-ci du moins (7 octobre 1441) eût accueilli avec empressement cette demande (*Auctar. Chartul. Univ. Paris.*, II, 523). Le 5 août 1442, Robert Ciboule transmit à Gérard Machet les bruits qu'il avait recueillis au sujet de la diète de Francfort, ce dont le confesseur du roi se hâta de lui exprimer sa reconnaissance (ms. lat. 8577, fol. 45 r°).

tour de Bâle et refuser d'y entrer tant que les pères ne lui auraient pas donné, à cet égard, une réponse satisfaisante. Ceux-ci cédèrent, en apparence : enfin put avoir lieu cette entrevue de l'antipape et du roi des Romains sur laquelle on avait fondé, à Bâle, de si folles espérances (15 novembre). Mais elle ne causa aux pères que des mécomptes. Frédéric ne s'inclina qu'à peine devant le pontife, et, par la bouche d'un évêque, il fit expliquer qu'il s'en tenait là pour ne point se départir de la neutralité. Or, on savait qu'il ne cessait, dans sa correspondance, de donner le titre de pape à Eugène IV. Au lieu d'avoir les oreilles caressées, comme il s'y attendait, par les douces expressions de « Sainteté » ou de « Béatitude », Félix V ne s'entendit appeler que « Clément » « Bénignité ». Le titre de pape ne lui fut attribué que dans la réponse qu'il fit lui-même au roi, et où il eut soin d'expliquer qu'étant exempt de besoins, il n'avait pas accepté la tiare par ambition, mais seulement afin que l'autorité de l'Église et des conciles fût sauvegardée. Dans la conversation qu'il eut ensuite à voix basse avec son royal visiteur, la politique tint sans doute plus de place que les affaires de l'Église. Frédéric III refusa obstinément d'assister à aucune séance du concile, de rendre même visite aux pères assemblés. Le lendemain, en repassant sous les fenêtres de l'antipape, il se contenta de se découvrir, et la bénédiction qu'ébaucha Félix V à ce moment fut si sommaire qu'elle échappa aux regards de l'assistance. Quant à la fille du pontife, cette fiancée destinée au roi des Romains, Frédéric venait de l'entrevoir récemment en Savoie : il se garda néanmoins de donner suite à cet ingénieux projet matrimonial ¹.

Cependant, si Frédéric se ralliait sincèrement à l'idée d'im-

1. Jean de Ségovie (partie inédite), lib. XIX, §§ 4, 5 et 8; Mansi, XXIX, 368; Th. von Liebenau, *Anzeiger für schweich. Gesch.*, XVI, 1885, p. 460; Æneas Sylvius (éd. Fea), p. 83; G. Pérouse, p. 379-383. — Un mémoire rédigé dans l'entourage du pape, en 1443, et destiné à être placé sous les yeux de Frédéric, raille l'esprit d'intrigue d'Amédée VIII, « qui pecuniis et filiarum matrimoniis vult Petri sedem usurpare ». (Bibl. Vatic., ms. lat. Vatic. 4134, fol. 116 r°.)

poser aux deux pontifes rivaux l'arbitrage d'un nouveau concile, il ne devait point se contenter d'agir seulement à Bâle. Les gens de Bâle, il est vrai, en se laissant arracher leur consentement fictif, avaient eu soin de stipuler que les princes de l'Empire promettaient d'avance d'accepter les décisions du troisième concile alors même que, par suite du refus d'Eugène IV, l'obédience romaine ne s'y trouverait point représentée. Mais l'obédience d'Eugène, c'était la plus grande partie de la catholicité : une pareille abstention, en dépit de toutes les conventions préalables, eût condamné le troisième concile au plus piteux avortement. Afin de parer à ce danger, Frédéric et les Électeurs envoyèrent demander le consentement d'Eugène. A vrai dire, ils s'abstinrent de se concerter pour cette démarche avec la France, comme il avait été expressément convenu en 1441.

Or, Charles VII, pressé d'agir, n'avait pas attendu la fin de ces atermoiements. Redevenu libre de ses mouvements par suite de l'indécision de l'Allemagne¹, il avait, de son côté, pressé le pape de consentir à la tenue d'un troisième concile, mais d'un concile qui, suivant le vœu de l'assemblée de Bourges, serait convoqué en France. C'est ce que ses envoyés, Pierre de Versailles et Robert Ciboule, essayèrent de persuader au pape dès le mois de décembre 1441². C'est le thème que reprit, un peu plus tard, un autre ambassadeur français, Alain de Coëtivy, évêque d'Avignon³. Anarchie, tyrannie : pour éviter ce double

1. Les ambassadeurs qu'il envoya en Italie, et qui s'abouchèrent avec Eugène, devaient commencer, primitivement, par gagner Bologne, où ils avaient rendez-vous avec les ambassadeurs du roi des Romains et des Électeurs. V. des lettres de Charles VII à l'Électeur de Trèves du 16 juillet et du 12 octobre 1441 (*Publicationen aus den preussisch. Staatsarchiven*, XXIV, 47, 52).

2. *Auctar. Chartul. Univ. Paris.*, II, 583, note 3. Cf. une lettre adressée par Gérard Machet à Pierre de Versailles au cours de ce voyage (ms. lat. 8577, fol. 39 v°) et *Cronaca del Graziani* (*Arch. stor. ital.*, XVI, 473).

3. L'envoi de cet ambassadeur est mentionné par le pape, dans des instructions du mois de mai 1442 (Lecoy de la Marche, *Le roi René*, II, 248) ; mais, quoi que semble en penser Beaucourt (III, 376), Alain de Coëtivy ne se rendit pas à Florence en même temps que Pierre de Versailles et Robert Ciboule. C'est ainsi que Gérard Machet, dans une lettre du commencement de 1443, distingue nettement

écueil il n'y avait à compter ni sur le concile de Bâle, ni sur celui de Florence, ni même sur le pape Eugène, réduit à ses propres ressources. Les gens de Bâle avaient sapé les fondements de l'autorité : les pères de Florence avaient restauré la puissance du saint-siège, mais oublié d'en régler l'usage. Quant au pape, attaqué, calomnié, ce n'est pas en élevant la voix, en brandissant ses foudres, ni même en s'appuyant sur les princes séculiers, qu'il avait chance de se faire écouter. Forcé lui était de recourir à la seule autorité qui fût encore debout, celle d'un concile œcuménique, non pas d'un concile tenu en dehors de toutes lois, troublé à chaque moment par des clameurs et des tumultes, mais d'un concile discipliné, qu'il assemblerait lui-même, duquel, par conséquent, il n'aurait rien à redouter, devant lequel il ferait éclater son innocence, qui fixerait les points de doctrine actuellement controversés, enfermerait dans de justes limites la puissance du saint-siège, réaliserait les promesses de réforme tant de fois déçues à Florence et à Bâle, rajeunirait enfin et raviverait l'Église, en la retrempeant à la source de ses traditions. Nulle part un tel concile ne serait mieux qu'en France ; il s'y tiendrait sous l'œil d'un prince qui chérissait le souverain pontife et montrait bien, dans la circonstance, l'intention d'obéir à Dieu sans écouter la voix du sang. Au surplus, c'était le tour de la France de jouir de cet honneur et de ce profit ¹.

deux ambassades : « [Rex] convocacionem tercii Consilii laudat, probat et necessariam ita arbitratur : pro qua re jam binam destinavit legationem apud Dominum nostrum. » (Ms. lat. 8577, fol. 43 v°.)

1. Discours de Pierre de Versailles du 16 décembre 1441 (Rinaldi, IX, 372). — Parmi les quinze arguments produits par les ambassadeurs de Charles VII, on peut distinguer les suivants : « 4° Circa potestatem Pontificis Summi respectu Conciliorum varie sunt opinionones et valde contrarie : Basilienses enim in suis diffinitionibus illam suppresserunt nimium ; Concilium vero Florentinum illam videtur exaltasse : quare pro declaratione istius materie, que tangit fidem, videtur non modo conveniens, sed necessarium congregare tertium Concilium pro illuminatione populi christiani. — 5° Apud multos sunt scrupula conscientiarum, quia varie Constantie, Basilee et hic, Florentie, sunt facte diffinitiones circa materiam fidei, que sibi adinvicem videntur repugnantes, et sunt hinc inde magistri et doctores varia sapientes et docentes. Videtur quod Dominus noster teneatur, pro serenitate conscientiarum fidelium, convocare tertium Concilium, quia alia via

Demande, on le voit, contradictoire à celle qu'allaient présenter au pape, en novembre 1442, les ambassadeurs de Frédéric III et des Électeurs de l'Empire. Ceux-ci voulaient que le nouveau concile se tint en une ville allemande, à Metz, Trèves, Ratisbonne, Augsbourg, Constance ou Fribourg-en-Brisgau¹.

La France et l'Allemagne, faute de s'entendre, ou plutôt faute de persister dans l'entente provisoire établie à la diète de Mayence de mars 1441, avaient enlevé presque toute chance de réussite à leur double démarche en faveur de la convocation d'un synode conciliateur. Eugène IV se trouva dès lors bien plus à l'aise pour repousser l'une et l'autre requêtes.

Non pas assurément sans y mettre des formes. Des commissions cardinalices furent chargées de discuter les propositions des princes². Chacun des quinze arguments produits par les

non videtur aptior; quia, etsi Sedis apostolice auctoritas potestatis sit suprema in Ecclesia Dei, auctoritas tamen reputationis videtur esse major in Concilio universali. — 6° Quia reformatio Ecclesie, pro qua Synodus Basiliensis fuit instituta, nondum est facta neque Basilee, neque Florentie; et nichilominus est necessaria, neque commodius potest fieri quam in Concilio universali. — 7° Quia necessario videtur danda aliqua regula circa usum potestatis apostolice, quia videmus plures Summos Pontifices sepenumero abusos fuisse hac potestate in magnum dispendium ecclesiarum particularium et regionum christianitatis; quod convenientius non potest fieri quam per Concilium universale. — 8° Quia multa mala dicta, scripta et predicata sunt per multas provincias per damnatissimos Basilienses et delata sunt ad aures principum de sanctissimo D. N. Eugenio... Quare videtur quod S. D. N., ad instar Leonis IV et Damasi, Summorum Pontificum, deberet congregare tertium Concilium, in quo se purgaret. — 10° Quia, si Dominus noster refugit congregare Concilium generale, videretur apud multos timere de justitia sua. — 12° Quia, si Dominus noster non vocet Concilium, sicut petitur, timendum est quod principes seculares auctoritate alterius congregarent, quod esset multum scandalosum pro Sanctitate sua. — 13° Dicebant quod Dominus noster non deberet confidere in principibus, quia non sunt firmi: nisi enim semper accipiant, cito vertunt tergum. — 15° Quia, nisi Dominus noster velit convocare hoc tertium Concilium, videbitur confirmari, quod hodie multi de eo referunt, quod Sanctitas sua odit Concilia universalia. » (*Collecta per dominum S. Syxti [J. de Torquemada] super petitione domini regis Francie*; Bibl. Vatic., ms. lat. Vat. 4039, fol. 13.)

1. « Tenor cedulae Eugenio porrecte per ambassiatore Friderici, Romani regis, et Electorum » (Bibl. Laurentienne, ms. Strozzi 33, fol. 218 v°; Bibl. Vatic., ms. lat. Vat. 4187, fol. 405, 411 v°). Cf. les instructions rédigées, à Nuremberg, au mois d'août, pour les ambassadeurs de Frédéric (A. Bachmann, *Die deutschen Könige und die kurfürstliche Neutralität*, p. 222; v. aussi *ibid.*, p. 102 et suiv.).

2. Trois cardinaux, Cesarini, le Jeune et Torquemada, furent chargés de traiter avec Pierre de Versailles et Robert Ciboule; trois également, Albergati, le Jeune

Français fut réfuté¹ ; sur les parties obscures du programme allemand des éclaircissements demandés. Un nonce dut porter la réponse du pape à Charles VII². Mais, en somme, le refus d'Eugène fut catégorique.

Que le concile-arbitre se tint, en effet, en Allemagne ou en France, il était également suspect à Eugène IV. Un autre concile existait déjà, parfaitement œcuménique, qui avait dans son passé une œuvre glorieuse, l'union des Grecs et des Arméniens, à laquelle venait de s'ajouter la soumission des Jacobites³. Le pape estimait que, dans l'avenir, ce concile devait suffire à tout. Inauguré à Ferrare, continué à Florence, il allait prochainement se poursuivre au Latran⁴, et Eugène IV ne voyait aucune ques-

et Torquemada, chargés de discuter les propositions allemandes : il existe des comptes rendus de ces deux discussions (ms. Strozzi 33, fol. 218 v° ; mss. lat. Vat. 2694, fol. 249 r° ; 4187, fol. 405 ; D. Mansi, *Sanctorum Conciliorum... Supplementum*, t. V, Lucques, 1751, in-fol., col. 235-248).

1. V. les vingt-sept arguments produits par les commissaires pontificaux à l'encontre de la proposition française et la réplique des ambassadeurs de Charles VII, que Torquemada ramenait à sept points principaux (ms. lat. Vat. 4039, fol. 13-15 ; ms. lat. Vat. 4136, fol. 235-243 ; ms. lat. Vat. 4184, fol. 355 v°-359 ; Mansi, *loc. cit.*).

2. Pierre dal Monte (cf. *Hist. de la Pragmat. Sanct. de Bourges sous Ch. VII*, p. cxxxiv). L'un des discours qu'il prononça devant le roi peut se lire dans le ms. lat. Vat. 2694 (fol. 246-262) ; il a été analysé par Ag. Zanelli (*Pietro del Monte*, dans *Archiv. stor. lombardo*, 4^e série, t. VII, 1907, p. 368-371). Voici un court échantillon des compliments qu'il prodiguait à Charles VII : « Pontifex maximus te, velut carissimum filium, diligit et singulari quodam amore complectitur. Te laudat, te extollit, te decus ac lumen regum appellat. De tuis virtutibus sepenumero lubens gaudensque colloquitur. Tuum nomen, insigne quidem ac celebre, in ejus ore frequenter obversatur : adeo illi dulcis ac suavis est cibus ! » — Le même nonce peut être l'auteur d'un autre discours prononcé devant Charles VII et son Conseil durant l'été de 1443, où le projet du tiers concile est une fois de plus combattu (ms. lat. Vat. 3878, fol. 59-77). Quant à Pierre de Versailles et à Robert Ciboule, ils avaient rapporté au roi une lettre d'Eugène IV et une autre, qui lui fit grand plaisir, du cardinal grec Bessarion ; c'est ce que nous apprend Gérard Machet : « Scribit siquidem multo affectu, magno cum honore et benivolencia plurima, unde et Rex plurimum gavisus est et gratissime suscepit. » (Bibl. nat., ms. lat. 8577, fol. 36 v°.)

3. Hefele, XI, 511, 512, 518-529 ; *Cronaca del Graziani*, p. 470. Sous la date du 23 mars 1442, remboursement d'une somme de 128 florins 30 sols 6 deniers dépensée « pro vestiendo Indos et Jacobitas » (Arch. du Vat., *Intr. et exit.*, 408, fol. 118 r°). Quatre-vingts mitres blanches avaient été achetées « pro sessione reductionis Indorum » (*ibid.*, fol. 112 v°).

4. « Offert preterea Sanctitas sua omnem securitatem per Ytaliã, que (cum pace loquar) de facili in Almanã dari non potest. Dabitque fortilita Urbis in

tion de fait ou de droit, aucune difficulté doctrinale ou autre, que ce synode ne fût à même de résoudre avec sa collaboration. Trouvait-on qu'il restât quelque chose à faire dans l'ordre de la réforme ou de la pacification, quelques doutes à éclaircir au sujet de la doctrine définie par le pape à Florence? Celui-ci était tout prêt à remplir ces desiderata par lui-même, en vertu de son infaillibilité¹, ou avec l'aide du concile².

Donner plus d'importance encore à ce synode au moyen de convocations adressées derechef aux prélats de tout l'univers, tel était son dessein, telle était sa manière de répondre à ceux qui l'accusaient de haïr les conciles. Il se proposait même d'inviter au Latran le roi des Romains et les Électeurs, bien que, à vrai dire, il ne vit pas comment la participation à un synode catholique pourrait se concilier avec la neutralité religieuse dont ces princes faisaient profession³. Quant à la réunion d'un tiers concile au delà des Alpes, outre qu'elle aurait pour conséquence d'entraîner le pape hors d'Italie, par conséquent, de l'exposer à perdre les États de l'Église, elle serait injurieuse pour le saint-siège, pour le concile de Florence, pour les Orientaux, auxquels on semblerait reprocher d'avoir fait crédit au synode florentin. Elle encouragerait les états chrétiens à embrasser provisoirement le parti de la neutralité. Les perfides Bâlois, frappés d'excommunication, n'avaient aucun droit d'y être appelés; si néanmoins

manibus eorum quibus merito sit confidendum... Non fugit Dominus noster Concilia. Non querit subterfugia, ut garrunt heretici, sed querit pacem. » (Réponse au mémoire de N. Tudeschi; Bibl. Vat., ms. lat. Vat. 4134, fol. 115 r^o.)

1. « Cujus sententia nunquam legitur a veritate fidei declinasse. » (Discours de Pierre dal Monte.

2. « Sanctissimus Dominus noster est paratus cum presenti Synodo declarare universa dubia, quecumque sint apud quoscumque de singulis diffinitis et conclusis per eum in hac Synodo... Est paratus per se aut cum presenti Synodo dare reformationem juri consonam. » (Ms. lat. Vat. 4039, fol. 15.

3. Réponse du pape à la demande de Frédéric et des Électeurs (ms. Strozzi 33, fol. 222; ms. lat. Vat. 4187, fol. 412; Jean de Ségovie, partie inéd., lib. XIX, § 15; Würdtwein, *Subsid. dipl.*, IX, 57-60; cf. Gimignano Inghirami, *Archiv. stor. italiano*, 5^e série, t. I, p. 64, et A. Bachmann, *Die deutschen Könige u. die kurfürstliche Neutralität*, p. 102-104.

ils y accouraient, comme il était à craindre, toute entente avec eux serait impossible tant au sujet des questions de principe que des détails de procédure et d'organisation. Ces agents de désordre, auxquels seuls était imputable le trouble dont souffrait l'Église¹, prétendraient imposer leur manière de voter, apporteraient avec eux leurs préventions et leurs manies, défendraient mordicus leurs prétendus décrets, traiteraient les contradicteurs de blasphémateurs et d'hérétiques. Enfin, bien que se disant partisan des conciles, Eugène laissait percer la trop juste méfiance que les exemples de Bâle lui avaient inspirée à l'égard de toute espèce d'assemblée conciliaire : « Pour nos péchés, constatait-il mélancoliquement, le clergé n'est que trop disposé, de nos jours, à suivre, dans les conciles, l'impulsion des princes². Tous ne professent pas le même dévouement au pape ; quelques-uns ont été ses ennemis déclarés, comme le roi d'Aragon ou le duc de Milan : est-il bien nécessaire de leur fournir le moyen de renouveler leurs attaques ? » L'évêque de Meaux, au retour de son ambassade auprès d'Eugène, le comparait à un malade qui, ayant ingurgité une médecine trop amère, se méfie des médecins, prend tous les remèdes en horreur³.

1. Discours de Pierre dal Monte : « Quis non cognoscit quanta quiete, tranquillitate et rerum omnium affluentia gauderet Ecclesia, nisi Basiliense Consilium institutum fuisset, a quo omnis ecclesiastici ordinis et apostolici principatus confusio et hoc divisionis vulnus crudele prodiit!... Quanto igitur utilius fuisset, quanto melius, si hec abhominabilis Sinodus nunquam originem habuisset! » (Ms. lat. Vat. 2694, fol. 250 v^o.)

2. « Cum jam clerici et prelati pro majori parte, propter peccata nostra, nichil faciunt in Conciliis nisi juxta mandata principum suorum, sicut exploratissimum habemus de ambaxiatoribus regum et principum in Conciliis universalibus nostri temporis, nulli dubium quin ex tali celebratione Concilii timeatur impressio apostolici principatus et suffocatio libertatis Ecclesie. » (Ms. lat. Vat. 4039, fol. 15.)

3. V. la réponse de Gérard Machet : « Exemplum illud placuit de litteris vestris que comparant Dominum nostrum homini qui, ut verbis pagelle vestre utar, post medicinam nimis asperam, omnes medicos habet suspectos et medicinas omnes abhorret. Recte censet oculatissima vestra Paternitas, et utique sto vobiscum. » (Bibl. nat., ms. lat. 8577, fol. 36 r^o.) Cf. une lettre du même Machet à Robert Ciboule : « Videtis quantum refformidant illi sacrosancta generalia Concilia, que prisci Patres tantopere laudaverunt... Judicate quale signum egrotantis qui medicinam reicit, medicos exhorret... Non video nisi dies malos, periculosa tempora que previdit Apostolus instare novissimis diebus. » (*Ibid.*, fol. 37 v^o.) V. encore *Hist. de la Pragmat. sancti. de Bourges sous Charles VII*, p. 100.

Du reste, le pape ne déguisait point sa façon de penser. Tant au roi de France, par la bouche du nonce Pierre dal Monte, qu'au roi des Romains et aux Électeurs de l'Empire il indiquait la seule manière qu'il y eût, selon lui, de secourir l'Église et d'en finir avec le schisme : c'était de poursuivre, le fer à la main, les fils de perdition qui profanaient la maison du Seigneur, l'antipape maudit, justement condamné¹. A cette œuvre de salubrité publique il les conviait, dans l'intérêt de leur âme, leur promettant dans ce monde, par surcroît, une gloire supérieure à celle de Charlemagne.

Eugène IV, en repoussant les propositions de la France, avait eu l'intuition que Charles VII, au fond, n'y attachait pas une importance extrême, et qu'en tout cas il devait y avoir d'autres manières de contenter ce roi. Ses envoyés n'avaient-ils pas fait allusion à diverses affaires intéressant la France, questions bénéficiales ? guerre napolitaine ? N'avaient-ils pas sollicité la concession d'une décime² ? Preuves que Charles VII avait besoin d'Eugène : il serait donc facile de l'amener à renoncer au projet de ce troisième concile, dont, personnellement, le roi ne devait pas recueillir d'avantages définis. De fait, les longues négociations du nonce Pierre dal Monte, dont le récit est ailleurs³, portèrent

1. « Eos debes insequi, damnare, horrere, abicere, et a te procul repellere, contumeliis quoque et injuriis quibus se dignos reddiderunt afficere. Nihil quoque debes habere commune cum illis : quin imo regio edicto precipere ne ad tuos veniant, neve tuorum aliquis ad eos accedat... Quod si nec sic corrigere se voluerint, manu militari ac potentia regia adversus obstinatissimos homines eorumque monstruosum caput debes insurgere, his bellum indicere, hos persecui, et ab Ecclesie finibus, tanquam hostes fidei, propulsare... Sume tibi arma et scutum, et hanc Basiliensem scintillam extingue. » (Discours de Pierre dal Monte : ms. lat. Vat. 2694, fol. 252 v^o, 253 r^o. Cf. Lecoy de la Marche, *Le roi René*, II, 248.

2. « Regrator de concessionibus impetratis », écrivit Gérard Machet à Pierre de Versailles (ms. lat. 8577, fol. 36 r^o). Au nombre de ces grâces était le don de l'évêché de Luçon à Nicolas Cœur, frère du célèbre argentier et procureur de Charles VII en cour de Rome (*ibid.*, fol. 30 v^o, 36 r^o ; cf. Eubel, II, 200, et *Hist. de la Pragmat. Sanct. de Bourges sous Charles VII*, p. cxiv-cxxx1). Le roi s'intéressait à l'affaire de l'évêché de Chartres, à cause de son médecin Pierre Beschebien, à celle de l'évêché d'Angers, etc. (*ibid.*, p. xcvi, cxii, cxxx1, 101).

3. Lecoy de la Marche, *Le roi René*, II, 250, 251.

4. *Hist. de la Pragmat. Sanct. de Bourges*, p. cxxix-cxlviii.

principalement sur les conditions d'un concordat, qui eût mis fin au régime de la Pragmatique Sanction; et le roi, abandonnant son projet de concile, ne tarda pas à manifester plutôt sa préférence pour l'expédient consistant à réunir un congrès général des puissances ¹.

L'Allemagne fut plus tenace. On y remit en avant, à plusieurs reprises, le projet irréalisable du troisième concile, notamment aux deux diètes de Nuremberg, en février 1443 et en août 1444². A la première, Nicolas Tudeschi, devenu depuis quelques années l'un des cardinaux de Félix V, donna communication d'un mémoire où il soulignait tout ce que la réponse du pape contenait d'intransigeant et d'offensant pour les Allemands et pour les neutres: il concluait que, en refusant de prêter son concours ou de prendre part à un concile réunissant les deux obédiences, Eugène IV avait achevé de perdre tout droit au souverain pontificat³. Frédéric III, de son côté, insista pour faire revenir le pape sur sa détermination⁴. Il ne réussit qu'à s'attirer une nouvelle réponse vantant les avantages de Rome, où allait se poursuivre le concile du Latran, et, d'ailleurs, tout aussi décourageante que la première quant à la réalisation du projet de concile allemand⁵.

1. Beaucourt, III, 383. — Dès le mois de juin 1442, Gérard Machet écrivait à Robert Ciboule: « Probo in hac parte consilium vestrum quod principes conveniant in unum et Universitates studentium. Unde laudarem quod mater nostra epistolas dirigeret ad reges et principes. » (Ms. lat. 8577, fol. 42 r^o.)

2. *Ampliss. collect.*, VIII, 977; Æneas Sylvius (éd. Fea), p. 83; J. de Ségovie (inéd.), lib. XIX, § 24; G. Pérouse, p. 412, 413, 417; A. Bachmann, *Die deutschen Könige und die kurfürstliche Neutralität*, p. 230-233.

3. J. de Ségovie (inéd.), lib. XIX, § 15. — Une longue réponse au mémoire de Tudeschi se lit dans le ms. lat. Vatic. 4134 (fol. 107-116). On y flétrit les palinodies du Panormitain, comparé au philosophe Carnéade: « Iste Nicolaus fundatissime in Basilea veris rationibus sanctissimi Domini nostri justiciam stabilivit... Modo ambicione honoris in contrarium sua studia convertit, et in presentia vestre Majestatis non erubuit contrarium ejus dicere quod in presencia gloriose memorie Sigismundi affirmaverat.»

4. Lettre datée de Vienne, le 25 juin 1443 (Bibl. Vatic., ms. lat. Vat. 4184, fol. 352 r^o). Cf. A. Bachmann, p. 115.

5. Ms. cité, fol. 354. — La ville de Sienne, vers ce moment, écrivit à Frédéric III pour le détourner de son projet de tiers concile (Chmel, *Reisebericht*, dans les *Comptes rendus de l'Académie de Vienne, Cl. phil.-hist.*, t. V, 1850, p. 687).

Cela n'empêcha pas le roi des Romains de se rapprocher peu à peu du saint-siège : je reviendrai bientôt sur les suites de son évolution.

V

Un mouvement en sens inverse se dessina parmi les Électeurs. Naguère, à la diète de Francfort de 1442, il avait fallu toute l'adresse du cardinal Aleman, secondée par toute l'éloquence de Nicolas Tudeschi¹, pour les empêcher de négocier un arrangement avec Eugène² : maintenant, au contraire, ils penchaient ouvertement du côté de Félix V. Pour des motifs qui ne sont pas très clairement démêlés, mais où l'argent ne fut pas sans jouer un certain rôle. Jacques de Sierck, Électeur de Trèves, fit obédience à l'antipape (mars 1443)³. A sa suite il entraîna l'Électeur de Cologne, qu'Eugène avait mécontenté en rejetant son candidat au siège épiscopal d'Utrecht⁴. L'Électeur de Saxe, d'autre part, provoqua parmi les prélats et docteurs des Universités de Leipzig et d'Erfurt une consultation qui fut entièrement favorable au concile⁵, et maria son fils à la petite-fille de Félix V. La fille de l'antipape, à son tour, Marguerite de

1. Tudeschi avait été créé cardinal par Félix V le 12 novembre 1440 ; mais, non plus que Jean de Ségovie, il n'osa se montrer, dans Francfort, à cheval ni coiffé du chapeau rouge. Comme précédemment à Mayence, les insignes extérieurs du cardinalat ne furent tolérés que chez Louis Aleman. Encore celui-ci dut-il renoncer à se faire précéder de la croix de légat (Æneas Sylvius, éd. Fea, p. 81).

2. Déjà le 11 avril 1441, Eugène IV avait remercié l'Électeur de Trèves de son dévouement, de sa soumission. Il adressa des compliments analogues à l'Électeur de Cologne le 16 avril 1442 (*Publicat. aus den preussisch. Staatsarchiven*, XXXIV, Leipzig, 1888, in-8°, p. 41, 62 ; Bachmann, p. 89).

3. J. de Ségovie (inéd.), lib. XIX, § 14. Cf. G. Pérouse, p. 414 ; A. Bachmann, p. 108 et suiv.

4. Æneas Sylvius (éd. Fea), p. 84. Cf. A. Bachmann, p. 111 et suiv.

5. *Monum. Concil.*, III, 532-536 ; J. de Ségovie (inéd.), lib. XIX, 18 ; W. Pückert, p. 220 et suiv.

Savoie, veuve de Louis d'Anjou, dont il avait été question pour Frédéric III, se remaria bientôt avec l'Electeur Palatin ¹.

Ces adhésions plus ou moins formelles à l'antipape ne sont pas les seules qu'on puisse signaler dans l'Empire. Un bâtard du duc Jean de Bavière, Jean Grünwalder, dont Félix fit un cardinal, lui recruta des partisans dans sa noble famille : le duc Albert de Bavière-Munich, le duc Étienne de Simmern et de Deux-Ponts et ses deux fils, dont l'un devint évêque de Strasbourg ². Le propre frère de Frédéric III, Albert, duc d'Autriche, s'orienta du même côté ³. A ces suffrages princiers se joignirent ceux des corps savants : les Universités de Cologne ⁴, d'Erfurt ⁵, de Vienne ⁶ firent écho, en Allemagne, à l'Université de Paris, allèrent plus loin encore, publièrent, sous la forme de « conseils » ou d' « invectives », de doctes mémoires favorables aux droits de Félix V.

Il en fut de même, en Pologne, de l'Université de Cracovie ⁷.

1. .Eneas Sylvius, *loc. cit.*. Cf. W. Pückert, p. 193 ; G. Pérouse, p. 413-417.

2. *Monum. Concil.*, III, 493, 497. — Le duc de Simmern s'était précédemment (en 1438) déclaré pour Eugène (Mansi, XXXI, 243). M. L. Pastor (*Gesch. d. Pápste*, I, 319) a signalé un traité de Jean Grünwalder contre la neutralité.

3. *Monum. Concil.*, III, 231, 493, 512.

4. « Avizamentum Universitatis Coloniensis super discordia Pape et Concilii » ; rédigé par des délégués de l'Université, à la demande de l'archevêque de Cologne, il reçut, en 1440, l'approbation de l'Université tout entière (Bibl. Vatic., ms. lat. Palat. 600, fol. 71 ; ms. lat. Reg. 1020, fol. 197 ; Du Boulay, V, 460-462 ; cf. *Monum. Concil.*, III, 530, 534). Cependant la note suivante se lit dans un des manuscrits : « Doctor Georgius Coloniensis dixit mihi quod verum esset rectorem conclusisse, sed sibi non placuisset. »

5. « Consilium Universitatis Erfordensis ad dominum archiepiscopum Maguntinum, pro Basiliensi Concilio, contra dominum Eugenium et contra neutralitatem principum Electorum, ad concilium provinciale in Aschaffenburg nuper in crastino Assumptionis inchoatum presentis anni 1440 » (Bibl. nat., ms. lat. 1442, fol. 172 ; Bibl. de Bruxelles, ms. 2534, fol. 138-141 ; Bibl. Vatic., ms. lat. Palat. 600, fol. 36 v° ; ms. lat. Palat. 601, fol. 28 ; Du Boulay, V, 462-471). Cf. *Monum. Concil.*, III, 497, 530.

6. Invective rédigée par l'Université de Vienne, en réponse à l'archevêque de Salzbourg, à l'occasion de la neutralité (Bibl. nat., ms. lat. 1442, fol. 160 ; ms. lat. 1508, fol. 3 ; Bibl. Vatic., ms. lat. Vat. 4185, fol. 183). — « Deliberatio et consilium facultatis theologie studii Viennensis super consultatione archiepiscopi Salzburgensis » [15 mai 1442] (Bibl. Vatic., ms. lat. Palat. 608², fol. 270 ; Du Boulay, V, 471-479). Cf. *Monum. Concil.*, III, 530 ; *Comptes rendus de l'Acad. de Vienne*, t. VIII (1852), p. 614-616.

7. « Cracoviensis studii scripta pro Concilio Basiliensi contra Eugenium » (Bib

Le primat, Vincent Kot, archevêque de Gnesen, accepta de l'antipape le titre de cardinal, ce que fit également Sbignée Olesnicki, évêque de Cracovie, après avoir refusé le chapeau que lui offrait Eugène ¹. Toutefois le roi de Pologne Wladislas, qui avait dicté au prélat ce refus, conforme à sa politique de neutralité, ne cessa de recourir lui-même à Eugène IV au cours de la guerre qu'il soutint pour s'assurer la possession du royaume de Hongrie : le parti de Félix fut, au contraire, embrassé par l'adversaire de Wladislas, Élisabeth, fille de l'empereur Sigismond et veuve du roi des Romains Albert, qui revendiquait le même trône de Hongrie pour son fils, Ladislas le Posthume. Des légats furent donc en vain dirigés de Bâle vers la Pologne : le roi Wladislas prêtait plus volontiers l'oreille à ceux qui venaient de Florence, notamment au cardinal Cesarini ². Quand, avec ce dernier, il périt à Varna, sous les coups des Ottomans, Wladislas avait déjà donné les assurances les plus nettes à

nat., ms. lat. 1442, fol. 30-103 et 104-108; ms. lat. 1500; Bibl. Vatic., ms. lat. Palat. 601, fol. 1; ms. lat. Reg. 1018, fol. 194-225; Bibl. Laurentienne, plut. xvi, ms. 12, p. 412; Bibl. Bodléienne, Canonici, Script. eccles., 201, fol. 1; Du Boulay, V, 479-517). Sur la composition et sur le succès de cet ouvrage, dont, paraît-il, chacun des prélats de Bâle avait par devers lui un exemplaire, v. S.-F. Fabisz, *Quidnam Poloni gesserint ad Schisma occid. synodosque Constant. et Basil.*, p. 163-166. Cf. *Monum. Concil.*, III, 497, 530.

1. S.-F. Fabisz, p. 141-143, 149, 151-155. Eubel, *Hierarch. cath. med. ævi*, II, 8, 9; Jean de Ségovie (inéd.), lib. XIX, §§ 12, 18. — On peut lire dans le ms. lat. 1517 (fol. 155-158) de la Bibl. nat. un discours, fort plat, prononcé devant Félix V par Jean Elgot, chanoine de Cracovie, ambassadeur du cardinal Sbignée.

2. S.-F. Fabisz, p. 148, 149, 156, 157; Dlugosz, *Hist. Polon.*, lib. XII (édit. de Leipzig), p. 156-157. Cf. une bulle d'Eugène IV du 21 février 1444 citant en cour de Rome les partisans polonais de l'antipape et ordonnant à Wladislas de leur signifier cette citation; une lettre du même du 18 février chargeant le légat Cesarini de rechercher et de réclamer certaines sommes recueillies en Pologne à la requête des gens de Bâle, et qui pourraient recevoir une meilleure destination (Arch. du Vatic., *Reg.* 366, fol. 55-56). A la même date du 21 février, Eugène concède à Wladislas le droit de disposer de six bénéfices en chaque église cathédrale et de trois bénéfices en chaque église collégiale de Pologne. Puis il charge les évêques de Chelm et de Posen et le doyen de Cracovie de conférer aux clercs que leur désignera le roi tous les bénéfices dont les gens de Bâle ont disposé en Pologne et tous ceux dont les ordinaires ont disposé en dehors des mois durant lesquels ils jouissent régulièrement du droit de collation (*ibid.*, *Reg.* 380, fol. 22 r°, 23 v°). Cf. Rinaldi, IX, 426.

Eugène IV et envoyé des ordres pour réduire l'opposition du clergé polonais ¹.

En Bohême, l'antipape recueillit l'adhésion de l'élu de Prague, du clergé et de l'administrateur du royaume, Ulric de Rosenberg. Plus au nord, il eut celles de Paul Belliser de Rusdorf, grand maître de l'ordre Teutonique, de Casimir, grand duc de Lithua-

1. Lettre de Wladislas au pape datée de Warasdin, le 18 août 1444 : « Quamvis ab ipso Deo et a natura michi concessum sit, beatissime pater et domine mi singularissime, Romanos pontifices amare, colere, revere[n]t[er], tamen major semper fuit amor meus, major cultus et reverentia mea fuit in nomen et personam vestram, ex quo singulares virtutes, divinas laudes et opera sanctissima Beatitudinis vestre predicare semper audivi, et quorum operum maximam partem oculi quoque mei conspexerunt, sicut de Grecorum Armenorumque conversione ac laboribus et expensis quas pro defendenda re publica christiana Beatitudo vestra sustinuit hactenus et sustinet in presenti... Exinde etiam mea in Beatitudinem vestram devotio crevit in dies, quia cognovi quantum pro pace et tranquillitate hujus regni mei Sanctitas vestra onus assumpsit. Quod si mea ista devotio amori et caritati vestre Sanctitatis visa fuerit hactenus non correspondere, ex eo quod aliqui ex prelati[s] regni mei Polonie, tum suo capite, tum aliorum consiliis, Sanctitati vestre fuerunt minus obediens, id neque culpa quidem mea, neque animi mei malignitate processit, sed fortasse ex aliquibus eorum peccatis, que Deus ipse taliter purgare permisit in se ipsos. Animus autem meus et in Sanctitatem vestram mea devotio incorrupta semper inviolataque manserunt, et testis michi Deus est quod in hac sanctissima causa sua ingenium et vires omnes meas adhibui ut prelati ipsi Sanctitatem vestram, tanquam verum et indubitatum Petri successorem, colerent et adorarent. Sed divinorum operum Inimicus huc usque non permisit me hoc desiderio meo potiri potuisse; cui rei temporum condiciones etiam plurimum nocuerunt, quia, propter assiduas molestias et calamitates huic regno meo illatas, non potui ad regnum Polonie personaliter me transferre... » Le roi annonce ensuite qu'il vient d'envoyer à la diète de Pologne, Jean Sinsinezken, custode de Cracovie, et le propre nonce du pape, M^r Thaddée, médecin de Trevi, avec des instructions très nettes; il ne doute pas que les prélats ne fassent leur soumission à Eugène, envisage cependant le cas où ils s'obstineraient à ne point se déclarer : « Commisi baronibus meis ejusdem regni, qui omnes Sanctitati vestre suprema devotione sunt affecti, qualiter in eo casu habere se debebunt. Et inde audiet Beatitudo vestra processum rei, ut, eodem casu sequente, quod Deus avertat, fortioribus etiam remediis castigetur quicumque fuerit huic constitutioni mee rebellis. Missurus sum infra tres dies in regnum ipsum Polonie magnificum Lucam Serka, palatinum Poznaniensem, cum apostolico illo monitorio quod Thadeus ipse portavit... Utinam [Thadeus] mecum venire voluisset pro suprema mea consolatione!... Et ipsum apud Sanctitatem vestram nomine meo, sicut prius, mansurum esse decrevi. De missis vero muneribus vestris et graciis apostolicis habeo gracios immortales Beatitudini vestre... Qua ex re ego me ex regio verbo meo profiteor nemini esse magis obligatum quam Sanctitati vestre et Ecclesie Romane...; et eandem Beatitudinem vestram sanctamque Romanam Ecclesiam, predictorum etiam prelatorum, baronum et consiliariorum meorum pleno accedente consensu, adorare semper reverentia decrevi, quoad vixero... » (Arch. du Vatic., *Armar.* XXIX, t. 20, fol. 263 v^o.)

2. *Monum. Concil.*, III, 969, 970.

nie, frère du roi de Pologne, et des ducs de Stettin, de Wolgast et de Poméranie ¹.

En Écosse, où régnait un enfant, il put compter sur l'aide active, sinon désintéressée, mais assez peu efficace et peu persévérante, du comte Jacques de Douglas. Néanmoins le clergé écossais, pour la plus grande partie, resta fidèle au pape Eugène, et les États finirent par rejeter solennellement Félix (4 novembre 1443), tandis que des peines sévères étaient édictées contre ses partisans tenaces ².

Si l'antipape perdit, en 1441, l'appui de Jean V, duc de Bretagne, qui, converti par deux nonces ³, se rétracta formellement (Redon, 17 août) et conclut un concordat avec Eugène ⁴, par contre, après la mort de ce prince (28 août 1442), Félix noua avec son fils et successeur, François I^{er}, des négociations qui, un moment, firent renaître les espérances bâloises ⁵.

Bref, de divers côtés, des adhérents isolés ou des groupes d'adhérents j'en ai omis plusieurs lui constituèrent une sorte d'obédience éparses, qui rehaussa singulièrement l'importance du noyau formé par les états de l'ancien duc de Savoie ⁶.

1. *Monum. Concil.*, III, 497, 979. — Le 8 août 1440, Félix V confirma les privilèges du grand maître et des chevaliers de l'ordre Teutonique (Arch. d'État de Turin, *Bull. de Félix V*, t. I, fol. 287 v^o; communication de M. F. Söhnée). V. aussi, sous la date de 1443, une partie inédite de l'Histoire de Jean de Ségovie (lib. XIX, § 24) : « Suscepit Synodus litteras... Wratislai Barnym senioris, Barnim junioris, Psnieslai et Joachimi, Stetinensis, Pomeranie, Glirie ducum. Andreas autem Barkon, secretarius ducum ipsorum, patribus Concilii familiariter notus, vigore credentie sibi commisse, ... asseruit quod duces ipsi offerrent, quemadmodum et ipse facto offerre se attestatus est, reverentiam humilem et veram obedienciam, illorum nomine, et sacro Basiliensi Concilio et sanctissimo domino Felici pape V. »

2. Jean de Ségovie (inéd.), lib. XIX, § 2; L. Pastor, *Gesch. d. Päpste*, I, 322. Cf. A. Theiner, *Vetera monum. Hibernorum et Scolorum*, p. 377.

3. Robert Cavalcanti, évêque de Volterre, et Guillaume Bout, chanoine de Louvain, dont les pouvoirs sont datés du 27 avril 1441.

4. E. Vaucelle, *La Bretagne et le concile de Bâle* (*Ann. de Saint-Louis-des-Français*, 1906, p. 527, 528, 546); Mansi, XXXI, 17.

5. Jean de Ségovie (inéd.), lib. XIX, § 18, 24; G. Pérouse, p. 357, 390; E. Vaucelle, p. 533, 534, 551.

6. Un envoyé du duc Louis, Pierre de Menthon, seigneur de Montrottier, s'aboucha, à Nice, au mois de juillet 1441, avec Raphaël Adorno, qui, le 18 janvier

A ceux-ci, d'ailleurs, il faudrait joindre les villes de la Confédération suisse, qui, pour lutter contre l'Autriche, furent obligées de maintenir leur alliance intime avec le duc Louis, fils de Félix V¹.

Et je n'ai point parlé encore des deux redoutables ennemis d'Eugène, des princes sur qui, assurément, l'antipape comptait le plus, bien qu'ils eussent, durant les derniers mois, déconseillé les mesures violentes. Philippe-Marie et Alphonse V vont nous ramener en Italie et en Espagne. J'aurai ainsi en

1443, devait devenir doge de Gènes. Il fut convenu que, dans les trois mois qui suivraient son retour dans sa patrie, ce Génois amènerait ses compatriotes à reconnaître Félix V, et qu'il ferait tout le mal possible à Eugène IV (Gioffredo, *Stor. delle Alpi maritime*, dans *Monum. hist. patr., Script.*, II, 1074). Cet engagement ne paraît pas avoir été tenu.

1. La situation géographique de la Grande Chartreuse procura à Félix l'adhésion, sinon de l'ordre tout entier, du moins d'une partie notable de l'ordre des Chartreux (v. des lettres de Félix et du concile de Bâle au chapitre général, datées des 5, 10 et 17 avril 1440; Bibl. nat., ms. lat. 1516, fol. 185-187; cf. *Monum. Concil.*, III, 473, 474). Dans les ordres Mendiants, l'antipape compta aussi, un peu partout, des partisans, contre lesquels des poursuites furent ordonnées par Eugène IV, en 1440, 1441 ou 1444, en Castille (Arch. du Vat., *Reg.* 375, fol. 158 r^o, 161 r^o, 162 r^o; *Reg.* 376, fol. 31 r^o), en Angleterre et en Écosse (*ibid.*, fol. 172 v^o), dans la province de Rouen (*Reg.* 375, fol. 179 v^o, 264 r^o), dans celles de Narbonne, Lyon, Vienne, Embrun, Arles et Aix (*ibid.*, fol. 171 v^o), dans le Languedoc, le Dauphiné, le Comtat-Venaissin et la Provence, les provinces de Lyon et de Bourges (*ibid.*, fol. 197 r^o; *Reg.* 376, fol. 206 v^o). Le 28 mai 1442, Félix V prétendit annuler le chapitre général de l'ordre des frères Prêcheurs convoqué en Avignon par le maître général, Barthélemy Texier, et enjoignit aux Dominicains et aux Dominicaines d'obéir à un certain Jean de Verceil, que les frères Prêcheurs résidant à Bâle venaient de nommer vicaire général (Arch. de Turin, *Bullaire de Félix V*, t. III, fol. 22 v^o, communication de M. F. Sehnée). Puis, par bulle du 24 novembre 1445, il nomma un nouveau vicaire général du même ordre, Antoine Bernard, et le chargea de prendre, à la place du maître général, le gouvernement des Dominicains et de châtier, avec l'aide du bras séculier, les religieux qui professaient, au sujet de la papauté, des doctrines hétérodoxes et continuaient d'adhérer à Gabriel Condolmario (Musée britan., Lat. addit. chart., 12623). Les frères Mineurs de l'obédience de Félix V tinrent un chapitre à Berne, en 1443, et élurent général le ministre de la province de Saxe, Mathias Dœring (Wadding, *Ann. Minorum*, V, 435), qui composa vers ce moment le traité intitulé *Confutatio primatus papae* (P. Albert, *Die Confutatio primatus papae, ihre Quelle u. ihr Verfasser*, dans *Historisches Jahrbuch*, XI, 1890, p. 441, 481, 488). — Je mentionnerai enfin les rapports qu'entretint Félix V avec les Cisterciens de Flaran, au diocèse d'Auch (bulle du 16 août 1440 approuvant l'élection d'un abbé, *Bullaire de Félix V*, t. I, fol. 84 v^o), et avec les Bénédictins de Conques, qu'il exempta, le 12 novembre 1440, de la juridiction de l'ordinaire (*ibid.*, t. II, fol. 130 v^o; communications de M. F. Sehnée).

quelque sorte achevé le tour de l'Europe, et le lecteur pourra se former une idée générale des forces respectives et des fluctuations des partis.

VI

On se souvient de la promesse faite à Amédée VIII par son gendre le duc de Milan : elle l'avait encouragé à accepter la tiare. L'adhésion de Philippe-Marie ne paraissait plus aussi certaine au mois de mars 1440; le Visconti désormais faisait ses conditions : il reconnaîtrait son beau-père et le servirait comme un bon fils, mais moyennant le titre de gonfalonier de l'Église et pourvu que, vers la mi-avril, 1500 chevaux et 3.000 fantassins savoyards vinssent l'aider à reconquérir Brescia et Bergame sur les Vénitiens. Sinon, écrivait-il dans une autre lettre, il s'occuperait de ses propres affaires et non des intérêts d'autrui ¹.

Félix nomma gonfalonier, non le duc de Milan, mais un capitaine de celui-ci, Nicolas Piccinino ². Il estima, d'ailleurs, que son gendre lui demandait l'impossible, ne semblait pas assez sensible à l'honneur d'avoir un pape pour beau-père et se souvenait mal du langage tenu peu de mois auparavant ³.

Si le Visconti tardait à se déclarer pour Félix V, il ne renonçait point pour cela à sa vieille habitude de jouer pièce à Eugène IV. Il se pourrait même que Philippe-Marie eût noué, à ce moment, de mystérieuses intrigues avec le principal chef des armées pontificales, le cardinal Vitelleschi, prêt à trahir son

1. L. Cibrario, *Origine e progressi delle istituzioni della monarchia di Savoia* Florence, 1869, in-8° , p. 86.

2. *Cron. del Graziani*, p. 449.

3. L. Cibrario, *loc. cit.*

maître. Le fait a eu de telles conséquences, et qui intéressent l'honneur du pape à un si haut degré, qu'il mérite de retenir un moment l'attention.

Vainqueur des Colonna, des Savelli et des Trinci, le belliqueux cardinal Vitelleschi était alors à l'apogée de sa puissance, et, quoi qu'on ait pu dire ¹, rien n'autorise à croire qu'il eût vu le moins du monde décliner sa faveur : naguère encore le pape, en le nommant légat dans le duché de Spolète, à Bologne et dans la Romagne, louait hautement ses éclatants services, ses grandes qualités ², et, pour mieux reconnaître le généreux dévouement de celui que, familièrement, il appelait « son César ³ », lui assignait, pendant dix ans, une pension supplémentaire de 1.000 florins d'or ⁴.

Vitelleschi avait toujours été au mieux avec Florence ; les Médicis se regardaient comme ses obligés ⁵. Toutefois on lui avait su mauvais gré, en 1439, d'avoir perdu son temps à assiéger Foligno, au lieu de marcher contre le Visconti ⁶. Puis, voici

1. Cf. V.-E. Bianchi, *Giov.-Maria Vitelleschi ed un verbale del Consiglio comunale di Roma nel 1436* *Rassegna nazionale*, 1904, p. 414, qui allègue la nomination presque simultanée de deux châtelains de Spolète faite par Vitelleschi et par le pape. N. della Tuccia p. 168 se borne à dire que le cardinal en avait conçu beaucoup de dépit.

2. Bulles du 1^{er} et du 13 juin 1439 Arch. du Vatic., *Reg.* 366, fol. 324^{ro}, 344^{vo}.

3. Aeneas Sylvius, *Hist. Frider.*, col. 134.

4. Bulle du 7 juin 1439 : Vitelleschi, d'après ses comptes, avait un excédent de dépenses de 79.919 ducats d'or de Chambre et de 8 ducats de Bologne, « pro sua liberalitate et pro maximo in nos et Romanam Ecclesiam amore » (*ibid.*, fol. 357^{ro}).

5. V.-E. Bianchi, p. 405 ; F.-C. Pellegrini, *Sulla repubblica Fiorentina a tempo di Cosimo il Vecchio* (Pise, 1880, in-8°), p. 109. Cf. une lettre du 16 septembre 1437 dans laquelle Vitelleschi répond aux félicitations que lui avait adressées la seigneurie de Florence à l'occasion de sa promotion de cardinal (Arch. d'État de Florence, *Signoria, Responsive, Lettere originali*, liasse 7, n° 106).

6. Le Pogge (Murat., XX, 405). Cf. une lettre écrite, au mois de juillet 1439, par un Florentin ami des Bâlois : « Papa habuit istis diebus a communitate 20.000 flor. ut daret Patriarche, qui iret in Romodiolum ; unde fuissent secuti magni fructus. Sed ipse ivit ad obsedendum dominum de Fulginio. Quam rem ista communitas molestissimam habet... Intellexi quod ipse [Papa] volebat requirere communitatem istam de 20.000 et Venetos de totidem : sed neque hinc neque inde aliquid habebit, et maxime propter factum Patriarche, in quo et ipsos et nos delusit. » (Bibl. nat., ms. lat. 1517, fol. 126^{ro}.)

que soudain de vagues bruits se répandent d'une entente secrète entre le cardinal et Piccinino, gonfalonier de l'antipape. De Modène, le 28 février 1440, un abbé de Frassinoro expédie à un fonctionnaire de Pistoja les nouvelles suivantes, destinées à être communiquées à la Seigneurie florentine : « Piccinino, qui est actuellement entre Parme et Reggio, attend le duc de Savoie « Félix V » pour le conduire à Bologne. Il y a grande conspiration entre Piccinino et Vitelleschi, et aussi entre le cardinal « et l'antipape : jour et nuit les cavaliers et les courriers sont « sur les routes ¹. » Le Pogge et Machiavel parlent, en effet, d'une lettre chiffrée de Vitelleschi à Piccinino qui aurait été interceptée : mise sous les yeux d'Eugène IV par les Florentins, elle aurait fort ému le souverain pontife, bien qu'on n'eût pu en pénétrer exactement le sens ². La Seigneurie aussi était, paraît-il, inquiète : s'agissait-il de quelque coup monté contre Florence ³ ? Les Florentins pourtant ne laissèrent rien voir de leurs soupçons : « Ils n'ont aucun soupçon à l'égard de Vitelleschi, comme je l'ai « compris par le langage de Côme », écrivait un Siennois à ses compatriotes, à la date du 16 mars ⁴, et cette assurance, à elle seule, tendrait à faire admettre la réalité de quelque complot au moins entre le cardinal et la république siennoise, rivale de Florence ⁵. Le même correspondant transmettait, le 19 mars, au milieu de la nuit, le bruit que Vitelleschi était enrôlé au service de la Ligue, moyennant une solde de 50.000 florins, dont un

1. « Item ve avixo che gran trama è tra N. Piccinino e lo Patriarca, e cossi tra el ditto duca de Savoia e lo ditto Patriarca, e di e notti li cavaleri e li coreri son per la strada. » (Arch. d'État de Florence, *Dieci di Balìa, Lettere responsive*, 13 n° 41.) Cf. N. della Tuccia, p. 170.

2. Fl. Biondo, déc. IV, lib. I (Bâle, 1531, in-fol.), p. 563 ; le Pogge, *loc. cit.*, Machiavel, *Istorie Fiorentine*, lib. V (Venise, 1540, in-8°), fol. 143 r°.

3. G. Cavalcanti, *Istorie Fiorentine* (Florence, 1838-39, in-8°), II, 105. Cf. Simonieta (Murat., XXI, 288).

4. Lettre de Lazare Benedetti : « Questi Fiorentini, come o inteso da Cosmo, anno, de la parte loro, senza alcuna suspicione el cardinale Patriarca. » (Arch. d'État de Sienne, *Lettere dirette al Concistoro*, n° 88.

5. Sanudo (Murat., XXII, 1090) croit à une grande conspiration dans laquelle auraient trempé Sienne, Pérouse, Ancône et le seigneur de Rimini.

tiers serait payé par les Florentins eux-mêmes ¹. Il ignorait la tragédie qui, quelques heures auparavant, avait eu Rome pour théâtre.

Le cardinal se disposait à sortir de la ville avec ses troupes quand, devant la porte du Château-Saint-Ange, le gouverneur, Antoine de Rido, l'arrêta comme pour le saluer. En même temps, les portes du Pont et du Borgo se refermèrent : Vitelleschi, accompagné d'un seul de ses capitaines, se trouva séparé du reste de ses gens ou de ses familiers, par conséquent à la merci du gouverneur. Il tâcha de faire usage de ses armes, appela au secours, mais en vain : les hommes de Rido le jetèrent à bas de son cheval ; il demeura prisonnier, avec plusieurs blessures au visage, à la main et au genou.

Le 2 avril suivant, il expirait dans la citadelle ², malgré les soins empressés et les secours médicaux dont Rido prétendit plus tard l'avoir entouré. Il succomba, non pas à ses blessures, mais, comme disait le gouverneur d'après un prétendu diagnostic des médecins, à une enflure du corps à laquelle il était sujet, ou par suite de dépit, ou pour toute autre cause ³. C'est une autre cause, en effet, le poison, qui, suivant l'opinion la plus généralement répandue, hâta la fin du cardinal.

Nombre de chroniqueurs contemporains ont déclaré, et la plupart des historiens répètent, que cette arrestation, sinon cette

1. « O inteso chel cardinale Patriarca è conducto al servizio de la Lega, e tocca 50.000 fiorini, de quali el Papa ne paga el terzo, el terzo e Veneziani, e el terzo e Fiorentini. » (Arch. d'État de Sienne, *loc. cit.*)

2. Paolo dello Mastro (*Archiv. d. Soc. Romana di st. patr.*, XVI, p. 87) ; récit du compagnon de Vitelleschi, le capitaine P.-G.-P. Sacchi J. Ciampi, *Cronache e statuti della città di Viterbo*, dans *Docum. di st. ital.*, t. V, p. 172). Infessura éd. Tommasini), p. 40 ; Paolo di Lello Petrone (*Murat.*, XXIV, 1122) ; *Giorn. Napoletani* (*ibid.*, XXI, 1117) ; *Cron. del Graziani*, p. 449 ; N. della Tuccia, p. 169.

3. Lettre de rémission du 1^{er} mars 1441 (L. Pastor, *Gesch. d. Päpste*, I, 803). — Nicolas della Tuccia (p. 170) se fait l'écho d'un bruit d'après lequel Vitelleschi, d'abord bien traité par Rido, aurait ourdi un complot à l'intérieur même du Château-Saint-Ange : il aurait été, en conséquence, transféré dans une des prisons basses. Cette version est en contradiction avec celle qu'adopta plus tard le gouverneur.

mort, avait été ordonnée par Eugène. Rido, dit-on, dès le premier moment, exhiba un bref du pape et, du haut de la tour, annonça aux Romains qu'il n'avait été que l'exécuteur des volontés du saint-père¹. D'après une autre version, dont Laurent Valla s'est fait l'écho, le gouverneur du Château-Saint-Ange aurait bien reçu un bref du pape, mais un bref contourné, falsifié par le Pogge².

Ces récits seraient, d'abord, en contradiction avec un trait rapporté par Buonincontro : au dire de ce chroniqueur, une matrone appelée au chevet du moribond lui fit remarquer que le pape ignorait encore son arrestation³. Mais surtout, si Antoine de Rido était couvert par un ordre du pape, les termes de la lettre qu'il écrivit, le 19 mars, aux Florentins⁴ seraient inexplicables. Pourquoi aurait-il cherché, dans cette lettre, à se justifier ? Pourquoi aurait-il raconté qu'il soupçonnait Vitelleschi de vouloir lui enlever la garde du Château ? Pourquoi aurait-il ajouté que le cardinal devait être, au fond, un ennemi d'Eugène IV ? « Menacé, « disait-il, je n'ai fait que prendre les devants, et mon action « tournera au profit de l'Église et du saint-père. » Ce n'est pas là le langage d'un simple agent d'exécution. Antoine de Rido l'avoue lui-même implicitement : il avait pris l'initiative d'arrêter le cardinal ; le pape n'avait rien su, n'avait rien ordonné.

Peut-être supposera-t-on que Rido, suivant ses instruc-

1. *Giorn. Napolet. : Cron. del Graziani : Ist. Fulgin.* (Tartini, I, 871) ; Paolo di Lello Petrone ; Æneas Sylvius (Murat., t. II, III, 800 ; Kollar, *Anal. monum. omn. ævi Vindob.*, t. II, col. 134) ; Cavalcanti, p. 260 ; Fl. Biondo, déc. IV, lib. I (éd. de Bâle, 1531), p. 564 ; Infessura ; N. della Tuccia, p. 169 ; Machiavel ; Ant. dei Veghi, *Cronache* (éd. Ariod. Fabretti, II, 23). Gregorovius, VII, 87, 88 ; E. Müntz, *Hist. de l'art*, I, 86 ; C. Albicini, *Il governo Visconteo in Bologna (Atti e memor. d. Deput. di st. patr. per le prov. di Romagna, 1884, p. 331) ; M. Longhi, Niccolò Piccinino in Bologna (ibid., 1906, p. 466, 481) ; V. Sora, I conti di Anguillara (Arch. d. Soc. Romana di st. patr., 1907, p. 64), etc.*

2. L. Valla, *In Poggium antidot. lib. IV* (Bâle, 1543 in-fol.), p. 351. — En apprenant, le 8 avril, la mort de Vitelleschi, le Pogge rendit grâce aux auteurs, quels qu'ils fussent, d'un si grand bienfait (*Epistolæ selectæ*, dans Mai, *Spicil. Roman.*, X, 291). Laurent Valla paraît lui-même avoir peu pleuré Vitelleschi (v. sa *Declamatio de falsa Constantini donatione, Opera*, p. 791).

3. Murat., XXI, 149.

4. L. Pastor, I, 802.

tions, devait endosser à lui seul la responsabilité du coup de main. Mais pareille précaution serait peu naturelle vis-à-vis des Florentins, qui, dit-on, avaient eux-mêmes suggéré au pape l'arrestation de Vitelleschi¹, et, d'ailleurs, les mêmes auteurs qui affirment l'existence du bref d'Eugène prétendent que Rido avait aussitôt livré ce document à la publicité. Mieux vaut donc conclure qu'ils se sont trompés du tout au tout, et que cet ordre d'arrestation, authentique ou faux, n'a jamais existé que dans leur imagination.

Ce qui existe, et ce que nous avons sous les yeux, ce sont des lettres du pape du 22 mars et du 3 avril 1440 faisant part de l'arrestation de Vitelleschi aux prieurs de Florence et aux habitants de Corneto² : or, il n'y est question que d'un « accident » survenu au cardinal par suite de ses démêlés avec le gouverneur du Château-Saint-Ange ; pour pacifier le différend, le pape envoie Louis Scarampi, qui jouit, dit-il, également de l'affection de l'un et de l'autre³. Cependant la méfiance avait dû peu à peu s'insinuer dans l'esprit d'Eugène IV, et, quelque soin qu'il prît encore de dissimuler la disgrâce du prisonnier du Château-Saint-Ange, on devine que l'étonnante faveur de Vitelleschi avait pris fin : « Depuis longtemps, explique le pape, le cardinal, affaibli et souffrant, nous réclamait un successeur. »

Plus tard, afin de se faire pardonner par le pape la mort de Vitelleschi, Antoine de Rido précisa les accusations qu'il portait contre sa victime : le cardinal aurait projeté, non seulement de

1. Cf. L. Pastor, I, 293.

2. *Ibid.*, p. 802 ; *Cron del Graziani*, p. 149. — Une autre, du 11 avril, fait savoir que le pape se considère comme héritier de Vitelleschi, et a donné à Scarampi des ordres en conséquence (Gregorovius, VII, 92, 93). Le neveu de Vitelleschi, Barthélemy, évêque de Montefiascone et de Corneto, s'étant enfui en emportant une partie de l'argent du cardinal, et s'étant réfugié à Sienne, Eugène IV, plus tard, voulut forcer les Siennois à le lui livrer ; sur leur refus, il aurait fait pratiquer une razzia dans leur territoire (N. della Tuccia, p. 173, 180).

3. A la date du 25 mars 1440, paiement de 150 florins à un serviteur de Scarampi « pro expensis per eundem dominum Camerarium eundo Romam pro negociis S. D. N. Pape » (Arch. du Vatic., *Intr. et exil.*, 406, fol. 105 v°).

s'emparer du Château, mais de faire trancher la tête au gouverneur, et le 19 mars aurait été précisément la date fixée pour l'exécution de ce coup de main ¹. Puis on exploita les rumeurs, peut-être fondées, qui avaient couru, et l'on affirma l'existence de ce complot avec les Milanais dont Rido avait inutilement cherché, par la torture, à arracher l'aveu au compagnon de Vitelleschi ². De concert avec Picciniño, le cardinal, disait-on, devait marcher sur Florence, faire disparaître Eugène IV, se substituer à lui : le jour même où des hommes dévoués au pape et au pays l'avaient heureusement arrêté, il se disposait à sortir de Rome pour exécuter sa trahison ³.

Je ne sais dans quelle mesure Eugène fut dupe de ces fables. Mais, qu'il ait eu, ou non, entre les mains les preuves d'une forfaiture de Vitelleschi, laquelle, après tout, est possible, il ménagea toujours la réputation du cardinal ⁴, et se contenta de ne tirer aucune vengeance de sa mort.

Antoine de Rido, s'il n'avait point agi par ordre d'Eugène IV, — je crois l'avoir à peu près démontré, — avait du moins choisi son moment de manière à ce que son attentat répondît, de quelque façon, sinon à un désir actuel du pape, au moins à une pensée qui commençait vaguement à se faire jour dans l'esprit du souverain pontife : la pensée qu'il s'était mépris sur les vertus de Vitelleschi et que ce serviteur compromettant pouvait devenir un ennemi perfide. Il est certain que, loin d'en vouloir au gouverneur du Château-Saint-Ange de l'avoir un peu trop brusquement débarrassé de son favori ⁵, Eugène maintint en fonctions

1. L. Pastor, I, 803. Cf. *Annal. Foroliv.* (Murat., XXII, 220).

2. Le capitaine Sacchi, qui ne fut libéré qu'après huit mois et dix-sept jours de prison, et en payant une rançon de 8.000 ducats (I. Ciampi, *loc. cit.*).

3. Le Pogge, p. 405, 406 ; *Cron. di Milano* (éd. G.-P. Lambertenghi, dans *Miscell. di st. italiana*, VIII, 1869, p. 238). Fl. Biondo (p. 563) se contente de dire qu'on soupçonnait Vitelleschi d'aspirer à la tiare.

4. Dans les bulles d'Eugène IV, il est souvent question du cardinal de Saint-Laurent in Lucina « de bonne mémoire » (v., par exemple, une bulle du 24 décembre 1443 : Arch. du Vatic., *Reg.* 363, fol. 133 v°).

5. La bulle de rémission est datée du 1^{er} mars 1441. Elle admet, comme circon-

Antoine de Rido¹, mit à sa disposition une force armée², l'investit d'une haute autorité de police et de répression dans Rome et dans la Campagne romaine, dans les provinces du Patrimoine, de la Campanie et de la Maritime³, le prit à sa solde avec une

stance atténuante que Rido aurait été renversé par le cheval de Vitelleschi. Elle sait gré au gouverneur de s'être soumis à la pénitence qui lui a été imposée. L. Pastor. I, 803.

1. De nombreux paiements faits à Antoine de Rido, à valoir sur ses gages, s'échelonnent durant les années suivantes, jusqu'après la mort d'Eugène IV. Arch. du Vatican. *Intr. et exit.*, 406, fol. 119 r^o; *Intr. et exit.*, 410, fol. 111 r^o, 125 v^o, 126 r^o, 129 r^o, 130 v^o, 134 r^o, 136 r^o, 139 r^o, 140 v^o, 141 r^o, 142 r^o et v^o, 143 v^o, 150 v^o, 160 r^o, 161 v^o, 164 v^o, 166 r^o, 167 r^o; *Intr. et exit.*, 412, fol. 108 r^o, 111 v^o, 145 v^o, 193 r^o, etc.). Sa nomination de châtelain du Château-Saint-Ange remontait au 7 janvier 1436 (*Reg.* 374, fol. 23 r^o).

2. Une somme de 500 florins lui avait été comptée, antérieurement au 30 juillet 1440, « pro conducendis certis peditibus pro statu Domini nostri » (*Intr. et exit.*, 406, fol. 117 v^o).

3. Lettre datée du 1^{er} août 1440 : « Cum, absente ad presens a partibus Alme Urbis dilecto Ludovico, cardinali Aquilegensi, Camerario nostro, Apostolice Sedis legato, quem ad recuperationem terrarum Romane Ecclesie in provincia Romanodiola cum nostro exercitu mitti oportuit, cupientes, ultra officiales nostros qui in ipsa Urbe et provinciis adjacentibus constituti sunt, aliquem esse qui, gentium armorum equestrium et pedestrium presidio munitus, discolas reprimat et audaces auctoritatem fortassis magistratum et legum penarumque metum armis carentium contempturos, tibi, etiam castellano, provideri fecerimus de certa gentium armorum equestrium et pedestrium conducta, ad predictam necessitatem, ultra Castellum custodiam, exercenda; volentes ut commissiones prudentie et multiplici virtuti tue, in magnis et arduis comprobate, super hac re factas eo commodius adimplere possis quo majori a nobis fueris auctoritate et potestate munitus, Devotioni tue in omnes et singulos, cujuscumque status, gradus et conditionis et dignitatis, tam ecclesiasticas quam seculares personas, in Alma Urbe et ejus agro, sive in terris et Ecclesie provinciis Patrimonii S. Petri et Campanie et Maritime constitutas, que aliquoties deliquissent seu deliquerint in posterum, cum consilio, voluntate et auctoritate dilectorum filiorum Locumtenentis et Senatoris, sive venerabilis fratris Vicarii nostri, si id in Urbe contigerit, et Rectorum, si forte ea acciderint in Patrimonio, Campania et Maritima, aut si delicta erunt talia propter que celeritas vel taciturnitas et facti secreta executio necessaria videatur, supradictis omnibus officialibus nostris insciis et omnino irrequisitis, animadvertendi, ut supradictas personas, tam pecunialiter quam personaliter, juxta erroris, delicti et criminis exigentiam, puniendi, multandi et castigandi, prout te fidei, discretioni et virtuti conveniens esse videbitur, absque eo quod pro illatis supradicta ratione damnis, multis, castigationibus et penis in jus vocari, ad sindicatum teneri, vel aliter quovismodo inquietari unquam possis in posterum, licentiam et plenariam tenore presentium concedimus facultatem. Ecclesiasticas autem personas quas te contingat et oportebit aliquoties detinere, volumus dicto Vicario consignari a te custodiendas et, prout sibi videbitur, examinandas aut etiam puniendas; et te de omnibus pecuniis ac aliis rebus que ex faciendis exactionibus aut multis et penis imponendis quomodolibet ad manus tuas pervenient computum tenere per manus Thesaurarii Urbis, ut in tuis stipendiis postea defalcantur, volumus et mandamus; presentibus ad nostrum beneplacitum valituris... De Curia. D. de Puteo. » (Arch. du Vatican, *Reg.* 360, fol. 26 r^o.)

troupe de 300 chevaux ¹ et, plus tard, pour le récompenser tant de la garde du Château-Saint-Ange que de ses services dans la Marche d'Ancone, lui inféoda à perpétuité deux châteaux jadis confisqués sur Nicolas Savelli par Vitelleschi, sa victime ².

Jusqu'à quel point la disparition du cardinal dérangerait-elle les plans de Philippe-Marie et de son capitaine Piccinino? Il serait difficile de le dire. Mais le gonfalonier de Félix V se rendit, sur ces entrefaites, à Bologne, où l'on ne se bornait pas à méconnaître l'autorité temporelle d'Eugène IV : on y avait publié, dans la ville, et commenté, dans l'Université, le décret de déposition ³. Plus menaçante encore fut l'apparition de Piccinino à Pérouse (10 juin), dont ce condottiere avait, au préalable, fait dévaster le territoire. De là il envoya au pape un insolent message, lui conseillant de retourner à Rome et de ne plus se mêler des affaires

1. Soit cent lances, à raison de 10 florins d'or par lance et par mois, ce qui équivalait à un traitement mensuel de 1.000 florins. La convention est du 10 janvier 1441 *Armar.* XXIX, t. 24, fol. 77.

2. Lettre du 5 mars 1446 (*Reg.* 361, fol. 155 v°). — Nicolas V confirma d'abord cette inféodation, mais se ravisa presque aussitôt et, le 1^{er} juillet 1447, rendit leurs biens au fils de Nicolas Savelli (*Reg.* 385, fol. 14 r°, 48 v°).

3. « *Defensio sententie late per sacrosanctum generale Concilium Basiliense contra dominum Eugenium papam, per doctores disputata Bononie.* — Ad sacrosanctam Basiliensem Synodum. Cum, post publicationem in urbe Bononia factam de sententia apud [Basileam] et adversus Eugenium lata in vestra publica sessione, animadverterem nonnullos dubitare et vacillare et nonnullos mordaces detractores proterve vilipendendo contradicere, statim disputare decrevi utrum ipsa sententia rite ac recte lata fuerit; et ipsam disputationem, gratia Spiritus Sancti, die decima post publicationem sententie in studio Bononiensi publice recitavi. Cujus copiam, ut sequitur, transmittimus, et cupimus ipsam primo in publica sessione recitari, deinde copiam ad omnia studia in partibus illis consistentia transmitti. Et si quispiam vestre decisioni et sententie contradictor extiterit, etiam me offero de jure illi me responsurum et vestram sententiam defensare, prout gratia Dei et Spiritus Sancti ministrabit nobis, etc. — Sequitur disputationis copia.... Nicolaus Sancti de Raymondis, doctor Bononiensis. Disputata Bononie M^o CCC^o XXXIX^o, die viii augusti. » (Bibl. Angélique de Rome, ms. 90, 3^o foliot., fol. 1-6.) V. la lettre du concile de Bâle notifiant la déposition d'Eugène aux Bolognais (2 juillet 1439). Ceux-ci, tout révoltés qu'ils étaient contre le saint-siège, persistèrent dans l'obéissance d'Eugène, menacèrent toutefois de reconnaître Félix (janvier et juin 1441) et cherchèrent, par ce moyen, à obtenir du pape la concession du vicariat. A la date du 5 novembre 1440, l'anti-pape feignait de croire qu'ils lui étaient acquis (Mich. Longhi, *Niccolò Piccinino in Bologna*, dans *Atti e memorie della Deputaz. di storia patr. per le prov. di Romagna*, 1906, p. 479, 481, 488; 1907, p. 327, 330, 332, 336, 339).

de l'Italie, le menaçant, s'il n'obtempérait pas à cet avis, de s'emparer de Rome et de tout ce qu'il pourrait occuper des États de l'Église¹.

La punition de cette forfanterie ne se fit pas attendre. Le nouveau légat du pape, Louis Scarampi Mezzarotta, secondé par les Florentins, remporta sur Piccinino, le 29 juin, l'éclatante victoire d'Anghiari², et gagna, du même coup, son chapeau de cardinal. Il était dans la destinée d'Eugène IV de perpétuellement confondre les mérites propres à un capitaine et les vertus qu'on est en droit d'exiger d'un membre du sacré collège. Vitelleschi à peine disparu, le pape le remplaçait par un autre de ses favoris, non moins indigne de la pourpre, si l'on considère les mœurs douteuses et l'humeur impitoyable de l'ancien petit médecin passé grand condottiere³.

Au moment où le duc de Milan essayait cette défaite, juste châtimement de tant d'entreprises contre Rome, il ne laissait pas de faire célébrer par l'humaniste François Philelphe sa générosité à l'égard d'Eugène IV, dont il prétendait n'avoir jamais reçu que des affronts, et sa vertueuse résolution d'abandonner son beau-père⁴.

Il l'abandonnait si peu que, à partir du printemps de 1441, il poursuivit à Bâle d'actives négociations pour vendre le plus cher possible son adhésion à Félix V : de nouveau il réclama pour lui-même le titre de gonfalonier, de plus, une pension mensuelle de 13.000 ducats, nécessaires, disait-il, pour la défense

1. *Cron. del Graziani*, p. 451, 454, 455.

2. A joindre aux sources connues la relation inédite publiée par Mazzatinti (*Gli archivi della storia d'Italia*, t. III, Rocca S. Casciano, 1900-1901, in-8°, p. 329). V. aussi les nombreuses lettres adressées, à ce sujet, à la seigneurie de Florence (Arch. d'État de Florence, *Dieci di Balìa, Carteggio, Responsive*, 17, n^{os} 29 et suiv.).

3. Même confusion à tous les échelons de la hiérarchie : un clerc de Vicence, Valerio Chierigati, employé comme secrétaire par le cardinal Scarampi, avait reçu l'ordre de pendre un soudard et lui avait passé lui-même la corde autour du cou. Il sollicita, à cette occasion, une absolution du pape, qui la lui accorda le 1^{er} décembre 1446 (Arch. du Vat., *Reg.* 364, fol. 221 r^o).

4. Lettre datée de Milan, le 16 juin 1440, et adressée aux Florentins (*Fr. Philelphi epistolæ*, Venise 1502, fol. 24 r^o).

de ses états et la conquête de ceux de l'Église. Déjà il stipulait que Bologne lui serait remise et réglait la manière dont on administrerait les provinces qu'il comptait enlever à Eugène IV. L'antipape promit de lui verser 50.000 florins, dès qu'il aurait fait obéissance, et de lui assigner pareille somme sur le revenu des terres d'Église dont il s'emparerait. Finalement, le camerlingue de Félix fut reçu à Milan avec magnificence (octobre 1441). Mais les choses en restèrent là. Point de convocation du clergé milanais, point d'envoi d'ambassadeurs à Bâle, point de prestation publique ni secrète d'obéissance : le Visconti, une fois de plus, manquait de parole à son beau-père ¹.

C'est qu'il trouvait, décidément, plus d'avantage à combattre son gendre, le comte François Sforza, et à s'allier à Eugène IV. Étrange volte-face, comme la politique ondoyante des républiques et des principautés italiennes en fournit de si nombreux exemples ! Sforza était le condottiere que Florence, Venise et Eugène, en 1439, avaient pris à leur solde précisément afin de combattre le duc de Milan. En lui décernant le titre de gonfalonier, le pape lui avait confirmé la possession de la Marche et de ses divers vicariats ². Tout récemment, le 13 avril 1442, un traité s'était encore conclu, dans le palais du pape, en vertu duquel Sforza, toujours gonfalonier, devait servir l'Église pendant l'année nouvelle avec 6.000 chevaux et 1.000 fantassins ³.

1. *Monum. Concil.*, III, 962; *Osio*, III, 232. — V. une lettre du 1^{er} septembre 1441 dans laquelle le cardinal de Côme (Gérard Laudriano) cherche à faire comprendre au pape le danger de la situation et à lui persuader de traiter avec le duc de Milan : Amédée s'efforce, par ses messages et ses promesses alléchantes, d'attirer Philippe dans son parti ; beaucoup favorisent ce jeu ; il a grande chance de réussir, à moins que la paix n'intervienne (Scarabelli, *Archivio stor. ital.*, sér. I, t. XIII, p. 297).

2. Il lui abandonnait de nouveau, par ce traité du 19 février 1439, Assise, Cerreto, Visso et toutes les terres conquises sur le seigneur de Foligno (Bibl. nat., ms. ital. 1583, fol. 5, 8 v^o ; cf. *Osio*, III, 178). Par lettre du 12 mars 1441, le pape enjoint aux habitants de la Marche d'Ancône d'obéir à Sforza et de fermer l'oreille aux suggestions de ceux qui voudraient les entraîner dans la révolte (Arch. du Vatic., *Reg.* 366, fol. 402 r^o).

3. Ms. ital. 1583, fol. 17 r^o ; *Osio*, III, 267.

Puis voici que soudain Sforza est traité en rebelle : on prétend lui reprendre les terres de l'Église. Cette mission est confiée à Philippe-Marie, ou plutôt à son capitaine Piccinino, qui hérite du titre de gonfalonier — ou, pour mieux dire, le reçoit d'Eugène IV, après l'avoir porté par ordre de Félix V (5 juin 1442 ¹) — et entre aussitôt en campagne : la prise et le pillage d'Assise sont un de ses plus brillants faits d'armes ². Dépit des Florentins, dont les calculs se trouvent déjoués : d'alliés du pape, ils deviennent ses secrets adversaires et, en cherchant cependant à retenir le saint-père parmi eux ³, tout bas incitent François Sforza à opérer une diversion sur Rome ⁴. Celui-ci, sans perdre un jour, s'est retourné vers le roi d'Aragon, qu'il combattait jusqu'à ces derniers temps dans l'intérêt de la cause angevine : il s'est mis à sa solde, sous sa protection : Alphonse va inviter Eugène et Piccinino à restituer au comte ce qu'ils lui ont déjà pris, soutiendra, au besoin, Sforza dans sa guerre contre le pape : il est bien entendu que le comte gardera pour lui tout ce qu'il aura réussi à conquérir sur le territoire de Rome, dans le Patrimoine, dans le Duché ⁵.

Félix V, de son côté, entrevoit le moyen de compenser immédiatement la perte que lui fait subir la défection de Piccinino. Il s'adresse à Sforza, qui a l'habitude de servir l'Église, et à qui sans doute il est souverainement indifférent de déployer la bannière de tel ou tel pontife. Il ne lui demande que de le recon-

1. *Cron. del Graziani*, p. 480 ; G. Cavalcanti, II, 168 ; *Annal. Foroliv.* Murat., XXII, 221) ; N. della Tuccia, p. 183 et suiv. V. aussi une bulle du 3 août 1442 relevant les vassaux de Sforza de leur serment de fidélité (Rinaldi, IX, 396), une autre du 28 novembre le condamnant comme « occupatorem certarum terrarum et inobedientem », et une lettre exécutoire de la même sentence, datée du 9 décembre (Arch. du Vatic., *Reg.* 361, fol. 253 v^o, 255 v^o). Cf. Mich. Loughi, *Niccolò Piccinino in Bologna*, dans *Atti e memorie...*, 1906, p. 503.

2. *Cron. del Graziani*, p. 510 et suiv. ; Simoneta (Murat., XXI, 321).

3. G. Cavalcanti, II, 168. Cf. *Cron. del Graziani*, p. 487.

4. Æneas Sylvius (éd. Fea, p. 93) ; Simoneta, col. 375.

5. Traité du 26 juillet 1442 (ms. ital. 1582, fol. 20 ; Scarabelli, *loc. cit.*, p. 289). Seules les conquêtes opérées en Campanie profiteront au roi.

naître, de recevoir son légat et de conquérir à son profit l'État pontifical. Il lui offre, en récompense, de superbes avantages : le titre vacant de gonfalonier, la solde de 6.000 chevaux et de 12.000 fantassins, 100.000 ducats comptant, sans parler de l'assurance de sa tendresse toute paternelle. Assurément, parmi ses fils, le comte n'occupera que le troisième rang, car Félix V ne peut oublier qu'il est père, selon la chair, du duc de Savoie et du comte de Genève : mais Sforza sera son bras droit et, somme toute, gouvernera l'Église ¹.

Sforza ne se hâte pas de conclure le marché. D'ailleurs, au mois de septembre, une trêve intervient entre lui, Eugène et Piccinino ². Pourtant il ne perd pas l'antipape de vue. Au mois de novembre, comme conditions de son obéissance, il réclame de Félix la solde de 4.000 chevaux et de 1.000 fantassins, le versement de 150.000 ducats, la concession à perpétuité de tous les titres, fiefs ou vicariats dont l'a gratifié Eugène IV et, ce qui est peut-être moins facile à obtenir, la présence personnelle de l'antipape en Italie ³. Thomas de Rieti ⁴, l'ambassadeur que Sforza envoie successivement à l'Empereur, aux gens de Bâle et à Félix V, renouvelle les mêmes demandes, ou peu s'en faut ⁵, en y ajoutant d'étranges diatribes contre Eugène et les promesses les plus extravagantes : Sforza se fait fort, assure-t-il, de livrer à Félix Rome, les États de l'Église et la personne du pape dans les deux mois qui suivront la conclusion du traité, et il prétend même entraîner avec lui dans l'obéissance de Bâle Venise, Florence et Gênes ; un peu plus tard, le même envoyé s'avance

1. Offres faites à Sforza, dans son camp, le 3 août 1442 (Osio, III, 275).

2. *Ibid.*, p. 276. Dès le 11 août la nouvelle s'était répandue à Pérouse que le pape se retournait vers Sforza et contre Piccinino (*Cron. del Graziani*, p. 495).

3. Osio, III, 279.

4. Le même qui, ayant pendu, dans la Marche d'Ancône, plusieurs prêtres soupçonnés d'avoir voulu attenter aux jours de Sforza, sollicita et obtint de Félix un bref d'absolution (Scarabelli, *Archiv. stor. italiano*, I, XII, 296).

5. Il ne s'agit plus de se faire compter en une fois 150.000 ducats, mais d'obtenir un traitement de 13.000 ducats par mois.

jusqu'à dire que ces trois républiques ont déjà fait soustraction d'obédience à Eugène ¹. A la date du 1^{er} avril 1443, Sforza ébauche encore le projet d'une convention dont les clauses ne diffèrent guère de celles qu'il a stipulées d'abord : il se contente seulement de l'envoi en Italie d'un légat de l'antipape dont lui-même se réserve le choix ². Mais, à ce moment, de graves événements viennent encore de modifier l'aspect de l'échiquier italien : Sforza, dans sa lutte contre Eugène, ne peut plus compter sur son allié de la veille, Alphonse V d'Aragon.

VII

Tant qu'Eugène IV avait soutenu le parti de René dans le royaume de Naples, — et l'on sait à quel point le besoin de se concilier la France lui en faisait un devoir, — il n'avait pas eu de pire adversaire que le roi d'Aragon. Si celui-ci, par politique, avait essayé de retarder l'apparition d'un antipape, il n'en avait pas moins continué d'entretenir d'excellentes relations avec Bâle ³. Il y avait renvoyé Nicolas Tudeschi, que Félix V s'était empressé d'élever au rang de cardinal (12 novembre 1440), et qui avait juré, par suite, fidélité à l'antipape (12 février 1441) ⁴. A

1. Thomas de Rieti, arrivé à Bâle le 28 décembre 1442, y parla, le 31, devant les cardinaux. Ensuite il se rendit près de Félix, et lui promit, avant la fin du mois, un changement heureux qui tiendrait du miracle, tant les affaires de l'Église semblaient être en bon point (Jean de Ségovie, partie inéd., lib. XIX, §§ 11 et 18).

2. Il réclamait alors 80.000 ducats immédiatement, 40.000 autres avant un mois ; la ratification de tous les dons jadis consentis par Eugène devait profiter aussi à ses parents, à ses capitaines, spécialement à Sigismond Malatesta, mari de sa fille naturelle (Osio, III, 283).

3. *Monum. Concil.*, III, 512. On peut lire dans le ms. lat. 1500 (p. 8-28) de la Bibl. nat. un discours prononcé devant Alphonse par un envoyé de Bâle pour l'incliner à la paix, lui démontrer l'infailibilité des conciles, l'exhorter à reconnaître Félix V.

4. « Je jure, disaient les cardinaux de Félix V, de défendre l'autorité de l'Église universelle représentée par le saint concile de Bâle et l'autorité de monseigneur le pape Félix » (*Monum. Concil.*, III, 545 ; cf. G. Pérouse, p. 346, 361).

vrai dire, Tudeschi, par la hardiesse de son langage, effaroucha au moins deux fois l'intransigeance des pères de Bâle : le 29 avril, on l'entendit interpréter le décret de Constance de façon quelque peu restrictive¹ ; le 4 juin, il s'éleva contre l'habitude de rejeter le nom de Félix au second rang, attendu, disait-il, que le pape est chef du concile, qu'à lui seul Jésus-Christ a confié les clefs, et qu'à lui seul appartient de définir les dogmes. Devant l'émoi général, le Panormitain dut s'expliquer, protester de sa foi, rappeler son passé² : n'avait-il pas assez souvent payé de sa personne dans la lutte en faveur de la suprématie conciliaire ? De nouveau, d'ailleurs, aux diètes de Francfort et de Nuremberg de 1442 et de février 1443, Tudeschi consacra de longs mémoires à la réfutation des théories romaines³ ou de la réponse d'Eugène IV aux Allemands⁴.

Cependant Alphonse V, son maître, prétendait avoir besoin de se recueillir en présence de cette situation complexe : il défendait qu'aucune lettre des papes ou du concile fût reçue dans ses états sans sa permission, et, en s'inspirant des précédents de l'époque du roi Pierre IV, il songeait à organiser de nouveau, en Aragon, le régime de la neutralité. Pour commencer, il faisait main basse sur le produit des annates et annonçait l'intention de s'approprier le montant des amendes usuraires perçues

1. Il s'agit de l'obligation pour le pape d'obéir au concile dans les matières intéressant la réforme : Tudeschi prétend que cette obligation n'existe que pour des règles dont l'observation est nécessaire au salut (*Monum. Concil.*, III, 550).

2. *Ibid.*, p. 954.

3. Le long mémoire de Tudeschi lu à la diète de Francfort se trouve dans de nombreux mss. (Bibl. nat., ms. lat. 1521, fol. 1 ; ms. lat. 1522, fol. 1 ; Bibl. Vatic., ms. lat. Vat. 4185, fol. 113 ; ms. lat. Palat. 598 ; Bibl. Laurent., plut. xvi, ms. 12, p. 168 ; Bibl. Bodléienne, ms. Canonici, Script. eccles., 201, fol. 30 ; Bibl. impér. de Vienne, ms. 4701, fol. 378, etc.) ; il a été édité plusieurs fois (Pinsson, *Pragmatica Sanctio Caroli VII*, p. 849 ; Mansi, XXXI, 205 ; *Monum. Concil.*, III, 1022) et traduit, au xvii^e siècle, par Gerbais, professeur au Collège de France (Paris, 1697). — Nicolas de Cues, dans sa réponse, reproche à Tudeschi d'avoir oublié ses serments et ses principes et de combattre honteusement pour la conservation de son chapeau de pseudo-cardinal (*Monum. Concil.*, III, 1131).

4. V. plus haut, p. 254.

par un délégué du concile ¹. N'empêche qu'il consentait à donner l'obédience à Félix, en y mettant le prix, bien entendu. Tudeschi et Georges d'Ornos — un autre cardinal créé par Félix V ² — eurent mission d'ouvrir les négociations. La première condition du roi était l'investiture du royaume de Naples, accru de Bénévent, qu'il possédait déjà, l'ayant conquise sur Sforza. Puis, comme il se faisait fort de conduire incessamment Félix V à Rome et de conquérir les États de l'Église au profit de l'antipape, il réclamait l'envoi immédiat d'un commissaire chargé d'en prendre livraison au nom des pères de Bâle : ce commissaire, auquel il serait invité officiellement à prêter mainforte, lui obéirait en tout ce qui avait rapport à la conquête ou à la conservation des provinces ecclésiastiques, aurait, d'ailleurs, de pleins pouvoirs pour annuler les censures lancées contre lui par Eugène et pour disposer des bénéfices que l'on confisquerait sur les partisans du pontife déchu ; lui-même, ses capitaines, ses vassaux et soldats seraient duement autorisés à porter la main sur le pape Eugène, sur ses cardinaux ou officiers, sans risquer d'encourir de censures. Alphonse V prévoyait le cas où les gens de Bâle lui rogneraient les subsides : alors il conserverait le fruit de ses conquêtes jusqu'au remboursement complet de ses débours. Au surplus, il tenait à mener rondement l'affaire et, si le concile soulevait des difficultés, comptait faire sonder Félix V, afin de voir si l'antipape serait disposé à traiter directement avec lui ³.

1. J. Ametller y Vinyas et J. Collell, *Alfonso V de Aragón en Italia*, II, 348, 359, 360, 435.

2. Le 12 octobre 1440, en même temps qu'un autre Aragonais, Eudes de Moncada, évêque de Tortose (*Monum. Concil.*, III, 513).

3. J. Ametller y Vinyas et J. Collell, II, 351, 354-358 ; *Monum. Concil.*, III, 545. — Le 22 décembre 1440, croyant savoir qu'Eugène se disposait à gagner Sienne, Alphonse V essaya de persuader aux Siennois de lui refuser l'entrée de leur ville : « Quidam sunt dissipati rumores, et quidem ab hominibus fidedignis, quibus intelleximus summum pontificem Eugenium civitatem vestram Senarum, ut in ea incolatum ducat, velle petere. Que res, si ita se habet, nos vehementer dubitare facit ne estu potius et dolo ac in dampnum vestrum, quod a vobis quam longe abesse cupimus, quam aliqua bona causa et ratione sit quesita : ex quo facile libertatem vestram, in qua hactenus vixistis, amittere et durum illud servitutis

Aucun arrangement ne put se conclure, peut-être parce que, en prenant parti ouvertement pour le roi d'Aragon, Félix et les Balois eussent craint de s'aliéner irrémédiablement la France ; mais il fut question, à la fin de 1441, d'envoyer comme légat *a latere* de Bâle en Italie le cardinal Jean de Ségovie, avec la mission spéciale de procurer un accord entre Alphonse et René ¹.

Cependant l'appui donné par Eugène aux Angevins et la vive sympathie d'Alphonse V pour Bâle, qui en était la conséquence, ne pouvaient plus longtemps durer. Vainement le pape avait conclu avec Gènes une alliance offensive dirigée contre les Aragonais ; vainement il avait tenté, à diverses reprises, de ravitailler la capitale et d'opérer dans le royaume des diversions utiles ² : le dénouement était fatal. Au bout de sept mois de siège, Naples succomba le 2 juin 1442. C'est en fugitif que René parvint, le 15 août, à Florence, où tous les cardinaux, d'ailleurs, se portèrent au devant de lui, et où il fit publiquement obédience à Eugène ³. Apitoyé par tant de courage si mal récompensé, et bien que le prince n'eût pas rempli les conditions stipulées, le pape alors consentit à lui remettre la bulle d'investiture déposée

jugum subire possitis... » (Arch. d'État de Sienne, *Lettere dirette al Concistoro*, n° 90.)

1. *Monum. Concil.*, III, 969, 977 ; cf. J. Ametller y Vinyas et J. Collell, II, 431 ; G. Pérouse, p. 361.

2. N. della Tuccia, p. 178 ; *Giorn. Napoletani* (Murat., XXI, 1121, 1122) ; Osio, III, 240 ; Lecoy de la Marche, *Le roi René*, I, 197, 201, 202, 205, 206 ; II, 245, 246 ; J. Ametller y Vinyas et J. Collell, II, 388, 399 ; Rinaldi, IX, 379, 381. Bulle du 21 mai 1441 adressée à Bianciardino de' Becuti, commissaire chargé d'accompagner le capitaine de la flotte génoise (Arch. du Vatic., *Reg.* 360, fol. 72 v°). — Sous la date du 15 novembre 1441, concession au roi René d'une décime dans les diocèses de Metz, Toul et Verdun, dans les duchés de Lorraine et de Bar (Arch. du Vatic., *Reg.* 367, fol. 223 r°). Dans le traité conclu avec Sforza, à la veille de la rupture, le 13 avril 1442, on trouve encore cette clause : « Circa imprisiam regni Sicilie in favorem regis Renati, sanctissimus Dominus noster dabit et prestabit ipsi domino Comiti omnes favores habiles, tam in commissariis seu legatis et bullis quam in gentibus armigeris Domino nostro habilibus ad ipsius Comitis requisitionem, salvo semper debito ad quod predictus rex tenetur ipsi sanctissimo Domino nostro ; et quod ipsi Domino nostro satisfiat per ipsum regem, Comes predictus promittit operari toto posse juxta possibilitatem ipsius regis. » (Bibl. nat., ms. ital. 1583, fol. 17 r°.)

3. Gimignano Inghirami (*Archiv. stor. italiano*, 5^e sér., t. I, 63).

depuis six ans entre les mains de Côme de Médicis ¹. Dans la possession de ce parchemin qui consacrait son droit, René trouvait sans doute quelque consolation : il n'en repartait pas moins pour la Provence découragé. Plus jamais il ne devait retourner dans son royaume. Eugène, il est bon de le noter, lui était demeuré fidèle jusqu'au bout. Cette remise tardive de la bulle d'investiture semble même indiquer que le pape était prêt à seconder une nouvelle et suprême tentative du vaincu ². En tout cas, il chercha, dans les mois qui suivirent, à faire conclure entre les deux princes, dans l'intérêt de leurs partisans, un accommodement provisoire ³.

Il n'en est pas moins vrai que la disparition du prétendant français créait une situation nouvelle : Alphonse régnait seul sur l'Italie méridionale. L'Église, on le sait, a l'habitude de s'incliner devant le fait accompli ⁴. Sans annuler l'investiture consentie à René, mais en la considérant comme caduque par suite de circonstances indépendantes de sa volonté, le suzerain du royaume de Sicile se crut permis d'en concéder une autre.

Il n'avait, d'ailleurs, pas le loisir de tergiverser ⁵. Les négo-

1. *Giorn. Napoletani*, col. 1125 ; Zurita, lib. XV, § 14. C'est ainsi que l'original se retrouve aujourd'hui à Marseille (Arch. des Bouches-du-Rhône, B 656). Cf. J. Haller, *Die Belehnung...*, p. 200, 201, 206. Il ne s'agit pas, comme le croyait Lecoy de la Marche (I, 219), d'une « nouvelle bulle d'investiture ». — En 1443, au moment même où Eugène traitait avec Alphonse, un nonce se disposait encore à faire valoir auprès de Charles VII ce trait de générosité : c'est ainsi, disait-il, que le pape s'est fait du roi d'Aragon un ennemi mortel (Bibl. Vatic., ms. lat. Vat. 3878, fol. 65 r^o).

2. M. J. Haller (p. 203, 206) semble croire à quelque duperie de la cour de Rome, sorte de revanche de la duperie dont elle avait été victime, six ans plus tôt, de la part de Charles VII ; mais on a vu que, en 1436, la France n'avait pas dupé le pape, en ce sens qu'elle n'avait manqué à aucune promesse positive faite au souverain pontife. En 1442, le pape non plus ne « dupa » point la France, vu qu'il lui avait seulement promis de soutenir René, et qu'il le soutint jusqu'au bout.

3. Lecoy de la Marche, I, 268.

4. Dès le mois de juin 1442, un bruit, tout à fait prématuré, se serait répandu, suivant lequel Eugène IV aurait déjà confirmé à Alphonse V la possession du royaume de Naples moyennant un cens annuel de 60.000 florins *Cron. del Graziani*, p. 487).

5. Dès le 14 décembre 1442, le bâtard d'Alphonse V, Ferdinand d'Aragon, avait fait parvenir son adhésion au concile de Bâle, « pour tout ce qui ne serait pas

ciations poursuivies de plus belle par Alphonse avec Bâle durant tout l'hiver de 1443 étaient sur le point d'aboutir. Moyennant l'investiture, la remise immédiate de 1.200.000 écus d'or, la possession provisoire de Terracine, le remboursement de ses dépenses et la concession d'un tiers du revenu des terres de l'Église, le roi d'Aragon allait vendre à Félix V son adhésion, celle des infants ses frères, celle de ses sujets, et entreprendre incessamment, au profit de l'antipape, la conquête des États pontificaux : il tâcherait même d'entraîner à sa suite le roi de Castille et le duc de Milan. A Bâle, on croyait le traité déjà conclu : l'on était tout à l'espoir, bien qu'un dernier article réservât à Alphonse le droit de s'entendre « avec un autre », tant que Félix V n'aurait pas notifié sa réponse¹. La situation était tragique. De Sforza ou d'Alphonse, c'était à qui assumerait la mission de livrer Eugène à son rival, à moins encore que ces deux chefs ne s'entendissent pour tomber sur lui simultanément. Le pape, qui, mécontent des Florentins, venait de transférer sa cour à Sienne² et ne pouvait plus faire aucun fond ni sur l'alliance de Florence, ni sur celle de Venise, n'avait de ressource qu'en l'appui branlant de Piccinino et de Philippe-Marie.

C'était le moment de prendre un parti. Eugène chargea son camerlingue, le cardinal Scarampi, de négocier un traité de paix et d'alliance avec Alphonse (9-12 avril 1443), traité qui fut conclu le 14 juin, à Terracine.

Eugène IV donnait l'investiture du royaume de Naples à l'heu-

contre la volonté de son père ». A ce propos, Raymond Talon, élu de Sisteron, protesta vivement contre le titre de « duc de Calabre » donné à Ferdinand (Jean de Ségovie, partie inéd., lib. XIX, §§ 6 et 16 ; cf. J. Ametller y Vinyas et J. Collell, II, 438).

1. Jean de Ségovie (inéd.), lib. XIX, §§ 26, 27 ; cf. J. Ametller y Vinyas et J. Collell, II, 467.

2. Accompagné de quinze cardinaux, il était sorti de Florence le 7 mars 1443, et parvenu le 10 à Sienne (Bourgin, *Mél. d'archéol. et d'hist. publ. par l'Éc. fr. de Rome*, 1904, p. 285). Cf. *Hist. Senensis* (Murat., XX, 51) ; Perrens, *Hist. de Florence depuis la domination des Médicis jusqu'à la chute de la République* (Paris, 1888, in-8°), I, 99.

reux rival de René. Alphonse V, en revanche, reconnaissait Eugène comme pape indubitable et — pour ne point parler d'un vague projet d'intervention contre les Turcs — promettait d'employer un corps de 4.000 chevaux et de 1.000 fantassins à reconquérir la Marche et autres terres de l'Église occupées par Sforza¹.

Le bienfait de cet arrangement se fit aussitôt sentir. Alphonse intima l'ordre à ses sujets de quitter Bâle : grosse perte pour le concile ! Vainement les cardinaux aragonais de Félix V se virent exhortés par les Bâlois à désobéir à leur roi, à braver la persécution, au risque de perdre leurs bénéfices et de renoncer à leur famille, à leur patrie et à leurs biens : un d'eux expliqua naïvement que ce serait un bien gros sacrifice. Ils protestèrent toutefois que, même en cédant au prince, ils ne plieraient jamais le genou devant « Gabriel ». Beaucoup de larmes furent répandues de part et d'autre : il fallut se séparer pourtant. Tandis que Georges d'Ornos se retirait aux environs de Bâle, Eudes de Moncada traversa Lausanne, sans même oser saluer Félix V, qui l'avait créé cardinal, et regagna son diocèse de Tortose ; Tudeschi laissa là le chapeau rouge et s'achemina vers l'Italie, redevenu simple archevêque de Palerme². Il n'avait trouvé, avant de partir, d'autre conseil à donner aux Bâlois que celui de se disperser tandis qu'ils pouvaient encore le faire honorablement. Les autres Aragonais de Bâle suivirent l'exemple des cardinaux³. L'évolution de Philippe-Marie avait amené précédemment une désertion semblable de tous les suppôts placés sous la dépendance milanaise.

1. Jean de Ségovie (inéd.), lib. XIX, § 27 ; Osio, III, 288 ; Lecoy de la Marche, I, 266 ; J. Ametller y Vinyas et J. Collell, II, 468-470.

2. Pour l'histoire de l'évolution des idées chez Tudeschi, il n'y a aucun parti à tirer de l'étude récemment insérée par M. Riniero Zeno dans l'*Archivio storico per la Sicilia orientale* (ann. V, 1908, fascic. 2 et 3), sous le titre *Niccolò Tudisco ed un nuovo contributo alla storia del Concilio di Basilea*. Trompé par un titre inexact du ms. 505 de la Bibl. universitaire de Bologne, l'auteur a réimprimé comme inédite, sous le nom de Tudeschi, et d'une manière d'ailleurs fort défectueuse, la *Quæstio cui parendum est* de Jean de Palomar, que Döllinger avait publiée, dès 1863, dans ses *Beiträge zur... Kultur-Geschichte* (II, 414-411).

3. Jean de Ségovie (inéd.), lib. XIX, § 26.

De plus, la cour d'Alphonse avait cessé d'offrir un refuge aux ennemis d'Eugène IV ; elle devenait, au contraire, un foyer de propagande en faveur du saint-siège. Il faut entendre le roi d'Aragon, à partir de cette date, porter aux nues le concile du Latran et exhorter Frédéric III à s'incliner devant le vrai pontife à l'instar de Constantin, de Théodose, de tous les princes pieux¹ ! Laurent Valla naguère, étant à la solde d'Alphonse, avait, non seulement attaqué la fausse donation de Constantin, mais dénoncé dans le pape l'ennemi de la liberté, des peuples, de Rome et de l'Italie, jeté contre le saint-siège un haineux cri de révolte et presque contesté l'autorité spirituelle du souverain pontife (1440) : maintenant, abandonné par son ancien maître, il se débattait contre les inquisiteurs napolitains, en attendant qu'il crût devoir exprimer platement à Eugène IV le désir de devenir son historiographe² !

En Italie, la situation d'Eugène, naguère si compromise, devenait soudain prépondérante. Quel que fût, en effet, le dépit de Florence et de Venise, le pape savait bien que les républiques n'iraient pas jusqu'à se tourner du côté de Félix V³. Il pouvait en dire autant de René d'Anjou⁴, dont l'influence en Italie était, d'ailleurs, insignifiante. Pour unique adversaire il avait maintenant Sforza. En négociant avec Bâle, celui-ci essaya bien de mettre en avant l'invraisemblable projet d'une alliance avec René et de

1. J. Ametller y Vinyas et J. Collell, II, 499.

2. Cf. J. Guiraud, *L'Église et les orig. de la Renaissance*, p. 159 ; L. Pastor, *Gesch. d. Päpste*, I, 22-27.

3. Au sujet de négociations engagées, en 1445, entre Venise et l'antipape, v. J. Ametller y Vinyas et J. Collell, II, 552.

4. Au mois de septembre 1443, un aumônier du roi René montra à beaucoup de pères de Bâle certaine lettre, datée du 15 juin, par laquelle la seigneurie de Venise l'exhortait à persuader à son maître de faire soustraction d'obédience à Eugène : les Vénitiens, y lisait-on, étaient tout prêts à suivre son exemple. Ce même aumônier se chargea de lettres du concile pour Charles VII et pour René ; mais il ne reparut pas, et l'on ne sut jamais si ces lettres étaient parvenues à leurs adresses. D'autre part, le 11 novembre 1443, on envoya de Nice à Bâle la nouvelle, évidemment fausse, que le Conseil de René en Provence venait de faire soustraction d'obédience à Eugène (Jean de Ségovie, partie inéd., lib. XIX, § 28).

faire espérer, contre toute espérance, la conversion des républiques ¹. S'adressant au duc de Savoie, le condottiere aux abois promit de reconnaître Félix, moyennant versement de 100.000 ducats et envoi d'un renfort de 3.000 chevaux, avec lequel il conquerrait le reste des États de l'Église ². Rêve chimérique! Eugène IV, au contraire, gagna chaque jour du terrain avec l'aide d'Alphonse V et de Piccinino. Avant le 18 août 1443, les habitants de Sanseverino eurent secoué la domination du comte, au cri de : « Vive l'Église ! » Quelques jours après, ce fut le tour

1. Instructions du 1^{er} avril 1443. Osio, III, 283.

2. Instructions du 8 juillet 1443 : « Zohanne Pedro, Volemo che vadi dal duca de Savoya e che gli dichi per nostra parte che, dove luy volesse attendere al papato per suo padre, che nuy saremo contenti de aiutarlo con ogni nostro exforzo et possanza per che lo vegna ad havere, e si gli daremo et faremo dare la obedientia da tute le nostre terre et jurisdictione; cum questo chel sia intenuo de subvenirne per tuto lo mense presente, o al più tardo a dece di agosto proximo, de centomilia ducati d'oro, e chel ne mandì iij^m cavalli de quelli de le soe terre per tuto el mese de agosto proximo; li quali no debia lassare et sustenire a soe spese a guerra finita; et quando non le volesse lassare tanto tempo, perciò che forse sariano gentilhomini, a li quali gravaria di stare tanto fuora di casa, che al mancho ne le mandì per quattro o sey mensi, et dopoy le retraghi indieto, sel gli piace, dandone però a nuy tanti dinari quanto prende el soldo de iij^m cavalli, in caso chel le revocasse indieto; facendolo certo che, de le intrate de le terre de la Ghiesia che se vegnesseno ad aquistare, saremo contenti che, le se convertissent in satisfatione de la spesa che se farà per li dicti iij^m cavalli a rata per rata, segundo che le se vegnarano ad aquistare; cum questo però che le dicte terre siano poste ne le mane de esso duca de Savoya, e che de le dicte intrate ne sia respo per lo soldo de li dicti iij^m cavalli. Et quando pur volesse anchora le intrate, insiememente chel se obligasse al supplemento de questo soldo saressimo anchora contenti. Et volendo lo prefato duca attendere a questo in lo modo dicto di sopra, digli chel voglia fare che per tuto lo mense presente, o al più tardo per fino a x di de agosto, se ritrova in Vercelli uno de li sui cum pieno mandato et possanza (et cum li dicti c^m ducati de potere fare et adimpire cum effecto verso de nuy quanto è dicto, et anche a recevoir la obligation da nuy de quanto sarà ad fare per la parte nostra, perciò che siamo disposti chel dare la obedientia et numerare li dicti c^m ducati sia facto ad uno tracto *et simul et semel*. Et si pur tu vedissi chel prefato duca volesse stare in argumenti et disputare questa materia et non vegnire a li effecti, volemo che te ne vegni, perciò che questa è la finale conclusion de quello che volemo da luy, e de quello che nuy gli volemo fare. Avisandolo che, per segurezza de le predite cosse, nuy gli volemo dare solamente nostre scripture et sigilli, ne anche altra segurezza volemo da luy. Et questo dicemo per removeve ogni differencia che gli podesse nascere. » (Bibl. nat., ms. ital. 1583, fol. 23 r^o.) — Ce sont les instructions que Lecoy de la Marche (I, 182), par suite de je ne sais quelle confusion étrange, citait comme émanant d'Alphonse V et remontant à 1439. Ameller et Collèl (II, 318), induits en erreur, ont déclaré, à ce propos, que M. Lecoy avait bien mérité de l'histoire d'Aragon.

de Recanati et de Fabriano. Le bruit courut, à Pérouse, que Sforza s'était enfui par mer ¹. Le 2 septembre, Eugène IV somma Ancône de faire sa soumission ². En se rendant de Sienne à Rome, où il rentra triomphalement le 29 septembre ³, il reçut les clefs d'Acquapendente et de Toscanella ⁴. Du Latran, où il rouvrit aussitôt le concile ⁵, il put, au mois de novembre, octroyer son pardon aux populations soumises de Jesi et d'Osimo ⁶.

Cependant deux défaites infligées à Nicolas et à François Piccinino, l'intervention des républiques, celle du duc de Milan ⁷ sauvèrent encore, pour un temps, Sforza de la spoliation ⁸. Le pape, avec qui, depuis longtemps, il avait rouvert des pourparlers ⁹, se laissa persuader de lui confirmer une dernière fois la possession de la plus grande partie des Marches (30 septembre 1444) ¹⁰. Mais ce ne fut qu'un répit de quelques mois.

Une nouvelle ligue se forma contre Sforza, le 30 juillet 1445, entre le Visconti, le saint-siège et Alphonse V ¹¹, à qui Eugène, d'ailleurs, ne savait plus rien refuser ¹². Malgré l'appui de Florence

1. *Cron. del Graziani*, p. 535, 536; J. Ametller y Vinyas et J. Collèll, II, 477 et suiv.; A. Gianandrea, *Della signoria di Fr. Sforza nella Marca* (*Archiv. stor. lombardo*, XII, 497; *Archiv. stor. italiano*, 5^e série, III, 192, 202); G. Benaducci, *Della signoria di Fr. Sforza nella Marca*, p. 250 et suiv.

2. L. Pastor, *Ungedruckte Akten*, p. 26.

3. Infessura, p. 42; Paolo dello Mastro, p. 90; Bourgin, p. 285.

4. *Cron. del Graziani*, p. 538.

5. D'où cette observation de Jean de Ségovie, scandalisé : « On dirait d'un autel portatif. Ce concile pourrait être appelé le *vade mecum* d'Eugène. » (*Monum. Concil.*, III, 991.)

6. A. Gianandrea (*Archiv. stor. lombardo*, VIII, 321; *Archiv. stor. italiano*, 5^e série, III, 197); G. Mazzatinti, *Gli archivi della storia d'Italia*, III, 299.

7. Bibl. nat., ms. ital. 1583, fol. 34, 35; Osio, III, 285, 298, 302, 305, 307, 309. Cf. J. Ametller y Vinyas et J. Collèll, II, 482 et suiv.

8. Cf. *Cron. del Graziani*, p. 540 et suiv.

9. Osio, III, 285.

10. *Ibid.*, p. 312; cf. p. 328; cf. *Cronaca del Graziani*, p. 558. — Avant que cette paix fût définitive, Venise et Florence garantirent à Sforza, par traité (30 octobre 1444), la possession des places qu'il occupait déjà dans la Marche et celle de toutes les terres du Patrimoine, du Duché ou du territoire de Todi qui allaient lui être concédées par son accord avec le pape (ms. ital. 1583, fol. 37).

11. *Ibid.*, fol. 51; Murat., III, II, 899; Osio, III, 369, 377.

12. Le 4 septembre 1443, remise à Alphonse d'une dette de 50.000 marcs (*Arch. du Vatic.*, *Reg.* 380, fol. 27^{re}). Le 24, don des vicariats de Bénévent et de Terra-

et de Venise, le comte vit tomber ses places une à une ¹. Il en fut réduit à restreindre singulièrement ses demandes : il ne luttait, prétendait-il, que pour délivrer l'Église de Louis Scarampi, ce tyran qui, par sa cruauté, sa fourberie et ses rapines, déshonorait Eugène aux yeux de la chrétienté ; Sa Sainteté n'était point libre : de pape elle n'avait que le nom. Le comte, qui avait laissé volontairement, disait-il, échapper mainte occasion d'infliger des défaites au saint-père, assurait qu'il resterait toute sa vie fils très dévoué du pape une fois qu'il aurait obtenu le remplacement du camerlingue ².

Louis Scarampi demeura en place, et Eugène IV, redevenu maître des États de l'Église, vit bientôt son autorité reconnue dans toute la Péninsule.

La nouvelle politique du souverain pontife ne présentait qu'un danger : René d'Anjou, indigné de voir ses droits méconnus et la bulle qu'il tenait en mains outrageusement violée, pouvait se venger en desservant le pape auprès du roi de France. S'il ne le fit point, on doit sans doute attribuer cette réserve à sa générosité native et à son profond découragement : il semblait que ses échecs l'eussent dégoûté des affaires d'Italie, et qu'il ne prêtât plus qu'une attention distraite aux vicissitudes d'un royaume irrévocablement perdu. Il attendit un an pour protester contre l'investiture

cine (*ibid.*, fol. 31 r^o). Le 1^{er} octobre, permission de lever 140.000 ducats sur le clergé d'Aragon (*Reg.* 368, fol. 123 r^o). Le 13 décembre, remise du cens et de l'obligation de fournir des soldats chaque année ; dispense du serment ; confirmation de l'adoption de la reine Jeanne ; légitimation de Ferdinand ; autorisation de lever des taxes sur le clergé ; pardon octroyé d'avance pour le cas où les paiements ne seraient pas effectués en temps dû ; permission de laisser la porte du royaume fermée aux exilés ; autorisation d'écarter les prélats suspects ; reconnaissance du droit des héritiers en ligne collatérale, etc. (*Reg.* 380, fol. 36 v^o-43 v^o). Le 23 janvier 1444, octroi d'une subvention de 30.000 florins payable par le clergé napolitain (*Reg.* 376, fol. 5 v^o), etc. Cf. J. Ametller y Vinyas et J. Collell, II, 471-474 ; Bibl. Vallicellane, ms. B 12, fol. 562 r^o ; L. Pastor, *Ungedrückte Akten*, p. 27.

1. J. Ametller y Vinyas et J. Collell, II, 545 et suiv., 555 et suiv. ; A. Gianandrea (*Archiv. stor. lombardo*, XII, 500, 511) ; G. Valeri, *Della signoria di Fr. Sforza nella Marca* (*Archiv. stor. lombardo*, XI, 62) ; Perrens, I, 105.

2. Osio, III, 418.

d'Alphonse. Le 8 juillet 1443, l'ambassadeur Bianciardino de Becuti¹, agenouillé devant Eugène IV dans Saint-Pierre, hasarda l'opinion que des bulles aussi étranges que celles qui avaient été octroyées au rival de son maître ne pouvaient avoir été expédiées du consentement du pape : il supplia Eugène d'avouer qu'il n'avait point été libre et de déclarer qu'il continuait de tenir René pour son vassal. Le pape se tira de la difficulté en expliquant qu'il avait agi, dans un péril pressant, pour éviter un plus grand mal, et que, d'ailleurs, il n'entendait porter aucune atteinte aux droits de la maison d'Anjou². Bianciardino n'insista pas : il accepta même, par la suite, la mission de défendre en France les intérêts du saint-siège³. Quant à René, il se consola comme il put, par exemple, l'année suivante, en donnant, à Saumur, de merveilleuses fêtes⁴.

Je ne sais si les explications du pape l'avaient satisfait. En tout cas, le contre-coup de son mécontentement ne se fit pas sentir en France. Devant l'assemblée du clergé tenue, à Bourges, en 1444, le nonce Pierre dal Monte put de nouveau présenter l'apologie d'Eugène⁵, flétrir les intrigues bâloises, railler la folie d'Amédée⁶, condamner l'expédient d'un troisième synode⁷, représenter le pape, au milieu de son concile du Latran, comme

1. La *Cronaca del Graziani* (p. 474) l'appelle Bianciardino de Allovigie de Pérouse. Cf. *Hist. de la Pragmat. Sanct. de Bourges sous Charles VII*, p. cl.

2. Lecoy de la Marche, I, 267, 268.

3. *Hist. de la Pragmat. Sanct. de Bourges sous Ch. VII*, p. cl. — Par lettre du 27 juin 1446, adressée à l'évêque de Marseille et à Bianciardino, le pape concède au roi René une décime en Provence (Arch. du Vatic., *Reg.* 369, fol. 35 r°).

4. *Ann.-Bull. de la Soc. de l'Hist. de Fr.*, 1906, p. 193 et suiv. : cf. Lecoy de la Marche, II, 146.

5. V., dans le ms. lat. Vat. 2694 (fol. 269-281) de la Bibl. Vaticane, le premier des discours prononcés par ce nonce devant l'assemblée de Bourges de 1444. Cf. *Hist. de la Pragmat. Sanct.*, p. cxliii, et A. Zanelli, *Pietro del Monte* (*Archiv. stor. lombardo*, 1907, p. 375).

6. « Maledictus puer centum annorum, qui, cum stultissimus atque infelicissimus omnium hominum sit, semetipsum Felicem nominare non erubuit. » (Ms. cité, fol. 276 r°.)

7. « Sed neque de loco Sinodi inter principes magna concordia est. Vos in Galliis celebrari postulatis; alii alibi, ut sua quemque trahit affectio. Quidam Concilium hoc celebrari nequaquam petunt; plerique excellentissimi principes id fieri multis fortissimis rationibus constanter ac publice dissuadent. » (Ms. cité, fol. 278 v.)

seul capable de compléter l'œuvre dogmatique et réformatrice qu'il avait inaugurée à Florence ¹. Le projet de concordat apporté par ce nonce fut examiné, discuté : l'on ne réussit point à s'entendre, mais sans perdre l'espoir d'y mieux parvenir une autre fois. L'application intermittente et imparfaite de la Pragmatique Sanction n'empêchait pas le roi Charles VII de recourir en mainte occasion à la bienveillance d'Eugène ², et l'on ne tardera pas à voir quels importants services son obligeante diplomatie s'appropriait à lui rendre.

VIII

Il est toutefois d'autres moyens qu'Eugène IV préférait aux ressources diplomatiques. — on l'a constaté déjà, — et sur lesquels il parut compter tout particulièrement, pour réduire ses adversaires, à l'époque où nous sommes parvenus : je veux parler du recours aux armes, de l'emploi de la force brutale ³.

Les hommes de Bâle eussent peut-être été mal venus de lui en faire un crime : ils partageaient cette manière de voir. Que de fois ils avaient placé leur confiance dans l'épée d'un Sforza, d'un

1. « Romanus vero pontifex, cujus in tanto presertim negocio iudicium sequendum est, multa ex his propter que hoc Concilium petitur in sacra Sinodo Florentina salubriter diffinivit. Primum enim hereses et errores correxuit, idolum Basiliensem damnavit, veritatem fidei declaravit, et reformationem honestissimam fecit. Si quid autem preter hec reformandum aut diffiniendum superest, id se facturum ejusdem Sinodi, quam nunc apud Lateranum celebrat, consilio et approbatione pollicetur. » (Bibl. Vat., ms. lat. Vat. 2694, fol. 278 v°).

2. *Hist. de la Pragmat. Sanct. de Bourges*, p. xcix-cxv.

3. C'est l'idée qu'exprimait, le 30 avril 1439, en écrivant à Nicolas de Cues, le cardinal Condolmario, neveu d'Eugène IV : « Les princes doivent par la force dompter la fureur des Bâlois. » (Bibl. nat., ms. lat. 1517, fol. 94.) Et c'est ce que répétait, quoique plus timidement, vers le printemps de 1440, Jean de Torquemada : « Si bientôt les Bâlois ne renoncent à leurs méchants desseins, il faudra que les princes catholiques interviennent pour la défense de l'Église, comme ils ont coutume d'agir contre les ennemis de la foi. » (*Resp. in blasphem.*, Mansi, XXXI, 126.) V. surtout plus haut, p. 256.

Alphonse V ou d'un Piccinino ! Tout récemment, on avait été en droit de soupçonner la complicité du cardinal Aleman dans un audacieux coup de main qui, s'il eût réussi, eût rendu l'antipape maître d'Avignon ¹.

Le dimanche 15 septembre 1443 ², vers six heures du matin, la ville fut réveillée par les cris de : « Vive Savoie ! Vive le pape « Félix ! » La bannière savoyarde était promenée dans les rues par une troupe composée en grande partie d'Avignonnais, mais dans laquelle se distinguait le chevalier Hugolin Aleman, propre neveu du cardinal ³. Dans le premier élan, ces manifestants s'emparèrent de la porte Saint-Lazare et de celle du Pont, qui leur assurait une sortie sur le royaume ; mais là se bornèrent leurs avantages. Le cardinal Pierre de Foix qui, comme légat d'Eugène, occupait le Palais des papes, fit balayer l'émeute par ses hommes d'armes, aidés de la bourgeoisie. Hugolin Aleman réussit à s'enfuir ; quelques-uns de ses complices résistèrent dans une tour, jusqu'au moment où le feu rendit leur position intenable : les uns alors se précipitèrent des fenêtres, les autres, faits prisonniers, furent décapités ou pendus. Leurs restes demeurèrent, plusieurs jours, exposés dans les rues, de préférence devant les maisons habitées par les parents des conjurés ⁴.

Pour réparer les dégâts ou renforcer les ouvrages défensifs,

1. M. G. Pérouse (p. 403) a trouvé la preuve qu'Hugolin Aleman, l'auteur de ce coup de main, se rendit à Bâle au mois de février 1443, et put se concerter, à ce moment, avec son oncle le cardinal.

2. M. Rey (*Louis XI et les États pontificaux*, p. 272) a le tort de rapporter ce fait au 15 septembre 1444. Il a pu être induit en erreur par Fantoni-Castrucci (*Ist. della città d'Avignone*, I, 332).

3. Cf. G. Pérouse, p. 401, 402. — Ce personnage se cachait depuis quelques jours dans Avignon : il n'eût pas, comme on l'a cru, à se présenter sous les murs de la ville.

4. « Brieve note » de Denis Hale (Bibl. d'Avignon, ms. 2779, fol. 229 v° ; ms. 2464, p. 134 bis ; ms. 2475, fol. 92 ; ms. 2476, p. 193 ; ms. 2571, fol. 1 ; ms. 2812, fol. 27 ; ms. 2827, p. 41 ; Bibl. de Carpentras, ms. Tissot ix ; *Mém. de l'Académie de Vaucluse*, XIX, 270). — Le fait de l'exécution des coupables est confirmé par Michel du Bernis (éd. Buchon, p. 595) ; mais, suivant ce chroniqueur, ceux-ci se seraient bornés à se cacher dans des maisons voisines du Palais des papes avec le dessein de s'emparer de la personne du cardinal de Foix.

la ville d'Avignon, à la suite de cette alerte, engagea de grosses dépenses, qu'elle fit valoir, d'ailleurs, auprès du pape afin d'obtenir que le clergé contribuât aux gabelles durant sept années ¹.

Le souvenir de la tentative du 15 septembre 1443 se conserva longtemps : Eugène IV enjoignait encore à l'évêque de Conserans, le 28 janvier 1445 ², de poursuivre tous les habitants coupables d'avoir favorisé le complot ou de s'être abstenus sciemment de le révéler ; d'une manière générale, il ordonnait à ce prélat de sévir contre les partisans de l'antipape en leur appliquant, avec l'aide du bras séculier, les peines de la saisie ou de l'emprisonnement ³.

L'archevêché d'Arles, où le cardinal Aleman conservait de nombreux amis et même quelque autorité, était, à cette époque, un centre de propagande bâloise. Hugolin Aleman, l'auteur du coup de main qui vient d'être rappelé, y avait jusque-là résidé, avec une suite de Savoyards, à titre d'administrateur du temporel de l'archevêché, et sa présence avait même empêché que la bulle fulminée contre son oncle y reçût complète exécution. Il n'en fut plus ainsi après l'échauffourée de 1443 : le gouvernement du roi René, dont il faut, à ce propos, reconnaître la générosité, accorda cette satisfaction au pape qui venait de traiter avec l'Aragonais. Il expulsa Hugolin et déposséda Louis Aleman de tous ses revenus de Provence ; celui-ci se serait trouvé réduit à la jouissance de deux prieurés du diocèse de Genève, si Félix V ne lui avait octroyé quelques légères compensations ⁴.

1. La bulle exauçant cette requête est datée de Rome, le 24 mai 1444 (Arch. d'Avignon, boîte 34, n° 7). Une autre, du 9 juillet suivant, autorise la levée de la gabelle (*ibid.*, et ms. 2400 d'Avignon). Cf. G. Pérouse, p. 403.

2. Et non 1444, comme on l'a cru (G. Pérouse, p. 403) : la bulle est datée du 5 des calendes de février 1444 (vieux style), an xiv du pontificat. Rinaldi (IX, 468) a imprimé par erreur : « an. xvi ».

3. Fantoni-Castrucci, I, 333 ; Rey, *Louis XI et les États pontificaux*, p. 421 ; cf. Rinaldi, IX, 478. — Autre bulle de la même date accordant à l'évêque de Conserans le privilège de ne pas encourir l'irrégularité dans le cas où il aurait infligé, lui-même ou par l'entremise de ses délégués, à des complices d'Hugolin Aleman des peines corporelles, telles que la mutilation des membres (Rey, p. 420).

4. G. Pérouse, p. 348-350, 401, 404 ; Albanès, *Gall. christ. noviss.*, Arles, col. 808.

Tant de fois inquiété ou menacé, je ne dis pas seulement dans ses possessions de la vallée du Rhône, mais au cœur même de l'Italie, par des chefs de troupes qui se réclamaient du concile de Bâle, Eugène IV crut pouvoir prendre sa revanche, sur ces entrefaites, en faisant trembler ses adversaires, à leur tour, dans le pays rhénan : il prêta l'oreille à des ouvertures que lui fit, vers ce moment, le dauphin Louis, le futur Louis XI¹.

Le jeune prince se disposait à répondre à l'appel de la maison d'Autriche et à mener combattre contre les Suisses une armée formée des mercenaires qu'avait rendus récemment disponibles la trêve conclue avec les Anglais. On connaît l'humeur indépendante du fils aîné de Charles VII : cette fois pourtant il agissait d'accord avec son père, qui voyait à cette expédition le double avantage d'étendre l'influence française dans les pays d'Empire et de débarrasser le royaume, au moins pour quelque temps, de hordes dévastatrices². Mais il est permis d'attribuer à l'esprit inventif et rusé du Dauphin l'idée d'intéresser Eugène IV à cette opération de guerre en lui faisant accroire qu'elle était destinée à le débarrasser de ses adversaires. Louis attaquait un peuple soumis à Félix V ; Bâle était sur son chemin : rien ne lui serait plus facile, avec des forces écrasantes, que de mettre à la raison, de disperser ou d'enlever les obstinés théoriciens qui fomentaient le schisme dans l'Église. Il faut bien qu'il ait entretenu le pape de quelque projet de ce genre pour qu'Eugène lui ait prodigué, à ce moment, d'éclatants témoignages de faveur. Il nomma Louis gonfalonier de l'Église romaine (25 août 1444), indiquant, par ce titre essentiellement militaire, le genre de services qu'il attendait de lui. Il lui alloua un traitement de

1. Avant l'assemblée du clergé de France de 1441, le pape, tout en adressant au Dauphin des félicitations pour ses succès militaires, avait rendu hommage à son dévouement au saint-siège et l'avait exhorté à user de son influence pour faire révoquer la Pragmatique Sanction (Arch. du Vatic., *Armar.* XXXIX, t. 7^e, fol. 299 r^o).

2. Beaucourt, IV, 11, 12, 15, 23.

15.000 florins d'or (30 août), dont l'importance montre assez à quel prix il mettait son concours ¹. Le Dauphin songea, de plus, à profiter de la circonstance pour se faire donner le gouvernement d'Avignon et du Comtat-Venaissin : il fût devenu, en fait, maître de toute la rive gauche du Rhône au nord de la Durance. J'ignore, au juste, jusqu'à quel point fut poussée la négociation ; mais une série d'articles débattus, à ce sujet, entre le camerlingue, représentant le pape, et Ottaviano d'Orignano, écuyer et envoyé du Dauphin, furent revêtus, paraît-il, de la signature du camerlingue ². Pour qu'un projet aussi funeste à l'autorité temporelle du saint-siège ait, non pas abouti, mais simplement pris corps, il faut qu'Eugène ait cru pouvoir, au prix de ce sacrifice ou au moyen de cet appât, obtenir quelque avantage exceptionnel, tel que l'anéantissement du foyer schismatique de Bâle ³.

Pour séduisant qu'était ce rêve, il ne tarda pas à s'évanouir. Le Dauphin, en effet, après avoir dévasté une partie de la Franche-Comté et de l'Alsace, dessina un mouvement offensif contre Bâle. Un moment on put croire qu'il allait l'attaquer : les

1. Arch. du Vatican, *Reg.* 368, fol. 43 v^o, 44 r^o ; abbé Ul. Chevalier, *Cartulaire municipal de la ville de Montélimart* (Montélimart, 1871, in-8^o), p. 290, note 1 ; Rinaldi, IX, 439 ; *Reg.*, p. 279. — Il assigna, le 26 août, quatre pensions de 1500 florins, sur la demande du Dauphin, à son écuyer Ottaviano d'Orignano, à son lieutenant de Bueil, à son écuyer Jean de Daillon et à son familier Benoit de Vaux (*Reg.* 368, fol. 45-46).

2. D'après le témoignage du cardinal Pierre de Foix (J. Girard, *Les États du Comté Venaissin depuis leurs origines jusqu'à la fin du XVI^e siècle*, p. 92, 242). L'écuyer du Dauphin dont il s'agit ici, nommé dans la pièce « Optamanus », ou plutôt « Optavianus », n'est pas, comme l'a supposé M. Rey (p. 274), un Écossais du nom de Thomas Scuyer, mais un Italien dont le véritable nom est, en latin, « Octavianus de Aureliano [Orignano] de Vicentia » (Arch. du Vatic., *Armar.* XXIX, t. 21, fol. 1 r^o ; *Intr. et exit.*, 410, fol. 170 r^o ; 412, fol. 119 r^o ; *Bibl. nat.*, ms. fr. 6966, fol. 24).

3. Cf. Huldericus Mutius (Pistorius, *Germanicor. scriptor. tom. II*, Ratisbonne, 1726, in-fol., p. 940). Ce n'était pas la première fois que la cité du concile s'offrait comme proie tentante à la cupidité des routiers. Au mois de mars 1439, des Écorcheurs, inoccupés depuis qu'avait pris fin la guerre de Lorraine, étaient venus rôder aux alentours de Bâle ; ils n'avaient pas manqué de se dire envoyés ou autorisés par Eugène IV. Les magistrats de Bâle avaient fait si bonne garde que les bandes s'étaient contentées de ravager atrocement le Sundgau, l'Alsace et le comté de Montbéliard (Monstrelet, V, 349 ; Tuetey, *Les Écorcheurs sous Charles VII*, I, 103, 108, 111, 113, 114 ; Beaucourt, III, 17).

magistrats lui adressèrent, le 22 août, une lettre inquiète. Mais, le 23, son avant-garde se contenta de contourner la place pour se rapprocher du gros des troupes confédérées, qu'elle vainquit, trois jours après, dans la mémorable bataille de Saint-Jacques. Pour lui, ayant établi sa résidence au petit château de Waltighofen, à plusieurs lieues de Bâle, il fit incognito, le 25, une simple reconnaissance sous les murs de la ville et essuya quelques coups d'arquebuse. A Altkirch, où il se replia bientôt, il reçut, le 31, une députation des bourgeois et des pères. Le cardinal Aleman se montrait scandalisé que le fils du roi très chrétien troublât la paix d'une ville, siège de toute vertu, et où un saint concile était occupé à défendre les intérêts de la foi ; l'exécution du dessein que l'on prêtait au prince serait, à la fois, disait-il, la perte de l'Église et la honte perpétuelle de la maison de France. Louis se hâta de le rassurer. Loin de lui la pensée de vouloir troubler « l'Église » ! Il ne songeait qu'à la défendre. Il était venu tout simplement combattre les ennemis de son frère d'Autriche. Si Bâle renonçait à soutenir les Cantons, si elle promettait de ne plus contrarier la politique autrichienne, elle n'avait rien à redouter de lui. Certaine phrase de son discours parut pourtant plus inquiétante : il parla de serment et d'indemnité de guerre. Ses conseillers, d'autre part, soutinrent que la ville avait été de tout temps sous la protection de la France. Mais les bourgeois repoussèrent bien loin une telle prétention, et Louis n'insista pas. Bien mieux, à une trêve de huit jours en succéda une de vingt. Enfin, grâce à l'intervention des pères, un traité fut conclu entre le Dauphin et la Ligue helvétique (28 octobre 1444) : un des articles stipulait que le prince donnerait aux pères des lettres de sauvegarde en bonne forme ; au mois de septembre, il en avait déjà concédé de provisoires à l'évêque et au gens du concile ¹. On a supposé que, dans cette circonstance, Félix V

1. *Basler Chroniken*, IV, 182, 201, 206, 258 ; V, 361, 363, 373 ; Mathieu d'Escouchy, I, 18, 22, 23 ; A. Tuetey, *Les Écorcheurs sous Charles VII*, I, 213, 214, 234,

avait su dénouer à propos les cordons de sa bourse. En tout cas, ce n'était pas le résultat auquel Eugène IV devait s'attendre : il avait lieu de se croire mystifié ¹.

Il ne laissa pas de tenir ses promesses ², confiant quand même dans les services qu'il se figurait le Dauphin disposé à lui rendre ³. A Nancy, le 25 mars 1445, devant une brillante assistance, Geoffroy Vassal, archevêque de Lyon, accompagné de Daniel Arrighi, écuyer de Sa Sainteté, présenta au Dauphin, dans sa chambre de parement, les bulles qui le nommaient gonfalonier de l'Église. Louis accepta, remercia et, après en avoir un moment conféré avec les princes, seigneurs ou conseillers présents, revint prêter, la main sur l'Évangile, le serment d'être fidèle et obéissant au saint-siège, à Eugène et à ses successeurs. On lui remit alors deux grands étendards bénits, l'un aux armes du pape, l'autre à celles de l'Église, et il promit de n'en faire usage que quand il serait au service du saint-père ou sur son ordre exprès ⁴. Eugène IV dit plus tard qu'il destinait le Dauphin

240-242, 245, 253 ; II, 509, 512, 513 ; Trouillat, *Monum. de l'ancien évêché de Bâle*, V, 385 ; C. Favre, *Le Jouvencel par Jean de Bueil*, p. ciii-cxx ; Beaucourt, IV, 29-33 ; G. Pérouse, p. 405-408 ; Marcel Thibault, *La jeunesse de Louis XI* (Paris, 1907, in-8°), p. 356, 357, 362 et suiv.

1. Le chroniqueur florentin Nicolas della Tuccia (p. 196, 197) demeure convaincu que le Dauphin a fait la guerre à l'antipape et aux Bâlois, sur la demande d'Eugène, et qu'il n'a levé le siège de Bâle que pour éviter le choc de l'armée impériale.

2. Le Dauphin y comptait bien lui-même. D'Ensisheim, le 14 octobre 1444, peu de jours avant la conclusion de sa paix avec les Suisses, il nomma Ottaviano d'Orignano son procureur auprès du pape et de la cour de Rome, avec mission de toucher le traitement de gonfalonier : « cum per sanctissimum Dominum nostrum fuerit et sit nobis constituta, assignata et deputata certa provisio et annua honorantia certorum millium florenorum pro nobis ceterisque servitoribus nostris ratione dicti confalloneriatu officii. » (Arch. du Vatican, *Armar. XXIX*, t. 21, fol. 1 r°). Ottaviano reçut, en effet, 10.000 florins de la Chambre apostolique dès le 28 janvier 1445 (*Intr. et exit.*, 410, fol. 170 r°). Il en reçut 5.000 autres le 31 juillet suivant (*Intr. et exit.*, 412, fol. 119 r°).

3. A la date du 13 novembre, il est fait mention dans les comptes de la Chambre apostolique de l'envoi au Dauphin de deux couvertures de cheval : « pro duabus copertis equorum missis ad dominum Dalfinum » (*Intr. et exit.*, 410, fol. 162 r° ; cf. Rey, p. 273).

4. *Armar. XXIX*, t. 21, fol. 23 r°. — Louis ne notifia sa nomination aux Vénitiens que vers le commencement de l'année suivante (*Lettres de Louis XI*, I, 203).

à remplir de grandes et délicates missions ¹ : ce serait, il l'espérait, un « valeureux athlète », qui emploierait ses forces à venger l'honneur du Christ, à défendre ses droits et ses libertés ². Il commença par assigner à Louis le produit total d'une décime dont il prescrivait la levée sur le clergé des provinces d'Auch, de Vienne et d'Embrun (23 juillet 1445) ³ ; puis il affecta au paiement de sa pension une partie d'une autre décime qu'il imposa sur toute la France, et dont le reste devait servir à payer la rançon du duc d'Orléans (12 mai 1446) ⁴.

1. « Ad magna arduaque ipsius Ecclesie negotia dirigenda. »

2. « Tanquam fortis Christi athleta, pro viribus relevaret ejus honorem, libertates et jura conservaret, manuteneret et defensaret ac a noxis preservaret. »

3. Lettre adressée au doyen de Grenoble et à Accurse de Pazzi, docteur en décret (Arch. du Vatic., *Reg.* 377, fol. 202 r°).

4. Lettre adressée à Robert Roger, archevêque d'Aix, et à Bianciardino de' Becuti. Le pape, désireux de ménager le clergé de France, avait longtemps résisté aux sollicitations du duc d'Orléans et du Dauphin, qui faisaient valoir, l'un la charge de sa rançon, l'autre surtout les dépenses militaires où l'entraînait la défense du royaume ; il céda à une dernière démarche faite, au nom des princes, par son chambellan Raymonet Vellehon, Guillaume de Poitiers, Ottaviano d'Orignano et Jean Pavin, chanoine de Tours. Il est bon d'ajouter que Charles VII, de son côté, avait, par messages et par lettre, supplié le pape d'y consentir (*Reg.* 365, fol. 486 v°). Sur les premiers deniers provenant de cette décime, Robert Roger et Becuti eurent ordre de verser 20.000 florins d'or au Dauphin-gonfalonier (1^{er} juin ; *ibid.*, fol. 488 r° ; cf. *Bibl. nat.*, ms. franç. 18440, fol. 15 v°). La levée de cette décime, qui se poursuivit sous Nicolas V par les soins d'Alphonse de Segura, puis de Jean Pavin, de Maurice Chaillé, chanoine de Poitiers, et de Michel Groleau, chanoine de Valence (lettres des 23 et 29 août 1448, du 6 novembre 1450 ; Arch. du Vatic., *Reg.* 392, fol. 201 v° ; *Reg.* 407, fol. 230 v° ; cf. *Lettres de Louis XI*, I, 213, 220), donna lieu à diverses réclamations : l'Université de Paris argua de ses privilèges, résolut d'en appeler au pape ou au futur concile (29 décembre 1446), finalement (4 août 1447), recourut au duc d'Orléans, pour faire respecter ses franchises (*Auctar. Chartul. Univ. Paris.*, II, 675, 693). Les bénéficiers bourguignons, d'autre part, exprimèrent le désir que cette décime ne fit pas double emploi avec celle qui avait été concédée à Philippe le Bon : Eugène IV et Nicolas V les rassurèrent par des lettres d'exemption (1^{er} novembre 1446, 20 janvier et 15 mars 1448 ; *Bibl. nat.*, *Chartes de Colbert*, cart. 376, n° 466 ; nouv. acqu. franç. 7978 ; fol. 3 ; *Portef. Fontanieu*, 881, fol. 3 ; Arch. du Vatic., *Reg.* 385, fol. 174 v°, 261 r°). A un moment donné, le Dauphin et le duc d'Orléans prirent, ou s'apprêtèrent à prendre, un arrangement au sujet du partage des deniers provenant de cette décime, et Nicolas V ordonna à Alphonse de Segura de tenir compte de cet accord, dès qu'il en connaîtrait les termes, dans les versements qu'il leur ferait (23 août 1448 ; *Reg.* 407, fol. 189 r°). — Notons enfin que, dès 1440, Eugène avait exhorté Charles d'Orléans à soutenir l'honneur du saint-siège contre les schismatiques bâlois (Rinaldi, IX, 341), et que, le 26 janvier 1443, il lui avait concédé une décime à percevoir sur les bénéficiers du duché d'Orléans (A. Zanelli, *Pietro dal Monte*, *Arch. stor. lombardo*, 1907, p. 374).

Seul le projet relatif au gouvernement d'Avignon et du Comtat fut abandonné, moins peut-être par la volonté du pape qu'à cause de la résistance de la population. En effet, le bruit ayant couru qu'Eugène songeait à l'aliénation du Comtat, le pape avait démenti cette rumeur le 20 novembre 1444¹. Mais les États réunis, sur ces entrefaites, à Carpentras eurent révélation du pacte à moitié conclu avec Ottaviano d'Orignano : l'abbé de Lezat, Roger de Foix, neveu du cardinal, leur assura que son oncle, le légat, avait eu l'acte sous les yeux (24 novembre), et le fait fut confirmé par Pierre de Foix lui-même². Les États se hâtèrent alors d'adresser à Eugène des représentations : la population tenait, disaient-ils, à rester sous la domination du pape et sous le gouvernement du cardinal (28 novembre)³. Au même moment, le pape, averti de la divulgation de son projet, répétait, dans deux lettres adressées aux États⁴ et aux magistrats d'Avignon, qu'il ne songeait nullement à se dépouiller de son bien et que Pierre de Foix demeurerait légat dans la vallée du Rhône (30 novembre)⁵, assurances qu'il renouvela encore deux mois plus tard (28 janvier 1445)⁶. Ce n'était pas nier, à proprement parler, le des-

1. Arch. de Vaucluse, C 14, fol. 96; J. Girard, *Les États du Comté Venaissin*, p. 92, 242; cf. Rey, p. 423.

2. Arch. de Vaucluse, C 14, fol. 80 r^o, 81 r^o; J. Girard, p. 172. Résumé assez peu exact dans Rey, p. 274, 276.

3. Ici, il faut s'en rapporter à l'analyse de M. Rey : le document qu'il cite sous la cote G 10, fol. 85, devait être, à en juger par l'indication de l'Inventaire, une pièce détachée insérée dans le registre des États C 10 des Arch. de Vaucluse, au fol. 85; mais cette pièce a disparu. On trouve seulement (fol. 82 r^o du même registre), à la date du 29 novembre, le procès-verbal de la réunion des États dans laquelle furent désignés les ambassadeurs et réglée la question française.

4. Arch. de Vaucluse, C 14, fol. 96 v^o; lettre médiocrement érudite par Rey (p. 4); J. Girard, p. 91, 242 et suiv.

5. Arch. d'Avignon, boîte 1, n^o 16.

6. Aux premières lettres des gens d'Avignon et des États du Comtat, exprimant leur inquiétude, en avaient succédé d'autres manifestant la joie que leur avait causé le démenti du pape. Eugène IV leur répétait qu'il entendait les garder sous son gouvernement : « Sitis autem, ut fuistis, fidi et obediens nobis et Legato, eique, sicut antea, pareatis. » (Arch. d'Avignon, boîte 1, n^o 13; orig.) Les Avignonnais obtinrent de Nicolas V, le 18 septembre 1447, une déclaration semblable, qui fut confirmée par Calliste III, le 23 août 1455, par Paul II, le 13 décembre 1465, par Clément VIII, le 12 mars 1582 (*ibid.*, n^{os} 3, 4, 6 et 8).

sein qu'il avait formé de nommer Louis gouverneur, mais renoncer à y donner suite, et le Dauphin, au retour de sa campagne de Suisse, eût été peut-être mal venu à en réclamer l'exécution.

Quant à des services rendus par Louis à Eugène IV, je n'en connais guère d'autre qu'une ordonnance défendant aux habitants du Dauphiné de reconnaître l'antipape (5 décembre 1445) ¹. Néanmoins, à défaut du Comtat-Venaissin, le tenace Dauphin réussit, par la suite, à se faire céder Montélimart : ce fut le résultat d'une longue négociation, dont quelques-unes des phases demeurent encore obscures, et qui n'aboutit qu'au début du pontificat suivant ². J'ajouterai que le successeur d'Eugène IV continua de reconnaître au Dauphin le titre, si peu justifié, de gonfalonier de l'Église ³ et, sans parler de diverses faveurs spirituelles qu'il lui octroya ⁴, lui permit d'étendre à toutes les églises, chapelles ou maisons religieuses situées dans ses états ou placées sous sa garde, même en dehors des provinces d'Auch, de Vienne et d'Embrun, la levée de la décime dont le produit lui avait été abandonné en 1445 : Louis avait persuadé au pape que cette décime, eût-elle été intégralement perçue, ne l'eût pas remboursé de la moitié des dépenses où l'avait entraîné l'accomplissement de ses devoirs de gonfalonier ⁵.

1. Pilot de Thorey, *Catal. des actes du dauphin Louis II devenu le roi de France Louis XI* (Grenoble, 1899, in-8°), I, 65.

2. *Ibid.*, I, 57, 152 ; Rey, p. 28, 281, 282 ; Ul. Chevalier, *Cartul. de Montélimart*, p. 279, 281 ; baron de Coston, *Hist. de Montélimart* (Montélimart, 1883, in-8°), p. 11, 14, 15. Cf. le serment prêté, le 6 mai 1446, par Daniel Arrighi comme vicaire temporel d'une moitié de la ville et du château de Montélimart (Arch. du Vatic., *Armar. XXIX*, t. 21, fol. 49 r°).

3. Lettres des 14 et 22 octobre 1447 (U. Chevalier, p. 289, 290).

4. Lettres du 19 mars (Arch. du Vatic., *Reg.* 406, fol. 110 v°), des 22 et 28 septembre 1447 (*Lettres de Louis XI*, I, 372 ; H. Denifle, *La désolation...*, I, 559), des 22 avril, 14 et 16 juin 1449 (*Reg.* 389, fol. 178 et suiv.).

5. Lettre du 18 décembre 1447 (*Reg.* 406, fol. 253 r°).

IX

Il fallait renoncer à terminer le schisme par une opération militaire. Mieux valait en revenir aux procédés diplomatiques. La France surtout se dévoua à cette œuvre de patience, que ne devait pas couronner de sitôt le succès définitif.

Charles VII était loin de garder rancune à Eugène IV de la tournure qu'avaient prise les affaires d'Italie¹. Ses vues, de plus en plus, se rapprochaient de celles du souverain pontife. Après avoir suspendu son jugement sur la querelle des deux pontifes rivaux jusqu'à la décision d'un futur concile (1440), après s'être contenté ensuite de réclamer la tenue d'un concile en France, sans marchander ses hommages à Eugène (1441, 1442), il en était arrivé, peut-être sous l'influence des arguments de Pierre dal Monte², à renoncer au projet de synode conciliateur et à souhaiter tout simplement la disparition de l'antipape : seule solution pratique, et qu'il était désormais permis d'envisager avec quelque confiance en constatant la prédominance du parti d'Eugène IV et la décadence avérée de l'assemblée bâloise.

Il est assez curieux que l'initiative de ce nouveau plan ait été prise par le propre fils aîné de Félix V. Le duc Louis de Savoie, soit scrupule de conscience, soit crainte que la tiare bâloise finit par coûter cher à sa maison³, entama des pourparlers, à ce sujet, avec le roi dès 1443 : il s'emploierait, disait-il, auprès de son père pour que celui-ci s'en rapportât aux conseils de Charles VII en ce

1. Il est assez piquant d'observer que Charles VII devait aux échecs de René, ou plutôt au retour en France de la femme de René, Isabelle de Lorraine, d'avoir fait la connaissance d'Agnès Sorel (v. Beaucourt, III, 284).

2. V. plus haut, p. 288.

3. Cf. G. Pérouse, p. 433.

qui concernait l'affaire du souverain pontificat ; pour lui, il voulait s'en remettre aveuglément au roi : il s'y engagerait, au besoin, par écrit. Le 30 mars 1446, il fut convenu que Jacques Jouvenel des Ursins, archevêque de Reims, assisté d'un théologien désigné par le roi, se transporterait à Lyon, à Genève ou ailleurs, afin de suivre cette négociation ¹.

De curieuses instructions rédigées vers ce moment nous renseignent amplement sur les intentions du roi ². Pourvu que Félix se résignât à ne plus être pape, Charles VII consentait à rechercher un moyen de terminer le schisme qui sauvegardât le principe de la suprématie conciliaire et ménagéât l'amour-propre savoyard ³. Quant au projet de tiers concile, qu'avaient remis en avant les envoyés du duc Louis, le roi ne voulait plus en entendre parler, bien qu'il en eût été fort longtemps partisan ⁴. Sans doute, il faudrait plus tard réunir un concile, — c'était son vif désir, — pour achever la réforme, affranchir l'Église de France, fixer les points de doctrine douteux ⁵ : mais, auparavant, il importait de liquider la question savoyarde ⁶. Non que Charles VII se dissimulât les difficultés de l'opération ! Où se ferait l'abdication de Félix, et sous quelle forme ? Eugène

1. Beaucourt, IV, 257 ; Bibl. nat., ms. franç. 18983, fol. 46 r^o, et F. Sclopis, *Considerazioni storiche intorno alle antiche assemblee rappresentative del Piemonte*, dans *Mon. Hist. Patr., Conciliorum pars II*, Append., col. 200. Le dauphin Louis, avec qui le duc de Savoie venait de conclure une alliance (Beaucourt, IV, 223, 228), paraissait favorable à la négociation (G. Pérouse, *Bullet. histor. et philol.*, 1901, p. 403).

2. Bibl. nat., ms. Dupuy 761, fol. 84 r^o, 85 r^o.

3. « Il accepteroit ladite offre et se peyneroit et travailleroit de tres bon cuer, en ce qui lui seroit possible, à trouver tous les meilleurs et plus convenables moiens... à mettre paix et union oudit fait de l'Église, garder l'auctorité et preeminence d'icelle et conserver l'onneur de l'ostel de Savoye. »

4. « En cuidant saillir d'une difficulté, eust esté fort à doubter que l'on feust rencheu en une autre plus grande. » Cf. J. Chartier, II, 50.

5. « Oster aussi le scrupule de tous ceulx qui ont diverses ymaginacions en ces matieres. »

6. « Il n'est pas besoing que, oudit appointement qui se fera de la submission de ceulx de Savoye, il en soit fait aucune mencion : car l'on pourroit dire que ce seroit une chose forgée, et que l'on ne le demanderoit que en faveur dudit hostel de Savoye. »

accepterait-il une renonciation, qui supposerait chez Amédée la possession réelle du titre de pape ? Celui-ci, d'autre part, consentirait-il à renier son passé et à demander pardon de sa faute ? Les actes accomplis à Bâle postérieurement à la translation du concile à Ferrare seraient annulés ; mais cette mesure aurait-elle l'agrément général, celui, par exemple, des Allemands qui avaient embrassé le parti de la neutralité ¹ ? En tout cas, les négociateurs devaient s'efforcer de faire comprendre aux princes de Savoie qu'ils s'étaient fourvoyés, que leur intérêt devait les porter à rentrer le plus tôt possible dans « la bonne et vraie obéissance de Dieu et de l'Église », qu'il y allait de leur salut, de celui de leurs sujets. Pour le roi, il serait inconsolable si l'honneur d'une maison à laquelle appartenait maintenant sa fille Yolande souffrait la moindre atteinte. En conséquence, il s'agissait d'obtenir du duc Louis cet engagement dont il avait parlé ; il fallait tâcher que les termes en fussent assez précis pour ne laisser place à aucune échappatoire, et, s'il se pouvait, qu'à la promesse du fils fût jointe une approbation écrite ou verbale du père. Les envoyés du roi devaient aussi se tenir aux écoutes et recueillir soigneusement les propositions du duc, de l'antipape, des gens de Bâle.

De ce dernier côté, l'alarme fut vite donnée. Aleman, épouvanté de la tournure que prenaient les choses, se repentit d'avoir laissé Félix échapper à son influence. Il faut savoir que

1. « Aussi est bien besoing que l'on aparfondisse fort la matiere de la maniere de la cession du papat, et commant et où elle se fera, et quel vouloir le pere de M. de Savoye a en ceste partie. Car en telle maniere se pourroit elle faire que jamais le Pape ne l'accepteroit, pource que ce seroit en son prejudice, comme l'on pourroit dire par forme de renonciation, laquelle jamais le Pape ne recevoit : car ce seroit presupposer que ledit pere de mondit seigneur de Savoye y auroit eu autrefois droit, ce que jamais le Pape ne consentiroit. D'autre part, aussi est fort à doubter que le pere de mondit seigneur de Savoye ne vouldist jamais publiquement reconnoistre avoir failli en l'acceptacion du papat et de ce requerir pardon, car ce lui seroit trop grant deshonneur... Et aussi seroit de tous poins enerver et anichiller tout ce qui auroit esté fait à Basle, mesmement depuis la translacion que le Pape avoit fait dudit Concille de Basle à Ferrare, et seroit bien à doubter que ceulx d'Alemaigne, qui ont tenu la neutralité, n'eussent pas la chose bien agreable. »

la cohabitation de l'antipape et des pères n'avait pas duré deux ans et demi, et que, dès le 17 novembre 1442, Félix, las des tiraillements qu'entraînaient journellement ses rapports avec le concile, était reparti de Bâle pour Lausanne ¹. Aleman vint le rechercher, réussit à le ramener. Les conférences projetées ne purent avoir lieu ni à Lyon, ni à Genève. Malgré ce contretemps, le duc Louis persista dans ses bonnes intentions, le fit savoir au roi et refusa à son père des subsides réclamés en vue de la propagande bâloise dans l'Empire ².

Cependant, en France, les esprits déjà s'exaltaient à la pensée de l'union prochaine. L'Université de Poitiers adressa une députation au roi. Celle de Paris, malgré ses attaches avec Bâle ³, décida de consacrer tous ses efforts au rétablissement de l'unité (10 mai 1446) ; dans l'ardeur de son zèle assez mal éclairé, elle commença même une campagne en faveur de la réunion immédiate d'un concile, ce qui lui attira une réprimande de la part du roi ⁴.

1. Jean de Ségovie (inéd.), lib. XIX, § 18 ; G. Pérouse, p. 388.

2. G. Pérouse, *Le card. Louis Aleman*, p. 421 ; *Bullet. historique et philologique*, 1905, p. 394. *Publicat. aus den preussischen Staatsarchiven*, XXXIV, 277.

3. Les opinions y étaient maintenant bien partagées. En 1444, quand avait été annoncée, d'abord pour le mois de mai, puis pour le mois d'août, une assemblée du clergé de France qui, finalement, ne se tint qu'en septembre (*Hist. de la Pragmat. Sanct. de Bourges s. Ch. VII*, p. cxliii), l'Université de Paris inséra dans les instructions des délégués qu'elle comptait y envoyer un certain art. 9 ainsi conçu : « Abondant plus particulièrement le sujet de la controverse soulevée entre le concile de Bâle et le seigneur pape Eugène, on exaltera l'autorité de l'Église catholique universelle résidant dans les conciles généraux... Qu'il faille croire, adhérer, obéir aux conciles et défendre leur autorité, aucun homme sain d'esprit ne saurait en douter. Se séparer d'eux est impossible sans renoncer à son salut. » Cet article souleva de nombreuses objections et fut le point de départ d'une controverse entre théologiens, qui s'ouvrit, le 8 août, au couvent des Bernardins, pour ne se terminer que le 2 septembre. On y vit argumenter, pour le parti du pape, Pierre de Versailles, Robert Ciboule, Raoul de la Porte, Jean de Conflans, pour le parti du concile, Jean Beroust, Guillaume Évrart et Denis de Sabrevois (Jean Maupoint, éd. Fagniez, dans *Mém. de la Soc. de l'hist. de Paris*, IV, 1877, p. 33, 34). Finalement, l'Université ne fut pas représentée à Bourges (*Hist. de la Pragmat.*, p. cxliv), et les instructions qu'elle rédigea au mois de décembre suivant contiennent, au lieu de l'art. 9, un simple éloge de l'union (*Chartul. Univ. Paris.*, IV, 616 et suiv.). Elle ne répugnait nullement, d'ailleurs, à l'idée d'un concordat entre la France et Eugène IV (*Hist. de la Pragmat.*, p. cxviii).

4. Auclar, *Chartul. Univ. Paris.*, II, 655, 668 ; Æneas Sylvius (Murat., III, II, 887-888).

Charles VII enfin, profitant de la présence à sa cour d'un nonce d'Eugène, l'archevêque d'Aix, Robert Roger¹, fit arrêter par son Conseil, assisté de notables clercs, les bases d'une pacification (novembre 1446) : reconnaissance d'Eugène, attribution à Amédée d'une honorable situation dans l'Église ; compensations diverses aux principaux membres du concile de Bâle ; annulation de toutes sentences ou censures prononcées de part et d'autre ; enfin célébration d'un concile général après l'apaisement du conflit. Ces conditions, qui laissaient de côté le règlement de la question dogmatique, contrairement aux intentions que le roi avait manifestées d'abord, furent communiquées en Savoie et à Bâle par Élie de Pompadour, doyen de Carcassonne, à Rome par l'archevêque d'Aix, accompagné de Blaise Gresle². En même temps, il fut convenu que les rois de France et d'Angleterre échangeaient leurs vues de façon à se prêter mutuellement leur concours dans cette négociation³.

X

L'un des deux pontifes en cause ne devait pas avoir à se prononcer sur ce projet d'union, qui d'ailleurs esquivait, dans sa simplicité, plusieurs des difficultés du problème. Mais, avant de mourir, Eugène IV allait voir la solution que l'on cherchait singulièrement facilitée par suite d'un nouveau progrès, cette fois décisif, de son parti en Allemagne.

Le mouvement qui rapprochait le roi des Romains d'Eugène

1. Cf. une lettre du pape, du 28 mai 1446, ordonnant à ce nonce d'agir contre les schismatiques de France, de Provence, d'Avignon, du Comtat-Venaissin, de Dauphiné, de Metz, des duchés de Lorraine et de Bar (Rinaldi, IX, 478).

2. J. Chartier, II, 50. Cf. Beaucourt, IV, 260 ; *Spicil.*, III, 773, 776 ; *Hist. de la Pragmat. Sanct. de Bourges sous Charles VII*, p. CLI, CLII, 159.

3. Champollion-Figeac, *Lettres des rois...*, II, 471.

avait commencé à se dessiner, on se le rappelle, dès 1444. Au nombre des motifs qui influèrent le plus sur la détermination de Frédéric, on range, non sans raison, l'obstination des pères à défendre les prétentions de Jean Grünwalder sur l'évêché de Freising, siège dont le monarque tenait à faire jouir Henri Schlick, frère de son chancelier¹. Vienne, d'ailleurs, entendit plusieurs voix éloquents d'avocats de la papauté, celle notamment de Cesarini.

Converti, soit par les arguments de Jean de Torquemada², soit par une étude approfondie de textes canoniques que la controverse avec les Grecs lui avait fait encore mieux apprécier³, l'ancien président du concile de Bâle avait abjuré, à Florence, ses dernières préventions contre l'autorité romaine. Avec une simplicité d'enfant, il avait reconnu son erreur⁴, et il s'était même efforcé, dans son ardeur de néophyte, de réfuter, par la parole ou par la plume, des doctrines qui longtemps avaient été les siennes⁵. En Autriche donc, où il séjourna quelque temps, avant d'aller se faire tuer par les Turcs, à Varna, Cesarini soutint des discussions publiques avec plusieurs champions des théories

1. W. Pückert, *Die kurfürstliche Neutralität*, p. 241 et suiv. G. Pérouse, p. 417. A. Bachmann, *Die deutschen Könige u. die kurfürstliche Neutralität*, p. 142 et suiv.

2. V. plus haut, p. 203, 204.

3. Il disait lui-même, paraît-il, « quod adeo firmissime teneret Concilia generalia subesse judicio Summi Pontificis, quoniam in disputatione cum Grecis agnoverat id ipsum contineri in originalibus Grecorum, Sedem apostolicam in magna reverentia semper lentam fuisse » (Jean de Ségovie, partie inéd., lb. XIX, § 24). V. aussi la déclaration que Cesarini fit à Florence, et par laquelle il approuva sans réserve une opinion exprimée, au sujet de l'autorité conciliaire, par Jean de Palomar. A ce moment, il paraissait interpréter les décrets de Constance de la façon suivante : subordination du pape au concile, mais seulement quand la constitution générale de l'Église est en danger (Döllinger, *Beiträge zur... Kultur-Geschichte*, II, 421).

4. V. l'entretien qu'il eut, à Vienne, avec Æneas Sylvius, et que celui-ci rappelle dans sa bulle du 26 avril 1463 (Fea, p. 157).

5. Le concile de Bâle reçut, en 1443, communication de deux traités, dont on entreprit la réfutation : « 1° Tractatus Joannis Palomar contra veritatem agnitam conscriptus et domino Cracoviensi destinatus ; 2° Tractatus Juliani apostate magis perniciosus et plus furiosus » (Jean de Ségovie, *loc. cit.*).

bâloises, notamment avec Æneas Sylvius, le futur Pie II¹, et lutta vaillamment contre l'influence personnelle d'un légat de l'antipape, Alexandre de Mazovie, cardinal d'Aquilée².

Un autre nonce d'Eugène, l'austère Jean Carvajal, continua près de Frédéric III l'œuvre de Cesarini³. Il n'est pas jusqu'à Æneas Sylvius, parvenu alors à un tournant décisif de sa carrière, dont l'action n'ait fini par s'exercer aussi en faveur du saint-siège.

Félix V, dont il était familier, secrétaire et poète-lauréat, ne l'avait laissé qu'à regret, en 1442, passer au service de Frédéric, consolé seulement à la pensée que, dans ce nouveau poste, l'humaniste lui rendrait de signalés services⁴. Telles étaient, en effet, les attaches d'Æneas avec Bâle qu'il ne reçut pas sans émotion la mission de transmettre à Rome les propositions du roi des Romains. Lors de son passage par Sienne, ses parents jugeaient cette entreprise téméraire, et voulaient le dissuader d'affronter la colère d'un pontife qu'ils lui représentaient comme vindicatif, impitoyable et environné de scélérats. Æneas eut la sagesse de mépriser ces craintes, et, quand il se fut fait relever de l'excommunication par deux des cardinaux d'Eugène, ce qui était, de sa part, un commencement de rétractation, il rencontra chez

1. Et avec Jean Vrimth, conseiller de la ville de Cologne. Au cours de la discussion, qui dura quatre heures, il se produisit un tremblement de terre (Ségovie).

2. A entendre ce dernier, qui se vantait d'exhiber partout les insignes de sa légation et d'être l'objet d'une vénération universelle, Cesarini avait été réduit à entrer à Vienne sans insignes, sans escorte, osait à peine sortir de chez lui, avait fait de vains efforts pour gagner les étudiants viennois, en leur communiquant ses écrits, avait été méprisé, tenu pour un zéro. Jérôme d'Olmütz, familier du cardinal d'Aquilée, avait prêché publiquement contre Cesarini, que l'exaspération du peuple avait décidé enfin à sortir de Vienne. « Dixerat etiam [cardinalis Aquilegiensis] quod, si cum cruce reperiret eum, ipse frangeret sibi supra caput. » (*Ibid.*)

3. Cf. la bulle du 26 avril 1463 (Fea, p. 159) ; A. Bachmann, p. 156 et suiv.

4. Bulle de Félix V, du 26 octobre 1442, donnant à Æneas Sylvius l'expectative d'un bénéfice à la collation de l'évêque ou du chapitre de Trente, et l'autorisant à cumuler deux bénéfices incompatibles. Autre bulle, du 29 octobre, l'autorisant à passer au service de Frédéric, où il continuera de jouir de ses privilèges, indulgts, etc., et lui promettant que, si jamais il revient à la cour de l'antipape, il y retrouvera tous ses emplois (Arch. d'État de Turin, *Bull. de Félix V*, t. III, fol. 166 v°, 214 v° ; communication de M. F. Sehnée ; cf. G. Pérouse, p. 425, note 1).

le pape l'accueil le plus encourageant. De ce jour, ce fut un autre homme. Nul désormais ne désavoua plus hautement son ancienne attitude ; nul ne railla plus impitoyablement le parleur « orgueilleux », l'écrivassier « inepte » qu'il avait été à Bâle, ébloui, comme il en convenait, par les grands noms de Tudeschi et de Pontano, attaquant l'autorité romaine par esprit d'imitation, disant pis que pendre d'Eugène et de sa cour, qu'il ne connaissait pas, entraîné par le courant, obéissant à la mode ¹. A partir de ce moment, son crédit fort puissant auprès de Frédéric III contribua grandement à faire sortir le prince de la neutralité.

Eugène, il est bon de l'ajouter, promit au roi des Romains la couronne impériale, lui octroya une décime, lui concéda un indult, lui reconnut dans une demi-douzaine d'évêchés autrichiens le droit de présentation, lui versa même une assez grosse somme ² : à l'exemple d'un Alphonse V ou d'un dauphin Louis, le chef de l'Empire ne dédaignait pas de se laisser acheter par le saint-siège. Il finit par se prononcer nettement pour le pape de Rome (février 1446)³. Ce fut un événement d'une portée considérable ⁴, mais dont la maladroite précipitation d'Eugène faillit, pour commencer, compromettre l'effet.

Se jugeant déjà maître de l'Empire, le pape crut achever la dérouté de ses adversaires en frappant un grand coup : il déposa les archevêques de Cologne⁵ et de Trèves, compromis, comme

1. Æneas Sylvius (éd. Fea), p. 1, 9, 10, 88.

2. W. Pückert, p. 247 et suiv. ; L. Pastor, *Gesch. d. Päpste*, I, 325 ; A. Bachmann, p. 166.

3. A. Bachmann, p. 160 et suiv.

4. La Bohême suivit en grande partie l'exemple de Frédéric. On a publié des déclarations d'obédience de l'Université de Prague et d'une dizaine de seigneurs de Bohême sous les dates des 2 et 10 août 1446 (Chmel, *Reisebericht*, dans les *Comptes rendus de l'Académie de Vienne*, Cl. phil.-hist., t. V, 1850, p. 668, 669). Il existe des déclarations semblables, des 3, 10, 13 et 16 août, aux noms du chapitre de Prague, de nombreux barons, seigneurs, abbés ou dignitaires ecclésiastiques de Bohême, de la ville de Pilsen, etc. (Arch. du Vat., *Armar.* XXIX, t. 21, fol. 90 r^o et v^o, 100 r^o, 101 v^o).

5. Dès le 16 janvier 1445, il avait soustrait le duc Adolphe de Clèves et son fils aîné, Jean, à la juridiction de l'archevêque de Cologne, rebelle au saint-siège, et

on sait, dans le parti de Félix V¹ 24 janvier 1446², et les remplaça, d'autorité, l'un par un frère bâtard, l'autre par un neveu du duc de Bourgogne. La crainte, le dépit, l'indignation commune groupèrent aussitôt les Électeurs dans une ligue hostile. De plusieurs côtés leur vinrent des encouragements, même de France, si je date bien une lettre écrite à l'archevêque de Cologne par le confesseur de Charles VII³. A Francfort, le 21 mars 1446, un véritable ultimatum fut rédigé à l'adresse d'Eugène IV. Retrait de toutes les mesures récemment prises contre les neutres, confirmation des réformes opérées dans le concile de Bâle et adoptées par l'Allemagne dès 1439, convocation, dans les treize mois, à Constance, à Strasbourg, à Worms, à Mayence ou à Trèves, d'un nouveau concile appelé à juger le conflit, enfin, ce qui assurait la défaite du saint-siège, reconnaissance des décrets de Constance et de Bâle consacrant la doctrine de la suprématie conciliaire : si, sur chacun de ces points, Eugène, avant le 1^{er} septembre, donnait une réponse favorable, les Électeurs le reconnaîtraient provisoirement, mais sans rien préjuger de la décision définitive, qui resterait réservée au concile futur. Si, au contraire, les réponses du pape étaient négatives, il serait prouvé qu'Eugène voulait fouler aux pieds l'autorité conciliaire : les Électeurs, bien résolus à ne point se prêter à pareil attentat, se promet-

à celle de l'évêque de Munster, partisan d'Amédée (Arch. du Vatic., *Reg.* 363, fol. 147 r^o ; cf. *Publicationen aus den preussischen Staatsarchiven*, XXXIV, 118-121). Le 10 juillet suivant, il avait relevé ces deux mêmes princes de leur serment de fidélité envers l'archevêque de Cologne (*Reg.* 377, fol. 142 r^o ; cf. *Publicat. aus d. preuss. Staatsarch.*, XXXIV, 154 ; W. Pückert, p. 237 ; A. Bachmann, p. 165).

1. *Publicat. aus den preussisch. Staatsarchiven*, XXXIV, 176 et suiv.

2. « Regiam majestatem seriose alloquutus sum, que utique condolet anxietatibus vestris et angustiis animi, unde et subsidium suorū armatorum ministrare desiderabat, memor pacti et federis initi, quod memoriter tenet, nec unquam oblivione delebitur. Ceterum pro auctoritate catholice et universalis Ecclesie decertare omnino deliberatus est cum auxilio regum et principum, sicut rex christianissimus et columpna firmior corporis ecclesiastici, quod deformatum, heu dolor! multifarie diebus istis malis prospicimus. Det Dominus finem malis istis, ut refloret Ecclesia sancta in fervore vere fidei, in caritate Jhesu Christi, spe firma, doctrina et sapientia apostolica! » (Bibl. nat., ms. lat. 8572, fol. 86 v^o).

taient, dans ce cas, d'adhérer au concile de Bâle, pourvu que celui-ci se transférât au lieu qui serait ultérieurement fixé et consentit à leur donner certains éclaircissements nécessaires¹.

Des réponses évasives que les envoyés des Électeurs reçurent d'Eugène IV dans le courant du mois de juillet, il était difficile de rien conclure, bien que Grégoire Heimburg, le grossier syndic de Nuremberg, un des chefs de la députation, fût reparti de Rome exaspéré². C'est seulement à la diète de Francfort du mois de septembre³, quand les nonces Carvajal et Nicolas de Cues eurent communiqué une note écrite, dont les termes paraissaient émanés du saint-père, qu'on put se rendre compte de son opposition. Dans cette note il n'était point question du retrait des mesures récentes prises contre les archevêques de Cologne et de Trèves, bien qu'Eugène, à ce moment, s'occupât de négocier leur réintégration. En fait de réformes, le pape admettait le principe de la réduction des taxes apostoliques, à condition qu'on attribuât au saint-siège une compensation. Le projet de tenir un nouveau concile était agréé, mais pour une date indéterminée, réserve faite du consentement problématique des puissances : le pape, d'ailleurs, se gardait bien de s'en remettre à ce synode du jugement du conflit. Enfin, sommé de souscrire aux théories de ses adversaires, Eugène recourait à une de ces formules vagues, pleines de sous-entendus, qu'on avait lieu de croire heureusement abandonnées depuis les déclarations si nettes de 1441 : il admettait, disait-il, les décrets de Constance et ceux de Bâle, tant qu'il y avait eu dans cette dernière ville un concile universellement reconnu⁴. Il

1. Gudén, *Cod. diplomat. anecdot.*, IV, 290. Æneas Sylvius, *Commentar.* (éd. Fea), p. 91-94; *Histor. Friderici III* (Kollar, *Anal. monumentor. omn. ævi Vindob.*, Vienne, 1762, t. II, col. 122-125). W. Pückert, p. 255 et suiv. ; A. Bachmann, p. 168 et suiv.

2. Æneas Sylvius, *Histor. Friderici III*, col. 124; Chmel, *Comptes rendus de l'Acad. de Vienne*, t. II (1850), p. 670. Cf. L. Pastor, *Gesch. der Päpste*, I, 326; A. Bachmann, p. 174 et suiv.

3. V. le long avis motivé donné à cette diète par l'élu d'Utrecht, Waleran de Moers *Publicationen aus den preussisch. Staatsarchiven*, XXXIV, 226-231.

4. W. Pückert, p. 279, 280; Hefele, XI, 546, 550. Æneas Sylvius, *Commentar.*, p. 96, 97; *Histor. Friderici III*, col. 126, 127.

n'ajoutait pas, mais on devait comprendre, que, comme il l'avait spécifié dans sa bulle *Etsi non dubitemus*, il interprétait les décrets de 1145 conformément à la tradition, et, quant à la date à laquelle il cessait de s'incliner devant les décrets de Bâle, qui sait s'il ne la faisait pas remonter à la première dissolution de 1131 ? Autant dire qu'il repoussait toutes les additions ou modifications faites par les pères au texte original des décrets de Constance.

Pour mieux pénétrer le sens secret de cette réponse équivoque, il convient de la rapprocher des instructions qu'Eugène avait remises à ses nonces ¹ (22 juillet précédent) : à l'exemple des Pères de l'Église et des papes, ses prédécesseurs, qui avaient coutume d'accepter et d'honorer les conciles régulièrement institués et canoniquement célébrés, lui aussi, disait-il, d'une manière générale, il acceptait et respectait le concile de Constance, ainsi que le concile de Bâle, depuis ses débuts jusqu'à sa translation, mais sans préjudice du droit, de la dignité et de la prééminence du saint-siège, sans préjudice du pouvoir concédé par Jésus-Christ au pape en la personne de saint Pierre ². Formule un peu différente, on le voit, en ce qu'elle semblait prolonger jusqu'à la fin de l'année 1437 l'existence canonique du concile de Bâle : mais déclaration bien plus explicite au sujet des principes que le saint-siège entendait sauvegarder, en dépit des décrets conciliaires.

L'éclat que pouvait amener cette fin de non-recevoir, plus ou moins déguisée, fut conjuré par les manœuvres et, si l'on en croit Aeneas Sylvius, par l'or des envoyés impériaux. D'une manière

1. Un de ces nonces, l'évêque de Liège, Jean de Heinsberg, ne parut pas à Francfort. Je signalerai, dans le ms. lat. Palat. 600 (fol. 72 r^o) de la Bibl. Vaticane, un « Avizamentum magistri Hemerici de Campis, sacre theologie professoris, loquentis ex parte episcopi Leodiensis », qui peut avoir été composé vers cette époque. Il tend à prouver que l'adhésion à Félix équivaut à un acte d'idolâtrie : « Neutralitas est tollenda, eo quod sonat scisma, heresim, ydolatriam. Obediencia sub papa Eugenio est reintegranda, quia possibilior, utilior, honestior, fidelior quam sub Felice. »

2. Rinaldi, IX, 174.

ou d'une autre, l'Électeur de Mayence fut détaché de la ligue. Sa défection entraîna celle de l'Électeur de Brandebourg. Finalement, la diète, au lieu de se prononcer pour Bâle, comme il avait été convenu, décida, en dehors des archevêques de Cologne et de Trèves, qu'une nouvelle démarche serait tentée auprès d'Eugène d'accord avec le roi Frédéric. Il y eut donc une sorte de nouvel ultimatum, mais dont l'art des envoyés impériaux sut écarter les formules trop précises : au lieu d'être mis en demeure d'expédier des bulles rédigées d'avance à Francfort (procédé tyrannique qui eût rappelé celui de 1433), le pape était seulement appelé à se prononcer sur des articles dont, avec quelque adresse, il pouvait modifier les termes ou interpréter le sens en sa faveur¹. Aleman avait en vain lutté, à Francfort, pour obtenir un autre résultat : sa retraite fut une déroute, d'autant qu'il se vit assaillir, à la traversée de l'Alsace, par des barons pillards qui lui enlevèrent ses bagages et s'emparèrent de son escorte². Le concile de Bâle avait tardivement, pour complaire aux Électeurs, admis le principe de la translation³ : il n'en voyait pas moins lui échapper, au dernier moment, tout espoir d'entraîner à sa suite l'Allemagne.

L'un des principaux artisans de cette évolution, Æneas Sylvius, l'ancien secrétaire de Félix V devenu, au service de Frédéric, l'auxiliaire ingénieux de la politique romaine, se vit alors adresser par Aleman plus d'un reproche amer : « Lui qui avait
« si longtemps mené le bon combat, pouvait-il se déjuger de la
« sorte ? Oubliait-il ses paroles, ses écrits d'autrefois ? Pourquoi
« persécuter ce qu'il avait défendu ? » A ces lamentations entremêlées de larmes, Æneas répondait sans se déconcerter (il le

1. Æneas Sylvius, *Histor. Friderici III*, col. 129 ; *Commentar.*, p. 12 ; Hefele ; W. Pückert, p. 291 et suiv. ; cf. Pérouse, p. 423-425 ; A. Bachmann, p. 190 et suiv.

2. Æneas Sylvius (éd. Fea), p. 103 ; *Basler Chroniken*, II, 15 ; IV, 206 ; Th. Liebenau, *Anzeig. für schweizerische Geschichte*, t. XVI (1885), p. 459 ; cf. G. Pérouse, p. 427 ; Pfister, *Revue historique*, t. LXXXVII (1905), p. 319.

3. Rinaldi, IX, 476.

prétend du moins : « Si quelqu'un a changé, ce n'est pas moi, « c'est vous. J'ai parlé, j'ai écrit en faveur d'un concile, non d'un « groupe dépourvu d'autorité. A qui ferez-vous croire que vous « représentez l'Église, vous qui vous séparez de toute la chré- « tienté et ne consentez à suivre aucune voie équitable ? Vous « pouviez vous sauver : vous ne l'avez pas voulu. Maintenant le « seul remède, c'est de vous humilier, en vous soumettant au pape « Eugène ¹. »

Il y avait eu pourtant, au dire du même Æneas, des conces- sions fâcheuses au point de vue doctrinal faites, à Francfort, par deux des nonces. Nicolas de Cues aurait imprudemment laissé croire que les articles rédigés sous leur nouvelle forme seraient agréés par le saint-père sans difficulté. Au sujet du décret *Frequens*, Carvajal aurait pris des engagements désapprouvés ensuite par son collègue Thomas de Sarzana. Ce dernier, arrivé tardivement, aurait déclaré que, pour sa part, il ne se serait jamais prêté à de telles compromissions. Enfin, on va voir Æneas Sylvius, dans un discours qu'il prononça en présence d'Eugène IV, faire allusion à je ne sais quelle déclaration des nonces au sujet de la prééminence des conciles généraux ².

Quoi qu'il en soit, la parole était désormais au pape, vers lequel se dirigèrent les ambassades allemandes à la fin de l'année 1446 ³.

1. Æneas Sylvius (éd. Fea, p. 100); cf. p. 12.

2. Æneas Sylvius, *Histor. Friderici III*, col. 128; *Commentar.*, p. 102; discours prononcé devant Eugène (Mansi, XXXI, 31).

3. Le 23 novembre 1446, Frédéric III écrivit, de Vienne, aux cardinaux, leur annonçant l'envoi d'Æneas Sylvius. Par acte daté du même jour, il déclarait restituer pleine obédience à Eugène IV, en son nom et au nom de l'Empire, ordonnait à tous princes, prélats, barons, etc., de se conformer à sa résolution et leur défendait de plus recevoir de lettres d'aucun autre soi-disant pape ou de la « congrégation » de Bâle (Arch. du Vat., *Armar.* XXIX, t. 21, fol. 89 r^o et v^o). Quelques jours auparavant, le 14 novembre, l'Électeur de Brandebourg avait adressé une lettre à Eugène IV, pour lui signifier qu'il se replaçait sous son obédience, avec les évêques de Brandebourg, Havelberg et Lübeck, tout le clergé, la noblesse et le peuple de ses états, « animo et intentione qua serenissimus dominus noster Romanorum rex, Francie ceterique cristiani reges et principes pro tua Sanctitate se declarant » (*ibid.*, fol. 88 v^o). Il existe enfin, sous la date du 12 décembre 1446,

Dans un discours où Æneas, accrédité de nouveau par le roi des Romains, déploya toutes les grâces de sa mielleuse éloquence ¹, les conditions auxquelles le chef et les Électeurs de l'Empire mettaient leur obédience furent énoncées ainsi qu'il suit : réintégration sur leurs sièges des deux archevêques déposés, allègement des charges pesant sur l'Allemagne, convocation du nouveau concile dans un délai et dans un lieu qu'il restait à fixer, enfin confirmation écrite de la déclaration que les nonces, disait-il, avaient faite à Francfort touchant l'autorité et la prééminence des conciles généraux.

Dans une lettre du 23 janvier 1447, un abbé résidant à Rome qualifie ces demandes d'exorbitantes : elles déplaisaient parfaitement, assure-t-il, tant aux cardinaux qu'au pape. Le même religieux n'en juge pas moins que le malheur des temps, la crainte de dangers, de scandales pires encore, vont obliger la cour de Rome à les admettre en grande partie ². Eugène fit, en effet, bon accueil aux ambassadeurs et, suivant l'usage, renvoya leurs demandes aux cardinaux ³.

Ceux-ci se montrèrent hostiles, mais pour des raisons différentes. Un Scarampi, un Jean le Jeune et même, paraît-il, un

une déclaration d'obédience d'Albert, margrave de Brandebourg, aux noms de Guillaume, duc de Saxe, de Jean, margrave de Brandebourg, et de Louis, landgrave de Hesse (*ibid.*, fol. 99 r^o). Il est probable que la publication de ces diverses lettres était subordonnée à la réussite de la négociation entreprise auprès du saint-siège.

1. Bibl. nat., ms. lat. 1517, fol. 5-16 ; Bibl. Vatic., ms. lat. Palat. 608^t, fol. 202 v^o ; Mansi, XXXI, col. 25-34. Cf. une lettre de l'abbé de San Galgano, du 23 janvier 1447, publiée par L. Pastor (I, 806). Cette audience dut avoir lieu le premier mercredi de janvier (Murat., III, II, 902), c'est-à-dire le 5. On lit dans le ms. lat. Palat. 608^t (fol. 206) un autre discours prononcé au même moment : « *Propositio domini provisoris domus S. Jacobi in Universitate Heydelbergensi, magistri Gherardi, professi in Schoenaw, sacre theologie doctoris, pro parte domini Ludovici, comitis Palatini, coram Papa.* »

2. L. Pastor, I, 806.

3. Æn. Sylvius, *Comment.*, p. 104. Dans son rapport au roi des Romains, Æneas Sylvius prétend que, quand il eut fini de parler, le pape le félicita, mais blâma la neutralité, ainsi que la conduite de Frédéric et des Électeurs, se plaignit particulièrement des archevêques de Cologne et de Trèves et justifia les mesures qu'il avait prises (Murat., III, II, 881).

Carvajal au retour de sa légation, celui-ci avait obtenu le chapeau de cardinal trouvèrent dur l'abandon de certains droits lucratifs. D'autres, un Jean Berardi, un Jean de Torquemada, un Thomas de Sarzana (encore un des légats décorés de la pourpre au retour de Francfort) envisagèrent plutôt le danger moral menaçant l'autorité apostolique. De fait, la résistance se concentra surtout sur le point doctrinal. A aucun prix les cardinaux ne voulurent entendre parler de la suprématie conciliaire telle qu'elle résultait des définitions de Bâle. Il fallut que les ambassadeurs se laissassent persuader par leurs collègues de Mayence de réclamer seulement l'acceptation des décrets de Constance. Alors l'accord se fit; les actes furent rédigés. Les Allemands obtenaient tout ce qu'ils avaient demandé, s'il faut en croire Æneas Sylvius ¹. Audacieuse assertion, qu'il est heureusement possible de contrôler grâce aux bulles ou lettres, dont le texte subsiste, des 5 et 7 février 1447. Voici ce qu'en réalité le pape concédait à l'Empire.

Eugène IV promettait de rétablir sur leurs sièges les archevêques de Cologne et de Trèves, mais après qu'ils lui auraient prêté serment d'obéissance ², et il ne ratifiait aucune des mesures prises par ces prélats postérieurement à leur destitution ³.

Il annulait tous les procès, censures, condamnations dirigés contre des Allemands à l'occasion de la neutralité, et il confirmait les collations de bénéfices faites en Allemagne durant la même période ⁴; mais cette concession ne devait point profiter

1. *Comment.*, p. 102, 104; relation faite à Frédéric (Murat., III, II, 884). Ailleurs (*Histor. Friderici III*, col. 130), Æneas Sylvius prétend que la nouvelle création de cardinaux eut lieu, sur le conseil de Jean le Jeune et de Scarampi, pour renforcer le parti favorable aux propositions allemandes. Cf. V. Bayer, *Die Historia Friderici III imperat. des Aenea Silvii de Piccolomini* (Prague, 1872, in-8°), p. 67.

2. Arch. du Vatic., *Reg.* 365, fol. 507 v°; Rinaldi, IX, 490.

3. Par exemple, la destitution et le remplacement du doyen, de l'archidiacre, de l'écolâtre de Trèves. Dans une bulle spéciale, datée du 6 des nones (*sic*) de février, Eugène s'expliquait à cet égard, en même temps qu'il déclarait maintenir la destitution des deux archevêques (Arch. du Vatic., *Reg.* 379, fol. 235 v°).

4. *Reg.* 365, fol. 508 v°.

aux archevêques de Cologne et de Trèves ¹, non plus qu'à ceux qui continueraient d'adhérer au conventicule bâlois ².

Il autorisait provisoirement l'observation des décrets réformateurs de Bâle qui avaient été reçus dans l'Empire, mais annonçait l'envoi en Allemagne d'un légat chargé de négocier avec les princes un concordat définitif ³.

Le concile nouveau serait convoqué dans le délai de dix mois, bien qu'Eugène ne dissimulât pas qu'il y avait, à son sens, de meilleurs moyens de pourvoir aux besoins de l'Église. Ce synode s'ouvrirait vers le mois de juin 1449. Quant au lieu de réunion, le pape ne garantissait rien : il voulait bien faire des démarches auprès des souverains pour qu'ils se missent d'accord sur le choix d'une des villes désignées par les princes allemands, Constance, Strasbourg, Worms, Mayence ou Trèves ; mais, si ce consentement unanime faisait défaut, ce qui était fort à prévoir, Eugène désignerait lui-même un autre lieu approprié à l'œuvre

1. « Nos igitur, ad removenda dubia..., tenore presentium declaramus nostre intentionis, ex certis in nostris litteris expressis et aliis rationabilibus ad id nos moventibus causis, non fuisse neque esse ut littere concessionis prefate, et quicumque alie que a nobis super hoc emanarunt, ad Theodoricum, olim Coloniensem, et Jacobum, olim Treverensem archiepiscopos, per nos hactenus suis ecclesiis privatos, ac eorum provincias et dioceses quomodolibet se extendant, aut ipsos archiepiscopos et eorum ecclesias, aut per eos quomodolibet acta et gesta contra quoscumque in ipsis litteris comprehendantur..., donec per nos aut Sedem apostolicam aliter fuerit ordinatum... » (*Reg.* 365, fol. 525 r°.)

2. Bulle du 17 février 1447, « ad futuram rei memoriam » : « Nos igitur, ad removenda dubia, lites et scandala que ex inde exoriri possent, tenore presentium declaramus nostre intentionis fuisse et esse ut littere concessionis prefate ita demum suffragentur illis quibus et in quorum favorem concessa fuerunt, si in nostra et successorum nostrorum Romanorum pontificum canonicè intransium vera obedientia et fide persisterint et perseverarint, rejectis scismaticis et illo execrando idolo in Dei contemptum et fidei scandalum erecto. Quas quidem litteras et concessionis nostras, quo ad eos qui prefato idolo, tanquam Romano pontifici, a tempore in litteris nostris prefixo in antea adhererunt, aut malignantium conventiculo qui sub nomine Concilii in Basilea remanserunt favorem aut auxilium vel consilium impendent, aut eis favebunt, sive quomodolibet cum eis communicabunt, ex nunc revocamus, irritamus et annullamus..., prefate nostre concessionis litteris et aliis contrariis nonobstantibus quibuscumque. — Registrata de Curia, de mandato domini nostri Pape. Poggius. » (*Ibid.*, fol. 524 v°.)

3. Il devait notamment s'occuper de la question de l'indemnité promise au saint-siège (*ibid.*, fol. 508 r° ; Rinaldi, IX, 489).

qu'ils s'agissait d'accomplir, *in alio loco rebus gerendis accommodo* : formule élastique qui laissait au choix du pape toute latitude ¹.

Restait la question dogmatique. Elle fut sommairement, et presque incidemment, traitée dans une phrase jointe à la lettre — car ce n'était même pas une bulle solennelle — que le pape adressa, au sujet du concile, à Frédéric III et aux Electeurs de Mayence et de Brandebourg : « D'ailleurs, nous admettons avec « empressement et respect, de la même manière que nos pré- « décesseurs (car nous n'entendons aucunement nous écarter de « leurs traces), le concile général de Constance, le décret *Fre-* « *quens* et autres décrets du même, et aussi tous les autres con- « ciles représentant l'Église catholique militante, leurs puis- « sance, autorité, honneur et rang éminent ². » Et c'était tout.

Chacun de ces mots, d'ailleurs, avait été pesé : ils méritent d'attirer toute notre attention. Le concile de Bâle ici n'est même pas nommé. Si des ambassadeurs faciles à contenter se sont fait illusion à eux-mêmes en se persuadant que ce synode était compris sous la désignation générale de « conciles représentant « l'Église catholique militante », ils n'ignoraient point pourtant qu'Eugène s'en faisait une idée différente, et que, par conséquent, il soutiendrait toujours, et à bon droit, n'avoir témoigné à la congrégation bâloise ni considération, ni respect. De ce côté donc rien de gagné. La phrase de cette lettre prêtait même beaucoup moins à l'équivoque que la réponse transmise cinq mois plus tôt à la diète de Francfort.

En ce qui concerne l'approbation du concile de Constance, le pape se gardait de déterminer jus qu'où elle s'étendait : s'agissait-il de tous les décrets rendus depuis l'ouverture de ce concile, ou seulement de ceux qui avaient suivi l'union des trois obé-

1 Rinaldi, IX, 488.

2. « Concilium autem generale Constantiense, decretum *Frequens* et alia ejus decreta, sicut cetera alia Concilia catholicam militantem Ecclesiam representantia, ipsorum potestatem, auctoritatem, honorem et eminentiam, sicut et ceteri antecessores nostri, a quorum vestigiis deviare nequaquam intendimus, suscipimus, amplectimur et veneramur. » (*Reg.* 365, fol. 507 v° ; Rinaldi, IX, 488).

diencces ? L'emploi de l'expression « conciles représentant l'Église catholique » rend plus vraisemblable cette seconde interprétation ; une fraction seulement de l'Église, l'obédience de Jean XXIII, avait été représentée, à Constance, durant les premiers mois : Eugène lui-même avait eu soin de le faire remarquer antérieurement ¹ ; et l'on sait que les décrets de la cinquième session, fondement de la doctrine conciliaire, remontaient à cette première période, durant laquelle l'œcuménicité du synode était à tout le moins contestable. Eugène IV n'approuvait nommément que le décret *Frequens* ², qui, au contraire, appartenait à la dernière période, et que, d'ailleurs, Martin V avait admis et appliqué avant lui ³. Les seuls mots qui eussent trait à la question brûlante de la suprématie conciliaire étaient choisis de manière à ne porter aucune atteinte à la prérogative pontificale : sans rien sacrifier des droits du saint-siège, Eugène pouvait, en effet, reconnaître et saluer la « puissance », l'« autorité » et l'« *eminentia* » des conciles. N'eût-il fait que substituer ce dernier mot à celui de *præminentia*, que contenait l'ultimatum allemand, il eût suffisamment marqué son intention de maintenir la suprématie pontificale. Mais il donnait à sa pensée une expression plus nette encore en se retranchant formellement derrière la doctrine traditionnelle : il n'admettait que ce qu'avaient admis les papes ses prédécesseurs ⁴. C'était assez faire comprendre qu'il repoussait

1. V. plus haut, p. 176.

2. Et non, comme on l'a dit (J.-B. Christophe, *Hist. de la papauté pend. le XV^e s.*, Paris, 1863, in-8°, I, 355), le « décret sur l'autorité des conciles généraux ».

3. Dès 1439, Eugène se plaignait qu'en Allemagne on l'accusât d'avoir infirmé ce décret (lettre du cardinal Condolmario à Nicolas de Cues du 30 avril 1439; Bibl. nat., ms. lat. 1517, fol. 94).

4. Dans son discours du 5 février, Æneas Sylvius reconnaissait que, d'après les allusions faites par les légats à Francfort, Eugène passait pour avoir une doctrine suspecte au sujet de l'autorité des conciles (Mansi, XXXI, 31). Le 13 août 1447, il déclare avoir été rassuré, à cet égard, durant son séjour à Rome, quand il vit Eugène approuver les décrets de Constance : « Nec quæ scripta sunt ab eo, si rite pensantur, Constantiensibus sunt adversa decretis. » (Fea, p. 6.) Cf. *ibid.*, p. 139-143, et J. Lenfant, *Hist. de la guerre des Hussites et du concile de Basle*, II, 181.

toute innovation. La papauté avait, en somme, tenu tête à ses adversaires: elle ne céda rien d'essentiel.

Toutefois, par surcroît de précaution, Eugène IV, dans un acte destiné à demeurer secret, déclara encore que, son état de maladie l'ayant empêché d'examiner les requêtes allemandes avec tout le soin nécessaire, il annulait celles de ses concessions qui étaient de nature à porter atteinte à la doctrine des Pères de l'Église, à l'autorité ou aux droits du saint-siège ¹. On voit jusqu'où allait sa crainte de compromettre les prérogatives souveraines dont il était dépositaire.

La maladie qu'il alléguait, d'ailleurs, n'était pas feinte. Frappé d'hémiplégie dès l'année même de son avènement, il avait peu à peu rétabli sa santé et, contre toute vraisemblance, fourni un long pontificat de seize années, traversé par de rares vicissitudes. Depuis la dernière fête de Noël, il déclina visiblement. Fièvre, diarrhée, catarrhe le minaient. Le 5 janvier, il avait reçu l'ambassade allemande: dans la soirée, on l'entendit faire allusion à sa fin prochaine. Quatre ou cinq jours plus tard, il déclara aux camériers que, quoi que prétendissent les médecins, il ne s'en relèverait pas, et il leur demanda pardon de ses vivacités ².

Le voyant si bas, les Allemands hésitaient à conclure. Profitant cependant d'une amélioration passagère ³, le 7 février, ils s'agenouillèrent au pied de son lit, lui baisèrent la main, lui firent obéissance, reçurent les bulles qu'il leur tendait. Le soir du même jour, cet acte de soumission fut renouvelé en consistoire, devant des milliers de témoins. Il engageait Frédéric III, les deux Électeurs de Mayence et de Brandebourg, le duc Guillaume de Saxe, le margrave Jacques de Bade, le landgrave Louis de

1. Rinaldi, IX, 490.

2. Aeneas Sylvius, *Comment.*, p. 104; *Epistola de morte Eugenii* Murat., III, II, 902, 903; discours devant Frédéric III (*ibid.*, col 887); L. Pastor, I, 806.

3. Le 19 janvier, l'abbé de San Galgano croyait Eugène hors de danger. Cette amélioration persista jusqu'au 11 février: la fièvre avait presque complètement disparu; il ne semblait rester que de la faiblesse (*ibid.*, p. 806, 807).

Hesse, les archevêques de Magdebourg, de Brême, de Salzbourg, etc. ¹. De joyeux carillons, des illuminations fêtèrent, dans Rome, ce grand événement. Le dimanche suivant, cardinaux et évêques se rendirent processionnellement de Saint-Marc à Saint-Jean-de-Latran, et un discours fut prononcé tout à la louange du pape, de Frédéric et des Allemands ².

Cependant une grande faiblesse, accompagnée d'agitation, se manifesta chez Eugène IV dans la nuit du 11 au 12. Bientôt on constata une recrudescence de fièvre. C'est le moment pourtant où il fit adresser une lettre de remerciements et de conseils au roi des Romains : Frédéric était exhorté à chasser les schismatiques d'Allemagne et à purger d'impies la ville de Bâle, « où « depuis trop longtemps Satan régnait en maître ³ ».

Le 16, on n'avait plus d'illusion, et l'on prenait toutes les mesures indiquées en prévision d'un changement de règne. La robuste constitution du vieillard opposait cependant de fréquents démentis aux pronostics de la médecine, ce qui fit dire plus tard à Alphonse V : « Il n'est pas surprenant qu'Eugène ait déclaré « la guerre aux Colonna, au comte Sforza, à moi, à toute l'Italie : « il a bien osé lutter même contre la mort ! Et ce n'est pas sans « peine qu'elle a fini par l'emporter. »

Une première fois, le pape avait renvoyé l'archevêque de Florence, qui se présentait pour l'administrer : il se sentait encore plein de force, disait-il, le ferait appeler plus tard, quand le moment serait venu. Le moment vint le 20 février : Eugène reçut l'extrême-onction dans la soirée, et expira le 23, avant le lever du jour ⁴.

1. Dans la crainte qu'Eugène ne voulût pas recevoir les ambassadeurs des archevêques de Magdebourg et de Brême, qui avaient été confirmés à Bâle, on les avait fait passer pour les ambassadeurs des églises, et non des archevêques Murat., III, II, 881, 885, 886.

2. Æneas Sylvius, *Comment.*, p. 105.

3. Lettre du 14 février (J. Chmel, *Materialien zur österreich. Gesch.*, Vienne, 1837, in-4°, I, 235).

4. Infessura (éd. Tommasini), p. 45; Paolo dello Mastro, p. 94; Æneas Sylvius (Murat., III, II, 889); L. Pastor, I, 807-809; N. Jorga, *Notes et extraits pour servir à l'hist. des croisades au XV^e s.*, II, 26.

Sa fin, comme sa vie, avait été édifiante. Il se faisait relire l'histoire de Job au milieu de ses accès de fièvre et, confus des soins dont on l'entourait, reportait sa pensée sur les pauvres, auxquels tout manque parfois, jusqu'au toit, jusqu'au lit. La veille de sa mort, qui était le mercredi des Cendres, il voulut être étendu par terre ¹. Cet archevêque de Florence qui l'assista dans ses derniers moments n'était autre que le célèbre saint Antonin, qu'il avait eu le mérite, un an auparavant, de placer sur le siège trop longtemps occupé par les Vitelleschi et par les Scarampi.

Je ne sais à quel moment de sa maladie Eugène s'adressa à lui-même le discours que rapporte Vespasiano da Bisticci : « O Gabriel, « comme il aurait mieux valu pour le salut de ton âme que tu ne « fusses jamais devenu ni pape, ni cardinal, mais que tu fusses « mort sous l'habit de ton couvent ² ! » Triste regard jeté en arrière, qui sait ? peut-être sur les excès d'un Offida ou d'un Vitelleschi, sur tant d'actes de vengeance sévère ou de répression sauvage, sur tant de ruines amoncelées, sur tant de sang répandu pour la défense d'une autorité toujours battue en brèche, et aussi sur tant de complaisances fâcheuses, de réformes ajournées ³, de manquements plus ou moins inconscients aux règles canoniques et aux résolutions primitives, toutes fautes grossières, généralisées.

1. Murat., III, II, 903.

2. A. Mai, *Spicil. roman.*, I, 23.

3. Un écrivain tout dévoué au saint-siège, probablement Pierre de Versailles, déplorait, vers 1441, les abus de la cour de Rome « presertim in injustis peccuniarum exactionibus », et considérait cette réforme comme indispensable : « Dum principes et communitates audirent vel viderent quod Papa ad terminos justicie et honestatis suam reduxit curiam, et de prefata heresi nimium Sedem apostolicam invadente vehementer conquereretur, procul dubio, quadam consuetudine reverentiali, ad ejus clamores suas aures inclinarent, et quid in libris sanctorum et doctorum super hac re contineretur libenter expectarent. Sed modo, propter infestationem importabilium onerum, adeo sunt aversi quod suos veritatem dicentes vix audire volunt, et ubique occasiones repudii querentes, letantur dum audiunt per Consilium generale aliquid in favorem sue libertatis determinatum. » (Bibl. Vat., ms. lat. 4140, fol. 33). Cf. deux lettres du nonce Pierre dal Monte à Ermolao Barbaro et à Louis Scarampi, du 31 octobre 1438 et du 13 avril 1440 (A. Zanelli, dans *Arch. stor. lombardo*, 4^e série, t. VII, p. 354, et t. VIII, p. 102).

exploitées furieusement par des adversaires sans pitié¹, mais dont, à cette heure solennelle, la responsabilité lui apparaissait à lui-même écrasante.

Il puisait cependant une consolation dans le souvenir des adversités qui avaient rempli son règne : car, faisait-il remarquer dans le dernier discours qu'il adressa aux cardinaux, « ce sont ceux que Dieu aime qu'il corrige et châtie ». Qui, en effet, plus qu'Eugène IV, avait connu la détresse au milieu des grands, la trahison, l'abandon, l'incertitude du lendemain, l'inimitié, voire le mépris ? « Dieu, dit Aeneas Sylvius, ne lui laissa pas, durant son règne, un seul jour de tranquillité². »

Après avoir essuyé tant de déboires et côtoyé tant de précipices, Eugène IV pouvait reposer son regard avec quelque complaisance sur les résultats obtenus : l'État pontifical reconquis ; le schisme oriental, en apparence au moins, fini ; le concile de Bâle tenu en échec et virtuellement vaincu, sans que le saint-siège eût sacrifié la moindre parcelle de sa souveraineté ; l'équivoque même résultant, au point de vue doctrinal, des embarras du Grand Schisme en partie dissipée grâce aux traits de lumière vive qu'avaient projetés des encycliques telles que la bulle *Etsi non dubitemus*.

Heureux d'avoir pu assister, avant de fermer les yeux, à la soumission de la plus grande partie des catholiques, Eugène ne laissait pas de voir, en mourant, la révolte bâloise toujours menaçante et l'antipape encore debout. Il recommanda aux cardinaux de s'aimer les uns les autres, de ne point faire naître de schisme parmi eux et de lui choisir un successeur meilleur et plus

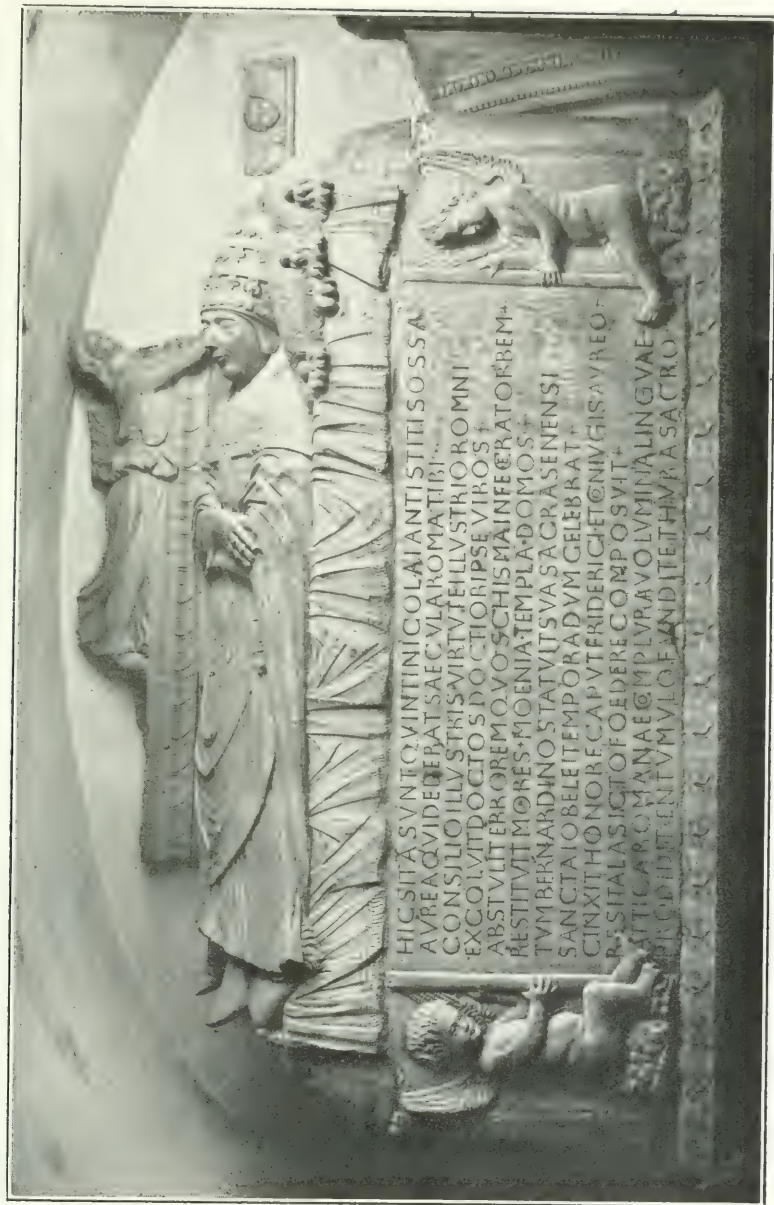
1. Un registre conservé aux Arch. du Vatican (*Armar.* XXXIX, t. 6, fol. 182-187) contient une liste des papes de saint Pierre à Pie II. En regard du nom d'Eugène IV (fol. 187 v^o), un contemporain avait ajouté ces mots : « *Vir infestus diis et hominibus ; nam jura divina humanave violavit, adulteravit prophanavitque, videlicet apud eum dumtaxat habuerunt locum symonia sodomiaque ; et quod dictum indictum, et quod indictum dictum ; et quos odio abs re habuit, illis in extremo quoque spiritu parcere noluit.* »

2. *Epist. retractat.* éd. Fea, p. 6.

savant que lui. Puis ce dernier conseil, qui montre jusqu'à quel point le hantait la crainte des dissensions : « Si vous m'en croyez, vous aimerez mieux élire un homme ordinaire à l'unanimité qu'un personnage très remarquable à une simple majorité. »

Son corps fut embaumé, exposé pendant un jour, puis humblement enterré, comme il l'avait prescrit, sous le pavement de Saint-Pierre de Rome, devant la porte de la sacristie, non loin du tombeau d'Eugène III. C'est plus tard qu'on lui éleva, dans la même basilique, le digne mausolée qui, après diverses vicissitudes, a fini par trouver asile, sur l'autre rive du Tibre, dans le réfectoire de San Salvatore in Lauro ¹.

1. Æneas Sylvius Murat., III, II, 889 ; *Comment.*, p. 195 ; *Histor. Friderici III.*, col. 133 ; Paolo dello Mastro, p. 94. Cf. Pastor, I, 336.



Tombeau de Nicolas V.
Grotte Vaticane.

CHAPITRE HUITIÈME

TRIOMPHÉ DE LA PAPAUTÉ SOUS NICOLAS V (1447-1450)

Le 4 mars 1447, dix-huit cardinaux s'enfermèrent dans le dortoir du couvent de la Minerve, transformé en conclave. Un vent de réaction parut d'abord souffler, et ceux qui obtinrent le plus de voix dans les premiers scrutins furent deux des cardinaux qui avaient été longtemps en lutte contre Eugène IV : Capranica et Colonna. Celui qui, au contraire, après avoir débuté par cinq voix, être descendu à trois, être remonté à onze, puis à douze, finit par réunir l'unanimité des suffrages (6 mars), était une créature du pape défunt, qui lui avait, en trois ans, fait franchir tous les échelons de la hiérarchie ecclésiastique, Thomas Parentucelli, de Sarzana, sous-diacre apostolique et sous-chambellan d'Eugène IV en 1443, évêque de Bologne en 1444, cardinal en 1446. Auteur de l'oraison funèbre, d'ailleurs fort remarquable, qu'on entendit le dernier jour des obsèques d'Eugène, Parentucelli y avait présenté le tableau des qualités que devait réunir le pape du lendemain, et seul, dans le conclave, par une sorte de pressentiment, il avait décoré sa cellule de draperies blanches¹.

1. Æneas Sylvius (Murat., III, II, 891 et suiv. ; Fea, p. 105, 107) ; Infessura (éd. Tommasini), p. 45 ; Paolo dello Mastro, p. 94. Calmette, *L'élection du pape Nicolas V* (*Mél. d'archéol. et d'hist.*, 1903, p. 424).

En souvenir du saint cardinal Nicolas Albergati, auquel il était resté plus de vingt ans attaché, dirigeant sa maison, l'accompagnant dans ses voyages, l'aidant pour ses travaux, le soignant dans ses maladies, profitant de ses héroïques exemples, Thomas Parentucelli prit le nom de Nicolas V ¹.

C'était un tout petit homme, d'origine très humble, mais rempli de savoir et pétillant d'intelligence, fort éloquent, fort actif, rompu aux affaires, bon administrateur, très désireux de faire disparaître des abus qu'il connaissait trop bien. Théologiens, philosophes, historiens, poètes, il avait tout lu, disait-on, avait retenu même quelques bribes de médecine et de droit canon : Æneas Sylvius lui rend ce témoignage qu'aucune des sciences humaines ne lui était étrangère. Il poussait même le dilettantisme jusqu'à accueillir favorablement les productions cyniques d'une littérature élégante d'inspiration païenne. Avec ce pontife, d'ailleurs sage et vertueux, l'humanisme s'asseyait sur la chaire de saint Pierre ².

I

A l'égard des théories conciliaires, le nouveau pape montrait beaucoup moins de condescendance qu'envers les dévergondages de la littérature. On se souvenait d'une sortie violente qu'il avait faite, à Bâle, n'étant encore que familier d'Albergati : « A moins d'être fou, s'était-il écrié, personne ne soutiendra qu'il y ait ici un concile représentant l'Église. Une synagogue de Satan, c'est là ce que vous formez, hommes perdus, esclaves du démon ! » Il avait fallu l'intervention de Cesa-

1. Æneas Sylvius. Fea, p. 64 ; C. Zantfliet *Ampliss. collect.*, V, 457.

2. Æneas Sylvius (Murat., III, II, 895, 896) ; Fea, p. 109 ; Paolo dello Mastro, p. 94 ; *Cron. del Graziani*, p. 596 ; Calmette, p. 422, 425 ; Mathieu d'Escouchy, I, 112 ; G. Storza, *La patria, la famiglia et la giovinezza di papa Nicolao V* (Lucques, 1881, in-8°).

rini pour sauver, ce jour-là, Thomas de Sarzana de la prison¹. A la dernière diète de Francfort, on a supposé qu'il était arrivé volontairement en retard pour ne pas se trouver mêlé à des compromissions qui lui paraissaient peu dignes du saint-siège. On le signale comme particulièrement intransigeant sur le terrain doctrinal².

Il jugeait cependant de toutes choses sans parti pris, et convenait que les torts avaient été réciproques. « Il me semble, disait-il, que les pontifes romains ont eu par trop leurs coudées franches, ne laissant aux autres évêques aucune espèce de juridiction. De leur côté, les Bâlois ont réduit d'une manière excessive le rôle de la papauté. Cela devait arriver. Qui commet une usurpation doit s'attendre à subir une injustice. On veut redresser un arbre qui penche d'un côté : on le fait pencher de l'autre. Pour nous, notre intention est de ne rien enlever aux évêques de leurs droits. Nous espérons d'autant mieux conserver, en fin de compte, notre juridiction que nous nous serons abstenus de tout empiètement sur la juridiction des autres. »

Dès le jour de son élection, Nicolas V, dit-on, s'était engagé à tenir, à l'égard de l'Allemagne, les promesses de son prédécesseur³. Entout cas, le 19 mars, il écrivit au roi des Romains pour confirmer tous les engagements secrets ou publics pris par Eugène, et pour annoncer d'autres lettres ratifiant les dernières bulles de ce pape⁴. Ces lettres existent, en effet ; elles portent la date du 2 août 1447⁵, et ne purent, par conséquent, être

1. Æneas Sylvius (Fea, p. 63). J. Cugnoni, *Æneæ Silvii Piccolomini Senensis opera inedita*, dans *Atti della r. Accademia dei Lincei*, 3^{me} série, VIII (1883), p. 497.

2. V. plus haut, p. 311, 313.

3. Murat., III, n, 895 ; cf. col. 897.

4. J. Chmel, *Materialien*, I, 235.

5. Arch. du Vat., *Reg.* 386, fol. 1^{re}, 5^{re} et v^{re}, 6 v^o. — La bulle du 28 mars 1447 (*ibid.*, fol. 15^{ro} ; *Reg.* 406, fol. 229 v^o ; Chr.-G. Koch, *Sanctio Pragmatica Germanorum illustrata*, Strasbourg, 1789, in-4^o, p. 197 ; J. Chmel, *Materialien*, I, 236 se borne à déclarer que les grâces particulières concédées par Eugène à différents barons, prélats ou ecclésiastiques allemands sortirent leur effet nonobstant

remises, comme Nicolas l'avait fait espérer, aux envoyés impériaux, qui repartirent de Rome dès le 30 mars. Mais elles n'en confirmaient pas moins les bulles d'Eugène des 5 et 7 février, notamment celle qui avait approuvé, avec certaines réserves, les décrets de Constance et promis la convocation d'un concile à brève échéance, en subordonnant toutefois au consentement unanime des puissances le choix d'une ville allemande comme lieu de réunion. Cette dernière condition, impossible à réaliser, rendait la promesse moins dangereuse. De fait, on s'occupa, sans attendre le concile, de régler les rapports du pape et du clergé allemand : ce fut le résultat du concordat conclu, à Vienne, au mois de février 1448, convention presque semblable à celle que Martin V, trente ans auparavant, avait passée avec la nation germanique du concile de Constance. Il n'y fut fait que très incidemment allusion au futur concile ¹.

Nicolas V cependant gagnait du terrain chaque jour : en Pologne d'abord, où il reçut l'adhésion du nouveau roi, Casimir ², et également en Allemagne. Le 20 juillet 1447, Frédéric III avait défendu aux Bâlois de tolérer plus longtemps la présence des pères parmi eux, et, le 21 août, il avait enjoint à tous les sujets de l'Empire de reconnaître le pape de Rome ³. Si ces ordres ne furent pas de sitôt exécutés, la première année du règne de Nicolas V n'en vit pas moins un grand pas fait de nouveau dans la voie de l'union.

toutes constitutions, règles de Chancellerie ou signatures contraires. Ce n'est pas là, comme on l'a cru, la confirmation à laquelle il est fait allusion dans le concordat de Vienne (Koch, p. 208).

1. Koch, p. 208.

2. Arch. du Vatic. *Reg.* 385, fol. 98 r^o et v^o, 154 r^o, 155 r^o; *Reg.* 386, fol. 23 r^o; *Reg.* 389, fol. 204 r^o; *Reg.* 410, fol. 26 v^o; Rinaldi, IX, 508, 536; S.-F. Fabisz, *Quidnam Poloni gesserint adv. Schisma occident.*, p. 147, 151-159. Sur la résistance de l'Université de Cracovie, prolongée presque jusqu'à la fin du schisme, v. *ibid.*, p. 168-172. Le 16 juillet 1448, cette Université écrivit à l'Université de Paris l'exhortant à faire obédience à Nicolas V : déjà, d'ailleurs, quand parvint cette lettre, la soumission de l'École parisienne était un fait accompli (*Thes. nov. anecd.*, II, 1751; *Auctar. Chartul. Univ. Paris.*, II, 739, 743).

3. J. Chmel, *Materialien*, I, 245; Hefele, VII, 565.

II

On se rappelle l'initiative prise par Charles VII sous le précédent pontificat. L'archevêque d'Aix, Robert Roger, chargé de communiquer au pape les conditions auxquelles le roi croyait possible la réalisation de l'union, n'était parvenu à Rome, le 18 février, que pour assister aux derniers moments d'Eugène IV¹. Le nouveau pape s'empressa de renvoyer l'archevêque en France, avec une lettre où il félicitait Charles VII de son « admirable » zèle et l'exhortait à poursuivre l'œuvre commencée : la lutte contre le schisme n'était-elle pas de tradition dans la maison capétienne ? Le roi fut donc autorisé à faire, en vue de l'union, toutes les promesses compatibles avec l'honneur du saint-siège : à ce propos, Robert Roger était chargé de lui expliquer en détail la pensée du pape. Nicolas V entraît déjà si bien dans l'esprit des préliminaires arrêtés à Tours qu'il autorisa l'archevêque d'Aix à prononcer l'absolution de Félix V, aussitôt que serait obtenue la soumission de l'antipape, et même à lui promettre, comme dédommagement, les titres de cardinal et de légat du saint-siège dans ses états héréditaires². Ainsi se trouvait pleinement confirmée la mission médiatrice que Charles VII avait assumée spontanément.

Cependant, pour le cas où le roi se raviserait et voudrait employer la force, Robert Roger recevait aussi le pouvoir de publier et d'aggraver les sentences fulminées contre l'antipape et ses partisans, bien plus, de transférer la possession de leurs terres, villes et châteaux à qui voudrait s'en emparer : sorte d'invitation

1. *Hist. de la Pragmat. Sanct. de Bourges*, p. 264.

2. Lettre du 26 avril 1447 (*Ampliss. collect.*, VIII, 988 ; Rinaldi, IX, 504). Cf. Mathieu d'Escouchy, III, 262.

à faire main basse sur les états de la maison de Savoie et sur tous autres pays d'obédience bâloise ¹.

A ces dernières ouvertures Charles VII fit la sourde oreille. Non qu'il fût mal disposé à l'égard du nouveau pape : en recevant notification de l'élection de Nicolas V ², il avait ordonné qu'un *Te Deum* fût chanté dans chaque église du royaume, et lui-même avait assisté à l'office célébré, à cette occasion, en la chapelle de Mehun-sur-Yèvre (5-7 mai) ³. Mais c'est par voie diplomatique qu'il entendait coopérer à la victoire de la papauté. Au retour de l'archevêque d'Aix ⁴, charmé des encouragements que le pape avait donnés à ses démarches conciliatrices, il lui en exprima sa reconnaissance, en même temps qu'il l'assura de sa fidélité et lui fit part du résultat de ses pourparlers avec l'Allemagne ⁵.

Ce projet de conférence à Lyon qui avait échoué, par la faute des gens de Bâle, en 1446, lui tenait toujours au cœur. Il en avait été de nouveau question, au mois de mars 1447, dans les conver-

1. Rinaldi, IX, 504, 505.

2. Cf. L. d'Achery, *Spicil.*, III, 767.

3. Bibl. nat., ms. lat. 5414^a, fol. 99 v^o ; *Auctar. Chartul. Univ. Paris.*, II, 688, note 5. Cf. J. Chartier, II, 51. — A Rome, dès les premiers jours du pontificat, l'archevêque d'Aix et un ambassadeur du roi René s'étaient presque portés garants de la soumission de la France, qui pour eux ne faisait point de doute (Murat., III, II, 898).

4. Robert Roger ne dut point reparaitre à la cour avant le 12 juin 1447 (v. une lettre au roi d'Angleterre, Beaucourt, *Math. d'Escouchy*, III, 165). On a cru à tort que Charles VII avait envoyé l'archevêque à Nicolas V et s'était empressé d'écrire au nouveau pape pour le féliciter de son avènement (Beaucourt, *Hist. de Ch.* VII, IV, 262).

5. Lettre dont le texte est malheureusement tronqué, si bien que nous ne savons pas si Charles VII invitait Nicolas V à se faire représenter à la conférence de Lyon (ms. lat. 5414^a, fol. 99 v^o ; texte cité par Beaucourt, IV, 268, qui le considère à tort comme une réponse à une lettre de Nicolas V du 5 mai). Le roi joignait à ses compliments une recommandation en faveur d'Alain de Coëtivy, qui attendait toujours le chapeau. Gérard Machet, confesseur de Charles VII, qui avait reçu aussi des lettres de Nicolas V, se répandit, de son côté, en remerciements et en compliments (ms. lat. 8577, fol. 94 v^o, 95 v^o ; *Spicil.*, III, 774). Ce n'était pas là encore cependant un acte solennel d'obédience. A ce propos, le même Gérard Machet avait écrit, au mois de mai 1447 : « Super electione Summi Pontificis nil actum est aut decretum. Prestolamur ambaxiatam, uti solitum est, antequam redatur obedientia. » (Ms. cité, fol. 94 r^o.)

sations qu'une ambassade française avait eues, à Coblenz, avec les Électeurs de Cologne et de Trèves ¹. Le roi s'adressait aux deux archevêques déposés par Eugène et qui s'étaient tenus jusqu'alors en dehors du mouvement d'union : il s'efforçait de leur persuader de ne prendre aucun parti au sujet du schisme ou du concile futur sans s'être concertés avec lui. Cette entente était précisément un des fruits qu'il comptait recueillir de la conférence de Lyon.

Jacques de Sierck, Électeur de Trèves, loin de décliner l'invitation du roi, s'informa de l'époque où Charles VII viendrait à Lyon et demanda un sauf-conduit pour lui et son escorte, qui ne devait pas comprendre moins de cent-vingt chevaux ². Il fit mieux : il se rendit en personne à Bourges, où le roi tenait avec son clergé une assemblée préparatoire ³ ; il s'y présenta muni de la procuration de l'Électeur Palatin. L'archevêque de Cologne, de son côté, y envoya son chancelier, et le duc de Saxe un secrétaire ⁴ : si bien que, dès le 29 juin, d'importantes conventions purent être signées au nom de la France avec des princes que les gens de Bâle considéraient, à juste titre, comme leurs plus fermes soutiens ⁵.

Une fois garantis leurs intérêts, ceux de leurs sujets et de leurs serviteurs, dont le roi s'engageait à prendre la défense, les quatre Électeurs se montrèrent des plus accommodants.

Après avoir demandé le maintien de tous les décrets de

1. Lettre de Gérard de Loos, comte de Blankenheim, à Charles VII, en date du 28 mars 1447 (Bibl. nat., nouv. acqu. fr. 7629, fol. 464).

2. A. Tuetey, *Les Écorcheurs*, II, 150, 158, 169, 173, 175 ; Beaucourt, IV, 260, 266, note 1.

3. Il y avait invité aussi le duc et le clergé de Bretagne, le roi René, les rois de Castille, d'Écosse et d'Angleterre (D. Morice, *Preuves*, II, 1409 ; Beaucourt, *Chron. de Math. d'Escouchy*, III, 165 ; G. Pérouse, p. 438).

4. D. Morice, *loc. cit.* ; Beaucourt, *Hist. de Charles VII*, IV, 266, note 3, 361, 368, note 4.

5. Une seule est connue (Bibl. nat., nouv. acqu. fr. 7629, fol. 393), celle que L. d'Achery a imprimée à plusieurs reprises (*Spicil.*, éd. in-4°, IV, 326, et XI, 396 ; éd. in-fol., III, 770), et qu'a analysée Beaucourt (IV, 266). Une autre, complémentaire, se trouve, en copie authentique, dans le ms. Dupuy 761 (fol. 90).

réforme reçus en Allemagne et en France, ils parurent assez disposés à se contenter des concessions provisoires faites par Eugène IV à Frédéric et aux Électeurs de Mayence et de Brandebourg¹. Ils n'insistèrent plus sur l'acceptation de tous les décrets de Constance et de Bâle consacrant la doctrine de la suprématie conciliaire, mais se bornèrent à réclamer de Nicolas V l'approbation du décret *Frequens* et autres décrets du concile de Constance, ce qui donna lieu de croire qu'ils se contenteraient de la formule adoptée par Eugène au mois de février précédent : Nicolas V s'appretait, on l'a vu, à leur donner satisfaction sur ce point en confirmant, le 2 août, la bulle d'Eugène IV. La résolution qu'ils prirent, de concert avec le roi, de travailler à faire reflleurir l'autorité des conciles n'était guère menaçante sous cette forme vague. Ils se résignèrent à ce que le futur concile, dont l'ouverture devait avoir lieu dès le 1^{er} septembre 1448, se tint en France, s'il ne pouvait se réunir en Allemagne, et exprimèrent seulement le désir que ce fût dans une ville aussi rapprochée que possible de l'Empire². D'ailleurs, et c'était là le point essentiel, entrant pleinement dans les vues de Charles VII, ils n'ajournaient plus la liquidation du schisme savoyard jusqu'à cette réunion de concile toujours problématique : ils renonçaient à donner le nom de concile général au synode de Bâle, pourvu qu'on agit de même à l'égard de celui du Latran, et ils allaient jusqu'à promettre de joindre leurs forces à celles du roi pour assurer

1. « Item, quod per ista advisamenta prefati iv principes Electores non intendunt recedere ab aliis provisionibus que per serenissimum principem dominum modernum regem Romanorum et suos concurrentes a felicis recordationis papa Eugenio pro nacione Germanica obtente sunt, in quantum eis prodesse poterunt et illis uti voluerint. » (Ms. Dupuy 761, fol. 90 v^o.)

2. « Item advisatum est quod, quia dominus rex Francie intendit procurare quod futurum Concilium in regno Francie celebretur, contenti sunt prefati principes Electores, quantum in eis est, quod, casu quo gratificacio de qua in bulla felicis recordacionis Eugenii pape moderno domino Romanorum regi concessa fit mencio, obtineri non possit pro aliquo locorum inibi denominatorum, talis locus nominetur in Francia. Optant tamen quod locus ille, quantum fieri poterit, Imperio et nacioni Germanie vicinior habeatur. » (*Ibid.*)

l'exécution des sentences que Nicolas V fulminerait contre Félix V, son fils et ses adhérents, si ceux-ci refusaient leur consentement aux conditions qui leur étaient proposées.

L'importance de ces résultats justifiait les espérances des chanoines de Bourges, qui, à ce moment même, ordonnèrent, en faveur de l'union, une procession générale du clergé par la ville ¹.

Bientôt se dirigèrent vers Lyon tous les étrangers venus à Bourges. Furent exhortés à s'y faire aussi représenter des princes qui avaient omis de répondre à la première invitation du roi, tels que le duc de Bretagne ² et le roi d'Angleterre ³. Le 1^{er} août, Élie de Pompadour, Thomas de Courcelles et Jacques Jouvenel des Ursins, archevêque de Reims, arrivèrent à Lyon, envoyés par le roi ; ils furent rejoints, dans la suite, par le maréchal de la Fayette, puis par Guillaume Cousinot, par Jacques de Comborn, évêque de Clermont, et par Dunois ⁴.

Les instructions de ces ambassadeurs leur recommandaient d'éviter, autant que possible, toute communication directe avec l'antipape et de négocier seulement avec son fils, le duc de Savoie. Leur langage devait se faire net et pressant. La renonciation d'Amédée à sa « prétendue dignité » était une nécessité. Qu'on ne s'inquiétât pas de la manière de la réaliser : cela regardait le roi ; Charles VII s'emploierait à obtenir des conditions honorables. Si le duc Louis résistait à tous les arguments, à toutes les sommations, — car les ambassadeurs ne devaient point aller encore jusqu'aux voies de fait, — ils avaient ordre de lui rappeler ses promesses antérieures, au besoin, de redemander et d'emmener la jeune Yolande de France, fiancée depuis dix ans au prince de

1. Le 26 juin 1447 : « Domini concluderunt facere processionem generalem die dominica proxima pro unione Ecclesie. » (Arch. du Cher, G 378 ³, fol. 43 v^o.)

2. D. Morice, *Preuves*, II, 1409.

3. Henri VI exprima le désir qu'on attendit l'arrivée de l'évêque de Norwich, son ambassadeur (Beaucourt, *Chron. de Math. d'Escouchy*, III, 165, 168).

4. Arch. de la Vienne, I 7, p. 2, 56, 75 ; J. Chartier, II, 52 ; G. Pérouse, p. 439.

Piémont et élevée à la cour de Savoïe ¹. On supposait que la menace d'une telle rupture épouvanterait le duc, surtout en un moment où l'ouverture imminente de la succession milanaise devait lui faire attacher plus d'importance encore à l'alliance française. Le duc de Savoie, en effet, savait les jours de Philippe-Marie comptés. — le Visconti mourut précisément le 13 août 1447. — et, méditant l'occupation définitive du Milanais, sondait depuis quelque temps la cour de France à ce sujet. Or, Charles VII lui avait fait comprendre que, pour que la France intervînt dans un sens favorable à ses projets, une condition préalable devait être remplie : l'abdication de Félix V. Le Dauphin, qui, d'ailleurs, avait lui-même personnellement des vues sur le Milanais, tenait une troupe de 6.000 chevaux prête à franchir les Alpes : suivant que l'antipape donnerait, ou non, satisfaction au roi, ce contingent pouvait décider du succès ou de la ruine des espérances savoyardes ². C'étaient là de solides arguments, qui avaient chance de faire aboutir la négociation du côté du duc Louis. Un seul point noir apparaissait donc : l'entêtement peut-être irréductible de l'antipape et des gens de Bâle.

Félix V, en effet, semblait vivre dans un monde idéal. Inconscient, en apparence, de tous les plans qui s'élaboraient à Vienne, à Coblentz ou à Bourges, il avait invité solennellement Nicolas V à soumettre ses prétentions au concile de Bâle ³. A Charles VII lui-même, qu'il gourmandait paternellement, il avait osé proposer cette solution ridicule, et il croyait se montrer magnanime en offrant d'abdiquer entre les mains des pères si son rival en faisait autant ⁴. La mort d'Eugène IV lui parut indiquer que la Pro-

1. L. d'Achery, *Spicil.*, III, 771.

2. Beaucourt, *Hist. de Charles VII*, IV, 363 ; B. de Mandrot, *Un projet de partage du Milanais en 1446* (*Bibl. de l'Éc. des chartes*, 1883, p. 180).

3. Bulle du 5 avril 1447, placardée sur les portes de la cathédrale de Genève et du couvent des Dominicains voisin de la même ville (*Bibl. Vatic.*, ms. lat. Vat. 4185, fol. 172^{re} ; Mansi, XXXI, 189).

4. Il faut dire que certains Français n'étaient pas loin d'approuver un expédient

vidence n'avait pas voulu tolérer plus longtemps la présence dans l'Église d'un homme infatué de lui-même et jaloux à l'excès de son autorité. Comme il fallait que la cause des conciles triomphât (c'était l'œuvre à laquelle il avait voué sa vie), Félix V demandait que Charles VII dirigeât de nouveau le clergé français vers Bâle et persuadât aux autres souverains d'en faire autant de leur côté¹. De telles dispositions ne présageaient rien de bon, d'autant que l'homme occupé à les entretenir, le cardinal Aleman, était accouru à Lyon, escorté de Nicolas Lami, de Jean de Groslée et de plusieurs autres Savoyards, désireux de ne rien perdre de ce qui allait se dire en cette conférence et résolu à faire échouer tous les projets d'abdication. Il avait même atteint le lieu du rendez-vous avant les ambassadeurs de Charles VII. Sa promptitude rendit vaines les recommandations du roi, qui étaient d'éviter, autant que possible, la présence à Lyon d'aucun cardinal schismatique, de ne pas souffrir surtout l'exhibition d'insignes cardinales².

Grâce à un procès-verbal détaillé³, auquel un récent ouvrage a fait déjà de larges emprunts⁴, on n'ignore rien des pourparlers entamés à Lyon, le 6 août, repris le 26 du même mois, puis le 18 septembre, continués à Genève à partir du 8 novembre,

de ce genre. Tel était un certain Jean du Bois, qui, en 1445, adressait ses conseils au roi : « On pourroit dire que Felix fut d'accort de faire cession, et que Eugene la fist, et puis qu'il fut regardé par ung Conseil bien ensemble, et là fut esleu quatre ou six preudhommes pour aviser en leur conscience le quel est le vray pape des deux qui se dient papes, et qu'il fust reinstitué et remis ; et, ou cas que l'un ou l'autre ne seroit utile pour le salut du peuple, que on en mist ung aultre en lieu de l'un d'eulz deux. » (Bibl. nat., ms. franç. 5734, fol. 50 r°.

1. Lettres du 5 avril (G. Pérouse, p. 437), du 8 juin (*Ampliss. collect.*, VIII, 989 et du 20 août 1447 ms. lat. Vat. 4185, fol. 171 v° ; Mansi, XXXI, 188). — C'est la lecture des premières qui semble avoir inspiré au Pogge la diatribe connue sous le nom d'*Invectiva in Felicem antipapam* (*Opera*, éd. de Bâle, 1538, p. 155-164), qu'on a dit, par erreur, avoir été écrite sur l'ordre d'Eugène IV (G. Pérouse, p. 335).

2. *Spicil.*, III, 771. Dès le 27 juillet, le conseil de ville avait décidé d'offrir à Aleman, ainsi qu'à l'archevêque de Trèves, une douzaine de torches et une douzaine de boîtes de confiture (G. Pérouse, p. 439).

3. Arch. de la Vienne, I 7, p. 1-242.

4. G. Pérouse, p. 440-452.

pour se terminer, le 3 décembre, par un demi-échec. Il arriva juste le contraire de ce que Charles VII avait souhaité : au lieu de s'engager exclusivement avec le duc de Savoie, la conversation eut lieu avec les gens de Bâle, avec Louis Aleman, si insinuant, si fort dans son inébranlable foi, si expert dans l'art d'amuser les gens et de piétiner sur place, avec Georges d'Ornos, avec Jean de Ségovie, avec Félix V lui-même : car il fallut se rendre auprès de l'antipape, le contempler assis sur un trône orné d'écussons pontificaux, sous un dais de drap d'or, au milieu de ses pseudo-cardinaux, et le traiter, sinon en pape, du moins en « très excellent et très clément seigneur ¹ ». Les ambassadeurs français se laissèrent à moitié gagner, non pas tant par le prestige de cette papauté contrefaite que par l'adresse, tour à tour affable et opiniâtre, des champions de la cause conciliaire. Les conditions de l'ultimatum de Bourges ne résistèrent pas longtemps aux attaques et aux feintes de ces dangereux adversaires. S'en remettre au roi de France, — qui ne pouvait être suffisamment au courant de ces matières, — sans même savoir comment il entendait sauvegarder l'autorité de l'Église et l'honneur savoyard, cela paraissait dur aux gens de Bâle ² ; et, d'ailleurs, le duc Louis ne pouvait prendre d'engagement liant son père, qui était, disait-il, « au-dessus de lui ³ ». Jacques Jouvenel des Ursins eut beau, dès le début, traiter le conciliabule d'assemblée dévoyée, depuis longtemps dissoute, l'élection d'Amédée d'œuvre de passion dépourvue de valeur ; il eut beau déclarer que la légitimité de Nicolas V ne faisait pas question, et qu'il ne fallait point se leurrer de l'espoir qu'Amédée demeurerait pape, comme s'il était possible que le souverain pontife reconnu par presque toute la chrétienté abdiquât en faveur d'un homme qui n'avait pour lui qu'une poignée d'adhérents ⁴. Il s'attaqua en vain au

1. Arch. de la Vienne, 17, p. 102, 105, 114, 118, 129, 130.

2. *Ibid.*, p. 12, 13, 29.

3. *Ibid.*, p. 33.

4. « D'autre part, nul desdits princes ne faisoit question ou doute de l'estat de

cardinal Aleman, venu à Bâle par dépit, contre la volonté d'Eugène et dans l'unique dessein de lui nuire, artisan de tous les maux qui désolaient l'Église, coupable aussi de s'être emparé de l'esprit d'Amédée. Non moins vainement les autres Français dirent leur fait à ce « tas de gens passionnés » qui entouraient et endoctrinaient Félix ; « lesquels gens il croyoit, car il n'est pas « lettré ne clerc pour congnoistre son cas, et faisoyt, par leurs « oppinions, son fait aussi hault comme s'il eust eu les trois pars « de l'obeissance de la chrestienté » ; et, en attendant, il marchait droit à la damnation éternelle ¹. Il fallut en venir à discuter les conditions bâloises.

Elles furent d'abord extravagantes. Félix V, comme Benoît XIII, de funeste mémoire, ne promettait d'abdiquer qu'en cas d'abdication ou de mort de son rival ². Il rappelait que, aux termes du décret *Frequens*, s'il se produit une compétition, c'est au concile seul qu'il appartient de prononcer entre les papes rivaux ³. En conséquence, il voulait tout au plus soumettre ses titres à un concile. Mais Charles VII, depuis longtemps, avait rejeté cet expédient, propre à éterniser le schisme. Les princes, déclara Jovenel des Ursins, avaient tous « en detestacion l'appellacion « et le nom de concile, pour les inconveniens qui en estoient « advenuz ou concile de Basle... Les congregacions de conciles « et le mot de concile leur estoit en tel obprobre qu'ilz aborroient « de en parler ⁴... ».

Après bien des discussions aigres, des protestations découragées, des menaces de rupture, on finit par admettre que Félix V abdiquerait au sein du concile de Bâle ⁵, mais après avoir obtenu

notre saint pere pape Nicolas, et le tenoit l'Eglise universal diffuse par le secle pour vray et unic pape, et ne se failloit amuser à quelconques espoir que ledit pere demourast ou papat, ne que nostredit saint pere pape Nicolas cedast. » (Arch. de la Vienne, I 7, p. 15.) Cf. p. 21, 38, 156.

1. *Ibid.*, p. 34.

2. Lettre à Charles VII du 20 août (Mansi, XXXI, 188).

3. Cf. Hübler, *Die Constanzer Reformation*, p. 120.

4. Arch. de la Vienne, I 7, p. 15, 154.

5. Et non, comme le dit Guichenon (II, 66), dans un autre concile convoqué de sa propre autorité.

pour lui et pour ses partisans une série de garanties précieuses : promesse de régler sa situation suivant les indications du concile lui-même ; révocation de toutes les bulles d'Eugène ou de Nicolas préjudiciables aux gens de Bâle ou à leurs adhérents ; confirmation des provisions, grâces, etc., faites par l'antipape ou par le concile ; égalité de traitement pour les cardinaux des deux obédiences ; maintien en fonctions des officiers de la cour de l'antipape, ou tout au moins compensations à ceux dont les charges feraient double emploi avec celles des officiers de Nicolas. Clause beaucoup plus grave, un nouveau concile devait être convoqué en France dans les trois mois et s'ouvrir, jour pour jour, six mois après l'abdication. C'était un point que l'on jugeait essentiel du côté de Félix V, et, à plusieurs reprises, les Bâlois exprimèrent la crainte, assez fondée, que Nicolas V, une fois seul maître de la chrétienté, s'affranchît de cette obligation gênante. Les Français répondaient, au contraire, de l'exécution de cette clause : les rois y tiendraient la main ; Nicolas V était un pape comme on n'en avait point vu depuis longtemps, il voulait le bien de l'Église, il aspirait à la réforme ; il n'avait point envie de se moquer des rois¹. Quoi qu'il en soit, on stipula que Charles VII, Henri VI, d'autres souverains encore, s'engageraient à prendre part au concile dans tous les cas et garantiraient l'exécution des promesses du saint-siège. Le seul fait, de la part de Nicolas V, d'empêcher, même indirectement, la tenue de ce synode rendrait nulle et non avenue l'abdication de Félix V. Pour affirmer son autorité jusqu'au dernier moment, le concile de Bâle, après avoir reçu la démission d'Amédée, devait annuler les condamnations qu'il avait prononcées lui-même, reconnaître Nicolas V, puis se dissoudre, sauf à retarder ces actes décisifs

1. « Si une fois ledit Concile estoit dissolu, et la renonciation faicte, et que ledit seigneur pere et ceulx de Concile avoient donné obeïssance à N. S. P., jamais n'y auroit Concile, et que tous papes, de leur nature, ont en hayne toutes congregacions de Conciles. » (Arch. de la Vienne, I 7, p. 153, 178, 185, 186.)

jusqu'à l'ouverture du nouveau concile s'il n'obtenait pas des puissances la garantie qu'il sollicitait ¹.

Charles VII s'était flatté d'obtenir un blanc-seing : la réponse des Bâlois l'enserrait, au contraire, dans un réseau inextricable de conditions difficiles à remplir. Cependant les envoyés français, auxquels s'étaient joints successivement des ambassadeurs du Dauphin, du roi René, des rois de Castille et d'Angleterre ², reconnurent l'impossibilité d'aboutir à un résultat meilleur. D'un commun accord, ils déclarèrent, le 1^{er} décembre, qu'ils avaient, à seule fin d'éviter une rupture, accueilli les ouvertures d'Amédée, sans vouloir aucunement porter atteinte à l'autorité ou à la dignité de Nicolas V, et en faisant toutes réserves au sujet de l'assentiment du souverain pontife ³.

Pour renouveler ses démarches auprès de celui-ci, Charles VII n'avait pas attendu l'issue des conférences de Genève. Il avait confié à Robert Roger, archevêque d'Aix, de longues instructions, destinées à être commentées de vive voix ⁴. Le nonce s'acheminait déjà vers Rome, après avoir fait une apparition aux conférences de Lyon ⁵, quand il mourut. Ses papiers furent rapportés au roi, qui les réexpédia au pape, dans un coffre à triple serrure, sous la garde de trois messagers. En même temps, Charles VII insistait pour l'expédition des bulles de réintégration promises aux archevêques de Cologne et de Trèves, ainsi que pour l'envoi de très amples pouvoirs qui eussent permis de conclure avec les Savoyards (18 octobre 1447) ⁶.

1. L. d'Achery, *Spicil.*, III, 768. Cf. G. Pérouse, p. 451.

2. Arch. de la Vienne, I 7, p. 24, 41, 97, 102. J. Chartier, II, 52, 53 ; Lecoy de la Marche, *Le roi René*, I, 257 ; Beaucourt, IV, 269, 270 ; G. Pérouse, p. 444, 446 447.

3. Bibl. nat., ms. fr. 20404, n° 10 (pièce citée par Beaucourt, IV, 273). — Cela fait, chargés d'une lettre de Félix V pour Charles VII, en date du 3 décembre (Guichenon, IV, 320), ils s'en retournèrent vers le roi (J. Chartier, II, 53 ; G. Pérouse, p. 452).

4. *Hist. de la Pragmat. Sanct. de Bourges*, p. 166. — Le 5 août, Robert Roger était encore à Bourges (Arch. du Cher, G 378³, fol. 16 v°, 47 r°).

5. Il y était arrivé le 31 août (Arch. de la Vienne, I 7, p. 45).

6. *Hist. de la Pragmat. Sanct. de Bourges*, p. 166, 167.

En ce qui concerne les deux Électeurs, Nicolas V avait prévenu la démarche du roi : dès le 9 septembre, il avait annulé la destitution de Thierry de Moers et de Jacques de Sierck¹. Ce dernier, d'ailleurs, ne tarda pas à remplir la condition stipulée par Eugène : avant le 4 décembre, il fit, par l'entremise de ses ambassadeurs, obédience à Nicolas V. Il ne fut pas le seul : le pape reçut, vers le même temps, la soumission de l'Électeur Frédéric de Saxe, celles de l'Électeur Palatin, des ducs Othon et Étienne de Bavière, des comtes Louis et Ulrich de Wurtemberg, des évêques de Worms et de Spire, et il attendait encore celles des évêques de Strasbourg et de Metz. De là une série de bulles, datées du 4 décembre, qui étendirent à tous ces prélats ou princes le bénéfice des concessions précédemment consenties aux Allemands qui les premiers avaient donné l'exemple du retour à l'obédience romaine². L'archevêque, le clergé et le peuple de Cologne participèrent à ces faveurs, bien que j'ignore s'ils avaient déjà fait expressément obédience³. Parmi ces bulles, j'en signalerai une, spécialement expédiée à l'intention de Thierry de Moers, qui confirmait de nouveau la déclaration d'Eugène relative tant aux décrets de Constance qu'à la tenue du futur concile⁴.

Enfin, pour satisfaire au second désir de Charles VII, Nicolas V expédia, sous la date du 12 décembre, une bulle très sem-

1. Arch. du Vatic., *Reg.* 386, fol. 8 v°.

2. *Ibid.*, fol. 3 v°, 15 r°, 16 r°, 17 v°, 19 r° : *Publicationen aus den preussischen Staatsarchiven*, XXXIV, 337 et suiv. Cf. Rinaldi, IX, 503. D'autres bulles de la première année du pontificat de Nicolas V, mais qui malheureusement ne portent pas de dates plus précises, lèvent les censures lancées contre les évêques de Strasbourg et de Munster, dont la soumission est désormais acquise, et chargent le premier de ces prélats d'agir contre les partisans d'Amédée que renferme encore son diocèse (Arch. du Vatic., *Reg.* 385, fol. 250 v°, 20 r° ; *Reg.* 386, fol. 33 r°).

3. Bulle du 4 décembre 1447 (Bibl. Vallicellane, ms. B 19, fol. 1 r°, 2 r°). — Le 1^{er} juillet 1447, le duc de Bourgogne avait écrit, de Gand, à l'Électeur de Cologne, le suppliant, s'il en était encore temps, de ne pas renouveler sa déclaration de neutralité, en tout cas, de faire promptement obédience à Nicolas V (*Publicationen aus den preussisch. Staatsarchiven*, XXXIV, 293).

4. Bibl. Vallicellane, ms. cité, fol. 19 v°.

blable à celle qu'il avait déjà fait remettre, au mois d'avril, à Robert Roger¹, investissant le roi du droit de passer, en faveur de l'union, toutes les conventions compatibles avec la dignité du saint-siège. Ce pouvoir, comme précédemment, était accompagné d'une autre bulle qui envisageait l'hypothèse d'une intervention armée. Cette dernière bulle était même plus explicite encore que celle du printemps précédent : elle excitait le roi et le Dauphin à réduire par la force les gens de Bâle, elle concédait des indulgences à ces croisés d'un nouveau genre, elle abandonnait à Charles VII les états de Savoie comme prix de sa pieuse offensive².

Soit que le roi de France choisît l'un ou l'autre moyen de venir en aide au saint-siège, Nicolas V tenait à lui exprimer son entière confiance : ce qu'il fit dans des lettres remises, au commencement de l'année suivante, à un nouveau nonce³, le doyen de Tolède, Alphonse de Segura⁴.

1. Elles ont été confondues l'une avec l'autre (Beaucourt, IV, 274).

2. *Ampliss. collect.*, VIII, 994; L. d'Achery, *Spicil.*, III, 774. — On a eu tort sans doute de considérer cette invite comme une réponse du pape, indigné, aux exigences de Félix V (Beaucourt, *loc. cit.*; G. Pérouse, p. 453); Nicolas V ignorait encore le résultat des pourparlers de Lyon et de Genève.

3. *Spicil.*, III, 767. — L'entente était parfaite alors entre le pape et le roi, sauf sur la question de la Pragmatique. Charles VII ne reprochait à Nicolas V que son trop de condescendance, s'il faut en croire Gérard Machet. Dans une lettre du 10 avril 1448, par laquelle le confesseur du roi chargeait Thomas de Courcelles de commissions orales pour le pape, il fait allusion à une lettre de Nicolas V où celui-ci, faisant au roi je ne sais quelle recommandation, s'abaissait, paraît-il, au ton de la prière; le roi avait trouvé ces formules trop humbles : « Voluit Rex christianissimus scripta ipsa relegere que supra memoravi. Vidit et notavit illud quod in calce pagelle conscriptum est, subjungens : « Nimium, inquit, se humiliat sanctissimus pater, utens verbo recommandationis ad me. » Cui respondi : « Sic, domine, valet humilitas profunda, vera virtus. Inde Christus ad Johannem : Decet nos implere omnem justiciam. » (Bibl. nat., ms. lat. 8577, fol. 100 v^o.)

4. Après avoir été nommé chapelain d'Eugène IV et auditeur des causes du sacré Palais, cet Alphonse de Segura avait, je ne sais comment, encouru l'excommunication, la suspense, la dégradation; il s'était vu privé de tous ses bénéfices, notamment du décanat de Séville. C'est ce qui résulte d'une bulle du 24 décembre 1443 : « Suorum status et honoris penitus immemor, auctoritatis ecclesiastice reverenciam abiciens, Deum et ea que illius sunt, velut non Christi fidelis et in hereditate Domini electus, ymo verius ut ovis morbida..., tanta nepharia crimina et excessus atque delicta in Deum et illius sanctam [Ecclesiam] ac... etiam Apostolice Sedis clavium contemptum perpetrarat, que nulla valent tergiversa-

III

Charles VII estimait que, dans les résultats obtenus à Genève, si insuffisants qu'ils fussent, il y avait, comme dit un chroniqueur¹, « un bon commencement ». Pour ne point en perdre le bénéfice, il organisa une ambassade, chargée d'abord de faire au pape solennelle obédience (formalité qui avait été jusque-là retardée, peut-être par égard pour les désirs de l'Électeur de Trèves²), puis de mettre Nicolas V au courant des pourparlers et de tâcher de l'incliner vers la conciliation. Aux principaux négociateurs de Lyon et de Genève, Élie de Pompadour, Thomas de Courcelles et Jacques Jouvenel des Ursins, furent adjoints, pour ce voyage, Guy Bernard, archidiacre de Tours, Jacques Cœur et Tanguy du Châtel. La plupart de ces ambassadeurs partirent au mois d'avril 1448, mais attendirent longtemps leurs compagnons, embarqués sur les galères de l'Argentier, si bien que l'entrée dans Rome n'eut lieu que le 10 juillet. Ce fut un spectacle pompeux : Charles VII

cione celari... » Mais, le 26 septembre 1446, Eugène IV lui-même cassa cette première bulle, réhabilita le doyen et lui pardonna tous ses crimes, « omnia et singula crimina, excessus et delicta, etiam dictorum homicidiorum, mutilacionum ex dictis consilio, auxilio, favore vel negligencia in laicos aut clericos, fractionis votorum aut perjuriorum, sacrilegiorum, per te seu tui occasione, mandato, consilio vel favore semel vel pluries commissa... » Il prenait en considération les connaissances littéraires et les vertus privées d'Alphonse de Segura : « Volentes te, alias apud nos de litterarum scientia, vite ac morum honestate aliisque probitatibus et virtutum mentis multipliciter commendatum, horum intuitu, favore prosequi gracioso... » (Arch. du Vatic., *Reg.* 379, fol. 11 r^o, 108 v^o).

1. J. Chartier, II, 53.

2. Tuetey, *Les Écorcheurs*, II, 173. D'après le héraut Berry (p. 130), c'est le duc Louis de Savoie qui envoya demander à Charles VII de ne pas faire obédience à Nicolas V avant la décision d'un concile général. — A cette année 1448 doit se rapporter une lettre de Charles VII au roi des Romains, du 8 avril, conservée aux Arch. impér. de Vienne, et que M. A. Leroux (p. 320) cite sous la date de 1440 : le roi de France y transmettait à l'Empereur copie des lettres d'obédience que, conjointement avec le Dauphin, le duc de Bourbon et le duc d'Anjou, il venait d'adresser au nouveau pape.

avait bien fait les choses. Son ambassade, déjà superbe, était grossie des envoyés de René — les évêques de Toulon et de Marseille — et de ceux du Dauphin — l'archevêque d'Embrun, l'évêque de Saint-Paul-Trois-Châteaux, le seigneur de Malicorne. « N'y « avoit homme qui oncques eust veu entrer ambassade si hon- « nourablement ne en si grant magnificence¹. » Nicolas V ne manqua pas d'en exprimer son admiration².

Cependant des Anglais avaient pris les devants et mis déjà sous les yeux du pape les conditions arrêtées à Genève. L'accueil de Nicolas V leur avait paru peu encourageant : « Ces articles « ne méritent point de réponse », avait-il dit. Parole de mauvais augure, que les Français recueillirent, en passant par Viterbe, de la bouche des Anglais eux-mêmes ; pourtant ceux-ci se tenaient prêts à retourner à Rome, si la négociation prenait meilleure tournure³.

L'audience du 12 juillet fut toute d'apparat : grand discours de Jacques Jouvenel, prestation d'obédience aux noms de Charles VII, du roi René et du Dauphin, échange d'idées générales au sujet de la pacification. Mais, dans les semaines qui suivirent, les Français eurent avec le pape et avec les cardinaux de nombreux entretiens, chaque point donnant lieu à une discussion serrée.

Finalement Nicolas V, toujours fort affable, repoussa certaines des conditions posées par l'antipape, et en accepta plusieurs autres⁴. Sa lettre à Charles VII datée du 9 août contient, outre des remerciements, un encouragement à poursuivre les négociations.

1. L. d'Achery, *Spicil.*, III, 767 ; J. Chartier, II, 54-56 ; héraut Berry, p. 430 ; Beaucourt, IV, 275 ; H. Courteault, *Le manuscrit original de l'Hist. de Gaston IV, comte de Foix*, dans l'*Ann.-Bulletin de la Soc. de l'hist. de France*, 1906, p. 206. Cf. Bibl. nat., ms. fr. 20978, n° 119. L'ambassade comprenait encore Jean le Boursier et Guy d'Aussigny, chambellans du roi, Jean Joguet et Jean Thierry, secrétaires du roi, le héraut Berry, etc. (*Ann.-Bulet. de la Soc. de l'hist. de France*, 1864, 2^e partie, p. 139-141).

2. Lettre du 9 août (*Spicil.*, III, 776).

3. J. Chartier, *loc. cit.*

4. *Ibid.*, p. 56, 57.

Il avait, disait-il, ouvert son cœur aux envoyés français, voulait faire de leurs conseils la règle de sa conduite, se sentait incapable, d'ailleurs, de rien refuser au roi. Les ambassadeurs savaient combien il souhaitait la réforme et l'allègement des charges pesant sur les diocèses, comme il mettait le bien des fidèles au-dessus de son intérêt particulier. Jacques Jouvenel surtout, ce si digne prélat, avait reçu ses confidences : il pourrait dire à Charles VII en quel temps, en quel lieu le pape avait le dessein de réunir le concile, et pour quels motifs il s'abstenait de le faire publiquement savoir¹. Au nombre des raisons qui empêchaient ainsi Nicolas de dévoiler ses plans n'y avait-il pas la crainte d'ébruiter une promesse qu'il n'était certain ni de pouvoir, ni même de vouloir tenir ?

En tout cas, deux bulles du 9 et du 16 août 1448, qui, je ne sais pourquoi, sont demeurées inédites², témoignent de son état d'esprit très conciliant. Dès ce moment, confiant dans le succès des démarches franco-anglaises, prévoyant, par suite, la renonciation libre et spontanée d'Amédée et sa soumission, il le nommait éventuellement cardinal-évêque de Sabine, de telle sorte que l'effet de cette nomination pût remonter à la date actuelle, lui assignait le premier rang dans le sacré collège, lui allouait une pension mensuelle de 500 florins à percevoir sa vie durant, ou du moins jusqu'à ce qu'il fût pourvu de bénéfices rapportant pareille somme, lui accordait enfin une dispense illimitée pour le cumul des bénéfices³. D'autre part, il confirmait toutes

1. L. d'Achery, *Spicil.*, III, 776. — Thomas de Courcelles, un des ambassadeurs, prend, au mois d'août 1448, le titre de sous-diacre de Nicolas V ; l'année suivante, celui-ci le pourvoit d'un archidiaconat en l'église de Tournai (*Auctar. Chartul. Univ. Paris.*, II, 343). — Pendant son séjour en Italie, l'ambassade française correspondit avec le roi d'Aragon (*Ann.-Bullet. de la Soc. de l'hist. de France*, 1864, 2^e partie, p. 139-141).

2. La première de ces bulles a été citée assez inexactement par Scarabelli (*Arch. stor. italiano*, 1^{re} série, XIII, 304) et par M. J. Pérouse (p. 466) ; ce dernier a le tort d'en reculer la date jusqu'en 1449.

3. « Ad eternam rei memoriam. Regis pacifici, in cujus ortu angeli in terra bone voluntatis hominibus pacem pronuntiaverunt, et in cujus manu est orbis

les mesures favorables à ceux des adhérents de l'antipape ou de l'assemblée bâloise qui lui feraient soumission¹ : provisions de

terre et plenitudo ejus, vices, licet immeriti, gerentes in terris, summo desiderio et cordis affectione operam damus, quantum nobis ex alto conceditur, ut pacem optatam Ecclesie et animarum christifidelium, quorum cura nobis celitus est commissa, salutem, per Dei ineffabilem misericordiam, catholicorum principum interveniente opera, consequamur. Sane cum, post turbulentas tempestates quibus haecenus, temporum culpa, Ecclesia Dei quassata est, per opus et diligentiam oratorum carissimorum in Christo filiorum nostrorum Francie et Anglie regum illustrium, qui, prout catholicos principes decet, unitatem ipsius Ecclesie summo studio procurarunt, speremus in Domino, per concessionem et renuntiationem Amedei, olim Sabaudie ducis, pacem et unitatem ipsius Ecclesie futuram et omnes christifideles unum pastorem et unum ovile recognituros ; nos, si et postquam ipse Amedeus omni juri quod in papatu habere se pretendit, omnibusque ejus insignibus depositis, plene et legitime renuntiaverit et cesserit, ac nos Christi verum vicarium recognoverit, prefatum Amedeum, auctoritate apostolica, de fratrum nostrorum sancte Romane Ecclesie cardinalium consilio, assumimus in episcopum Sabinensem sancte Romane Ecclesie cardinalem, ac cum collegio sancte Romane Ecclesie cardinalium aggregamus, et ex nunc talem haberi et reputari volumus et censemus, necnon priorem titulum et locum digniorem inter cardinales ex nunc ei damus et dandum fore decernimus per presentes, eique ex tunc pilleum aliaque cardinalatus insignia damus et concedimus, ita ut illis, quemadmodum ceteri cardinales, uti libere et licite possit. Ut autem honorificentius pro sui status condecencia, et secundum dignitatem sibi traditam, debite possit statum vite tenere, summam quingentorum florenorum auri de Camera per ipsam Cameram eidem, quoad vixerit, donec sibi de beneficiis ad valorem sex milium florenorum similium per nos vel auctoritate nostra provisum fuerit, mensibus singulis solvendorum damus, concedimus et etiam assignamus ; secumque ut quecumque, quotcumque et qualiacumque beneficia ecclesiastica cum cura et sine cura, secularia et ordinum quorumcumque regularia, etiam si ecclesie metropolitanae, cathedrales aut canonicatus et prebende, dignitates, personatus, administrationes et officia, monasteria, prioratus etiam conventuales, et dignitates ipse in cathedralibus vel aliis metropolitanis majores post pontificales aut in collegiatis ecclesiis principales fuerint, ubicumque consistentia, usque ad quemcumque valorem, ultra illa que ad presens possidet, si sibi alias canonicè conferantur, aut assumatur vel eligatur ad illa, recipere et retinere ac eorum fructus, redditus et proventus in suos usus convertere libere et licite possit, eadem auctoritate, de speciali gratia, dispensamus, proviso quod hujusmodi beneficia debitis propterea non fraudentur obsequiis, et animarum cura in eis quibus illa imminet nullatenus negligatur. » (Arch. d'État de Turin, *Materie ecclesiastiche*, categ. 45, n^o 6.)

1. « Ad futuram rei memoriam. In apostolice speculo dignitatis, licet immeriti, superna dispositione constituti, curis efficere pungimur assiduis ut universali, cui presidemus Ecclesie pax firmetur et cunctorum illam prosequi necnon amplecti gestientium statui et indemnitatibus oportune consulatur. Spem itaque sumentes in Domino quod Amedeus, olim Sabaudie dux, ut hujusmodi pax fiat, juri quod in papatu habere pretendit sponte et libere cedere, necnon ipse ac omnes ei et aliis sub nomine Concilii Basilee congregatis desuper adherentes et faventes ad nostram obedientiam se conferre nosque verum Christi vicarium recognoscere debeant pariter et profiteri, nos, grata super hiis media perstrin-

bénéfices, de prélatures, voire d'archevêchés, octrois de commendes, unions d'offices, grâces ou jugements, quels qu'ils fussent, émanés, soit de l'antipape, soit des gens de Bâle, et trouvant leur application dans des pays d'obédience bâloise: il révoquait même ceux de ses propres actes ou des actes de son prédécesseur qui auraient pu gêner l'exécution de cette décision généreuse¹.

Tandis que se poursuivaient à Rome ces pourparlers, l'assemblée de Bâle prenait fin. Frédéric III, que Charles VII avait tenu

gentes, omnibus et singulis ex adrentibus et faventibus predictis qui et postquam ad obedientiam venerint ac recognitionem et professionem hujusmodi fecerint, apostolica auctoritate, presentium serie concedimus quod de personis eorum quecumque provisiones, confirmationes et dispositiones ad cathedrales etiam metropolitanas ecclesias atque monasteria, necnon collationes, provisiones, commende et alie dispositiones illis ac in favorem vel ad opus aut usus ipsorum, uniones, incorporaciones et annexiones de quibusvis dignitatibus etiam majoribus vel principalibus personatibus, administrationibus, officiis aliisque beneficiis ecclesiasticis cum cura et sine cura, secularibus ac regularibus, etiamsi dispositioni apostolice specialiter vel generaliter reservata fuerint, omnes quoque concessiones gratiam seu justiciam concernentes per Amedeum et Concilium hujusmodi vel ex ipsorum commissionibus, conjunctim seu divisim, in partibus et locis que sub eorum obediencia tunc fuerant facte, necnon quecumque inde secuta, protinus valida sint viribus subsistant, ac illa necnon quascumque sententias pro personis de obediencia hujusmodi partibus tunc desuper utrimque comparantibus alias rite latas auctoritate et serie predictis, confirmamus et approbamus; decernentes quoslibet ex eis qui cathedralium ecclesiarum, monasteriorum dignitatum, personatum, administrationum, officiorum et beneficiorum hujusmodi possessores nunc existunt, etiam si super eis lis, cujus pro expresso statum presentibus haberi volumus, in Romana curia vel extra eam indecisa pendent, et in ipsis alii jus sibi competere pretendant, super illis occasione premissorum deinceps nullatenus impeti aut molestari posse sive debere, necnon irritum et inane, etc. Rursus quascumque concessiones et litteras que a nobis vel felicis recordationis Eugenio papa IIII, predecessore nostro, processerint, in quantum per illas presentium effectus quomodolibet impediri posset, eadem auctoritate revocamus, cassamus et irritamus, ac nullius volumus existere firmitatis. Non obstantibus premissis ac constitutionibus et ordinationibus apostolicis ceterisque contrariis quibuscumque, jure tamen autequam in Ecclesia Dei postremo scissura fieret quesito cuilibet, prout eum contigerit, semper salvo. Verum, quia difficile foret ipsas presentes litteras singulis exhiberi, volumus et eadem auctoritate decernimus quod illarum transumpto manu publica et sigillo cujusvis episcopalis vel superioris ecclesiastice curie munito tamquam prefatis, si originales exhiberentur, litteris plena fides adhibeatur, et perinde stetur ac si originales littere hujusmodi forent exhibite vel ostense. » (Arch. du Vatic., *Reg.* 388, fol. 158 v°.)

1. De ce nombre était une bulle du 19 décembre 1447 qui avait annulé, non seulement les sentences et censures, mais aussi les grâces et privilèges, octrois de bénéfices, etc., dont les gens de Bâle étaient les auteurs (Arch. du Vatic., *Reg.* 406, fol. 236 v°).

au courant de ses démarches près du pape, en le priant de s'y associer¹, collaborait d'une autre manière à la pacification : il réitérait ses ordres menaçants aux Bâlois. Le dévouement de la bourgeoisie aux pères se manifesta par une résistance prolongée². Enfin une sentence rendue, à Gratz, par la cour de l'Empire, le 24 mai 1448, obligea les magistrats de Bâle à dénoncer le sauf-conduit qui garantissait la sécurité des pères : il leur fut même interdit de laisser procéder dans leur ville à aucun acte conciliaire à partir de la notification officielle de cette sentence. Avertis à temps, les pères tinrent, le 15 juin³, une dernière session : éventuellement, ils transférèrent le concile à Lausanne, dans le cas où la nécessité en serait reconnue par une commission constituée à cet effet ; puis ils fixèrent, au plus tard, à trois années de là l'ouverture d'un nouveau concile, qui siégerait à Lyon. De la sorte, la notification de la sentence impériale (28 juin) et l'arrêté conforme des autorités bâloises ne les prirent pas au dépourvu. Le 4 juillet, quand il fallut quitter cette ville, où ils siégeaient depuis dix-sept années, ils opérèrent une retraite digne, sous la protection d'une escorte de 500 hommes d'armes⁴.

Pères ou familiers, c'étaient en tout une centaine de personnes

1. Lettre du 31 mars 1438 (*Spicil.*, III, 775), confiée sans doute à une ambassade dont le passage est signalé, à la fin du mois de mai, à Fribourg, en Suisse (Beaucourt, IV, 368).

2. Appels du 17 octobre 1447, du 25 janvier 1448. Beer, *Urkmündliche Beiträge zu Johannes de Segoria's Geschichte*, dans les *Comptes rendus de l'Académie de Vienne*, t. CXXXV, 1896, p. 20).

3. Cette date est fournie par la copie authentique du décret conservée dans le ms. lat. 12101 (fol. 99 r^o) de la Bibl. nat., et par le ms. Palat. 595 (fol. 270) de la Bibl. du Vatican (*Auctar. Chartul.*, II, 748, note 6 ; cf. Beer, *loc. cit.*). Mansi (XXIX, 221) a transformé le 17 des calendes de juillet en 17 des calendes de juin, si bien que la date du 16 mai a été adoptée par un grand nombre d'historiens. Hefele (XI, 532) va jusqu'à fixer cette dernière session bâloise au 16 mai 1443 (!), erreur reproduite par M. L. Pastor (I, 323, note 2). M. G. Pérouse place cette session tantôt (p. 460) au 25 juin 1447, tantôt (p. 430) au 25 juin 1448.

4. *Ampliss. collect.*, VIII, 995 ; G. Pérouse, p. 429, 430. — Une bulle de Nicolas V du 29 juin 1448 (Arch. du Vatic., *Reg.* 408, fol. 3 v^o ; Rinaldi, IX, 518, sous la date du 13 juillet) constate la soumission de l'évêque, du clergé et du peuple de Bâle ; mais l'official, Jean Geminger, qui, en leur nom, avait fait obédience au pape en consistoire public, paraît avoir été désavoué (Th. de Liebenau, *Manuscrit de Nicolas Blauenstein*, dans *Anzeiger f. schweizer. Gesch.*, XVI, 460).

qui, le 8 juillet, trouvèrent asile sur un territoire soumis à la domination ou du moins à l'influence savoyarde. A Lausanne, où ils rejoignirent Félix et Louis Aleman¹, une nouvelle session se tint le 24 juillet : un décret y fut rendu, affirmant que le concile, régulièrement transféré, continuait de vivre et de travailler à l'union sur les bases du programme de Genève².

C'est à Lausanne que se rendit donc, au retour d'Italie, une partie des ambassadeurs de Charles VII, du Dauphin et du roi d'Angleterre³. Ils apportaient le résultat de leurs entretiens avec le pape, et ils s'efforcèrent, une fois de plus, de décider Félix V à l'abdication.

L'antipape alléguait le besoin d'en conférer avec le duc son fils. Il adressa au roi de France, peut-être pour gagner du temps, des négociateurs chargés de nouvelles offres, tandis que les ambassadeurs en question attendaient le retour de cette mission à Genève, où parvint bientôt aussi le nonce Alphonse de Segura⁴. Comme l'écrivait à Nicolas V Éneas Sylvius, l'avenir était encore plein de mystères menaçants. Il ne fallait pas se fier à un calme trompeur : « Les flots soulevés à Bâle n'étaient pas apaisés. » Le concile comptait encore de nombreux partisans en France. Quant aux réfugiés de Lausanne, ils avaient conscience de n'avoir cédé qu'à la force et conservaient toutes leurs idées bien ancrées dans la tête. Ils n'attendaient que d'avoir trouvé le terrain sur lequel se livrerait la bataille décisive⁵.

Le reste de l'année s'écoula dans cette attente. Mais, au mois de février 1449, Dunois et Jean le Boursier, porteurs des dernières instructions du roi, ayant rejoint, à Genève, Jacques Jouve-

1. E. Chavannes, *Extraits des manuaux du conseil de Lausanne*, dans *Mém. et docum. publ. par la Soc. d'hist. de la Suisse romande*, XXXV, 1881, p. 172.

2. Bibl. nat., ms. lat. 12101, fol. 100 r^o ; *Ampliss. collect.*, VIII, 995.

3. L'ambassade française, le 20 août, n'était encore qu'à Rimini (Murat., XV, 963).

4. J. Chartier, *loc. cit.* ; héraut Berry, p. 431, 432 ; G. Pérouse, p. 455.

5. Voigt, *Archiv für österr. Gesch.*, XVI, 392.

nel et ses compagnons, on fit comprendre à l'antipape que le moment était venu d'en finir.

A cette démonstration, est-il besoin de le dire ? la politique ne fut pas étrangère. Le duc Louis de Savoie, embarqué à ce moment dans une entreprise hasardeuse, ne cessait de harceler son père de demandes d'argent ; pour disputer à François Sforza l'héritage des Visconti, il avait besoin, sur l'heure, de 50,000 ducats, que Félix ne trouvait pas, et que les banquiers français refusaient d'avancer tant que durerait le schisme. Les Savoyards étaient dans une impasse : ils n'en pouvaient sortir qu'avec la permission du roi. Or, Charles VII, qui, en la personne de son cousin d'Orléans, avait un autre candidat tout prêt à faire valoir aussi des droits sur la succession milanaise, faisait dire par Dunois, le propre frère de Charles d'Orléans, qu'il ne prêterait l'oreille aux ouvertures du duc Louis qu'après l'abdication de son père. Un tel langage ne pouvait manquer d'être compris de l'antipape, que les intérêts de sa famille préoccupaient au moins autant que l'avenir du dogme conciliaire. Impatient de s'assurer l'appui politique du roi de France, désireux de profiter de la présence de Dunois pour écarter la compétition de Charles d'Orléans ¹, Félix V reconnut et sut faire reconnaître par ses conseillers, sans doute plus obstinés que lui, que les circonstances imposaient une décision prompte. Après un mois de discussions, l'accord se fit le 1^{er} avril ².

On ne saurait trop admirer ici l'adresse et la condescendance dont fit preuve le saint-siège en cette circonstance, allant jusqu'aux extrêmes limites qu'il n'eût pu dépasser sans compromettre son autorité. Obtenir des gens de Bâle et de l'antipape un désaveu, une rétractation même indirecte, il n'y fallait pas songer. C'était

1. E.-H. Gaullieur, *Archiv für schweizerische Geschichte*, VIII (1851), p. 276, 279, 280, 283, 287, 289, 297, 300.

2. « Ut enim nobis et plurimis per diversas litteras scriptum est, 1^o aprilis post multas variasque agitationes concordia facta est. » (Bibl. nat., ms. lat. 1496, fol. 129 r°).

beaucoup que de terminer le schisme sans rien sacrifier de la doctrine et sans se lier les mains.

Il fut donc convenu que, une fois l'abdication de Félix V accomplie, Nicolas V donnerait trois bulles, la première pour annuler les condamnations portées contre les hommes de Bâle, la seconde pour confirmer, en général, les collations et autres actes administratifs de Félix V ou du concile de Bâle, la troisième pour rétablir en possession de leurs dignités ou bénéfices ceux des anciens partisans de Bâle qui en avaient été privés : simple développement, on le voit, de la bulle octroyée spontanément par Nicolas V dès le 16 août de l'année précédente ¹. Ces trois documents, dont les termes, soigneusement révisés à Lausanne, se trouvaient déterminés d'avance, devaient être, avant la fin du mois de juillet, soit remis aux mains d'Amédée, soit confiés à la garde du chapitre de Genève. Le nonce en prenait l'engagement, et les puissances médiatrices, en d'autres termes, les représentants du roi de France, du Dauphin et du roi d'Angleterre, garantissaient solennellement l'exécution de cette promesse (4 avril) ².

On remarquera qu'il n'était plus question ni de stipuler le maintien des cardinaux et officiers de la cour de Félix V, ni surtout de subordonner l'effet de son abdication à la réunion effective d'un nouveau concile dans les six mois.

IV

Il n'y avait point de temps à perdre. Félix V abdiqua, trois jours après (7 avril), au cours d'une session du concile trans-

1. C'est peut-être là le texte présenté d'abord de la part de Nicolas V, et qui aurait été jugé insuffisant par les représentants de l'antipape, comme il résulte d'une des phrases de l'acte du 4 avril : « Attendentes quod ... Papa super dictis tribus articulis litteras suas bullatas presentare fecit, que per eosdem deputatos non fuerunt sufficientes reputate. »

2. L. d'Achery, *Spicil.*, III, 777, 778 ; Guichenon, IV, *Preuves*, p. 321 ; G. Pérouse, p. 458.

féré à Lausanne ¹, non sans se donner, au préalable, la satisfaction d'user une dernière fois de l'autorité apostolique : sous la date du 5 avril, il expédia trois bulles, correspondant exactement à celles qu'il obtenait du pape romain, l'une pour lever les condamnations qu'il avait portées contre les partisans d'Eugène IV ou de Nicolas V, l'autre pour rendre leurs bénéfices à ceux qu'il en avait privés à l'occasion du schisme, la troisième pour confirmer les actes d'administration des souverains pontifes légitimes ².

Au surplus, le langage qu'il tenait en déposant la tiare gardait une fière allure. A plusieurs reprises, rappelait-il dans sa bulle d'abdication, il avait eu l'occasion d'expliquer au monde les motifs qui lui avaient fait accepter le gouvernement de l'Église : c'était afin de la défendre contre des attaques terribles, à un moment où l'autorité des conciles était battue en brèche et presque anéantie. Suivaient, comme pour attester son inébranlable foi en la suprématie conciliaire, le texte des décrets de Constance et la mention de ceux de Bâle qui les avaient renouvelés. Librement il renonçait, disait-il, à la papauté, au sein d'un concile dont il avait soin de proclamer la canonicité ; il tenait les promesses généreuses que lui avait dictées son amour de la paix ; il se rendait aux supplications répétées du roi de France, du Dauphin, des rois de Sicile et d'Angleterre, considérant son rôle, en quelque sorte, comme terminé, exprimant l'espoir que désormais princes, prélats, fidèles sauraient, à son exemple, défendre, comme il convenait, l'autorité des conciles ³.

Quelques jours après que l'antipape eut effectué cette digne retraite, le concile de Lausanne, couvrant d'éloges le pontife démissionnaire, champion de la vérité, auteur de l'union, le

1. « En grande humilité, libéralement et solennellement », écrit, le 20 avril, Jacques Jouvenel des Ursins (*Spicil.*, III, 784).

2. *Ibid.*, col. 782, 783 ; Guichenon, IV, 322, 324, 325 ; Scarabelli, *Archiv. stor. italiano*, 1^{re} série, XIII, 304.

3. Rinaldi, IX, 531.

nomma cardinal-évêque de Sabine, légat perpétuel du saint-siège dans les états de Savoie, et même dans la partie de la province de Lyon située en deçà de la Saône et dans les diocèses de Strasbourg, de Bâle, de Constance, de Coire, de Lausanne, de Sion et d'Aoste : Amédée demeurait le premier personnage de l'Église après le pape, qui, s'ils se rencontraient, devait se lever devant lui, puis échanger avec lui un baiser sur le visage. On autorisait Amédée à conserver la plupart des vêtements ou insignes propres au souverain pontife : extérieurement, il ne se distinguerait du pape qu'en ce qu'il n'aurait ni la croix sur ses mules, ni l'anneau du pêcheur à son doigt, et en ce qu'il ne marcherait point sous un dais ou parasol, précédé du Saint-Sacrement. On le dispensait, d'ailleurs, d'assister aux conciles ou de fréquenter la cour de Rome (15 avril) ¹.

Le lendemain, les mêmes pères de Lausanne cassèrent par décret, à leur tour, les condamnations portées contre les papes romains ou leurs adhérents et confirmèrent, autant que cela était possible, les mesures administratives édictées de part et d'autre ². Ils n'étaient plus qu'une poignée et n'en continuaient pas moins à faire, jusqu'au bout, figure de concile œcuménique.

Malgré cette prétention au gouvernement de l'Église, dont ils ne démordaient point, il leur fallait aussi disparaître bientôt. Le 19 avril, après avoir vanté leur propre esprit d'union et fait appel, à cet égard, au témoignage des ambassadeurs, après avoir de nouveau payé à la vertu d'Amédée le tribut de leur

1. Guichenon, IV, 333. Les prétentions de l'antipape avaient été encore plus grandes, à en juger par les ouvertures que firent ses mandataires à Genève, le 29 novembre 1447 : « Finablement ilz ouvrèrent qu'ilz feust premier cardinal et vicaire de seigneur apostolique en ses seigneuries et ès provinces et diocèses de Besançon, Losane, Avignon et conté de Venicy, communauté de Bern, marquisat de Monferrat, Armignac, Prouvance, qu'il eust lx^m ducats de Chambre de pension ou sur le Patrimoine, xxxv^m ducats en benefices, commendes ou pensions, libertez pour le pays, cc^m ducas contens, qu'il ne feust tenu reverer le Pape, si non baiser en la bouche, etc. » (Arch. de la Vienne, I 7, p. 224.)

2. Bibl. nat., ms. lat. 12101, fol. 101 r^o ; *Spicil.*, III, 778, 780 ; Guichenon, IV, 332 ; G. Pérouse, p. 459.

admiration et déclaré qu'ils représentaient l'Église universelle, pères et cardinaux de l'obédience bâloise élurent pape, à l'unanimité, celui que, depuis deux ans, toute la chrétienté, ou peu s'en faut, reconnaissait comme tel, Thomas Parentucelli, de Sarzana, autrement dit, Nicolas V. Mais il fallait que ce choix parût conforme à leurs principes : ils ajoutèrent donc que, d'après des rapports dignes de foi, ils croyaient comprendre que Thomas de Sarzana admettait la doctrine de la suprématie conciliaire, telle qu'elle avait été définie à Constance et à Bâle¹. Affirmation timide, et pourtant encore bien hasardée : elle ne pouvait donner le change qu'à des hommes résolus à fermer les yeux pour ne point voir. Enfin, le 25 avril, en une dernière session, le synode de Lausanne décréta sa propre dissolution, non sans rappeler le décret de Bâle qui fixait au bout de trois ans, en la ville de Lyon, l'ouverture du prochain concile². Le schisme avait pris fin.

Il restait au saint-siège à remplir ses engagements³. Les trois bulles promises au nom de Nicolas V furent expédiées, de Spolète, le 18 juin 1449 et remises aux chanoines de Genève dans le délai fixé⁴.

1. Ms. lat. 12101, fol. 101 v°; Rinaldi, IX, 533; Guichenon, IV, 330.

2. Ms. lat. 12101, fol. 102 v°; Rinaldi, IX, 534.

3. Jacques Jouvenel des Ursins, Élie de Pompadour et Jean le Boursier étaient partis pour l'Italie, en compagnie du nonce et des représentants d'Amédée, afin de demander au pape confirmation de ces conventions (J. Chartier, II, 59). Ils passèrent le 6 juin par Pérouse (*Cron. del Graziani*, p. 617). Comme ils s'en retournaient, après avoir vu le pape, avec une escorte de 100 chevaux, ils furent assaillis, entre Reggio et Parme, à cinq milles environ du château de « Guardaso » [probablement Gazzano, auj. dans la commune de Villaminazzo], par Jacques de Terzi, soi-disant abbé de San Stefano de Tortona, frère et lieutenant du seigneur Cola Guererio de Terzi : ce singulier moine leur enleva leurs bagages, leurs livres, leurs vêtements, leur argent, leurs bijoux, leurs papiers et leurs bulles et partagea entre ses complices leurs dépouilles, représentant une valeur d'environ 4.000 florins. Par bulle datée de Fabriano, le 27 août 1449, Nicolas V déclara tous les coupables excommuniés, infâmes, privés de leurs bénéfices et incapables de tester jusqu'à la quatrième génération, frappa d'interdit les lieux de leur résidence, invita tous les princes, seigneurs et capitaines de Lombardie à leur courir sus à première réquisition, sans quoi leurs propres terres seraient frappées également d'interdit (Arch. du Vat., *Reg.* 410, fol. 19 v°).

4. *Ibid.*, *Reg.* 404, fol. 89 r°, 108 r°, 110 r°; Arch. nat., XI^a 8605, fol. 130-134;

Ainsi qu'il avait été expressément convenu¹, l'une de ces bulles, celle qui levait les censures, fut antidatée dans un de ses deux exemplaires², de façon à paraître antérieure à la dissolution de l'assemblée de Lausanne. De la sorte, elle semblait réhabiliter *in extremis* les membres du synode schismatique, et, dans l'esprit des pères, non, certes, suivant l'intention du pape, donnait une sorte de consécration indirecte et tacite aux derniers actes de l'assemblée³. C'était pure illusion, d'ailleurs, car, quand bien même la date du 18 janvier 1449, inscrite au bas de cette bulle, n'eût point été fictive, absoudre prématurément les quelques clercs qui continuaient d'ergoter à Lausanne eût été faire, à leur égard, preuve de condescendance, mais non pas reconnaître le droit qu'ils s'arrogeaient de représenter à eux seuls l'Église universelle. Faute de mieux, cependant, les gens de Lausanne se contentèrent de cette rémission, et le saint-siège, toujours accommodant, consentit à leur faire ce plaisir, afin de n'avoir plus à entendre parler du schisme de Lausanne ou de Bâle.

Il y avait encore la situation d'Amédée à régler. Ses mandataires ayant fait obéissance au pape Spolète, 20 juin⁴, Nicolas V put exécuter les engagements pris sans doute par son nonce à Lausanne. Déjà, l'on s'en souvient, par sa bulle du 9 août 1448, il avait donné à l'antipape le titre de cardinal-évêque de Sabine et le premier rang dans son sacré collège, en lui allouant une pension de 500 florins par mois. Une des bulles du 18 juin 1449 reconnut, de plus, à Amédée, les pouvoirs de légat et de vicaire perpétuel du saint-siège dans l'étendue de son ancienne

Bibl. nat., ms. lat. 1516, fol. 196 v°, 207 r°, 218 v°; Bibl. Mazarine, ms. 1688, fol. 78 r°, 80 r°; Guichenon, IV, 335, 336; Mansi, XXIX, 228; G. Pérouse, p. 462.

1. V.acte du 4 avril cité plus haut.

2. L'exemplaire ainsi daté du 18 janvier 1449 se trouve, en original, aux Archives de Turin (G. Pérouse, p. 462); il a été enregistré au parlement de Paris (Arch. nat., X1^e 8605, fol. 128). Il en existe une copie dans le *Reg.* 404 (fol. 245 v°) des Arch. du Vatican. D. Luc d'Achery l'a publié (*Spicil.*, III, 774).

3. Cf. G. Pérouse, p. 457, 463.

4. M. Catalano, p. 237; cf. Guichenon, IV, 340.

obédience¹. Ce sont aussi les titres que Nicolas V lui donna dans un bref, fort affectueux, fort bienveillant, qu'il lui adressa, de Spolète, le 4 juillet suivant : il avait, disait-il, reçu et, autant que possible, exaucé ses demandes ; Georges de Saluces, évêque de Lausanne, et Jacques de la Tour, président de Savoie, les émissaires d'Amédée, lui rapporteraient de vive voix les décisions du souverain pontife². Mais, en l'absence de texte écrit, rien n'autorise à croire que Nicolas V ait accordé à l'ancien antipape tous les privilèges et satisfactions que lui avait attribués le décret de Lausanne du 15 avril précédent³. Amédée fut seulement autorisé à conserver l'administration de l'évêché de Genève, ainsi que la jouissance des abbayes et prieurés qu'il possédait actuellement⁴.

Quant au principal artisan du schisme, au cardinal Aleman, réhabilité et rétabli en possession de ses dignités par la bulle du 18 juin, il ne songea même pas à venir reprendre sa place dans le sacré collège, où la rancune italienne lui eût réservé sans doute un accueil fort maussade. Ayant conscience d'avoir fait l'impossible pour sauver les principes, ou tout au moins les apparences, au fond, las et découragé, il se sépara d'un chef, à vrai dire, peu reconnaissant, pour aller se confiner dans l'administration diocésaine de son archevêché d'Arles⁵.

Les autres prélats que Félix avait adjoints à ce cardinal authentique pour composer son pseudo-collège auraient bien désiré qu'une mesure générale les admit au nombre des cardinaux

1. Guichenon, IV, 336.

2. *Ibid.*, p. 340.

3. V. plus haut, p. 350.

4. Scarabelli, *loc. cit.* ; G. Pérouse, p. 465, 466. — Un mémoire rédigé, dans l'entourage d'Amédée, peu de jours avant la dissolution du concile de Lausanne, exagérait singulièrement ces avantages : la pension mensuelle devait être de 2.500 ducats, et le revenu annuel des bénéfices promis devait monter à 60.000. De même, on se figurait que la légation d'Amédée s'étendrait sur la partie du diocèse de Lyon située en deçà du Rhône, sur le diocèse de Grenoble et, en Lombardie, jusqu'au Tessin (G. Pérouse, *Bullet. histor. et philol.*, 1905, p. 398).

5. G. Pérouse, *Le card. Louis Aleman*, p. 467, 468.

romains ¹ ; mais Nicolas V, à cet égard, avait voulu garder sa liberté. Il accueillit dans son sacré collège Guillaume Hugues, que naguères il traitait d' « hérétique scandaleux et pestiféré » ², Jean d'Arces et Louis de la Palu ; il en écarta sans pitié Barthélemy Vitelleschi, Georges d'Ornos et Jean de Ségovie. Ce dernier, trop redoutable et trop intransigeant, reçut, par manière de compensation, l'évêché de Saint-Paul-Trois-Châteaux ³. Certains officiers de l'ancienne cour de l'antipape furent admis, exceptionnellement, à exercer leurs fonctions en cour de Rome ⁴ : tel, le poète Martin le Franc, secrétaire de Félix V et protonotaire apostolique ⁵.

Pour qu'on puisse se faire une idée plus complète de cette liquidation de l'entreprise bâloise, j'ajouterai que le fils de l'ex-antipape, le duc Louis de Savoie, obtint, après la mort de son père, outre diverses faveurs, la promesse que nul ne serait nommé abbé ou évêque dans ses états sans son consentement ⁶ : privilège comparable à celui que Nicolas V avait accordé, quelques années plus tôt, au duc Philippe le Bon ⁷.

1. D'après le mémoire déjà cité, ils devaient être tous maintenus en possession de leurs titres et émoluments ; les cardinaux romains pourvus des mêmes titres devaient être écartés et indemnisés.

2. Lettre du 26 février 1445, cassant l'appel interjeté en cour de Rome par le chapitre de Verdun contre la nomination, comme archidiaque, de Henri de Lorraine (Arch. du Vat., *Reg.* 377, fol. 14 v°).

3. Le 21 juillet 1449 : cette collation fut révoquée le 11 mai 1450. Jean de Ségovie obtint, le 13 octobre 1451, l'évêché de Maurienne, qui lui fut ôté le 26 janvier 1453. Finalement il eut le titre d'archevêque de Césarée, et, retiré dans un prieuré de Savoie, il se consola de sa disgrâce en traduisant le Coran et en écrivant son Histoire du concile de Bâle (K. Eubel, *Die... Hierarchie*, p. 276 ; G. Pérouse, p. 466, 467).

4. C'est ainsi que Nicolas V adjoignit aux vingt-quatre *scriptores* des lettres de la Pénitencerie huit de ceux qui avaient exercé les mêmes fonctions à Bâle, à Lausanne et auprès d'Amédée, mais en stipulant que les charges seraient supprimées, au fur et à mesure des décès ou des démissions, jusqu'à ce que le nombre en eût été ramené à vingt-quatre (bulle du 2 août 1449 ; Arch. du Vat., *Reg.* 409, fol. 276 r°). Quinze *scriptores* de lettres apostoliques furent adjoints, dans les mêmes conditions, au corps qui normalement comprenait cent un membres (bulle du 6 février 1451 relative à la nomination, non encore faite, du quinzième ; *Reg.* 414, fol. 67 r°).

5. Arth. Piaget, *Martin le Franc*, p. 13, 15.

6. Scarabelli, p. 305 ; Pastor, I, 384.

7. Par bulle du 21 mai 1447. Arch. du Vat., *Reg.* 385, fol. 20 ; citée par M. Mar-

Qui triomphait enfin presque à l'égal du pape, sinon le monarque qui avait pris tant de part à la pacification ? C'est un messager de Charles VII qui, suivant toute vraisemblance, apporta au pape l'heureuse nouvelle de l'abdication de Félix V¹. Nicolas V ne tarda pas à témoigner sa reconnaissance au roi : dans une lettre du 4 mai, il attribue uniquement à la « sainte et glorieuse » conduite de Charles VII le rétablissement de l'unité et se demande comment il pourra jamais récompenser tant de peines et de si dispendieux efforts : Charles, assure-t-il, n'a pas dégénéré des rois très chrétiens, ses ancêtres² ! Ce fut aussi l'avis de beaucoup de contemporains³.

A Paris, la satisfaction se manifesta par des feux de joie et une grande procession, à laquelle prirent part, dit-on, dix mille personnes (18 mai)⁴. Les principales villes de France donnèrent un spectacle analogue⁵. A Rouen, où Charles VII entra le 10 novembre, — car c'était la période triomphante de son règne, — le clergé de France fut mis au courant des conditions de la pacification religieuse (fin de janvier 1450). Fort de l'approbation des prélats, le roi, tout occupé qu'il était à parachever la conquête de la Normandie, ne laissa pas d'expédier, le jour même de la capitulation d'Honfleur (18 février), des lettres ordonnant au Parlement d'enregistrer et de faire exécuter : 1^o la bulle antidatée d'annulation des censures, 2^o les trois bulles portant la date réelle du 18 juin 1449⁶.

tin-Chabot, dans son mémoire, encore inédit, sur l'*Application de la Pragmatique Sanction*).

1. Jean Pignon, moine de Saint-Nicaise de Reims (même mémoire de M. Martin-Chabot). — Il y eut, à cette occasion, de grandes démonstrations de joie en cour de Rome et, le 27 avril, une procession solennelle dans le Borgo (Infessura, p. 48; N. della Tuccia, p. 212; cf. Pastor, I, 384).

2. L. d'Achery, *Spicil.*, III, 779.

3. J. Chartier, II, 60; Æneas Sylvius, *Comment.*, p. 183; Thomas Basin (éd. Quicherat), I, 317; Jacques Jouvenel des Ursins (*Spicil.*, III, 784).

4. *Bourgeois de Paris*, p. 390; *Auctar. Chartul. Univ. Paris.*, II, 762; cf. Arch. nat., X1^a 4802, fol. 102 r^o.

5. A Toulouse, le parlement décide, le 7 mai, d'assister à l'une de ces processions (Arch. de Haute-Garonne, B1, fol. 127).

6. Arch. nat., X1^a 8605, fol. 128-134.

Pour la maison de Savoie, la fin du schisme n'ouvrit pas, comme pour le roi de France, une ère nouvelle de succès. Dans les semaines qui suivirent son abdication, Amédée apprit que son fils venait d'essuyer une grande défaite en Italie le 26 avril 1449. Le vieux pontife démissionnaire dut lui promettre d'aller à son secours avec autant de troupes et d'argent qu'il serait nécessaire. Louis représentait alors sa situation comme désespérée, n'en continuait pas moins à rêver de conquêtes, et essayait vainement de faire approuver par Amédée cette politique envahissante en lui remontrant que, s'il parvenait à reculer les limites des états savoyards, il élargirait d'autant le cercle de la légation paternelle. Amédée, peu convaincu, et rendu plus sage par l'expérience, effectua le voyage de Piémont, en 1450, réussit au moins à désarmer l'opposition d'une partie de la noblesse savoyarde et décida son fils à l'acceptation de la paix : François Sforza, définitivement maître de la succession milanaise, laissa au duc les places que celui-ci avait conquises dans le Novarais et du côté d'Alexandrie¹.

Ce fut un des derniers actes de la vie de Félix V, ou plutôt du cardinal Amédée. Il s'éteignit, le 7 janvier 1451, en sa ville épiscopale de Genève². On a vainement cherché à établir que, avant de mourir, il avait, à un degré quelconque, renié sa conduite antérieure³.

Le cardinal Aleman, qui l'avait précédé de quelques mois dans la tombe le 16 septembre 1450, mourut également sans remords et sans rétractation. Il en fut de même de Jean de Ségovie, qui n'eut point le temps d'achever sa monumentale Histoire du concile de Bâle, œuvre de conviction profonde et de consciencieuse érudition⁴. Les principaux champions de la puis-

1. Gaullieur, p. 312, 313, 324, 334, 336, 352, 354, 361.

2. Eneas Sylvius éd. Fea, p. 114 ; Rinaldi, IX, 562. Cf. Max Bruchet, *Le château de Ripaille*, p. 131.

3. *Acta Sanctor.*, Sept., V, 454, 455.

4. J. Haller, *Concil. Basil.*, I, 42 et suiv.

sance conciliaire avaient pu s'égarer : nul ne saurait mettre en doute leur absolue bonne foi ¹.

Que dire de la réputation de sainteté qu'ils laissèrent et des miracles qui auraient éclaté sur leurs tombes ? Le chroniqueur de la fin du xv^e siècle qui attribue ce pouvoir mystérieux à l'intercession de Jean de Ségovie a vécu dans l'entourage de Philippe, comte de Bresse, petit-fils de Félix V : ce qui ne laisse pas que d'ôter quelque valeur à son témoignage, surtout quand on le voit gratifier Amédée du même don des miracles ². A vrai dire, il n'est pas le seul. Sans parler d'autres récits des xv^e, xvi^e et xvii^e siècles dont la source est peut-être cette même chronique savoisienne, il existe une copie de l'enquête qu'aurait ouverte le prieur de Ripaille dès le printemps de 1452 sur les faits miraculeux dont la tombe de l'ancien antipape était le théâtre : vingt-six miracles auraient été constatés par les dépositions que deux notaires reçurent à Thonon, du mois d'avril au mois de juin 1452. On est surpris pourtant de ne trouver aucune trace de culte ni à Ripaille, où reposa longtemps le fondateur de l'ermitage, ni à Turin, où ses ossements furent transportés en 1576, et l'on s'étonne aussi que la maison de Savoie, si jalouse de ses gloires, n'ait pas revendiqué pour Félix V les honneurs de la béatification, si réellement l'ancien duc passait pour avoir opéré tant de guérisons après sa mort ³.

En tout cas, il n'y a nul lieu de douter de la vénération et du culte dont furent entourés les restes du cardinal Aleman. Immé-

1. Ni leur désintéressement. Eugène IV les avait accusés de vendre les absolutions, les commutations de vœux, les dispenses et de ne demeurer à Bâle que pour s'enrichir. Jean de Ségovie déclare cette assertion calomnieuse, et le prouve en faisant le compte du peu qui entraît, à Bâle, dans la Chambre apostolique, dont il avait été le gérant pendant quatre ans : la levée de la décime avait rencontré une vive opposition en Savoie dès 1437 ; le quint denier avait fort peu rapporté en Allemagne ; les indulgences avaient cessé de rien fournir à partir de 1438 ; en bien des cas, il avait fallu recourir à Félix V (Jean de Ségovie, partie inéd.; lib. XIX, §§ 9, 12).

2. *Chron. lat. Sabaudix* (*Mon. hist. patr., Script.*, I, 615).

3. Bruchet, p. 131-134, 527-544.

diatement après sa mort, les pèlerins accoururent en foule vers sa tombe de Saint-Trophime. Il ne fut question que de tempêtes apaisées, d'incendies éteints, de guérisons, voire de résurrections, obtenues par l'intercession du pieux prélat. Dès 1452, le conseil d'Arles décidait une démarche pour demander l'introduction de sa cause de canonisation. Sans doute cette popularité posthume ne s'adressait pas à l'ancien président du concile, mais à l'archevêque dévoué, au prélat mortifié, modèle de patience et de vertus privées. C'est ce qui explique peut-être la générosité dont le saint-siège fit preuve dans la suite : l'homme qui avait lutté si âprement contre Rome et affirmé si obstinément la suprématie conciliaire, fut béatifié, au bout de soixante-seize ans, par un pape romain, Clément VII (9 avril 1527) ¹. Touchant hommage que le saint-siège crut devoir rendre au caractère et à la bonne foi d'un de ses adversaires les plus acharnés !

V

La papauté pouvait se montrer magnanime : elle avait triomphé. A la veille du jour où les Jean de Ségovie, les Louis Aleman, les Amédée allaient rejoindre dans la tombe les Coëtquis ², les Jean de Raguse ³, les Talaru ⁴, les Tudeschi ⁵, tous ces redoutables adversaires de la monarchie pontificale, disparus, oubliés, des foules innombrables d'Allemands, de Français, d'Espagnols, de Grecs, d'Italiens s'acheminaient vers Rome, où l'année jubilaire 1450 s'ouvrait sous la présidence d'un pape universel-

1. G. Pérouse, p. 477-488.

2. Mort à Tours, le 12 juillet 1441 (*Gall. christ.*, XIV, 126).

3. Mort probablement au mois d'octobre 1443 (*Monum. Concil.*, I, xv ; J. Halter, I, 19).

4. Mort le 11 février 1444 (*Gallia christ.*, IV, 176).

5. Mort au mois de juillet 1445 (R. Pirro, *Sicilia sacra*, II, 165).

lement révééré. On a compté 2.000 pèlerins environ partis de la seule ville de Dantzig : c'est dire l'empressement avec lequel la chrétienté répondit à l'appel de Nicolas V. Bien que la plupart des maisons de Rome eussent été transformées en hôtelleries, quantité d'étrangers furent forcés de coucher à la belle étoile. La foule encombrait les rues accédant aux grandes basiliques. Les jours où le pape donnait la bénédiction solennelle, on voyait les fidèles s'entasser sur les places, dans les rues, dans les vignes, partout où ils avaient chance d'apercevoir l'auguste silhouette du souverain pontife. Attristée par des épidémies, des famines, des catastrophes, telle que celle qui eut lieu au Pont-Saint-Ange le 19 décembre, cette grande manifestation, dont la durée fut d'une année entière, n'en attesta pas moins le prestige incomparable reconquis par la papauté romaine ¹.

Et pourtant cette victoire avait quelque chose d'incomplet. La papauté n'avait point découvert le fond de sa pensée, ou plutôt, si elle l'avait laissé entrevoir, elle s'était ravisée et avait semblé clore la discussion par une parole à double entente. Elle avait eu pour cela d'excellentes raisons. Il en résultait toutefois qu'entre elle et les survivants du parti conciliaire il demeurait une équivoque. Si le saint-siège, au cours de cette terrible crise, n'avait rien fait qui compromît irrémédiablement son autorité, — et, à ce point de vue, sa fermeté avait eu parfois quelque chose d'héroïque, — il n'avait rien dit non plus, par prudence, par ménagement, qui marquât nettement l'étendue de son pouvoir. Ses adversaires en profitaient : ils interprétaient ou feignaient d'interpréter ce silence comme l'aveu du bien-fondé de leurs prétentions.

Pour qu'une victoire soit décisive, il importe que les vaincus reconnaissent leur défaite : ce n'était point le cas. Félix V, en abdiquant, et les pères de Lausanne, avant de se disperser, avaient lancé comme un dernier défi à la suprématie romaine.

1. Pastor, I, 414 et suiv., 438 et suiv.

Non seulement ils s'imaginaient avoir mené le bon combat, mais ils n'étaient pas éloignés de croire qu'ils n'avaient, en somme, perdu ni leur temps ni leurs peines ¹. Écoutons Jean de Ségovie : « Il faut louer de toutes ses forces la divine Provi-
« dence. Elle ne s'est pas lassée, dans ses insondables desseins,
« de défendre contre tous les obstacles le saint concile de Bâle,
« et, sans que les décrets de ce synode souffrissent la moindre
« atteinte, Elle s'est servie de lui pour donner la paix et la tran-
« quillité à la chrétienté tout entière... Ceux qui, pendant le
« schisme, avaient été dépouillés retrouvent leurs bénéfices ; tout
« ce qui a été fait par le concile est approuvé ² ! »

« Tout ce qui a été fait », c'est beaucoup dire. Jean de Ségovie n'ignorait pas que les décrets dogmatiques et même les décrets de réforme du concile de Bâle ne rentraient point dans la catégorie des actes purement administratifs homologués par Nicolas V : il faisait contre mauvaise fortune bon cœur. Son optimisme néanmoins éveilla des échos : un Corneille Zantfliet, par exemple, répéta que Félix V obtenait tout ce qu'il avait voulu et la ratification de tous les décrets bâlois ³.

Au surplus, on se flattait qu'un nouveau concile œcuménique, réuni à brève échéance, allait poursuivre et consacrer l'œuvre du concile de Bâle. D'après la promesse d'Eugène IV, ratifiée par Nicolas V, ce concile eût dû s'ouvrir vers le mois de juin 1449 ⁴.

1. Jean de Ségovie s'explique clairement sur ce qui avait été la préoccupation constante des pères : « Sed et una communis disceptatio catholicam fidem concernens, universalis atque multas includens particulares, ab initio Synodi fuit continue permanens in ea usque ad finem, videlicet de materia superioritatis respectu Concilii et Pape. » (*Monum. Concil.*, III, 696.

2. « Sed admiranda potius laudandaque tota virtute divina Clementia est, que, sua imperscrutabili providentia, contra omnia illi adversantia tam consecravit diutius S. Basiliensem Synodum ut, confortatis seris portarum suarum, decretis suis minime violatis, per illam dederit quietem et tranquillitatem omni christiane religioni, ...restitutis eisdem qui durante schismate privati fuerant beneficiis suis, approbationeque omnium per eandem Synodum gestorum. » Lib. XIX. § 10; ms. lat. 1494^b, fol. 82 r^o.

3. *Ampliss. collect.*, V, 467.

4. V. plus haut, p. 314 et 326.

Mais, dès le printemps de 1448, on n'y faisait allusion, en Allemagne, que d'une manière évasive : au mois d'août suivant, Nicolas V expliquait au roi de France les raisons qu'il avait d'en tenir secrets et le lieu et la date ¹. Les gens de Bâle eux-mêmes n'annonçaient plus l'ouverture du prochain synode que pour 1451 ². Dans les pourparlers qui précédèrent la fin du schisme, il se pourrait que le pape se fût laissé entraîner à promettre de nouveau la tenue d'un concile en France, mais sans en préciser la date, qui pourtant devait être rapprochée ³ : il fut fait allusion à cet engagement dans l'assemblée de Chartres de 1450. Deux ans plus tard, l'archevêque de Reims ne semblait plus aussi sûr de la nouvelle promesse : il n'en parlait que par oui-dire. Au contraire, l'assemblée de Bourges tenue la même année ne la mettait point en doute ⁴. Est-il besoin d'ajouter qu'à diverses reprises, en 1450, en 1452, en 1457, le roi, le clergé de France ou l'Université de Paris réclamèrent la convocation du concile œcuménique en France ⁵? Les Allemands, de leur côté, s'opposaient à ce qu'il se tint ailleurs qu'en Allemagne ⁶. C'est peut-être ce qui rendit plus facile au saint-siège de ne contenter ni les uns ni les autres.

Car non seulement la promesse du pape de 1447 ne fut point tenue, non plus que celle qui aurait été faite de nouveau en 1449, mais, après la dispersion du concile de Latran, maintes périodes décennales se succédèrent les unes aux autres sans qu'il fût question de réunir les assises de la chrétienté conformément aux prescriptions de ce décret *Frequens* que Martin V avait appliqué, qu'Éugène IV et Nicolas V avaient expressément admis. Ainsi que l'avait expliqué Jean de Torquemada, les seuls canons con-

1. V. plus haut, p. 326 et 342.

2. V. plus haut, p. 345, 351, et le mémoire déjà cité du mois d'avril 1449.

3. Note adressée à Fr. Sforza le 12 septembre 1451 (Beaucourt, V, 193, note 3).

4. *Hist. de la Pragmat. Sanct. de Bourges*, p. CLXXVI, CLXXIX, CLXXXII, CLXXXIII, 197, 199, 209, 219, 227.

5. *Ibid.* : Rinaldi, IX, 548 ; Pastor, I, 846.

6. *Ibid.*, p. 442.

tenant des articles de foi doivent être obéis comme parole d'Évangile : le décret *Frequens*, ne rentrant pas dans cette catégorie, pouvait être mitigé par le souverain pontife ; il pouvait ne pas être appliqué, par suite de nécessités provenant des personnes ou des temps ; il pouvait être même totalement abrogé ¹.

A vrai dire, la papauté éprouvait trop de satisfaction d'avoir échappé aux dangers que lui avait fait courir la démocratie conciliaire pour s'exposer de nouveau à de pareils aléas. L'unité de l'Église était reconstituée : on jouissait de ce bonheur, on en sentait le prix, et l'on n'avait garde de le compromettre en de nouvelles aventures.

C'était un sentiment assez généralement répandu, en dépit des réclamations que dictait parfois aux princes l'intérêt politique, plutôt qu'un désir sincère, et malgré les plaintes isolées que faisaient entendre des théoriciens attristés tels que le chartreux d'Erfurt Jacques de Jüterbogk ². Dès 1447, à la proposition d'Aleman de tenir un nouveau concile Jacques Jouvenel des Ursins avait pu objecter que « les princes aborroient d'en ouïr parler, pour les maux qui avoient esté faiz en celui de Basle ; et, toutes les foiz qu'on leur parloit de faire concile, ilz disoient communement, si faisoient les enfans et les vieilles, que c'estoit pour deposer ung pape ³ ». Sous Paul II, Rodrigue d'Arevalo rendait encore les hommes de Bâle responsables du discrédit dans lequel était tombé le gouvernement conciliaire : tant d'efforts réunis, tant d'argent dépensé, tant de prélats et

1. *Summa de Eccles.*, lib. III, § 66. — C'est l'opinion que je trouve exprimée déjà dans un traité composé en 1432 ou 1433 : « Et casu quo comprobata reperiretur [illa constitutio *Frequens*], dominus Eugenius pape IV potuit illum in totum tollere..., cum ejus auctoritas sit supra Concilia generalia, et constitutiones in Conciliis generalibus edite possunt per Papam in totum vel in parte tolli et immutari. » (Bibl. Vat., ms. lat. Vat. 4138, fol. 14 r°.)

2. *Avisamentum ad Papam pro reformatione Ecclesie*, dans E. Klüpfel, *Vetus biblioth. eccl.*, I, 1, 134-145 ; *De septem Ecclesie statibus in Apocalypsi descriptis*, dans E. Brown, *Appendix ad Fasciculum rerum expetendarum et fugiendarum* (Londres, 1690, in-fol.), p. 105-112.

3. Arch. de la Vienne, I 7, p. 154.

d'ambassadeurs si longtemps retenus au loin, pour n'aboutir qu'à un schisme, cela suffisait à expliquer le découragement général. Aeneas Sylvius, parlant au nom de l'Empereur, en 1452, proclamait que le meilleur des conciles, c'était le pape entouré de ses cardinaux. Un autre se montrait sceptique au sujet des résultats que l'on pouvait attendre d'un concile général au point de vue de la réforme¹. Les synodes provinciaux, dont un certain nombre furent tenus de 1448 à 1458², ne présentaient pas les mêmes dangers, n'entraînaient point les mêmes dépenses, accomplissaient plus vite une plus utile besogne. En somme, par leurs excès violents, les pères de Bâle avaient servi la cause de la papauté. Après le désordre anarchique se produisait forcément la réaction autoritaire. Trop attaqué, trop rabaissé, trop méconnu, le pouvoir des papes ressortait de la lutte grandi. Le terrain perdu par les conciles profitait au souverain pontife. Dans l'Eglise, ainsi que dans l'État, s'achevait l'œuvre de centralisation, et les deux pouvoirs, plus forts que jamais, n'allaient pas tarder à s'entendre même sur les points qui jusque-là les avaient divisés. L'ère de l'omnipotence conciliaire était close ; on entrait dans la période des concordats.

Cet accroissement de puissance et de sécurité dont allait jouir le saint-siège avait aussi ses graves dangers. Mais, sans rappeler des défaillances ou des excès nés de la prospérité même, ni les scandales d'une souveraineté qui, sous un Alexandre VI, par exemple, s'écarta tant de l'idéal chrétien, je signalerai seulement ce qu'il y avait encore dans la doctrine d'incertain, d'embrouillé, au moins en apparence, après la crise religieuse dont on était sorti.

1. Pastor, I, 385, 389.

2. A Tours, Lyon, Arles, Reims, Avignon (Labbe, XIII, 1350 ; *Thes. nov. anecdot.*, IV, 375, 379 ; Albanés, *Gall. christ. noviss.*, Arles, col. 852, 855-857, 866 ; Marlot, IV, 267).

VI

« Sur les pouvoirs du pape et du concile, les opinions sont
 « partagées aussi bien dans les pays obéissant à Eugène IV que
 « dans les autres. Quand même les rois se porteraient tous du
 « même côté, il n'en subsisterait pas moins une complète diver-
 « gence entre les deux systèmes. L'un et l'autre sont défendus
 « dans nombre d'ouvrages très doctes. Si la question n'est point
 « discutée, l'on verra se former chaque jour de nouvelles écoles
 « et surgir partout d'autres Bohèmes. » Ce tableau de la situa-
 tion, tracé par Aeneas Sylvius quelques années plus tôt ¹, n'avait
 rien perdu de son exactitude en 1450. La question dogmatique
 avait été, il est vrai, discutée, et même résolue, à Florence ; mais
 les clartés jaillies de la bulle *Etsi non dubitemus* s'obscurcirent
 quelque peu durant la dernière période du schisme. D'une netteté
 parfaite, la définition pontificale de 1441 n'eut que le tort de ne
 pas être renouvelée pendant les années suivantes. Au contraire,
 les déclarations embarrassées qui lui succédèrent, et où perçait
 le désir charitable et prudent de ne pas heurter de front des
 idées toujours chères aux dissidents que l'on désirait rallier,
 purent donner l'illusion que le saint-siège abandonnait ses
 positions premières. Eugène IV, en présence des Allemands, fut
 brave, mais surtout par préterition : les formules auxquelles
 il recourut, très suffisantes pour sauvegarder les droits de la
 papauté dans l'avenir, ne laissaient pas, dans le présent, d'offrir
 un sens flottant, discutable à certains égards : le pape moribond
 le sentait si bien qu'il annula lui-même, dans une bulle mal-
 heureusement destinée à demeurer secrète, celles de ses conces-
 sions qui avaient pu porter atteinte à l'autorité du saint-siège ².

1: *Pentalogus*, dans B. Pez, *Thes.*, IV, III, 663.

2. V. plus haut, p. 317.

Nicolas V trouva cette demi-lumière bonne, étant données les circonstances : il s'y complut. Ainsi firent la plupart de ses successeurs.

Cependant, à défaut de décret pontifical, l'ancien maître du sacré palais Jean de Torquemada, devenu depuis dix ans cardinal, s'efforça de préciser la doctrine incertaine en rééditant avec ampleur les considérations qu'il avait présentées à Florence et à Bâle. Dans sa *Summa de Ecclesia* ¹, œuvre offerte à Nicolas V peu après l'avènement de ce pontife ², il n'y a point trace des ménagements dont les papes croyaient devoir user à l'égard de leurs adversaires soumis. Des hommes néfastes, gonflés d'ambition, et qui, sous l'inspiration du diable ont tâché de répandre des erreurs menaçantes, tels sont, au jugement de Torquemada, les apôtres de l'idée conciliaire. Disciples de Marsile de Padoue et d'Occam, ils ont abandonné l'enseignement de l'Église ; la congrégation bâloise a causé tant de scandales que le mieux serait d'en effacer le souvenir ³. Les décrets de Constance n'embarassent point notre auteur : il est de ceux qui les écartent, comme l'œuvre précipitée, erronée, désavouée, d'une assemblée qui n'était pas encore œcuménique ⁴. Les décrets de Bâle sont moins encore dignes de considération ; édictés avec le concours d'une vile multitude, contre l'avis des prélats les plus autorisés, dans une assemblée où les légats n'avaient été admis que dans des conditions anormales, ils n'ont jamais été, remarque-t-il, revêtus de l'approbation du saint-siège ⁵. Dès lors, l'autorité pontificale demeure debout, seule omnipotente, et supérieure, au point de vue de la

1. Ou plus exactement *Summa contra Ecclesie et primatus apostoli Petri adversarios* (v. le Prologue).

2. On hésite entre les dates de 1448, 1449 ou 1450 (S. Lederer, p. 174). — Cette œuvre a été éditée à Cologne (1480, in-fol.), à Lyon (1496, in-4°), à Salamanque (1560, in-fol.), à Venise (1561 in-4°). Les livres II et III ont été réimprimés dans le t. XIII de la *Bibliotheca maxima pontificia* de Rocaberti (Rome, 1698), p. 283-374.

3. Lib. II, § 100 ; lib. III, §§ 27, 40.

4. Lib. II, § 99.

5. Lib. II, § 100 ; lib. III, § 34.

juridiction, à celle de l'Église universelle. Hors le cas d'hérésie, aucun pape vrai, indubitable, ne peut être mis en jugement. Le souverain pontife n'a au-dessus de lui, dans l'Église, que Jésus-Christ. Corollaires de ce principe : le pape n'est lié par aucun décret de concile rentrant dans le cadre du droit positif; il n'est tenu que par les lois de droit divin ou de droit naturel. Le concile ne peut annuler aucun acte du chef de l'Église. Un synode dont les décrets ne seraient pas approuvés par le saint-siège pourrait errer en matière de foi ¹. Que reste-t-il donc à faire, si l'on est en présence d'un pape qui, par ses méfaits, scandalise l'Église? Torquemada ne craint pas de poser cette question, et il la résout ainsi qu'il suit, non sans quelque hardiesse : prier, patienter, adresser au pontife une humble admonition, résister même à ceux de ses actes qui seraient contraires à la loi divine, tels que des promotions simoniaques; au besoin, faire convoquer, en dehors de ce pape, par des cardinaux ou par d'autres, un concile général qui lui adresserait des remontrances, mais qui se garderait de le juger ou de le déposer, de crainte d'excéder ses droits. Tel est le conseil du cardinal, accompagné de cette observation rassurante : « Il n'est pas vraisemblable que Dieu tolère longtemps le « scandale d'un méchant pape ². »

Il serait facile d'indiquer dans d'autres œuvres de la même époque, par exemple dans la *Summa* de saint Antonin de Florence ³, l'expression d'une doctrine très semblable à celle de Torquemada. Quant aux souverains pontifes, ils laissèrent, et virent sans doute avec plaisir, exposer ces idées; mais ils n'allèrent pas jusqu'à se les approprier dans un solennel manifeste : ils se contentèrent de les appliquer.

1. Lib. II, §§ 53, 80, 93, 28; lib. III, §§ 51, 52.

2. Lib. II, § 106.

3. Part. III, tit. xxii, cap. 5, § 3; cap. 7, § 21; tit. xxiii, cap. 2, § 6; cap. 3, § 3. — Une controverse s'est engagée, à la veille du concile du Vatican, au sujet de l'authenticité de certains de ces passages : v. *La doctrine de saint Antonin, archevêque de Florence, sur l'infailibilité du pape et l'autorité du concile œcuménique*, par un Théologien (Béziers, 1869, in-8°).

Quand fut assis sur le trône pontifical celui qui avait, dans sa jeunesse, mêlé sa voix aux clameurs bâloises et prêté sa plume à l'antipape, il rétracta tout ce que ses anciens écrits contenaient de contraire à la doctrine de la primauté du saint-siège. Dans la bouche de Pie II, l'ancien *Aeneas Sylvius*, la déclaration suivante, du 26 avril 1463¹, prend une importance particulière : « De même que les grues suivent une d'entre elles, et que les abeilles ont un roi, de même, dans l'Église militante, qui est l'image de l'Église triomphante, un seul homme est le chef et le juge de tous les autres : c'est le vicaire de Jésus-Christ, de qui découle toute puissance et toute autorité, comme de la tête dans les membres. » On a pourtant voulu tirer de cette bulle la preuve que le saint-siège s'inclinait, à cette époque, devant la suprématie conciliaire². Il est vrai que, après avoir affirmé le pouvoir du pape de convoquer et de dissoudre les conciles généraux, Pie II ajoutait : « Et, en même temps, nous reconnaissons l'autorité et le pouvoir du concile général, comme cela a été, de notre temps, déclaré et défini à Constance, lorsqu'il s'y tint un concile œcuménique. En effet, nous vénérons le concile de Constance et tout ceux qui ont précédé, approuvés par les pontifes romains, nos prédécesseurs : et, parmi ces conciles, nous n'en trouvons pas un seul qui, quand existait un pape indubitable, ait été assemblé sans son autorisation : car, le corps de l'Église ne peut être sans chef, et toute puissance découle de la tête dans les membres. Telle est notre doctrine, etc. » Mais il n'y a là qu'un nouvel essai de conciliation entre la thèse romaine et les décrets de Constance. L'exemple en avait été donné par Eugène IV et par Nicolas V : plutôt que de désavouer une partie de l'œuvre du concile à qui l'on devait la fin du Grand Schisme d'Occident,

1. Lettre de rétractation adressée à l'Université de Cologne, à laquelle *Aeneas Sylvius* avait envoyé jadis un *Dialogue sur l'autorité du concile* (Fea, p. 148-164).

2. V. *Defens. declarat. Cleri gallicani*, II, VI, cap. 17.

on s'efforçait d'interpréter les décrets de 1415 conformément à la doctrine traditionnelle. Quant au fond, l'opinion de Pie II, ainsi que celle de ses prédécesseurs ne saurait faire de doute : on remarquera, en effet, que ce pape ne nommait pas le concile de Bâle parmi ceux qui avaient droit à sa vénération ; précédemment il avait fait allusion aux gens qui, à Bâle, — il en était lui-même, — prétendaient composer un concile général et représenter l'Église universelle, après quoi il avait ajouté : « Nous sommes venu à Rome, et nous avons rejeté le dogme bâlois ! » Or, qu'était ce dogme bâlois, sinon le principe, repoussé par tous les souverains pontifes, de la suprématie conciliaire ?

Lorsque, plus tard, le 19 décembre 1516, Léon X, dans la onzième session du concile de Latran, promulgua, pour abolir la Pragmatique Sanction de Bourges, sa bulle *Pastor æternus*, il y revendiqua expressément pour le seul pontife romain, « comme ayant autorité sur tous les conciles », le droit absolu d'indiquer ceux-ci, de les transférer, de les dissoudre. « C'est ce qui ressort, dit-il, non seulement du témoignage de l'Écriture, des paroles des saints Pères et des constitutions des papes, mais du propre aveu des conciles eux-mêmes¹. »

N'importe ! Ces déclarations pontificales, et d'autres, qu'il n'y a point lieu d'énumérer ici, n'empêchèrent pas ceux qui avaient à se plaindre du saint-siège, ceux qui cherchaient un recours contre ses décisions, gouvernants, particuliers, théoriciens, réformateurs, de se réclamer des deux conciles de Constance et de Bâle, et d'en appeler du souverain pontife à une autorité supérieure. L'application constante de tous ces mécontents fut de

1. Léon X paraît croire que tous les décrets réformateurs de Bâle admis dans la Pragmatique Sanction de Bourges avaient été rendus postérieurement à la translation du concile à Ferrare. A ce propos, il fait remarquer que, *surtout* après cette translation, l'assemblée bâloise ne méritait pas d'être appelée concile. Rien de plus légitime que cette distinction : Eugène IV lui-même ne contesta pas l'existence du concile de Bâle jusqu'au 18 septembre 1437 ; il se contenta de ne pas reconnaître ceux des décrets rendus pendant cette période qui n'avaient point eu son assentiment ni celui de ses légats.

rechercher dans les faits qui viennent d'être étudiés la preuve que la papauté avait reconnu elle-même sa dépendance, son infériorité à l'égard des conciles généraux. Qui ne se souvient des arguments développés par Bossuet à l'appui de l'article II de la Déclaration du clergé de France de 1682? Qui ne reconnaît une des idées chères à la plupart des polémistes gallicans des XVI^e, XVII^e, XVIII^e et XIX^e siècles? Tel livre paru à la veille du concile du Vatican consacre encore quatre chapitres à la démonstration de cette thèse erronée¹.

Les pages qui précèdent, où, après m'être entouré autant que possible de toutes les lumières nouvelles que peuvent fournir aujourd'hui les textes publiés ou conservés dans les archives ou les bibliothèques, je me suis efforcé de reconstituer, sans parti pris, le simple récit des événements, auront, j'ose l'espérer, une double utilité.

En décrivant l'état d'esprit, les illusions, les aspirations véhémentes d'une notable partie de la chrétienté au lendemain du Grand Schisme d'Occident, en rappelant l'attitude réservée ou accommodante des souverains pontifes à l'égard de cette doctrine insolite, leurs concessions forcées, plus apparentes que réelles, leur langage parfois équivoque et embarrassé, elles aideront à comprendre la sincère bonne foi avec laquelle la plupart des partisans de la suprématie conciliaire s'obstinèrent à défendre un principe qu'ils croyaient fécond, nécessaire et même démontré.

D'autre part, l'étude attentive des trois pontificats qui se succédèrent de 1418 à 1450 révèle, au même degré, chez Martin V, chez Eugène IV et chez Nicolas V la volonté ferme et toujours évidente, bien que dissimulée quelquefois, de ne pas laisser la papauté déchoir à un rang inférieur. La vieille monarchie pontificale, bien ébranlée, battue en brèche et menacée, à ce qu'il

1. Mgr Maret, *Du concile général et de la paix religieuse*, I, 433-491.

Le Pape et le Concile, II.

semble, de se voir remplacée sous peu par une sorte de gouvernement démocratique, se défend comme elle peut, tient bon, ne capitule du moins qu'en apparence, répare ses pertes, repousse les assauts, finit par remporter une victoire que le temps ne fera qu'affermir, j'entends dans la portion de la chrétienté qui demeurera catholique après le grand déchirement produit par la Réforme.

Triomphe définitif du pape sur le concile ! Le xv^e siècle avait cru voir une révolution dans l'Église : il n'avait assisté qu'à une crise. Le texte des décrets des quatrième et cinquième sessions du concile de Constance ne sera pas, comme le voulait Gerson, gravé sur la pierre de tous les sanctuaires du monde catholique ; mais on lira sur la frise intérieure du somptueux monument qui bientôt remplacera, au centre de la chrétienté, la vieille basilique Vaticane : *Tu es Petrus, et super hanc petram ædificabo ecclesiam meam.*

ADDITIONS ET CORRECTIONS

P. 54, lignes 15 et 16. *Au lieu de* : Cervantès et des légats, *lisez* : des légats, Cervantès.

P. 80, ligne 2. Le sauf-conduit du duc de Savoie daté de Ripaille, le 15 février 1437, se lit dans le ms. 27 de la Bibl. de Genève (n^o 27).

P. 161. La note 1 doit être reportée à la page précédente.

P. 214, note 1. Le poète Martin le Franc fut accrédité comme légat auprès du duc de Bourgogne par bulle de Félix V datée de Genève, le 20 mars 1447 (Arch. d'État de Turin, *Bullaire de Félix V*, t. VII, fol. 308 v^o ; communication de M. F. Sœhnée).

P. 262, ligne 17. Au nombre des prélats des contrées du nord qui suivirent le parti de Félix V, on peut ranger l'archevêque de Lund (en Danemark), Jean Laxamanus, dont l'adhésion parvint au concile de Bâle vers le mois de mai 1441 (*Monum. Concil.*, III, 354).

P. 303, note 3. Les instructions dressées, au mois de septembre 1446, pour le maître des requêtes Guillaume Cousinot et pour le valet tranchant Jean Havart, que Charles VII envoyait au roi d'Angleterre, contiennent, entre autres, l'article suivant : « Item, et au regard du fait de l'Eglise universel, mettront peine les dessusditz que le roy d'Angleterre escrive au Roy que, en la matiere de l'Eglise il se veult entendre avecques lui, et seroit bien joyeux que, par le moyen du roy et de lui, avecques le bon vouloir des autres nacions crestiennes, bonne paix et union y peust esire mise et que, de sa part, il est disposé de soy y employer en ce qui lui sera possible, et que, se le roy avoit advisé quelque bon moyen sur ce, il seroit bien joyeux qu'il le lui feist savoir, afin que eulx deux tirassent ung mesme chemin, et que bonne conclusion peust estre mise esdictes matieres. » (Bibl. nat., ms. Clairambault 307, fol. 60 v^o.)

P. 303, note 2. N'étant encore qu'évêque de Trente, Alexandre de Mazovie s'était fait remarquer par son zèle en faveur de la cause conciliaire (cf. plus haut, p. 180). Au mois de novembre 1439, il s'était vanté auprès des pères d'avoir publié dans un synode de son diocèse la bulle de déposition et d'avoir jeté dans un cachot trois émissaires d'Eugène IV, qui étaient chargés de publier la constitution *Moses*. Il avait même, dans une lettre adressée au cardinal Aleman, recommandé d'avance le duc de Savoie au choix des pères de Bâle (*Monum. Concil.*, III, 428). Les pouvoirs qu'il reçut de Félix V, lorsque, avec l'assentiment du concile, ce pontife l'envoya vers Frédéric III comme légat *a latere*, sont datés de Bâle, le 14 juillet 1440 (Arch. d'État de Turin, *Bullaire de Félix V*, t. I, fol. 70 ; communication de M. F. Sœhnée).

TABLE DES MATIÈRES

DU TOME SECOND

CHAPITRE CINQUIÈME. — LA RUPTURE DÉFINITIVE (1435-1438) 4

Sécurité que donne au pape le séjour de Florence. Le duc de Milan met bas les armes ; Bologne fait sa soumission ; Jacques de Vico est décapité, Antoine de Pontedera pendu, Palestrina rasée. Au point de vue temporel, la situation du pape se trouve grandement améliorée (p. 1-5).

I. Il eût pu la consolider davantage en accueillant les ouvertures du roi d'Aragon, Alphonse V, prétendant à la succession du royaume de Naples ; mais il entend, comme Martin V, respecter les droits de la maison d'Anjou. Alphonse V s'en venge en encourageant les entreprises des pères. Après la mort de Jeanne II, Eugène cherche à mettre provisoirement sous sa garde le royaume de Naples ; il promet cependant son appui à René, à condition que Charles VII lui vienne à lui-même en aide dans sa lutte contre Bâle. Négociation commencée, à Florence, par deux envoyés du roi de France, poursuivie, à Tours, par un nonce du pape : elle aboutit à l'expédition d'une bulle d'investiture, qui est déposée entre les mains de Côme de Médicis : René n'en obtiendra remise qu'après que Charles VII aura donné au pape des gages positifs. Par représailles, le roi d'Aragon s'allie aux pères et cherche à se faire donner par eux mission de marcher sur Rome (p. 5-17).

II. Divers symptômes présagent une rupture entre le pape et le concile. Langage tenu par Ambroise Traversari devant l'Empereur. Instructions données aux nonces chargés d'éclairer les puissances sur les entreprises bâloises : violentes attaques contre le concile, accusé notamment d'avoir détourné de leur sens les décrets de Constance. L'envoi du *Libellus apologeticus* équivaut, de la part du pape, à une déclaration de guerre (p. 17-22).

III. Animosité des pères : rédaction d'un long réquisitoire contre Eugène ; décrets de la vingt-troisième session (24 mars 1436) ; projet de monitoire, dont la signification pourtant est ajournée. Réponses évasives du pape rapportées par les cardinaux Albergati et Cervantès. Le concile croit devoir passer outre à la concession des indulgences (14 avril). En présence de l'attitude intransigeante des pères, les présidents nommés

par le pape se retirent (21 mai). Cessation presque complète de relations entre le concile et Eugène IV. Les pères refusent, malgré l'intervention du roi de France, d'allouer au pape l'indemnité promise pour la suppression des annates (p. 23-34).

IV. Après avoir empêché le pape de s'accommoder avec les Grecs, les pères font attendre à ceux-ci leur réponse, puis, au lieu de s'en tenir aux termes de leur premier décret, dont les Grecs se contentaient, laissent en suspens le choix du lieu où doit se tenir le synode d'union. Sorte de concours ouvert entre les villes. Florence, malgré ses avantages, et quoique recommandée par Charles VII, est écartée : on redoute l'ascendant que le pape pourrait y prendre. On lui préfère Avignon, parce qu'Eugène ne peut s'y rendre, et bien que cette ville soit en dehors des lieux prévus par le décret, auxquels les Grecs ont promis de se transporter éventuellement. Le vote du 5 décembre 1436 fixe le lieu du synode d'union à Bâle, à Avignon ou en Savoie : le roi de France se rallie à ce nouveau projet, qui ne laisse pas de soulever l'opposition très vive des Grecs et celle d'Eugène IV ; les Avignonnais eux-mêmes hésitent à verser l'argent qu'ils ont promis. En conséquence, la minorité du concile, encouragée par Cesarini, prétend imposer le choix d'une ville italienne conformément au décret de 1434 ; elle tient tête à la majorité. La vingt-cinquième session consacre la désunion des pères (7 mai 1437) : proclamation de deux décrets contradictoires. Départ de trois délégués chargés de s'entendre avec le pape et avec les Grecs pour l'exécution du décret de la minorité. Scellement clandestin de ce décret. Cesarini dégage sa responsabilité. Des lettres interceptées à la sortie de Bâle paraissent établir la complicité du nonce Jean Berardi, archevêque de Tarente : son procès, son départ et sa condamnation (p. 34-70).

V. Les ambassadeurs grecs accueillent favorablement, et le pape s'empresse de confirmer (30 mai) le décret de la minorité. Arrivée à Constantinople d'une ambassade chargée de présenter ce décret aux Grecs de la part du pape et du « concile » (3 septembre). Elle y devance d'un mois l'ambassade envoyée par les membres de la majorité, ambassade dont le départ a été retardé notamment par d'utiles démarches auprès de Charles VII et par de longs pourparlers avec les Avignonnais, incomplètement couronnés de succès. Disputes scandaleuses en présence des Grecs ; ceux-ci finissent par s'embarquer sur les galères pontificales à destination de l'Italie. Triomphe de la politique d'Eugène IV (p. 70-81).

VI. Bien que mal payé de son dévouement à la maison d'Anjou, Eugène IV repousse de nouvelles ouvertures d'Alphonse V et continue de favoriser le parti de René dans le royaume de Naples. La vengeance du roi d'Aragon s'exerce à la fois à Bâle et en Italie : il unit ses efforts à ceux du duc de Milan pour provoquer, de la part des pères, les mesures les plus hostiles au pape, et il menace de porter la guerre sur le territoire de Rome (p. 81-85).

VII. Critiques fondées auxquelles donne lieu le caractère belliqueux du pontificat d'Eugène IV. Nombreuses aliénations de terres de l'Église. Confiance témoignée à d'indignes soudards. Balthazar Baroncelli d'Offida : sa faveur, ses excès à Bologne ; le meurtre d'Antoine de Bentivoglio et de

Thomas de Zambecari ; un misérable du podestat ; le sac de Pudrio. Élévation d'un autre homme de guerre, Jean Vitelleschi, aux premières dignités de l'Église ; son admission dans le sacré collège, malgré l'opposition de Capranica. Violentes attaques contre le pouvoir temporel : deux mémoires de L. Therunda, où se trouve notamment critiquée la Donation constantinienne. Caractère de plus en plus âpre de la campagne menée contre Eugène IV (p. 85-103).

VIII. Cesarini, dans le concile, lutte constamment, mais inutilement, pour empêcher les pères de se porter à des mesures extrêmes. Rédaction d'un nouveau monitoire. Décrets des vingt-sixième, vingt-septième et vingt-huitième sessions. Eugène IV, le 1^{er} octobre 1437, est déclaré contumace (p. 103-109).

IX. Le pape n'a pas attendu ce dernier attentat pour promulguer sa bulle *Doctoris gentium* (18 septembre 1437) : en vertu de l'autorité apostolique et avec le consentement des cardinaux, le concile est transféré de Bâle à Ferrare. Encyclique réprouvant les agissements des pères. Ordre de suspendre les collectes faites au nom du concile. Bulle fixant presque à huitaine l'ouverture du synode de Ferrare (p. 109-114).

X. Après la mort de Sigismond, la voix de Cesarini est seule à s'élever en faveur de la conciliation : dernières et inutiles tentatives du légat. Il constate son impuissance et s'éloigne de Bâle (9 janvier 1438). Déchaînement des pères. Dans la trente et unième session (24 janvier), ils déclarent Eugène suspendu de ses fonctions, puis assument la charge du gouvernement de l'Église. Cependant, parvenu à Ferrare, le pape y préside une seconde session (15 février). Les Grecs ne tardent pas à venir l'y rejoindre (p. 114-124).

Victoire déjà certaine d'Eugène sur le concile de Bâle. Les pères ont voulu, par calcul, fuir la présence du pape : ils devront reconnaître leur impuissance (p. 124-125).

CHAPITRE SIXIÈME. — LA DÉPOSITION DU PAPE ET L'ÉLECTION D'UN ANTIPAPE (1438-1440) 127

I. Dès le début du conflit, un certain nombre de princes ou d'états ont pris parti pour le saint-siège : le duc Étienne de Bavière ; Philippe le Bon, duc de Bourgogne ; le roi René. Griets du gouvernement anglais contre les pères ; habiles démarches du nonce Pierre dal Monte près de Henri VI ; insuccès d'une ambassade bâloise à Londres : mouvement favorable au pape en Normandie et en Angleterre (p. 127-135).

II. Le concile de Bâle a encore plus à compter avec le parti de la neutralité. Projet de translation du concile en une autre ville allemande mis en avant par les Électeurs de l'Empire. Attitude indécise, mais peu favorable aux pères, du nouveau roi des Romains, Albert. Charles VII, après avoir interdit à ses sujets la participation au concile de Ferrare, s'émeut des mesures prises à Bâle contre le souverain pontife. Si l'assemblée du clergé de France réunie à Bourges en 1438 admet le principe de la suprématie conciliaire, et si elle adopte la plupart des réformes décrétées à Bâle, elle encourage cependant l'intervention conciliante du roi. La

France, la Castille et l'Allemagne unissent leurs efforts pour enrayer le mouvement schismatique de Bâle (p. 135-148).

III. Le goût de la temporisation gagne même les princes qui jusque-là avaient le plus encouragé les entreprises des pères : le roi d'Aragon et le duc de Milan, si hostiles à Eugène IV, s'efforcent à présent d'arrêter son procès. L'un et l'autre trouvent avantage à prolonger simplement le conflit. Les considérations dogmatiques ont peu de poids aux yeux des puissances séculières (p. 148-158).

IV. Le concile de Bâle ne se laisse pas arrêter par ces obstacles. Influence désormais prépondérante du cardinal Aleman. Réfutation et annulation, dans la trente-deuxième session (24 mars 1438), des actes du concile de Ferrare. Le procès du pape est poursuivi avec une lenteur forcée, mais aussi avec une obstination que seule explique une conviction ardente. Principes que pose Aleman afin de rendre possible la déposition d'Eugène IV. Il réussit d'abord à faire admettre trois nouvelles « vérités de foi » (16 mai 1439), puis obtient l'adoption de cinq autres « articles » : enfin, le 23 juin, le pape est déposé dans la trente-quatrième session (p. 158-172).

V. Dans le concile de Ferrare, transféré à Florence, Eugène IV réalise l'union de l'Église grecque (5 juillet 1439). La primauté du pape est reconnue et proclamée. Dépit des pères de Bâle. Leurs derniers actes sont annulés; la constitution *Moyses* (4 septembre) semble révoquer en doute la canonicité des décrets de Constance. Toutefois, et malgré une épidémie qui les décime, les pères de Bâle tiennent bon; ils réfutent, à deux reprises, la constitution *Moyses* (p. 172-181).

VI. Ils se mettent en devoir de remplacer le pape qu'ils ont écarté. Façon dont ils composent un collège électoral. La plupart des voix se réunissent sur le duc de Savoie, Amédée VIII, retiré depuis plusieurs années dans l'ermitage de Ripaille (5 novembre 1439). Raisons qui militaient en faveur d'un tel choix. Sans avoir de longue date préparé cette élection, le duc s'y attendait, et il ne témoigne d'hésitation que pour la forme. Moins désintéressé qu'on ne pensait, il songe d'abord à faire ses conditions : il manifeste de puériles exigences. Félix V, le nouvel antipape, s'attarde dans ses anciens états; cardinaux qu'il obtient la permission de créer, indemnité qu'il se fait allouer avant de se rendre à Bâle. Susceptibilité ombrageuse des pères. Couronnement de l'antipape (p. 181-197).

CHAPITRE SEPTIÈME. — LE NOUVEAU SCHISME (1440-1447). 199

Fulminations et sanctions diverses qui témoignent de l'indignation ressentie par le souverain pontife (p. 199-200).

I. Le pape juge le moment venu d'éclaircir la question doctrinale. Discussion solennelle instituée à Florence : le soin de défendre les droits des conciles est confié à Cesarini; Jean de Torquemada lui répond, et Eugène IV intervient au cours du débat (septembre ou octobre 1439). Mémoires de Torquemada, de Jean de Palomar, de Pierre de Versailles, favorables à la suprématie du saint-siège. Enfin, dans la longue bulle

Etsi non dubitemus 20 avril 1441, adressée aux souverains et aux Universités, le pape lui-même définit nettement l'autorité et les droits réciproques de la papauté et du concile (p. 201-211).

II. Le roi René, le duc de Bourgogne, le roi d'Angleterre, le roi de Castille prennent hautement parti pour Eugène IV. La mauvaise grâce avec laquelle les représentants du roi de France s'acquittent de leur mission conciliatrice donne à penser que les pères de Bâle peuvent compter sur l'appui de Charles VII; en même temps un rapprochement s'opère entre le concile et le duc de Bretagne. Mais, d'autre part, l'opinion, dans le midi de la France, se prononce nettement en faveur du saint-siège: doléances des États de la Langue d'Oc (avril 1439); perplexité du roi (p. 211-224).

III. La question doit se trancher à Bourges, où est convoqué le clergé de France, et où s'empresent d'accourir les représentants des deux pontifes rivaux. Longue attente motivée par la guerre de la Praguerie. Charles VII semble disposé à se tourner du côté d'Eugène IV, à condition que celui-ci soutienne, à Naples, le roi René. Mémoire de l'évêque de Béziers. Plaidoyers et conclusions contradictoires. Réponse lue au nom du roi (2 septembre 1440): Charles VII, tout en réservant sa décision définitive, déclare persister provisoirement dans l'obéissance d'Eugène. Les nonces cherchent à tirer immédiatement parti de cette demi-victoire: lettres qu'ils obtiennent, mais que le Parlement refuse d'enregistrer. L'Université de Paris continue, en dépit des ordres royaux, d'adhérer au concile de Bâle. Cardinaux français créés par Félix V (p. 224-242).

IV. Les pères de Bâle, n'ayant réussi à faire sortir de la neutralité ni le roi Albert, ni les Électeurs de l'Empire, reportent leur espoir sur le nouveau roi des Romains, Frédéric III. A la diète de Mayence (mars 1441), une entente s'établit entre l'Allemagne et la France: ces puissances uniront leurs efforts pour imposer aux deux partis l'arbitrage d'un troisième concile. Frédéric III finit par se rallier à ce plan: ses instances auprès des pères de Bâle, son entrevue avec Félix V. Démarches faites à Florence séparément aux noms de la France et de l'Allemagne; ces puissances ne sont plus d'accord; le pape ne s'en trouve que plus à l'aise pour repousser leurs demandes. Il ne veut d'aucun nouveau concile: celui de Florence lui suffit. Charles VII se laisse convaincre; l'Allemagne est plus tenace (p. 242-258).

V. Mouvement favorable à l'antipape dans l'Empire. Félix V recueille, en outre, l'adhésion d'une partie du clergé polonais. Il recrute des partisans en Bohême, en Prusse, en Poméranie et en Écosse, entame des pourparlers avec le nouveau duc de Bretagne, François I^{er}, fait reconnaître son autorité par les Cantons de la Suisse et dans les diverses provinces de ses anciens états (p. 258-264).

VI. Son gendre, le duc de Milan, tarde à se déclarer pour lui, mais continue à tramer des complots contre Eugène. Les intrigues que Philippe-Marie noue peut-être avec Vitelleschi servent au moins à justifier, après coup, la perte de ce cardinal. Eugène IV semble étranger à l'arrestation de son favori, mais se console aisément de la mort du redoutable per-

sonnage (2 avril 1440) et comble de bienfaits l'auteur du meurtre présumé, Antoine de Rido. Attitude menaçante d'un lieutenant du Visconti, Nicolas Piccinino, bientôt battu, à Anghiari, par le légat Louis Scarampi. Le duc de Milan, après avoir cherché à vendre son adhésion à Félix V, juge plus avantageux de se rapprocher d'Eugène IV. L'un et l'autre entreprennent de déposséder Sforza, qui alors se retourne vers l'antipape (p. 264-277).

VII. L'appui donné par Eugène IV à la maison d'Anjou avait naturellement pour conséquence l'alliance du roi d'Aragon avec les adversaires du saint-siège : Nicolas Tudeschi cardinal de Félix V ; Alphonse V prêt à conquérir les États de l'Église au profit de l'antipape. Cependant la défaite irrémédiable et le départ de René amènent Eugène à s'incliner devant le fait accompli : pour empêcher Alphonse V de conclure avec les gens de Bâle, le pape se résigne à lui conférer l'investiture du royaume de Naples (avril 1443). Résultats immédiats de cette évolution : ordre de quitter Bâle intimé à tous les sujets d'Alphonse ; influence aragonaise exercée désormais en faveur du saint-siège. Eugène n'a plus en Italie d'autre adversaire que Sforza, qu'il finit par déposséder. Grâce à la générosité et au découragement de René d'Anjou, l'évolution politique du pape n'a même pas pour effet de lui aliéner les sympathies de la France (p. 277-289).

VIII. De part et d'autre, on se laisse aller à recourir à des moyens violents. Le coup de main du chevalier Hugolin Aleman (15 septembre 1443) aurait pu rendre l'antipape maître d'Avignon, mais n'aboutit qu'à faire poursuivre dans le Comtat et expulser de Provence les partisans de Félix V. Eugène IV, de son côté, se flatte que, en marchant contre les Suisses, le Dauphin Louis obligera les pères de Bâle à se disperser ; mais, après la bataille de Saint-Jacques (26 août 1444), Louis se borne à parlementer et finit par accorder aux pères une sauvegarde ; le pape, déçu, ne laisse pas de combler le Dauphin de ses bienfaits : il lui confère le titre de gonfalonier. Il ne va pas cependant jusqu'à lui abandonner le gouvernement d'Avignon et du Comtat-Venaissin. Louis exploite, sans la justifier, la confiance des papes (p. 289-298).

IX. Le roi de France ne songe plus à terminer le schisme que par l'élimination de l'antipape ; concours imprévu qu'il rencontre chez le duc Louis de Savoie. Instructions qu'il donne à l'archevêque de Reims, chargé de poursuivre cette négociation (30 mars 1446). Le cardinal Louis Aleman se jette à la traverse, vient rechercher Félix V, qui s'était retiré à Lausanne, empêche les conférences projetées d'avoir lieu. Bon accueil fait en France aux tentatives d'union. Conditions que Charles VII fait proposer aux deux partis ; elles laissent de côté le règlement de la question dogmatique (p. 299-303).

X. Évolution favorable au saint-siège du roi des Romains Frédéric III, due, en partie, à l'éloquence de Cesarini, aux efforts de Jean Carvajal, à l'influence d'Éneas Sylvius Piccolomini. Sensible, de plus, aux avantages que lui assure Eugène IV, le chef de l'Empire se déclare formellement pour le pape février 1446. Celui-ci compromet sa victoire en prononçant la déposition des deux Électeurs schismatiques de Cologne et de Trèves

24 janvier 1446. Aux conditions inacceptables qui lui sont ensuite présentées au nom de tous les Électeurs il répond par une fin de non-recevoir plus ou moins déguisée (juillet 1446). La diplomatie impériale prévient l'éclat funeste qu'aurait pu amener ce refus. Résultats à demi satisfaisants de la diète de Francfort, au cours de laquelle cependant des concessions imprudentes auraient été faites par deux des nonces. Ultimatum des Allemands apporté à Rome vers la fin de l'année 1446; répulsion que soulèvent des demandes « exorbitantes »; elles sont mitigées par les ambassadeurs eux-mêmes. Le pape est loin, quoi qu'on ait dit, de les admettre intégralement : ses bulles de février 1447 font aux Allemands des concessions, mais passent sous silence les décrets dogmatiques de Bâle, ne confirment ceux de Constance que sous certaines réserves, sauvegardent les droits de la papauté. Obédience faite au pape aux noms de Frédéric III, de trois Électeurs et de plusieurs autres princes et prélats allemands (7 février). Mort d'Eugène IV (23 février). Ses sentiments pieux, ses scrupules de la dernière heure. Les résultats obtenus sous son pontificat (p. 303-324).

CHAPITRE HUITIÈME. — TRIOMPHE DE LA PAPAUTÉ SOUS NICOLAS V (1447-1450)..... 323

Élection de Thomas Parentucelli, de Sarzana, qui prend le nom de Nicolas V (p. 323-324).

I. Dispositions du nouveau pape à l'égard des conciles ; son esprit d'équité. Il confirme les engagements pris par Eugène IV envers l'Allemagne. Le concordat de Vienne (février 1448) règle les rapports du saint-siège avec le clergé allemand, mais ne fait que très incidemment allusion au nouveau concile que le pape s'est engagé à tenir. Soumission du roi Casimir de Pologne. Aide prêtée par Frédéric III (p. 324-326).

II. Suite de la négociation entreprise par le roi de France. Nicolas V, tout en encourageant cette médiation pacifique, indique aussi qu'il verrait volontiers se produire une intervention armée. Entente de Charles VII avec quatre Électeurs; conventions préliminaires signées à Bourges (29 juin 1447). L'ouverture de la succession milanaise rend encore plus facile de faire entendre raison au duc Louis de Savoie; mais il y a lieu de compter avec l'obstination de Félix V et de son entourage. Pour parler entamés à Lyon et poursuivis à Genève. Les prétentions de l'antipape sont d'abord extravagantes. Celles que les négociateurs finissent par admettre diffèrent singulièrement des conditions que Charles VII s'était flatté d'imposer aux Savoyards. Nicolas V, qui déjà recueille, dans l'Empire, le fruit de sa politique conciliante, continue de témoigner sa confiance au roi de France, soit que celui-ci veuille poursuivre le rôle de médiateur, soit qu'il se décide à entreprendre une croisade contre les schismatiques (p. 327-339).

III. La négociation se poursuit à Rome, où Charles VII, le roi René et le Dauphin Louis ont envoyé des ambassades chargées de faire solennellement obédience. Nicolas V ne repousse pas de parti pris toutes les conditions des gens de Bâle. Déjà, en prévision de la soumission de Félix V, il lui concède, par bulle, d'importants avantages (août 1448).

D'autre part, expulsé de Bâle, par ordre de Frédéric, le concile s'est transporté à Lausanne, où se rouvrent bientôt les pourparlers. Enfin des envoyés du roi de France font comprendre à Félix V, à l'aide d'arguments politiques, que ses hésitations ne peuvent se prolonger. Accord du 1^{er} avril 1449, témoignant, de la part de Nicolas V, d'une extrême condescendance p. 340-348.

IV. Abdication de Félix V (7 avril 1449) ; fier langage qu'il tient en déposant la tiare. Derniers décrets du concile de Lausanne. Le saint-siège remplit ses engagements à l'égard de l'antipape et des siens. La paix de l'Église est un triomphe particulièrement pour le roi de France. Disparition successive des anciens adversaires du saint-siège : Louis Aleman (16 septembre 1450), Amédée de Savoie (7 janvier 1451), Jean de Ségovie. Réputation de sainteté qu'ils laissent derrière eux ; béatification du cardinal Aleman (p. 348-358).

V. L'affluence des pèlerins à Rome pendant l'année jubilaire (1450) atteste le prestige reconquis par la papauté. Sa victoire pourtant n'est point complète, en ce sens que ses adversaires ne s'avouent pas vaincus. La promesse de réunir un nouveau concile n'est point tenue ; le décret *Frequens* cesse d'être observé. Discrédit dans lequel sont tombés les conciles, et qui profite à la papauté (p. 358-363).

VI. Divergence d'opinions qui subsiste au sujet de l'autorité des conciles. A défaut de décret pontifical fixant de nouveau la doctrine, on peut signaler d'amples exposés faits par divers auteurs : la *Summa de Ecclesia* du cardinal de Torquemada ; la *Summa* de saint Antonin, archevêque de Florence. Lettre de rétractation d'Æneas Sylvius, devenu pape sous le nom de Pie II (26 avril 1463). Bulle *Pastor æternus* de Léon X (19 décembre 1516). Des catholiques, pendant quatre siècles, continueront de défendre la thèse de la suprématie conciliaire (p. 364-369).

Les circonstances et les apparences expliquent la bonne foi avec laquelle, au xv^e siècle, une partie notable de la chrétienté s'acharnait à soutenir le principe de la suprématie conciliaire. D'autre part, il faut reconnaître, chez les papes qui se succédèrent à cette époque troublée, une volonté constante, bien que parfois dissimulée, de sauvegarder les prérogatives de la monarchie pontificale. L'Église ne subit point alors une révolution, ainsi qu'on paraissait s'y attendre : elle ne fit que traverser une crise (p. 369-370).

TABLE DES PLANCHES

DU TOME SECOND

	pages
VI. Tombeau d'Eugène IV, par Isaïe de Pise. (Réfectoire de San Salvatore in Lauro, à Rome.)	1
VII. Nicolas de Cues. (D'après un bas-relief de l'église Saint-Pierre-aux-Liens de Rome.)	62
VIII. Pierre tombale du cardinal Louis Aleman. (Église Saint-Trophime d'Arles.)	159
IX. Le cardinal Jean de Torquemada. Tableau d'Antonazzo Romano. (Église de la Minerve, à Rome.)	203
X. Tombeau de Nicolas V, dans les Grotte Vaticane.	322

TABLE GÉNÉRALE ALPHABÉTIQUE

A

- ABELON (évêque d'). V. RAFANEL (Jean).
- ABRUZZE (I'), II, 15, 82.
- ACCIAPPOZZI (Nicolas d', évêque de Tropea, I, 334, 340.
- ACIER Jean d', abbé de Saint-Corneille de Compiègne, I, 196.
- ACQUAPENDENTE (AFF. de Viterbe), II, 286.
- ACQUAVIVA (Giosia d'), I, 311; II, 149.
- ADIMARI (Alamanno), cardinal, I, 2.
- ADORNO Raphaël, doge de Gènes, II, 262.
- ÆNEAS SYLVIVS. V. PICCOLOMINI (Æneas Sylvius).
- AGDE (évêché d'), II, 233.
- AGNESI (Astorgio), évêque d'Ancône, I, 342, 343.
- AIRE (évêque d'). V. FOIX (Roger de) de Castelbon.
- AIX-EN-PROVENCE, I, 188. — Archevêque. V. ROGER (Robert). — Province, II, 263.
- ALBANO (AFF. de Rome), I, 103.
- ALBENGA (évêque d'). V. CARETTO (Mathieu del).
- (île d'), II, 78.
- ALBERGATI (Nicolas), cardinal de Sainte-Croix-de-Jérusalem, I, 168, 169, 187, 188, 195, 241, 263; II, 2, 94, 95, 97, 111, 150, 151, 252, 324; — ses missions en France, I, 136, 151, 224, 368; — un des présidents du concile de Bâle, I, 216, 224, 307, 319, 320, 322-324, 326-329; II, 21, 201; — légat du concile de Bâle, I, 355, 356, 361, 362; II, 49; — légat du pape à Bâle, I, 372, 391, 397; II, 26, 28, 30-32; — président du concile de Ferrare, II, 123.
- ALBERINI (Luc), évêque d'Aquino, I, 361.
- ALBERT, roi des Romains, de Bohême et de Hongrie, II, 134, 135, 137-140, 146, 147, 156, 157, 164, 165, 169, 202, 218-220, 242, 246, 260. V. AUTRICHE (Albert, duc d').
- ALBERTI (Jacques), II, 67.
- (Ventura degli), évêque de Bertinoro, I, 224.
- ALBI (diocèse d'), I, 317; II, 42.
- (évêché d'), I, 366; II, 223.
- ALBRET (Charles II, sire d'), II, 234.
- ALCALA DE HENARÈS (Nouvelle-Castille), II, 146.
- ALEMAN (Hugolin), II, 290, 291. — (Louis), cardinal d'Arles, I, xxviii, 75, 107, 157; II, 26, 37, 64, 125, 152, 159, 219, 220, 224, 238, 240, 290, 291, 346; — son rôle à la cour d'Eugène IV, I, 125, 126, 190, 194, 195, 208, 244, 245, 378; — son rôle à Bâle, I, 392, 395; II, 40, 43,

- 44, 46, 48, 49, 56-59, 66, 69, 105, 107, 109, 117, 119, 121, 122; — président du concile de Bâle, II, 128, 129, 139, 141, 153, 160, 163-172, 175, 177, 180-185, 188-192, 197, 200, 208, 241, 245, 246, 258, 294, 301, 302, 310, 333-335, 362, 371; — ses lettres, I, 316; II, 140, 151; — sa retraite, II, 353; — sa mort et ses miracles, II, 356-358.
- ALERIA** (évêque d'). V. **OMESSA** (Ambroise d').
- ALET** (évêque d'). V. **ASSALBIT** (Pierre).
- ALEXANDRE V**, pape, I, XII; II, 190.
- ALEXANDRE VI**, pape, II, 363.
- ALEXANDRE** (le scelleur), II, 63, 68, 70.
- ALEXANDRIE** (Lombardie), II, 356. — Évêque. V. **MANTEGAZZA** (Michel).
- ALEXANDRIE** (patriarche d'). V. **DIOSCORE**, **MAULÉON** (Vital de), **VITELLESCHI** (Jean).
- ALIOTTI** (Étienne), évêque de Volterra, I, 50, 361.
- ALLEMAGNE** (I'), I, 90, 91, 111, 131, 137, 141, 142, 162, 182, 212, 215, 232; II, 56, 221, 242, 246-248, 250, 252, 303, 310, 314, 318, 325, 328. V. **EMPIRE**. — Clergé, I, 119, 140. — Décimes, taxes, I, 318, 367; II, 139, 193, 312, 357. — Diètes, II, 232, 234, 361. — Hérétiques, I, 136. — Indulgences, II, 30, 114. — Menaces contre l'Église, I, 128, 135, 139, 143. — Neutralité, II, 136, 146. — Projet de concile, I, 212, 213, 381; II, 137, 147, 253, 257, 326, 330, 364. — Réformes, I, 81, 148, 182; II, 136, 307, 330. — Universités, II, 259.
- ALLEMANDE** (nation) : au concile de Constance, I, XVI; — au concile de Sienne, I, 50, 57; — au concile de Bâle, I, 234, 391; II, 18, 33, 130, 168, 193, 243.
- ALLEMANDS**, I, 311; II, 138, 167, 215, 236, 248, 257, 278, 301, 313, 317, 318, 338, 358, 361, 364. — Ambassadeurs, I, 307. — Barons, princes, I, 288; II, 88. — Soldats, I, 210.
- ALMIANO** (Pandolfo d'), évêque de Camerino, I, 224.
- ALONZO** (Pierre), chanoine de Tolède, I, 57, 58.
- ALPHONSE V**, roi d'Aragon, I, 36, 73, 80, 128, 318, 342. — Ses rapports avec Martin V, I, 30, 34, 36-39, 43, 72, 73, 75, 84. — Ses rapports avec le concile de Bâle, I, 203, 235, 241, 284, 346, 368; II, 110, 129, 148, 149, 153, 155-157, 185, 290. — Ses rapports avec Eugène IV, II, 6-11, 14-17, 81-85, 122, 228, 255, 263, 275, 277-288, 306. — Son aumônier. V. **SERRA** (Bernard). — Son procureur à Bâle. V. **VERA** (Martin de).
- ALSACE** (I'), I, 111, 114; II, 293, 310.
- ALTKIRCH** (Alsace), I, 114; II, 294.
- ALZATE** (Opigeno de), I, 345.
- AMARAL** (Louis d'), évêque de Viseu, II, 74, 128, 181; — cardinal, II, 192.
- AMBOISE**, I, 196, 230, 242.
- AMBOISE** (saint), I, 228.
- AMÉDÉE VIII**, duc de Savoie, I, 139, 142, 143, 152, 153, 158, 159, 196, 235, 236, 262, 277, 287, 290, 308, 353; II, 45, 47, 50, 70, 73, 80, 151, 182-190, 212, 225, 245, 264, 371. V. **FÉLIX V**.
- AMELIA** (prov. de Pérouse, arr. de Terni), I, 333.
- AMIENS** (diocèse d'), I, 317. — (évêque d'). V. **JEUNE** (Jean le), **MONTJEU** (Philibert de).

- ANAGNI (prov. de Rome, arr. de Frosinone), I, 296. — Évêque. V. FOSCHI Angelotto de'.
- ANASTASE, antipape, I, 183, 229.
- ANCÔNE, I, 97, 238, 300, 332, 378; II, 38, 48, 86, 266, 286. — Évêque. V. AGNESI (Astorgio). — V. MARCHE D'ANCÔNE.
- ANDREA (Christophe), I, 17, 19, 37, 51, 52, 64, 69.
- ANDRÉE (Michel), I, 194, 253, 337, 377; II, 407.
- ANGÉLICO (fra), I, 95.
- ANGELINI (Charles), I, 17, 19.
- ANGERS, I, 253, 272, 275; II, 225. — (évêché d'), II, 219, 256. — évêque d'). V. ESTOUTEVILLE (Guillaume d').
- ANGHIARI (arr. d'Arezzo), II, 273.
- ANGLAIS, I, 2, 57, 84, 86, 136, 232, 261, 272, 311, 323, 399; II, 46, 145, 181, 216, 226, 292, 341.
- ANGLETERRE (l'), I, 34, 140, 202, 210, 215, 216, 271, 298, 330, 374; II, 56, 129-135, 215, 263. — (chancelier d'). V. STAFFORD (Jean). — (reine d'). V. MARGUERITE D'ANJOU. — (roi d'). V. HENRI VI.
- ANJOU (l'), I, 260.
- ANJOU (Charles d'), II, 44, 82, 227, 234. — (Louis III, duc d'). V. LOUIS III D'ANJOU. — (maison d'), II, 6, 9, 81, 82, 280, 288. — (Marguerite d'). MARGUERITE D'ANJOU. — (René d'). V. RENÉ D'ANJOU.
- ANTIOCHE (patriarche d'). V. MAUROUX (Jean). MOULIN (Denis du).
- ANTIPAPES. V. ANASTASE, BENOÎT XIII, FÉLIX V, JEAN XXIII, MUÑOZ (Gilles Sanchez).
- ANTONIN saint, archevêque de Florence, II, 318, 319, 366.
- AOSTE (diocèse d'), II, 350. — (évêque d'). V. SALUCES (Georges de). — (vallée d'), II, 188.
- AQUILÉE (cardinal d'). V. MAZOVIE (Alexandre de). — patriarche d'). V. TIECK Louis de.
- AQUINO (évêque d'). V. ALBERINI (Luc).
- ARAGON (l'), I, 1, 39, 88; II, 6, 16, 17, 56, 58, 81, 287. — (reine d'). V. MARIE DE CASTILLE. — (roi d'). V. ALPHONSE V, PIERRE IV.
- ARAGON (Ferdinand d'), duc de Calabre, II, 281, 282, 287. — (Yolande d'). V. YOLANDE D'ARAGON.
- ARAGONAIS, I, 79; II, 7, 43, 64, 83, 84, 106, 129, 168, 227, 283.
- ARCES (Jean d'), archevêque de Tarraente, II, 181; — cardinal, II, 354.
- ARESSY (Raymond d'), prieur de la Daurade, I, 328.
- AREVALO (Rodrigue Sanchez d'), I, IX, XV, XVI; II, 217, 362.
- AREZZO (évêque d'). V. CIPRIANI (Antoine).
- ARIANO (comte d'). V. SFORZA (François).
- ARIUS, hérésiarque, II, 57.
- ARLES (archevêché d'), I, 392; II, 200, 291, 353. — (archevêque d'). V. ALEMAN (Louis). — (cardinal d'). V. ALEMAN (Louis). — (province d'), II, 263. — (ville d'), II, 358, 363.
- ARMAGNAC (comté d'), II, 350.
- ARMAGNAC (Jean IV, comte d'), I, 230, 265, 268, 328.

- ARMAGNAC (Jean V, comte d'). V. LOMAGNE (Jean, vicomte de).
 ARMAGNACS (les), I, 4.
 ARMÉNIENS, II, 215, 220, 253, 261.
 ARNHEIM (Jean d'), I, 41.
 ARPAJON (Bérenger d'), évêque de Périgueux, I, 193, 374; II, 41.
 ARRAS (congrès d'), I, 362; II, 130.
 — évêque d'. V. CAYEU (Hughes de).
 — (traité d'), II, 130.
 ARRIGHI (Daniel), écuyer du pape, 295, 298.
 ARSOLI (arr. de Rome), I, 334.
 ARTOIS (l'), I, 158; II, 128.
 ASCHAFFENBOURG (Bavière), II, 259.
 ASCOLI (Chora d'). V. CHORA D'ASCOLI.
 ASCOLI PICENO, I, 102, 332; II, 86.
 ASSALBIT (Pierre), évêque d'Alet, I, 125.
 ASSISE, I, 102, 187, 297; II, 274, 275.
 ASTURIES (Henri, prince des), II, 16.
 ATTENDOLO (François). V. SFOZZA (François).
 — (Michel), I, 295, 297, 300, 333, 334, 339.
 AUCH (archevêque d'). V. LEVIS (Philippe de).
 — (province d'), II, 296, 298.
 AUCLOU (Robert), I, 230, 337, 377, 397; II, 68, 138.
 AUGUPIS. V. LOISELEUR.
 AUGSBOURG (Bavière), II, 248, 252.
 AURE (Tristan d'), évêque de Conserans, II, 291.
 AURISPA (Jean), II, 112.
 AUSSIGNY (Guy d', chambellan du roi, II, 341.
 AUTRICHE (duché d'), I, 87; II, 139, 263, 304, 306.
 AUTRICHE (Albert, duc d'), I, 89, 235; II, 36, 80. V. ALBERT, roi des Romains.
 AUTRICHE (Albert, duc d'), II, 259, 294.
 — (Frédéric, duc d'), I, 111-113, 134, 235; II, 138.
 — (maison d'), II, 292.
 AUTUN, I, 318.
 AUVERGNE (bas pays d'), II, 227.
 AUXERRE, I, 231, 318, 368.
 AVAUGOUR (Henri d'), archevêque de Bourges, I, 196, 230, 391; II, 44.
 AVERSA (arr. de Caserte), I, 30; II, 227.
 AVIGNON, I, 169, 170, 172, 192, 196, 261, 262, 264, 283; II, 19, 66, 106, 108, 124, 139, 142, 156, 185, 225, 263, 290, 291, 293, 297, 303.
 — Bourgeois, I, 265; II, 53, 119, 140, 143. — Célestins, I, 166. — Concile projeté, I, 4, 58, 123, 126, 156; II, 35, 37, 38, 41, 43-56, 58, 60, 61, 71, 74-77, 80, 116, 124, 131, 140, 144, 248. — Concile provincial, II, 363. — Diocèse, II, 350. — Évêché, I, 166, 269, 392; — Évêque, V. COËTIVY (Alain de), CONDOLMARIO (Marc). — Palais des papes, I, 168; II, 290. — Portes, II, 290. — Siège de la ville, I, 206-268. — Syndics et conseil, I, 170, 171, 175, 216, 261, 263, 265, 267; II, 119, 140, 143. — Syndics et élus de la guerre, I, 269. — Tour du pont, I, 170. — Trésor, II, 53. — Université, I, 175; II, 120, 122, 208. — Vicariat général apostolique, I, 166, 172, 194, 258.
 AVILA (évêché d'), II, 65.
 AZEL (Jean), I, 14, 29.
 AZNABEZ (Garcia), évêque de Lerida, II, 15.

B

- BACHENSTEIN Jean, I, 385, 386, 389 ; II, 243.
- BADE, II, 106.
- BADE (Jacques, margrave de), II, 317.
- BALARDI Jacques, évêque d'Urbino, I, 224, 332.
- BALE (concile de). — Chancellerie, I, 316 ; II, 66, 69. — Collecteurs, I, 198. — Commission des Douze, I, 312, 313, 374 ; II, 31, 115. — Discipline, I, 314, 315. — Indiction, I, 57-59, 67, 68, 78, 83-85, 88-90, 98. — Pénitencerie, I, 316. — Présidence, I, 90, 100, 116, 117, 160, 196, 200, 216, 224-226, 258, 319-331 ; II, 29, 31, 60, 160. — Procureur et promoteurs de la foi, I, 275, 288, 329, 330, 365 ; II, 154, 163, 164. — Procureur fiscal, II, 154, 164. — Protecteur, II, 243. V. BAVIÈRE¹ (Guillaume, duc de). — Ressources financières, I, 317, 318, 367, 368, 384 ; II, 20, 357. — Sceau, I, 164, 165 ; II, 60, 63, 67. — Scelleur, II, 63. — Serment, I, 223, 233, 271, 315. — Sessions : la première, I, 135, 180 ; la deuxième, I, 145 ; la troisième, I, 150, 151 ; la quatrième, I, 163, 172 ; II, 95 ; la sixième, I, 193 ; la septième, II, 172 ; la neuvième, I, 212 ; l'onzième, I, 222 ; II, 23, 122 ; la douzième, I, 238-241, 248, 270, 273, 274 ; la treizième, I, 275 ; la quatorzième, I, 291 ; la seizième, I, 309 ; la dix-septième, I, 330 ; II, 45 ; la dix-huitième, I, 330 ; la dix-neuvième, I, 381 ; II, 45 ; la vingt-troisième, I, 366 ; II, 23, 24, 95, 176 ; la vingt-quatrième, II, 45 ; la vingt-cinquième, II, 19, 56-59 ; la vingt-sixième, II, 105 ; la vingt-septième, II, 106 ; la vingt-huitième, II, 106 ; la trente et unième, II, 121, 122 ; la trente-septième, II, 191 ; la quarante et unième, II, 200 ; la dernière, II, 315. — Soudan, II, 68. — Trésorier, I, 367.
- BALE (diocèse de), II, 350.
- (évêque de). V. FLECKENSTEIN (Jean de), RHEIN (Frédéric zu).
- (région de), I, 115, 119 ; II, 138, 283.
- (ville de), I, 112-115, 134, 239, 311, 399 ; II, 80, 121, 128, 249, 290, 292-294, 302, 318, 326. — Bourgeois, I, 130 ; II, 57, 60, 345. — Bourgmestre, II, 66, 190. — Cathédrale, I, 151, 193, 206, 279 ; II, 162, 164, 172, 183, 196. — Clergé, I, 115 ; II, 345. — Épidémie, II, 170, 176-178. — Frères Mineurs, I, 316, 321. — Frères Prêcheurs, I, 133 ; II, 263. — Interdit, II, 31, 68, 123, 130. — Juifs, II, 197. — Magistrats, I, 218 ; II, 48, 69, 123, 190, 345. — Maison *zur Mücke*, II, 182, 183. — Official, I, 239 ; v. GEMINGER (Jean). — Pont, I, 279. — Processions, I, 203, 230, 361 ; II, 130, 170.
- BAR (duc de). V. RENÉ D'ANJOU.
- (duché de), II, 280, 303.
- BARBARO (Ermolao), II, 319.
- BARBARI (François), II, 154-156.
- BARBO (Louis), abbé de Sainte-Justine de Padoue, I, 218, 224, 225, 233, 242, 307, 319, 325, 327, 329, 331, 354, 356, 400.
- BARKON (André), II, 262.

- BARONCELLI D'OFFIDA (Balthazar), I, 348, 349, 359, 360 ; II, 87, 90-93, 319.
- BARTHÉLEMY, *operajo del Duomo*, à Sienne, I, 27, 29.
- BARTOLI (Charles Angelini), évêque de Sienne, II, 32.
- BASSET (Jean), I, 87, 317.
- BATH évêque de V. STAFFORD (Jean).
- BATTIFERRI (Barthélemy), I, 352 ; II, 63, 67, 68, 70.
- BATTISTA (Antonio), I, 109.
- BAUDRIBOSC (Guillaume de), I, 87.
- BAVIÈRE (Étienne, duc de), II, 127, 135, 338.
- (Guillaume, duc de), protecteur du concile de Bâle, I, 140, 142, 150, 164, 179, 205, 239, 275, 278.
- (Isabeau de). V. ISABEAU DE BAVIÈRE.
- (Jean, duc de), II, 259.
- (Othon, duc de), II, 338.
- BAVIÈRE-INGOLSTADT (Louis de), I, 154.
- BAVIERE-MUNICH (Albert, duc de), II, 259.
- BAYEUX, II, 132.
- BEAUCAIRE (sénéchal de), I, 170.
- BEAUFORT (Henri), évêque de Winchester, I, 11 ; — cardinal, I, 88, 195, 200, 202 ; II, 133, 134.
- BEAULIEU (abbé de), au diocèse de Winchester. V. SULBURY (William).
- BEAUPÈRE (Jean), I, 56, 110, 111, 118, 119, 121, 230, 320, 399 ; II, 132, 137, 241.
- BEAUVAIS, I, 198. — Évêque V. CAUCHON (Pierre).
- BEAUVAU (Pierre de), gouverneur de Provence, I, 170, 263, 268, 269.
- BECUTI (Bianciardino de'), II, 280, 288, 296.
- BÉDARRIDES (Vaucluse), I, 269.
- BEDFORD (Jean, duc de), I, 84-86, 90, 146, 200, 201.
- BEICHLINGEN (Frédéric de), archevêque de Magdebourg, II, 318.
- BELFORT, I, 113, 114.
- BELLANTI (Baptiste de'), II, 36.
- BELLISER DE RUSDORF (Paul), grand maître de l'ordre Teutonique, II, 261.
- BELLO (Urbano di Pietro del), I, 51, 61.
- BELVAYLETI (Mundonus), II, 52.
- BÉLY (Jean), évêque de Lavaur, I, 230.
- BEMBO (Zacharie), II, 11.
- BENEDETTI (Jean), évêque de Pesaro, I, 224.
- (Lazare), II, 266.
- BÉNÉDICTINS (les), I, 400 ; II, 263.
- BÉNÉVENT, II, 275, 286. — Archevêque. V. COLONNA (Gaspard).
- BENOÎT XIII (Pierre de Luna), pape ou antipape, I, IX, X, XV, XXIV, 1, 25, 32, 48, 72, 88, 96, 99, 143, 210 ; II, 335.
- BENTIVOGLI (les), II, 88, 90.
- BENTIVOGLIO (Antoine de), II, 88-91, 104.
- BERARDI DE TAGLIACCOZZO (Jean), archevêque de Tarente, II, 135 ; — nonce du pape, I, 177, 178, 180-182, 191-193, 224, 225, 237, 238, 253 ; — un des présidents du concile de Bâle, I, 307, 308, 319, 327, 329, 331, 353, 358, 362, 372, 374, 376, 382, 387-389, 391, 393, 397 ; II, 26-28, 30, 31, 48, 49, 54, 56-58, 61, 62, 64-70, 84, 119 ; — cardinal, II, 162, 205, 313.
- BÉRAUD (Jean), II, 239.
- BERGAME, II, 264.
- BERGEY. V. VERGY.
- BERNARD (Antoine), vicaire général de l'ordre des frères Prêcheurs, II, 263.

- BERNARD (Guy), archidiaque de
Tours, II, 340.
- BERNARDIN DE SIENNE saint, II,
161.
- BERNE, II, 263, 350.
- BEROUST (Jean), II, 302.
- BERRYER (Martin, doyen de Tours,
I, 320 ; II, 143, 219, 220.
- BERRY (province de), II, 226.
- BERRY (Bonne de), duchesse de Sa-
voie, II, 232.
- (Jean, duc de), II, 232.
- (le héraut), II, 341.
- BERTINORO (évêque de), V. ALBERTI
(Ventura degli).
- BESANÇON, I, 83, 156.
- (province de), I, 198 ; II, 350.
- (trésorier de). V. FRUYN (Jean
de).
- BESCHIBIEN (Pierre), médecin de
Charles VII, II, 256.
- BESSARION (Jean, cardinal, II, 253.
- BETHLÉEM (évêque de). V. ROCHAZ
(Jean-Raymond de la).
- BEVILACQUA (Baptiste), I, 360.
- BEYER DE BOPPART (Conrad), évêque
de Metz, II, 338.
- BÉZIERS (évêque de). V. MONTJOIE
(Guillaume de).
- BÈVRE (Henri de), I, 201.
- BINDI (Andreuccio di Marco), I, 16,
17, 22, 23, 25, 28, 29, 31.
- BISTICCI (Vespasiano da), I, 348.
- BLANKENHEIM (comte de). V. LOOS
(Gérard de).
- BLODWELL (Jean), I, 85.
- BLONDELET (Jean), II, 143.
- BOCANEGRA (Pierre), doyen de Cuen-
ca, II, 146.
- BODERER (Étienne), évêque de Bran-
debourg, II, 311.
- BOHÈME, I, 93, 100-102, 116, 117 ;
II, 261, 306.
- (roi de). V. ALBERT.
- BOHÉMIENS, II, 70. V. HUSSITES.
- Bois (Jean du), II, 333.
- Pierre du, commandeur de l'Hô-
pital, II, 75.
- BOISSAIE (Guy de la), II, 13.
- BOJARDI (Charles Mattei de), I, 224.
- BOLLÈNE (Vaucluse), I, 267.
- BOLOGNE (cardinal de). V. CORREI
(Antoine).
- (concile projeté de), I, 121-123,
126, 128, 131, 138, 141, 146-148,
152, 156, 163, 169, 177, 181, 182,
192, 202, 203, 205, 212, 221, 294,
378 ; II, 44, 48.
- (évêque de). V. PARENTUCELLI
(Thomas).
- (légal à), II, 265.
- (Université de), II, 272.
- (ville de), I, 209, 219, 357, 398 ;
II, 22, 39, 61, 62, 64, 67, 71, 86,
88-91, 95, 96, 107, 110-112, 123,
149-152, 180, 219, 250, 266, 274.
- Anciens et conseil, I, 129. —
Gouverneur, I, 167, 208, 269, 354 ;
II, 122. — Palais, II, 70. — Po-
destat, II, 88, 91. — Révolutions,
I, 96, 354, 355 ; II, 91.
- BONIFACE VIII, pape, I, 91 ; II, 246.
- BONIFACE IX, pape, I, x.
- BONIMPERTO (Mathieu), évêque de
Mantoue, I, 224.
- BONIN (Pierre), I, 200.
- BONLIEU (abbé de), au diocèse de
Limoges, I, 205.
- BONMONT (Étienne, abbé de), au dio-
cèse de Lausanne, II, 132-134.
- BONNECOMBE (abbé de), au diocèse
de Rodez, I, 169, 205.
- BONNEVAL (abbé de), au diocèse de
Rodez. V. ROBERT (Jean).
- BORGO SAN SEPOLCRO (arr. d'Arezzo),
I, 294 ; II, 86.
- BOSCOLI (François), I, 104.
- BOSSIS (François de), évêque de
Côme, I, 10.
- BOUCHER (Esprit), I, 216.

- BOUCHER (Jean), I, 272.
- BOURBON (Charles I^{er}, duc de), II, 340.
- (Jean I^{er}, duc de), I, 267.
- BOURBONNAIS (le), I, 267 ; II, 229.
- BOURGES (archevêque de). V. AVALGOUR (Henri d').
- (assemblées de), I, 153, 154, 157, 161, 196, 198, 234 ; II, 141-144, 147, 206, 219, 222, 224-234, 237, 238, 244, 246, 247, 250, 288, 302, 329, 361.
- (chapitre de), I, 309.
- (doyen de). V. LEMAÎTRE (Robert).
- (official de), II, 228.
- (Pragmatic Sanction de), II, 142, 193, 221, 231, 232, 234, 236, 237, 241, 257, 289, 292, 339, 368.
- (province de), II, 263.
- (ville de), II, 219, 225-227, 230, 241, 247, 329, 331, 332, 334, 337.
- BOURGOGNE (chancelier de). V. ROLIN (Nicolas).
- (comté de). V. FRANCHE-COMTÉ.
- (conseil de), I, 112.
- (duc de). V. PHILIPPE LE BON.
- (duché de), I, 58, 112, 318 ; II, 58, 113, 135, 190.
- (duchesse de). V. ISABELLE DE PORTUGAL.
- BOURGUIGNONS, I, 272 ; II, 190, 214.
- Ambassadeurs, I, 234-236, 240, 271, 276-278, 290, 307 ; II, 41.
- BOURSIER (Jean le), chambellan du roi, II, 341, 346, 351.
- BOUT (Guillaume), chanoine de Louvain, II, 262.
- BOUTON (Émart), sieur du Fay, I, 135.
- BRACCIANO (lac de), I, 338.
- BRANCAS (Nicolas de), évêque de Marseille, II, 288, 341.
- BRANDEBOURG (évêque de). V. BODKER (Étienne).
- BRANDEBOURG (Albert, margrave de), II, 312.
- (Frédéric I^{er}, Électeur de), I, 89.
- (Frédéric II, Électeur de), II, 310, 311, 315, 317, 330.
- (Jean, margrave de), II, 312.
- BRÈME (archevêque de). V. HOYA (Gérard de).
- BRESCIA, I, 10, 12 ; II, 264.
- (évêque de). V. MARERIO (Français).
- BRESSE (pays de), II, 188.
- BRESSE (Philippe, comte de), II, 357.
- BRETAGNE (duché de), I, 260 ; II, 58, 113, 221, 329.
- (duc de). V. FRANÇOIS I^{er}, JEAN V.
- BRETONNEAU (Jean), I, 377 ; II, 93.
- BRICE (Jourdain), I, 188.
- BRICOGNE (Girard de la), évêque de Pamiers, I, 266.
- BRIEG (Louis de), I, 89.
- BRILLET (Guillaume), évêque de Rennes, I, 283.
- BRISACH, I, 114.
- BROWNS (Thomas), I, 232.
- BUCH (captal de). V. FOIX (Gaston de).
- BUDE (Hongrie), I, 380 ; II, 19, 35, 48, 49, 83, 177.
- BUDRIO (arr. de Bologne), II, 92, 93, 104.
- BUEIL (sieur de), II, 293.
- BUGEY (pays de), II, 182.
- BULGNÉVILLE (Vosges), II, 10.
- BUONCONVENTO (arr. de Sienna), I, 62.
- BURGOS (évêque de). V. GARCIA (Alphonse).

C

- CADIX (évêque de). V. GONZALÉS Jean.
- CADOÈNE (Bertrand de), évêque de Saint-Flour, I, 48-50, 62, 63; — évêque d'Uzès, I, 283, 320.
- CAETANI (Christophe), comte de Fondi, I, 295.
— (François), I, 104.
— (Roger), I, 104.
- CAFFARELLI (Antoine), I, 376.
— (Jean), I, 366.
- CAGLI (évêque de). V. PARME (Genesio de).
- CALABRE, II, 48.
— (duc de). V. ARAGON (Ferdinand d').
- CALDORA (Antoine), II, 207.
— (Jacques), I, 106-108; II, 227.
— (Raymond), II, 9.
- CALLISTE (saint), pape, I, 339.
- CALLISTE III, pape, II, 297.
- CAMALDULES (général des). V. TRAVERSARI (Ambroise).
- CAMERINO (prov. de Macerata), I, 301. — Évêque. V. ALMIANO (Pandolfo d').
- CAMERLINGUE. V. CONDOLMARIO (François), SCARAMPI (Louis).
- CAMPAGNE ROMAINE (la), I, 295, 302, 339; II, 274, 273.
- CAMPANIE (la), I, 102, 333, 337; II, 4, 95, 274, 275.
- Campanus* (Thomas), I, 107.
- CAMPINA (Martin de), évêque de Mayo, I, 196.
- Campis* (*Hemericius de*), II, 309.
- CAMPLO (Jacques de), évêque de Spolète, I, 9, 14, 15, 23, 63, 67, 69, 77.
- CANALE DI MONTERANO (arr. de Rome), I, 109.
- CANEDOLI (Baptiste), I, 122; II, 89.
— Galeotto, II, 89.
— Gaspard, II, 88.
— (les), I, 354, 355; II, 89.
- CANTORBÉRY (archevêque de). V. CHICHELEY (Henri).
— (province de), I, 232, 374; II, 132, 134.
- CAPELLO (Luc de), II, 123.
- CAPISTRAN (saint Jean de), II, 206.
- CAPODILISTA (Jean-François), II, 225, 230.
- CAPOUE, II, 8.
- CAPPEL (Hartung von), I, 50.
- CAPRA (Barthélemy della), archevêque de Milan, I, 169, 195, 298, 352.
- CAPRANICA (Dominique), I, 26, 77;
— évêque de Fermo, I, 78; — cardinal, I, 126, 184-193, 237, 240, 242, 275, 288, 292, 304, 324, 336, 376, 396, 397; II, 23, 95, 96, 111, 164, 203, 218, 323.
— (Paul), I, 26.
- CARACCILO (Jean), grand sénéchal du royaume de Naples, I, 30, 108.
- CARCASSONNE, II, 30. — Doyen. V. POMPADOUR (Élie de).
- CARETTO (Mathieu de), évêque d'Albenga, I, 179, 190, 192, 367; II, 36, 41, 58, 59, 63, 65, 109, 151.
- CARILLO (Alphonse), cardinal de Saint-Eustache, I, 24, 31, 43, 58, 69, 81, 89, 151, 166, 168, 187, 191, 238, 298; II, 192; — vicaire à Avignon, I, 169-175, 194, 196, 258, 261-265, 267.
— (Alphonse), neveu du président, II, 192.
— (Sanche), I, 298, 351.
- CARLIER (Gilles), I, 320.

- CARMES (religieux), I, 318. — Général.
 V. FACCI (Jean), VENISE (Noël de).
- CARPENTRAS (Vaucluse), I, 262, 267;
 II, 297.
- CARRARE (Milon de), II, 104.
- CARRIER (Jean), I, 265.
- CARVAJAL (Jean), II, 245, 305, 308;
 — cardinal, II, 313.
- CASALE (Guillaume de), ministre gé-
 néral des frères Mineurs, I, 165,
 203, 393.
- CASANOVA (Jean), cardinal de Saint-
 Sixte, I, 111, 190, 194, 195, 207,
 208, 241, 244, 283, 284, 292, 304,
 346, 376, 378, 395; II, 7.
- CASEA (Lucien de), I, 346.
- CASILLAC (Bernard de), II, 42.
- CASIMIR, roi de Pologne, II, 326.
- CASINI (Antoine), évêque de Sienne,
 I, 17, 20, 26-29, 71, 72, 74, 76; —
 cardinal de Saint-Marcel, I, 88,
 89, 187, 190, 194, 195, 342, 376;
 II, 111.
- CASSANO (château de), au diocèse de
 Toscanella, II, 86.
- CASSIGNANO (Marc de), II, 93.
- CASTEL BOLOGNESE (arr. de Faenza),
 I, 357.
- CASTELFIDARDO (arr. d'Ancône), II,
 86.
- CASTELLO (évêque de). V. DONATO
 (Pierre).
- CASTIGLIONE (Branda de), cardinal de
 Plaisance, I, 126, 151, 191, 193,
 228, 238, 241, 279, 286, 298, 320,
 358, 378, 394, 396; II, 2, 111, 151,
 152, 157.
- (Jean de), II, 138.
- CASTIGLIONE IN TEVERINA (arr. de
 Viterbe), I, 333.
- CASTILLANS, II, 33, 40, 129, 168. —
 Ambassadeurs, I, 315, 321, 330,
 393; II, 32, 40, 43, 44, 56, 57, 65,
 70, 121, 124, 129-131, 141, 146,
 154, 171, 217.
- CASTILLE (la), I, 165, 210, 393; II,
 56, 81, 82, 146, 263.
 — (roi de). V. JEAN II.
- CASTRES évêque de. V. COTTINI
 (Pierre), MACHET (Gérard).
- CASTRO (Jean de), II, 67.
- CATALANS (les), II, 4.
- CATALOGNE (la), I, 30.
- CATANE (évêque de). V. PESCI (Jean).
- CAUCHON (Pierre), évêque de Beau-
 vais, I, 201.
- CAVA (évêque de). V. FOSCHI (Ange-
 lotto de).
- CAVAILLON (Barthélemy, évêque de),
 II, 124.
 — (évêché de), I, 392.
 — (évêque de). V. GALBERT (Fer-
 rier), GOYON (Guillaume de).
- CAVALCANTI Robert, I, 218; —
 évêque de Volterre, II, 262.
- CAVAZZA (Ange), évêque de Parenzo,
 I, 342, 343.
- CAYEU (Hugues de), évêque d'Arras,
 I, 158.
- CELANO comte de. V. COLONNA
 (Édouard),
- CÉLESTINS (religieux), II, 223.
- CEPARELLI DE PRATO (Jean), I, 132-
 134, 162-164, 179, 195, 196, 210;
 II, 123.
- CÉPHALONIE évêque de. V. MORELLI
 (Antoine).
- CERRETANI (Jacques), I, 61, 65, 66,
 68, 70.
- CERRETO DI SPOLETO (arr. de Spolète),
 II, 85, 274.
- CERVANTÈS (Jean), cardinal de Saint-
 Pierre-aux-Liens, I, 125, 126, 161,
 186, 187, 195, 243, 376; II, 25, 94,
 95, 106, 118, 122, 151, 152, 182; —
 membre du concile de Bâle, I,
 208, 238, 288, 313, 320, 325, 354;
 — légat du concile en Italie, I,
 355, 361, 362, 391, 394; — légat
 du pape à Bâle, I, 372; II, 2, 3,

- 26, 28, 31, 37, 41, 42, 45, 49, 54, 60, 64, 65, 105, 371.
- CERVIA (évêque de). V. SAN MARCELLO Christophe de.
- CÉSARÉE (archevêque de). V. SÉGOVIE (Jean de).
- CÉSARINI Georges, I, 303, 319, 320, 329, 347, 395.
- Julien, cardinal de Saint-Auge, puis de Sabine, I, xviii, 256, 317, 356, 371, 372, 378, 391, 398; II, 25, 37, 51, 94, 98, 127, 130, 160, 325; — légat en Allemagne, I, 90, 100-102, 114, 116; — président du concile de Bâle, I, 117, 119, 120, 123-129, 131, 132, 313; — lutte contre la dissolution, I, 134-138, 141-144, 146, 148, 149, 160-163, 173, 177, 182, 185, 191, 193, 196, 200, 209, 212, 216, 220, 222, 223, 258; — maintenu par le pape président du concile, I, 225, 228; — lutte pour assurer au concile la victoire définitive, I, 237, 245, 247, 248, 275, 281-284, 288, 291, 307, 309, 319-323, 328-331, 354-353, 363, 366, 374, 375, 389, 390; II, 16, 19, 28-31; — son évolution, I, 393-395; — ses efforts pour prévenir le schisme, I, 240, 369; II, 33, 40-43, 45, 49, 53-55, 57, 59, 60, 62, 63, 65-68, 70, 84, 104-109, 115-119; — son rôle à Venise, II, 151, 157, 161; — son rôle à Florence, II, 189, 202, 252; — légat en Allemagne et Hongrie, II, 260, 304, 305.
- CHAILLÉ (Maurice), chanoine de Poitiers, II, 296.
- CHALCÉDOINE (concile de), I, xiv, 305, 365.
- CHALON (Louis de), prince d'Orange, II, 138.
- CHALONS-SUR-MARNE (évêque de). V. SAARBRUCK (Jean de).
- CHALON-SUR-SAÔNE, II, 213.
- évêque de. V. GERMAIN JEAN, ORGÈS Hugues d', ROLIN JEAN.
- CHAMBÉRY, I, 196; II, 45. — Prieur des frères Prêcheurs. V. FLAMICHEL Guy.
- CHAMPEAUX (Guillaume de), évêque de Laon, I, 170, 263, 266, 268.
- CHANCELIER DE FRANCE. V. CHARTRES (Regnault de).
- CHAPELLE (Nicolas de la), doyen de Chartres, I, 241, 273, 274; II, 12, 42, 247.
- CHAPERON Auvergnat, II, 227, 228.
- CHARITÉ (la), II, 230.
- CHARLEMAGNE, empereur, II, 100, 256.
- CHARLES IV, empereur, I, 326.
- CHARLES V, roi de France, I, 152.
- CHARLES VII, roi de France : ses rapports avec Martin V, I, 63, 64, 86; — avec Eugène IV et le concile de Bâle lors du premier conflit, I, 152, 153, 156-158, 162, 165, 173, 196-200, 203, 234, 235, 241, 242, 260, 271-275, 290, 307, 308, 317, 319, 322, 384; — avec l'Angleterre, I, 136, 207; II, 371; — avec les ducs d'Autriche, I, 111, 113, 114; II, 292; — avec la ville d'Avignon, I, 170, 171, 261, 264, 265, 268; — intérêt qu'il porte à la question napolitaine, II, 9-12, 44, 17, 226, 227, 287; — ses rapports avec Eugène IV et le concile de Bâle lors du second conflit, I, xx; II, 20, 22, 25, 32, 33, 82, 140-147, 168, 178, 179, 185, 193, 200, 208, 214, 215, 281; — son intervention dans l'affaire de l'union de l'Église grecque, II, 38-40, 42, 44-46, 48, 52, 53, 71, 73-77, 80, 81; — ses efforts pour terminer le schisme, II, 217-224, 228-241, 246-248, 250, 251, 253, 256, 257, 284,

- 289, 299-301, 303, 307, 311 ; — ses rapports avec le Dauphin, II, 292, 296 ; — ses rapports avec Nicolas V et l'antipape, II, 327-342, 344, 346, 347, 349, 355, 361 ; — ses ambassadeurs. V. FRANCE : — son confesseur. V. MACHET (Gérard).
- CHARLES III, roi de Navarre, I, 84.
- CHARLES (SIMON), I, 234, 272, 287, 290, 319 ; II, 9, 11, 12, 39, 42, 44.
- CHARLIER (Jean). V. GERSON (Jean Charlier de).
- CHARTIER (Guillaume), II, 32, 39, 42, 44, 235, 240.
- (Jean), II, 40.
- CHARTRES, II, 237, 361. — Doyen. V. CHAPELLE (Nicolas de la). — Évêché, II, 256.
- CHARTRES (Regnault de), archevêque de Reims, chancelier de France, I, 86, 156, 157, 197, 199, 242, 273 ; II, 13, 226, 227, 239, 241.
- CHARTREUX (religieux), II, 223, 263.
- CHATEAUNEUF-DU-PAPE (Vaucluse), I, 167, 269.
- CHATEL (Tanguy du), I, 263, 268 ; II, 340.
- CHATELIER (Jacques du), évêque de Paris, I, 201.
- CHELM (évêque de), II, 260.
- CHESNE (Bertrand du), prieur de Lihons, II, 128.
- CHEVALIER (Jean), évêque de Séz, II, 114.
- CHEVROT (Jean), évêque de Tournai, II, 214.
- CHICHELEY (Henri), archevêque de Cantorbéry, I, 146 ; II, 132, 134.
- CHIERIGATI (Valerio), II, 273.
- CHINON, I, 153.
- CHISSÉ (Aymon de), évêque de Grenoble, I, 208 ; II, 109.
- CHORA D'ASCOLI (ser), II, 90, 91.
- CHUCI (Charles de), II, 64, 66.
- CHUFFART (Jean), I, 56.
- CHYPRE (cardinal de). V. LUSIGNAN (Hugues de).
- (île de), II, 150, 151.
- (roi de). V. JEAN II.
- CIBOULE (Robert), chanoine de Paris, II, 143, 219, 220, 247, 248, 250, 252, 253, 255, 257, 302.
- CINGOLI (arr. de Macerata), I, 301.
- CIPRIANI (Antoine), évêque d'Arezzo, II, 104.
- CISTERCIENS (religieux), II, 263.
- CITEAUX (abbé de). V. PICART (Jean).
- CIVITA VECCHIA, I, 345, 353, 359 ; II, 4, 96.
- CIVITELLA SAN PAOLO (arr. de Rome), II, 86.
- CLAMANGES (Nicolas de), II, 232.
- CLAPIERS (Pierre de), évêque de Toulon, II, 341.
- CLÉMENT IV, pape, II, 232.
- CLÉMENT VII (Robert de Genève), pape ou antipape, I, ix.
- CLÉMENT VII, pape, II, 358.
- CLÉMENT VIII, antipape. V. MUÑOZ (Gilles Sanchez).
- CLÉMENT VIII, pape, II, 297.
- CLERMONT (Auvergne). II, 229. — Évêque. V. COMBORN (Jacques de), GOUGE (Martin).
- CLÈVES (Adolphe II, duc de), I, 235 ; II, 306, 307.
- (Jean de), II, 306, 307.
- CLUNY (abbé de). V. PERRIÈRE (Eudes de la).
- COBLENTZ, II, 329, 332.
- COËTIVY (Alain de), prévôt de Saint-Martin de Tours, II, 12, 42 ; — évêque d'Avignon, II, 250, 328.
- COËTQUIS (Philippe de), archevêque de Tours, I, 152, 171, 199, 230, 234, 241, 242, 273, 274, 320, 359, 367, 373 ; II, 40, 143, 158, 169, 218, 219, 241, 358.

- COEUR** (Jacques), argentier de France, II, 256, 340.
 — (Nicolas), évêque de Luçon, II, 256.
- COIRE** (diocèse de), II, 350.
 — (évêque de), V. NASO (Jean).
- COLOGNE**, I, 271; II, 305, 338. — Archevêque, V. MOERS (Thierry de).
 — Université, I, 140, 145; II, 122, 259, 367.
- COLONNA** (les), I, 402-410, 486, 488, 490, 294-297, 360, 361; II, 3-5, 85, 95, 265, 318.
 — (Antoine), prince de Salerne, I, 102-104, 406, 409, 296; II, 85.
 — (Édouard), comte de Celano, I, 409, 296.
 — Étienne, I, 103-105, 296.
 — Gaspard, archevêque de Bénévent, I, 407.
 — (Laurent), I, 335; II, 45.
 — (Othon), V. MARTIN V.
 — (Prosper), cardinal, I, 403, 409, 485, 195, 296, 361, 396, 397; II, 411, 450-452, 203, 323.
- COLVILLE** (Jean), I, 230.
- COMBES** (Pierre de), abbé de Bonnecombe, I, 205.
- COMBORN** (Jacques de), évêque de Clermont, II, 331.
- CÔME** (cardinal de), V. LANDRIANO (Gérard).
 — (évêque de), V. BOSSIS (François de), LANDRIANO (Gérard).
- COMMINGES** (comte de), V. FOIX (Mathieu de).
- COMNÈNE** (Jean), V. JEAN IV COMNÈNE.
- COMPIÈGNE** (abbé de Saint-Corneille de), V. ACIER (Jean d').
- COMTAT-VERNAISSIN**, I, 468, 475, 320, 335; II, 106, 408, 263, 293, 297, 298, 303, 350. — États, I, 166, 467, 474, 262-264, 266, 267, 297.
 — Légat, I, 466. — Places fortes, I, 267, 269. — Rectorat, I, 466-469. — Vicariat général apostolique, I, 466, 468, 169, 172, 175, 261.
- CONCORDIA** (évêque de), V. RAMPI (Daniel de).
- CONDOLMARO, CONDUMARO OU CONDULMIER** (François), vice-camérier, I, 370; — cardinal-camerlingue, I, 124, 125, 190, 195, 336-339, 355, 356, 359, 361, 376; II, 3, 82, 94, 107, 411, 289.
 — (Gabriel), V. EUGÈNE IV.
 — (Marc), évêque d'Avignon, I, 166-168, 471, 474, 175, 261-263, 268, 269; — archevêque de Tarentaise, I, 354, 355, 357, 359; II, 69, 72-74, 78.
- CONFLANS** (Jean de), II, 302.
- CONNÉTABLE DE FRANCE, V. RICHEMONT** (Artus, comte de).
- CONQUES** (abbaye de), au diocèse de Rodez, II, 263.
- CONSERANS** (évêque de), V. AURE (Tristan d'), FAIDET (Gérard).
- CONSTANCE** (concile de), I, v, vii, x-xvi, xxvi, 1-4, 8-10, 33, 39, 64, 85, 88, 89, 91, 92, 99, 163, 169, 183, 210, 216, 226, 232, 286, 366, 373, 385, 394, 398; II, 29, 169, 179, 205-207, 210, 231, 245, 246, 251, 316, 326.
 — (décrets de la quatrième et de la cinquième session du concile de), I, vii-x, xiii, xiv; non confirmés par Martin V, I, 78, 91, 92; — appréciés par Eugène IV ou ses représentants, I, 99, 181, 250, 283, 304, 324-331, 364; II, 21, 22, 117, 121, 158, 167, 176, 180, 201, 209, 210, 308, 309, 315, 316; — invoqués ou interprétés par les pères de Bâle, I, 139, 141, 144, 145, 183, 184, 204, 221, 236; — renouvelés par les mêmes, I, 151, 239, 323; II,

- 169 : — modifiés par les mêmes, II, 169 : — admis par les Français, I, 50 ; II, 142, 231 ; — par les Allemands, II, 147, 307, 313, 330 ; — appréciés par des cardinaux, I, 125, 161, 173, 229, 324 ; II, 201, 203, 304 ; — par Antoine de Rosselli, I, 256, 258, 259 ; — par Jean de Palomar, II, 206 ; — par Jean de Torquemada, II, 204, 205, 365 ; — par Pierre de Versailles, II, 207 ; — admis par Félix V, II, 191, 349 ; — appréciés par Nicolas V, II, 326, 338, 351 ; — par Pie II, II, 367.
- (diocèse de), II, 350.
- (ville de), I, XII, 5, 10, 58, 154, 164, 178, 180, 218, 284 ; II, 56, 147, 157, 248, 252, 307, 314.
- CONSTANTIN LE GRAND, empereur, II, 100, 102, 103, 284.
- CONSTANTINOPLE, I, 97, 122, 378-383 ; II, 36, 47, 50, 55, 61, 71-74, 77-80, 102, 106, 205, 245.
- (conciles de), I, XIV.
- (empereur de). V. JEAN II PALÉOLOGUE.
- (Joseph II, patriarche de), I, 122, 380, 383 ; II, 34, 43, 47, 48, 51, 55, 63, 67, 72, 76, 80, 124, 131, 146.
- CONSTANTINOPLE (André de), archevêque de Rhodes, I, 177, 178, 180.
- CONTI (Lucido), cardinal, I, 190, 191, 195, 388, 376.
- CONZA (archevêque de). V. DIANO (Gaspard de).
- CONZIÉ (François de), archevêque de Narbonne, I, 166.
- CORDON. (Richard), I, 85.
- CORNALDO (arr. d'Ancône), I, 301.
- CORNETO (arr. de Civitavecchia), I, 108 ; II, 5, 86, 269.
- (évêque de), I, 308. V. VITELLESCHI (Barthélemy).
- CORNUAU (Jean), II, 411.
- CORRER (Antoine), cardinal de Bologne, I, 24, 31, 43, 60, 63, 64, 69, 81, 96, 124, 126, 187, 191, 195, 208, 209, 228, 237, 243, 293, 320 ; II, 206.
- (Beriola), I, 95.
- (Mathieu), I, 303, 319, 320, 329, 395.
- CORSES (les), I, 345.
- COSENZA, I, 268.
- COSSA (Balthazar). V. JEAN XXIII.
- COTIGNOLA (prov. de Ravenne, arr. de Lugo), II, 92.
- (vicomte de). V. SFORZA (François).
- COTIGNOLA (Laurent de), I, 334.
- COTTINI (Pierre), évêque de Castres, I, 166.
- COURCELLES (Thomas de), II, 142, 177, 181, 191, 225, 231, 233 ; — cardinal, II, 192, 241, 245, 331, 339, 340, 342.
- COUSINGT (Guillaume), maître des requêtes de l'Hôtel, II, 331, 371.
- COUTANCES, II, 132. — Évêque. V. MONTJEU (Philibert de).
- CRACOVIE (custode de), II, 261.
- (doyen de), II, 260.
- (évêque de). V. OLESNICKI (Sbi-gnée).
- (Université de), II, 259, 326.
- CRÉMONE, II, 36.
- CRÈTE (archevêque de). V. DONATO (Pierre), VALLARESI (Fantino).
- (île de), II, 73.
- CUENCA (doyen de). V. BOCANEGRA (Pierre).
- (évêque de). V. NUÑEZ DE ISORNA (Alvaro).
- CUES (Nicolas de), I, 305, 316, 320, 322, 329 ; II, 61, 62, 67, 71-73, 100, 172, 184, 217, 244, 245, 248, 278, 289, 308, 311.
- CULLER (Geoffroy), II, 247.

CUNAUT (prieuré de , au diocèse d'Angers, II, 241.

CUNZO (Conrad), évêque d'Olmütz, I, 322.

D

DAILLON (Jean de), II, 293.

DAMASE I^{er} (saint), pape, II, 102, 232.

DANDOLI (Fantino), gouverneur de Bologne, I, 121, 122, 334.

DANEMARK (roi de), V. ÉRIC.

DANNEMARIE (Alsace), I, 114.

DARDI (Nicolas), I, 24, 37.

DATI (Léonard di Stagio), général des Dominicains, I, 10, 47, 67, 69, 77, 78.

DAUN (Conrad de), archevêque de Mayence, I, 7, 129, 180.

DAUPHIN (le), V. LOUIS, dauphin.

DAUPHINÉ (le), I, 154, 173, 261 ; II, 58, 142, 144, 145, 224, 263, 298, 303.

DAURADE (prieur de la), à Toulouse. V. ARESSY (Raymond d').

DAX (évêque de), V. PLANCHE (Bernard de la).

DELÉMONT (canton de Berne), I, 112, 135.

DELLE (territoire de Belfort), I, 115.

DEMETRIUS (le grec), II, 174.

DEUX-PONTS (duc de), V. SIMMERN (Étienne, duc de).

DIANO (Gaspard de), archevêque de Conza, II, 13.

DIDIER (Guillaume), évêque de Verceil, II, 181.

DIEST (Henri de), II, 48.

DIGNE (évêque de), V. VERSAILLES (Pierre de).

DIJON, I, 112, 135, 157.

DIOSCORI, patriarche d'Alexandrie, I, 392.

DISYPATO (frères), I, 382,

— (Jean), II, 47, 51, 61.

DÖRING (Mathias), général des frères Mineurs, II, 263.

DOMINICAINES (religieuses), II, 263.

DOMINICAINS (religieux). V. PRÊCHES (frères).

DOMINIS (Jean de), évêque de Zengg, puis de Nagy-Varád, II, 242, 243.

DOMMARTIN (abbé de), au diocèse d'Amiens. V. SÉNESCHAL (Jean le).

DOMNECK (Frédéric de), évêque de Worms, II, 104.

DONATISTES (les), hérétiques, II, 208.

DONATO (André), I, 303.

— (Pierre), archevêque de Crète, I, 9, 13, 23, 67, 69 ; — évêque de Castello, I, 78 ; — de Padoue, I, 250, 299, 307, 309, 319, 327, 329, 331, 372, 374, 376, 382, 387-389, 393 ; II, 26, 28, 29, 31.

DOUGLAS (Jacques, comte de), II, 262.

DUFÉY (Emen). V. BOUTON (Émart).

DUNDRENANN (abbé de), en Écosse, II, 162, 170, 181.

DUNOIS (Jean, comte de), bâtard d'Orléans, I, 272 ; II, 331, 346, 347.

DURAZZO (Jeanne de). V. JEANNE II DE DURAZZO.

DWERG (Hermann), I, 28.

E

EBENDORFER DE HASSELBACH (Thomas), II, 119, 247.

ÉCORCHEURS (les), II, 293.

ÉCOSSAIS, II, 236, 244.

- ÉCOSSE, II, 134, 262, 263.
 — (roi d'). V. JACQUES I^{er}, JACQUES II.
- EGER (Bohême), I, 161.
- EINSIEDELN (cant. de Schwitz), II, 178.
- ÉLECTEURS DE L'EMPIRE (les), I, 84, 140, 148, 231, 385 ; — leurs rapports avec Eugène IV et le concile de Bâle lors du premier conflit, I, 211-213, 233, 276, 287, 288, 291, 308, 318, 322 ; — leur rôle lors du second conflit et pendant le schisme, II, 110, 115, 134-137, 139, 153, 164, 165, 219, 220, 243, 244, 250, 252, 254, 256, 258, 259, 307, 312, 329. — V. BRANDEBOURG, COLOGNE, MAYENCE, PALATIN, SAXE, TRÈVES.
- ELGOT (Jean), chanoine de Cracovie, II, 260.
- ELNE (canton de Perpignan), I, 337.
- EMBRUN (archevêque d'). V. GELU (Jacques), GÉRARD (Jean).
 — (province d'), II, 263, 296, 298.
- EMILI (Comte Filippino), de Brescia, I, 10.
 — (Jean), de Brescia, avocat consistorial, I, 399.
- ÉMILIE (l'), I, 147, 148, 168.
- EMMERBERG (Frédéric d'), archevêque de Salzbourg, II, 259, 318.
- EMPEREUR. V. CHARLEMAGNE, CHARLES IV, CONSTANTIN, CONSTANTINOPLE, FRÉDÉRIC II, FRÉDÉRIC III, JULIEN L'APOSTAT, ROMAINS (roi des), SIGISMOND, THÉODOSE.
- EMPIRE, II, 302, 311, 314, 326. V. ALLEMAGNE.
 — (Cour de l'), II, 343.
 — (Électeurs de l'). V. ÉLECTEURS DE L'EMPIRE.
- ENSISHEIM (Alsace), II, 295.
- ÉPHÈSE (archevêque d'). V. EUGENICUS (Marc).
 — (conciles d'), I, XIV, 305, 392 ; II, 176, 179, 204.
- ERFURT, II, 362. — Université, II, 258, 259.
- ÉRIC, roi de Danemark, de Suède et de Norvège, I, 84 ; II, 56.
- ERLACH (Thierry d'), archevêque de Mayence, II, 259, 310, 313, 315, 317, 330.
- ERMITES DE SAINT AUGUSTIN (général des). V. ROME (Augustin de).
- ESPAGNE (l'), I, 168, 169, 194, 215 ; II, 263.
- ESPAGNOLS, I, x, xv, 4, 13, 50, 58, 311 ; II, 38, 185, 236, 358.
- ESTE (Lionel d'), II, 118.
 — (Nicolas III d'), marquis de Ferrare, II, 2, 86, 97, 112, 114, 118, 135.
 — (seigneurs d'), II, 173.
- ESTOUTEVILLE (Guillaume d'), évêque d'Angers, cardinal, II, 212.
- ÉTAMPES (Jean d'), doyen de Poitiers, II, 234.
 — (Jean d'), trésorier de Saint-Hilaire de Poitiers, II, 12, 13, 95.
- EUGÈNE III, pape, II, 321.
- EUGÈNE IV, pape. Son élection, I, xxv, xxvi, 95, 170, 186-188, 192, 240-242, 273, 275, 294, 391 ; II, 164, 245. — Son caractère, I, 96-98, 120, 127, 137, 140, 344 ; II, 164, 231, 305. — Ses armoiries, II, 29. — Ses réformes, I, 163, 201, 207, 370, 371, 400. — Ses infirmités ou maladies, I, 110, 114, 121, 123-125, 127, 147, 148, 161, 201, 309 ; II, 39, 49, 317. — Ses médecins, I, 178, 377 ; II, 261. — Sa mort, II, 317-320.
- EUGENICUS (Marc), archevêque d'Éphèse, II, 175.
- EUTYCHÈS, hérésiarque, I, 305.
- ÉVRART (Guillaume), II, 122, 238-240, 302.
- ÉVREUX (évêque d') V. FORMIER (Martial).

F

- FABRÈGUES Jean de, évêque de Les-car, I, 48-50, 62.
- FABRIANO (arr. d'Arcône), II, 286, 351.
- FACCI Jean, provincial des Carmes en Provence, I, 265 ; — général des Carmes, I, 393.
- FAENZA, II, 88.
- FAIDET (Gérard), chanoine de Paris, I, 61, 64-66, 68, 70 ; — évêque de Montauban, puis de Conserans, I, 198, 263, 266.
- FALKENBERG Jean, I, XX-XXII, XXIV, XXV.
- FARFA (abbaye de), I, 296.
- FARNESE (Ranuccio), II, 86.
- FASCI (Jean). V. FACCI.
- FAY (sieur du). V. BOUTON (Émart).
- FAYETTE (Gilbert Motier de la), maréchal de France, II, 331.
- FÉLIX V, antipape, II, 191-197, 211, 237, 288, 305, 309, 310 ; — lutte contre Eugène IV, II, 199, 214-217, 220, 221, 226, 228, 232-235, 238, 240-245, 247, 257-264, 266, 272-280, 282-285, 291, 294, 298-303, 307, 320, 371 ; — lutte contre Nicolas V, II, 327, 331-337 ; — son abdication, II, 342-344, 346-350, 352-360. — V. AMÉDÉE VIII, duc de Savoie.
- FERMO, I, 189, 300, 301, 332, 334 ; II, 92, 93. — Évêque. V. CAPRANICA (Dominique).
- FERRARE (concile de), II, 109, 110, 112, 114, 120, 122-124, 131, 133-136, 144, 147, 149, 151, 157, 160-162, 165, 173, 176, 186, 223, 225, 231, 232, 253.
- (diocèse de), I, 357.
- FERRARI évêque de. V. TOSSIGNANO Jean de.
- marquis de. V. ESTE Nicolas III d'.
- (ville de), I, 192 ; II, 9, 118, 119, 125, 128, 132, 137, 138, 141, 150, 151, 155, 161, 174, 186, 202, 301.
- FERRETTE (comté de), I, 115, 134.
- FIENE (Thomas), I, 127, 128.
- FILLASTRE (Guillaume), cardinal de Saint-Marc, II, 142.
- (Guillaume), évêque de Verdun, II, 143.
- FLAMECHET Guy, prieur des frères Prêcheurs de Chambéry, I, 202.
- FLANDRE (la), II, 128.
- FLARAN abbaye de, au diocèse d'Auch, II, 263.
- FLECKEL (Henri), I, 239.
- FLECKENSTEIN (Jean de), évêque de Bâle, I, 112, 113, 135.
- FLEMMING (Richard), évêque de Lincoln, I, 11-13, 23, 43, 57, 59, 60, 77, 399.
- FLORENCE (archevêque de). V. ANTONIN (saint), SCARAMPI (Louis), VITELLESCHI (Jean), ZABARELLA (Barthélemy).
- (concile de), I, 47 ; II, 173, 175, 177, 180, 220, 223, 225, 229, 251-254, 289.
- (république de) : ses relations avec Martin V, I, 5, 16, 17, 52, 53, 83 ; — avec Eugène IV, I, 300, 346-348, 357, 358 ; II, 1, 2, 13, 273, 274, 276, 282, 284, 286 ; — avec Jean Vitelleschi, II, 265, 266, 269, 270.
- (ville de), I, 22, 107, 355, 359, 362, 363, 366, 375, 382, 384, 386, 389, 395-397 ; II, 3, 7, 11, 86, 90-

- 92, 97, 137, 180, 210, 215, 219, 220, 227, 250, 280, 304. — Concile projeté, II, 9, 36-40, 42-44, 46, 49, 55, 61, 65, 71, 72, 74, 80, 83, 84, 110, 125. — Discussions dogmatiques, II, 201-205, 304, 364. — Procès des hommes de Bâle, II, 199, 228.
- FLORENCE (Jérôme de), I, 47.
- FLORENTINS (les), I, 57, 84, 210, 295, 309, 334, 345, 364; II, 61, 86, 173, 265-269, 273, 275.
- FOIX (Gaston de), captal de Buch, I, 263.
- (Jean, comte de), I, 170, 216, 263-266; II, 53.
- (maison de), I, 265, 268.
- (Mathieu de), comte de Commines, I, 263.
- (Pierre de), cardinal, I, 31, 39, 81, 151, 170, 188, 195, 216, 224, 241, 262-269, 272, 283, 307, 319, 320, 331; II, 38, 52, 53, 75, 77, 108, 182, 290, 293, 297.
- (Roger de), I, 263, 266; — abbé de Lezat, II, 297.
- (Roger de), de Castelbon, évêque d'Aire, I, 266.
- FOLIGNO (prov. de Pérouse), II, 265, 274.
- FONDI (comte de). V. CAETANI (Christophe).
- FOREZ (comté de), 154; II, 229.
- FORLÌ, I, 11, 102, 332, 333; II, 91, 150, 151.
- FORLÌ (Benoit de), II, 37.
- (Tagliano da), I, 302.
- FORLIMPOPOLI (arr. de Forlì), I, 102.
- FORMIER (Martial), évêque d'Évreux, I, 366, 393; II, 114, 135.
- Foro* (Colas), I, 265.
- FORTEBRACCIO. V. STELLA (Nicolas della).
- FOSCARO (François), doge de Venise, I, 364.
- FOSCHI (Angelotto de'), évêque d'Anagni, I, 47, 52; — évêque de Cava, cardinal, I, 124, 190, 195, 216, 224, 307, 319, 320, 331, 376; II, 111.
- FRANC (Martin le), II, 103, 160, 214, 354.
- FRANÇAIS (les), I, 4, 34, 35, 47, 49, 50, 57, 62, 72-123, 311, 391; II, 19, 33, 60, 76, 129, 131, 168, 185, 358.
- FRANCE, I, 210, 215, 216; II, 56, 144, 146, 221. — Ambassadeurs, I, 41, 238, 287, 288, 307, 374; II, 25, 33, 38, 39, 43, 44, 143, 147, 158, 165, 209, 218-221, 247, 250, 252, 331, 334, 337, 340, 346, 348. — Assemblées du clergé, II, 33, 292, 355.
- V. BOURGES. — Décimes, I, 154, 198, 199, 268; II, 58, 142, 143, 247, 296. — Universités, I, 157.
- FRANCE (Yolande de), II, 232, 331.
- FRANCFORT-SUR-LE-MEIN, I, 148; II, 134, 136, 153, 243, 248, 258, 278, 307-313, 315, 316, 325.
- FRANCHE-COMTÉ (la), II, 113, 293.
- FRANÇOIS I^{er}, duc de Bretagne, II, 262, 329, 331.
- FRANÇOISE ROMAINE (sainte), I, 176.
- FRASCATI (arr. de Rome), I, 109.
- FRASSINORO (prov. de Modène, arr. de Pavullo nel Frignano), II, 266.
- FRATICELLES (les), I, 34.
- FRÉDÉRIC II, empereur, 228.
- FRÉDÉRIC III, roi des Romains, I, 255; II, 244, 246, 248-250, 252, 254, 256-259, 276, 284, 303-306, 310-312, 315, 317, 318, 325, 326, 330, 340, 344, 363, 371.
- FRÉISING (évêché de), I, 256, 259; II, 304.
- (évêque de). V. GRÜNVALDER, Jean.
- FRÉRON (Simon), I, 362, 381.

FRIBOIS Noël, II, 234.
 FRIBOURG-EN-BRUSGAI, II, 252.
 FRIBOURG Suisse, II, 343.
 FRIBOURG Jean, comte de, seigneur
 de Neufchâtel, II, 190.

FRIOUL le, I, 391 ; II, 36.
 FRIOUL Louis de, V. STRASOLDO
 Louis del.
 FROSINONE prov. de Rome, II, 4.
 FRUYN Jean de, I, 63, 64, 230.

G

GABRIEL Thierry, II, 111.
 GAËTE, II, 8, 10, 14, 85.
 GALBERT (Férier), évêque de Cavail-
 lon, I, 265.
 GALERA (château de), dans l'arr. de
 Rome, I, 338.
 GAND, II, 338.
 GARATONI (Christophe), I, 378-380,
 382, 383 ; II, 34 ; — évêque de Ko-
 ron, II, 72, 73, 78, 162.
 GARCIA (Alphonse), évêque de Bur-
 gos, I, 393 ; II, 33, 41, 60, 108,
 146.
 GATTAMELATA (Stefano-Giovanni), I,
 335.
 GAUCOURT (Raoul de), I, 173 ; II, 9,
 41, 220.
 GAZZANO arr. de Reggio, comm. de
 Villaminozzo), II, 351.
 GELU (Jacques), archevêque d'Em-
 brun, I, 176.
 GEMINGER (Jean), official de Bâle, II,
 345.
 GENAZZANO (arr. de Rome), I, 86.
 GÈNES, I, 202, 245, 283, 345 ; II, 36,
 80, 263, 276, 280. — Archevêque,
 V. MARINI Pileo). — Doge, V.
 ADRNO (Raphaël).
 GENÈVE (chapitre de), II, 348, 351.
 — (diocèse de), II, 291.
 — (évêché de), II, 193, 353.
 — (évêque de). V. MEZ (François
 de).
 — (lac de). V. LÉMAN.
 — (ville de), II, 44, 45, 189, 192,

300, 302, 332, 333, 337, 339-341,
 346, 350, 356.
 GÉNOIS (comte de). V. SAVOIE
 (Philippe de).
 GÉNOIS (les), I, 31, 345, 393 ; II, 10.
 GENTIL (Jean), I, 84.
 GÉRARD (Jean), archevêque d'Em-
 brun, II, 341.
 GERMAIN (Jean), évêque de Nevers,
 I, 230, 231, 235, 236, 278, 297, 317,
 318, 375, 393 ; — de Chalon-sur-
 Saône, II, 128, 213.
 GERSON (Jean Charlier de), chance-
 lier de Notre-Dame, I, xiv, xxi,
 xxiii-xxvi ; II, 142.
 GEX (pays de), II, 188.
 GIBERTI (Lorenzo), II, 174.
 GIEN, II, 82.
 GIRGENTI, I, 368.
 GIRONE, I, 284. — Évêque, V. PAU
 (Bernard de).
 GIULIANI (Pierre), II, 63.
 GLANDEVÈS (Louis de), évêque de
 Marseille, I, 167, 377 ; II, 138,
 162, 172, 181.
 GLASTONBURY (abbé de), I, 11.
 GLOUCESTER (Humphrey, duc de), I,
 202, 233 ; II, 131, 133.
 GNESEN (archevêque de). V. KOT
 (Vincent).
 GODEMENT (Pierre), II, 239.
 GONZAGUE (Jean-François de), mar-
 quis de Mantoue, I, 247, 303, 319-
 321, 323, 395 ; II, 41, 43, 118, 161,
 248.

- GONZALÈS Jean, évêque de Cadix, I, 366, 373.
- GOUGE Martin, évêque de Clermont, I, 198.
- GOYON (Guillaume de), évêque de Cavaillon, I, 63.
- GRANDE CHARTREUSE (la), II, 263.
- GRASSE (évêque de). V. REMOULES (Antoine de).
- GRATZ (Styrie), II, 345.
- GRAVELINES (Nord), II, 226.
- GRAVINA (comte de). V. ORSINI François.
- GREGI (Jean de'), II, 5.
- GRECQUE (union de l'Église) : — on y songe sous Martin V, I, 32, 34, 103 ; — comment Eugène IV la prépare, I, 128, 137, 143, 180, 378, 381, 382, 386, 388, 389, 395 ; II, 23, 27, 39, 48, 64, 65, 71, 72, 79, 80, 110, 111, 113 ; — comment on la comprend à Bâle, I, 183, 379, 380, 383-385 ; II, 34-36, 38, 40-43, 46-52, 55, 60, 61, 105, 106, 186 ; — comment on la comprend en France, I, 272 ; II, 25, 74, 76, 140, 144, 145, 147, 229 ; — comment elle se réalise, II, 114, 116-120, 123, 124, 150, 161, 173-175, 177, 215, 242, 253, 254, 261, 304, 358.
- GRÉGOIRE (saint), pape, I, 385.
- GRÉGOIRE XI, pape, I, 91.
- GRÉGOIRE XII, pape, I, ix, x, xii, xv, xix, 95, 96, 99.
- GRENADE (roi de). V. YOUSOUF IV.
- GRENOBLE (diocèse de), II, 353.
- (doyen de), II, 296.
- (évêque de). V. CHISSÉ (Aymon de).
- GRESLE (Blaise), II, 303.
- GRIMALDI (les), I, 365.
- GROLEAU (Michel), chanoine de Valence, II, 296.
- GROSLÉE (Jean de), II, 333.
- GRÜNVALDER (Jean), évêque de Freising, II, 182 ; — cardinal, II, 245, 259, 304.
- GUALDO (arr. de Foligno), I, 102 ; II, 86.
- GUALDO (Barthélemy de), I, 359.
- GUARNA (Nicolas), II, 13.
- GUGLIELMO (Sallustio di ser), I, 16, 17.
- GUIDALOTTI (Benoît de'), I, 125.
- GUILLOT (Jacques), d'Orléans, II, 38.
- GUISCARD (Robert), II, 100.
- GURK (Carinthie), I, 366.
- GUTTIÈREZ (Martin), évêque de Lectoure, I, 239.

II

- HABSBOURG (maison de), II, 244.
- HARCOURT (Jean d'), évêque de Tournai, archevêque de Narbonne, II, 82.
- Harena* (Antonius), 96.
- HARTMANN, chambellan du pape, I, 28.
- HAVART (Jean), valet tranchant du roi, II, 371.
- HAVELBERG (évêque de). V. LINTORF (Conrad de).
- HAY (Raoul), I, 377 ; II, 95.
- HÉBRON (évêque d'), II, 177.
- HEIDELBERG (Université de), II, 312.
- HEIMBURG (Grégoire), II, 308.
- HEINSBERG (Jean de), évêque de Liège, II, 215, 309.
- HELMSTADT (Raban de), archevêque de Trèves, II, 147.
- (Reinhart de), évêque de Spire, II, 338.
- HEMERY (Jean), I, 199.

- HENRI VI, roi d'Angleterre, I, 111, 118; II, 76, 217, 303, 371. — Ses rapports avec Martin V, I, 55, 56, 62, 79, 84-86, 90; — avec Eugène IV, I, 162, 251, 368; II, 71, 130, 131, 135, 215-217; — avec le concile de Bâle, I, 136, 200-203, 230, 232-235, 271, 384; II, 74, 129, 133, 134; — avec Nicolas V et l'antipape, II, 329, 331, 336, 337, 346, 348, 349.
- HERMANN (Henri), I, 368.
- HERMENTIER (Antoine), I, 269.
- HERT Walter le^c, évêque de Norwich, II, 331.
- HERVÉ (Jean), I, 56.
- HERZ VON BERCHING (Narcisse), I, 398.
- HESSE Louis, landgrave de^c, II, 312, 318.
- HEYNE (Henri), II, 133.
- HONFLEUR, II, 255.
- HONGRIE (roi de). V. ALBERT, LADISLAS LE POSTHUME, WLADISLAS. — (royaume de), I, 238, 380, 381; II, 18, 49, 115, 139, 243, 260.
- HONGRIE Jean de^c, chevalier de l'Hôpital, II, 242.
- HONGROIS (les), I, 210, 311.
- HÔPITAL (ordre de l'), I, 318; II, 75, 80.
- HOTOT (Guillaume de), évêque de Senlis, I, 230.
- HOYA (Gérard de), archevêque de Brème, II, 318.
- HUGUES (Guillaume), archidiacre de Metz, II, 104, 170, 245; — cardinal, II, 192, 354.
- HUMILIÉS (général des), I, 258.
- HUNTINGDON (comte de), I, 202.
- HUS (Jean), I, XVIII, XIX, XXI, 32.
- HUSSITES (les), I, XIX, XX, 87, 90, 101, 116, 117, 119, 128, 148, 154, 158, 180, 207, 210, 272, 275, 318, 373; II, 36, 97, 106, 144, 161. — Leurs rapports avec le concile de Bâle, I, 127, 129, 135, 136, 141, 143, 145, 146, 161-163, 165, 176, 182, 198, 212, 213, 314, 358; II, 30, 108, 110.

I

- IGLAU (Moravie), II, 36.
- IMOLA, I, 102, 335, 355, 357; II, 3, 150, 151. — Évêque. V. ONDEDEI (Pierre).
- INDIENS (les), II, 253.
- INNOCENT III, pape, I, 91.
- INNOCENT IV, pape, I, 228.
- INNOCENT VII, pape, I, X, XII.
- IRLANDE, I, 368.
- ISABEAU DE BAVIÈRE, reine de France, I, 56.
- ISABELLE DE LORRAINE, reine de Sicile, II, 14, 82, 299.
- ISABELLE DE PORTUGAL, duchesse de Bourgogne, II, 214.
- ISCHIA (île d'), I, 241, 341; II, 7.
- ISLE-SUR-LA-SORGUE (l') [Vaucluse], I, 262.
- ISLE-SUR-LE-DOUBS (l') [Doubs], I, 412, 413.
- ISSOUDUN, I, 153, 157; II, 42.
- ITALIENS (les), I, 50, 52, 57, 64, 162, 311, 391; II, 33, 168, 181, 236, 358.
- IVRÉE (évêque d'). V. POMARO (Jean de).

J

- JACOBITES (les), II, 253.
 JACQUES I^{er}, roi d'Écosse, I, 199, 203.
 JACQUES II, roi d'Écosse, II, 262, 329.
 JAGELLON, roi de Pologne, I, 84, 91, 136, 203, 238, 308.
 JEAN XII, pape, I, 229.
 JEAN XXIII (Balthazar Cossa), pape ou antipape, I, VII, IX, X, XII, XIII, XV, XIX, XXIV, 8, 18, 57-59, 158, 168, 236, 283 ; II, 176, 203-206, 210, 316.
 JEAN II PALÉOLOGUE, empereur de Constantinople, I, 32, 49, 122, 378-380, 382, 383, 389 ; II, 34, 38, 43, 47, 48, 51, 55, 61, 63, 67, 72, 73, 75, 76, 78-80, 131, 146, 161, 174.
 JEAN IV COMNÈNE, empereur grec de Trébizonde, II, 173.
 JEAN II, roi de Castille, I, XXVIII, 199, 203, 254 ; II, 7, 10, 16, 25, 53, 82, 112, 121, 145, 146, 185, 217, 282, 329, 337.
 JEAN II, roi de Chypre, I, 203, 283 ; II, 27.
 JEAN II le Bon, roi de France, II, 232.
 JEAN II, roi de Navarre, I, 194, 235 ; II, 16.
 JEAN I^{er}, roi de Portugal, I, 84, 203, 308 ; II, 71, 121.
 JEAN V DE MONTFORT, duc de Bretagne, I, 120, 253 ; II, 70, 113, 179, 220, 221, 262.
 JEANNE la papesse), I, VI ; II, 103.
 JEANNE D'ARC, I, 87, 111, 118, 152, 156 ; II, 231.
 JEANNE II DE DURAZZO, reine de Sicile, I, 30, 106-108, 341 ; II, 6-8, 128, 287.
 JÉRÔME (saint), I, 228.
 JÉRUSALEM, II, 81. — Patriarche. V. MOLINO (Blaise).
 JESI (arr. d'Ancône), I, 300, 301 ; II, 286.
 JEUNE (Jean le), évêque d'Amiens, I, 376 ; II, 13, 94, 95 ; — de Thérouanne, II, 45, 128 ; — cardinal, II, 214, 252, 312, 313.
 JOGUET (Jean), secrétaire du roi, II, 341.
 JOSSEAUME (Guillaume), I, 39, 40, 49, 80.
 JOUVENEL DES ŪRSINS (Jacques), archevêque de Reims, II, 300, 331, 334, 335, 340-342, 346, 351, 362.
 — (Jean), archevêque de Reims, II, 361.
 JUETERBOGK (Jacques de), II, 362.
 JUIFS (les), I, 34, 143, 281 ; II, 197.
 JULIEN L'APOSTAT, empereur, II, 115.

K

- KARL (Ghiselbert), II, 89.
 KEMPE (Jean), archevêque d'York, I, 77, 146, 202, 230 ; II, 134, 216 ; — cardinal, II, 217.
 KIEW (Isidore de), archevêque des Ruthènes, II, 177.
 KISDY (Hongrie), II, 243.
 KŒUR (Meuse, arr. de Commercy, cant. de Pierrefitte), II, 80.
 KORON (évêque de). V. GARATONI (Christophe).
 KOT (Vincent), archevêque de Gnesen, cardinal, II, 260.

I.

- LADISLAS LE POSTHUME, roi de Hongrie, II, 260.
- LALAIN Simon de, seigneur de Montigny, II, 128.
- LAMI (Nicolas), I, 115, 131, 140, 200, 204, 369; II, 225, 333.
- LAMPUGNANO (Oldrado de), I, 345.
- LANDRIANO (Gérard), évêque de Lodi, I, 10, 202; — de Côme, II, 220; — cardinal, II, 274.
- LANGDON (Jean), évêque de Rochester, I, 202, 368.
- LANGRES (Philippe de), I, 135.
- LANGUEDOC, I, 170, 266, 267, 269, 317; II, 223. — États, I, 267; II, 221-224.
- LANTANT (Pierre), trésorier de Rhodes, II, 75.
- LANTE (Barthélemy de), I, 14.
- LAON évêque de. V. CHAMPEAUX (Guillaume de).
- LASCARY (André), évêque de Posen, I, 10, 12, 13, 57.
- LATIIUM (le), I, 296.
- LATRAN 4^e concile du, I, XIV; II, 206, 246.
— (5^e concile du), II, 253, 254, 257, 284, 286, 330, 361.
— (6^e concile du), II, 368.
- LAUNOY (Guilbert de), seigneur de Villerval, I, 230.
- LAUSANNE (concile de), II, 346, 349-353, 359.
— (diocèse de), II, 350.
— (évêché de), I, 366, 372; II, 31, 49.
— (évêque de). V. PALU (Louis de la), PRANGINS (Jean de), SALUCES (Georges de).
— (ville de), II, 283, 302, 345, 348.
- LAVAUZ, I, 65. — Évêque. V. BÉLY (Jean).
- LAXAMANUS Jean, archevêque de Lund, II, 371.
- LECLERCQ (Pierre), archidiacre de Troyes, II, 128.
- LECONTE (Denis), II, 241.
- LECTOURE (évêque de). V. GUTTIÈREZ (Martin).
- LÉGUISÉ (Jean), évêque de Troyes, II, 143, 247.
- LEIPZIG (Université de), II, 258.
- LEMAÎTRE (Robert), doyen de Bourges, II, 32.
- LÉMAN (lac), II, 183.
- LÉON (saint), pape, I, 305; II, 179, 209.
- LÉON IV, pape, II, 252.
- LÉON VIII, pape, II, 232.
- LÉON X, pape, II, 368.
- LEONARDO (le messager), I, 394, 395.
- LEONESSA (Augustin de), I, 238, 323.
- LEQUEUX (Alain), II, 143.
- LERIDA évêque de. V. AZNABEZ (Garcia).
- LESCAR (évêque de). V. FABRÈGUES (Jean de).
- LEVANT (Antoine de), I, 345.
— (Michel de), I, 345.
- LEVIS (Philippe de), archevêque d'Auch, I, 264-267; II, 247.
- LEZAT (abbé de), audiocèse de Rieux. V. FOIX (Roger de).
- LIBÈRE (le pape), I, 183, 229.
- LIÈGE (diocèse de), I, 165; II, 214.
— (évêque de). V. HEINSBERG (Jean de).
- LIHONS (prieur de). V. CHESNE (Bertrand du).

- LINCOLN, I, 232. — Évêque. V. FLEMMING (Richard).
- LINDEWODE (William), I, 232.
- LINTORF (Conrad de), évêque de Havelberg, II, 311.
- LISIEUX, II, 132.
- LITHUANIE (Casimir, grand duc de), II, 261.
— (Suidrigelon, grand duc de), I, 136.
— (Vitolde, grand duc de), I, 84.
- LIVINGSTONE (Thomas de), II, 244.
- LIVOURNE, I, 346.
- LOCHES, I, 272, 273 ; II, 40.
- LODI (évêque de). V. LANDRIANO (Gérard).
- LOISELEUR, *Aucupis*, (Nicolas), I, 87 ; II, 104, 132-135.
- LOMAGNE (Jean, vicomte de), II, 234.
- LOMBARDI (Marineto), II, 53, 78.
- LOMBARDIE (la), I, 149, 336 ; II, 354, 353. — Provincial des Dominicains. V. MONTENERO (Jean de).
- LONATO (Jacques de), I, 299, 302, 335.
- LONDRES, I, 232 ; II, 11, 216. — V. WESTMINSTER.
- LOOS (Gérard de), comte de Blankenheim, II, 329.
- LORRAINE (duché de), II, 280, 293, 303.
— (Henri de), archidiacre de Verdun, II, 354.
— (Isabelle de). V. ISABELLE DE LORRAINE.
- LOUIS (saint), roi de France, I, 152.
- LOUIS III D'ANJOU, comte de Provence, roi de Sicile, I, 30, 36, 39, 268 ; II, 6, 7, 13, 244, 259.
- LOUIS, dauphin, II, 75, 130, 292-298, 300, 306, 332, 337, 339-341, 346, 348, 349.
- LOUIS I^{er}, duc de Savoie, II, 184, 192, 194, 196, 262, 263, 276, 283, 299-300, 331, 332, 334, 340, 346, 347, 354, 356.
- LOUVAIN, II, 262.
- LOUVET (Jean), président de Provence, I, 269.
- LÜBECK (doyen de), II, 56.
— (écolâtre de), II, 33.
— (évêque de). V. SACHOW (Nicolas), SCHELÉ (Jean).
- LUCIGNAGNO (Barthélemy de), I, 352.
- LUÇON (évêque de). V. CŒUR (Nicolas).
- LUCQUES, I, 210.
- LUGO (prov. de Ravenne), II, 86.
- LUNA (Pierre de). V. BENOÎT XIII.
- LUND (archevêque de). V. LAXAMANUS (Jean).
- LUSIGNAN (Hugues de), cardinal de Chypre, I, 190, 194, 195, 283, 292, 304, 368, 369 ; II, 150, 151, 182.
- LUXEMBOURG (Élisabeth de), II, 260.
— (Louis de), évêque de Thérouanne, I, 201 ; — archevêque de Rouen, II, 114, 132 ; — cardinal, II, 217.
- LYON (archevêque de). V. TALARU (Amédée de), VASSAL (Geoffroy).
— (château de). V. PIERRE-SCISE.
— (2^e concile de), I, xiv, 228 ; II, 206.
— (diocèse de), II, 353.
— (province de), I, 198 ; II, 143, 263, 350.
— (ville de), I, 58, 116, 156, 183 ; II, 38, 39, 219, 248, 300, 302, 328, 329, 331, 333, 337, 339, 340, 345, 351, 363.

M

- MAGERATA, I, 301.
- MAGET (Jean), évêque de Mâcon, I, 160, 163.
- MACHET (Gérard), évêque de Castres, confesseur de Charles VII, I, 166, 275; II, 233-235, 237, 241, 247, 248, 250, 253, 255-257, 307, 328, 339.
- MACON (bailli de), I, 154.
— (évêque de). V. MAGET (Jean).
- MAGDEBOURG, I, 136, 390. — Archevêque. V. BEICHLINGEN (Frédéric de).
- MAGLIANO (prov. de Pérouse, arr. de Rieti), I, 333.
- MAGUELONNE (évêque de). V. ROBERT (Bertrand).
- MAILLY (Jean de), évêque de Noyon, I, 201.
- MALATESTA, vicaire de Pesaro, I, 69, 71-75.
— (Pandolfo), archevêque de Patras, II, 161.
— (Sigismond), II, 277.
- MALAUCÈNE (Vaucluse), I, 267.
- MALESTROIT (Jean de), évêque de Nantes, cardinal, II, 221.
- MALICORNE (seigneur de), II, 341.
- MANIACI (abbaye de), en Sicile (arr. de Catane), I, 75, 219.
- MANS (le), I, 317.
- MANTEGAZZA (Michel), évêque d'Alexandrie, I, 10.
- MANTOUE (évêque de). V. BONIMPERTO (Mathieu).
— (marquis de). V. GONZAGUE (Jean-François de).
— (ville de), I, 2, 192, 279; II, 41.
- MANTOUE (Galéas de), II, 64.
- MARCHE (Olivier de la), II, 214.
- MARCHE D'ANCÔNE (la), I, 96, 97, 297-302, 332, 334; II, 16, 86, 91, 149, 272, 274, 276, 283, 286.
- MARCO (Jacopo di ser), I, 38, 43, 51, 54, 55, 61, 64.
- MARERIO (François), évêque de Brescia, I, 355, 359.
- MARESCHAL (Philippe), I, 6.
- MARGUERITE D'ANJOU, reine d'Angleterre, II, 217.
- MARIE DE CASTILLE, reine d'Aragon, I, 194.
- MARINI (Pileo), archevêque de Gênes, I, xiv.
- MARINO (arr. de Rome), I, 103.
- MARITIME (la), I, 333, 337; II, 271.
- MARSEILLE (évêché de), II, 49.
— (évêque de). V. BRANCAS (Nicolas de), GLANDEVÈS (Louis de).
— (ville de), II, 128.
- MARSILE DE PADOUE, II, 97, 209, 363.
- MARTA (arr. de Viterbe), II, 86.
- MARTELLI (Robert), II, 63, 64, 67, 68.
- MARTIN V, pape, I, x, XII, XIII, 1, 5, 7, 10, 17, 23, 30, 34, 36, 38-40, 55, 58, 99, 102, 119, 120, 122, 124, 161, 184, 185, 188, 190, 236, 254, 275, 372, 399; II, 6, 13, 88, 89, 152, 190, 204, 326. — Sa façon de comprendre l'autorité des conciles, I, XIII-XXV, 3, 4, 6, 7, 9, 12, 13, 14, 32, 50, 58, 68, 91, 92, 99, 100, 120, 126, 181, 212; II, 201, 316; — d'interpréter le décret *Frequens*, I, xxv, xxvi, 8, 34, 126, 257. — Ses rapports avec Sienna, I, 14, 15, 17-32, 39, 42-46, 51-54, 60, 64-66, 68-70, 77. — Ses réformes, I, 2,

- 35, 80-83, 93. — Son trésor, I, 103, 107; II, 189.
- MARTINEZ DE CHAVES (Antoine), évêque d'Oporto, II, 58, 61, 67, 71-73, 78.
- MARTINEZ DE CONTRERAS (Jean), archevêque de Tolède, I, 50, 58, 81; — cardinal, II, 205.
- Masii (Thomas), I, 107.
- MASSANI (Jacques), I, 51, 64.
- MATTEI DE CANARIO (C. de), I, 336.
- MATTEO GUIDO (Antonio di), I, 51, 61.
- MAULÉON (Vital de'), patriarche d'Alexandrie, I, 238.
- MAURIENNE (évêque de). V. SÉGOVIE (Jean de).
- MAUROUX (Jean), patriarche d'Antioche, I, 169, 171, 172, 202, 238, 315, 373, 392.
- MAURUE (Pierre), I, 317.
- MAYENCE (archevêque de). V. DAUN (Conrad de), ERLACH (Thierry d'). — (concile provincial de), II, 243. — (diètes de), II, 119, 147, 158, 167, 201, 219, 232, 244-248, 252, 258. — (ville de), II, 147, 248, 307, 314.
- MAYO (évêque de). V. CAMPINA (Martin de).
- MAZOVIE (Alexandre de), évêque de Trente, II, 180, 371; — cardinal d'Aquilée, II, 305.
- MEAUX (évêque de). V. VERSAILLES (Pierre de).
- MEDICI (Bernard de), I, 108.
- MÉDICIS (les), II, 2, 49, 119, 139, 265. — (Côme de), l'Ancien, II, 13, 14, 61, 82, 266, 281. — (Laurent de), I, 360; II, 61.
- MEUX-SUR-YÈVRE (Chef), II, 32, 328.
- MELETO (Jean de), soudan des prisons du pape, I, 341-344.
- MELLA (Jean de), I, 218-220, 224, 225, 237.
- MÉNAGE (Mathieu), I, 385, 386, 389.
- MÉNART (Quentin), prévôt de Saint-Omer, II, 128.
- MENDIANTS (religieux), I, 312; II, 29, 120, 223, 233, 239, 263.
- MENGER (Henri), II, 30.
- MENTANA (arr. de Rome), I, 334.
- MENTHON (Nicod de), II, 51, 53, 78, 80, 186. — (Pierre de), seigneur de Montrotier, II, 78, 262.
- METZ (archidiacre de). V. HUGUES (Guillaume). — (diocèse de), II, 280. — (évêque de). V. BEYER DE BOPPART (Conrad). — (ville de), I, 40; II, 141, 248, 252, 303.
- MEZ (François de), évêque de Genève, I, 129, 133; II, 181, 188, 193, 225.
- MEZZAROTTA (Louis). V. SCARAMPI MEZZAROTTA (Louis).
- MIDI (Nicolas), I, 317.
- MILAN (abbé de Saint-Ambroise de). V. RICCI (Antoine). — (archevêque de). V. CAPRA (Barthélemy della), PICCOLPASSO (François). — (duc de). V. SFORZA (François), VISCONTI (Jean-Marie et Philippe-Marie). — (ville de), I, 5, 12, 127; II, 36, 48, 182, 273, 274.
- MILANAIS (ambassadeurs), I, 352; II, 3, 41, 153, 154, 156. — (clergé), I, 162, 286; II, 274, 283. — (états), I, 212, 332. — (les), II, 41, 57, 83, 92, 185, 270. — (soldats), I, 333, 357; II, 149. — (vaisseaux), II, 10.
- MILLAU (Aveyron), II, 75.
- MINEURS (frères), I, 318; II, 263. — Ministre général. V. CASALE (Guillaume de), PIRETO (Antoine), SALVETTO (Ange).

- MISNO Guillaume, margrave de, I, 233.
- MODÈNE, II, 173, 266. — Évêque. V. BOJARDI (Charles Mattei de).
- MOERS (Henri de, évêque de Munster, II, 307, 338.
- (Thierry de), archevêque de Cologne, I, 28, 39, 81, 136, 146, 180; II, 182, 258, 259, 306-308, 310, 312-314, 329, 337, 338.
- (Walram de), évêque d'Utrecht, II, 122, 192, 308.
- MOLDAVES les, II, 173.
- MOLINO Blaise, patriarche de Jérusalem, I, 342, 343.
- MONCADA (Eudes de), évêque de Tortose, II, 181; — cardinal, II, 279, 283.
- MONGELLA Robert de, I, 335.
- MONDAVIO (arr. de Pesaro), I, 301.
- MONT (Guillaume du), prieur de Payerne, I, 68.
- (Jean du), I, 147, 155, 156, 242, 253; II, 218.
- MONTAIGNE sieur de, V. NEUFCHÂTEL Jean de.
- MONTALTO DI CASTRO (arr. de Cività Vecchia), II, 86.
- MONTAUBAN (évêque de, V. FAIDET (Gérard), ROCHE (Raymond de la), ROCHE-FONTENILLE (Bernard de la).
- MONTBÉLIARD (comté de), II, 293.
- (dame de), V. MONTEFAUCON (Henriette de).
- (ville de), I, 112-114.
- MONTE (Pierre dal), nonce du pape, I, xx, 298, 355, 359, 360; II, 11, 130, 131, 133, 134, 200, 215, 253, 255, 256, 288, 299, 319.
- MONTECOSARO (arr. de Macerata), I, 301.
- MONTEFIASCONE (arr. de Viterbe), I, 189, 333, 335. — Évêque. V. VITELLESCHI Barthélemy.
- MONTÉLIMAR, II, 298.
- Montemurlo J. de, I, 131.
- MONTENEGRO (Jean de), provincial des Dominicains de Lombardie, I, 321, 393.
- MONTEBEAU (Seine-et-Marne), I, 1; II, 76.
- MONTEROTONDO (arr. de Rome), I, 334.
- MONTESANTO (prov. de Pérouse, arr. de Spolète, comm. de Sellano), I, 301.
- MONTFAUCON Henriette de, dame de Montbéliard, comtesse de Wurtemberg, I, 135.
- MONTFERRAT (marquisat de), II, 350.
- MONTFORT (Guillaume de), cardinal, I, 194.
- Jean de, V. JEAN V DE MONTFORT.
- MONTIGNY (seigneur de, V. LALAIN (Simon de).
- MONTJEU (Philibert de), évêque d'Amiens, I, 11-13; — de Coutances, I, 129, 131, 142, 143, 200, 318; II, 130.
- MONTJOIE (Guillaume de), évêque de Béziers, II, 228, 229, 235.
- MONTMAJOUR (abbaye de, au diocèse d'Arles, II, 200.
- MONTMORIN Jean de, maître des requêtes de l'Hôtel, II, 143.
- MONTOLMO, V. PAUSULA.
- MONTONE (Braccio de, I, 30.
- MONTPELLIER, I, 264; II, 54, 74, 237.
- Université, II, 208.
- MONTROTIER (seigneur de, V. MENTHON Pierre de).
- MONTSAUGEON (Haute-Marne), I, 135.
- MORAVES les, II, 36.
- MORELLI (Antoine), évêque de Céphalonie, I, 68.
- MORIMONT (Petermann de, I, 112-114.
- MORIN (Joublain), I, 230, 321.

MOSTARDA DE FORLÌ, I, 104.
 MOULIN (Denis du), patriarche d'Antioche, administrateur de l'église de Paris, II, 241.
 — (Robert du), II, 104.
 MOUTARDIER (Jean le), I, 56.
 MOWBRAY (Jean). V. NORFOLK (duc de).

MUGNANO (arr. de Viterbe), I, 109.
 MUÑOZ (Gilles Sanchez), antipape, I, x, 34, 72, 84; II, 210.
 MUNSTER (évêque de). V. MOERS (Henri de).
 MUR (Dalmatius de), archevêque de Saragosse, I, 194, 211.

N

NAGY-VARAD (évêque de). V. DOMINIS (Jean de).
 NANCY, II, 295.
 NANTES, II, 113. — Évêque. V. MALESTROIT (Jean de).
 NANTON (Jean de), archevêque de Sens, I, 87.
 NAPLES (royaume de), I, 30, 36, 215; II, 6, 8-12, 44, 81-83, 94, 96, 128, 129, 149, 220, 227, 228, 256, 279, 282. V. SICILE.
 — (ville de), I, 283; II, 82, 95, 149, 211, 227, 280.
 NARBONNE (archevêque de). V. CONZIÉ (François de), HARCOURT (Jean d').
 — (capitulation de), I, xv.
 — (province de), II, 263.
 — (ville de), I, 99.
 NARDUCCI (Thomas), II, 143.
 NARNI (arr. de Terni), I, 102, 105, 109; II, 91.
 NARNI (Baptiste de), II, 86.
 — (Georges de), II, 86.
 NASO (Jean), évêque de Coïre, I, 239, 278.
 NAVARRE (Blanche de), II, 16.
 — (roi de). V. CHARLES III, JEAN II.
 — (royaume de), II, 81.
 NAZARETH (archevêque de). V. ROME (Augustin de).
 NEBBIO (Corse), I, 346. — Évêque. V. PREFETTI (François).

NEGUSANTI (Jean Filippi), évêque de Sarsina, I, 224, 399.
 NEPI (arr. de Viterbe), I, 109.
 NESSON (Pierre de), II, 32, 42.
 NESZMELY (Hongrie), II, 242.
 NEUFCHATEL (Jean de), sieur de Montaigu, I, 113.
 — (seigneur de). V. FRIBOURG (Jean, comte de).
 NEVELINC (Liévin), I, 56.
 NEVERS (évêque de). V. GERMAIN (Jean), VIVIEN (Jean).
 NICE, II, 51, 78, 212, 262, 284.
 NICÉE (conciles de), I, xiv; II, 57.
 NICOLAO CRISTOFORO (Agostino di), I, 51.
 NICOLAS V, pape, II, 272, 296, 297, 323 et suiv. V. PARENTUCELLI (Thomas).
 NIDER (Jean), I, 398.
 NITHARD (Henri), I, 179.
 NOCERA UMBRA (arr. de Foligno), I, 102, 333.
 NOLE (prov. de Caserte), I, 30.
 NORCIA (arr. de Spolète), II, 85.
 NORFOLK (Jean Mowbray, duc de), II, 133.
 NORMANDIE (duché de), I, 87, 200, 318; II, 114, 215, 355. V. ROUEN (province de).
 NORMANDS (les), II, 239.
 NORRY (Jean de), archevêque de Vienne, II, 12.

- NORVÈGE (roi de). V. ÉRIC.
- NORWICH (évêque de). V. HERR (Walter Je).
- NOVARAIS (de), II, 356.
- NOVARE (évêque de). V. VISCONTI Barthélemy.
- NOVARE (Étienne de), II, 44.
- NOVATIENS (les), II, 208.
- NOVACK (Pierre), évêque de Worms, II, 338.
- NOYON, I, 56. — Évêque. V. MAILLY (Jean de).
- NUÑEZ DE ISORNA (Alvaro), évêque de Cuenca, I, 313, 393; II, 41, 108.
- NUNZA (Mariano de), I, 345.
- NUREMBERG, I, 116, 117, 148; II, 137, 146, 147, 257, 278, 308.
- O
- OBIZZI (Jean degli), I, 47.
- OCCAM (Guillaume), II, 209, 365.
- OFFAGNA (arr. d'Ancône), II, 86.
- OFFIDA (Balthazar d'). V. BARONCELLI d'OFFIDA (Balthazar).
- OGER (Gilles), II, 104.
- OLESNICKI (Sbignée), évêque de Cracovie, I, 249, 367; — cardinal, II, 260, 304.
- OLMÜTZ (évêque d'). V. CUNZIO (Conrad).
- (Jean d'), II, 305.
- OMBRIE (l'), I, 102, 103, 105, 302, 333, 334.
- OMESSA (Ambroise d'), évêque d'Aleria, I, 345.
- ONDEDEI (Pierre), évêque d'Imola, I, 224.
- OPALINSKI (André), évêque de Posen, II, 260.
- OPORTO (évêque d'). V. MARTINEZ DE CHAVES (Antoine).
- ORANGE (prince d'). V. CHALON (Louis de).
- ORDELAFFI (Antoine), I, 333.
- (Georges), I, 11.
- ORENSE (évêque d'). V. RAPADO (Diego).
- ORGES (Hugues d'), évêque de Chalon, puis archevêque de Rouen, I, 387, 395.
- ORIGNANO (Ottaviano d'), II, 293, 295-297.
- ORLÉANS (duché d'), II, 296.
- (Évêque d'). V. SAINT-MITCHELL (Jean de).
- (ville d'), II, 235, 237.
- ORLÉANS (Bâtard d'). V. DUNOIS (Jean, comte de).
- (Charles, duc d'), II, 296, 347.
- ORNOS (Georges d'), évêque de Vich, II, 104, 181, 190; — cardinal, II, 279, 283, 334, 354.
- ORO (Racelli d'), I, 202.
- ORSINI (les), I, 103, 189, 360.
- (François), comte de Gravina, préfet de Rome, II, 4.
- (Gentile), I, 361.
- (Giordano), cardinal, I, 103, 111, 119, 123, 125, 162, 190, 195, 205, 209, 213, 224, 244-247, 249, 251, 255, 293, 338, 376, 382; II, 107, 114, 135, 150-152; — un des présidents désignés du concile de Bâle, I, 216, 307, 319, 320, 331.
- (Orsino), 338, 360.
- (Pietro Giampaolo), I, 358; II, 91, 93.
- (Virginie), 361.
- ORTE (arr. de Viterbe), II, 102.
- ORVIETO, I, 333, 335.

- OSIMO (arr. d'Ancône), I, 332; II, 92, 286.
- OSTIE, I, 102, 244, 339, 344, 344, 345, 359.
- OTRICOLI (arr. de Terni), I, 333.
- OURSCAMP (abbé d'), au diocèse de Noyon. V. PICART (Jean).
- OXFORD (Université d'), I, 200.
- P
- PADOUE, I, 208, 257. — Abbé de Sainte-Justine. V. BARBO (Louis). — Évêque. V. DONATO (Pierre).
- PADOUE (Antoine de), I, 332.
- PAISLEY (Thomas, abbé de), I, 34, 40, 63, 67, 68, 72, 91.
- PALATIN (Louis III le Bon, Électeur), II, 128, 259, 312, 329, 338.
- PALÉOLOGUE (Jean II). V. JEAN II PALÉOLOGUE.
- PALERME (archevêque de). V. TUDESCHI (Nicolas).
- PALESTRINA (arr. de Rome), I, 103; II, 4, 5, 15, 95, 104.
- PALOMAR (Jean de), I, 116, 120, 123; II, 21, 53, 56, 73, 166, 206, 283, 304.
- PALU (Louis de la), évêque de Lausanne, I, 134, 138, 139, 146, 148, 150, 153, 158, 372, 399; II, 31, 71, 151, 185; — cardinal, II, 192, 197, 241, 354.
- PAMIER (évêque de). V. BRICOGNE (Gérard de la).
- PANORMITAIN (le). V. TUDESCHI (Nicolas).
- PARENTUCELLI (Thomas), de Sarzana, II, 314, 313; — évêque de Bologne, cardinal, II, 323-325. V. NICOLAS V.
- PARENZO (évêque de). V. CAVAZZA (Ange), RAMPI (Daniel de).
- PARIS (administrateur de l'évêché de). V. MOULIN (Denis du). — (chancelier de l'église de). V. GERSON (Jean Charlier de).
- PARIS (chanoines de), I, 64, 230; II, 143.
- (concile de), I, 87.
- (évêque de). V. CHATELIER (Jacques du).
- (Parlement de), I, 87, 131, 157, 170, 200; II, 122, 237, 239-244.
- (prévôt de), II, 240.
- (Université de), I, 6, 11, 55-57, 62, 64, 77, 79, 87, 88, 100, 101, 112-114, 116, 128, 201, 205, 377; II, 193, 201, 208, 237-241, 248, 257, 259, 296, 302, 326, 361.
- (ville de), I, 86, 200; II, 237-241, 246, 248, 302, 359.
- PARME, II, 36, 43, 44, 266, 351.
- PARME (Genesio de), évêque de Cagli, I, 224.
- PATRICH (Pierre), I, 232.
- PASSAU (Bavière), I, 136.
- PATRAS (archevêque de). V. MALATESTA (Pandolfo).
- PATRIMOINE (le), I, 105, 108, 298, 302, 333, 334, 337; II, 4, 95, 122, 271, 275, 286, 350.
- PAU (Bernard de), évêque de Gironne, II, 104.
- PAUL II, pape, II, 297, 362.
- PAUSULA (arr. de Macerata), II, 301.
- PAVIE, I, xxvi, 4-11, 13, 79, 89, 90, 98, 122; II, 36, 37, 43, 44, 248. — Évêque. V. PICCOLPASSO (François).
- PAVIE (Jean de), II, 91.
- PAVIN (Jean), chanoine de Tours, II, 296.

- PAYERNE, prieur de . V. MONT Guillaume du).
- PAZZI (Accurse de), II, 296.
- PEDRO (Zohanne), II, 285.
- PEÑISCOLA (Valence), I, 1, 34.
- PÉPIN LE BREF, roi des Francs, II, 100.
- PÉRIGUEUX (évêque de). V. ARPAJON Bérenger d'.
- PÉROUSE, I, 16, 90, 185-187, 292, 335, 339, 356; II, 266, 272, 276, 286, 351.
- PÉROUSE (Antoine de), I, 194, 377, 397.
- (Gaspard de), I, 391; II, 37.
- PERRIÈRE Eudes de la, abbé de Cluny, I, 412.
- PESARO (évêque de). V. BENEDETTI (Jean).
- (vicaire de). V. MALATESTA.
- (ville de), I, 297, 298; II, 161.
- PESCI (Jean), évêque de Catane, II, 453.
- PESCIA (Antoine de), II, 149.
- PETRIOLO (arr. de Macerata), I, 335.
- PETRUCCI (Ceccho di Bartolomeo), I, 17, 19.
- PHILELPHÉ (François), II, 273.
- PHILIPPE LE BON, duc de Bourgogne, I, 58, 63, 64, 156; II, 121.
- Sa querelle avec le duc d'Austriche, I, 111, 113-115, 134-136. — Ses rapports avec le concile de Bâle, I, 158-160, 200, 230-232, 234, 235, 276, 277, 287, 290, 308, 318, 322, 384; — avec Eugène IV, II, 10, 82, 128, 212-215, 296, 307; — avec Nicolas V, II, 338, 354.
- PIANTA (Giustino de), I, 345.
- PICARDIE (la), II, 128.
- PICART (Jean), abbé d'Ourscamp, I, 62, 85; — abbé de Cîteaux, I, 146, 144, 324; II, 128.
- PICCININO (François), II, 149, 286.
- (Nicolas), I, 335-340, 349, 350, 357, 358; II, 2, 3, 14, 92, 149-151, 173, 264, 265, 270, 272, 273, 275, 276, 282, 285, 286, 290.
- PICCOLOMINI (.Eneas Sylvius), I, xviii, 191, 313, 318, 393; II, 37, 54, 58, 180, 182, 183, 203, 304-306, 310-312, 316, 346, 363, 364, 367. V. PIE II.
- PICCOLPASSO (François), évêque de Pavie, I, 286; — archevêque de Milan, I, 393; II, 65, 154, 167.
- PIE II, pape, II, 367, 368. V. PICCOLOMINI (.Eneas Sylvius).
- PIÉDEFER (Jean), II, 225.
- PIÉMONT (le), II, 47, 185, 356.
- (Amédée, prince de), II, 192, 232, 332.
- (Louis, prince de), II, 184, 186. V. LOUIS 1^{er}, duc de Savoie.
- PIÉMONT (le héraut), II, 73, 74, 79.
- PIÉMONTAIS (les), II, 182.
- PIERRE IV, roi d'Aragon, II, 278.
- PIERRE-CHATEL (prieur de). V. PLAISANT (Jean).
- PIERRE-SCISE (château de), à Lyon, I, 153; II, 175, 177, 220.
- PIGNON (Jean), II, 355.
- Pileo Conradinus de*, I, 396.
- (*Thomas de*), I, 107.
- PILSEN (Bohême), II, 306.
- PIOMBINO (arr. de Volterre), I, 345.
- PIOMBINO (Jacques, comte de), I, 345.
- PIRETO (Antoine), ministre général des frères Mineurs, I, 39.
- PISANELLO (Antoine Pisano, dit), I, 5.
- PISE (archevêque de). V. RICCI (Julien).
- (concile de), I, x, xii, xiv, xv, xxiv, 3, 85, 183, 262; II, 169, 231.
- (ville de), I, 5, 346, 375; II, 39.
- PISE (Augustin de), I, xxi.
- PISTOJA, II, 266.
- (Barthélemy de), I, 23.

- PLAISANCE (cardinal de). V. CASTIGLIONE (Branda de).
 — (ville de), I, 128, 142, 146; II, 36, 112.
- PLAISANT (Jean), prieur de Pierre-Châtel, I, 197.
- PLANCHE (Bernard de la), évêque de Dax, II, 114, 130, 135.
- PLEUJOUSE (cant. de Berne, distr. de Porrentruy), I, 112.
- PLOVIER (Étienne), II, 138, 140.
- POGGE (Jean-François Poggio Bracciolini, dit le), I, 171; II, 182, 268, 314, 333.
- POITEVIN (Robert), I, 56.
- POITIERS (doyen de). V. ÉTAMPES (Jean d').
 — (trésorier de Saint-Hilaire de). V. ÉTAMPES (Jean d').
 — (Université de), II, 302.
 — (ville de), II, 140, 143, 296.
- POITIERS (Guillaume de), II, 296.
 — (Jean de), évêque de Valence, I, 166, 168, 173, 262, 264-266.
- POITOU (le), II, 226, 229.
- POLOGNE (ambassadeurs de), I, xx, xxii, xxiii, xxv.
 — (roi de): V. CASIMIR, JAGELLON, WLADISLAS VI.
 — (royaume de), I, 367; II, 259-261, 326.
- POLONAIS (les), I, 307.
- POLTON (Thomas), évêque de Worcester, I, 230, 233, 399.
- POMARO (Jean de), évêque d'Ivrée, II, 181.
- POMÉRANIE-STETTIN (Joachim, duc de), II, 262.
- POMÉRANIE-WOLGAST (Barnim, duc de), II, 262.
 — (Barnim, de), II, 262.
 — (Bogislas, duc de), II, 262.
 — (Wratisslas, duc de), II, 262.
- POMPADOUR (Élie de), doyen de Carcassonne, II, 303, 331, 340, 351.
- PONTANO (Louis), ou de Rome, protonotaire, I, 254; II, 16, 54, 55, 64, 66, 84, 104-106, 120, 128, 149, 153, 157, 158, 161, 167, 176, 186, 306.
- PONTEDERA (Antoine, comte de), II, 4, 15.
- PONT-SAINT-ESPRIT (le), I, 107.
- PONZA (île de), II, 40.
- PORCELLO, chancelier de Rome, I, 336, 356, 359.
- PORTA (Ardicino della), cardinal, I, 89, 106, 190, 191, 195, 209, 217, 378.
- PORTE (Raoul de la), II, 122, 302.
- PORTO (comm. de Rome), I, 344.
- PORTO PISANO (comm. de Livourne), I, 346, 353.
- PORTUGAIS (les), I, 203; II, 43.
- PORTUGAL (ambassadeurs de), II, 56, 104, 105, 109.
 — (roi de). V. JEAN I^{er}.
 — (royaume de), II, 24, 56, 81.
- POSEN (évêque de). V. LASCARY (André), OPALINSKI (André).
- POSNANIE (Luc Serka, palatin de), II, 261.
- PRAGUE (Bohême), I, 358; II, 70, 261, 306. — Université, II, 306.
- PRAGUE (Jérôme de), I, xviii, xix, xxi.
- PRAGUERIE (guerre dite la), II, 226.
- PRANGINS (Jean de), évêque de Lausanne, I, 372.
- PRÊCHEURS (frères), I, 116, 318; II, 263. — Maître général. V. TEXIER (Barthélemy).
- PRECIPIANO (abbaye de) [prov. d'Alexandrie, arr. de Novi, comm. de Vignole Borbera], I, 190.
- PRÉFET DE ROME (le). V. ORSINI (François), VICO (Jacques de).
- PREFETTI (François), évêque de Nebbio, I, 345.
- PROVENCE (la), I, 168, 188, 268, 269; II,

38, 129, 212, 263, 281, 288, 291, 303, 350. — Comte. V. LOUIS III d'ANJOU. — Gouverneur. V. BEAUVAU Pierre de. — Président. V. LOUVET Jean. — Provincial des Carmes. V. FAGGI Jean.

PUY le). II, 221.

PUY Jean du). I, 173.

PUY-NOÏRE-DAME le (Maine-et-Loire, cant. de Montreuil-Bellay), I, 392.

Q

QUESTEL Martin), II, 32, 39, 42, 44.

R

RAFANEL (Jean), évêque d'Abelon, puis de Senlis, I, 392.

RAGUSE (Jean Stojkowich de), I, vi, x, xv, xxiv, 3, 6, 7, 10, 25, 26, 53, 57, 59, 68, 76, 79, 80, 88, 89, 98, 102, 116, 118, 120, 195, 253; II, 48, 72, 73, 79-81, 137-141, 160, 188, 358.

RAM (Dominique), cardinal, I, xxviii, 185, 194, 241; II, 22, 164, 171, 181.

RAMPI (Daniel de), évêque de Parenzo, I, 130-134, 138, 140; II, 7; — évêque de Concordia, II, 88, 150.

RAMSTEIN (Rodolphe, seigneur de), I, 112.

RAPADO (Diego), évêque d'Orense, I, 169.

RATISBONNE (Bavière), II, 147, 248, 252. — Évêque. V. SOEST (Conrad de).

RAVENNE (archevêché de), I, 357.

— (exarchat de), I, 269; II, 151.

— (ville de), I, 333; II, 55, 122, 150.

RAVIÈRES (Yonne, cant. d'Ancy-le-Franc), I, 277.

RECANATI arr. de Macerata, I, 301,

332, 333; II, 286. — Évêque. V. VITELLESCHI (Jean).

RECANATI (Jacques de), II, 51.

REGGIO EMILIA, II, 266, 351. — Évêque. V. SESSO (Thibaud de).

REIMS (archevêque de). V. CHARTRES (Regnault de), JOUVENEL DES URSENS (Jacques et Jean).

— (chanoines de), I, 156.

— (province de), I, 56.

— (ville de), II, 248, 353, 363.

REISBERG (Jean de), archevêque de Salzbourg, I, 129.

REMOULES (Antoine de), évêque de Grasse, I, 365, 366.

RENÉ d'ANJOU, duc de Bar, roi de Sicile, II, 7-14, 17, 32, 39, 44, 46, 64, 70, 71, 77, 78, 80-83, 128, 129, 135, 149, 156, 211, 212, 226-228, 277, 280, 281, 283, 284, 287, 288, 291, 299, 328, 329, 337, 340, 341, 349.

RENNES (évêque de). V. BRILLET (Guillaume).

RHEIN (Frédéric zu), évêque de Bâle, II, 181, 190, 345.

RHODES (archevêque de). V. CONSTANTINOPLE (André de).

- RHODES île de . II, 27.
 — (trésorier de). V. LANIANT (Pierre).
- RICCI (Antoine), abbé de Saint-Ambroise de Milan, I, 174, 197, 199, 265.
 — (Julien), archevêque de Pise, I, 346.
- RICCIO, chevalier espagnol, I, 348, 349.
- RICHEMONT (Artus, comte de), connétable de France, II, 239.
- RIDO (Antoine de), chatelain du Château-Saint-Ange, II, 267-271.
- RIETI (prov. de Pérouse), I, 333.
- RIETI (Thomas de), II, 276, 277.
- RIMINI, I, 192 ; II, 55, 266, 346. — Évêque. V. SAN MARCELLO (Christophe de).
- RINUKIUS (l'helléniste), I, 96.
- RIPAÏLLE (Haute-Savoie, comm. de Thonon), II, 183, 185, 188-191, 196, 199, 357, 371.
- RIVO (Denis de), I, 242.
- ROBERT Bertrand, évêque de Maugebonne, I, 177, 178, 196.
 — (Jean), abbé de Bonneval, I, 179 ; II, 52.
- ROCCA CONTRADA (comm. de Jesi), II, 86.
- ROCCAFORT (Bernard de), I, 337 ; II, 5.
- ROCHAZ (Jean-Raymond de la), évêque de Bethléem, I, 266.
- ROCHE (Humbert, comte de la), seigneur de Villers, I, 134.
 — (Philibert de la), I, 159.
 — (Raymond de la), évêque de Montauban, I, 198.
- ROCHE-FONTENILLE (Bernard de la), évêque de Montauban, II, 233.
- ROCHESTER (évêque de). V. LANGDON (Jean).
- ROCHETAILLÉE (Jean de), archevêque de Rouen, I, 55-57, 62, 77, 89 ; — cardinal de Saint-Laurent *in Lucina*, I, 106, 124-126, 157, 190, 191, 194, 201, 209, 227, 228, 238, 241, 243, 258, 395 ; II, 39.
- ROCKENHAUSEN (Arnold de), II, 68.
- RODEZ (diocèse de), II, 29.
- RÖTHELN (marquis de), II, 69, 119, 138.
- ROGER (Robert), archevêque d'Aix, II, 296, 303, 327, 328, 337, 339.
- ROKYČANA (Jean de), I, 221.
- ROLIN (Jean), évêque de Chalon, I, 129, 317.
 — (Nicolas), chancelier de Bourgogne, I, 112-115, 234, 297.
- ROLLANDI (Gelh.), II, 107.
- ROMAGNANO (Aymon de), évêque de Turin, I, 146, 192.
 — (Louis de), évêque de Turin, II, 181.
- ROMAGNE (la), I, 75, 96, 124, 269, 300, 332, 355, 357 ; II, 3, 88, 91, 122, 149-151, 173, 265, 271.
- ROMAINS (les), I, 104, 124, 165, 246, 333, 336, 338-344, 348, 349, 355-357, 359-361 ; II, 1, 268.
 — (roi des). V. ALBERT, FRÉDÉRIC III, SIGISMOND.
- ROMANELLI (Daniello Nicolo), I, 14.
- ROMANS (Drôme), I, 173, 196 ; II, 46.
- ROME (concile de), I, 85.
 — (ville de), I, 6, 7, 14-16, 23, 29, 31, 42, 48, 56, 60, 62, 64, 78, 85, 118, 128, 177, 189, 201 ; II, 15, 16, 39, 44, 85, 98, 102, 122, 152, 272, 273, 275, 276, 279, 284, 286, 305, 308, 312, 316, 327, 337, 341. — *Ara Coeli*, II, 5. — Arc de Gallien, II, 4. — Basiliques, I, 151, 161, 253 ; II, 103. — Borgo, I, 348, 360 ; II, 267, 355. — Campo dei Fiori, I, 107. II, 94. — Cancelleria, I, 296 ; II, 4. — Capitaine général, I, 340. — Capitole, I, 109, 338, 343, 360 ; II, 4. — Chance-

- lier. V. PONCERLLO. — Château-Saint-Ange, I, 102, 106, 167, 296, 338, 339, 343, 348, 349, 359-361 ; II, 87, 267-272. — Châteaux, II, 253. — Entrées, réceptions triomphales, II, 95, 340. — Étendard, I, 340. — Gabelles, I, 297. — Gouvernement républicain, I, 338, 339, 349, 356, 360. — Illuminations, processions, II, 318. — Jubilé, II, 358, 359. — La Minerve, I, 95, 186, 187 ; II, 323. — Murs, I, 104. — Officiers, I, 336. — Oratoire de Nicolas V, I, 95. — Palais Colonna, I, 88, 102, 340. — Palais Saint-Marc, I, 105. — Police, II, 271. — Ponte Molle, I, 102, 295, 297, 360. — Ponts, I, 104, 295. — Pont-Saint-Ange, I, 348, 360 ; II, 267, 359. — Portes, I, 104-106, 109, 217, 333, 339, 342 ; II, 94. — Préfet. V. ORSINI François, Vico Jacques de. — Ravitaillement, I, 107. — Ripa Grande, I, 342. — Saint-Chrysogone, I, 336, 339, 348, 371. — Sainte-Agnès-hors-les-Murs, I, 296 ; — Sainte-Marie-au-Trastévère, I, 339, 348. — Saint-Jacques Scossa Cavalli, I, 194. — Saint-Jean-de-Latran, I, 93 ; II, 318. V. LATRAN. — Saint-Laurent-hors-les-Murs, I, 187, 189. — Saint-Marc, I, 104 ; II, 318. — Saint-Paul-hors-les-Murs, I, 97, 296, 339, 341, 343. — Saint-Pierre, I, 177, 193, 243 ; II, 288, 321. — San Salvatore in Lauro, I, 95 ; II, 321. — Sénateur, I, 336, 338 ; II, 87, 271. — Tor' de' Specchi, I, 176. — Trastévère, I, 338, 341-343, 356, 360. — Trésorier, II, 271. — Vatican, I, 104, 131, 250, 348, 360. — Velabre, I, 104. — Via Portese, I, 344. — Vicaire, I, 361 ; II, 271.
- ROME (Antoine de) II, 93.
— Augustin de, général des Ermites de saint Augustin, archevêque de Nazareth, II, 161, 162.
— (Louis de). V. PONTANO (Louis).
- ROMONT (Louis, comte de), II, 192.
- ROSATE (Isidore de), II, 38, 41.
- ROSAZZO abbé de. V. COLONNA (Pierre).
- ROSELLI (Antoine de), d'Arezzo, I, 253-260, 284, 289, 290, 326, 393 ; II, 21, 201, 218.
— (Rosello), 109.
- ROSENBERG (Ulric de), administrateur du royaume de Bohême, II, 261.
- ROSSETTO (le chevaucheur), I, 361.
- ROTELLA (Laurent de), I, 397 ; II, 86.
- ROUEN (archevêque de). V. LUXEMBOURG (Louis de), ORGES (Hugues d'), ROCHETAILLÉE (Jean de).
— (chanoines de), I, 118.
— (chapitre de), I, 55, 87, 200, 201, 317 ; II, 132.
— (province de), I, 200 ; II, 132, 263.
— (ville de), I, 111, 152, 201 ; II, 215, 216, 355.
- ROUPART (Arnoul de), I, 112.
- ROUSSILLON (Aymar de), I, 265.
- ROUVILLE (Pierre de), I, 85.
- ROUVRES (Robert de), évêque de Sées, I, 199.
- Rubeis (Jacobinus de)*, I, 367.
- RUDESHEIM (Rodolphe de), II, 104.
- RUSSES (les), II, 173.
- RUTHÈNES (archevêque des). V. KIEW (Isidore de).

S

- SAARBÜCK (Jean de), évêque de Châlons, I, 116.
 SABATA (Arnaud), II, 30.
 SABINE (cardinal-évêque de), I, 403 ; II, 342, 343, 350, 352. V. CESARINI (Julien).
 — (province de), I, 337.
 SABREVOIS (Denis de), I, 130, 320 ; II, 48, 138, 140, 177, 225, 238, 239, 244, 302.
 SACCHI (P.-G.-P.), capitaine, II, 267, 270.
 SACHOW (Nicolas), évêque de Lübeck, II, 314.
 SADE (Jean de), I, 170.
 SAINT-AIGNAN (Loir-et-Cher), II, 143.
 SAINT-ANTOINE-DE-VIENNOIS (abbaye de), I, 198.
 SAINTE-CROIX-DE-JÉRUSALEM (cardinal de). V. ALBERGATI (Nicolas).
 SAINT-EUSTACHE (cardinal de). V. CARILLO (Alphonse).
 SAINT-FLOUR (évêque de). CADOÈNE (Bertrand de).
 SAINT-GEORGES IN ALGA (couvent de), près Venise, I, 96, 224.
 SAINT-HILAIRE (Isère, arr. de Grenoble, cant. du Touvet), I, 208.
 SAINT-JACQUES (bataille de), II, 294.
 SAINT-LAURENT *in Lucina* (cardinal de). V. ROCHETAILLÉE (Jean de), VITELLESCHI (Jean).
 SAINT-MARC (cardinal de). V. FILLASTRE (Guillaume).
 SAINT-MARCEL (cardinal de). V. CASINI (Antoine).
 SAINT-MAURICE (ordre de), II, 183.
 SAINT-MICHEL (Jean de), évêque d'Orléans, I, 230, 231, 374, 393 ; II, 44, 108.
 SAINT-OMER, II, 212. — Prévôt. V. MÉNART (Quentin).
 SAINT-PAUL-TROIS-CHATEAUX (évêque de). V. SÉGOVIE (Jean de), VELHEU (Romanet de).
 — (prévôt de), II, 244.
 SAINT-PIERRE-AUX-LIENS (cardinal de). V. CERVANTÈS (Jean).
 SAINT-POL-DE-LÉON (évêché de), II, 219.
 SAINT-PONS (évêché de), II, 223.
 SALERNE (prince de). V. COLONNA (Antoine).
 SALIMBENE (François de), -I, 336 ; II, 92.
 SALUCES (Amé de), cardinal, I, 3, 9, 15. — (Georges de), évêque d'Aoste, II, 181 ; — de Lausanne, II, 353.
 SALVETTO (Ange), ministre général des frères Mineurs, I, 17.
 SALZBOURG (archevêque de). V. EMMERBERG (Frédéric de), REISBERG (Jean de).
 SANCHEZ D'AREVALO (Rodrigue). V. AREVALO (Rodrigue Sanchez d').
 SANCHEZ MUÑOZ (Gilles). V. MUÑOZ (Gilles Sanchez).
 SAN DONATO IN POGGIO (Nicolas, abbé de), à Sienne, I, 58.
 SAN FELIPPO (près Sienne), II, 150.
 SAN GALGANO (abbé de), II, 312, 317.
 SAN GEMIGNANO (Dominique de), I, 23.
 SAN GEMINI (arr. de Terni), I, 333.
 SAN GIOVANNI IN PERSICETO (arr. de Bologne), II, 88.
 SAN MARCELLO (Christophe de), évêque de Cervia, I, 120, 121, 218, 224, 250, 275, 276, 281, 286, 289, 307, 308 ; II, 18 ; — de Rimini, II, 64-67.

- SAN SEVERINO Onofrio di Francesco de), I, 168.
- SAN SEVERINO-MARCHE (arr. de Macerata), I, 304 ; II, 285.
- SANTI DE RAYMONDI (Nicolas), II, 90, 93, 95, 272.
- SAN VITO abbé de . V. UDINE Antoine d'.
- SAN VITO Galéas de , I, 335.
- SARAGOSSE archevêque de . V. MUR (Dalmatius de).
- SARDAIGNE (la), I, 84 ; II, 16.
- SARNO évêque de . V. TERAMO Marc de).
- SARRAZIN (Jean), I, 87.
- SARSINA (évêque de). V. NEGUSANTI (Jean Filippi).
- SARZANA (Thomas de). V. PARENTUCELLI (Thomas).
- SAUMUR, II, 288.
- SAVELLI (les), II, 265.
- (Nicolas), II, 272.
- SAVOIE (ambassadeurs de), I, 118, 277, 278, 290, 308 ; II, 186.
- (Amédée de). V. PRÉMONT (Amédée, prince de).
- (duc de). V. AMÉDÉE VIII, LOUIS I^{er}.
- (duché de), I, 198, 380, 381 ; II, 35, 43-45, 47-50, 58, 80, 116, 185, 186, 188, 193, 214, 249, 354, 357.
- (duchesse de). V. BERRY (Bonne de).
- (états de), II, 262, 328, 339, 350, 354, 356.
- (maison de), II, 300, 304, 328, 356, 357.
- (Marguerite de), II, 244, 249, 258.
- (Philippe de), comte de Bresse, II, 257.
- (Philippe de), comte de Genevois, II, 184, 192, 196, 276.
- SAVOYARDS (les), II, 182, 186, 236, 264, 291, 333.
- SANE Frédéric II, Electeur de , I, 217 ; II, 258, 329, 338.
- (Guillaume, duc de), II, 312, 317.
- province de , II, 263.
- SCARAMPI MUZZAROTTA LOUIS, médecin du pape, I, 377 ; — évêque de Traù, II, 64, 65, 82, 94, 95 ; — archevêque de Florence, camerlingue, II, 96, 269, 319 ; — cardinal, II, 271, 273, 282, 287, 293, 312, 313.
- SCHAFFOUSE, I, XII ; II, 203.
- SCHAUENPFLUG (Gaspard), I, XXIII.
- SCHELE (Jean), évêque de Lübeck, II, 53, 77, 169, 177, 219, 243.
- SCHLICK (Gaspard), chancelier du roi des Romains, II, 146, 304.
- (Henri), II, 304.
- SCHOENAW (Guérard de), II, 312.
- SCHWITZ (Suisse), II, 177.
- SÉEZ (évêque de). V. CHEVALIER (Jean), ROUVRES (Robert de).
- SÉGUVIE (Jean de), I, 194, 313, 329, 362, 366 ; II, 56, 86, 104, 122, 160, 167, 177, 180-182, 225 ; — cardinal, II, 245, 280, 286, 334 ; — évêque de Saint - Paul - Trois - Châteaux, puis de Mâurienne, enfin archevêque de Césarée, II, 354, 356-358, 360.
- SEGURA (Alphonse de), doyen de Tolède, II, 296, 339, 340, 346.
- SEGURET (Vaucluse), I, 167.
- SELLES-SUR-CHER (Loir-et-Cher), I, 171.
- SEMUR (Côte-d'Or), I, 368.
- SENESCHAL (Jean le), abbé de Dommartin, I, 62, 399.
- SENLIS (évêque de). V. HOTOT (Guillaume de), RAFANEL (Jean).
- SENS (archevêque de). V. NANTON (Jean de).
- SERRA (Bernard), aumônier du roi d'Aragon, I, 203 ; II, 16, 17, 171, 177.
- SESSO (Thibaud de), évêque de Reggio, I, 224.

- SÉVILLE. II, 43, 339.
- SFORZA (François), vicomte de Cotignola, comte d'Ariano, I, 300, 301, 327, 332-337, 339, 349-351, 360; II, 23, 86, 91-93, 113, 149, 274-277, 279, 280, 282-287, 289, 318, 347; — duc de Milan, II, 356.
- SICILE (île de), I, 39; II, 6, 7, 16, 47.
- (reine de). V. ISABELLE DE LORRAINE, JEANNE II, YOLANDE D'ARAGON.
- (roi de). V. ALPHONSE V, LOUIS III, RENÉ D'ANJOU.
- SIENNE (cardinal de). V. EUGÈNE IV.
- (clergé de), I, 51, 57, 66, 69.
- (concile de), I, 13-92, 98, 115, 116, 118, 122, 126, 133, 138, 163, 184, 218, 307, 330, 369; II, 7, 29, 206.
- évêque de. V. BARTOLI (Charles Angelini), CASINI (Antoine), EUGÈNE IV.
- (république de), I, 211; II, 36, 80, 182, 257, 266, 269.
- (ville de), I, 50, 67, 191, 206, 211, 218; II, 39, 269, 279, 282, 286, 305.
- SIENNE (Antonello de), I, 302.
- SIERCK (Jacques de), I, 127, 128; — Électeur de Trèves, II, 250, 258, 306-308, 310, 312-314, 329, 333, 337, 338, 340.
- SIGISMOND, roi des Romains, I, vi, xxii, 6, 84, 86, 87, 114, 115, 120, 188, 255, 256; II, 29; — empereur, I, 367; II, 25, 36, 41, 71, 131, 136, 138, 260. — Son rôle en Italie, I, 111, 121, 128, 130, 140, 142, 147-150, 152, 153, 163, 164, 176, 177, 192, 193, 195, 204, 205, 209-211, 213, 271, 276, 298; — à Rome, I, 224, 228, 242-244, 248, 249, 251, 252; — à Bâle, I, 278-285, 287-289, 291-293, 297, 306-309, 321-324, 326-328, 350-353; — jusqu'à sa mort, II, 18-20, 22, 49, 60, 69, 80, 83, 110, 114-116, 246. — Ses ambassadeurs ou représentants à Bâle, I, 234, 235, 237-239, 274; II, 65, 84, 109.
- SIGUENZA (évêché de), I, 264.
- SIMMERN (Étienne, duc de) et de Deux-Ponts, II, 259.
- (Rupert de), évêque de Strasbourg, II, 259, 338.
- SINIGAGLIA (arr. d'Ancône), I, 301.
- SINSINEZKEN (Jean), custode de Cracovie, II, 261.
- SION (diocèse de), II, 350.
- SISTERON (élu de). V. TALON (Raymond).
- SLEUCZODE (Jean), II, 51.
- SOEST (Conrad de), évêque de Ratisbonne, I, 193, 317.
- (Nicolas de), I, 13.
- SOISSONS (diocèse de), II, 29.
- SOLIERS (André de), II, 77.
- SOREL (Agnès), II, 299.
- SORGUES (Vaulcuse), I, 167.
- SORIANO NEL CIMINO (arr. de Viterbe), I, 102, 109, 333; II, 4.
- SOUDAN DES PRISONS DU PAPE (le). V. MELETO (Jean de).
- SOULAC (Bernard, prieur de), I, 11, 14, 15.
- SPALATO (archevêque de). V. ZABARELLA (Barthélemy).
- SPIRE, II, 177, 248. — Évêque. V. HELMSTADT (Reinhart de).
- SPOLÈTE (duché de), I, 302; II, 95, 265, 275, 286.
- (évêque de). V. CAMPLO (Jacques de).
- (ville de), I, 208; II, 265, 351-353.
- SPREVER (William), II, 129.
- STADER (Henri), doyen d'Utrecht, I, 134, 138-140, 146, 150.
- STAFFORD (Jean), évêque de Bath et Wells, chancelier d'Angleterre, II, 134, 135.

- SULLA Nicolas della , dit Fortebraccio, I, 110, 294-297, 299, 303, 333, 340, 350, 351, 360 ; II, 3, 143.
- SUTLIN (duc de), V. POMERANIE-STETTIN.
- STÖCKER Ulrich, II, 17, 18, 41, 49.
- STOJKOVICH Jean, V. RAGUSE Jean de.
- STRASBOURG diocèse de, II, 350.
— évêque de, V. SIMMERS Rupert de).
- (ville de), I, 132, 133 ; II, 35, 68, 147, 177, 217, 248, 307, 314.
- STRASOLDO Louis del ou de Frioul, I, 96, 97.
- SUDRE roi de, V. LÉO.
- SUBIACO abb. de Rome, I, 297, 337.
Suis (Michael Johannes de), I, 41.
- SUISSE (Confédération), II, 263.
- SUISSES les, II, 292, 294, 295, 298.
- SUREBY William, abbé de Beaulieu, I, 85.
- SUNDGAU (le), II, 293.
- SUTTON (Robert), I, 85.
- SWANN (William), I, 85.
- SYLVESTRE saint, pape, II, 100, 102, 103, 209.
- SYRACUSE (Sicile), II, 7.

T

- TAGLIACOZZO (comté de), I, 337.
— Berardi de, V. BERARDI DE TAGLIACOZZO (Jean).
- TALARU (Amédée de), archevêque de Lyon, I, 387 ; II, 64, 125, 156, 182, 237, 241, 247, 358. — Son rôle en France, I, 153-158, 197, 199, 318 ; II, 175, 177, 220, 224 ; — à Bâle, I, 230, 234, 274 ; II, 33, 43, 44, 104, 117, 119, 121, 122, 140, 141, 143, 160, 164.
- TALEVENDE (Ursin de), II, 442.
- TALON (Raymond), II, 38, 50, 52, 129 ; — élu de Sisteron, II, 282.
- TARASCON, I, 269.
- TARAZONA, I, 194.
- TARENTEISE (archevêque de), V. ARCÉS (Jean d'), CONDOLMARIO (Marc).
- (province de), I, 198.
- TARENTE (archevêque de), V. BERARDI DE TAGLIACOZZO (Jean).
- TARENTE (Gian-Antonio, prince de), I, 108.
- TAUS (Bohême), I, 117.
- TOULOUSE, V. HUSSIEUS.
- TECK (Louis de), patriarche d'Aquilée, I, 366, 391 ; II, 36, 51, 62, 64, 66, 68, 105, 122, 155, 160, 167, 176.
- TÉLESOPHORE DE COSENZA, II, 76.
- TENDE (Béatrice de), duchesse de Milan, I, 5.
- TERAMO (Marc de), évêque de Sarno, I, 68.
— (Simon de), I, 391.
- TERNI (prov. de Pérouse), I, 333.
- TERRACINE (arr. de Velletri), II, 14, 81, 282, 286.
- TERZI (Cola Guerrerio de), II, 351.
— (Jacques de), II, 355.
- TESSIN (le), II, 353.
- Teutonicus* (Jean), I, 16.
- TEUTONIQUE (ordre), I, 136 ; II, 261, 262.
- TEXIER (Barthélemy), maître général des frères Prêcheurs, I, 393 ; II, 263.
- THÉODOSE I^{er}, empereur, II, 284.
- THÉROUANNE (évêque de), V. JEUNE (Jean le).

- THERUNDA (L.), II, 97-103.
 THIERRY (Jean), secrétaire du roi, II, 341.
 THONON, II, 186, 191, 192, 243, 357.
 TIBRE (le), I, 245, 340-345, 349.
 TIVOLI, I, 295-297, 334, 336.
 TODI (arr. de Pérouse), I, 333; II, 86, 286.
 TODI Gaspard de, II, 88, 91.
 TOLÈDE archevêque de. V. MARTINEZ DE CONTRERAS Jean.
 — (chanoine de). V. ALONZO (Pierre).
 — (7^e concile de), I, 365.
 — doyen de. V. SEGURA (Alphonse de).
 TOLENTINO (Nicolas de), I, 108, 358; II, 89.
 TOMASINI (Thomas), évêque de Traù, I, 224, 225, 237, 332.
 TORQUEMADA (Jean de), frère prêcheur, ambassadeur du roi de Castille à Bâle, I, 199, 254, 324, 366, 393; II, 24, 115, 176; — maître du sacré Palais, II, 112, 225, 228; — cardinal, I, x, xv, xvi, xix, xxii, 253, 305, 330, 346, 391; II, 21, 46, 181, 183, 201-206, 210, 252, 253, 289, 304, 313, 361, 365, 366.
 TORRES VEDRAS (Portugal, Estrémadure), I, 203.
 TORTONA (prov. d'Alexandrie), II, 331.
 TORTOSE (diocèse de), II, 283.
 — (évêque de). V. MONCADA (Eudes de).
 TOSCANE (la), I, 31, 210, 346.
 TOSCANELLA (arr. de Viterbe), I, 333; II, 86, 286.
 TOSSIGNANO (Jean de), évêque de Ferrare, I, 224.
 TOUL (diocèse de), II, 280.
 — (évêque de). V. VILLE (Henri de).
 TOULON évêque de. V. CLAPIERS (Pierre de).
 TOULOUSE (parlement de), II, 355.
 — (prieuré de la Daurade de). V. DAURADE.
 — (Université de), II, 120, 122, 172, 208.
 — (ville de), I, 64, 173; II, 355.
 TOUR (Jacques de la), président de Savoie, II, 353.
 TOURAINE (la), I, 242.
 TOURNAI (archidiacre de), II, 342.
 — (chanoine de), I, 369.
 — (évêché de), II, 82.
 — (évêque de). V. CHEVROT (Jean).
 TOURS (archevêque de). V. COËTQUIS (Philippe de).
 — (archidiacre de). V. BERNARD. (Guy).
 — (chanoines de), I, 199; II, 296.
 — (doyen de). V. BERRUYER (Martin).
 — (prévôt de Saint-Martin de), V. COËTIVY (Alain de).
 — (synode de), II, 363.
 — (ville de), I, 242, 273; II, 11, 20, 140, 218, 327.
 TRANQUIER (Pons), I, 265.
 TRAÙ (évêque de). V. SCARAMPI MEZZAROTTA (Louis), TOMASINI (Thomas).
 TRAVERSARI (Ambroise), général des Camaldules, I, 356, 357, 387, 388, 390-394, 396; II, 18, 19, 94.
 TRÉBIZONDE (empereur grec de). V. JEAN IV COMNÈNE.
 TRÉMOÏLLE (Georges de la), grand chambellan de France, I, 157, 199, 265, 271.
 TRENTE (chanoine de), II, 182.
 — (chapitre de), II, 180, 305.
 — (évêque de), V. MAZOVIE (Alexandre de).
 TRENTIN (le), I, 149.
 TRÈVES (archevêché de), II, 49.
 — (archevêque-Électeur de). V. HELMSTADT (Raban de), SIERCK (Jacques de), ZIEGENHEIM (Othon de).

- TRÈVES dignitaires de l'église de . II, 313.
 — ville de . II, 248, 252, 307, 314.
 TREVÌ Thaddée de , médecin du pape, II, 261.
 TRINCI (les), II, 265.
 TROHIN Jean), II, 38.
 TROPEA (évêque de). V. ACCIAPOZZI Nicolas d' .
 TROYES archidiacre de . V. LECLERCQ (Pierre).
 — (diocèse de), I, 318.
 — (évêque de). V. LÉGUISÉ (Jean).
 — (ville de), II, 248.
- TUDOSCH Nicolas , dit le Panormi-tain, I, 74, 75, 218, 219, 224, 225, 228, 237, 250, 284 ; II, 7, 16, 29, 60, 64, 80, 84, 106, 110, 117-122, 125, 129, 134, 136, 147 ; — archevêque de Palerme, II, 149, 153-155, 162, 167, 168, 171, 246, 248, 283, 306, 358 ; — cardinal, II, 257, 258, 277-279.
 TURCS (les), I, 403, 419, 380, 383 ; II, 34, 80, 139, 215, 242, 260, 283, 304.
 TURIN, II, 357. — Évêque. V. ROMAGNANO (Aymon et Louis de).

U

- UDINE, II, 36, 43, 44, 55, 56, 61, 71, 110.
 UDINE Antoine d' , abbé de San Vito, I, 177, 387, 388, 390.
 URBAIN VI, pape, I, x.
 URBINO évêque d'). V. BALARDI (Jacques).
 UTRECHT (doyen d'). V. STADER (Henri).
 — (évêché d'), II, 49, 258.
 — (évêque d'). V. MOËRS (Walram de).
 Uzès évêque d'). V. CADOËNE (Bertrand de).

V

- VAISON (Vaucluse), I, 167, 268.
 VALENCE (Drôme), I, 318 ; II, 296.
 — Évêque. V. POITIERS (Jean de).
 VALENTIN (l'écrivain), I, 341-344.
 VALERY (Barthélemy), II, 104.
 VALLA (Laurent), I, 339 ; II, 100, 268, 284.
 VALLADOLID, I, 199.
 VALLARESI (Fantino), archevêque de Crête, I, 374 ; II, 11, 12, 33, 39, 51, 74, 76, 82, 225.
 VALLE (Simon della), I, 391 ; II, 2, 36.
 VALLOMBREUSE (abbé de), I, 41.
 VALRÉAS (Vaucluse), I, 262.
 VANNES, I, 253.
 VANNI (ser), I, 32.
 VARAMBON (sire de), I, 115, 134.
 VARENNES (Antoine de), II, 78.
 VARNA (Bulgarie), II, 260, 304.
 Varris (Odon de), I, 103, 125.
 VASSAL (Geoffroy), archevêque de Lyon, II, 295.
 VATICAN (concile du), II, 366.
 VAUDRAY (Pierre de), I, 114.
 VAUX (Benoît de), II, 293.
 VELHEU (Romanet de), évêque de Saint-Paul-Trois-Châteaux , II, 341.

- VELLATE (Christophe de), II, 37.
 VELLEHON (Raymonet), chambellan du pape, II, 296.
 VELLETRI (prov. de Rome), I, 361.
 VENERAMERI (Poncello di Pietro), II, 94.
 VÉNÉTIE (la), I, 308.
 VENISE (chanoine de), I, 332.
 — (doge de), I, 248, 252, 257, 306, 309, 364; II, 36. V. FOSCARO (François).
 — (république de), I, 3, 105, 121, 147, 210, 292, 300, 308, 352, 391, 396; II, 11, 36, 56, 61, 80, 112, 153, 245, 264, 265, 267, 274, 276, 282, 284, 286, 287, 295.
 — (seigneurie de), I, 347; II, 78.
 — (sénat de), I, 238, 299, 307.
 — (ville de), I, 95-97, 122, 282, 336; II, 6, 55, 56, 64, 71-74, 114, 116, 117, 119, 123, 131, 161.
 VENISE (Antoine de), I, 336.
 — (Noël de), vicaire général de l'ordre des Carmes, I, 272.
 VÉNITIENS, I, 97, 209, 238, 287, 291, 293, 354, 358; II, 61, 78, 112, 225.
 — Ambassadeurs, I, 283, 288, 308, 309, 323, 325, 331; II, 3.
 VERA (Martin de), I, 377; II, 86.
 VERCEIL, II, 285. — Évêque. V. DIDIER (Guillaume).
 VERCEIL (Jean de), vicaire général de l'ordre des frères Prêcheurs, II, 263.
 VERDUN (chanoine de), II, 111.
 — (chapitre de), II, 354.
 — (diocèse de), II, 280.
 — (évêque de). V. FILLASTRE (Guillaume).
 VERGY (Antoine de), I, 113, 114.
 — (le Bâtard de), I, 135.
 VÉRON, I, 208, 209, 360.
 VERSAILLES (Pierre de), évêque de Digne, I, 230, 321, 330, 366, 374, 393; II, 11, 44, 61, 67, 71-73, 78, 129, 142, 203, 207, 208; — évêque de Meaux, I, vi, xxii; II, 225, 230, 245, 250-253, 255, 256, 302, 319.
 VETRALLA (arr. de Viterbe), I, 294, 295, 339; II, 3.
 VÉZELAY (Alexandre, abbé de), I, 62, 67, 68, 101, 112, 115, 288, 320, 391; II, 29, 104, 121, 133, 177.
 VICENCE, II, 273.
 VICH (évêque de). V. ORNOS (Georges d').
 VICO (Jacques de), préfet de Rome, I, 105, 110, 294, 295; II, 3, 4, 94.
 VIENNE (Autriche), I, xxiv, 253, 380; II, 35, 36, 43, 48, 49, 56, 137, 140, 220, 248, 304, 305, 311, 326, 332.
 — Université, I, 92, 140, 398; II, 137, 259, 305.
 VIENNE [Dauphiné] (archevêque de). V. NORRY (Jean de).
 — (concile de), I, xiv; II, 206.
 — (province de), I, 198; II, 263, 296, 298.
 — (ville de), II, 38.
 VILLANDRANO (Rodrigue de), I, 265, 267, 268.
 VILLE (Henri de), évêque de Toul, I, 129.
 VILLENEUVE-LÈS-AVIGNON, I, 267.
 VILLERS (seigneur de). V. ROCHE (Humbert, comte de la).
 VILLERVAL (seigneur de). V. LAUNOY (Guilbert de).
 VINET (Jean), inquisiteur, II, 241.
 VIRAGO (Thomas de), I, 316.
 VIRON (Antoine), I, 265.
 VISCONTI (les), II, 347.
 — (Barthélemy), évêque de Novare, I, 174, 197, 199; II, 2, 192.
 — (Jean), général des Humiliés, I, 258.
 — (Jean-Marie), duc de Milan, I, 10.
 — (Philippe-Marie), duc de Milan, I, 114, 133; II, 73, 80, 332. — Ses

- rapports avec Martin V, I, 3, 8, 11, 12, 86 ; — avec Eugène IV, I, 105, 122, 147, 149, 210, 244, 252, 335, 336, 338-340, 345, 349, 357, 389 ; II, 2, 10, 11, 70, 88, 90, 110, 255, 265, 272-275, 286 ; — avec le concile de Bâle, I, 130, 139, 152, 258, 280, 285, 286, 298-301, 350-355, 358, 363 ; II, 3, 36, 41, 83, 84, 112, 121, 122, 148-157, 164, 185, 220, 283 ; — avec Félix V, II, 182, 184, 187, 192, 263, 264, 273, 282.
- VISEL (évêque de). V. AMARAL (Louis d').
- VISSE (prov. de Macerata, arr. de Camerino), II, 274.
- VITELLESCHI Barthélemy, évêque de Corneto et de Montefiascone, cardinal, II, 193, 269, 354.
- VITTELSCHE Jean J, 107, 108 ; — évêque de Recanati, I, 109, 110, 297, 300, 301, 332, 333, 357, 360 ; — patriarche d'Alexandrie, II, 3-5, 8, 9, 14, 15, 17, 23, 82 ; — archevêque de Florence, II, 94 ; — cardinal de Saint-Laurent *in Lucina*, II, 95, 96, 106, 108, 148, 149, 157, 193, 264-273, 319.
- VITTELLO, pâtre d'Ischia, I, 341, 345.
- VITERBE, I, 105, 208, 333, 360 ; II, 341.
- VIVIEN (Jean), évêque de Nevers, II, 128.
- VOGEL (Thierry), I, 377.
- VOLCAT (Nicolas), II, 104.
- VOLTERRA (évêque de). V. ALIOTTI (Étienne), CAVALCANTI (Robert).
- VORMITH (Jean), II, 305.

W

- WALDERINOU WANDERLINI Michel, prévôt de Saint-Paul-Trois-Châteaux, II, 244.
- WALTHAUSEN (Martin de), I, 203, 206.
- WALTIGHOFEN (Haute-Alsace), II, 294.
- WARASDIN (Autriche, Croatie-Slavonie), II, 261.
- WESTMINSTER, I, 84, 202 ; II, 130.
- WINCHESTER (évêque de). V. BEAUFORT (Henri).
- WINDSOR, II, 135.
- WLADISLAS VI, roi de Pologne et de Hongrie, I, 367 ; II, 139, 260-262.
- WOLGAST (duc de). V. POMÉRANIE-WOLGAST.
- WORCESTER (évêque de). V. POLTON (Thomas).
- WORMEDITH (Pierre de), I, xxiii, xxiv.
- WORMS (évêque de). V. DOMNECK (Frédéric de), NOWACK (Pierre). — (prévôté de Saint-Martin de), II, 244.
- (ville de), II, 307, 314.
- WURTEMBERG (Henriette, comtesse de). V. MONTFAUCON (Henriette de). — (Louis, comte de), II, 338.
- (Ulrich, comte de), II, 338.
- WYCLIF (Jean), I, xvii-xix, xxi, 32 ; II, 97.

Y

- YOLANDE D'ARAGON, reine de Sicile, I, 271, 272, 275.
- YOLANDE DE FRANCE, II, 232, 301.
- YORK (archevêque d'). V. KEMPE (Jean).
- YORK (Richard, duc d'), II, 133.
- YOUSOUF IV, roi de Grenade, I, 169, 170.

Z

- | | |
|--|--|
| <p>ZABARELLA (Barthélemy), archevêque de Spalato, I, 237, 238, 250, 275, 281, 285, 286, 289, 357 ; II, 225, 228, 235.
 — (François), cardinal, I, 256.
 ZACHARIE (saint), pape, II, 400.
 ZAMBECCARI (Barthélemy de), abbé, II, 89-91.
 — (Boniface de), II, 89.</p> | <p>ZAMBECCARI (Charles de), II, 89.
 — (Thomas de), II, 89, 90, 104.
 ZANTFLIET (Corneille), II, 360.
 ZENGG (évêque de). V. DOMINIS (Jean de).
 ZIEGENHEIM (Othon de), archevêque de Trèves, I, 6.
 ZNAÏM (Moravie), II, 115.</p> |
|--|--|
-

EN VENTE A LA MÊME LIBRAIRIE

- Du même auteur** : *La France et le Grand Schisme d'Occident (1378-1418)*, 1896-1902, 4 vol. in-8, br..... 40 fr.
Ouvrage qui a obtenu le premier prix Gobert à l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres.
Histoire de la Pragmatic Sanction de Bourges sous Charles VII, 1906, in-8°, br..... 7 fr. 50
- Delachenal (R.)**, *Histoire de Charles V, t. I et II (1338-64)*, 1909, 2 vol. in-8°, br. 2 pl..... 20 fr.
Ouvrage qui a obtenu le premier prix Gobert à l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres.
- Denifle** (le P. Henri) des Frères Prêcheurs, correspondant de l'Institut. *La désolation des églises, monastères et hôpitaux en France pendant la guerre de Cent ans*. I. Documents relatifs au xv^e siècle. — II. La guerre de Cent ans jusqu'à la mort de Charles V (1380), 1897-1899, 2 tomes en 3 vol. gr. in-8..... 27 fr.
- Fournier** (Paul), doyen de la Faculté de droit de Grenoble. *Le royaume d'Arles et de Vienne (1138-1378). Étude sur la formation territoriale de la France dans l'Est et le Sud-Est*. 1891. 1 vol. in-8, br..... 10 fr.
Ouvrage qui a obtenu le premier prix Gobert à l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres.
Histoire de la Compagnie de Jésus en France, des origines à la suppression (1528-1762), T. I. Les origines et les premières luttes (1528-1575). Par le P. Henri Fouqueray, S. J., 1909, 1 vol. in-8, br..... 40 fr.
- Chevalier** (Ulysse). *Répertoire des sources historiques du moyen âge*. Première partie: Bio-bibliographie, nouvelle édition refondue, corrigée et considérablement augmentée, 1904-1907, 9 fasc. en 2 vol. gr. in-8, de 4832 col..... 90 fr.
Deuxième partie: Topo-bibliographie, 1894-1903, 2 vol. gr. in-8° en 6 fasc. br..... 60 fr.
Les deux ouvrages pris ensemble..... 120 fr.
Ouvrage qui a obtenu le prix Brunet à l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres.
Les sources de l'histoire de France. Première partie: Des origines aux guerres d'Italie (1494), par Auguste MOLINIER. I. Époque primitive: Mérovingiens et Carolingiens, 1 vol. — II. Époque féodale: Les Capétiens jusqu'en 1180, 1 vol. — III. Les Capétiens (1180-1328), 1 vol. — IV. Les Valois (1328-1461), 1 vol. — V. Les Valois (1461-1494) et introduction générale, 1 vol. — VI. Table générale des matières des cinq fasc., rédigée par M. L. Polain, 1 vol.
Deuxième partie: Le xv^e siècle (1494-1610), par Henri HAUSER, professeur à l'Université de Dijon. I. Les premières guerres d'Italie: Charles VIII et Louis XII (1494-1515), 1 vol. — II. François I^{er} et Henri II (1515-1559), 1 vol.
Chaque vol. in-8, br..... 5 fr.
Relié toile..... 7 fr.
- Courteault** (Paul), professeur à l'Université de Bordeaux. *Blaise de Montuc historien*, étude critique sur le texte et la valeur historique des Commentaires, in-8° br., portrait, 2 cartes..... 12 fr.
Ouvrage qui a obtenu le second prix Gobert à l'Académie française.
Un cadet de Gascogne au XVI^e siècle, Blaise de Montuc. 1909. 1 vol. in-12 br..... 3 fr. 50
- Chalandon** (Ferdinand), archiviste-paléographe, ancien membre de l'École française de Rome. *Histoire de la domination normande en Italie et en Sicile*, 1907, 2 vol. in-8, br..... 25 fr.
Ouvrage qui a obtenu le premier prix Gobert à l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres.
- Samaran** (Ch.), ancien membre de l'École française de Rome, archiviste aux Archives nationales. *La Maison d'Armagnac au XV^e siècle et les dernières luttes de la féodalité dans le Midi de la France*, 1 vol. gr. in-8, br., carte en couleurs..... 15 fr.
Ouvrage qui a obtenu le second prix Gobert à l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres.

JUN 28 1994'

